





HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

BELGIQUE.

TRAITÉ DE PAIX DÉFINITIF

ENTRE

LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

IMPRIMERIE DE MARY-MÜLLER ET Cie.
Rue Notre-Dame aux Neiges, Jardins d'Idalie.

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE
DU TRAITÉ DE PAIX

DU 19 AVRIL 1839

ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE,

CONTENANT, SANS EXCEPTION,

TOUS LES DISCOURS QUI ONT ÉTÉ PRONONCÉS

DANS LES CHAMBRES LÉGISLATIVES BELGES;

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION,

DES RAPPORTS, DOCUMENTS DIPLOMATIQUES, ETC., ETC.,

ET SUIVIE DES PIÈCES RELATIVES A LA SIGNATURE
ET AUX RATIFICATIONS DU TRAITÉ.

TOME PREMIER.

Bruxelles.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE DE MARY-MÜLLER ET Cie.

ANCIENNE MAISON TARLIER ET MELINE.

RUE DE LA MONTAGNE, N° 51.

1839

INTRODUCTION.

La révolution de septembre 1830 n'a pas seulement fondé un ordre de choses nouveau dans le pays qui en a été le théâtre, elle a de plus, et ce n'est pas de ses conséquences la moins importante, fait subir des modifications profondes au système politique européen, tel qu'il avait été institué par les traités de 1814 et de 1815.

On peut donc l'envisager sous un double aspect : celui des changements qu'elle a introduits dans la constitution intérieure des provinces comprises sous le nom de Belgique, et celui des rapports qu'elle a créés et établis entre la Belgique et l'Europe.

Cet ouvrage étant destiné à reproduire la solennelle discussion dont l'objet a été d'asseoir définitivement la nationalité belge sur les bases posées par l'Europe, nous n'avons pas à nous occuper, dans cette introduction, des événements intérieurs qui ont constitué la Belgique; nous devons seulement esquisser à grands traits l'histoire des rapports que le pays a formés et entretenus avec les puissances étrangères pour assurer auprès d'elles son droit de nationalité.

Cinq grands faits diplomatiques dominent tout le cours de la révolution belge. Nous les retraçons ici dans leur ordre successif :

Intervention de l'Europe, représentée par les grandes puissances, dans les différends élevés entre les deux fractions du royaume uni des Pays-Bas;

Déclaration de l'indépendance de la Belgique par les cinq puissances;

Actes divers stipulant les conditions à la faveur desquelles cette indépendance serait reconnue;

Tentatives d'exécution du dernier de ces actes;

Enfin Traité définitif qui, terminant les contestations, fonde, relativement à toutes les puissances de l'Europe, la nationalité belge.

Ainsi que nous l'avons dit, c'est la discussion soulevée dans les

chambres législatives belges qui fait le sujet de cet ouvrage ; mais nous croyons utile, pour faciliter l'intelligence des débats, de rappeler succinctement les faits principaux de l'ordre diplomatique qui se rattachent aux quatre premiers chefs indiqués plus haut.

§ 1. INTERVENTION DE L'EUROPE.

L'une des plus fortes assises de l'édifice laborieusement élevé par le congrès de Vienne venait d'être renversée dans les journées de septembre 1830. La Belgique, demandant à la force ce que de justes représentations n'avaient pu lui faire obtenir, vit le succès dépasser son espoir ; elle secoua enfin le joug imposé par les traités de 1814.

Effrayé de la situation, réduit, pour la défense de ses provinces du Nord, aux débris d'une armée découragée, le roi Guillaume invita avec empressement les puissances signataires du traité de Londres à délibérer sur les meilleurs moyens de mettre un terme aux troubles qui avaient éclaté dans ses États.

Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, se réunirent en conférence à Londres, le 4 novembre, et ayant annoncé que l'objet de leur mission était conforme à celui qui avait motivé l'invitation formelle du roi Guillaume, ils rédigèrent, le même jour, un protocole dans lequel ils proposaient aux deux parties contendantes la cessation des hostilités, en fixant les limites qui devaient séparer les troupes respectives (*Protocole n° 1*).

Le roi Guillaume et le gouvernement provisoire adhérèrent aux propositions de la conférence, qui, le 17 novembre, déclara que l'armistice, étant convenu de part et d'autre, constituait un engagement pris envers les cinq puissances (*Protocole n° 2*). Ce fut là le premier pas dans la voie du système d'arbitrage ; le protocole du 4 novembre n'avait d'autre caractère que celui de la médiation.

§ 2. DÉCLARATION DE L'INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE.

Le 20 décembre, les plénipotentiaires se réunirent pour délibérer sur les mesures que la situation des choses obligeait d'adopter.

« En formant », disent-ils dans le protocole de ce jour, « par les traités de 1814 et 1815, l'union de la Belgique avec la Hollande, les puissances signataires de ces mêmes traités avaient eu pour but de fonder un

juste équilibre en Europe, et d'assurer le maintien de la paix générale.

» Les événements des quatre derniers mois ont malheureusement démontré que cet amalgame parfait et complet que les puissances voulaient opérer entre les deux pays n'avait pas été obtenu, qu'il serait désormais impossible à effectuer, qu'ainsi l'objet même de l'union de la Belgique avec la Hollande se trouve détruit, et que dès lors il devient indispensable de recourir à d'autres arrangements pour accomplir les intentions à l'exécution desquelles cette union devait servir de moyen (*Protocole n°* 3). »

Les plénipotentiaires annonçaient ensuite qu'ils s'occuperaient de discuter et de concerter les nouveaux arrangements les plus propres à combiner l'indépendance future de la Belgique avec la teneur des traités, avec les intérêts et la sécurité des autres puissances, et avec la conservation de l'équilibre européen.

Les protestations du roi Guillaume et de son plénipotentiaire ne prévalurent pas contre cette déclaration.

§ 3. CONDITIONS DE L'INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE.

Le principe posé, il s'agissait de stipuler les conditions auxquelles la Belgique serait admise dans le sein de la grande famille européenne. Déjà, lors du premier protocole et des explications qu'il avait provoquées, la question des limites s'était présentée; mais un profond dissentiment régnait, à cet égard, entre le gouvernement provisoire et la conférence. Le gouvernement provisoire réclamait pour la Belgique la possession des provinces entières du Limbourg et du Luxembourg, et celle de la rive gauche de l'Escaut. Les commissaires de la conférence avaient combattu ces prétentions, et le protocole du 20 décembre déclarait que « les arrangements à intervenir ne pourraient affecter en rien les droits que le roi des Pays-Bas et la confédération germanique exerçaient sur le grand-duché de Luxembourg. »

Les plénipotentiaires procédèrent à l'examen des diverses questions à résoudre, pour faire l'application des principes fondamentaux consignés dans le protocole du 20 décembre. Réunis en conférence le 20 janvier 1831, après avoir fait des propositions qui leur avaient été remises de part et d'autre l'objet d'une étude sérieuse, ils jugèrent indispensable de poser, avant tout, des bases, quant aux limites des deux États (*Protocole n°* 11), et, le 27 janvier, ils en établirent de

nouvelles quant aux arrangements de finance, dé commerce et autres qu'exigeait la séparation (*Protocole n° 12*). Ces doubles stipulations, réunies dans un nouvel ordre, furent communiquées aux deux parties, sous le titre de *bases* destinées à établir la séparation de la Belgique d'avec la Hollande (*Annexe A au protocole n°* 12). Voici la teneur de ce document :

BASES DE SÉPARATION.

I. *Arrangements fondamentaux.*

ARTICLE PREMIER. Les limites de la Hollande comprendront tous les territoires, places, villes et lieux qui appartenaient à la ci-devant république des Provinces-Unies des Pays-Bas en l'année 1790.

ART. 2. La Belgique sera formée de tout le reste des terrritoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas dans les traités de 1815, sauf le grand-duché de Luxembourg, qui, possédé à un titre différent par les princes de la maison de Nassau, fait et continuera à faire partie de la confédération germanique.

ART. 3. Il est entendu que les dispositions des articles 108 jusqu'à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, sont appliquées aux rivières et aux fleuves qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge.

ART. 4. Comme il résulterait néanmoins des bases posées dans les articles 1 et 2 que la Hollande et la Belgique posséderaient des enclaves sur leurs territoires respectifs, il sera effectué, par les soins des cinq puissances, tels échanges et arrangements entre les deux pays, qui leur assureraient l'avantage réciproque d'une entière contiguïté de possession et d'une libre communication entre les villes et places comprises dans leurs frontières.

ART. 5. En exécution des art. 1, 2 et 4, qui précèdent, des commissaires démarcateurs hollandais et belges se réuniront, dans le plus bref délai possible, en la ville de Maestricht, et procéderont à la démarcation des limites qui doivent séparer la Hollande de la Belgique, conformément aux principes établis à cet effet dans les art. 1, 2 et 4 mentionnés ci-dessus.

Les mêmes commissaires seront autorisés à prononcer sur les échanges et arrangements dont il est question en l'art. 4; et s'il s'élevait entre lesdits commissaires, soit au sujet de ces arrangements indispensables, soit en général, dans les travaux de la démarcation, des dissentiments qui ne pussent être conciliés à l'amiable, les cinq cours interposeraient leur médiation et ajusteraient les différends de la manière la plus analogue aux principes posés dans les mêmes articles 1, 2 et 4.

ART. 6. La Belgique; dans ses limites telles qu'elles seront tracées conformément à ces mêmes principes, formera un État perpétuellement neutre : les cinq puissances lui garantissent cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans les limites mentionnées ci-dessus.

ART. 7. Par une juste réciprocité, la Belgique sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États, et de ne porter aucune atteinte à leur tranquillité intérieure ni extérieure.

ART. 8. Le port d'Anvers, conformément à l'art. 15 du traité de Paris, du 30 mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce.

ART. 9. Quand les arrangements relatifs à la Belgique seront terminés, les cinq cours se réservent d'examiner, sans préjudice du droit des tiers, la question de savoir, s'il y aurait moyen d'étendre aux pays voisins le bienfait de la neutralité garantie à la Belgique.

II. *Arrangements proposés pour le partage des dettes, et avantages de commerce qui en seraient les conséquences.*

ART. 10. Les dettes du royaume des Pays-Bas, telles qu'elles existent à charge du trésor royal, savoir : 1° la dette active à intérêt; 2° la dette différée; 3° les différentes obligations du syndicat d'amortissement; 4° les rentes remboursables sur les domaines ayant hypothèques spéciales, seront réparties entre la Hollande et la Belgique, d'après la moyenne proportionnelle des contributions directes, indirectes et des accises du royaume, acquittées par chacun des deux pays pendant les années 1827, 28 et 29.

ART. 11. La moyenne proportionnelle dont il s'agit, faisant tomber approximativement sur la Hollande $^{15}/_{31}$ et sur la Belgique $^{16}/_{31}$ des dettes ci-dessus mentionnées, il est entendu que la Belgique restera chargée d'un service d'intérêts correspondant.

ART. 12. En considération de ce partage des dettes du royaume des Pays-Bas, les habitants de la Belgique jouiront de la navigation et du commerce aux colonies appartenant à la Hollande, sur le même pied, avec les mêmes droits et les mêmes avantages que les habitants de la Hollande.

ART. 13. Les ouvrages d'utilité publique ou particulière, tels que canaux, routes et autres de semblable nature, construits en tout ou en partie aux frais du royaume des Pays-Bas, appartiendront, avec les avantages et les charges qui y sont attachés, au pays où ils sont situés. Il reste entendu que les capitaux empruntés pour la construction de ces ouvrages, et qui y sont spécialement affectés, seront compris dans lesdites charges, pour autant qu'ils ne sont pas encore remboursés, et sans que les remboursements déjà effectués puissent donner lieu à liquidation.

ART. 14. Les séquestres mis en Belgique, pendant les troubles, sur les biens et domaines patrimoniaux de la maison d'Orange-Nassau, ou autres

quelconques, seront levés sans nul retard, et la jouissance des biens et domaines susdits sera immédiatement rendue aux légitimes propriétaires.

Art. 15. La Belgique, du chef du partage des dettes du royaume des Pays-Bas, ne sera grevée d'autres charges que celles qui se trouvent indiquées dans les articles 10, 11 et 13 qui précèdent.

Art. 16. La liquidation des charges indiquées dans lesdits articles, aura lieu d'après les principes que ces mêmes articles consacrent, moyennant une réunion de commissaires hollandais et belges qui s'assembleront, dans le plus bref délai possible, à La Haye, tous les documents et titres requis pour une telle liquidation se trouvant dans ladite ville.

Art. 17. Jusqu'à ce que les travaux de ces commissaires soient achevés, la Belgique sera tenue de fournir provisoirement, et sauf liquidation, sa quote-part au service des dettes du royaume des Pays-Bas, d'après le prorata qui résulte des articles 10 et 11.

Art. 18. Si, dans les travaux des commissaires liquidateurs, et en général dans l'application des dispositions sur le partage des dettes, il s'élevait des dissentiments qui ne pussent être conciliés à l'amiable, les cinq cours interposeraient leur médiation, à l'effet d'ajuster les différends de la manière la plus conforme à ces mêmes dispositions.

Ces propositions n'étaient pas de nature à satisfaire le congrès de Belgique, qui protesta contre le protocole du 20 janvier (articles 1 à 6 de la pièce précédente), ni le comité diplomatique, qui restitua au commissaire anglais le protocole du 27 janvier et son *annexe*. Mais le cabinet de La Haye, auquel de tels arrangements devaient convenir, ne tarda pas à y donner une pleine et entière adhésion (*Protocole n°* 18).

La proposition de l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg au trône de la Belgique fut soumise au congrès le 25 mai. Cette élection était vivement désirée par la conférence, qui, commençant à s'inquiéter de la situation des choses, crut devoir faire quelques concessions, offrit même d'appuyer la Belgique pour l'acquisition, à titre onéreux, du grand-duché, et chercha à aplanir les difficultés qui pouvaient entraver l'acceptation du prince (*Protocole n°* 24).

Le congrès autorisa le gouvernement à ouvrir des négociations pour terminer toutes les contestations territoriales au moyen de sacrifices pécuniaires, et proclama le prince Léopold roi des Belges.

De nouvelles négociations furent entamées. La question luxembourgeoise étant distincte de la question belge-hollandaise, on

proposa d'en ajourner la solution jusqu'après l'avénement du roi. Quant au Limbourg, on chercha à le conserver par l'échange, rendu facultatif[1], d'enclaves comprises dans le territoire hollandais, mais qui n'appartenaient pas à la Hollande en 1790. On essaya enfin de substituer au principe de la confusion des dettes et de leur partage proportionnel, celui du partage d'après leur origine.

De ces négociations sortirent les 18 articles proposés par la conférence et destinés à former les préliminaires d'un traité de paix entre la Belgique et la Hollande. Le prince Léopold déclara ne pouvoir accepter la couronne qu'après l'adoption des 18 articles par le congrès; cette assemblée les adopta le 9 juillet. Voici le texte de ce projet de traité :

PRÉLIMINAIRES DU TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE,

DIT

TRAITÉ DES 18 ARTICLES.

ARTICLE PREMIER. Les limites de la Hollande comprendront tous les territoires, places, villes et lieux qui appartenaient à la ci-devant république des Provinces-Unies des Pays-Bas, en l'année 1790.

ART. 2. La Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas, dans les traités de 1815.

ART. 3. Les cinq puissances emploieront leurs bons offices pour que le *statu quo* dans le grand-duché de Luxembourg soit maintenu pendant le cours de la négociation séparée que le souverain de la Belgique ouvrira, avec le roi des Pays-Bas et avec la confédération germanique, au sujet dudit grand-duché, négociation distincte de la question des limites entre la Hollande et la Belgique.

Il est entendu que la forteresse de Luxembourg conservera les libres communications avec l'Allemagne.

ART. 4. S'il est constaté que la république des Provinces-Unies des Pays-Bas n'exerçait pas exclusivement la souveraineté dans la ville de Maestricht en 1790, il sera avisé, par les deux parties, aux moyens de s'entendre à cet égard sur un arrangement convenable.

ART. 5. Comme il résulterait des bases posées dans les articles 1 et 2 que la Hollande et la Belgique posséderaient des enclaves sur leurs territoires

[1] D'après les bases du 20 janvier, l'échange devait être effectué par les soins des cinq puissances; on proposait ici de laisser ce soin aux deux parties contendantes.

respectifs, il sera fait à l'amiable, entre la Hollande et la Belgique, les échanges qui pourraient être jugés d'une convenance réciproque.

Art. 6. L'évacuation réciproque des territoires, villes et places, aura lieu indépendamment des arrangements relatifs aux échanges.

Art. 7. Il est entendu que les dispositions des articles 108 jusqu'à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et aux rivières qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge.

La mise à exécution de ces dispositions sera réglée dans le plus bref délai possible.

La participation de la Belgique à la navigation du Rhin, par les eaux intérieures entre ce fleuve et l'Escaut, formera l'objet d'une négociation séparée entre les parties intéressées, à laquelle les cinq puissances prêteront leurs bons offices.

L'usage des canaux de Gand à Terneuse et de Zuid-Willemsvaart, construits pendant l'existence du royaume des Pays-Bas, sera commun aux habitants des deux pays. Il sera arrêté un règlement sur cet objet.

L'écoulement des eaux des Flandres sera réglé de la manière la plus convenable, afin de prévenir les inondations.

Art. 8. En exécution des art. 1 et 2 qui précèdent, des commissaires démarcateurs hollandais et belges se réuniront, dans le plus bref délai possible, en la ville de Maestricht, et procéderont à la démarcation des limites qui doivent séparer la Hollande et la Belgique, conformément aux principes établis à cet effet dans les art. 1 et 2.

Ces mêmes commissaires s'occuperont des échanges à faire, par les pouvoirs compétents des deux pays, par suite de l'art. 5.

Art. 9. La Belgique, dans ses limites telles qu'elles seront tracées conformément aux principes posés dans les présents préliminaires, formera un État perpétuellement neutre. — Les cinq puissances, sans vouloir s'immiscer dans le régime intérieur de la Belgique, lui garantissent cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire, dans les limites mentionnées au présent article.

Art. 10. Par une juste réciprocité, la Belgique sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États, et de ne porter aucune atteinte à leur tranquillité intérieure ni extérieure, en conservant toujours le droit de se défendre contre toute agression étrangère.

Art. 11. Le port d'Anvers, conformément à l'art. 15 du traité de Paris du 30 mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce.

Art. 12. Le partage des dettes aura lieu de manière à faire retomber sur chacun des deux pays la totalité des dettes qui originairement pesait, avant

la réunion, sur les divers territoires dont ils se composent, et à diviser dans une juste proportion celles qui ont été contractées en commun.

Art. 13. Des commissaires liquidateurs, nommés de part et d'autre, se réuniront immédiatement. Le premier objet de leur réunion sera de fixer la quote-part que la Belgique aura à payer, provisoirement et sauf liquidation, pour le service d'une portion des intérêts des dettes mentionnées dans l'article précédent.

Art. 14. Les prisonniers de guerre seront renvoyés, de part et d'autre, quinze jours après l'adoption de ces articles.

Art. 15. Les séquestres mis sur les biens particuliers dans les deux pays seront immédiatement levés.

Art. 16. Aucun habitant des villes, places et territoires réciproquement évacués, ne sera recherché ni inquiété pour sa conduite politique passée.

Art. 17. Les cinq puissances se réservent de prêter leurs bons offices, lorsqu'ils seront réclamés par les parties intéressées.

Art. 18. Ces articles réciproquement adoptés seront convertis en traité définitif.

Dès que l'adoption des 18 articles fut notifiée à la conférence, le prince Léopold, se rendant aux vœux de sa nouvelle patrie, partit pour Bruxelles, où il fut inauguré roi le 21 juillet 1831.

La Hollande rejeta les préliminaires de paix. Néanmoins la conférence réclama des deux parties l'envoi de plénipotentiaires munis de pouvoirs pour conclure le traité définitif.

Peu de jours après, l'armée hollandaise, qui était concentrée sur la frontière, reçut l'ordre de marcher en avant et reprit subitement les hostilités sans dénonciation préalable de la suspension d'armes. Surprises par cette attaque imprévue, les troupes belges, repoussées de leurs cantonnements, éprouvèrent un échec qui détermina leur retraite de Louvain. Les Hollandais avançaient en force sur la capitale, mais l'arrivée de l'armée française, commandée par le maréchal Gérard, les contraignit à rétrograder et à rentrer dans leurs limites.

Cet échec fut funeste à la Belgique. De nouvelles négociations étant ouvertes et les propositions des deux parties ne laissant aucun espoir de conciliation, la conférence trancha hardiment les difficultés par un arbitrage forcé et rédigea le traité dit des 24 articles qui stipulaient des arrangements définitifs. Ce traité, dont voici la teneur, fut communiqué aux chambres belges qui, après une longue et pénible discussion en comité secret, adoptèrent le projet de loi autorisant le roi à y donner

son adhésion. Il fut signé, le 15 novembre, par les plénipotentiaires des cinq cours et par le plénipotentiaire belge.

TRAITÉ DU 15 NOVEMBRE 1831.

ARTICLE PREMIER. Le territoire belge se composera des provinces de Brabant méridional, Liége, Namur, Hainaut, Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers et Limbourg; telles qu'elles ont fait partie du royaume uni des Pays-Bas constitué en 1815, à l'exception des districts de la province de Limbourg désignés dans l'art. 4.

Le territoire belge comprendra, en outre, la partie du grand-duché de Luxembourg indiquée dans l'art. 2.

ART. 2. Dans le grand-duché de Luxembourg, les limites du territoire belge seront telles qu'elles vont être décrites ci-dessous.

A partir de la frontière de France entre *Rodange*, qui restera au grand-duché de Luxembourg, et *Athus*, qui appartiendra à la Belgique, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui, laissant à la Belgique la route d'*Arlon* à *Longwy*, la ville d'*Arlon* avec sa banlieue, et la route d'*Arlon* à *Bastogne*, passera entre *Messancy*, qui sera sur le territoire belge, et *Clémency*, qui restera au grand-duché de Luxembourg, pour aboutir à *Steinfort*, lequel endroit restera également au grand-duché. De *Steinfort*, cette ligne sera prolongée dans la direction d'*Eischen*, de *Hecbus*, *Guirsch*, *Oberpalen*, *Grende*, *Nothomb*, *Parette* et *Perlé*, jusqu'à *Martelange*: *Hecbus*, *Guirsch*, *Grende*, *Nothomb* et *Parette* devant appartenir à la Belgique, et *Eischen*, *Oberpalen*, *Perlé* et *Martelange* au grand-duché. De *Martelange*, ladite ligne descendra le cours de la *Sûre*, dont le *Thalweg* servira de limite entre les deux États, jusque vis-à-vis *Tintange*, d'où elle sera prolongée aussi directement que possible vers la frontière actuelle de l'arrondissement de *Diekirch*, et passera entre *Surret*, *Harlange*, *Tarchamps*, qu'elle laissera au grand-duché de Luxembourg, et *Honville*, *Livarchamp*, et *Loutremange*, qui feront partie du territoire belge; atteignant ensuite, aux environs de *Doncols* et de *Sonlez*, qui resteront au grand-duché, la frontière actuelle de l'arrondissement de *Diekirch*, la ligne en question suivra ladite frontière jusqu'à celle du territoire prussien : tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'ouest de cette ligne, appartiendront à la Belgique, et tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'est de cette même ligne, continueront d'appartenir au grand-duché de Luxembourg.

Il est entendu qu'en traçant cette ligne, et en se conformant autant que possible à la description qui en a été faite ci-dessus, ainsi qu'aux indications de la carte jointe, pour plus de clarté, au présent article, les commissaires

démarcateurs dont il est fait mention dans l'art. 6, auront égard aux localités, ainsi qu'aux convenances qui pourront en résulter mutuellement.

Art. 3. Pour les cessions faites dans l'article précédent, il sera assigné à S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, une indemnité territoriale dans la province de Limbourg.

Art. 4. En exécution de la partie de l'article 1er, relative à la province de Limbourg, et par suite des cessions indiquées dans l'article 2, il sera assigné à S. M. le roi des Pays-Bas, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunis à la Hollande, les territoires dont les limites sont indiquées ci-dessous :

1° *Sur la rive droite de la Meuse :* aux anciennes enclaves hollandaises sur ladite rive de la province de Limbourg, seront joints les districts de cette même province sur cette même rive, qui n'appartenaient pas aux États-généraux en 1790 ; de façon que la partie de la province actuelle de Limbourg située sur la rive droite de la Meuse, et comprise entre ce fleuve à l'ouest, la frontière du territoire prussien à l'est, la frontière actuelle de la province de Liége au midi, et la Gueldre hollandaise au nord, appartiendra désormais tout entière à S. M. le roi des Pays-Bas, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunie à la Hollande.

2° *Sur la rive gauche de la Meuse :* à partir du point le plus méridional de la province hollandaise du Brabant septentrional, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui aboutira à la Meuse au-dessous de *Wessem*, entre cet endroit et *Stevensweerdt*, au point où se touchent, sur la rive gauche de la Meuse, les frontières des arrondissements actuels de *Ruremonde* et de *Maestricht*, de manière que *Bergerot*, *Stamproy*, *Neer-Itteren*, *Itterword* et *Thorn*, avec leurs banlieues, ainsi que tous les autres endroits situés au nord de cette ligne, feront partie du territoire hollandais.

Les anciennes enclaves hollandaises dans la province de Limbourg, sur la rive gauche de la Meuse, appartiendront à la Belgique, à l'exception de la ville de *Maestricht*, laquelle, avec un rayon de territoire de douze cents toises, à partir du glacis extérieur de la place sur ladite rive de ce fleuve, continuera d'être possédée en toute souveraineté et propriété par S. M. le roi des Pays-Bas.

Art. 5. Il sera réservé à S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, de s'entendre avec la confédération germanique et les agnats de la maison de Nassau, sur l'application des stipulations renfermées dans les art. 3 et 4, ainsi que sur tous les arrangements que lesdits articles pourraient rendre nécessaires, soit avec les agnats ci-dessus nommés de la maison de Nassau, soit avec la confédération germanique.

Art. 6. Moyennant les arrangements territoriaux arrêtés ci-dessus,

chacune des deux parties renonce réciproquement pour jamais à toute prétention sur les territoires, villes, places et lieux, situés dans les limites des possessions de l'autre partie, telles qu'elles se trouvent décrites dans les art. 1, 2 et 4.

Lesdites limites seront tracées, conformément à ces mêmes articles, par des commissaires démarcateurs belges et hollandais, qui se réuniront, le plus tôt possible, en la ville de Maestricht.

Art. 7. La Belgique, dans les limites indiquées aux art. 1, 2 et 4, formera un État indépendant et perpétuellement neutre. Elle sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États.

Art. 8. L'écoulement des eaux des Flandres sera réglé entre la Hollande et la Belgique d'après les stipulations arrêtées à cet égard dans l'art. 6 du traité définitif, conclu entre S. M. l'empereur d'Allemagne et les États-généraux, le 8 novembre 1785; et conformément audit article, des commissaires nommés de part et d'autre s'entendront sur l'application des dispositions qu'il consacre.

Art. 9. Les dispositions des art. 108—117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, *seront appliquées aux fleuves et rivières navigables* qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais.

En ce qui concerne spécialement la navigation de l'Escaut, il sera convenu que le pilotage et le balisage, ainsi que la conservation des *passes* de l'Escaut en aval d'Anvers, seront soumis à une surveillance commune; que cette surveillance commune sera exercée par des commissaires nommés à cet effet de part et d'autre; que des droits de pilotage modérés seront fixés d'un commun accord, et que ces droits seront les mêmes pour le commerce hollandais et pour le commerce belge.

Il est également convenu que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, pour arriver d'Anvers au Rhin, et *vice versâ*, restera réciproquement libre, et qu'elle ne sera assujettie qu'à des péages modérés, qui seront provisoirement les mêmes pour le commerce des deux pays.

Des commissaires se réuniront de part et d'autre à Anvers, dans le délai d'un mois, tant pour arrêter le montant définitif et permanent de ces péages, qu'afin de convenir d'un règlement général pour l'exécution des dispositions du présent article, et d'y comprendre l'exercice du droit de pêche et de commerce de pêcherie dans toute l'étendue de l'Escaut, sur le pied d'une parfaite réciprocité en faveur des sujets des deux pays.

En attendant, et jusqu'à ce que ledit règlement soit arrêté, la navigation des fleuves et rivières navigables ci-dessus mentionnés restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront provisoirement à cet égard les tarifs

de la convention signée, le 31 mars 1831, à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, ainsi que les autres dispositions de cette convention, en autant qu'elles pourront s'appliquer aux fleuves et rivières navigables qui séparent et traversent à la fois le territoire hollandais et le territoire belge.

Art. 10. L'usage des canaux qui traversent à la fois les deux pays, continuera d'être libre et commun à leurs habitants.

Il est entendu qu'ils en jouiront réciproquement et aux mêmes conditions, et que de part et d'autre il ne sera perçu sur la navigation des canaux que des droits modérés.

Art. 11. Les communications commerciales par la ville de Maestricht et par celle de Sittard, resteront entièrement libres et ne pourront être entravées sous aucun prétexte.

L'usage des routes qui, en traversant ces deux villes, conduisent aux frontières de l'Allemagne, ne sera assujetti qu'au payement de droits de barrière modérés pour l'entretien de ces routes, de telle sorte que le commerce de transit n'y puisse éprouver aucun obstacle, et que, moyennant les droits ci-dessus mentionnés, ces routes soient entretenues en bon état et propres à faciliter ce commerce.

Art. 12. Dans le cas où il aurait été construit en Belgique une nouvelle route, ou creusé un nouveau canal, qui aboutirait à la Meuse vis-à-vis le canton hollandais de Sittard, alors il serait loisible à la Belgique de demander à la Hollande, qui ne s'y refuserait pas dans cette supposition, que ladite route ou ledit canal fussent prolongés d'après le même plan, entièrement aux frais et dépens de la Belgique, par le canton de Sittard jusqu'aux frontières de l'Allemagne. Cette route ou ce canal, qui ne pourraient servir que de communication commerciale, seraient construits, au choix de la Hollande, soit par des ingénieurs et ouvriers que la Belgique obtiendrait l'autorisation d'employer à cet effet dans le canton de Sittard, soit par des ingénieurs et ouvriers que la Hollande fournirait, et qui exécuteraient, aux frais de la Belgique, les travaux convenus; le tout sans charge aucune pour la Hollande, et sans préjudice de ses droits de souveraineté exclusifs sur le territoire que traverserait la route ou le canal en question.

Les deux parties fixeraient d'un commun accord le montant et le mode de perception des droits et péages qui seraient prélevés sur cette même route ou canal.

Art. 13. § 1. A partir du 1er janvier 1832, la Belgique, du chef du partage des dettes publiques du royaume uni des Pays-Bas, restera chargée d'une somme de huit millions quatre cent mille florins des Pays-Bas de rentes annuelles, dont les capitaux seront transférés du débet du grand-livre

à Amsterdam, ou du débet du trésor général du royaume uni des Pays-Bas, sur le débet du grand-livre de la Belgique.

§ 2. Les capitaux transférés et les rentes inscrites sur le débet du grand-livre de la Belgique par suite du paragraphe précédent, jusqu'à la concurrence de la somme totale de huit millions quatre cent mille florins des Pays-Bas de rentes annuelles, seront considérés comme faisant partie de la dette nationale belge; et la Belgique s'engage à n'admettre, ni pour le présent, ni pour l'avenir, aucune distinction entre cette portion de sa dette publique provenant de sa réunion avec la Hollande, et toute autre dette nationale belge déjà créée ou à créer.

§ 3. L'acquittement de la somme de rentes annuelles ci-dessus mentionnée de huit millions quatre cent mille florins de Pays-Bas, aura lieu régulièrement de semestre en semestre, soit à Bruxelles, soit à Anvers, en argent comptant, sans déduction aucune, de quelque nature que ce puisse être, ni pour le présent, ni pour l'avenir.

§ 4. Moyennant la création de ladite somme de rentes annuelles de huit millions quatre cent mille florins, la Belgique se trouvera déchargée envers la Hollande de toute obligation du chef du partage des dettes publiques du royaume uni des Pays-Bas.

§ 5. Des commissaires nommés de part et d'autre se réuniront, dans le délai de quinze jours, en la ville d'Utrecht, afin de procéder à la liquidation du fonds du syndicat d'amortissement et de la banque de Bruxelles, chargés du service du trésor général du royaume uni des Pays-Bas. Il ne pourra résulter de cette liquidation aucune charge nouvelle pour la Belgique, la somme de huit millions quatre cent mille florins de rentes annuelles comprenant le total de ses passifs. Mais s'il découlait un actif de ladite liquidation, la Belgique et la Hollande le partageront dans la proportion des impôts acquittés par chacun des deux pays pendant leur réunion, d'après les budgets consentis par les états généraux du royaume uni des Pays-Bas.

§ 6. Dans la liquidation du syndicat d'amortissement, seront comprises les créances sur les domaines dites *domein los-renten*. Elles ne sont citées dans le présent article que pour mémoire.

§ 7. Les commissaires hollandais et belges mentionnés au § 5 du présent article, et qui doivent se réunir en la ville d'Utrecht, procéderont, outre la liquidation dont ils sont chargés, au transfert des capitaux et rentes qui, du chef du partage des dettes publiques du royaume uni des Pays-Bas, doivent retomber à la charge de la Belgique, jusqu'à la concurrence de huit millions quatre cent mille florins de rentes annuelles.

Ils procéderont aussi à l'extradition des archives, cartes, plans et documents

quelconques appartenants à la Belgique ou concernant son administration.

Art. 14. La Hollande ayant fait exclusivement, depuis le 1er novembre 1830, toutes les avances nécessaires au service de la totalité des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, et devant les faire encore pour le semestre échéant au 1er janvier 1832, il est convenu que lesdites avances, calculées depuis le 1er novembre 1830 jusqu'au 1er janvier 1832, pour quatorze mois, au prorata de la somme de huit millions quatre cent mille florins des Pays-Bas de rentes annuelles, dont la Belgique reste chargée, seront remboursées par tiers au trésor hollandais par le trésor belge.

Le premier tiers de ce remboursement sera acquitté par le trésor belge au trésor hollandais le 1er janvier 1832, le second le 1er avril, et le troisième le 1er juillet de la même année; sur ces deux derniers *tiers* il sera bonifié à la Hollande un intérêt calculé à raison de cinq pour cent par an, jusqu'à parfait acquittement aux susdites échéances.

Art. 15. Le port d'Anvers, conformément aux stipulations de l'art. 15 du traité de Paris du 30 mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce.

Art. 16. Les ouvrages d'utilité publique ou particulière, tels que canaux, routes ou autres de semblable nature, construits en tout ou en partie aux frais du royaume uni des Pays-Bas, appartiendront, avec les avantages et les charges qui y sont attachés, au pays où ils sont situés.

Il reste entendu que les capitaux empruntés pour la construction de ces ouvrages, et qui y sont spécialement affectés, seront compris dans lesdites charges pour autant qu'ils ne sont pas encore remboursés, et sans que les remboursements déjà effectués puissent donner lieu à liquidation.

Art. 17. Les séquestres qui auraient été mis en Belgique, pendant les troubles, pour cause politique, sur des biens et domaines patrimoniaux quelconques, seront levés sans nul retard, et la jouissance des biens et domaines susdits sera immédiatement rendue aux légitimes propriétaires.

Art. 18. Dans les deux pays, dont la séparation a lieu en conséquence des présents articles, les habitants et propriétaires, s'ils veulent transférer leur domicile d'un pays à l'autre, auront la liberté de disposer pendant deux ans de leurs propriétés meubles ou immeubles, de quelque nature qu'elles soient, de les vendre, et d'emporter le produit de ces ventes, soit en numéraire, soit en autres valeurs, sans empêchement ou acquittement de droits autres que ceux qui sont aujourd'hui en vigueur dans les deux pays pour les mutations et transferts.

Il est entendu que renonciation est faite pour le présent et pour l'avenir à la perception de tout droit d'aubaine et de détraction sur les personnes et les biens des Hollandais en Belgique, et des Belges en Hollande.

Art. 19. La qualité de sujet mixte, quant à la propriété, sera reconnue et maintenue.

Art. 20. Les dispositions des art. 11 jusqu'à 21 inclusivement du traité conclu entre l'Autriche et la Russie le 3 mai 1815, qui fait partie intégrante de l'acte général du congrès de Vienne, dispositions relatives aux propriétaires mixtes, à l'élection de domicile qu'ils sont tenus de faire, aux droits qu'ils exerceront comme sujets de l'un ou de l'autre État, et aux rapports de voisinage dans les propriétés coupées par les frontières, seront appliquées aux propriétaires ainsi qu'aux propriétés qui, en Hollande, dans le grand-duché de Luxembourg ou en Belgique, se trouveront dans les cas prévus par les susdites dispositions des actes du congrès de Vienne.

Les droits d'aubaine et de détraction étant abolis dès à présent entre la Hollande, le grand-duché de Luxembourg et la Belgique, il est entendu que, parmi les dispositions ci-dessus mentionnées, celles qui se rapporteraient aux droits d'aubaine et de détraction seront censées nulles et sans effet dans les trois pays.

Art. 21. Personne, dans les pays qui changent de domination, ne pourra être recherché ni inquiété en aucune manière, pour cause quelconque de participation directe ou indirecte aux événements politiques.

Art. 22. Les pensions et traitements d'attente, de non activité et de réforme, seront acquittés à l'avenir de part et d'autre, à tous les titulaires, tant civils que militaires, qui y ont droit, conformément aux lois en vigueur avant le 1er novembre 1830.

Il est convenu que les pensions et traitements susdits des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui la Belgique, resteront à la charge du trésor belge, et les pensions et traitements des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui la Hollande, à celle du trésor hollandais.

Art. 23. Toutes les réclamations des sujets belges sur des établissements particuliers, tels que fonds de veuves, et fonds connus sous la dénomination de fonds des *leges*, et de la caisse des retraites civiles et militaires, seront examinées par la commission mixte de liquidation, dont il est question dans l'art. 13, et résolues d'après la teneur des règlements qui régissent ces fonds ou caisses.

Les cautionnements fournis, ainsi que les versements faits par les comptables belges, les dépôts judiciaires et consignations, seront également restitués aux titulaires sur la représentation de leurs titres.

Si du chef des liquidations *dites françaises*, des sujets belges avaient encore à faire valoir des droits d'inscription, ces réclamations seront également examinées et liquidées par ladite commission.

Art. 24. Aussitôt après l'échange des ratifications du traité à intervenir entre les *deux parties*, les ordres nécessaires seront envoyés aux commandants des troupes respectives, pour l'évacuation des territoires, villes, places et lieux qui changent de domination. Les autorités civiles y recevront aussi, en même temps, les ordres nécessaires pour la remise de ces territoires, villes, places et lieux, aux commissaires qui seront désignés à cet effet de part et d'autre.

Cette évacuation et cette remise s'effectueront de manière à pouvoir être terminées dans l'espace de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

Les articles suivants furent ajoutés au traité lors de la signature.

Art. 25. Les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie garantissent à Sa Majesté le roi des Belges l'exécution de tous les articles qui précèdent.

Art. 26. A la suite des stipulations du présent traité, il y aura paix et amitié entre Sa Majesté le roi des Belges, d'une part, LL. MM. le roi de la Grande-Bretagne, l'empereur d'Autriche, le roi des Français, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, leurs héritiers et successeurs, leurs États et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 27. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Londres dans le terme de deux mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le quinze de novembre, l'an de grâce mil huit cent trente et un.

(L. S.) Esterhazy. — Wessenberg. — Talleyrand. — Palmerston. — Bulow. — Lieven. — Matuszewic.

(L. S.) Sylvain Van de Weyer.

En invitant le plénipotentiaire de la Belgique à signer le traité, la conférence, par deux notes du 15 octobre, avait déclaré que ces articles auraient toute la force et valeur d'une convention solennelle entre le gouvernement belge et les cinq puissances ; que les cinq puissances en garantissaient l'exécution ; qu'une fois acceptés par les deux parties, ils étaient destinés à être insérés, mot pour mot, dans un traité direct entre la Belgique et la Hollande, lequel ne renfermerait en outre que des stipulations relatives à la paix et à l'amitié qui subsisteraient entre les deux pays et leurs souverains ; que ce traité, signé sous les auspices

de la conférence de Londres, serait placé sous la garantie formelle des cinq puissances; que les articles en question formaient un ensemble et n'admettaient pas de séparation, et qu'enfin ils contenaient les décisions *finales* et *irrévocables* des cinq puissances, qui, d'un commun accord, étaient résolues à amener elles-mêmes l'acceptation pleine et entière desdits articles par la partie adverse, si elle venait à les rejeter.

Le traité fut ratifié purement et simplement par la Belgique le 22 novembre, par la France le 24, et par la Grande-Bretagne le 6 décembre.

Le 18 avril les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse effectuèrent l'échange des ratifications de leurs cours, qui approuvaient le traité, mais sous réserve des droits de la confédération germanique quant aux articles concernant la cession et l'échange d'une partie du grand-duché.

La ratification russe, échangée le 4 mai, était faite sous réserve des modifications et amendements à apporter, dans un arrangement définitif, entre la Hollande et la Belgique, aux art. 9, 12 et 13.

Dès le 14 décembre 1831, les plénipotentiaires de la Hollande avaient protesté contre le traité des 24 articles comme étant essentiellement opposé à l'annexe A du 12e protocole, qui, disaient-ils, avait fixé la position du roi Guillaume vis-à-vis des cinq puissances.

§ 4. TENTATIVES D'EXÉCUTION DU TRAITÉ DES 24 ARTICLES.

Le 4 mai 1832, après avoir terminé l'échange des ratifications, la conférence s'étant réunie à l'effet de prendre en considération la marche que les cinq puissances auraient à suivre pour amener l'exécution du traité, déclara qu'il était de son devoir, en regardant les 24 articles comme la base invariable de la séparation, de l'indépendance, de la neutralité et de l'état de possession territoriale de la Belgique, de chercher à amener entre les deux souverains une transaction définitive, dans la négociation de laquelle la conférence s'efforcerait d'aplanir, par des arrangements de gré à gré entre les deux parties, toutes les difficultés qui pourraient s'élever relativement à l'exécution du traité (*Protocole n° 59*).

Le cabinet de Bruxelles répondit à cette déclaration, que s'il pouvait se montrer disposé à ouvrir des négociations sur des parties du traité susceptibles d'être modifiées, ce ne pourrait être qu'après

l'évacuation préalable, par les troupes hollandaises, du territoire assigné à la Belgique.

Ce système obtint d'abord l'approbation de la conférence qui, plus tard, comme par transaction, proposa que l'échange des ratifications avec la Hollande précédât de quinze jours l'évacuation du territoire (*Annexe C bis au protocole n° 67*).

Le cabinet de La Haye rejeta l'une et l'autre de ces propositions; mais espérant que la Belgique se maintiendrait dans la position qu'elle s'était faite, il offrit d'ouvrir une négociation directe avec le gouvernement belge.

Des pourparlers eurent lieu, sans amener de résultat. Le langage conciliateur que tenait la Hollande faisant supposer que tout espoir d'amener une transaction n'était pas perdu, ce fut en vain que les plénipotentiaires belges réclamèrent de la conférence l'emploi des mesures coercitives. Le cabinet de Bruxelles eut alors recours à une tactique hardie, mais habile; cessant de considérer l'évacuation territoriale comme un précédent indispensable à toute négociation nouvelle, il offrit formellement d'ouvrir une négociation directe avec la Hollande. Le gouvernement hollandais retira aussitôt ses propositions et déclara que la mesure des concessions auxquelles il pouvait souscrire se trouvant désormais comblée, il ne transigerait jamais sur les droits territoriaux et de souveraineté de la Hollande, ni sur les principes vitaux de l'existence de ses habitants. Il réclamait en outre, dans le terme le plus rapproché, la signature des bases de séparation telles qu'il les avait lui-même récemment modifiées.

La position que la Hollande entendait prendre vis-à-vis de la conférence étant ainsi nettement dessinée, le cabinet de Bruxelles réclama avec plus d'insistance que jamais l'emploi des mesures coercitives pour amener un commencement d'exécution du traité. La conférence, désabusée sur les intentions conciliatrices prêtées au roi Guillaume, dut accueillir en principe la demande de la Belgique; mais, divisée sur le mode de coercition auquel il fallait s'arrêter, elle laissa agir la France et l'Angleterre qui, sommées par le gouvernement belge, se préparèrent à mettre le traité à exécution, au moins dans les parties qui en étaient susceptibles.

Un *embargo* fut ordonné sur les vaisseaux hollandais dans les ports de France et d'Angleterre, et pendant que les flottes des deux nations tenaient en état de blocus les côtes de la Hollande, une armée française,

sous le commandement du maréchal Gérard, s'emparait de la citadelle d'Anvers, au mois de décembre, après vingt-trois jours de tranchée ouverte. Ce brillant fait d'armes accompli, l'armée française se retira, mais le blocus maritime fut maintenu. Une négociation s'ouvrit à La Haye et se continua à Londres entre la Hollande et les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne pour la cessation des mesures coercitives. Interrompue, le 26 février 1833, par le fait du gouvernement hollandais, elle fut reprise le 23 mars sur la demande de ce même gouvernement, et donna lieu à la convention suivante en date du 21 mai :

CONVENTION DU 21 MAI.

ARTICLE PREMIER. Aussitôt après l'échange des ratifications de la présente convention, LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, lèveront l'embargo qu'elles ont mis sur les vaisseaux, bâtiments et marchandises appartenants aux sujets de S. M. le roi des Pays-Bas, et tous les bâtiments détenus, avec leurs cargaisons, seront sur-le-champ relâchés et restitués à leurs propriétaires respectifs.

ART. 2. A la même époque, les militaires néerlandais, tant ceux de la marine que de l'armée royale, actuellement retenus en France [1], retourneront dans les États de S. M. le roi des Pays-Bas, avec armes, bagages, voitures, chevaux et autres objets appartenants aux corps et aux individus.

ART. 3. Tant que les relations entre la Hollande et la Belgique ne seront pas réglées par un traité définitif, S. M. Néerlandaise s'engage à ne point recommencer les hostilités avec la Belgique, et à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre.

ART. 4. Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, la navigation de la Meuse sera ouverte au commerce [2], et jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit arrêté à ce sujet, elle sera assujettie aux dispositions de la convention signée à Mayence, le 31 mars 1831, pour la navigation du Rhin, en autant que ces dispositions pourront s'appliquer à ladite rivière.

Les communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du Brabant septentrional, et entre ladite forteresse et l'Allemagne seront libres et sans entraves.

ART. 5. Les hautes parties contractantes s'engagent à s'occuper sans délai du traité définitif, qui doit fixer les relations entre les États de S. M. le roi

[1] Il s'agissait de la garnison de la citadelle d'Anvers, commandée par le général Chassé, qui avait été conduite en France par suite de la capitulation.

[2] La navigation de la Meuse était interrompue depuis la révolution.

des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et la Belgique. Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir.

Art. 6. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Londres, dans l'espace de dix jours ou plus tôt si faire se peut.

Article explicatif. Il est convenu, entre les hautes parties contractantes, que la stipulation relative à la cessation des hostilités, renfermée dans l'article 3 de la convention de ce jour, comprend le grand-duché de Luxembourg et la partie du Limbourg occupée provisoirement par les troupes belges. Il est également entendu que jusqu'à la conclusion du traité définitif, dont il est fait mention dans l'art. 3 de la convention de ce jour, la navigation de l'Escaut aura lieu telle qu'elle existait avant le 1er novembre 1830. Le présent article explicatif aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans la convention.

En foi de quoi, etc.

Fait à Londres, le vingt et un mai, l'an de grâce mil huit cent trente-trois.

(*Signé:*) Talleyrand. — Dedel. — Palmerston.

L'article 5 de cette convention annoncait que la France et l'Angleterre, avec le concours des trois autres puissances, s'occuperaient sans délai du traité définitif qui devait fixer les relations de la Belgique et de la Hollande. Les séances de la conférence, reprises le 15 juillet, cessèrent le 15 novembre. On reconnut, dans le cours de ces délibérations, que les plénipotentiaires hollandais manquaient de pouvoirs pour signer les stipulations relatives aux arrangements territoriaux qu'ils avaient eux-mêmes proposés, et que le roi Guillaume différait toujours de faire les démarches nécessaires pour obtenir le double assentiment de la diète germanique et des agnats de la maison de Nassau à l'échange du Luxembourg[1]. Édifiée sur ce point, la conférence se sépara le 15 novembre, laissant toutes choses en état.

Au mois d'octobre 1836, le plénipotentiaire hollandais fit des avances auprès de lord Palmerston dans le sens de la reprise des négociations; mais elles furent sans succès, rien n'étant changé dans les dispositions de la Hollande, des agnats et de la confédération à l'égard de l'arrangement territorial posé par les cinq puissances.

[1] Cette négociation et la tentative faite en 1836 par le cabinet de La Haye, dont il est question plus bas, sont reproduites *in extenso* dans le premier rapport du Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, à la chambre et au sénat, en date des 1er et 2 février. *Voyez* plus loin, pages 4 à 28.

La convention du 21 mai subsista donc; et cet acte, considéré par la France et la Grande-Bretagne comme le complément des mesures de coercition, produisit enfin l'effet que les puissances en avaient attendu.

§ 5. ADHÉSION DU ROI GUILLAUME.

Après cinq ans du *statu quo* créé par la convention du 21 mai, le roi Guillaume, cessant de caresser les illusions que la durée des complications politiques lui avait inspirées, cédant surtout aux plaintes que les charges toujours croissantes des impôts, les propositions nouvelles d'emprunts, l'incertitude de l'avenir, commençaient à susciter parmi ses sujets, le roi Guillaume se décida à donner son adhésion au traité du 15 novembre. Une note en date du 14 mars 1838, signée par le plénipotentiaire hollandais, fit connaître à la conférence la résolution que venait de prendre le cabinet de La Haye.

Cette importante nouvelle fut connue à Bruxelles dès le 29 mars; elle y excita une vive inquiétude. Huit années de possession et un long *statu quo*, avaient apporté bien des changements dans les dispositions des esprits. Des interpellations furent adressées, par des membres des chambres, au gouvernement, qui ne dut s'expliquer qu'avec la réserve commandée par les circonstances.

Vers la fin d'avril, des troupes prussiennes sorties de la forteresse de Luxembourg se rendirent au village de Strassen, situé sur le territoire cédé, et coupèrent un arbre de la liberté, que les habitants avaient surmonté d'un drapeau belge, pour fêter l'élection de leur nouveau bourgmestre. Cet événement fut bientôt connu dans la capitale. De nouvelles interpellations ayant été faites, dans la chambre, au gouvernement, sur la proposition de M. Metz, l'un des députés du Luxembourg, un projet d'adresse ainsi conçu fut adopté, le 30 avril, à l'unanimité des 70 membres présents :

> Sire, en 1831, des circonstances malheureuses menaçaient la Belgique du douloureux sacrifice de nos frères du Luxembourg et du Limbourg; peut-il se consommer encore aujourd'hui que sept années d'existence commune les ont attachés à la Belgique? La chambre, Sire, ose espérer que, dans les négociations à ouvrir pour le traité avec la Hollande, l'intégrité du territoire sera maintenue.

Après le vote, la chambre se forma en comité secret; nous n'es-

sayerons pas de soulever le voile qui couvre les délibérations qui y ont été tenues.

La députation de la chambre reçut du Roi la réponse suivante :

Messieurs, il m'est toujours agréable de recevoir l'expression des vœux de la chambre des représentants; les habitants de la Belgique, par leur patriotisme et par l'attachement qu'ils m'ont témoigné, ont tous acquis des droits à ma plus vive sollicitude.

Que la chambre continue à montrer, dans ses délibérations, du calme, de la dignité et de la confiance. C'est ainsi qu'elle agira le plus efficacement dans les véritables intérêts du pays.

Le sénat, dès sa première réunion, sur la motion de M. le comte d'Ansembourg, sénateur nommé par l'un des arrondissements du Limbourg, s'empressa de suivre l'exemple de la chambre. Dans la séance du 17 mai, il adopta, à l'unanimité des 35 membres présents, le projet d'adresse dont voici la teneur :

Sire, la prochaine reprise des négociations près de la conférence de Londres nous donne l'espoir fondé de voir enfin conclure cette paix si nécessaire à l'intérêt général de l'Europe. Le sénat croirait manquer à un de ses premiers devoirs, si, dans cette grave circonstance, il ne se rendait, auprès de Votre Majesté, l'interprète du vœu général du pays. Ce vœu, Sire, c'est que la marche des négociations permette de nous conserver les provinces de Luxembourg et de Limbourg, dont tous les intérêts sont, depuis des siècles, confondus avec les nôtres, et ne peuvent en être détachés sans un froissement dangereux.

La sagesse des hautes puissances qui, depuis les événements de 1830, ont fait tant de nobles efforts pour la paix de l'Europe, ne leur permettra pas de méconnaître que, dans l'intérêt même de cette paix, il est désirable que ces populations puissent continuer de vivre sous des institutions qu'elles ont librement choisies avec nous, et sous lesquelles, depuis sept ans, elles sont calmes et heureuses.

Le sénat ose se flatter que Votre Majesté, pour prix de sa constante sollicitude et des services qu'elle a rendus au maintien de la paix européenne, obtiendra la conservation de l'intégrité du territoire belge.

Le Roi répondit à la députation :

Messieurs, les sentiments et les vœux exprimés par le sénat sont aussi

les miens; j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer, tous les habitants du pays ont acquis des droits à ma plus active sollicitude.

Il est vrai, Messieurs, que les circonstances m'ont mis à même de rendre de grands services à la paix européenne; je désire et je demande qu'il m'en soit tenu compte dans l'intérêt de la Belgique.

Pendant le mois de mai, des pétitions nombreuses réclamant l'intégrité du territoire furent envoyées à la chambre des représentants.

Dans la séance du 16 mai, le rapporteur de la commission chargée de leur examen s'exprimait ainsi :

Voici en peu de mots, Messieurs, la pensée de la commission et ses conclusions sur ces pétitions :

Sans vouloir provoquer des explications indiscrètes de la part du gouvernement, parce qu'elle se confie entièrement à sa fermeté et à son énergie pour s'opposer à tout démembrement des provinces de Limbourg et de Luxembourg, la commission, s'associant de cœur et d'âme aux sentiments patriotiques exprimés par les pétitionnaires, croit de son devoir de réitérer et confirmer ici le vœu déjà proclamé dans cette enceinte pour le maintien de l'intégrité du territoire; vœu qu'elle regarde plutôt comme une résolution définitive que la chambre aura à maintenir.

Au moment où la chambre va se séparer, et lorsque peut-être, pendant son absence, des négociations seront ouvertes, elle croit de son devoir d'exprimer de nouveau, au sein de cette assemblée, les protestations qu'on y a déjà faites à plusieurs reprises.

Elle proteste donc ici hautement que le traité des 24 articles de novembre 1831, qui nous fut d'ailleurs imposé par les circonstances du moment, circonstances aujourd'hui totalement changées; que ce traité, quant aux parties du territoire dont il s'agit et à quelques autres points, ne peut plus lier et n'oblige point la Belgique vis-à-vis de la Hollande; qu'il est nul et non avenu à cet égard, à défaut d'acceptation par elle à l'époque qui était alors dans l'intention des parties, comme encore par son défaut d'exécution et de ratification pure et simple, toutes deux aussi formellement garanties à la Belgique.

Elle proteste également que le gouvernement est actuellement sans aucun mandat ni pouvoir des chambres, pour donner son consentement à une reconnaissance ou à un traité quelconque; qu'ainsi que l'ont déclaré itérativement les deux ministères précédents, interpellés à cet effet, les pouvoirs qui lui avaient été conférés en 1831, sont maintenant épuisés.

La commission déclare encore qu'elle considère la cause des habitants de

ces parties du royaume comme solidaire avec celle de toute la Belgique. Leur démembrement, en portant une atteinte profonde à l'avenir, à l'indépendance et à l'honneur du pays, désaffectionnerait et dépopulariserait à jamais le gouvernement du Roi et notre jeune royauté.

La commission enfin sent le besoin d'exprimer sa conviction que l'attachement de ces populations à la Belgique, comme leur résolution d'y demeurer attachées, sont désormais inébranlables, et que ce n'est que par la violence qu'on pourrait les arracher de la mère patrie.

Dans cet état de choses, c'est aux puissances européennes à voir si, pour faire passer 360,000 Belges sous un joug qui leur était insupportable, et qui leur est maintenant odieux à toujours, elles veulent s'exposer à d'autres commotions politiques dont on ne saurait prévoir toutes les suites. Mais rassurons-nous, notre salut est surtout dans l'intérêt qu'ont les puissances elles-mêmes qu'il existe une Belgique forte, indépendante et heureuse.

La commission a donc la ferme confiance que le ministère n'hésitera pas un instant à refuser et repousser toute condition qui amènerait une cession de territoire.

Elle pense que le pays tout entier partage cette opinion et qu'il ne reculera point devant la responsabilité de ce refus et de ses conséquences.

Elle conclut donc au renvoi des pétitions à M. le Ministre des affaires étrangères et au dépôt au bureau des renseignements.

Ces conclusions furent adoptées.

La clôture de la session ayant été prononcée le 15 juin, le ministère s'occupa sans relâche de l'examen des questions politiques qu'allait soulever la reprise des négociations. Des instructions étendues furent envoyées au plénipotentiaire belge ; l'article 13 du traité, concernant la quote-part de la dette assignée à la Belgique, devint l'objet du travail d'une commission nommée par le cabinet. Deux membres de cette commission furent adjoints au Ministre du roi à Londres.

La demande relative à la révision de la dette, d'abord peu favorablement accueillie, fut, après une vive insistance, prise en considération. On entama des négociations qui se prolongèrent pendant plusieurs mois.

D'un autre côté, les corps constitués portèrent leurs vœux au pied du trône; les conseils provinciaux et communaux rédigèrent des pétitions pour le maintien de l'intégrité du territoire[1]; les publicistes

[1] Les membres des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg ayant

ne restèrent pas inactifs; des brochures, des mémoires établirent les droits de la Belgique, que la presse quotidienne défendit avec vigueur.

Le 13 novembre, la session de 1838 — 1839 fut ouverte par une séance royale. Le discours prononcé par la couronne dans cette solennité parlementaire était ainsi conçu :

Messieurs,

Les relations de bonne amitié que j'ai établies avec les puissances continuent à subsister. Des traités de commerce et de navigation ont été conclus avec la France et la Porte Ottomane. Des négociations sont ouvertes avec d'autres puissances dans le même but : nous en attendons également un résultat favorable.

Nos différends avec la Hollande ne sont point encore arrangés; les droits et les intérêts du pays sont la règle unique de ma politique; ils ont été traités avec le soin qu'exige leur importance; ils seront défendus avec persévérance et courage.

Vous serez immédiatement saisis des budgets généraux de l'État pour l'exercice 1839. Les développements dont ils sont accompagnés vous en rendront l'examen facile.

décidé qu'ils se rendraient, à la fin de leur session, auprès du Roi pour lui exprimer les vœux de leurs concitoyens, le Roi fit aux adresses qu'ils eurent l'honneur de lui présenter, des réponses dont voici la substance d'après les journaux de l'époque :

« Si la Belgique n'avait à traiter qu'avec la Hollande seule, on ne saurait douter qu'un arrangement ne pût se faire, même de gré à gré, à l'avantage et dans l'intérêt des deux pays; mais il faut compter avec les puissances du Nord... Ce qui complique la situation, ce sont les relations avec la confédération germanique. Le pays est soumis à une double influence; d'un côté il y a les grandes puissances avec lesquelles la Belgique a des traités; de l'autre la confédération, corps qui n'est pas tangible en quelque sorte et qui peut agir en dehors même de la sphère des grandes puissances.

» On ne peut nier que le pays n'ait à lutter contre bien des passions politiques au delà du Rhin; il est de son intérêt de ne rien faire pour les irriter... Depuis sept années que le Roi est venu en Belgique, il a prouvé combien il porte d'intérêt aux habitants du Luxembourg; on ne peut douter de son vif désir de les conserver tous; malheureusement les désastres de 1831 ont exercé une funeste influence sur la marche des négociations. Il est difficile de détruire, même longtemps après qu'ils sont arrivés, les funestes effets des grands événements. Du reste, les membres des députations doivent être persuadés que rien de ce que les circonstances permettront ne sera négligé, et que la cause du Luxembourg et du Limbourg sera défendue avec zèle et dévouement. »

Des dépenses extraordinaires, considérables, devront continuer à grever le pays, pour conserver nos forces militaires sur un pied convenable. Cependant, Messieurs, il ne vous est proposé pour le moment aucune charge nouvelle.

Rien n'est changé dans la force numérique et la position de l'armée qui menace notre frontière du nord; l'état de notre armée doit aussi rester le même.

Les troupes continuent à mériter, par leur discipline, leurs progrès dans les manœuvres et le bon esprit qui les anime, notre approbation et notre sollicitude. Les réunions annuelles dans les camps exercent, à cet égard, la plus salutaire influence.

Dans les garnisons, l'instruction, la santé et le bien-être du soldat sont l'objet de soins constants.

La dernière session a doté l'armée de deux lois impatiemment attendues et accueillies avec empressement. Celle qui concerne les pensions militaires a paru susceptible d'une application plus étendue; un projet supplémentaire sera, en conséquence, soumis à vos délibérations.

Il en sera de même d'une partie de la nouvelle législation militaire, dont la rédaction a été confiée à une commission spéciale.

Mon gouvernement a fait usage de la loi du 25 mai dernier, par laquelle il était autorisé à contracter l'emprunt pour la continuation des travaux du chemin de fer. Cet emprunt, conclu à un taux favorable, a consolidé le crédit national et raffermi la confiance publique.

La cherté des blés avait alarmé les consommateurs; mais les renseignements recueillis sur les produits de nos récoltes sont de nature à dissiper les craintes.

Des efforts multipliés sont dirigés vers l'amélioration et l'extension de l'agriculture, du commerce et de l'industrie; ils contribuent à répandre l'aisance dans les diverses classes des habitants et à cimenter la concorde.

La culture des arts continue à s'étendre. Les succès obtenus par les artistes distingués qui honorent la patrie les récompensent de leurs travaux.

Les encouragements que vous avez votés pour la construction des navires et pour la pêche ont donné des développements à cette branche importante de la richesse nationale.

Nos moyens de communication s'améliorent et se complètent; les travaux publics de tout genre ont reçu une vive impulsion; partout les communes et les provinces joignent leurs efforts à ceux de l'État.

Une grande partie de la tâche que le gouvernement a acceptée en vous proposant de décréter un système de chemins de fer est accomplie; la nouvelle administration qu'exige l'exploitation des lignes livrées à la circulation est

constituée; les études et les travaux se poursuivent avec ensemble et activité.

Une expérience de quelques années vous a servi à améliorer notablement, par une loi récente, l'organisation du jury en matière de répression.

J'appelle votre attention, Messieurs, sur les projets de loi destinés à régler la compétence judiciaire et la circonscription cantonale : la discussion de ces lois est d'autant plus urgente qu'elles tiennent en suspens l'organisation définitive des tribunaux de paix.

La discussion du projet de loi sur le duel, déjà adopté par le sénat, n'est pas moins urgente : cette loi et une nouvelle loi sur les injures et les diffamations, dont le projet vous sera présenté pendant la session actuelle, produiront, je l'espère, un effet salutaire, et préviendront le retour de fâcheux excès.

L'œuvre de l'amélioration des prisons se poursuit avec persévérance. Un projet de loi vous sera incessamment présenté pour l'établissement d'un pénitencier spécial pour les jeunes délinquants.

Les institutions de bienfaisance ont reçu de nombreux encouragements : des subsides ont été accordés aux divers instituts de sourds-muets et d'aveugles, et, en général, aux établissements destinés à soulager la véritable indigence. Le régime des maisons d'aliénés est sur le point de subir une réforme salutaire; les conseils provinciaux se sont montrés animés des meilleures intentions à cet égard, et le gouvernement ne négligera aucun moyen de seconder les améliorations dont l'urgence est si généralement reconnue.

L'émulation pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse produit d'heureux résultats. La loi sur l'instruction primaire et moyenne, des améliorations à la législation sur l'enseignement supérieur, qui vous seront proposées, et plusieurs autres projets d'une haute importance, vont être l'objet de vos travaux.

L'activité que vous avez su imprimer à vos délibérations rendra la session dans laquelle vous entrez profitable au pays, en le dotant des lois importantes qu'il attend encore. C'est ainsi, Messieurs, que vous vous assurerez de nouveau sa reconnaissance, et que vous répondrez à ma vive sollicitude pour tout ce qui peut augmenter son bien-être moral et matériel.

Le sénat vota l'adresse suivante en réponse au discours de la couronne, à l'unanimité des 27 membres présents:

Sire,

Le sénat a appris avec une vive satisfaction que les relations de bonne amitié que Votre Majesté a établies avec les puissances continuent à subsister; elles contribueront puissamment, nous en avons la conviction, à amener une solution de nos différends avec la Hollande, conforme aux droits et aux

intérêts de la Belgique, dont Votre Majesté fait la règle unique de sa politique.

En continuant à défendre avec persévérance et courage les droits et les intérêts du pays, Votre Majesté répondra au vœu de tous les Belges, jaloux de maintenir, sous son règne, cette union entre les neuf provinces qui, subsistant depuis des siècles, a été confirmée par les actes mêmes du gouvernement précédent. Ce sera pour sa dynastie un nouveau titre à la reconnaissance de la patrie; les acclamations unanimes qui ont accueilli les nobles paroles que Votre Majesté a fait entendre au sein de la représentation nationale, lui auront prouvé combien nous apprécions tout ce qui a été fait jusqu'ici, et qu'au besoin nous ne reculerions devant aucun sacrifice pour défendre l'honneur et les droits du pays.

Le sénat, Sire, sera constamment disposé à appuyer les mesures que la défense du territoire pourrait rendre nécessaires.

Les traités de commerce et de navigation que Votre Majesté a conclus avec la France et la Turquie sont de grands bienfaits qui, en assurant à notre commerce et à notre industrie des débouchés nouveaux, augmenteront encore la prospérité matérielle du pays. Le sénat applaudit à l'ouverture des négociations, dans le même but, avec d'autres puissances.

Les lois des recettes et dépenses pour l'exercice 1839 seront examinées avec soin; le sénat, Sire, en votera le chiffre dans une proportion qui, en ménageant les intérêts des contribuables, assurera cependant au gouvernement de Votre Majesté les moyens de pourvoir convenablement à la défense du pays. S'il venait à être attaqué, le sénat compte sur le bon esprit et la bravoure de notre armée, à laquelle Votre Majesté a rendu un si honorable témoignage.

Les lois militaires, votées dans notre dernière session, ont paru au sénat susceptibles de recevoir un complément; les droits de ceux qu'une maladie cruelle a frappés, comme de ceux qui exposent leur vie pour la défense du pays, seront pesés avec tout l'intérêt qui s'y rattache.

Nous nous associons au vœu exprimé par Votre Majesté, que pendant la présente session une loi sur le duel et une autre sur les injures et la diffamation soient adoptées et préviennent le retour de ces excès déplorables dont nous avons eu tant d'exemples.

Le sénat voit avec orgueil marcher d'un pas assuré la continuation des travaux de nos chemins de fer, cette grande œuvre de notre nationalité, destinée à exercer une si heureuse influence sur nos relations avec les pays voisins. Le taux favorable auquel un emprunt a été contracté pour cet objet, est une preuve du crédit que la loyauté du gouvernement de Votre Majesté a su créer.

Nous applaudissons aux résultats déjà obtenus pour l'amélioration des

prisons; un des plus importants à introduire encore sera l'établissement d'un pénitencier spécial pour les jeunes délinquants.

L'accord qui règne entre le gouvernement de Votre Majesté et les autorités provinciales, assure à nos établissements de bienfaisance l'extension et les perfectionnements dont ils sont encore susceptibles.

Si la liberté de l'enseignement a multiplié les moyens d'instruction dans les localités riches du royaume, le même résultat n'est pas encore atteint dans les localités moins favorisées de la fortune. La loi sur l'enseignement primaire et moyen comblera cette lacune; cette loi et les changements qui doivent améliorer la législation sur l'enseignement supérieur, compléteront notre système d'instruction publique.

L'agriculture est en général florissante; le sénat partage la sécurité du gouvernement de Votre Majesté relativement aux craintes qu'ont pu concevoir les consommateurs par rapport à la cherté des blés. Les soins dirigés vers cette branche de notre richesse nationale influeront sur la prospérité de notre commerce et de notre industrie, qui y sont si étroitement liés.

Les arts continuent de fleurir à l'ombre de nos institutions; l'impulsion donnée par Votre Majesté est pour eux un puissant encouragement.

Votre Majesté peut compter sur le concours du sénat pour toutes les améliorations que le pays attend encore de la législature. Il se fera toujours un devoir de répondre à sa vive sollicitude pour le bien-être moral et matériel du pays.

Dans sa séance du 17 novembre, la chambre des représentants entendit la lecture du projet d'adresse proposé par la commission, qui avait nommé M. Dumortier rapporteur.

Voici ce document :

SIRE,

La nation ne pouvait douter que Votre Majesté ne partageât, à l'égard de nos différends avec la Hollande, les sentiments qui l'animent elle-même. Elle savait que c'est avec persévérance et courage que vous défendriez, Sire, les droits et les intérêts du pays. Mais cette éclatante manifestation de la pensée nationale, qui est partie de votre trône, était bien faite pour exciter l'enthousiasme qui a accueilli vos paroles. En nous révélant cette unanimité entre le gouvernement et le pays, elle nous a dit quelle est notre force.

Nos droits, Sire, sont ceux que toute nation doit revendiquer : son unité, l'intégrité de son territoire; ils reposent sur cette antique nationalité que le peuple belge n'a fait que reconquérir en 1830.

Ces droits avaient été méconnus en 1831, et si la Belgique, en présence

des calamités qui menaçaient alors l'Europe, avait consenti aux plus douloureux sacrifices, ce n'était que sous la garantie formelle donnée par les cinq puissances, d'une exécution *immédiate*, qui nous aurait mis à l'abri de toutes vicissitudes. Mais les puissances ont reculé devant l'accomplissement de cette garantie; et le gouvernement hollandais, loin d'adhérer à des stipulations arrachées au pays et à Votre Majesté, a préféré les repousser et spéculer sur le temps, afin de faire tourner les événements au profit de sa cause.

Se plier aux dures conditions d'un traité de circonstance que refuse, pendant de longues années, une puissance adverse, ce n'est pas contracter l'engagement d'en subir exclusivement et sans terme toutes les chances défavorables. L'exécution immédiate, qui était une des conditions essentielles de l'acceptation du traité et qui seule aurait pu placer la Belgique dans la dure nécessité de voir mutiler son territoire, n'ayant pas eu lieu par le fait de la Hollande, autant que par la tolérance des puissances médiatrices, les choses ne sont plus entières sur ce point; depuis lors, le temps a consolidé, entre nous et nos compatriotes du Luxembourg et du Limbourg, des liens tellement intimes, qu'on ne pourrait les rompre sans méconnaître ce qu'il y a de plus sacré dans le droit des gens.

Mais les paroles de Votre Majesté nous ont donné lieu de croire que le projet de nous imposer une dette que nous n'avons pas contractée, de morceler nos provinces, et de briser l'union séculaire de leurs habitants, n'était pas abandonné. Cependant, les erreurs commises dans le partage des dettes du royaume des Pays-Bas sont aujourd'hui manifestes; et une expérience de huit années a démontré que les anciens et intimes rapports du Limbourg et du Luxembourg avec les autres provinces belges faisaient le bonheur de toutes, sans troubler la paix d'aucune contrée de l'Europe.

Depuis quatre siècles, le Luxembourg est uni à la Belgique. La révolution belge n'a point opéré sa réunion aux autres provinces; elle n'a fait que la maintenir. Cette province, bien que qualifiée de grand-duché, n'a jamais été régie comme État allemand. Les actes organiques et publics du gouvernement des Pays-Bas ont constitué les neuf provinces méridionales, conformément à leur existence antérieure, sans établir aucune distinction pour le Luxembourg. La Belgique n'a rien ajouté à leurs limites; elle s'est séparée des provinces du Nord; elle a voulu un Roi pour elle-même; elle a reconnu les droits militaires de la confédération germanique, seuls droits exceptionnels établis sur le territoire des Pays-Bas; elle les a reconnus tels qu'ils subsistaient depuis quinze ans.

La province de Limbourg a été constituée dans ses limites actuelles en vertu de traités. Les anciennes enclaves ont été échangées contre d'autres enclaves situées en Hollande.

La Belgique n'a donc été mue par aucun esprit d'envahissement; aujourd'hui encore, elle ne veut que conserver des concitoyens qui lui sont unis par une longue communauté.

Si dans le traité définitif à intervenir, des sacrifices pécuniaires équitables étaient nécessaires, indépendamment de notre part légitime dans la dette des Pays-Bas, nous sommes prêts à y consentir pour donner un gage de paix; mais la Hollande doit renoncer à tout esprit d'envahissement sur des populations qui veulent rester Belges, et dont l'antipathie serait, pour elle, une source permanente d'embarras.

Nous en avons la confiance, Sire; les puissances sentiront la justice de notre cause. La France surtout ne refusera pas son appui à la Belgique, dont les institutions sont semblables aux siennes, qui lui est unie par tant de liens; elle ne négligera pas la force morale dont elle dispose, et qu'elle pourrait perdre à la longue, si les peuples, même les plus rapprochés de ses frontières, devaient subir un système qui ne tiendrait aucun compte ni des souvenirs, ni des habitudes, ni des sentiments nationaux qui attachent les hommes entre eux et constituent le véritable droit des gens. La Grande-Bretagne, à laquelle la Belgique tient également par des liens étroits, n'oubliera pas qu'elle recueille de nombreux avantages de notre nationalité; et dans cette nationalité même les autres grandes puissances qui, avec la France et la Grande-Bretagne, composent la conférence et qui, depuis huit ans, ont pu apprécier les intentions pacifiques et le caractère loyal du peuple belge, trouveront une garantie de paix pour l'avenir.

Nous sommes prêts, Sire, à acquiescer à des arrangements qui s'accorderaient avec notre honneur et notre situation actuelle. Mais si l'emploi d'une force abusive tendait à priver de leur patrie des concitoyens qui ne veulent pas cesser de l'être, nous nous tiendrions plus serrés encore autour du trône de Votre Majesté; nous ne reculerions devant aucun sacrifice pour la défense du pays; et nous déclinerions la responsabilité d'événements de nature à épuiser le crédit public, à l'aide duquel seulement peuvent se réaliser nos vœux sincères de conclure avec nos voisins du Nord une paix durable.

La bonne discipline de nos troupes, leurs progrès dans les manœuvres et l'esprit patriotique qui les anime, prouvent ce que nous avons à attendre d'elles pour le maintien de nos droits. Les besoins de l'armée ne manqueront pas d'être l'objet de notre vive sollicitude.

Nous avons appris avec satisfaction, Sire, que de nouvelles relations ont été formées entre votre gouvernement et diverses puissances étrangères. Les traités de commerce et de navigation avec la France et la Porte Ottomane, ainsi que les autres traités que Votre Majesté nous fait espérer, seront examinés avec toute l'attention qu'ils méritent. Nous avons la confiance que,

dans le traité à intervenir avec la Hollande, la navigation de l'Escaut sera garantie de toute entrave.

La vive impulsion donnée aux travaux publics, et spécialement à la grande entreprise du chemin de fer, nous permet d'espérer, dans quelques années, la fin de cette œuvre nationale, et la négociation de l'emprunt autorisé par la loi du 25 mai dernier, en prouvant de plus en plus la solidité de notre crédit et la confiance qu'il inspire, contribuera à faire atteindre ce résultat.

Le pays a apprécié les effets de la loi récente sur l'organisation du jury, ainsi que les soins du gouvernement de V. M., et des conseils provinciaux, pour toutes les institutions de bienfaisance. Les bons résultats produits par l'émulation pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse sont généralement reconnus. Les lois relatives à l'instruction primaire et moyenne, celle sur les améliorations à apporter à l'instruction supérieure, fixeront notre sérieuse attention.

Nous sommes heureux, Sire, d'être informés que les renseignements recueillis sur le produit de nos récoltes sont de nature à dissiper les craintes que l'on avait conçues sur la cherté des blés. Les progrès de l'agriculture, du commerce, des manufactures, de la pêche et de la navigation; le développement des sciences, des lettres et des arts, prouvent les bienfaits que la Belgique recueille chaque jour de sa nationalité, et contribuent à fortifier l'amour de la patrie.

Sire, la chambre des représentants examinera soigneusement les projets de loi qui lui sont annoncés, et Votre Majesté peut compter sur son concours à toutes les mesures que réclament les besoins du pays.

Malgré la demande d'un ajournement, l'adresse fut mise aux voix, séance tenante, et adoptée à l'unanimité des 84 membres présents.

Quelque rassurant que parût cet accord, on comprit la difficulté de la situation. Personne ne pouvait s'y tromper. Le roi Guillaume avait dû se concilier, par son adhésion au traité du 15 novembre, les hautes puissances représentées à la conférence. Le cabinet français lui-même ne pouvait voir qu'avec plaisir arriver la fin de ces différends.

On n'ignorait pas que des modifications avaient été consenties sur le chiffre de la dette porté au traité; mais il n'était pas permis de douter que les puissances ne fussent moins bien disposées à l'égard de la question des territoires, et cette question était celle dont le pays se préoccupait le plus. La France, dont les institutions nouvelles et le gouvernement reconnaissaient la même origine que les institutions et

le gouvernement de la Belgique, la France, dont le système politique jusqu'alors suivi, paraissait sur le point d'éprouver un changement profond, offrait peut-être encore quelque aliment à de patriotiques espérances.

On apprit vaguement qu'un protocole avait été arrêté le 6 décembre. La teneur de ce document resta secrète ; on sut seulement que la conférence avait pris une décision, à laquelle la signature du plénipotentiaire de France n'était donnée qu'*ad referendum*, et que le cabinet des Tuileries, en consentant à adhérer, avait toutefois réclamé un délai.

Les chambres s'étant ajournées vers la fin de décembre, des membres de la représentation nationale acceptèrent la mission que leur donnèrent plusieurs de leurs collègues, à l'effet d'aller à Paris réveiller, en faveur de la Belgique, les sympathies des chefs des divers partis parlementaires coalisés contre le ministère du 15 avril.

En ouvrant la session de 1839, le roi des Français annonca la reprise des conférences à Londres, sur les affaires de la Belgique et de la Hollande. « Je ne doute pas, » ajoutait ce monarque, « que ces conférences n'aient une issue prochaine et pacifique, en donnant à l'indépendance de la Belgique et au repos de l'Europe une nouvelle garantie. »

Dans la discussion de l'adresse à la chambre des pairs, M. le comte de Montalembert fit valoir les droits de la Belgique avec une grande énergie, digne d'un meilleur succès. Il fut noblement secondé par M. Villemain ; mais les accents de ces illustres pairs n'eurent aucun retentissement dans la chambre.

La coalition formée entre les divers partis qui composaient l'opposition dans la chambre des députés, s'annonçait menaçante ; on croyait pouvoir espérer qu'elle parviendrait, par la violence et la multiplicité de ses attaques, à renverser le ministère Molé, qu'on accusait d'avoir faibli sur la question belge. Cependant le paragraphe du projet d'adresse s'exprimait à cet égard avec une grande réserve ; la commission proposait simplement de répondre au Roi : « Votre Majesté espère que les conférences reprises à Londres donneront de nouveaux gages au repos de l'Europe et à l'indépendance de la Belgique. Nous faisons des vœux sincères pour un peuple auquel nous lie étroitement la conformité des principes et des intérêts. La chambre attend l'issue des négociations. »

Ce paragraphe fut discuté dans la séance du 11 janvier. MM. Lanyer, Larabit, Fulchiron, Mauguin, le président du conseil et Thiers, prirent successivement la parole. En répondant à MM. Mauguin et Thiers, le président du conseil s'exprima ainsi : « Nous avons négocié sur la réduction de la dette, mais ce point n'est pas plus décidé que tout le reste. Rien n'est fini, tout le sera à la fois : la convention provisoire de mai 1833 sera remplacée par un traité définitif... Dans la question belge, comme dans toutes les autres, nous avons d'abord pensé à la France et à cette paix générale pour laquelle la Belgique même a été constituée. C'est après avoir pris successivement en considération tous les côtés de la question, que nous nous sommes conduits comme nous l'avons fait... Nous nous présentons devant vous avec une négociation non encore terminée et dans laquelle, jusqu'à la fin, nous ne cesserons de donner des gages de notre intérêt à la Belgique, tout en cherchant à la prémunir contre ses propres entraînements, contre des illusions qui lui deviendraient funestes. Elle n'est pas seule intéressée dans cette question des territoires, matériellement si peu considérable. La paix peut en être troublée. C'est assez dire, Messieurs, que la France et l'Europe ont le droit de s'en occuper et de veiller à ce que des intérêts si généraux et si sacrés ne soient pas sacrifiés. »

M. Lanyer avait proposé d'amender le paragraphe sur la question belge par l'addition de deux mots : « La chambre attend *avec confiance* l'issue des négociations. » Cet amendement fut adopté par 216 voix contre 212.

Une aussi faible majorité aurait pu laisser encore ouverture à quelques espérances, si l'insignifiance du paragraphe proposé et l'ensemble de la discussion n'avaient démontré clairement que, du côté du ministère comme du côté de la coalition, le parti était pris sur la question belge. Ni M. Odilon-Barrot, ni M. Guizot, n'avaient voulu entrer dans la discussion, M. Thiers seul s'y engagea ; il le fit avec un grand talent et une remarquable habileté, mais il se borna à traiter le côté historique, employant d'ailleurs toutes les ressources de son esprit à échapper aux difficultés réelles et positives de la question.

Toutes les espérances que l'on avait pu fonder sur la coalition s'évanouirent.

TRAITÉ DE PAIX

DÉFINITIF

ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

PREMIÈRE PARTIE.

RÉUNION

DES CHAMBRES LÉGISLATIVES BELGES.

RAPPORTS.

Après un ajournement de vingt jours, la chambre des représentants se réunit le 16 janvier 1839 et vota différentes lois d'intérêt local.

Dans la séance du 22 janvier, le ministre des finances demanda à la chambre que le gouvernement fût autorisé à percevoir, par anticipation, les six premiers douzièmes de la contribution foncière de l'exercice 1839, l'attitude menaçante que venait de prendre l'armée hollandaise ayant mis le gouvernement belge dans la nécessité de rappeler sous les armes un certain nombre de permissionnaires, et de faire cantonner et camper une partie des forces militaires. Le projet fut adopté dans la séance du lendemain ; il le fut au sénat le 2 février.

Dans les derniers jours de janvier, le bruit se répandit que le gouvernement avait reçu une communication importante de la

conférence de Londres. Une inquiétude vague s'empara des esprits. Le 29 janvier, M. Lebeau demanda l'ajournement de la discussion du projet de loi sur les chemins vicinaux dont la chambre était occupée, et qui ne pouvait se faire avec suite au milieu des préoccupations générales. M. Pirson saisit cette occasion pour engager le gouvernement à s'expliquer. « Je demanderai seulement, dit-il, à M. le ministre des affaires étrangères, si, comme on l'annonce, il a reçu des communications de Londres; et ensuite, s'il croit pouvoir nous faire un rapport dans un délai plus ou moins rapproché. » Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur répondit qu'il espérait être prochainement en mesure de faire un rapport aux chambres.

Dans la séance du 1er février, M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur monta à la tribune et donna lecture du rapport suivant sur l'état des négociations.

RAPPORT

FAIT PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'INTÉRIEUR.

(SÉANCE DU 1er FÉVRIER 1839.)

Messieurs,

Le dernier rapport fait aux chambres, sur nos différends avec la Hollande, est du 4 octobre 1833. M. le général Goblet, ministre des affaires étrangères, a rendu compte alors des motifs qui avaient suspendu les négociations ouvertes à Londres, immédiatement après la conclusion de la convention du 21 mai de cette année.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que, durant ces négociations, plusieurs articles du traité du 15 novembre 1831 furent paraphés avec ou sans modifications, modifications qui, dans aucun cas, n'altérèrent essentiellement la disposition qui en était l'objet. Il en fut ainsi des art. 1, 2, 4 et 6, relatifs au territoire; de l'art. 7, qui consacre l'indépendance et la neutralité de la Belgique; de l'art. 8, qui règle l'écoulement des eaux des Flandres; de l'art. 10 et de l'art. 15, qui déclarent, l'un que l'usage des canaux qui traversent la Hollande et la Belgique continuera d'être libre et commun aux deux pays, et l'autre que le port d'Anvers sera uniquement un port de commerce; de l'art. 16, qui règle la propriété des ouvrages d'utilité publique ou

particulière ; de l'art. 17, concernant les séquestres; des art. 18, 19, 20, 21, 22 et 23, relatifs à la situation des sujets des deux pays, aux pensions, traitements d'attente et cautionnements ; de l'art. 24, qui détermine l'époque de l'évacuation réciproque.

L'art. 3, qui porte que, pour les cessions faites dans le Luxembourg, il sera assigné au roi des Pays-Bas une indemnité territoriale dans le Limbourg, et l'art. 5, qui réserve à ce souverain de s'entendre avec la diète et les agnats de sa maison sur le point de savoir si cette partie du Limbourg serait incorporée à la Hollande ou à la confédération germanique, avaient été provisoirement écartés. Le cabinet de La Haye, ayant espéré qu'il pourrait réunir à la Hollande la rive droite de la Meuse, ses plénipotentiaires avaient demandé la suppression des ces articles et des expressions de l'art. 2 qui s'y rattachaient.

Les plénipotentiaires belges, de l'aveu du gouvernement, y avaient, de leur côté, consenti, à la condition, qui fut admise par la Hollande, que *le roi grand-duc produirait, avant la signature du traité, le consentement de la diète germanique et des agnats de la maison de Nassau.* . . . .

On examina, en outre, les questions soulevées par l'art. 9, touchant la navigation des fleuves et rivières; les art. 11 et 12, touchant les routes et autres communications; les art. 13 et 14, touchant les arrangements financiers. Les prétentions de la Hollande étaient exorbitantes. Elle voulait borner la libre navigation de l'Escaut à l'Escaut occidental, avec un droit de péage de fl. 2, qui serait perçu à Batz ou à Flessingue; elle rejetait la disposition relative à la pêche; elle exigeait un droit de transit pour les routes indiquées à l'art. 11, et déclarait inadmissible l'art. 12; quant à la dette, outre le remboursement de ses avances, réclamation que tous les membres de la conférence jugeaient fondée, elle voulait que la liquidation des fonds du syndicat d'amortissement n'eût lieu que comme *mesure d'ordre*.

Aucune rédaction ne fut formellement arrêtée à la suite du débat qui s'établit sur ces différents points; mais des principes généraux furent posés; des propositions furent éventuellement admises: ainsi, en ce qui concerne l'Escaut, un péage de *un* florin 50 cents, moyennant certaines conditions, parut être consenti par le gouvernement belge.

Vous savez, Messieurs, comment furent suspendues ces négociations, lorsque la conférence apprit que le roi grand-duc n'avait point fait les démarches nécessaires pour se procurer l'assentiment de la

diète germanique et des agnats de la maison de Nassau à la cession éventuelle de la partie du grand-duché de Luxembourg attribuée à la Belgique.

(Ici le ministre donne lecture du récit secret de la conférence, dont voici le texte :)

RÉCIT DE LA NÉGOCIATION HOLLANDO-BELGE, DEPUIS LE 15 JUILLET 1833 JUSQU'AU 15 NOVEMBRE DE LA MÊME ANNÉE.

La convention conclue à Londres, le 21 mai 1833, entre LL. MM. le roi des Français, le roi de la Grande-Bretagne et le roi des Pays-Bas, renferme, dans son 5e article, la stipulation suivante :

« Les hautes parties contractantes s'engagent à s'occuper sans délai du » traité définitif qui doit fixer les relations entre les États de S. M. le roi des » Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et la Belgique. Elles inviteront les » cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir. »

Les actes de ratification de cette convention furent échangés à Londres le 29 mai 1833. Les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne firent part de cet événement aux plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie, par une note en date du 30 mai, appelant leur attention sur l'art. 5 de la convention qui venait d'être conclue. Le cabinet de La Haye s'adressa directement dans le même sens aux cours de Berlin, de St-Pétersbourg et de Vienne.

Par une note du 4 juillet, le ministre néerlandais à Londres informa les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, que le roi, son maître, avait nommé pour ses plénipotentiaires M. le baron Verstolk de Soelen et M. Salomon Dedel, et qu'ils seraient rendus à Londres incessamment.

Arrivés le 9, ces deux plénipotentiaires commencèren tpar communiquer *confidentiellement* aux membres de la conférence deux projets de traité dont ils étaient porteurs. A la suite de cette communication, il fut convenu qu'on reprendrait la négociation le 15.

1re SÉANCE. — JUILLET 15.

Les plénipotentiaires des cinq cours se réunirent d'abord seuls. Déjà en possession des propositions que les plénipotentiaires néerlandais avaient à leur soumettre, ils en firent l'objet d'un examen destiné à les éclairer sur les déterminations à prendre. Avant de se livrer à cet examen, il fut posé en principe qu'on adopterait pour base de la nouvelle négociation les 24 articles du 14 octobre 1831, tout en distinguant entre les 21 articles de cet

acte qui semblaient déjà admis de toutes parts, et les 3 articles du même acte auxquels se rattachent des réserves; que la conférence ferait, par conséquent, également abstraction du projet de traité du 6 septembre 1832, parce qu'il a été rejeté en entier par le cabinet de La Haye, et des projets de traité que la cour de Berlin a fait adresser à ce cabinet à la suite du 70e protocole, parce que la différence entre les propositions prussiennes et les contre-propositions néerlandaises a été, dans le temps, jugée telle qu'il ne fut pas permis de regarder ces propositions comme acceptées par le cabinet de La Haye, et que, du reste, ni ces propositions, ni les contre-propositions n'ont jamais été portées officiellement à la connaissance de la conférence.

En rapprochant les stipulations territoriales des 24 articles de celles renfermées dans les deux derniers projets qui venaient d'être communiqués confidentiellement par les plénipotentiaires néerlandais, on remarque bientôt une divergence essentielle. Dans le projet de traité à intervenir entre la Hollande et la Belgique, non-seulement le cabinet de La Haye gardait un silence absolu sur tout ce qui a été stipulé par rapport à l'indemnité territoriale assignée dans le Limbourg pour la cession à faire dans le Luxembourg, ainsi que sur l'assentiment à demander pour cet arrangement aux agnats de la maison de Nassau et à la diète germanique; mais ce cabinet demandait que l'indemnité territoriale assignée dans le Limbourg formât une partie intégrante du territoire néerlandais, ce qui déviait essentiellement du 3e et du 4e des 24 articles. On trouva, à la vérité, dans le projet du traité à conclure entre les cinq puissances et le roi des Pays-Bas, à l'art. 3, une réserve en faveur des droits des agnats et de la confédération germanique, ainsi que l'engagement que le roi grand-duc ferait sans délai les démarches pour obtenir l'assentiment de ces deux parties intéressées; mais cet engagement laissait encore beaucoup à désirer par rapport au temps et au moyen de le rendre effectif : *par rapport au temps*, parce que toute stipulation conventionnelle ne devient obligatoire qu'après l'échange des ratifications, circonstance qui, dans le cas présent, ne permettait pas de prévoir avec certitude l'époque où les démarches en question seraient faites; *par rapport aux moyens de rendre effectives ces démarches*, parce que le silence observé à l'égard de l'indemnité territoriale stipulée en faveur du grand-duc de Luxembourg, pourrait rendre plus difficile d'obtenir le consentement des agnats de la maison de Nassau et de la confédération germanique, et cela d'autant plus que le roi des Pays-Bas ne s'engageait pas à obtenir *positivement* ce consentement, *et à sa charge exclusive*, mais seulement à faire des démarches pour l'obtenir, ce qui pouvait laisser le résultat longtemps ou tout à fait douteux. Cependant, la conférence ayant toujours pensé abandonner la question de l'application à faire de l'indemnité

territoriale assignée dans le Limbourg à une entente directe entre le roi grand-duc, ses agnats et la confédération germanique, et étant, d'ailleurs, constamment animée du désir de faciliter, autant que possible, la réalisation des vœux du cabinet de La Haye, résolut de ne point élever, de ce côté, des difficultés à cet égard; mais elle fut unanimement d'opinion que, vu la déviation essentielle de la proposition néerlandaise de la stipulation y relative des 24 articles du 14 octobre, la conférence ne saurait adopter la rédaction du 3e article en question, telle qu'elle était proposée par le cabinet de La Haye. Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse annoncèrent que leurs cours avaient déjà instamment recommandé au cabinet de La Haye de s'adresser sans délai aux agnats de la maison de Nassau et à la confédération germanique, pour en obtenir le double assentiment à la cession d'une partie du Luxembourg, et à l'incorporation au territoire néerlandais de l'indemnité assignée dans le Limbourg. Ces plénipotentiaires déclarèrent aussi qu'ils avaient reçu de leurs cours l'ordre positif de n'apposer leurs signatures au traité avec le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, qu'après avoir été autorisés par la confédération germanique à souscrire aux arrangements territoriaux proposés par ce souverain. D'autre part, les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne annoncèrent qu'ils ne pourraient signer ledit traité qu'après avoir acquis la certitude que les réserves austro-prussiennes, relatives au Luxembourg, ne seraient plus reproduites.

Placés dans ces circonstances, les plénipotentiaires des cinq cours reconnurent qu'ils ne sauraient adhérer à la nouvelle proposition néerlandaise, à moins qu'il ne fût expressément stipulé dans le traité entre leurs cours et le roi des Pays-Bas, que les documents qui renfermeraient le double assentiment des agnats et de la confédération seraient annexés au présent traité.

Cette question débattue, la conférence passa à l'examen des stipulations fluviales et commerciales proposées par le cabinet de La Haye. Elle s'attendait à ne pas les trouver identiques avec celles des 24 articles, mais elle avait pensé qu'elles s'en rapprocheraient assez pour offrir un espoir fondé d'arrangement. Tel n'était cependant pas le cas. Le cabinet de La Haye consentait, à la vérité, à la perception d'un droit unique sur l'Escaut, mais provisoirement, et seulement pour la partie occidentale de l'Escaut. En demandant que ce droit soit fixé à deux florins par tonneau, savoir fl. 1-50 pour les bâtiments remontant l'Escaut, et à 50 cents pour les bâtiments descendant le fleuve, le cabinet de La Haye s'était, en effet, rapproché de l'offre de la partie adverse, mais il ne subsistait pas moins encore une différence d'un florin, différence qui devenait plus importante par la demande du gouvernement néerlandais de pouvoir prélever des droits de transit, outre ceux de barrière, sur les routes à travers les villes de Maestricht et de

Sittard. D'autres difficultés se firent pressentir à l'égard du lieu de perception du droit de tonnage, du balisage, de la fixation des droits de pilotage, de la pêche sur l'Escaut, et par rapport à la stipulation relative à un nouveau canal ou à une nouvelle route à travers le canton de Sittard. On vit reproduire la proposition que la liquidation du syndicat d'amortissement ne serait admise que comme mesure d'ordre, en n'offrant à la Belgique qu'une compensation d'environ fl. 2,000,000 pour la part qu'elle pourrait avoir à l'actif de cet établissement. Enfin, on trouva que le cabinet de La Haye semblait vouloir déduire de l'explication qui avait été donnée par la conférence dans son mémoire du 4 janvier 1832, à l'égard de l'art. 14, que les cinq cours se constitueraient en quelque façon garantes de ce que la rente payée autrefois au roi des Pays-Bas par la banque de Bruxelles, serait regardée comme faisant partie des biens et domaines patrimoniaux, dont la jouissance devait être rendue à S. M. néerlandaise. Cet examen avait fait, sur quelques membres de la conférence, une impression si peu favorable à l'égard du succès de la négociation, qu'ils se prononcèrent franchement dans ce sens et contre l'acceptation des deux projets de traité néerlandais. La conférence finit toutefois par arrêter qu'elle recevrait officiellement les deux projets en question, mais sans que cela pût empêcher de prendre les 24 articles pour seule base de la négociation.

Introduits dans la conférence, les plénipotentiaires néerlandais commencèrent par protester du désir du roi leur maître de finir promptement la négociation; et à l'effet de bien constater ces dispositions conciliantes, ils demandèrent à lire et à placer sur la table de la conférence les deux projets de traité dont ils avaient déjà donné communication confidentielle.

Lecture en ayant été faite, on régla de commun accord la marche ultérieure à suivre; il fut arrêté qu'il n'y aurait de protocole rédigé, ni durant ni après les séances; que, pour faciliter la discussion, elle ne serait que confidentielle; qu'on commencerait par s'occuper du traité entre les cinq puissances et le roi des Pays-Bas; que, quant au traité entre la Hollande et la Belgique, on prendrait pour direction les 24 articles du 14 octobre 1831; qu'on parapherait d'abord tous ceux d'entre eux sur lesquels on se trouvait déjà d'accord, et qu'on mettrait de côté ceux qui exigeaient une discussion ultérieure; qu'enfin on garderait réciproquement le secret sur ce qui se passerait en conférence, et particulièrement sur toutes les pièces qu'on se communiquerait.

Les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne portèrent d'abord leur attention sur la réserve néerlandaise au sujet du Luxembourg, consignée dans l'art. 3 du projet néerlandais du traité entre les cinq puissances et le roi des Pays-Bas, et annoncèrent qu'ils ne pourraient signer ledit traité

qu'après avoir acquis la certitude que les réserves austro-prussiennes, relatives au Luxembourg, n'auraient plus besoin d'être reproduites. Cette annonce fut suivie d'une déclaration des plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, identique avec celle qu'ils venaient déjà de faire à leurs collègues sur ce même sujet.

2e SÉANCE. — JUILLET 17.

Conformément à ce qui avait été arrêté, on aborda en premier lieu le traité entre les cinq puissances et le roi des Pays-Bas.

Le dernier projet néerlandais fut placé en regard de ceux qui se trouvaient annexés aux protocoles 64 et 65, dont le premier avait été proposé par les plénipotentiaires néerlandais, et le second par la conférence. Il résulta de ce rapprochement qu'il serait nécessaire d'apporter quelques modifications au dernier projet néerlandais, et que nommément son 3e article devait éprouver un changement intégral, par suite de la modification essentielle réclamée par le cabinet de La Haye, dans les stipulations territoriales du traité à intervenir entre la Hollande et la Belgique.

La conférence demanda en conséquence aux plénipotentiaires hollandais de substituer à l'engagement de faire des démarches pour obtenir l'assentiment subséquent des agnats de la maison de Nassau et de la confédération germanique, celui d'obtenir préalablement ce double assentiment.

Après plusieurs heures de débats, on tomba provisoirement d'accord sur le fond et la forme du traité. Les plénipotentiaires néerlandais se réservèrent toutefois de se consulter encore, avant de parapher les articles qui composent ce traité.

3e SÉANCE. — JUILLET 18.

Les plénipotentiaires néerlandais proposèrent plusieurs modifications dans la rédaction convenue la veille; elles avaient pour but de maintenir plusieurs parties de la rédaction de leur dernier projet. Leurs propositions rencontrèrent des objections. On insista, de la part de la conférence, sur l'insertion d'un article qui stipulât l'annexation des actes d'assentiment de la confédération germanique et des agnats de la maison de Nassau au traité avec les cinq puissances. Après d'assez longues et vives discussions, on arriva enfin à s'entendre sur la rédaction dudit traité.

4e SÉANCE. — JUILLET 19.

Les plénipotentiaires néerlandais revinrent sur le projet de traité entre les cinq cours et le roi des Pays-Bas. Ils demandèrent que l'article qui traite de la cessation de l'union entre la Hollande et la Belgique, fût modifié de

manière à écarter la supposition que le roi des Pays-Bas aurait fait cette reconnaissance avant d'avoir obtenu la ratification du roi Léopold au traité entre la Hollande et la Belgique. Par suite de cette demande, on stipula, à la fin du dernier article, que l'échange des ratifications de ce traité, et de celui à conclure entre la Hollande et la Belgique, aurait lieu en même temps.

Cette difficulté se trouvant écartée, la conférence demanda aux plénipotentiaires néerlandais de parapher avec elle les articles du traité entre les cinq puissances et le roi des Pays-Bas. Ces plénipotentiaires déclinèrent encore cette proposition, et annoncèrent qu'ils se trouvaient dans le cas de devoir en référer d'abord à leur cour, et d'attendre son autorisation.

La conférence reprit avec les plénipotentiaires néerlandais le travail de la veille, et s'entendit avec eux jusqu'au 7e inclusivement des 24 articles, lequel, par les suppressions demandées par le cabinet de La Haye, correspondait au 5e du nouveau projet. Tout en cédant, sous ce rapport, au désir du gouvernement néerlandais, la conférence fit cependant dépendre cette concession de l'adoption de la nouvelle rédaction, proposée par elle, du 3e article du traité entre les cinq puissances et le roi des Pays-Bas, article qui traite de l'assentiment préalable des agnats de la confédération germanique.

5e SÉANCE. — JUILLET 20.

En continuant à parapher les articles qui n'offraient que peu ou point de difficulté, l'on parvint à s'entendre provisoirement sur tout le contenu des 24 articles, sauf les art. 9, 11, 12, 13 et 14 qui furent remis à une discussion ultérieure.

La conférence proposa aux plénipotentiaires néerlandais l'adoption d'une stipulation analogue à celle du 26e article du traité du 15 novembre 1831, portant qu'il y aurait paix entre le roi des Pays-Bas et le roi des Belges, leurs États, héritiers et successeurs, etc. Les plénipotentiaires néerlandais déclinèrent une telle stipulation, tout en convenant qu'il faudrait faire mention quelque part, dans le traité, de ce qui en faisait l'objet; mais ils crurent que pareille stipulation pourrait être placée convenablement dans le préambule du traité. La conférence ne partagea pas cette opinion : elle pensa qu'une stipulation d'une telle importance demandait à être consignée dans le corps du traité même, et dans un article distinct et exclusif; qu'ordinairement on plaçait cette stipulation, regardée comme nécessaire dans toutes les transactions de ce genre, dans le 1er article, parce que, dans l'ordre logique, le rétablissement des relations de paix devait précéder les stipulations qu'il faisait naître; que toutefois la conférence abandonnerait au jugement des plénipotentiaires néerlandais de faire une exception à cette

règle, en adoptant les motifs qui l'avaient engagée elle-même à placer cette stipulation à la fin du traité du 15 novembre, en la rattachant à l'exécution des stipulations qui précèdent.

Les plénipotentiaires néerlandais demandèrent à se consulter entre eux sur cette question. Leurs hésitations engagèrent les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne à leur faire remarquer qu'en continuant de cette manière, il serait impossible de conduire la négociation à bonne fin.

6e SÉANCE. — JUILLET 24.

Les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne commencèrent par demander qu'à l'avenir il fût tenu un procès-verbal de tout ce qui se passerait en conférence. Ils motivèrent cette proposition sur l'expérience pénible qu'ils venaient de faire dans les séances précédentes, et sur l'embarras où se trouveraient les ministres anglais et français de se justifier devant les chambres, si cette négociation, ainsi qu'il était à craindre, venait encore à être suspendue, sans avoir conduit au but désiré. Les plénipotentiaires néerlandais combattirent cette proposition et soutinrent que les articles paraphés constateraient suffisamment les progrès qu'aurait faits la négociation. La conférence, toujours disposée à se prêter, autant que possible, aux désirs des plénipotentiaires néerlandais et à agir dans un parfait esprit de conciliation, n'insista plus sur l'adoption de sa proposition; elle jugea, toutefois, nécessaire de commencer, dès ce jour, à constater la marche de la négociation par des notes, dans lesquelles on ferait mention des articles paraphés, ainsi que des points encore réservés à la discussion.

Le traité entre les cinq puissances et le roi des Pays-Bas se trouvant arrêté, sauf à être paraphé, et la plupart des articles du traité à intervenir entre la Hollande et la Belgique étant déjà paraphés, on s'occupa du premier des articles réservés à une discussion ultérieure, savoir, de celui qui traite de la navigation de l'Escaut et de la Meuse, etc. On tâcha de convenir des principes, en laissant de côté les détails et la rédaction. A cette fin, on divisa cet article en quatre parties, cotées *a*, *b*, *c*, *d*.

La première partie fut adoptée sans difficulté; elle consacre l'application des dispositions des art. 108-117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la navigation des fleuves et rivières.

La seconde partie ne rencontra également pas, quant à son principe, d'objections de la part des plénipotentiaires néerlandais. Ils furent d'accord que la navigation de l'Escaut devait être libre; que les navires ne seraient pas soumis à une visite de cargaison, et ne payeraient au gouvernement néerlandais qu'un droit unique, calculé sur la capacité des navires; mais, d'un autre côté, ils demandèrent un droit de tonnage de deux florins, et

l'exclusion de la branche orientale de l'Escaut; ils insistèrent sur le choix de Flessingue, comme lieu de perception, et annoncèrent qu'en admettant un droit unique pour la navigation de l'Escaut, ils entendaient que la quotité de ce droit serait la même pour tous les navires, quelle que fût la distance qu'ils eussent à parcourir, soit en allant de la pleine mer à Anvers ou à Terneuse, soit en allant d'Anvers ou de Terneuse en pleine mer.

Les plénipotentiaires néerlandais appuyèrent leur demande relative à l'exclusion de l'Escaut oriental, en assurant que cette branche faisait plutôt partie des eaux intérieures de la Zélande que de l'Escaut proprement dit; que la branche occidentale était seule propre à la grande navigation; qu'enfin la navigation sur l'Escaut oriental, qui ne pourrait avoir lieu qu'avec des bâtiments de petite dimension, ne saurait être d'un grand intérêt pour la Belgique, tandis qu'elle serait très-nuisible aux intérêts du fisc néerlandais en favorisant le commerce de contrebande.

On opposa à cette thèse une description géographique et historique de Hugo Grotius, qui met hors de doute qu'autrefois la branche orientale a été le principal lit de l'Escaut, et que la branche occidentale s'est formée plus tard par les irruptions des eaux de la mer. Arguant de ce fait, et rappelant les termes des dispositions fluviales du congrès de Vienne, qui stipulent que le fleuve doit être libre, du point où il devient navigable jusqu'à la mer, la conférence se déclara hors d'état de souscrire à la demande des plénipotentiaires néerlandais, tout en réservant cette question à une discussion avec les plénipotentiaires belges.

A l'appui de leur demande relative aux navires venant de la mer à Terneuse, ou vice versâ, les plénipotentiaires néerlandais soutinrent que le droit de tonnage ne saurait être regardé comme un droit dont le montant fût à régler d'après les distances.

7e SÉANCE. — JUILLET 25.

On passa à l'examen de la troisième partie des dispositions fluviales, et l'on s'entendit provisoirement sur ce que la Hollande et la Belgique feraient baliser les passages de l'Escaut chacune sur son territoire, et veilleraient à leur conservation, ainsi que sur la nomination des commissaires chargés de se concerter sur ce qui se rapportait à cet objet.

Les questions relatives au droit de pilotage, ainsi que celle du choix facultatif des pilotes, élevées dans cette séance, furent remises à une discussion ultérieure.

Arrivée à la quatrième et dernière partie de l'article, savoir, celle qui traite de la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, la conférence s'entendit provisoirement avec les plénipotentiaires néerlandais

sur le principe de l'admission des Belges à cette navigation. Interpellés sur l'admission des Belges à la pêche dans l'Escaut, les plénipotentiaires néerlandais déclinèrent toute stipulation qui aurait pour but d'assurer aux pêcheurs belges l'exercice de la pêche dans l'Escaut néerlandais.

8e SÉANCE. — JUILLET 27.

On invita à cette séance les deux plénipotentiaires belges, le général Goblet et M. Van de Weyer. On fit part à ces plénipotentiaires de l'état de la négociation; on leur remit copie des articles paraphés avec les plénipotentiaires néerlandais, et on leur proposa de les parapher également avec la conférence dans la séance suivante. Ils adoptèrent cette proposition dans la supposition qu'ils ne trouveraient rien, dans les articles paraphés, qui pût les empêcher d'y apposer également leur paraphe.

La conférence passa à l'examen de ce qui avait été discuté avec les plénipotentiaires néerlandais, au sujet de l'article relatif à la navigation.

Les plénipotentiaires belges se déclarèrent provisoirement d'accord sur les principes arrêtés, mais quant aux détails, ils firent observer qu'ils se réservaient une déclaration ultérieure sur le montant du péage et sur l'égalité des droits à établir entre les navires destinés pour Anvers et le canal de Terneuse. Ils entrèrent dans des explications sur la nature et la valeur des deux branches de l'Escaut, explications qui laissèrent entrevoir la possibilité d'un rapprochement des deux parties sur cette question.

Ils combattirent, en revanche, la proposition néerlandaise de faire lever le droit de tonnage à Flessingue ou à Batz.

Arrivée à ce point, la conférence fut prévenue que les plénipotentiaires néerlandais désiraient lui faire une communication. Elle ajourna la négociation avec les plénipotentiaires belges, et reçut les plénipotentiaires néerlandais. Ils annoncèrent qu'ils se trouvaient autorisés à parapher le projet de traité entre les cinq puissances et le roi des Pays-Bas; que, toutefois, ils avaient à faire à ce sujet deux observations.

Ils proposaient d'ajouter au titre du roi des Pays-Bas, grand-duc le Luxembourg, celui de prince d'Orange-Nassau, par la raison que c'est en cette dernière qualité que le roi aura à demander l'assentiment des agnats de sa maison. Cette proposition fut adoptée sans difficulté.

Mais la conférence déclina la demande qui lui fut également adressée à cette occasion, de biffer le 4e article, relatif à la cessation de l'union entre la Hollande et la Belgique. On proposa, comme un moyen terme, aux plénipotentiaires néerlandais, de changer la classification des articles, et de mettre l'art. 4 en tête de la convention ou d'en faire le 3e. La conférence fut d'opinion que la première classification indiquée serait la plus logique, attendu

que la dissolution de l'union devait avoir eu lieu avant qu'on pût procéder aux nouveaux arrangements qui devaient constituer le royaume de Belgique. Elle admit cependant aussi la seconde classification, qui fait suivre les stipulations relatives au grand-duché à l'article qui traite de la dissolution du royaume des Pays-Bas. Les plénipotentiaires néerlandais ne voulurent point se rendre à ce raisonnement. Ils préférèrent abandonner leur demande, et la conférence n'insista plus sur la sienne. On finit par parapher le traité entre les cinq puissances et le roi des Pays-Bas.

9e SÉANCE. — JUILLET 29.

Présents :

Les membres de la conférence et les plénipotentiaires belges.

Ceux-ci se déclarèrent prêts à parapher les articles convenus avec les plénipotentiaires néerlandais, en attachant cependant au troisième article la réserve expresse qu'avant la signature du traité, on produirait l'assentiment de la diète germanique et des agnats de la maison de Nassau.

La conférence accepta cette réserve, et procéda au paraphe des articles.

Revenue sur l'article de la navigation, la conférence suivit avec les plénipotentiaires belges la même marche qu'elle avait adoptée avec les plénipotentiaires néerlandais. On consigna à cet effet sur des feuilles détachées les principes renfermés dans les divisions de l'article en question, cotées *a*, *b*, *c*, *d*, et on y joignit successivement les observations des plénipotentiaires belges, ainsi qu'elles suivent.

Ad b. Les plénipotentiaires belges proposent pour droit unique de tonnage, un florin, réparti de la manière suivante, savoir : 60 cents pour la remonte et 40 cents pour la descente du fleuve, de la pleine mer à Anvers et *vice versâ*.

Ils entendent par navigation de l'Escaut les deux branches principales de ce fleuve, connues sous le nom d'Escaut oriental et occidental.

Pour lieu de perception du droit unique, les plénipotentiaires belges proposent la ville d'Anvers, si toutefois on ne préfère pas le payement de gouvernement à gouvernement, s'engageant à fournir à la Hollande toutes les facultés et sûretés possibles. Ce lieu de perception offre, à leurs yeux, le seul moyen d'exécuter la clause relative à la libre navigation de ce fleuve, sans visite des navires ni examen de cargaison, en même temps qu'il présente toutes les garanties pour le payement régulier ainsi que pour la facilité du contrôle. Les plénipotentiaires belges sont aussi d'opinion que les navires qui se rendent de la pleine mer, par l'Escaut, au canal de Terneuse et *vice versâ*, ne doivent être assujettis qu'à la moitié du droit qu'ils ont proposé ci-dessus.

Ad c. Les plénipotentiaires belges proposent le pilotage facultatif, et, comme droit de pilotage, les tarifs qui ont existé, en 1829, pour les bouches de la Meuse, depuis la pleine mer jusqu'à Helvoet, et de Helvoet à Rotterdam, proportion des distances gardée.

Ad d. Les plénipotentiaires belges font observer que par eaux intermédiaires ils entendent celles qui ne font pas partie des deux branches de l'Escaut.

Ils demandent une stipulation relative à l'exercice du droit de pêche et de commerce de pêcherie dans toute l'étendue de l'Escaut, sur le pied d'une parfaite réciprocité en faveur des sujets des deux pays.

Outre ces observations, lesdits plénipotentiaires en font encore trois autres:

1° Que si, par suite d'une nouvelle stipulation, la liquidation du syndicat d'amortissement, arrêtée par l'art. 15, n'avait pas lieu, il devait leur rester réservé de revenir sur tels des articles paraphés qui se rattachent à cette stipulation;

2° Qu'il fallait consigner quelque part dans le traité entre la Hollande et la Belgique, l'engagement réciproque qu'il y aurait paix entre les deux rois, leurs héritiers et successeurs, leurs États et leurs sujets; et

3° Enfin, que par le laps du temps une stipulation était devenue nécessaire, afin de maintenir la validité des actes publics et privés, conclus depuis le commencement de la révolution belge; et que, dans cette vue, ils demandent à présenter à la conférence le projet d'un article qui serait à intercaler entre le 21° et le 22° des 24 articles.

La conférence reconnut la justesse de la première de ces observations. Elle reconnut également celle de la seconde, en faisant remarquer, de son côté, que les plénipotentiaires néerlandais étaient déjà convenus de la nécessité de stipuler le rétablissement de la paix entre les deux pays, mais qu'ils avaient exprimé le désir de garder le choix de la place la plus convenable pour l'indiquer. Quant à la troisième clause, la conférence crut devoir se déclarer prête à recevoir le projet de l'article indiqué.

10e SÉANCE. — JUILLET 30.

Présents:

Les membres de la conférence et les plénipotentiaires néerlandais.

Le plénipotentiaire britannique annonça qu'il avait reçu de Francfort la nouvelle que le ministre du grand-duc de Luxembourg venait de communiquer à la diète germanique la convention du 21 mai dernier, dans des termes peu propres à faire croire à l'accomplissement de l'engagement pris par le roi grand-duc, d'obtenir l'assentiment de ses agnats et de la diète

germanique à un arrangement définitif, tel qu'il avait été paraphé dans la séance du 27 juillet; qu'en conséquence il ne pourrait s'empêcher de demander aux plénipotentiaires néerlandais si les démarches nécessaires pour obtenir le double assentiment des agnats de la maison de Nassau et de la confédération germanique avaient été faites, et si tel n'avait pas été le cas, quel en était le motif? Il ajouta que les plénipotentiaires néerlandais ne sauraient, en toute justice, demander plus tard de nouveaux délais pour la signature du traité ou pour l'échange des ratifications, si leur cour perdait, à présent, le temps utile pour faire les démarches en question.

Les plénipotentiaires néerlandais assurèrent n'avoir aucune connaissance de la dernière communication faite à la diète germanique; mais ils avouèrent que leur cour avait l'intention de ne faire ces démarches nécessaires auprès de ses agnats et de la confédération germanique, que lorsque la négociation aurait fait des progrès qui les motiveraient; et que les Belges auraient donné un gage de leurs dispositions conciliantes.

Cet aveu donna lieu à de nouvelles explications de la part de la conférence. Elle posa en principe que les pouvoirs des plénipotentiaires néerlandais devaient être regardés comme incomplets pour traiter définitivement la question territoriale, aussi longtemps qu'ils n'auraient pas reçu l'autorisation nécessaire des agnats de la maison de Nassau et de la confédération germanique; que, pour être tout à fait correcte dans sa marche, la conférence aurait dû n'aborder la modification proposée par le cabinet de La Haye dans les stipulations territoriales des 24 articles, qu'après avoir reçu l'assurance positive, de la part des agnats de la maison de Nassau et de la diète germanique, que cette proposition se faisait de leur consentement. Que si, toutefois, la conférence était allée au-devant des vœux du cabinet de La Haye afin de faciliter la négociation, celui-ci ne saurait maintenant vouloir tirer parti d'une pareille condescendance pour traîner la négociation en longueur. La conférence crut devoir s'opposer à une telle marche, et énoncer la conviction qu'elle avait, que le cabinet de La Haye ne rencontrerait que de nouvelles difficultés s'il n'adoptait pas une marche plus franche et plus propre à conduire promptement au but: que, du reste, si, en effet, le cabinet de La Haye avait cru devoir attendre une preuve de l'esprit de conciliation de la part des plénipotentiaires belges, une telle preuve se trouvait dans le fait que lesdits plénipotentiaires avaient paraphé avec la conférence les quatre premiers articles sur les arrangements territoriaux, tels qu'ils avaient été arrêtés et paraphés avec les plénipotentiaires néerlandais. Ceux-ci, tout en continuant à se retrancher derrière l'insuffisance de leurs pouvoirs, qui ne leur permettaient pas de prendre un engagement positif par rapport à l'époque où les démarches en question seraient faites, promirent de faire sans délai un

que la différence s'élevait à fl. 3,200,000; qu'en conséquence de ce calcul, la somme que le gouvernement néerlandais défalquait des arrérages pour l'offrir à la Belgique comme indemnité pour sa part à l'actif du syndicat d'amortissement, se réduisait à la somme de fl. 2,000,000.

La conférence rappela aux plénipotentiaires néerlandais que la fixation du *terminus à quo*, au 1er novembre 1830, avait été motivée par la considération que le gouvernement néerlandais avait encore perçu en Belgique la majeure partie des impôts payables pour le second semestre de ladite année.

Comme on ne parvint pas à s'entendre sur ces calculs et leur application, la conférence se réserva d'entendre à ce sujet les observations des plénipotentiaires belges.

En attendant, les plénipotentiaires néerlandais proposèrent encore de consigner, dans un article pénultième du traité, la stipulation que les articles 5, 9, 14, 20 et 21 (7, 11, 17, 23 et 24 des 24 articles) seront entendus et exécutés conformément aux explications renfermées dans le mémoire de la conférence, en date du 4 janvier 1832, sur les objets auxquels lesdits articles se rapportent.

La conférence chercha à faire sentir aux plénipotentiaires néerlandais, les inconvénients que présentait leur demande, consentant, toutefois, à discuter encore cette question avec les plénipotentiaires belges.

Avant de lever la séance, la conférence revint encore sur l'art. 26 du traité du 15 novembre, stipulant qu'il y aura paix et amitié entre les hautes parties contractantes, leurs héritiers et successeurs, et leurs sujets respectifs, à perpétuité, et elle insista sur la nécessité d'ajouter un article pareil au traité entre la Hollande et la Belgique.

Les plénipotentiaires néerlandais évitèrent la discussion, et ne voulurent encore prendre aucun engagement positif.

13e SÉANCE. — AOUT 2.

Présents :

Les membres de la conférence et les plénipotentiaires néerlandais.

La dernière question de la veille fut reprise.

Les plénipotentiaires néerlandais consentirent à l'adoption d'un article portant qu'il y aura paix entre les deux souverains et leurs sujets, mais ils firent difficulté d'y ajouter le mot « *amitié*, » ainsi que ceux de « *leurs héritiers et successeurs.* » Ils reconnurent finalement la nécessité d'y ajouter les mots indispensables : *leurs héritiers et successeurs :* et la conférence, à son tour, proposa de substituer les mots de *bonne intelligence* à celui d'*amitié* qui semblait répugner à S. M. néerlandaise.

Au moment où l'on allait parapher cet article, les plénipotentiaires néerlandais s'y refusèrent, et demandèrent qu'il fût seulement regardé comme une simple minute. Deux des plénipotentiaires ayant déclaré qu'il ne leur serait permis de faire aucun pas dans la négociation avant que cet article fût paraphé, les plénipotentiaires néerlandais paraphèrent l'article.

La conférence continua ce même jour la négociation avec les plénipotentiaires belges. Ceux-ci proposèrent une nouvelle rédaction de l'alinéa de l'article relatif à la navigation.

On passa à l'examen de l'art. 9 (le 11e des 24 articles).

Les plénipotentiaires belges déclarèrent qu'ils ne sauraient admettre le principe d'un droit de transit quelconque sur les routes par Maestricht et Sittard. Quant aux communications commerciales proposées sur le territoire belge entre le Limbourg hollandais et le grand-duché de Luxembourg, ainsi qu'entre le Limbourg hollandais et le Brabant septentrional, les plénipotentiaires belges pensèrent qu'elles pouvaient faire l'objet d'un arrangement particulier dans un traité de commerce. Cependant les plénipotentiaires belges demandèrent de revenir sur ce point dans une autre séance.

La conférence appela ensuite l'attention des plénipotentiaires belges sur les observations que les plénipotentiaires néerlandais avaient faites.

1° Sur le 12e des 24 articles.

A ce sujet, les plénipotentiaires belges déclarèrent devoir nécessairement subordonner leur opinion sur l'arrangement proposé par les plénipotentiaires néerlandais à l'adoption de l'art. 11 des 24, tel qu'il existe, ou bien aux arrangements financiers ultérieurs.

2° Sur le 13e.

Les plénipotentiaires belges se réservèrent de s'expliquer ultérieurement sur l'ensemble de cet article, et sur les observations des plénipotentiaires néerlandais.

3° Sur le 14e.

Les plénipotentiaires belges se réservèrent aussi de fournir un plan de liquidation des arrérages en rapport avec la liquidation du syndicat d'amortissement.

Quant à la proposition d'un article pénultième par lequel on s'en rapporterait au mémoire de la conférence du 4 janvier 1832, les plénipotentiaires belges déclarèrent qu'avant de s'expliquer sur cette proposition, ils devaient comparer les explications avec les articles indiqués.

Le dernier article, sur le rétablissement de la paix, fut paraphé avec les plénipotentiaires belges, tel qu'il avait été adopté par les plénipotentiaires néerlandais.

14e SÉANCE. — AOUT 6.

Présents :

Les membres de la conférence et les plénipotentiaires belges.

Ceux-ci commencèrent par lire une note verbale, par laquelle ils cherchèrent à prouver que les réserves antérieures du gouvernement belge, ainsi que les déclarations de la conférence, autorisent la Belgique à retenir une partie des arrérages, ou à s'en croire entièrement libérée. Lecture ayant été faite de cette note, et le point de vue y renfermé étant devenu l'objet d'une discussion approfondie, on sentit qu'il était désirable de ne pas reproduire pour le moment une question qui, loin de faciliter un accord, ne ferait, au contraire, que créer de nouvelles difficultés. Les plénipotentiaires belges insistèrent toutefois sur l'impossibilité où ils se trouvaient d'indiquer un chiffre qui exprimerait l'indemnité pour la suppression de la liquidation du syndicat d'amortissement, si, de la part du gouvernement néerlandais, on ne leur offrait pas une donnée quelconque sur le résultat approximatif d'une telle liquidation.

Conduits par ces réflexions, les plénipotentiaires belges proposèrent que la liquidation du syndicat se fît en même temps que les deux parties régleraient ce qui concerne le remboursement dû par la Belgique pour des avances faites par la Hollande pour le service de la dette.

Ces plénipotentiaires proposèrent aussi une rédaction pour l'article à intercaler entre le 21e et le 22e des 24 articles, au sujet du maintien des jugements rendus en matière civile et commerciale, pendant tout le temps qu'a duré l'occupation belge dans le Limbourg et le grand-duché de Luxembourg.

Les plénipotentiaires belges firent, au sujet de l'article pénultième proposé par les plénipotentiaires néerlandais, les déclarations suivantes :

1° *Ad art.* 7. Les plénipotentiaires belges ne sauraient admettre les développements proposés par MM. les plénipotentiaires néerlandais sur l'art. 7. Ils partagent l'opinion de MM. les plénipotentiaires des Pays-Bas, en ce sens que la neutralité ne pourrait jamais donner en effet à la Belgique le droit de manquer aux obligations qui résultent des traités; ils reconnaissent le principe, qui est incontestable pour toutes les nations; mais les plénipotentiaires belges pensent qu'une stipulation expresse, par laquelle on s'engagerait à ne pas profiter d'une circonstance quelconque pour se dispenser de remplir des obligations que l'on a souscrites, serait contraire à la dignité d'un gouvernement qui se respecte, et qui professe des doctrines conformes à la justice et à la saine morale.

2° *Ad art.* 11. La stipulation de l'art. 11 consacre elle-même la souveraineté du roi des Pays-Bas, et quant aux cas de force majeure, on ne les stipule pas ordinairement.

3° *Ad art.* 17. Le gouvernement belge n'entend pas faire aux biens particuliers que la maison de Nassau possède en Belgique, l'application des principes du droit politique. Toutefois la levée du séquestre ne peut s'étendre qu'aux biens et revenus acquis à titre particulier; mais ceux dont le prix a été payé avec les fonds du trésor du royaume des Pays-Bas, ainsi que ceux qui n'ont d'autre origine que la liste civile, une dotation, etc., resteront la propriété du gouvernement belge.

Quant aux biens acquis et payés par la maison de Nassau, dans la vue d'agrandir et d'embellir le palais et les dépendances de Laeken, le gouvernement belge en remboursera le prix, conformément aux actes d'acquisition, ou d'après une expertise contradictoire.

La séance fut levée.

En se rendant compte de l'état de la négociation, les membres de la conférence ne purent guère se cacher que, dans l'espace de trois semaines, ils n'étaient parvenus à régler que des points secondaires et des questions de forme, et à mieux connaître les points qui restaient encore en litige. Ce résultat peu satisfaisant n'aurait pas découragé les plénipotentiaires des cinq puissances à poursuivre encore la voie tracée, s'ils avaient pu se flatter de mettre d'accord les deux parties. Mais les plénipotentiaires néerlandais et belges ne faisant guère que reproduire les anciennes propositions et contre-propositions, et abandonnant à la conférence le soin de rapprocher les demandes que chaque partie semblait craindre de modifier la première, il devenait de jour en jour plus évident que cette marche de la négociation ne pouvait conduire à bonne fin.

Cette conviction engagea quelques membres de la conférence à demander aux plénipotentiaires néerlandais, s'ils seraient disposés à s'expliquer avec eux confidentiellement sur les modifications auxquelles ils pourraient consentir, dans le but d'amener un rapprochement entre les deux parties, et d'éviter ainsi les discussions fastidieuses et récriminatoires qui ne manqueraient pas de s'élever, si, de part et d'autre, on voulait produire des tableaux financiers et des mémoires raisonnés.

Les plénipotentiaires néerlandais s'étant montrés disposés à profiter de cette offre, on leur signala les points suivants restés en litige :

1° Le montant du droit de tonnage à lever sur l'Escaut;

2° La détermination du mot *Escaut*, relativement aux deux branches de ce fleuve;

3° Le lieu de perception du droit de tonnage;

4° La quotité du droit de tonnage à fixer pour les navires en destination du canal de Terneuse;

5° Le montant des droits de pilotage; l'établissement des pilotes, ou le pilotage facultatif;

6° L'exercice de la pêche dans l'Escaut; commerce de pêcherie;

7° La perception d'un droit de transit sur les routes conduisant par Maestricht et Sittard; nouvelles routes commerciales à établir entre le Luxembourg et le Limbourg, et entre cette province et le Brabant septentrional;

8° La suppression du 12e des 24 articles, relatif à une nouvelle voie à ouvrir par Sittard;

9° La nature de la liquidation du syndicat d'amortissement, et éventuellement, si la liquidation n'était qu'une mesure d'ordre, le montant de l'indemnité à fixer;

10° Le montant des intérêts réclamés par le gouvernement néerlandais comme arriérés dus par la Belgique;

11° L'application des interprétations de la conférence aux art. 7, 11, 17, 23 et 24 des 24 articles;

12° Enfin, le maintien des jugements, actes et contrats civils dans les parties du Luxembourg et du Limbourg à rendre au roi grand-duc.

Les plénipotentiaires néerlandais s'expliquèrent avec franchise sur chacun de ces points. Leurs explications ne furent pas, à la vérité, de nature à assurer le succès de la négociation, mais elles offrirent cependant des moyens de rapprochement. Alors, dans la vue de les mettre à profit, les membres de la conférence, possesseurs de cette communication confidentielle, s'adressèrent à celui de leurs collègues qu'ils pouvaient croire le mieux à même d'agir avec succès sur la partie adverse. Ce plénipotentiaire se chargea de cette tâche, et il ne se laissa pas décourager par les difficultés qu'il rencontra.

En attendant, les plénipotentiaires hollandais gardaient le silence sur la résolution qu'avait dû prendre leur cour à la suite des explications qui avaient eu lieu dans la conférence du 30 juillet, au sujet des démarches à faire dans la question du Luxembourg.

AOUT 13.

Ce silence parut significatif au cabinet anglais, d'autant plus qu'il venait d'être informé par des rapports reçus de La Haye et de Francfort, qu'il n'était pas encore question de faire les démarches annoncées. Cet état de choses engagea le cabinet anglais à faire prévenir les plénipotentiaires néerlandais, par la voie du principal secrétaire d'État pour les affaires étrangères,

qu'à son grand regret le concours du plénipotentiaire britannique à la négociation hollando-belge devait être suspendu, tant que la cour de La Haye suspendrait les démarches qu'elle avait pris l'engagement de faire. Le principal secrétaire d'État ne fit toutefois cette communication que de vive voix et dans une forme confidentielle. En informant les membres de la conférence de cette démarche, et de l'engagement pris par les plénipotentiaires néerlandais de la porter incessamment à la connaissance de leur cour, il ne s'en prononça pas moins en faveur de la continuation de la négociation, en dehors de la conférence, établie entre les deux parties : cette marche offrait encore quelque espoir de progrès.

Lorsque les membres de la conférence, qui s'étaient chargés de sonder les deux parties, se crurent à même de combiner les concessions réciproques, et de toucher au terme de leurs travaux, ils se virent tout à coup arrêtés par la découverte qu'ils avaient été induits en erreur à l'égard des concessions offertes par les plénipotentiaires néerlandais, sur le point le plus essentiel, savoir : sur le montant du droit de navigation sur l'Escaut. Ils avaient compris que le gouvernement néerlandais ne demandait pas au delà de fl. 1-50 par tonneau, et ils avaient basé là-dessus toute la négociation avec les plénipotentiaires belges. Les plénipotentiaires néerlandais prononcèrent maintenant pour la première fois qu'ils ne pouvaient descendre au-dessous d'un florin 75 cents.

Cet incident plaça les membres de la conférence qui s'étaient chargés de rapprocher les deux parties, dans un bien pénible embarras. Les concessions qu'on avait paru disposé à se faire, dans des suppositions aujourd'hui trouvées inexactes, furent nécessairement considérées comme non-avenues.

Déçue dans l'espoir d'arriver à un accord par la voie confidentielle, et restant sans réponse de la part des plénipotentiaires néerlandais à l'égard de la déclaration du 30 juillet, la conférence se vit arrêtée malgré elle dans la négociation.

AOUT 19.

Elle voulut cependant essayer le dernier moyen qui se présentait aux yeux pour empêcher la rupture de la négociation. Ayant compris que le cabinet de La Haye désirait, avant tout, un accord par rapport aux stipulations fluviales, et nommément sur le tarif de l'Escaut, les plénipotentiaires des cinq cours se réunirent de nouveau en conférence avec les plénipotentiaires néerlandais, afin de voir si, moyennant un tel accord sur les stipulations fluviales, il serait possible de lever les difficultés surgies des modifications que le cabinet de La Haye avait demandé d'apporter aux stipulations territoriales.

15e SÉANCE. — AOUT 24.

Présents :

Les membres de la conférence et les plénipotentiaires néerlandais.

Ces derniers furent prévenus que la conférence se proposait d'essayer si, en reprenant la négociation là où elle était restée dans la dernière séance, elle pouvait parvenir à amener un accord sur l'article concernant les dispositions fluviales. Dans cette vue, la conférence commença par demander aux plénipotentiaires néerlandais s'ils consentaient à fixer le droit de tonnage sur l'Escaut à fl. 1-50. Leur réponse fut négative. Ils réclamèrent un taux plus élevé, en déclarant avoir à cet égard les mains liées.

Cet aveu fit disparaître pour le moment tout espoir d'avancer dans la négociation. La conférence crut devoir adresser une dernière fois aux plénipotentiaires néerlandais la question de savoir si le cabinet de La Haye avait fait, auprès des agnats de la maison de Nassau et de la diète germanique, les démarches nécessaires pour obtenir leur double assentiment à la cession d'une partie du Luxembourg, ainsi qu'à l'incorporation à la Hollande de l'indemnité territoriale assignée au grand-duc de Luxembourg par les 24 articles.

A cette question les plénipotentiaires néerlandais répondirent de même négativement, et déclarèrent officiellement que le roi, leur maître, ne comptait faire ces démarches que lorsque la négociation aurait fait des progrès suffisants pour motiver de telles démarches.

Cette déclaration, dont la conférence fut obligée de prendre acte, provoqua de sa part la contre-déclaration, que, placée comme elle était maintenant, elle ne voyait de possibilité de continuer la négociation que quand l'autorisation éventuelle des agnats de la maison de Nassau et de la diète germanique leur offrirait la certitude que l'arrangement territorial proposé par la cour de La Haye obtiendrait l'assentiment indispensable de ces deux parties intéressées. Les plénipotentiaires néerlandais ayant, pour justifier la marche suivie par leur cour, soutenu que la foi accordée en général à leur pouvoir, devait aussi s'étendre à leur proposition relative au Luxembourg, on leur fit l'observation que, par rapport à cette proposition, ils se trouvaient dans une situation toute différente qu'à l'égard des autres objets de la négociation. Car, tandis qu'à l'égard de ceux-ci, le roi, leur maître, possédait incontestablement le droit de conclure, un tel droit lui manquait évidemment par rapport à la proposition qu'il avait faite en dernier lieu sur le Luxembourg; qu'aussi, loin de se reconnaître ce droit, ou de se constituer le garant de l'adoption ou de la ratification de cette proposition par ses

agnats et la confédération germanique, S. M. néerlandaise avait, au contraire, expressément réservé à ces deux parties intéressées la faculté de leur assentiment et le légitime exercice de leurs droits à cet égard; d'où il résultait que la négociation ne saurait avoir une marche sûre, aussi longtemps que l'assentiment en question n'était pas donné préalablement, attendu qu'un refus de la part desdites parties intéressées, ou de l'une d'elles, suffirait pour rendre tout le travail de la conférence inutile.

Les plénipotentiaires néerlandais prirent l'engagement de rendre compte à leur cour de ce qui s'était passé dans cette séance, et de prévenir la conférence dès qu'ils se verraient à même de reprendre avec elle la négociation.

SEPTEMBRE 15.

Le 15 septembre, le premier plénipotentiaire néerlandais partit, après avoir annoncé aux membres de la conférence qu'il était appelé momentanément à La Haye par le roi, son maître, pour donner des explications.

16e SÉANCE. — SEPTEMBRE 30.

La conférence prit connaissance d'une note que lui avaient adressée les plénipotentiaires belges, en date du 28 septembre, et par laquelle ils annonçaient que, vu l'interruption de la négociation, le premier de ces plénipotentiaires croyait devoir retourner pour le moment à Bruxelles, où il serait appelé naturellement à rendre compte aux chambres des motifs de ladite interruption, et des obstacles que rencontrait encore un arrangement avec la Hollande. Les plénipotentiaires belges s'en remettaient au jugement de la conférence, en plaçant sous ses yeux le rapport que le général Goblet se proposait de faire à ce sujet, en sa qualité de ministre des affaires étrangères.

La conférence prit acte de cette note.

17e SÉANCE. — NOVEMBRE 2.

Le plénipotentiaire britannique communiqua à la conférence le discours que le premier plénipotentiaire néerlandais, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, avait prononcé dans l'assemblée des états-généraux de Hollande, le 24 octobre dernier, et dans lequel il rend compte de la marche qu'a suivie la négociation, ainsi que des raisons qui ont amené sa suspension.

La conférence arrêta qu'à l'effet d'éviter les malentendus qui pourraient résulter de récits partiels de la négociation, elle en ferait dresser elle-même un récit exact, basé sur ses notes et minutes.

18e SÉANCE. — NOVEMBRE 15.

Lecture ayant été faite du récit ci-dessus, et ce récit ayant été trouvé, après un mûr examen, en tous points conforme aux notes et minutes de la conférence, il a été convenu de le considérer comme l'exposé fidèle de la négociation depuis le 15 juillet de cette année jusqu'à ce jour; d'y faire joindre la note des plénipotentiaires belges, en date du 28 septembre dernier, ainsi que le rapport fait par le ministre des affaires étrangères de S. M. néerlandaise aux états-généraux, le 24 octobre, en autant que ce dernier se rapporte à ladite négociation, et de faire déposer ces trois pièces aux archives de la conférence.

Londres, ce 7 décembre 1833.

(*Signés*) WESSEMBERG. — AD. DE BACOURT. — PALMERSTON. — BULOW. — LIEVEN.

(Le ministre reprend en ces termes :)

J'arrive maintenant à une tentative du cabinet de La Haye pour reprendre les négociations.

Le roi Guillaume, à la suite de l'ajournement de la conférence, avait fait, enfin, des ouvertures à la diète et aux agnats. Ces ouvertures ne conduisirent point au résultat qu'il avait en vue; le 18 août 1836, la diète prit la décision suivante :

« 1° S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, sera » informée, par l'intermédiaire de sa légation, que la confédération » germanique ne peut donner son assentiment à la cession d'une par» tie du grand-duché de Luxembourg, sans indemnité territoriale; » mais qu'elle est disposée, en ayant égard à la déclaration produite » par rapport aux agnats de la maison de Nassau, à donner son con» sentement à la cession de la partie du grand-duché de Luxembourg » mentionnée dans l'art. 2 de l'acte de séparation du 15 octobre 1831, » contre une indemnité territoriale, moyennant les portions de ter» ritoire désignées dans l'art. 4 dudit acte, *sous la condition que » l'obligation soit imposée au gouvernement belge, de ne point « établir de fortifications dans la partie du grand-duché de » Luxembourg qui lui sera cédée, et qui, dès lors, se sépare » des liens fédératifs de l'Allemagne, et, nommément, de ne » jamais fortifier la ville d'Arlon*[1].

[1] Cette clause était une addition onéreuse au traité du 15 novembre 1831.

» 2° L'arrangement ultérieur et la fixation de l'indemnité territo-
» riale à allouer à la confédération dans le Limbourg sont réservés,
» en conformité de la stipulation exprimée dans l'art. 5 de l'acte de
» séparation, à une négociation spéciale entre la confédération et
» S. M. le roi des Pays-Bas; et la confédération y partira du prin-
» cipe, que le territoire à réunir à celui de la confédération, entiè-
» rement sur le même pied, en remplacement de la partie à céder du
» grand-duché de Luxembourg, s'il ne peut pas former une compen-
» sation équivalente en étendue et en population, devra cependant
» répondre, autant que possible, aux intérêts de la confédération sous
» le rapport de la contiguïté de la ligne de défense. »

Par une note du 27 octobre 1836, le plénipotentiaire du roi grand-duc porta cette résolution à la connaissance des plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, en exprimant, au nom de sa cour, le vœu de voir reprendre les négociations ajournées depuis le 24 août 1833.

Cette note fut remise à lord Palmerston avec prière de la communiquer à LL. EE. les plénipotentiaires réunis en conférence.

Bien que cette démarche obtînt l'assentiment de plusieurs puissances, elle resta infructueuse. Lord Palmerston déclara qu'il n'y avait point lieu de convoquer la conférence.

Voici les termes de la réponse de S. S. :

« Le soussigné regrette d'informer M. Dedel qu'il n'est pas en son
» pouvoir, dans les circonstances actuelles, de leur (*aux plénipo-*
» *tentiaires*) communiquer cette note.

» Les réunions de la conférence ont été suspendues jusqu'à ce que
» les plénipotentiaires néerlandais soient mis à même de déclarer de
» deux choses l'une : ou que S. M. néerlandaise a obtenu l'assentiment
» de la diète et du duc de Nassau à l'arrangement territorial proposé
» par le gouvernement néerlandais en 1833, et ensuite duquel tout le
» district du Limbourg serait incorporé à la Hollande, ou que S. M.,
» n'ayant pu obtenir ce consentement, était prête à accéder à l'arran-
» gement territorial contenu dans les 24 articles, et à autoriser ses
» plénipotentiaires à signer les 7 premiers de ces articles qui ont rap-
» port à l'arrangement territorial.

» La note adressée par M. Dedel aux plénipotentiaires des cinq
» cours, déclare bien que S. M. néerlandaise n'a pas réussi à ob-
» tenir l'assentiment de la diète et du duc de Nassau à l'arrangement

» territorial proposé par S. M. néerlandaise en 1833; mais la note ne
» dit pas si, dans le cas que les conférences soient reprises, les plénipotentiaires seraient autorisés et prêts à accéder aux sept premiers
» des 24 articles, et ainsi à donner l'assentiment de S. M. néerlandaise
» à l'arrangement territorial des cinq puissances. »

Une nouvelle note de M. Dedel n'eut pas plus de succès; et il n'insista pas davantage. Les choses en restèrent là jusqu'au mois de mars 1838.

Ici commence le récit des négociations qui forment l'objet principal de ce rapport.

A cette époque, le roi des Pays-Bas fit connaître officiellement qu'il adhérait au traité du 15 novembre 1831.

Voici les termes de la note, en date du 14 mars, de son plénipotentiaire, M. Salomon Dedel :

« A la fin du mois d'octobre 1836, le soussigné, plénipotentiaire
» de S. M. le roi des Pays-Bas, en portant le résultat des démarches
» de son souverain auprès des agnats de la maison de Nassau et de la
» confédération germanique, à la connaissance de la conférence de
» Londres, exprima en même temps le vœu du roi de voir reprendre
» avec elle les négociations, etc. Constamment frustré dans sa juste
» attente d'obtenir, par la voie des négociations, de meilleurs termes
» pour ses fidèles sujets, le roi s'est convaincu que le seul gage qui lui
» restait à donner de l'invariable sollicitude qu'il a vouée à leur bien-
» être et l'unique moyen de faire apprécier ses intentions, étaient
» d'adhérer pleinement et entièrement aux conditions de séparation
» que les cours d'Autriche, de... etc., ont déclarées finales et irrévoca-
» bles. Dans cette conviction, S. M. a envoyé à son plénipotentiaire
» l'ordre de signer, avec ceux des cinq puissances, réunis en confé-
» rence à Londres, les 24 articles, à la signature desquels les pléni-
» potentiaires du roi ont été invités par la note de LL. EE. du 15 oc-
» tobre 1831.

» Parvenu au terme de ces longues discussions, le cabinet de La
» Haye prend, à ce qu'il espère, une précaution superflue, en faisant
» annoncer par le soussigné, que, dans le cas inespéré d'un défaut de
» coïncidence réciproque de vues et d'action chez toutes les parties
» intéressées, la présente déclaration devra être considérée comme
» non avenue. »

En recevant cette adhésion, les plénipotentiaires parurent être sur

le point de poser un acte qui eût exercé sur la négociation l'influence la plus décisive.

Un projet de note destinée à M. Dedel avait été rédigé, par lequel les cinq plénipotentiaires déclaraient qu'ils étaient prêts à signer les 24 articles avec le plénipotentiaire hollandais; mais sous la réserve des art. 9, 11, 12, 13 et 14 et du principe d'une indemnité territoriale dans le Limbourg en faveur de la confédération germanique. C'était admettre que les cinq puissances avaient le droit de signer un traité avec la Hollande, sauf à s'entendre, plus tard, avec la Belgique, et que les modifications à introduire de gré à gré ne tomberaient que sur les cinq articles indiqués.

Ces détails furent portés officieusement à la connaissance du ministre plénipotentiaire de Belgique.

Dès que j'eus avis de la communication de M. Dedel, je m'empressai de faire savoir à M. Van de Weyer que, dans le cas où il serait appelé à prendre immédiatement part aux conférences, il s'y refusât, attendu qu'il n'avait pas cru devoir, en l'absence d'une notification officielle de la démarche du cabinet de La Haye, réclamer des instructions de son gouvernement. M. Van de Weyer recevait, en même temps, l'invitation de ne rien négliger pour éviter la reprise des négociations sous l'influence de la conférence, de continuer ses rapports officieux avec les plénipotentiaires, rapports si utiles en ce qu'ils permettaient d'agir sur les esprits, mais en ayant soin qu'ils ne pussent, en aucun cas, être envisagés comme une sorte d'adhésion à un arbitrage désormais sans motif. Je fis sentir que la ratification pure et simple des 24 articles n'était plus possible et que les plénipotentiaires, réunis en conférence, ne devaient prendre aucun engagement à l'égard du cabinet de La Haye, avant un sérieux examen de la situation diplomatique, si essentiellement modifiée. Notre intérêt était de prévenir tout acte *positif* de la part de la conférence, de nous procurer des délais et de les mettre à profit pour sonder le terrain et préparer les voies à notre système. Mes instructions furent rédigées dans ce sens. Nos efforts obtinrent un premier succès. L'envoi de la note projetée fut combattu par deux des plénipotentiaires réunis en conférence, qui appuyèrent l'idée de se borner à accuser à M. Dedel la réception de sa communication et d'en référer, sur le fond même de la question, aux cours respectives. Au protocole de cette résolution auraient été annexées toutes les pièces reçues ou envoyées depuis le mois de septembre 1833.

Cette dernière condition, sur laquelle les plénipotentiaires britannique et français insistèrent, excita les vives réclamations des plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie, qui semblaient craindre, pour le cabinet de La Haye, les effets de cette publication. Elle amena une scission au sein de la conférence; on arrêta qu'il n'y aurait point de protocole, que le ministre britannique répondrait à M. Dedel par *un simple accusé de réception*, et que les plénipotentiaires dissidents demanderaient à leurs cours de nouvelles instructions. Par là, nos désirs étaient satisfaits. Aucune mention n'était faite, ni de l'acceptation des 24 articles, ni de la négociation de 1833, et l'on avait obtenu du temps. Ceci se passait le 6 avril.

Ainsi donc, voici quelle était la situation des choses :

Il importe de la préciser.

Trois des plénipotentiaires se trouvaient sans instructions suffisantes; et, par conséquent, il était impossible que la conférence se réunît; condamnée à une inaction complète, elle n'existait réellement pas. Rappelons ici que M. de Senfft, plénipotentiaire d'Autriche, qui prit, depuis, une part si active aux travaux diplomatiques, n'arriva en Angleterre qu'au mois de juillet; l'ambassadeur de France resta éloigné de son poste du 15 avril au 10 juin. Des entretiens privés et plus ou moins confidentiels, c'était là tout ce qui pouvait avoir lieu. Ce n'est qu'après l'arrivée des instructions aux plénipotentiaires du Nord que la conférence a pu se reconstituer; et, de fait, ce n'est qu'au mois d'août, lors de la présence à Londres de nos commissaires, MM. Fallon et Du Jardin, qu'a eu lieu cette reconstitution, qui, du reste, n'a jamais été notifiée aux plénipotentiaires belge et néerlandais.

Mais l'on se méprendrait singulièrement, Messieurs, si l'on supposait que, durant cet intervalle, le gouvernement belge demeura inactif.

A vrai dire, des négociations, proprement dites, n'étaient point possibles; nous n'étions saisis d'aucune proposition, et nous n'avions pas à en formuler de notre côté; je vais plus loin, et je dis que, si même l'initiative nous eût été permise, si la conférence eût été assemblée, il aurait été d'une inexcusable légèreté à nous, de proclamer hautement l'ensemble de nos réclamations, alors que nous savions déjà de quelles immenses difficultés nous étions entourés, alors que nous avions tant d'intérêt à agir, au dehors, pour nous procurer quelque

point d'appui efficace. Or l'imprudence eût été plus grande encore, au moment où nous ignorions si la dissidence qui s'était manifestée entre les plénipotentiaires, ne serait pas suivie d'actes qui empêcheraient la conférence de commencer ses travaux.

De négociations régulières, il ne pouvait, je le répète, en être question. Mais nous avions la ressource des pourparlers préliminaires; et c'est dans ces entretiens que nos agents à Londres et à Paris s'appliquaient à développer les idées que j'avais exposées dans mes instructions; c'est dans ces entretiens que, tous, nous pûmes nous convaincre des résistances qui attendaient, de toutes parts, nos réclamations territoriales.

Il convient de se rendre compte, Messieurs, des dispositions des différentes cours à cette époque.

Le cabinet de La Haye avait été contraint d'adhérer aux 24 articles par l'attitude qu'avaient prise les états-généraux. Il avait obéi à d'impérieuses nécessités. Les difficultés qui avaient eu lieu à diverses reprises, et récemment encore, dans le Luxembourg, à l'occasion du Grunenwald, avaient, par contre-coup, donné lieu à des démonstrations militaires en Belgique, en France et en Allemagne, état de choses qui avait nui au *statu quo*, qui l'avait, en quelque sorte, frappé de discrédit aux yeux des cabinets britannique et français, comme aux yeux des cabinets de Vienne et de Berlin. Aussi, la résolution du roi Guillaume, lorsqu'il fut constaté qu'elle était sérieuse, fut-elle accueillie avec faveur par toutes ces cours. Celles-ci désirèrent unanimement d'arriver, sans retard, à une solution définitive. Elles voulaient profiter de leur bonne intelligence actuelle, prévoyant que le changement de politique d'un seul cabinet pourrait tout remettre en question. L'Orient, d'ailleurs, était là, avec ses complications graves qui pouvaient exiger tout à coup une entière liberté d'action, et rendre, plus que jamais, nécessaire le calme dans l'occident de l'Europe.

Voilà, Messieurs, sous quelles influences s'ouvrirent les pourparlers, et ensuite les négociations, sur la question hollando-belge. C'est là qu'il faut chercher le motif de ces déclarations qui furent faites, dès le principe, par ces différentes cours, sur l'impossibilité de toute modification aux arrangements territoriaux du 15 novembre; c'est là ce qui dicta au cabinet britannique une démarche officielle dont j'aurai bientôt à vous entretenir, démarche qui eut lieu avant les réunions de la conférence, et qui suffirait, à elle seule, pour établir qu'il y avait,

même chez les gouvernements les plus favorables à notre cause, un invariable *parti pris,* en ce qui touchait la question territoriale. D'autres cours, à une époque peu éloignée, avaient été beaucoup plus loin, sous ce rapport. . . .

Vous avez vu, Messieurs, que l'acte de la diète germanique du 18 août 1836, dont j'ai eu l'honneur, il y a peu d'instants, de vous donner lecture, renfermait, à notre détriment, une clause relative à des éventualités de fortifications dans la partie belge du Luxembourg, aux termes des 24 articles. . . .

Une tendance du même genre s'était manifestée, dans le courant de la même année, ailleurs qu'à Francfort. L'un des cabinets représentés à la conférence de Londres, avait laissé entrevoir le désir qu'il fût apporté de nouvelles rigueurs à la combinaison territoriale imposée par le traité du 15 novembre. . . . .

En face de ces volontés puissantes, en dépit de ces précédents fâcheux, le gouvernement du roi ne se découragea point; il voulut poursuivre jusqu'au bout cette œuvre de réparation qu'il appelait de tous ses vœux! Une issue lui semblait ouverte : la Hollande, à l'effet d'améliorer son état financier si désastreux, manifesterait peut-être l'intention de s'entendre avec la Belgique pour arriver à un système de compensation; la diète germanique, ainsi placée entre les sollicitations d'une puissance amie et les embarras que pouvait susciter la Belgique, ne mettrait-elle pas fin à son opposition? La possibilité d'un arrangement de gré à gré avec la Hollande, lasse et épuisée, telle était donc notre chance principale de succès dans la négociation. La persistance de nos efforts pouvait, d'ailleurs, dans une autre hypothèse, nous valoir le bénéfice d'un *terme moyen* : c'est ce qu'eut en vue le gouvernement belge, en produisant et en développant, à diverses reprises, l'idée d'une trêve de longue durée, qui aurait consacré le *statu quo* territorial, idée dont la presse s'empara plus tard. . .

Dès le 20 mars, c'est-à-dire, immédiatement après l'adhésion du roi Guillaume, j'avais écrit à M. Van de Weyer qu'il fallait s'attacher à la conservation du territoire. J'avais écrit dans le même sens à notre envoyé à Paris. . . . .

L'un et l'autre reçurent des explications étendues sur les intentions du gouvernement du roi. . . . .

Mes instructions générales reposèrent sur les données suivantes :

Les réserves apportées aux ratifications des cours du Nord ont

ôté au traité du 15 novembre son caractère d'immutabilité et d'indivisibilité; le texte même du traité et des actes diplomatiques qui en ont expliqué l'origine et le but; et, de plus, les erreurs matérielles commises, viennent, sous ce rapport, en aide aux réserves; la convention du 21 mai 1833, le refus prolongé du roi Guillaume et les conséquences naturelles de ce refus ont créé une situation nouvelle, en maintenant et en fortifiant de plus en plus les liens auxquels les 24 articles portent une si cruelle atteinte; les négociations de 1833 n'ayant pas amené un résultat complet, le paraphe donné à cette époque a perdu sa valeur, et la Belgique conserve la faculté de décliner tout ou partie de ces négociations. D'autres considérations étayaient celles-là : le vœu si manifeste des populations belges en faveur du *statu quo* territorial; l'intérêt bien entendu, quoiqu'à titres divers, de toutes les puissances, y compris la Hollande, pour qui des populations désaffectionnées, hostiles, seraient un grave et perpétuel embarras; les dangers que présenterait, pour la paix et la stabilité générales, un démembrement qui blesserait les sympathies nationales les plus pures, les plus légitimes, et qui, en troublant le présent, compromettrait la sécurité de l'avenir.

Des raisons d'un autre ordre, et plus particulièrement applicables à telle situation donnée, furent, en outre, exposées avec soin.

En ce qui touchait la validité des précédents, nous ne pouvions, sans manquer de prudence, qu'il me soit permis d'insister sur cette remarque, dépasser une certaine limite. Aller plus loin, déclarer formellement anéantis, de droit et de fait, tous les actes antérieurs, eût été se priver de toute chance favorable de négociation. Dejà, plusieurs fois, il nous fut objecté :

« Si nul engagement ne subsiste, vous rétrogradez au premier » jour de votre révolution; tout lien entre les puissances et vous est » désormais brisé; vous n'en restez pas moins en présence de la diète » germanique appuyée sur les traités de 1815; et, de plus, vous vous » retrouvez (abandonnés à toutes les chances de l'avenir) sous le coup » des articles constitutifs de 1814, et en face de la conférence, ra- » menée à cette position d'arbitre que vous lui déniez aujourd'hui! »

En appelant votre attention, Messieurs, sur les inconvénients de toute déclaration intempestive, je suis amené à vous rendre compte de cet acte significatif, auquel j'ai fait allusion, que posa le cabinet britannique, presque au début des pourparlers à Londres.

Immédiatement après les manifestations qui eurent lieu en Belgique, au mois d'avril, le ministre britannique, qui n'avait cessé d'exprimer l'opinion que la négociation de 1833 avait été suspendue et non rompue, et qu'il fallait reprendre cette négociation ou s'en tenir au traité, fit une notification officielle aux autres cours représentées en conférence et à la Belgique, pour déclarer que le cabinet de S. M. B. était résolu à maintenir les arrangements territoriaux des 24 articles.

D'un autre côté, le cabinet français, dès le mois de mars, ne se dissimulait pas que la question des territoires paraissait irrévocablement jugée. La notification du cabinet britannique acheva de le déterminer à ne pas se séparer, sur ce point, des autres cours. Son langage en ce sens devint, de jour en jour, plus prononcé.

Ces obstacles, qui ne pouvaient être écartés de prime-abord, le gouvernement dut s'étudier à les tourner, en cherchant, ailleurs, des ressources pour les aborder de nouveau, plus tard, avec moins de désavantage. Il s'occupa donc activement des questions financières, questions qui avaient, du reste, par elles-mêmes, une si haute importance.

Des principes furent posés quant à la nécessité d'une révision du partage des dettes et au non-payement des arrérages. Des démarches furent faites pour établir les erreurs commises en 1831; j'invoquai, pour la rectification de ces erreurs, les déclarations de la conférence elle-même, et notamment le protocole n° 48, protocole que n'a infirmé ni le *memorandum* du 7 octobre, ni la note du 14.

Des arguments furent également puisés dans le protocole n° 45 et dans d'autres documents diplomatiques.

C'était là des jalons établis sur la route qui restait à parcourir. Des travaux considérables, et s'étendant à tous les détails de cette question si compliquée, vinrent compléter les éclaircissements à fournir. Je me plais à reconnaître qu'indépendamment de l'action du gouvernement, la publication d'écrits, qui eurent du retentissement à l'étranger, exerça une salutaire influence.

Peu favorablement accueillie d'abord, la question de la dette, grâce à des efforts persévérants, gagna du terrain. Ainsi, des deux cabinets qui nous appuyaient le plus fréquemment, l'un paraissait disposé à soutenir la révision de la dette et la libération des arrérages; et l'autre, qui avait commencé par présenter des objections à toute modification dans le chiffre de la rente, s'était, enfin, rapproché

de nous, n'admettant, toutefois, le principe de la révision que dans les termes restrictivement interprétés du protocole n° 48, interprétation qui semblait exclure toute amélioration sensible dans la répartition de la dette.

Le gouvernement du roi avait donc obtenu quelques avantages partiels dans les pourparlers préliminaires; bien qu'aucune résolution n'eût été et n'eût pu être prise, la conférence ne siégeant pas, ces avantages n'étaient pas sans valeur et pouvaient servir de points d'appui.

Les faits que je viens de résumer doivent être envisagés comme formant la première période de la négociation, cette période toute en pourparlers, qui a revêtu un caractère plus arrêté, quoique toujours officieux et confidentiel, par suite de l'arrivée à Londres des instructions qu'avaient réclamées les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie, à qui elles parvinrent, du 10 au 15 juillet.

On pouvait craindre que, chacun des plénipotentiaires étant muni des pouvoirs nécessaires, ils ne commençassent leurs délibérations par la déclaration formelle que, reprenant les négociations suspendues en 1833, ils tenaient pour valides les articles paraphés, alors et, par conséquent, comme décidée la question territoriale.

Pour prévenir ce danger, M. Van de Weyer, ensuite de mes instructions, exposa à lord Palmerston l'ordre que le gouvernement du roi désirait de voir adopter dans la négociation qui allait s'ouvrir.

(La pièce suivante fait connaître le point de vue sous lequel le gouvernement belge envisageait les négociations nouvelles.)

A monsieur le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, à Bruxelles.

Londres, le 4 août 1838.

Monsieur le Ministre,

Vous avez appris, par des communications confidentielles, que les plénipotentiaires des cours du Nord avaient l'intention de nous proposer, par l'entremise officieuse de lord Palmerston, la signature d'un traité avec la Hollande, traité qui aurait compris les 24 articles, plus quelques articles additionnels modifiant les premiers en ce qui concerne la navigation de l'Escaut, la dette, les arrérages, la liquidation du syndicat. Lorsque lord Palmerston me parla de ce projet, je lui déclarai, sans hésiter, qu'il était inacceptable; qu'en effet, si je saisissais bien le sens de ces propositions, elles n'auraient eu pour résultat que de décider contre nous la cession du

territoire et le payement de la rente annuelle de fl. 8,400,000; que le non-payement des arrérages et le mode de liquidation du syndicat d'amortissement resteraient en question; que l'on remettrait de nouveau la solution de ces deux points importants à l'examen de commissaires, et, si ceux-ci ne parvenaient point à s'entendre, au *jugement arbitral* de la conférence; que c'était là changer le *statu quo* à notre détriment, et rendre, sans compensation pour nous, la condition du roi Guillaume bien meilleure que la nôtre; que nous ne consentirions jamais à acheter sa reconnaissance à ce prix; qu'il ne s'agissait plus, en 1838, d'insérer les 24 articles dans un traité avec la Hollande, et d'y ajouter quelques articles explicatifs; qu'il fallait un traité définitif réglant tous les points, tranchant toutes les difficultés, établissant enfin, d'une manière stable et durable, les rapports des deux États; qu'un pareil traité ne se pouvait conclure qu'à l'aide d'une négociation directe entre les deux parties, où elles consulteraient leurs convenances et leurs intérêts réciproques, en ce qui concerne le territoire, la dette, la navigation des fleuves et rivières, etc., etc.; que, dès l'année 1833, il avait été entendu que l'on proposerait de part et d'autre les changements et les additions jugés nécessaires pour compléter le traité du 15 novembre; qu'il serait aujourd'hui impolitique et dangereux de retomber dans l'incomplet et le provisoire; que le gouvernement du roi avait d'ailleurs pris la ferme résolution d'examiner à fond les tableaux fournis par les plénipotentiaires hollandais, et d'en démontrer l'inexactitude; que nous ne perdrions point la seule occasion qui nous eût été offerte de nous livrer à cet examen, et que c'était par là que la négociation devait se rouvrir.

Ces observations firent impression sur l'esprit de lord Palmerston. Cependant il me fit remarquer que nous étions plus avancés qu'en 1833, puisque la Hollande ne faisait plus difficulté d'admettre des articles qu'elle avait constamment rejetés. Il finit par m'exprimer le désir que je fusse bientôt en mesure de produire nos objections contre le chiffre primitif de la dette.

Depuis cette conversation, j'appris que les plénipotentiaires du Nord, admettant en partie le principe de la compensation de nos frais d'armements extraordinaires contre les arrérages, entendaient cependant ne nous libérer qu'à partir du 1[er] janvier 1832, jusqu'à la signature de la convention du 21 mai. La Hollande, disent-ils, a fait seule les avances depuis le 1[er] novembre 1830 jusqu'au 1[er] janvier 1832; ils ajoutent que, depuis la convention du 21 mai, par laquelle la Hollande avait contracté l'obligation de ne point reprendre les hostilités, la Belgique avait été dispensée d'avoir recours aux mêmes précautions qu'auparavant, et de continuer ses armements. Lord Palmerston m'ayant fait part de ce raisonnement, je répondis que si, en 1833, le roi Guillaume eût accepté le désarmement qu'on lui proposait; s'il n'eût

point maintenu sur nos frontières une armée menaçante; si la France et la Grande-Bretagne, signataires de la convention du 21 mai, avaient voulu ou pu nous garantir efficacement contre une nouvelle violation de l'armistice, la distinction posée par les plénipotentiaires du Nord pourrait avoir quelque fondement; mais que les faits et les principes s'opposaient également à ce qu'elle fût admise. J'ajoutai qu'il résultait de notre budget de paix, auquel la résistance de la Hollande nous avait deux fois obligés de substituer un budget de guerre, que nos frais d'armements extraordinaires excédaient de beaucoup la somme fixée par la Hollande (67,200,000), pour ce qu'elle appelle ses avances, au taux de fl. 8,400,000 par an; et qu'en conséquence nous entendions être libérés de la *totalité* des arrérages, jusqu'au jour de la signature du traité direct et définitif avec la Hollande.

Hier, dans une conférence que j'eus au Foreign-Office avec lord Palmerston et le général Sébastiani, nous examinâmes de nouveau cette question sous tous ces points de vue, ainsi que les premières propositions des plénipotentiaires du Nord. Je suis heureux, monsieur le Ministre, de pouvoir vous annoncer que lord Palmerston et l'ambassadeur de France furent complétement d'accord avec moi sur la nécessité de déclarer ces propositions tout à fait inacceptables; et, en ce qui concerne les arrérages, de n'admettre aucune espèce de distinction. Cette double déclaration a été faite immédiatement à M. de Bulow. Nous avons lieu de croire que les quatre plénipotentiaires finiront plus tard par céder sur les arrérages à partir du 1er janvier 1832, jusqu'à la conclusion du traité définitif; mais qu'ils résisteront sur la question des avances faites depuis novembre 1830.

Dans cette même conférence, on examina l'article relatif à la navigation de l'Escaut. Je saisis cette occasion de prouver à lord Palmerston que l'on ne pourrait pas, sans danger, abandonner à des commissaires le règlement du balisage, du pilotage, du tarif, du péage, et que ces points devaient être clairement stipulés dans le traité définitif. Je démontrai combien l'art. 9 du traité du 15 novembre était défectueux et incomplet. Lord Palmerston partagea en partie mon opinion à cet égard. « Déjà, me dit-il, je m'en suis » expliqué dans ce sens à M. de Bulow; mais il m'a répondu que si l'on » s'écartait de la rédaction arrêtée dans les 24 articles, sauf en ce qui concerne » le péage, que l'on consent à fixer à fl. 1-50, pour remplacer le tarif de » Mayence, force lui serait, ainsi qu'à ses collègues, de demander de nou» velles instructions à leurs cours. Je pense, ajouta lord Palmerston, que » ce n'est là qu'une défaite momentanée. Préparez donc, pour l'époque où » la négociation prendra une forme et une marche régulières, une rédaction » définitive. »

Le général Sébastiani aurait voulu que cette marche régulière eût été

adoptée dès le commencement de la semaine passée [1]; que la conférence eût été convoquée sans plus de délai, et que l'on n'eût point prêté l'oreille à des propositions confidentielles et officieuses. Mais nous lui fîmes observer que ces propositions ne nous engageaient à rien, et que la convocation immédiate de la conférence aurait eu pour effet de hâter le moment où force m'eût été de m'expliquer sur le chiffre de la dette, avant d'avoir reçu les documents que j'attendais, ou de porter la négociation sur d'autres points. L'ambassadeur de France se rendit à ces raisons. Aujourd'hui que ces documents me sont parvenus, et que MM. Du Jardin et Fallon sont arrivés à Londres, plus rien ne s'oppose à ce que l'on entre dans cette voie. J'ai prévenu lord Palmerston et le général Sébastiani que je leur remettrai confidentiellement une copie du rapport de la commission. Je m'empresserai, monsieur le Ministre, de vous informer de l'effet qu'aura produit sur eux la lecture de cette pièce. Lord Palmerston est très-satisfait de ne plus devoir attendre, car il a hâte d'en finir; mais son empressement n'est ni de la tiédeur, ni de l'hostilité envers la Belgique. Il prend vivement ses intérêts à cœur, et il voudrait qu'il lui fût permis de seconder ses vœux pour l'intégrité du territoire; mais il me reste peu ou point d'espoir à cet égard. Cependant j'ai prié S. S. de faire en sorte, après l'examen du travail sur la dette, que je fusse mis en rapport direct et personnel avec le plénipotentiaire hollandais. Nous pourrions alors, si le chiffre de la dette était rectifié en notre faveur, lui faire des propositions relatives au territoire. « Je doute, me répondit lord » Palmerston, que M. Dédel soit autorisé à s'entendre directement avec vous, » et je doute même que sa cour consente à vous suivre sur ce terrain. »

Je crois devoir ajouter que je me suis abstenu, depuis quinze jours, de voir aucun des plénipotentiaires du Nord. Je n'ai voulu leur montrer ni empressement, ni inquiétude, et j'ai mis autant de soin à me tenir à l'écart, que j'ai mis d'assiduité à voir les ministres de France et d'Angleterre.

Agréez, monsieur le Ministre, les assurances de la plus haute considération. (*Signé*) SYLVAIN VAN DE WEYER.

[1] Il est à remarquer que, en effet, la marche des négociations de 1838 n'a pas été conforme, de tous points, aux errements consacrés : c'est ce qui fait que, dans les deux premières parties du présent rapport, il a été plus fréquemment question d'entretiens et d'opinions de diplomates que d'actes écrits. C'était une conséquence forcée du caractère même des négociations, négociations qui diffèrent essentiellement, par la forme qu'elles ont revêtue, de celles dont les ministres des affaires étrangères ont eu jusqu'ici à rendre compte aux chambres belges. D'un autre côté, si le récit est entré dans les détails des faits même secondaires, c'est qu'il a paru que ces explications sans réserve convenaient à la situation exceptionnelle et grave où le pays se trouve.

La pensée première de quelques-unes des cours représentées en conférence fut de nous proposer la signature d'un traité avec la Hollande, comprenant les 24 articles, sauf quelques modifications, traité qui aurait maintenu les cessions territoriales et aurait abandonné à l'examen d'une commission, et, au cas d'un désaccord complet dans le sein de cette commission, à l'arbitrage de la conférence, la question des arrérages et celle de la liquidation du syndicat d'amortissement.

Ces propositions furent, conformément à notre opinion, déclarées inacceptables par deux membres de la conférence.

Persuadé, de plus en plus, que la révision de la liquidation de 1831 sauverait seule, si elle pouvait être sauvée, l'intégralité du territoire belge, j'insistais constamment, dans mes instructions, sur la nécessité d'entamer le débat par les questions financières, en même temps que je continuais à faire valoir avec force le caractère odieux et toutes les conséquences dangereuses d'un démembrement.

Chacune des considérations précédemment indiquées, appuyée d'observations spécialement applicables à des circonstances présentes, telles que l'état des esprits en Belgique et en Allemagne, reçut des développements plus étendus.

Mais la France et la Grande-Bretagne persistèrent à répéter à nos envoyés que la Belgique ne parviendrait pas à faire modifier en sa faveur les arrangements territoriaux. Le projet d'une trêve, malgré nos efforts, demeura également dépourvu de toute chance de succès.

Outre les travaux entrepris par le département des affaires étrangères et le ministère des finances, une commission avait été créée par ce dernier, le 29 juin 1838, pour examiner tous les points relatifs à la révision de la dette. Sous la présidence de mon honorable collègue, elle avait rédigé un mémoire que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de la chambre, lequel servit de base aux instructions ministérielles expédiées à Londres et à Paris. (Voici ce document :)

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DE LA COMMISSION INSTITUÉE PAR ARRÊTÉ DE M. LE MINISTRE DES FINANCES, EN DATE DU 29 JUIN 1838, AYANT POUR OBJET L'EXAMEN DES QUESTIONS FINANCIÈRES QUE SOULÈVE LE TRAITÉ DU 15 NOVEMBRE 1831.

Présents :

MM. le baron E. D'Huart, ministre des finances; I. Fallon, vice-président de la chambre des représentants, président du conseil des mines; Ch. De

Brouckere, ex-membre des états-généraux du royaume des Pays-Bas, ancien ministre des finances et de la guerre, directeur de la banque de Belgique; B. Dumortier, membre de la chambre des représentants, et A. Du Jardin, secrétaire-général du département des finances.

La commission nommée par arrêté de M. le ministre des finances en date du 29 juin 1838, afin de donner un avis motivé sur chacun des points financiers qui seraient nécessairement soulevés dans les négociations qui pourraient être ouvertes au sujet du traité du 15 novembre 1831, s'étant réunie, a d'abord délibéré sur la question de savoir quelle serait la marche la plus convenable à suivre à l'effet de ramener la fixation de la dette qui se trouverait à la charge de la Belgique par ce traité, à une proportion plus conforme aux principes de justice et d'équité, proclamés dans les actes de la conférence de Londres, qui ont préparé et déterminé les stipulations relatives au partage de la dette du royaume des Pays-Bas; elle a pensé, qu'afin d'éviter de s'égarer dans les discussions politiques qui pourraient la distraire du véritable objet de son mandat, il convenait de tracer avant tout le cercle des opérations auxquelles elle était appelée à se livrer, et par conséquent de poser immédiatement les règles qu'il convenait d'adopter pour établir et faire prévaloir le bon droit de la Belgique.

Le premier point qu'elle a ainsi abordé, consiste à savoir si, pour parvenir à la réparation du préjudice provenant d'erreurs commises au détriment de la Belgique dans la liquidation faite par le protocole nº 48 du 6 octobre 1831 et reportée dans l'art. 13 du traité du 15 novembre suivant, il est opportun de reviser cette liquidation en livrant tous les faits de la communauté à une nouvelle discussion, ou s'il ne convient pas plutôt de se borner à provoquer la rectification des erreurs, omissions ou doubles emplois résultant des renseignements qui ont été fournis à la conférence par les plénipotentiaires hollandais, ainsi que le redressement des fausses applications des principes mêmes qui ont servi de bases à cette liquidation, fausses applications résultant également de l'inexactitude de ces mêmes renseignements.

La commission, après avoir examiné et discuté les motifs qui appuient ce dernier système, a pensé qu'il fallait principalement tenir compte des circonstances suivantes, sur lesquelles il importait d'appeler spécialement l'attention :

Que les éléments les plus propres à éclairer la conférence sur la véritable situation des dettes respectives et communes aux deux divisions du royaume, n'ont pas été remis sous ses yeux avec les détails et explications nécessaires, par les plénipotentiaires hollandais, au pouvoir desquels se trouvaient ces éléments;

Que c'est principalement cette circonstance, autant que les principes d'équité et de justice qui dirigeaient les puissances médiatrices, qui ont déterminé leurs plénipotentiaires à déclarer, dans le protocole dudit jour 6 octobre 1831, que si les tableaux qui avaient été fournis par les plénipotentiaires hollandais se trouvaient inexacts, malgré toutes les précautions qui avaient été prises pour en garantir l'exactitude, les cinq cours seraient par là même en droit de regarder comme non-avenus les résultats des calculs auxquels les tableaux en question auraient servi de base, déclaration renforcée dans le *memorandum* du jour suivant, où il est dit : que si malgré la garantie positive des plénipotentiaires des Pays-Bas, ces tableaux renfermaient des inexactitudes essentielles, alors la conférence serait en droit d'effectuer un arrangement proportionnel dans les calculs qu'elle a basés sur ces mêmes tableaux ;

Que c'est sous cette réserve formelle et indivisible de l'opération même, consommée par ce protocole, que la dette de la Belgique a été élevée au chiffre de fl. 8,400,000 ;

Que c'est sous la foi de cette même réserve et tout en en prenant acte dans les termes les plus formels, que le plénipotentiaire belge a déclaré dans la note remise à la conférence, le 12 novembre suivant, que son gouvernement adhérait au traité ;

Qu'en conséquence, c'est bien dans le sens de cette même réserve et sans y préjudicier aucunement, qu'il faut nécessairement comprendre la réponse que la conférence a donnée à la demande qui lui était faite dans la même note, de quelques modifications à d'autres stipulations du traité, en déclarant, ainsi qu'elle l'a fait dans l'acte postérieur du 14 du même mois, que ni le fond, ni la lettre des 24 articles ne sauraient désormais subir de modification, et qu'il n'était plus au pouvoir des cinq puissances d'en consentir une seule.

En présence de ces faits et circonstances, il a paru évident à la commission que pour faire prévaloir le bon droit de la Belgique, en ce qui regarde spécialement la liquidation de la dette, elle n'a nullement besoin de se placer en opposition avec ses antécédents, ni d'user, à cet égard, des droits et avantages de la nouvelle position que le temps et l'obstination du gouvernement hollandais lui ont créée, puisqu'en se bornant à insister sur la rectification des inexactitudes, réticences, ou omissions *essentielles* résultant des renseignements fournis par les plénipotentiaires hollandais ou puisés dans des documents erronés, elle ne fera qu'un appel aux engagements mêmes et à la loyauté non douteuse des plénipotentiaires des puissances médiatrices.

Par suite de ces considérations, la commission a résolu unanimement que, pour écarter toute fin de non-recevoir et mieux assurer l'adoption des mesures dont l'opportunité se fera sentir par l'examen et la discussion auxquels elle va se livrer, elle se renfermera strictement dans l'application des principes

de la liquidation de la dette, tels que ces principes sont énoncés dans le protocole n° 48, dudit jour 6 octobre 1831; et c'est dans ce sens qu'elle a dirigé ses travaux d'après l'ordre retracé ci-dessous [1] qui a été suivi par la conférence dans ce même protocole, en les appuyant de documents authentiques, mais en en résumant le développement le plus possible, afin que l'ensemble puisse en être plus facilement saisi.

1° La dette de fl. 14,136,836 a été créée par la loi du 9 février 1818 (*Annexe* 1) pour satisfaire aux réclamations diverses, liquidées sous le nom d'arriéré des Pays-Bas, arriéré antérieur à la réunion des deux parties du royaume.

Les plénipotentiaires hollandais ont joint à ce chiffre l'annotation suivante: « Il y a lieu de croire que ces réclamations, connues sous le nom d'arriéré » des Pays-Bas, provenaient à peu près par parties égales des provinces du

[1] *Ordre adopté par la conférence pour le partage des dettes entre la Belgique et la Hollande.*

1er CHEF.

Dettes contractées pendant l'union.

1° Arriéré des Pays-Bas (loi du 9 février 1818)	fl. 14,136,836	Déduction faite des sommes amorties.
2° Loi du 31 décembre 1819	23,083,000	
3° Loi du 24 décembre 1820	7,788,000	
4° Loi du 2 août 1822	56,902,000	
5° Loi du 27 décembre 1822	67,292,000	
6° Loi du 3 mai 1823	12,605,000	
	181,806,836	
Annulation ordonnée par la loi du 24 décembre 1829	14,000,000	
Reste	167,806,836	
A l'intérêt de 2 1/2 p. %, soit	4,195,170	
Obligations du syndicat.		
7° 110,000,000 à 4 1/2 p. %	4,950,000	
8° 30,000,000 à 3 1/2 p. %	1,050,000	
	10,195,170	
Ou somme ronde	10,100,000	
Dont moitié mise au passif de Belgique, soit	5,050,000	
2e CHEF.		
9° Dette austro-belge	750,000	
3e CHEF.		
10° Dette inscrite au grand-livre de l'empire français, fr. 4,000,000, soit	2,000,000	
11° Prix d'avantages de commerce et de navigation	600,000	
Total	fl. 8,400,000	

» Nord et de celles du Midi; mais cela peut être ultérieurement vérifié. »

Ayant considéré 1° que les dettes de la Belgique, antérieures à la domination française, doivent se trouver comprises dans les liquidations inscrites au grand-livre de l'empire français, qui ont été remboursées par compensation, et dans la liquidation faite ou à faire de l'ancienne dette constituée des provinces méridionales, qui est portée par le traité du 15 novembre à charge de la Belgique dans le chiffre de la dette austro-belge [1];

Et 2° que pour celles résultant de l'administration française dans nos contrées, elles ont été reprises, en général, dans les compensations de la liquidation opérée par la convention du 25 avril 1818, et que dès lors il est présumable que la Belgique n'était comprise que pour peu de chose dans le chiffre total de la liquidation qui a donné naissance à cette dette, la commission est d'avis d'admettre provisoirement le chiffre présenté, qui ne peut d'ailleurs être utilement débattu ici, puisque tous le documents de la liquidation qui l'a amené se trouvent à La Haye. Mais en admettant ce chiffre, elle pense qu'on doit prendre acte et accepter la réserve des plénipotentiaires hollandais. Ci donc,

14,136,836 sauf ratification, s'il y a lieu, 14,136,836 fl.

2° fl. 23,083,000, somme restant en 1824 de l'emprunt autorisé par la loi du 21 décembre 1819 (*Annexe* 3), et dont l'objet était de pourvoir aux déficits du trésor des exercices 1819 et antérieurs.

Ce chiffre est admis, mais il y aura lieu toutefois de le réduire, ainsi qu'il sera dit ci-après, des sommes qui ont dû être amorties collectivement pendant les trois premiers trimestres de 1830, sur cet emprunt et sur ceux qui vont suivre, en exécution de la loi du 24 décembre 1829, qui a ordonné la reprise ou la continuation de l'amortissement suspendu par

23,083,000 la loi du 5 juin 1824; ci-contre.

3° fl. 7,788,000 (loi du 24 décembre 1820, pour déficit du trésor, exercice 1820). (*Annexe* 4.)

Ce chiffre est également admis par la commission avec la

7,788,000 même restriction que le précédent; ci-contre.

4° fl. 56,902,000 (loi du 2 août 1822). (*Annexe* 5.)

Cet emprunt ayant été destiné à pourvoir à des besoins du trésor ou à l'exécution de diverses lois, et aussi à la construction extraordinaire de vaisseaux de guerre, ne soulève, quant au chiffre, aucune observation que celle qui précède.

45,007,836 La commission pense toutefois que c'est ici le lieu de faire

[1] *Voir* n° 9 du présent procès-verbal.

45,007,836 remarquer que la Belgique pourrait prétendre à exercer des reprises envers la Hollande relativement au matériel naval acquis ou construit pendant la communauté ; mais, en restant dans les limites que la commission s'est posées, elle ne croit pas devoir aborder la discussion de ce point, non plus que de tous les autres bénéfices de la communauté qui profi-
56,902,000 tent exclusivement à la Hollande.

5° fl. 67,293,000 (loi du 27 décembre 1822, ouvrant un crédit de fl. 68,000,000 en dette active au syndicat d'amortissement). (*Annexe* 6.)

Cette loi ne crée pas, n'ordonne pas la création d'une dette de fl. 68,000,000, elle se borne à ouvrir un crédit éventuel de pareille somme en capital nominal de la dette active en faveur du syndicat d'amortissement (art. 10 et 11) (*Annexe* 6), et sous la condition expresse de ne réaliser tous les six mois qu'autant qu'il serait nécessaire pour satisfaire au payement des pensions extraordinaires et autres dépenses qui s'éteignent successivement. En d'autres termes, l'État s'engageait à payer au syndicat une rente de fl. 1,700,000, et il l'autorisait à aliéner la quantité de rentes qu'il était nécessaire de capitaliser pour subvenir à un excédant de besoins momentanés.

Il était donc usé de ce crédit comme l'État use d'un budget; la faculté de dépenser, d'émettre le capital sous forme de dette active, était accordée par la loi ; mais cette loi n'imposait pas l'obligation d'aliéner la rente, de créer une nouvelle dette ; loin de là, elle en restreignait la faculté; le besoin devait exister, être reconnu par le roi, avant qu'il fût loisible au syndicat de capitaliser.

Les faits sont d'ailleurs d'accord avec les conséquences à tirer du texte de la loi. Il résulte de l'état de situation du syndicat d'amortissement au 15 janvier 1829, fourni aux états-généraux (*Annexe* 7), qu'il n'avait été créé jusqu'alors que fl. 20,000,000 de dette active à charge de l'État, et qu'il pouvait encore être disposé de fl. 48,000,000. Depuis cette époque jusques et y compris le premier semestre de 1830, il a pu être employé encore une somme proportionnelle de 5 millions, en sorte que le capital émis au moment de la révo-
101,909,836 lution pouvait s'élever à fl. 25,000,000 [1].

[1] Il est à remarquer que si la rente de fl. 1,700,000 décroissait pour le syndicat

101,909,836 Le restant du crédit, s'élevant à florins 43,000,000 est demeuré inopérant pour la Belgique. S'il en a été usé, ce n'a pu être que pour le payement des pensions des sujets hollandais, car la Belgique a payé celles dues aux sujets belges à partir du deuxième semestre de 1830, et le traité du 15 novembre 1831 (art. 22) imposant à chacun des États la continuation de ces payements, il y aurait évidemment double emploi au préjudice de la Belgique, si on la faisait contribuer à la dette consentie pour les acquitter, au delà de ce qui en avait été usé au moment de la séparation des deux pays.

Et qu'on n'argumente pas du chiffre de la dette annuelle portée au budget de l'État, afin de faire entrer la totalité des florins 68,000,000 (réduits par l'amortissement à florins 67,293,000) dans la communauté des charges; car d'une part, il suffisait que le crédit fût ouvert pour que la charge qui pouvait éventuellement en résulter figurât au budget, et d'autre part, comme on l'a fait observer plus haut, l'État payait effectivement la rente au syndicat; c'était une charge annuelle du trésor public pour le payement des dépenses extraordinaires. Cette charge ne pouvant dès la première année suffire à l'acquittement de toutes les pensions; la diminution, l'extinction successive de celles-ci, étant soumises à des chances inappréciables, dépendant d'événements fortuits, il avait été ouvert un crédit éventuel comme l'usage auquel il était destiné.

Ce crédit avait été combiné de telle manière que le budget ne s'en ressentit pas: c'était une opération adroite et en même temps commode pour le gouvernement, qui avait ainsi la faculté d'augmenter la dette publique sans contrôle de la législature.

Mais il est si vrai que la somme totale des fl. 68,000,000 ne peut pas être considérée comme dette effective de l'État, que si, pendant l'existence du royaume des Pays-Bas, la loi du 27 décembre 1822 avait été rapportée, ou si le syndicat avait été dissous en 1822, par exemple, l'État n'eût dû servir que la rente de 20 millions de dette active émise sur le crédit à

101,909,836 cette époque, sauf à reprendre directement le payement des

au fur et à mesure de la réalisation du capital, les pensions devaient, suivant les probabilités, décroître dans une proportion au moins égale.

101,909,836 pensions extraordinaires qui n'étaient pas encore éteintes.

Cette supposition s'est réalisée non par une loi, mais par le fait de la révolution. Le syndicat est dissous depuis le 1er octobre 1830 quant à la Belgique, qui ne peut prétendre à aucun de ses bénéfices, depuis cette époque, ni participer à aucune de ses dépenses. Elle ne peut donc être affectée que de la moitié du capital en dette active émise au moment de la révolution, capital évalué largement plus haut à 25 millions, que l'amortissement qui n'a pu porter que sur la partie
24,292,000 en émission avait réduit à 24,292,000; ci-contre.

6° 12,605,000 (loi du 3 mars 1825). (*Annexe* 8.)

Cet emprunt a été contracté pour rétablir les ouvrages publics détruits par les tempêtes et les hautes marées de février 1825 et pour soulager les victimes de ces calamités.

Ces désastres ont eu lieu particulièrement en Hollande. Mais la Belgique, se conformant aux principes du protocole n° 48, ne recherche pas ce qui a pu profiter plus particulièrement à l'une des deux parties du royaume, et dès lors la commission n'hésite pas à reconnaître que cette dette doit entrer parmi celles de la communauté, et en admet ainsi le
12,605,000 partage; ci-contre.

Ainsi qu'il en a été fait la remarque au n° 2, l'amortissement qui avait été suspendu par la loi du 5 juin 1824 (*Annexe* 9), sur les emprunts des 31 décembre 1819, 24 décembre 1820, 2 août 1822 et 27 décembre 1822, a été repris sur ces emprunts et continué sur celui du 3 mars 1825, à partir du 1er janvier 1830, et une somme effective de fl. 768,350 a été affectée à ce service spécial par l'art. 5 de la loi du 24 décembre 1829. (*Annexe* 10.)

Mais les plénipotentiaires hollandais n'ayant fourni à la conférence que la situation des emprunts dont il s'agit au 15 janvier 1829, il y a lieu de retrancher du chiffre ci-contre une somme nominale d'au moins un million de florins, qui a dû être rachetée pour trois trimestres, au moyen de fl. 576,262, formant les $^3/_4$ de la dotation mentionnée ci-dessus, ce qui suppose ce rachat fait au taux moyen de fl. 57-62 p. %.

D'après les tableaux fournis à la conférence par les plénipotentiaires hollandais, il a été déduit des capitaux dont on
138,806,836 faisait le partage, une somme de 14 millions de florins de

138,806,836 dette active rachetée par le syndicat, en exécution de l'art. 43 de la loi du 27 décembre 1822, et annulée en vertu de l'art. 1er de la loi du 24 décembre 1829.

Il a paru à la commission qu'il avait été fait, en ce point, préjudice à la Hollande, et comme le mandat dont cette commission est investie s'étend à éclairer toutes les erreurs de la liquidation du protocole nº 48, elle doit à la bonne foi de signaler et de rectifier celle-ci, comme elle le fait pour les autres.

En effet, ce n'est pas seulement sur les dettes contractées pendant l'union que l'annulation des 14 millions doit porter, mais sur la généralité de la dette active, s'élevant à fl. 784,610,680, et ce n'est ainsi que d'une somme proportionnelle à celle ci-contre de fl. 138,806,836 qu'on doit diminuer ce chiffre pour l'annulation dont il s'agit.

Cette opération n'amène qu'une réduction de fl. 2,476,764 au lieu de 14 millions, et cette réduction, jointe à celle du million dont on vient de parler plus haut pour l'amortissement spécial fait en 1830, conduit à un retranchement total de fl. 3,476,764, en sorte que les intérêts à 2 1/2 p. % du capital de fl. 135,330,072 restant ou fl. 3,383,250-80 doivent seuls être partagés par moitié entre la Belgique et la Hollande, comme dette commune aux deux pays, soit 1,690,000, chiffre rond à porter au passif de la Belgique.

138,806,836
A déd. 3,476,764
Reste... 135,330,072
Donnant à 2 1/2 p. %
3,383,250 80
Donc annuité à porter au passif de la Belgique, chiffre rond

1,690,000

7° 110,000,000 fl., obligations du syndicat d'amortissement, à 4 1/2 p. % (*Annexe* 6). La conférence, après avoir posé en principe que la liquidation du syndicat d'amortissement ferait l'objet d'un règlement particulier entre la Belgique et la Hollande, et s'être réservé exclusivement le partage des dettes contractées pendant l'union par le gouvernement des Pays-Bas, et l'imputation à chaque partie des dettes qu'elle avait apportées à la communauté, la conférence, disons-nous, entraînée sans doute par les documents erronés des plénipotentiaires hollandais, a mis à la charge de la Belgique la moitié de tout le passif ou environ de l'établissement dont il s'agit.

En effet, privée de documents officiels, qui pouvaient la mettre à même d'établir de justes calculs (protocole nº 45), elle demanda aux plénipotentiaires hollandais, le 30 septembre 1831 (*Annexe* au protocole nº 45), les renseignements suivants (*Annexe* nº 11) :

1,690,000

1,690,000 1° Le montant de l'intérêt annuel de diverses dettes contractées depuis la réunion de la Belgique à la Hollande par le royaume uni des Pays-Bas, en vertu des lois consenties par les états-généraux;

2° Le montant des charges du service de la dette totale du royaume uni des Pays-Bas, d'après les *derniers budgets*, consentis par les états-généraux.

Les tableaux fournis par les plénipotentiaires hollandais, en réponse à cette double demande, et garantis exacts par eux (*Annexes* 12, 13 et 14), contiennent les capitaux et le montant des intérêts de deux opérations du syndicat d'amortissement, qui n'ont *jamais figuré aux budgets* de l'État, et ne devaient pas y figurer, parce que ces opérations n'avaient *dû* ni *pu* constituer une dette du trésor public; que celui-ci n'en soldait pas les intérêts, et ne pourvoyait pas à leur amortissement, mais bien le syndicat (*voir* état de situation de cet établissement, *Annexe* 7), et que le but de l'autorisation donnée par la loi d'émettre ces obligations, n'avait pas été d'ajouter le capital de ces emprunts aux ressources immenses mises dans les mains de cet établissement, mais bien de faciliter ses opérations, afin de lui fournir, par la voie du crédit, les moyens de satisfaire plus hâtivement au but de son institution.

C'est donc par erreur que l'on a porté à la charge de la communauté fl. 110,000,000 de capital, émis à 4 ½ p. %. Cet emprunt n'a pas été contracté par l'État, mais par le syndicat d'amortissement dont la liquidation est en dehors des attributions que la conférence a cru devoir exercer par elle-même. Cette émission avait pour but (art. 19 à 33 de la loi) la conversion d'une partie de la dette différée et des obligations de l'ancien syndicat; elle ne libérait le trésor public d'aucune charge actuelle, mais aussi le trésor n'intervenait pas dans le payement de la rente annuelle : c'était le syndicat créateur de l'émission qui servait la rente et l'amortissement de l'emprunt : du premier chef il portait à son passif fl. 4,995,000, en 1829, pour 111,000,000 de capital. (*V.* l'état de situation annexé.)

Si la Hollande a quelques droits à faire valoir, ce ne serait que lors de la liquidation du syndicat qu'elle serait recevable,

1,690,000 non-seulement parce que le capital entier n'a pas été émis, et

1,690,000 qu'au moment de la séparation il y avait au plus fl. 87,000,000 en circulation (*voir* ledit état annexé); non-seulement parce que le traité du 15 novembre et le protocole n° 48 ont voulu séparer la liquidation de la dette publique de celle du syndicat d'amortissement; non-seulement parce qu'il y aurait injustice, iniquité, après avoir posé le principe d'une liquidation amiable et entre parties, à charger l'une d'elles de moitié du passif [1], et d'en agir ainsi précisément à l'égard de la partie qui est dessaisie de tous les titres et se trouve dans l'impossibilité de rendre ou faire rendre compte; mais avant tout parce qu'il y aurait confusion, double emploi entre l'émission du syndicat et le relevé des dettes de l'État. C'était en effet pour opérer une conversion que le syndicat avait contracté l'emprunt de fl. 116,000,000; or, une conversion n'étant pas un amortissement, il ne peut y avoir lieu, de ce chef, à décharger en aucune manière la Hollande au détriment de la Belgique, et ce d'autant moins qu'il s'agissait de convertir la dette différée, dont les $^{21}/_{22}$ étaient d'origine hollandaise.

D'après ce qui précède, il est démontré que la liquidation du syndicat au 30 septembre 1830, époque de la séparation des intérêts des deux parties du royaume, doit être opérée avant que d'admettre à charge de la Belgique une portion quelconque du passif de cette institution, et que ce sera dans cette opération seulement qu'il y aura lieu de faire entrer en ligne de compte ce qui a pu être émis d'obligations à 4 $^1/_2$ p. °/o, en même temps qu'il sera justifié de l'emploi de la légale application des capitaux que cette émission a dû produire. La commission rejette donc, quant à présent, le chiffre fictif de fl. 110,000,000.

8° fl. 30,000,000 d'obligations du syndicat à 3 $^1/_2$ p. °/o.

Les raisonnements qui précèdent s'appliquent en tous points aux obligations ci-dessus, mais en outre ces obligations avaient une destination spéciale, celle de remplacer les certificats de participation aux emprunts faits pour les possessions d'outre-

1,690,000 mer. (Arrêté du 1er juin 1830 [2].)

[1] Il est à remarquer que l'autre partie demeure en jouissance provisoire de tout l'actif.

[2] La loi du 27 mai 1830 (*Annexe* 15) autorise le syndicat à retirer et amortir les capitaux à sa charge donnant un intérêt de 4 $^1/_2$ p. °/o, et à les remplacer par

1,690,000 Cette dette n'est donc aussi qu'une conversion d'une autre dette, celle des colonies, dont l'État n'était point le débiteur, mais le garant. Or il est notoire que les possessions d'outre-mer, non-seulement satisfont au payement des intérêts et de l'amortissement, mais produisent des bénéfices à la Hollande; d'où il résulte qu'il n'y a aucun recours à exercer contre le garant; et d'ailleurs faire participer aujourd'hui la Belgique aux dettes des colonies serait lui donner des droits positifs à leurs possessions ou à leurs bénéfices. Ce n'a pas été l'intention de la conférence, et dès lors elle ne peut hésiter à distraire ce capital du partage auquel la Belgique doit intervenir.

1,690,000 La commission n'hésite pas non plus, par toutes ces consi-

des obligations dont les rentes seront au-dessous de ce taux. Ces capitaux sont non-seulement les 110 millions dont il vient d'être parlé, mais en outre, 35 millions de certificats de participation (15 *bis*) aux emprunts créés pour les besoins des possessions d'outre-mer, en vertu des lois des 23 mars 1826, 22 mars 1827 et 27 décembre 1828, jusqu'à concurrence d'un capital total de fl. 37,700,000 (*Annexes* 16, 17 et 18).—Un arrêté royal du 1er juin 1830 a limité à fl. 152,250,000 les obligations nouvelles à émettre par le syndicat et en a fixé l'intérêt à 3 $^1/_2$ p. o/o (*Annexe* 19). Le même arrêté divise ce chiffre en séries, fixe la première série à 30 millions de florins et détermine que cette 1re série *remplacera* autant que possible les 35 *millions de certificats de participation aux emprunts faits pour les besoins d'outre-mer.*

Cette création n'est donc que le commencement d'une conversion de la dette du syndicat, et soit que cette conversion s'applique aux 110 millions, soit qu'elle serve à rembourser les dettes que doit supporter la Belgique (car, si les obligations nouvelles ont servi à rembourser des obligations anciennes de 110 millions, elles font double emploi avec partie de ceux-ci, qui font eux-mêmes double emploi avec partie de l'ancienne dette hollandaise); si elles ont remplacé les certificats de participation aux emprunts pour les colonies, elles ne peuvent que représenter ces emprunts qui sont affectés sur les revenus et possessions du royaume dans les Indes orientales. (Lois des 23 mars 1826, 22 décembre 1827, et 27 décembre 1828.)

D'après ce qui précède, ni les 110 millions de florins d'obligations du syndicat à 4 $^1/_2$ p. o/o, ni les 30 millions à 3 $^1/_2$ p. o/o, ne peuvent entrer dans les charges à partager, les premiers n'étant que le moyen mis dans les mains du syndicat pour retirer de la circulation de la dette différée, purement hollandaise pour les $^{21}/_{22}$, les billets de sort y appartenant et les obligations du syndicat des Pays-Bas, dont le syndicat d'amortissement s'était approprié l'actif sans en rendre compte (articles 19 et 36 de la loi du 27 décembre 1822) (. . .), les secondes ne faisant que représenter la dette des possessions d'outre-mer, et qui n'étaient d'ailleurs probablement pas toutes en émission au moment de la séparation des deux parties du royaume, l'arrêté du roi qui les autorise étant du 1er juin 1830.

1,690,000 dérations, à ne pas reconnaître cette dette comme incombant en quoi que ce soit à la Belgique.

En résumé, elle est d'avis qu'il ne peut être porté au passif de la Belgique, du premier chef établi par la conférence, celui du partage des dettes contractées pendant l'union, qu'une annuité de fl. 1,690,000 au lieu de fl. 5,050,000.

2e CHEF.

9° La dette dite austro-belge, fixée dans le protocole n° 48 au chiffre de fl. 750,000 de rente annuelle, se compose sans doute, aux yeux de la conférence, de l'ancienne dette constituée des provinces méridionales, portée, en y comprenant la valeur de la dette différée, à fl. 300,000 de rente, et de la dette liquidée à charge des finances du royaume des Pays-Bas, sous le nom de dette austro-belgique, en exécution d'une convention passée avec l'Autriche, le 11 octobre 1815 (*Annexe* 20), et d'un arrêté royal du 22 février 1816 (*Annexes* 21 et 22), comptée dans le premier chiffre cité pour fl. 450,000 de rente, y compris aussi la valeur de la dette différée qui y était encore attachée en 1830.

La commission n'a aucune objection à élever contre le premier de ces chiffres. Elle l'accepte en entier comme étant d'origine réellement belge, et dès lors la Belgique doit s'en charger seule en conformité des principes de la conférence qui a trouvé équitable que chacun des deux pays reprenne les dettes qu'il avait apportées à la communauté. Ainsi, de ce point, la commission admet sans contestation fl. 300,000 au

300,000 passif de la Belgique ; ci-contre.

Mais il n'en est pas de même de la dette dite austro-belge. Cette dette n'est point d'essence belge. Elle n'a été contractée dans nos provinces que pour l'administration et dans l'intérêt des États autrichiens de l'empereur d'Allemagne.

La France, par le traité de Lunéville, celui de Campo-Formio et depuis, lors de l'admission en liquidation de créances belges, a formellement écarté tout ce qui avait rapport à cette dette, comme n'ayant point été contractée pour l'administration de la Belgique ni hypothéquée sur son sol.

Si le roi des Pays-Bas l'a prise à charge des finances de

1,990,000 son royaume, ce n'a pu être que comme dette nouvelle

1,990,000	provenant de l'application des traités [1] et nullement comme dette ancienne d'un des pays soumis à sa souveraineté. Ceci résulte même des termes de la convention du 11 octobre 1815 et de son esprit; c'est donc sous ce seul point de vue qu'il faut
1,990,000	ranger cette dette.

[1] Par les traités de Campo-Formio et de Lunéville, la distinction entre la dette belge proprement dite et la dette purement personnelle de la maison d'Autriche (la dette austro-belge) fut parfaitement établie : après avoir stipulé que la république française ne prenait à sa charge que les dettes *résultant d'emprunts formellement consentis par les États des pays cédés ou des dépenses faites pour l'administration effective desdits pays*, il fut ajouté en termes formels que les parties contractantes s'obligeaient à acquitter tout ce qu'elles pouvaient devoir pour fonds à elles prêtés par les particuliers, ainsi que par les établissements publics desdits pays, et à payer ou rembourser toute rente constituée à leur profit sur chacune d'elles.

Cette distinction fut très-explicitement confirmée par le traité de Paris du 30 mai 1814 et la convention du 20 novembre 1815.

Par le premier de ces traités, où l'union de la Belgique à la Hollande fut stipulée pour en former le royaume des Pays-Bas, aucune autre dette du chef de la Belgique ne fut portée à la charge du nouveau royaume, que celle spécialement hypothéquée dans son origine sur ce pays ou contractée pour son administration intérieure; et pour qu'il ne restât aucun doute que la Belgique, quant à sa dette, ne devait effectivement être incorporée dans ce nouveau royaume, que telle et ainsi que la souveraineté en était passée à la France par les traités de Campo-Formio et de Lunéville, il fut expliqué de nouveau qu'il ne s'était agi, dans l'art. 21 du traité du 30 mai 1814, que de dettes hypothéquées sur le sol de ces pays, tels qu'ils avaient été cédés à la France par les traités précédents; dettes résultantes, y est-il dit de nouveau, d'emprunts formellement consentis par les États des pays cédés ou de dépenses faites pour l'administration desdits pays.

Il fut donc reconnu formellement par ces divers traités, et spécialement par le traité même qui érigea le royaume des Pays-Bas, que la dette personnelle de la maison d'Autriche, antérieure à la réunion de la Belgique à la France, c'est-à-dire la dette austro-belge, n'affectait aucunement les provinces méridionales de ce nouveau royaume.

A quel titre cette dette devint-elle, toutefois, une charge du royaume des Pays-Bas?

Les traités de Paris et de Vienne ne font aucune mention que cette charge eût été le prix de la cession d'une souveraineté sur les provinces belgiques, souveraineté à laquelle la maison d'Autriche avait renoncé à perpétuité, et dans les termes les plus formels, dans les traités de Campo-Formio et de Lunéville, souveraineté qui passait directement de la France au royaume des Pays-Bas, non pas spécialement par l'intervention de la maison d'Autriche, mais par l'intervention commune des puissances alliées.

Tout ce que l'on sait, sans que la cause en soit connue, c'est que la dette austro-

1,990,000 Elle constitue un fait de la communauté dont la Belgique doit accepter sa part, mais rien que sa part, s'élevant à la
225,000 moitié de fl. 450,000 de rente, soit donc fl. 225,000,

3e CHEF.

Fl. 2,000,000, dette d'origine belge inscrite au grand-livre de l'empire français.

La commission, après avoir examiné ce point avec toute la maturité que son importance comportait, a reconnu qu'il avait été fait à la fois ici erreur de chiffre et fausse application des principes proclamés par la conférence.

D'abord il résulte à l'évidence du décompte authentique fait avec la France en 1818, joint en copie au présent (*Annexe* 23)
2,215,000 que le chiffre des dettes belges inscrites au grand-livre de l'empire français n'a jamais excédé fr. 2,263,605 de rente; que cette somme est celle que le gouvernement français qui, certes, avait intérêt à produire le chiffre le plus élevé possible, a réclamée du royaume des Pays-Bas, en exécution des art. 21 du traité de Paris, 6, 7 et 22 de la convention du 20 novembre 1815, et 1 et 2 de la convention du 25 avril 1818; que cette même annuité a été ramenée à fr. 1,862,453, par suite de la déduction des capitaux hypothéqués sur les domaines et biens de corporations belges, vendus par la France, et dont cette puissance est demeurée chargée, en conformité des art. 6 et 7 de la susdite convention du 20 novembre 1815; et enfin, que le

belge devint une charge du royaume des Pays-Bas, par suite de conventions secrètes passées entre l'empereur d'Autriche, le prince souverain des Pays-Bas et ensuite le roi des Pays-Bas : l'une par article séparé au traité de Vienne, et les autres les 11 octobre 1815 et 5 mars 1828.

Quelle que soit du reste cette cause, si le roi des Pays-Bas a pris cette dette à la charge des finances de son royaume, dans un intérêt que nous n'avons pas ici à rechercher, ce n'a pu être que comme dette nouvelle, nullement comme dette ancienne d'un des pays soumis à sa souveraineté; c'est donc sous ce seul point de vue qu'il faut la ranger, c'est-à-dire, comme le résultat d'un fait de la communauté que la Belgique doit accepter, mais pour sa part seulement.

La charge ne parvint-elle, même, au royaume des Pays-Bas, que comme condition d'une cession de souveraineté, encore dans ce cas ne pourrait-elle, sans injustice, être rejetée en totalité sur la Belgique.

L'événement politique qui plaça la Belgique et la Hollande sous une même souveraineté n'est certainement pas le fait de la Belgique; elle ne peut donc être responsable d'une combinaison à laquelle elle a été tout à fait étrangère, et par conséquent cette combinaison ne peut être plus préjudiciable à l'une qu'à l'autre des divisions de ce royaume.

capital nominal de cette rente de fr. 1,862,453, soit fr. 37,249,060, réduit taux de 57,83 p. % fixé par les traités, a été compensé, partie par les inté arriérés de ces mêmes créances, toutes dues à des Belges, partie par somme nominale de fr. 22,000,000 représentant fr. 14,488,802 effec entrée en compensation dans le subside que la France devait fournir aux I Bas en vertu des traités pour extinction de dettes de l'administration franç

Ce serait donc au plus de la rente du capital effectif de fr. 14,488,80 fr. 724,444 dont la conférence aurait dû charger la Belgique, et no 4 millions de francs ou 2 millions de florins de rente, chiffre vraisemble ment puisé dans un document erroné produit à l'appui du premier bu français de 1814, et reconnu fautif, en 1816 et 1817, par le ministre finances de France, ainsi que lors des réclamations qui ont amené la tr action d'avril 1818[1]; mais même cette rente de fr. 724,444 ou, ch rond, fl. 340,000, ne pouvait être mise à charge de la Belgique sans fro

[1] Lors de la formation du premier budget de la restauration, en 1814, le E Louis, alors ministre des finances, fit un rapport au roi, à l'appui de ce budg y joignit un état de situation de la dette publique. Dans cet état il s'établit q dette consolidée, après réduction, s'élevait en annuité à. . . . fr. 40,21(

Les rentes inscrites par suite de la réunion à la France de certaines provinces étrangères à . . . . 6,08(

SAVOIR :

La Belgique (par aperçu)	fr. 4,000,000	
Les départements de la rive gauche du Rhin (états exacts)	408,000	
Le Piémont (id.)	1,090,000	
La Ligurie (id.)	353,000	
Les duchés de Parme et de Plaisance (id.)	62,000	
Divers (id.)	173,000	
	6,086,000	
Accroissement de la dette française de l'an VIII à l'an 1814. . .		17,00(
Ensemble.		fr. 63,30(

Les rapports de M. Roy sur les budgets de 1817 et 1818 (*Moniteur uni* de 1817, supplément au nº 25, page 2, 1re colonne, et de 1818, page 364, 1 lonne) prouvent que l'erreur qui concernait la Belgique, prévue par le baron lui-même, puisqu'il ne portait le chiffre fautif que par aperçu, avait déj reconnue et rectifiée, puisque dans ces rapports les rentes d'origines étran ne sont plus portées ensemble que pour fr. 4,271,486 au lieu de fr. 6,086,00 en effet la France, en exécution des traités de 1814 et 1815, n'éleva ses récl tions au remboursement qui devait lui être fait par le royaume des Pays-Bas rentes inscrites pour la Belgique, qu'à fr. 2,263,605 et non à fr. 4,000,000, qu'il résulte à l'évidence des décomptes annexés au présent sous les numéro

les principes équitables sur lesquels la conférence a basé ses opérations. Elle établit (protocole n° 48) que d'après le principe de l'art. 6 du protocole du 21 juillet 1814, annexé à l'acte général du congrès de Vienne), « il de» vait y avoir communauté entière de charges et de bénéfices entre les deux » pays, » et qu'il serait contraire à ce principe d'évaluer les bénéfices particuliers que la Hollande ou la Belgique ont pu retirer des faits financiers de la communauté. Or l'extinction de la dette belge inscrite au grand-livre de l'empire français est le seul bénéfice qui peut revenir à la Belgique des opérations financières des quinze années d'union. Le lui dénier serait, abandonnant les principes posés par les cinq cours, lui donner le droit qui découlerait inévitablement d'une juste réciprocité, de prétendre, entre autres, à un dédommagement bien autrement important du chef de son concours à l'amortissement et au payement des intérêts de la dette hollandaise, concours qui, pendant quinze années, a valu plus de fl. 125,000,000 à la Hollande.

La commission, par ces considérations, demeure convaincue que la Belgique ne peut être chargée d'aucune partie de son ancienne dette inscrite au grand-livre de l'empire français, puisque cette dette se trouve éteinte par remboursement opéré au moyen de compensations diverses, et qu'on ne peut la faire revivre contre elle, sans renverser la base adoptée par la conférence, base qui profite à la Hollande.

Il suit de ce qui précède, que la Belgique ne peut être équitablement chargée, des 3 chefs du partage de la dette des Pays-Bas, que d'une rente annuelle de fl. 2,215,000 au lieu de fl. 7,800,000 que lui imposait le protocole n° 48, pour cet objet.

Quant aux fl. 600,000, prix d'avantages de commerce et de navigation, la commission ne croit pas avoir mandat de s'en occuper spécialement; mais elle pense que c'est par un traité particulier de commerce et de navigation où des faveurs réelles et réciproques pourront être concédées de part et d'autre, que cet objet doit être réglé, et non pas dans un traité politique, où ce prix acquiert la forme de tribut éternel, sans garantie aucune de la puissance éternelle de son équivalent.

A la suite de ces calculs et après en avoir fixé le résultat à fl. 8,400,000 pour le passif annuel de la Belgique, la conférence dit que ce qui a achevé de la déterminer dans cette occasion, c'est que fondant ses décisions sur l'équité et considérant que le montant des charges du service de la dette totale du royaume uni des Pays-Bas s'élevait, en nombre rond, à fl. 27,700,000 de rente, la Belgique qui, pendant la réunion, contribuait à l'acquittement de cette rente dans la proportion de $^{16}/_{31}$, c'est-à-dire pour 14 millions de florins, n'aurait, d'après cette décision, avec le bénéfice de sa neutralité, à acquitter pour sa part que fl. 8,400,000.

Ce raisonnement reposant sur des prémisses inexactes, est également inexact dans ses conséquences.

En effet, le service de la dette du trésor royal des Pays-Bas de fl. 27,700,000, comme l'avancent les plénipotentiaires des Pays-Bas, dans le tableau C, n° 2, remis à la conférence, mais de fl. 19,265,267 [1] seulement, ainsi qu'il résulte de l'état officiel de la dette active et différée produit aux états-généraux (*Annexe*...). Les plénipotentiaires hollandais ont ajouté à cette somme les deux annuités du syndicat, lesquelles, ainsi que la commission en a fourni la preuve évidente, n'étaient et ne devaient être payées par le trésor public, et font ici double emploi, l'une avec la dette publique elle-même, l'autre avec la dette des possessions d'outre-mer, dont les intérêts sont fidèlement servis par les colonies. Les plénipotentiaires hollandais font aussi entrer dans leur chiffre, et la conférence l'y a par suite admise, la dotation d'amortissement s'élevant annuellement à fl. 2,500,000. Compter ensemble une dette et son amortissement, c'est en général faire double emploi; mais dans le cas actuel, c'est plus encore; car la dette mise à charge de la Belgique ne devait aucunement jouir des bienfaits de l'amortissement, dont on se prévaut à son désavantage, et qui, s'il continue à subsister, ne tournera qu'au dégrèvement de la dette hollandaise. Si les considérations qui terminent le protocole n° 48 ont eu quelque influence réelle sur la fixation du chiffre fl. 8,400,000, il suffira sans doute d'avoir indiqué la fausseté de la base sur laquelle ils reposent, pour détruire l'effet de cette influence.

La commission a cru de son devoir de le faire.

Il est un autre point qui se rattache essentiellement à la question de la dette, dont la conférence ne s'est point occupée dans ses protocoles, ni dans aucun article du traité du 15 novembre 1831, c'est celui qui concerne la liquidation d'anciennes créances belges de diverses origines autres que françaises; telles sont les créances de provinces, de communes ou de corporations belges, non liquidées par la France, mais qui auraient dû l'être par le royaume des Pays-Bas, en exécution de la loi du 9 février 1818, et les engagères que le ministre des finances, à l'occasion de cette même loi, avait pris l'engagement formel de faire rembourser aux ayants droit (*Annexe*...), et dont le montant est entré d'ailleurs en ligne de compte dans la convention faite avec l'Autriche le 5 mars 1828 [2].

[1] Ce chiffre est porté dans l'*Annexe* C au protocole n° 48, à fl. 19,272,275. La commission n'a pas cru devoir rechercher d'où pouvait provenir la différence, du reste fort insignifiante, de fl. 7,008 qui existe entre ces deux chiffres.

[2] Une observation sur laquelle il importe d'appeler l'attention, c'est qu'il est prouvé, par la convention du 5 mars 1828, que le gouvernement des Pays-Bas a

Quant aux créances dues à des Belges par suite des faits de l'administration française dans nos contrées, les Pays-Bas en ont reçu la valeur à la suite de la liquidation du 25 avril 1818, et sans en tenir compte aux créanciers [1].

La commission pense qu'il est nécessaire d'obtenir une garantie positive de l'exécution des engagements pris au sujet de ces diverses créances, engagements méconnus jusqu'ici par le gouvernement des Pays-Bas.

Le présent procès-verbal clos et signé.

Bruxelles, le 27 juillet 1838.

(*Signé:*) E. D'Huart. — I. Fallon. — De Brouckere. — B.-C. Dumortier. — Du Jardin.

(Le ministre reprenant son rapport, continue en ces termes :)

Les principes et les faits exposés dans ce document remarquable devaient donner lieu à des discussions qui pouvaient rendre utile la présence de commissaires spéciaux, chargés de fournir les éclaircissements les plus complets. C'est dans cette vue que MM. Fallon et Du Jardin se rendirent à Londres. Ils y arrivèrent le 2 août. Ils n'étaient revêtus d'aucun caractère politique; leur mission se bornait à appuyer d'explications nouvelles les assertions énoncées dans le mémoire, à la rédaction duquel ils avaient pris part. Ils se mirent sur-le-champ en relation avec les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne, et eurent avec eux de longs entretiens, auxquels prit part

reçu par compensation le prix de l'obligation qu'il a contractée par l'art. 4 de cette convention, de liquider d'une manière juste et équitable les titulaires de dettes contractées à titre d'engagères, d'emplois et d'offices, liquidation qui avait été entamée, mais non achevée avant la séparation; et qu'en conséquence, si la conférence porte en compte à la charge de la Belgique la moitié de la dette austro-belge, elle ne peut se dispenser de prendre les mesures nécessaires pour assurer aux sujets belges le bénéfice de cette liquidation, avec d'autant plus de raison qu'il résulte des explications contenues audit art. 4 de la convention dudit jour, 5 mars 1828, que la compensation qui y a été opérée a eu exclusivement pour objet la libération des dettes d'origine hollandaise. Cette mesure pourrait consister dans la mission qui serait donnée à la commission établie par le § 5 de l'art. 13 du traité du 15 novembre 1831, de procéder à cette liquidation dont la Belgique resterait chargée du résultat, en déduction du montant de sa dette envers la Hollande, tel que le chiffre s'en trouverait déterminé dans le traité *à conclure*.

[1] Il paraît qu'il n'existe aucune trace des faits de cette dernière liquidation dans les comptes de l'État. Les plénipotentiaires hollandais s'empresseront sans doute de donner des explications sur ce point.

M. Van de Weyer. Le mémoire de la commission des finances avait été remis à ces plénipotentiaires et communiqué à leurs collègues, qui rédigèrent et envoyèrent à lord Palmerston une réfutation de ce document.

Cette réfutation était accompagnée de propositions qui avaient pour but d'assurer à la Hollande le payement annuel de fl. 8,400,000; sauf, pour la Belgique, la diminution éventuelle résultant d'une liquidation du syndicat d'amortissement, liquidation qui aurait lieu après la signature du traité. (Nous donnons ici la teneur des propositions faites par MM. de Senfft de Pilsach et de Bulow :)

PROPOSITION FAITE PAR MM. DE SENFFT DE PILSACH ET DE BULOW.

ART. 2.

Le payement des rentes annuelles, au montant de fl. 8,400,000, dont la Belgique est chargée, d'après l'art. 13, commencera à courir du jour de l'échange des ratifications du présent traité; le premier versement aura lieu conformément au § 3 du même article, le 30 juin 1839, au prorata de l'intervalle écoulé.

ART. 3.

§ 1er. La créance de la Hollande envers la Belgique, du chef des avances faites ou à faire par la première, pour le service de la totalité des dettes publiques du royaume uni des Pays-Bas, depuis le 1er novembre 1830, jusqu'au jour de l'échange des ratifications du présent traité, au prorata de la rente annuelle de fl. 8,400,000, à la charge de la Belgique, est, eu égard aux titres de compensation allégués par la Belgique, réduite et arrêtée à la somme de neuf millions huit cent mille florins.

Moyennant cette somme, la Belgique se trouvera déchargée envers la Hollande de toute obligation résultant de l'art. 13, § 1er, et de l'art. 14, à l'égard des rentes annuelles stipulées pour tout l'espace de temps écoulé depuis le 1er novembre 1830, jusqu'au jour de l'échange des ratifications du présent traité.

§ 2. Ladite somme de fl. 9,800,000 ne sera exigible qu'après la liquidation faite conformément à l'art. 13, § 5, du fonds du syndicat d'amortissement, et d'après le bilan qui sera établi entre ladite somme et la part qui pourra revenir à la Belgique de l'actif du syndicat résultant de cette liquidation.

§ 3. Pour établir ce bilan et faire la liquidation du fonds du syndicat, on procédera d'après les principes suivants :

1° Seront compris dans l'actif du syndicat d'amortissement, les fonds,

emprunts et crédits créés et alloués à cet établissement par la loi du 27 décembre 1822, art. 10 et 35, ainsi que par la loi du 24 mai 1830, pour autant que lesdits fonds, emprunts et crédits n'auront pas été aliénés ou émis et employés aux usages respectifs déterminés par la loi avant le 1er novembre 1830.

2° Les parties ainsi restées dans la possession du syndicat d'amortissement des fonds, emprunts et crédits ci-dessus mentionnés, seront, ainsi que les autres fonds et effets publics portant intérêt, qui se trouveront dans l'actif du syndicat, évaluées en rentes annuelles, suivant le taux de l'intérêt affecté à chacun de ces fonds ; et la moitié du total de ces rentes sera portée au crédit de la Belgique.

3° Les fonds et valeurs ne portant point intérêt, qui se trouveraient dans l'actif du syndicat, seront évalués au cours de la bourse d'Amsterdam, du 1er novembre 1830. Le total, en étant ainsi déterminé, l'intérêt en sera calculé à 5 p. °/o, et la moitié de cet intérêt ajoutée à la rente mentionnée au numéro précédent au crédit de la Belgique.

4° La jouissance de la rente ainsi portée au crédit de la Belgique sera acquise à celle-ci à dater du 1er novembre 1830. La somme à laquelle elle s'élèvera, à partir de ce terme jusqu'au jour de la liquidation arrêtée, soit par accord entre les commissaires, soit par décision des cinq puissances, comme il sera dit ci-après, sera évaluée en intérêts à 4 p. °/o et le montant de ces intérêts sera ajouté à la rente même, au crédit de la Belgique.

5° Les fl. 9,800,000 dus à la Hollande, d'après le § 1er du présent article, étant représentés par une rente annuelle de fl. 490,000 à porter au crédit de la Hollande, la somme de ces rentes calculée du 1er janvier 1832 jusqu'au jour de la liquidation arrêtée, sera évaluée à 4 p. °/o d'intérêts et le montant de ces intérêts sera ajouté à la rente même des fl. 490,000, au crédit de la Hollande.

6° Si le bilan des crédits respectifs en rentes qui résulteront, pour la Belgique, des opérations indiquées aux nos 1, 2, 3 et 4, et, pour la Hollande, des opérations indiquées au n° 5, se trouve favorable à la Belgique, le surplus des rentes qui lui reviendra, sera défalqué de la rente de fl. 8,400,000, annuellement due par elle, et elle en demeurera ainsi déchargée jusqu'à la concurrence dudit surplus de rentes et ce, à dater du jour de la liquidation arrêtée comme ci-dessus.

Si, au contraire, ledit bilan se trouvait favorable à la Hollande, le surplus de rente qui lui en reviendrait, serait ajouté à la rente annuelle de fl. 8,400,000 à la charge de la Belgique, et ce également à dater du jour de la liquidation.

ART. 4.

Si, dans le travail des commissaires qui seront chargés de procéder à la liquidation du fonds du syndicat, conformément à l'art. 13, § 5, il s'élevait

des questions de principes sur lesquelles lesdits commissaires ne pourraient s'accorder dans l'espace de trois mois à dater du jour où ils auront commencé leurs travaux, savoir quinze jours après l'échange des ratifications du présent traité, les points ainsi demeurés litigieux seront portés à la décision des cinq puissances représentées à Londres, laquelle sera communiquée aux deux parties, au plus tard le 31 mai 1839, pour être exécutée d'un commun accord par lesdites parties.

ART. 5.

Le transfert des capitaux et rentes qui, du chef du partage des dettes publiques du royaume uni des Pays-Bas, doivent retomber à la charge de la Belgique, aura lieu, conformément à l'art. 13, § 7, dans le courant du mois de juin 1839, d'après le résultat des opérations indiquées dans les art. 3 et 4 ci-dessus.

Ces propositions, ajoute le ministre, que leurs auteurs ne tardèrent pas à rendre plus précises en posant des principes sur le mode de liquidation et sur les points auxquels, selon eux, cette liquidation devait se restreindre, firent l'objet, de la part de M. Van de Weyer et de nos commissaires, de notes où furent consignées les idées qu'ils avaient, plus d'une fois, exposées aux plénipotentiaires de France et d'Angleterre, et sur le syndicat d'amortissement, et sur le non-payement des arrérages. Ces notes furent remises le 25 août. (Voici l'une d'elles:)

NOTE SUR LA PROPOSITION FAITE PAR MM. DE SENFFT DE PILSACH ET DE BULOW.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Cette proposition n'est pas acceptable.

Le principe qui lui sert de base y est mis en action en sens inverse de toute règle pratique en matière de liquidation, et s'y trouve d'ailleurs dénaturé dans son application.

Elle a le grave inconvénient de ne faire encore que du provisoire sous la forme d'un traité définitif.

Elle est d'ailleurs incomplète.

OBSERVATIONS SUR LES ARTICLES.

ART. 2.

La disposition de cet article est un contre-sens avec l'opération subséquente, à laquelle on subordonne le règlement du chiffre.

Cette manière d'opérer est inexplicable.

Sauf le cas où il s'agit d'une dette contestée et entièrement liquide, on ne commence pas par formuler le chiffre de la dette avant d'avoir calculé, pas plus qu'en bonne règle de raison on ne débute par poser en fait ce qui est en question.

Il y a enfin quelque chose de trop offensant pour la partie avec laquelle on doit compter, que de lui proposer de se soumettre d'abord par se constituer débitrice des sommes qui sont en contestation, sauf à examiner ensuite si la dette s'élève effectivement au chiffre auquel on lui demande de souscrire avant toute vérification.

Dès lors que les auteurs de la proposition admettent le principe d'une liquidation préalable à toute exécution, ils reconnaissent que la dette n'est pas liquide, et cette reconnaissance emporte l'obligation de commencer par liquider.

On ne fait qu'intervertir les idées; on ne fait que des mots, en constituant d'abord, sous une formule définitive, la Belgique débitrice d'une dette au montant de fl. 8,400,000, tout en se réservant d'augmenter ou de diminuer le chiffre par un traité postérieur, et suivant le résultat d'une vérification ultérieure.

Comme on vient de le faire remarquer, cette marche a d'ailleurs l'inconvénient de multiplier inutilement les projets d'arrangement définitif.

ART. 3.

§ 1er. Il sera démontré par une note spéciale que charger la Belgique d'une portion quelconque de l'arriéré, quelque faible même que soit cette portion, ce serait méconnaître le principe d'éternelle justice qui veut que la réparation du préjudice causé par son fait soit complète.

Ce principe n'admettant pas de modification dans son application, la Belgique ne pourrait accepter l'accommodement proposé.

§ 2. Il existe ici deux dispositions qu'il faut apprécier séparément; l'une qui règle le mode de la liquidation, et l'autre qui la reporte jusqu'au 1er novembre 1830.

La première est au moins inutile, si elle n'est pas dangereuse, et de nature à amener des complications dans la manière de procéder, et de nouvelles erreurs dans son application. Si l'on ne veut pas s'exposer à de nouveaux mécomptes, il faut bien se garder de circonscrire l'opération par des principes exceptionnels. La prudence, comme la justice, exige que l'on reste à cet égard dans les termes du droit commun.

Il n'y peut avoir d'autre règle à suivre pour établir la balance et faire la liquidation du fonds du syndicat, que la procédure ordinaire en matière de liquidation, que la procédure adoptée par cette institution elle-même, et

qui est formulée dans son état de situation de 1829, c'est-à-dire, en portant au passif comme à l'actif tout ce qui sera reconnu appartenir à l'une et à l'autre assiette de la balance pour arriver au résultat qui déterminera si, du chef des obligations, emprunts ou crédits dont il s'agit dans les tableaux fournis en 1831 par les plénipotentiaires hollandais, il résulte effectivement soit un passif à la charge de la dette publique, et par suite une charge pour la Belgique, soit un actif auquel celle-ci doit participer.

Dire que l'on comprendra, dans cette liquidation, les fonds, emprunts ou crédits dont il est fait plus spécialement mention dans les lois des 27 décembre 1822 et 24 mai 1830, c'est limiter l'action de la liquidation et, par voie de conséquence, en exclure indirectement tout ce qui doit en faire partie aux termes de toutes autres dispositions d'administration générale.

Quant au mode d'apprécier les fonds et valeurs ne portant pas intérêts, c'est naturellement à l'époque où le syndicat a cessé de fonctionner pour compte de la Belgique, qu'il faut se reporter, et, comme on va le faire remarquer en s'occupant de la seconde disposition du 1er § de la proposition, cette époque n'est pas celle du 1er novembre 1830.

Cette seconde disposition a pour objet de reporter l'opération de la liquidation à cette époque du 1er novembre 1830.

Si l'on ne savait que cette proposition est faite par des hommes d'État dont on honore le caractère et à la loyauté desquels on se plaît à rendre hommage, on serait tenté de croire qu'ils ont été induits en une erreur qui recouvre un piége tendu à la bonne foi. En effet, il ne faut pas se le dissimuler, à couvert d'une semblable stipulation, la Hollande pourrait arranger les choses de manière à avoir ruiné tout l'actif dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'époque de la séparation effective, et le 1er novembre suivant; d'autant plus que c'est spécialement pendant ce laps de temps qu'elle a dû user de toutes les ressources.

Il en résulterait qu'on lui fournirait ainsi un moyen très-commode de rendre la liquidation tout à fait illusoire pour la Belgique, d'échapper à la rectification des chiffres portés aux tableaux de 1831, et de ressaisir ainsi ce qui doit lui échapper sur l'arrérage de la dette.

En acceptant une semblable condition, c'est au bénéfice de toute liquidation que renoncerait la Belgique, et c'est, par conséquent, ce qu'elle ne peut consentir à aucun prix.

C'est à la date du 30 septembre que la séparation effective a été et reste consommée; c'est de ce moment que la Belgique est devenue tout à fait étrangère aux opérations financières du royaume des Pays-Bas; c'est donc cette époque qui doit être le terme de la liquidation des intérêts financiers des deux divisions de ce royaume.

Cette époque du 30 septembre ou le 1er octobre est celle qui a été indiquée pour terme des dettes contractées, et de la liquidation du compte des opérations du syndicat, dans le projet de traité entre la Belgique et la Hollande, projet que le plénipotentiaire belge a remis à la conférence avec la note du 25 septembre 1831.

Depuis lors, cette date indiquée comme l'époque de la séparation effective, n'a été contestée dans aucun document postérieur, pas même dans le traité du 15 novembre, §§ 4 et 5. L'inadmissibilité et l'inopportunité des dispositions que renferment ces §§ sont précédemment démontrées.

ART. 4.

Que l'on fixe un terme pour la liquidation préalable du syndicat, sauf à le proroger dans le cas où l'exécution démontrerait la nécessité d'une prorogation, et que l'on avise à faire décider arbitralement les points sur lesquels les commissaires ne pourraient se mettre d'accord, il n'y a rien là qui ne paraisse très-raisonnable, puisqu'il faut bien vouloir les moyens, lorsque l'on veut la fin. Mais que la conférence se constitue elle-même un tribunal arbitral pour décider ces questions de détails, c'est ce qui, aux yeux de l'Europe, paraîtrait contraire aux principes de droit public; un semblable rôle qui ferait intervenir la conférence dans tous ces détails qui n'ont rien de politique, mais qui sont purement financiers, semble répugner à la haute position des plénipotentiaires des puissances médiatrices.

Ce serait au surplus, car nulle part, en Europe, on ne se ferait illusion à cet égard, ce serait constituer une magistrature arbitrale devant laquelle la partie qui doit rendre compte se présenterait avec une chance de succès, comme trois est à deux, dans tous les débats qui pourraient être soulevés.

Si l'on veut que ces débats soient jugés arbitralement, l'impartiale justice commande ce qu'il faut faire. Ce sont les parties intéressées elles-mêmes qui doivent choisir leurs arbitres, ce qui ne présente aucune difficulté d'exécution.

ART. 5.

Disposition qui tombe dès lors que le système auquel elle s'applique n'est pas adopté.

Restent maintenant plus d'une observation importante à faire sur le travail de LL. EE. MM. de Bulow et de Senfft, et c'est ici que nous allons démontrer, comme nous l'avons dit précédemment, que ce travail est incomplet.

D'abord, il n'y est pas dit un mot de la dette austro-belge, ni de la dette inscrite au grand-livre de l'empire français, ce qui aurait pour effet de repousser, sans daigner même en faire connaître les motifs, la juste récla-

mation de la Belgique en rectification des erreurs d'application commises de ces deux chefs par la conférence elle-même, erreurs authentiquement démontrées.

Si ce silence provient de ce que l'on aurait cru pouvoir objecter que les éléments de cette portion de la dette mise à la charge de la Belgique n'auraient pas été puisés dans les tableaux fournis par les plénipotentiaires hollandais, et que de cette circonstance on doit conclure que la Belgique serait non-recevable à réclamer également un redressement de ces deux chefs, la réfutation de l'objection serait facile, puisqu'elle n'est pas fondée en fait, et qu'en admettant même l'exactitude du fait, la conséquence que l'on voudrait en déduire ne serait point logique.

En fait, il n'est pas exact de dire que les éléments erronés qui ont concouru à déterminer la conférence à grossir la portion de la dette mise à la charge de la Belgique, en y faisant entrer les dettes austro et franco-belges, n'ont pas leur germe dans les tableaux fournis par les plénipotentiaires hollandais. Et, en effet, quant à la dette austro-belge, ils ont omis d'en parler dans le premier tableau qui devait servir à faire connaître à la conférence *les dettes créées depuis la formation du royaume*, en la faisant ainsi considérer comme dette existante en totalité à la charge de la Belgique avant la réunion; tandis que, dans le second tableau ayant pour objet l'indication *de la dette totale qui était à la charge du royaume, conformément aux derniers budgets,* ils l'ont comprise en totalité dans le chiffre de cette dette qu'ils portent à fl. 19,272,275.

La conférence a donc dû croire, comme elle l'a cru en effet, que la dette austro-belge était en totalité une charge appartenant à la Belgique avant la réunion, tandis que le fait n'était vrai que pour une partie seulement. Ainsi, c'est l'omission, c'est la réticence de cette dette dans le premier tableau qui est la cause de l'erreur d'application que la conférence a commise en ce point.

Quant à la dette française d'origine belge, ils n'en ont parlé, à la vérité, ni dans l'un, ni dans l'autre tableau; mais ce n'est pas moins encore l'inexactitude du second tableau qui a amené la conférence à ne pas s'arrêter à l'importance réelle du chiffre de cette dette; elle a dit, en effet, dans le protocole n° 48, que ce qui avait achevé de la déterminer à porter la portion de la dette belge à un taux aussi élevé, c'était la circonstance que le montant de la dette du royaume uni s'élevait à fl. 27,700,000, chiffre qui est bien celui que lui avait fourni le second tableau.

Or les plénipotentiaires avaient commis une erreur de plus d'un tiers dans la position de ce chiffre, ainsi qu'il est démontré dans le rapport de la commission des finances, et, par conséquent, c'est encore parce que ce second

tableau avait donné ce chiffre comme récapitulation de la dette totale du royaume, sans aucune explication propre à faire ressortir les doubles emplois résultant des diverses sommes par eux indiquées, et dont l'addition amenait ce résultat, que la conférence n'a pas pris garde à l'erreur qu'elle a commise dans le chiffre de la dette d'origine française, son intention n'étant autre que de faire ressusciter cette dette.

Il est donc démontré que les erreurs d'application commises par la conférence, à l'égard des dettes austro et franco-belges, ont eu pour cause première les inexactitudes des tableaux hollandais, comme il est démontré que ces erreurs sont essentielles, puisque le préjudice qui en résulterait pour la Belgique serait fort important, et, par conséquent, la Belgique est recevable, au même titre qu'en ce qui regarde les obligations du syndicat, d'invoquer l'engagement formel que la conférence a pris de réviser son travail dans le cas où les tableaux renfermeraient des inexactitudes essentielles, sans distinction si ces inexactitudes consisteraient en énonciations erronées, fausses indications, omissions ou réticences; distinction qui était, d'ailleurs, inutile dans le sens de cet engagement, puisque l'erreur n'aurait pas moins produit son effet, dans un cas comme dans l'autre.

Si maintenant, et malgré l'évidence des faits, on ne voulait pas admettre que les erreurs de chiffre et d'application commises par la conférence à l'égard des dettes dont il s'agit, ont leur germe dans les tableaux fournis par les plénipotentiaires hollandais, alors, ainsi que nous l'avons dit précédemment, il nous resterait à démontrer, et c'est ce que nous allons faire subsidiairement, que la conséquence de l'argumentation, sur laquelle repose l'objection, n'est nullement exacte. Que, dans cette hypothèse, on oppose à la Belgique qu'elle n'est pas recevable à réclamer une révision de ces chefs *par le même moyen* qu'elle invoque pour obtenir la révision en ce qui concerne les obligations du syndicat, la conséquence serait logique; mais, de ce que ce même moyen lui échapperait, en ce qui regarde la dette austro-belge, ainsi que la dette française, d'origine belge, on ne peut en conclure que tout autre moyen serait non-recevable pour obtenir également une révision de ce chef.

Sans doute, il ne s'agirait plus précisément ici du fait des plénipotentiaires hollandais; mais aussi ce ne serait plus dans le travail de ces plénipotentiaires que, sur ce point, la Belgique puiserait son droit à la révision; ce serait dans un document plus solennel, ce serait dans les motifs mêmes du jugement de la conférence; ce serait dans le protocole n° 48, et dans le *memorandum* qui y est annexé : et, dans ce cas, pas plus qu'à l'égard des obligations du syndicat, elle ne pourrait être repoussée par fin de non-recevoir. La raison en est qu'en principe de droit public, on n'admet pas de fin

de non-recevoir en présence de juges ou arbitres jugeant souverainement, et encore moins en présence de puissances médiatrices, aussi longtemps que leur mission ne se trouve pas complétement terminée; et le fait seul de la réunion actuelle de la conférence, afin d'amener les parties à un traité définitif, prouve que sa mission n'est effectivement pas épuisée. Et, d'ailleurs, on n'admet pas de fins de non-recevoir dans aucun état de cause contre le redressement d'erreurs de fait.

La Belgique, sans qu'il soit nécessaire d'invoquer d'autres considérations qui ne lui manqueraient pas, pour prouver qu'à cet égard les choses sont encore entières, est donc recevable à faire un appel à la loyauté des plénipotentiaires chargés de terminer le procès, pour obtenir le redressement des erreurs de fait qui ont vicié les calculs auxquels ils se sont livrés, spécialement au sujet de la dette inscrite au grand-livre de l'empire français, vu que le préjudice causé est le plus onéreux pour la Belgique. Les fins de non-recevoir étant écartées, la démonstration du fondement de la réclamation est facile; il suffit de mettre les motifs énoncés dans le protocole n° 48, et dans le *memorandum* qui lui sert de complément, en présence de la disposition où il en a été fait application.

Les considérations qui ont déterminé la conférence à élever le chiffre de la dette, à la charge de la Belgique, du chef de la dette austro-belge, et de la dette française, d'origine belge, y sont clairement énoncés. C'est, dit le protocole, qu'il a été jugé équitable de faire peser exclusivement sur la Belgique, la dette austro-belge qui lui appartenait exclusivement avant la réunion; et il est démontré aujourd'hui, par des documents irrécusables, qu'ici l'équité, à laquelle la conférence voulait se soumettre, lui a fait défaut dans l'application, puisqu'il est prouvé qu'en fait elle a porté à la charge de la Belgique exclusivement, non-seulement la dette qui lui appartenait réellement, mais encore, et en totalité, celle de la maison d'Autriche *qui ne lui avait jamais appartenu* en aucun temps, avant la réunion de la Belgique.

C'est que, dit encore le protocole, procédant toujours d'après la règle de l'équité, la conférence a trouvé qu'une autre dette qui pesait originairement sur la Belgique avant la réunion, savoir la dette inscrite au grand-livre de l'empire français, et qui, d'après les budgets, s'élevait par aperçu à 4 millions de francs, fut mise encore à charge du trésor belge.

Et aujourd'hui, vérification faite, le principe d'équité, dans lequel elle proclame si hautement vouloir se maintenir, fait encore défaut à la conférence, puisqu'il est prouvé à l'évidence que les documents français sur lesquels elle a opéré étaient fautifs, et que le chiffre de cette dette ne s'élevait guère au delà de fr. 1,800,000.

Ce qui a achevé, dit encore le protocole, de déterminer la conférence, toujours en fondant ses décisions sur l'équité (ce sont ses propres termes), c'est qu'elle a trouvé que le montant total de la dette du royaume uni des Pays-Bas, était, en nombre rond, de fl. 27,700,000. Et ici encore toujours, l'équité est mise en défaut par le fait, puisqu'il est démontré que ce chiffre est erroné de plus d'un tiers.

Plus loin, dans le *memorandum*, la conférence déclare *que si elle avait cité le chiffre de quatre millions de francs, c'était pour mieux expliquer sa pensée relative aux charges à l'acquittement desquelles la Belgique contribuait avant sa réunion avec la Hollande, mais sans que les circonstances particulières qui auraient rapport à la nature ou à la liquidation subséquente de ces inscriptions* de quatre millions de rentes dussent changer les calculs *de la conférence.*

Cette explication de la conférence bien loin de pouvoir servir à couvrir les erreurs de chiffre, vient pleinement confirmer que, dans son intention, elle ne voulait faire autre chose que de faire revivre, pour en charger la Belgique, une dette qui avait cessé d'exister.

La conférence avait précédemment proclamé le principe que, dans le partage de la dette, il ne serait tenu compte d'aucun bénéfice résultant du fait de la communauté, en faveur d'aucune des parties; par application de ce principe, l'extinction de la dette française, d'origine belge, s'étant opérée pendant la communauté, aurait dû profiter à la Belgique; c'était là le seul bénéfice qu'elle eût pu recueillir de cette fatale communauté, tandis que la Hollande en avait recueilli et en conservait d'énormes avantages.

Contrairement à ce principe de confusion qui devait être l'une des bases du partage, la conférence a trouvé bon d'enlever à la Belgique le bénéfice résultant de l'extinction de cette dette, et de convertir ce bénéfice en un accroissement de charge pour elle.

Voilà bien le sujet et l'unique sujet de l'explication qu'elle donne dans le *memorandum,* et il en résulte clairement que n'ayant voulu et n'ayant pu d'ailleurs faire revivre que ce qui existait réellement, elle ne peut se dispenser, s'il y a une erreur quant au chiffre, de la redresser.

Il est impossible de comprendre autrement les termes du protocole et de son annexe, sinon en supposant que la conférence eût voulu sciemment simuler un chiffre qui n'existait pas, pour en grossir la dette belge.

S'il en était ainsi, il serait sans doute de la dignité de la conférence, et surtout de la France, du fait de laquelle provient l'erreur du chiffre, de déclarer, franchement et sans détour, quelles sont les considérations politiques qui servent de justification à une simulation aussi étonnante, à une aussi étrange application des principes d'équité, qu'elle déclarait vouloir

prendre exclusivement pour guide de ses pensées. Il faut nécessairement que ces considérations politiques, en dehors du protocole et du *memorandum*, soient connues, si elles existent, afin que l'on puisse les apprécier; sinon, il restera pour tout le monde, dans les documents qui rendent compte des motifs de son jugement, une iniquité d'application dont la Belgique ne pourra jamais volontairement rester frappée, outre le droit qu'elle a déjà de persister à protester contre l'exception faite à son préjudice, et à l'avantage exclusif de la Hollande, contrairement à la confusion des bénéfices recueillis de part et d'autre dans le partage de la communauté.

Enfin, il est encore un point sur lequel la proposition faite par MM. de Bulow et de Senfft garde le silence; c'est sur le moyen de donner à la Belgique une garantie formelle du concours, de la part de la Hollande, à la liquidation effective des anciennes créances belges de diverses origines, autres que françaises, et notamment des engagères, créances qui restent à liquider.

La demande de la Belgique de ce chef est trop évidemment fondée pour que la conférence puisse laisser sans solution ce germe de difficultés futures entre la Belgique et la Hollande.

On persiste donc à réclamer de nouveau son attention sur ce point.

(Après la lecture de cette note le ministre continue en ces termes :)

Un des plénipotentiaires, en prenant lecture de ces documents, présenta des objections qui peuvent se résumer de la manière suivante:

« La Belgique, liée par le traité du 15 novembre 1831, a consenti » purement et simplement à payer la somme de fl. 8,400,000 par an. » La conférence, dans son protocole numéro *quarante-huit*, s'est » imposé, à elle, l'obligation de réparer les erreurs où elle pourrait » avoir été entraînée par les tableaux qui lui ont été fournis. Ce pro» tocole ne donne indirectement un droit à la Belgique que parce que » l'une ou l'autre des cinq cours peut demander que l'on remplisse le » devoir que ce protocole impose. Mais il n'en est pas de même pour » tout ce qui sort de cet acte et de ses annexes. Là, le traité reprend » tout son empire, et la France, ni l'Angleterre, n'ont, elles-mêmes, » aucun titre à invoquer pour exiger des trois autres puissances que » la révision s'étende à cette partie de la dette. Or, pour en affran» chir la Belgique, il faudrait le concours et le consentement des » cinq puissances qui vous l'ont imposée, et ce consentement, vous » ne l'obtiendrez pas! »

En présence de nos objections aux propositions des représentants

des cours du Nord, lord Palmerston, d'accord avec le plénipotentiaire de France, revint sur une idée qu'il avait déjà mise en avant, à savoir qu'un chiffre transactionnel était le seul moyen pratique d'en finir.

MM. Fallon et Du Jardin furent sollicités de produire un chiffre transactionnel approximatif; mais leurs instructions, pas plus que celles de M. Van de Weyer, ne les autorisaient à sortir des termes du rapport de la commission des finances. Ils revinrent en Belgique au commencement de septembre, pour exposer au gouvernement les détails et les résultats de cette première mission. Ils étaient de retour de Londres le 4 octobre.

Dans cet intervalle, le principe d'une cote mal taillée, énoncé par lord Palmerston, et que les plénipotentiaires des cours du Nord semblaient disposés à accueillir, fut discuté par le gouvernement du roi, et je m'attachai, dans ma correspondance diplomatique, à développer de nouveau nos arguments du chef de la délimitation territoriale et du chef des dettes. Les uns rencontraient toujours d'inébranlables résistances; les autres, les mêmes objections. Le cabinet français, qui avait reçu des explications sur tous les points du rapport de la commission des finances, et auquel avait été présenté le résumé du compte des arrérages, des dépenses de guerre et des emprunts belges, restait toutefois disposé à ne pas abandonner le système de la révision.

Le gouvernement n'ayant point donné son assentiment au principe de la transaction, les commissaires étaient retournés à Londres, avec mission de faire connaître les motifs de cette détermination. Ces motifs de diverse nature furent exposés dans des instructions développées. Quelques-unes sont rappelées dans un *memorandum* confidentiel remis, le 12 octobre, à lord Palmerston et au général Sébastiani, *memorandum* ainsi conçu :

« La proposition officieuse d'un chiffre transactionnel global n'a pu » être acceptée par le gouvernement belge. Il lui eût été impossible » de fixer ce chiffre avec quelque certitude, attendu qu'il n'a point » en sa possession tous les documents nécessaires pour établir le » compte du syndicat. Dans ce système, la position des deux parties » n'eût point, d'ailleurs, été égale, puisque la Hollande aurait toute » latitude de ne pas accepter le chiffre. D'autres considérations » encore, sur lesquelles il est, pour le moment, inutile de s'étendre,

» démontreraient que cette proposition présentait, pour le gouver-
» nement belge, des difficultés d'exécution insurmontables. Dans cet
» état des choses, les plénipotentiaires réunis en conférence, doivent
» avoir à cœur de coopérer à une liquidation sincère et véritable de
» la dette, opération à laquelle ils n'ont pu se livrer en 1831.

» Le seul moyen d'atteindre ce but si désirable, est de procéder
» simultanément à la révision de la dette d'après le travail fourni par
» la commission des finances, notamment en ce qui concerne la dette
» française et la dette austro-belge, et à la liquidation préalable du
» syndicat d'amortissement. Le terme de la liquidation devra être fixé
» au 30 septembre 1830.

» Pour procéder à cette opération, des commissaires devraient
» être nommés, de part et d'autre; tous les documents nécessaires à
» l'accomplissement de leur mission seraient communiqués. Ce serait
» seulement en cas de désaccord que les difficultés devraient être
» soumises à la commission d'arbitrage.

» Cette commission pourrait être composée de trois membres, dont
» deux choisis par les parties, et un troisième à nommer, en cas de
» partage. La commission de liquidation se réunirait à Lille ou à
» Aix-la-Chapelle. Elle aurait à terminer son opération dans le
» délai de. . . . . .

» La révision de la dette et la liquidation du syndicat étant termi-
» nées, on s'occuperait immédiatement des autres articles du traité
» définitif. »

La résolution du gouvernement belge excita un vif mécontentement. Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, dès qu'ils eurent connaissance de ce *memorandum*, y répondirent en termes très-vifs, par une note, en date du 15 octobre, dont voici un extrait : « Si le
» gouvernement belge restait sourd à la voix de la raison, s'il mécon-
» naissait plus longtemps ses obligations, et cherchait à prolonger
» un état provisoire, il serait bien temps aussi que les cabinets de
» Londres et de Paris lui déclarassent qu'ils ne comptent plus pro-
» téger et garantir un *statu quo* que la Belgique maintiendrait
» contre l'esprit et la lettre de la convention du 21 mai 1833. »

Le 16 octobre, les plénipotentiaires des cinq cours se réunirent en conférence; et, malgré la déclaration du gouvernement belge, les explications verbales et les efforts du ministre du roi et des commissaires, ils repoussèrent le système de la révision, persistant dans le

projet d'une transaction. Le chiffre de la déduction à faire sur la portion de la dette à mettre à la charge de la Belgique fut, par eux, porté à fl. 3,000,000.

Ils arrêtèrent, en outre, que des démarches seraient faites auprès des deux parties pour les amener à l'adoption de ce système de transaction.

Ces démarches furent immédiatement faites auprès du cabinet de Bruxelles, à qui l'on communiqua confidentiellement des propositions, en forme d'articles, qui consacraient les arrangements territoriaux du 15 novembre. Ces propositions parvinrent à Bruxelles, le 23 octobre.

Remarquons que ces actes des plénipotentiaires appartenaient encore à un ordre de négociations plutôt officieuses qu'officielles. Dans l'état des choses et des esprits, il eût été très-imprudent, de la part du gouvernement belge, de chercher à donner un autre caractère aux délibérations des plénipotentiaires.

Notre ministre et nos commissaires n'étant nullement autorisés à admettre de semblables bases, durent s'abstenir de les discuter; mais ils cherchèrent à connaître, afin de pouvoir, au besoin, les rectifier, les données qui avaient déterminé la fixation du chiffre de fl. 3,000,000; ils ne purent obtenir des éclaircissements bien précis.

Ainsi, le gouvernement belge se trouvait, cette fois, en présence, non-seulement du principe, mais du chiffre même d'une transaction et du projet de traité qui maintenait les arrangements territoriaux du 15 novembre.

La plupart des plénipotentiaires se montraient fort impatients de recevoir la réponse du cabinet de Bruxelles. Ceux d'Autriche et de Prusse remirent à lord Palmerston, le 27 octobre, un *memorandum* pour déclarer que, dans l'opinion de leurs cours, les puissances, si la Belgique repoussait l'arrangement proposé, devaient mettre un terme au *statu quo* établi par la convention du 21 mai. Quelques jours après, lord Palmerston faisait savoir, à son tour, au gouvernement belge, que, « si la négociation présente échouait par suite d'obstacles suscités par nous, la Grande-Bretagne ne pourrait s'opposer à ce que, ou la confédération germanique ou le roi des Pays-Bas, soit dispensé de respecter plus longtemps le *statu quo* territorial, et ne pourrait accéder à l'occupation prolongée, par les Belges, de la partie allemande du Luxembourg, et des équivalents dans le Limbourg. »

Cette déclaration, l'Angleterre en donna connaissance au cabinet de Paris. J'en pris occasion pour rétablir, par une suite de déductions tirées des faits, le sens et la portée de la convention du 21 mai, convention dont, à mes yeux, la violation donnerait à la Belgique le droit de profiter des chances favorables, et d'imputer, sur le chiffre de la dette, le montant des frais et des dommages qu'elle pourrait avoir à supporter. (Voici la lettre écrite à ce sujet par le ministre.)

A Son Excellence monsieur le chevalier Seymour, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. B.

Bruxelles, le 13 novembre 1838.

Monsieur le chevalier,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de la lettre que Votre Excellence a bien voulu m'adresser sous la date du 11 de ce mois, et de la pièce qui l'accompagnait.

Je dois vous informer, monsieur le chevalier, que j'ai adressé à M. Van de Weyer, ministre du roi à Londres, des instructions en ce qui concerne la communication qui lui fut faite sur un arrangement à arrêter avec la Hollande au sujet de la dette. La date de ces instructions, mise en rapport avec celle du retour de S. M. à Bruxelles, démontre que le gouvernement a satisfait au désir empressé que témoignait lord Palmerston de recevoir une réponse sur ce point de la négociation.

Quant à la déclaration qui termine la lettre que Sa Seigneurie a chargé Votre Excellence de me communiquer, le moment ne me paraît pas opportun pour la discuter, puisque l'événement auquel il est fait allusion est purement hypothétique. Je ne puis cependant admettre que, dans le cas où la négociation actuelle viendrait à échouer, les effets de la convention du 21 mai 1833 cesseraient par cette seule circonstance. Les conséquences que l'on voudrait tirer de ce fait seraient certainement moins fondées que celles que la Belgique aurait pu vouloir tirer contre la Hollande de l'échec des négociations de 1833 qui avaient suivi immédiatement cette convention. Le gouvernement belge persiste donc à compter sur l'appui sincère et loyal du gouvernement de S. M. B. Il se croirait, en outre, en droit, si le *statu quo* venait à être troublé, de profiter des chances des événements favorables, et de s'indemniser des dommages qui pourraient être causés au pays.

Je prie Votre Excellence d'agréer les assurances de ma plus haute considération.

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,

De Theux.

(Voici la réponse de M. le chevalier Seymour.)

A Son Excellence monsieur le chevalier De Theux de Meylandt, ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, à Bruxelles.

Bruxelles, 14 novembre 1838.

Monsieur le ministre,

Je m'empresse de vous accuser la réception de la lettre officielle (n° 410), en date d'hier, que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser.

Comme Votre Excellence me fait connaître que le moment actuel semble inopportun pour discuter la déclaration contenue dans la dépêche de M. le vicomte Palmerston, dont j'ai eu l'honneur de vous transmettre une copie, je me bornerai à vous exprimer ma conviction que le gouvernement de la reine est résolu de s'en tenir à une détermination qui est indubitablement le résultat d'une mûre délibération.

Je désire aussi m'abstenir de suivre le parallèle entre la rupture des négociations en 1833, à laquelle se rapporte Votre Excellence, et le cas hypothétique auquel fait allusion la dépêche de M. le vicomte Palmerston. S'il était nécessaire d'établir une telle comparaison, il ne serait pas difficile de montrer qu'il n'existe point de grande analogie entre les deux cas, et que l'état provisoire des choses qui résulte de l'interruption des négociations a été permis pendant si longtemps, seulement parce que les résultats désavantageux accablaient presque exclusivement le pays au gouvernement duquel l'interruption devait être attribuée.

Que le gouvernement belge puisse en sûreté compter sur l'appui sincère et loyal du gouvernement de la reine, c'est une chose qui ne peut, j'en ai la confiance, former l'objet d'un doute pour quiconque connaît les relations amicales qui existent entre les deux cabinets. Cette même intimité, toutefois, a seulement augmenté la nécessité de déterminer les conditions auxquelles un tel appui doit être considéré comme subordonné.

Une copie de la note de Votre Excellence a été dépêchée au gouvernement de S. M. par le courrier qui est parti de Bruxelles hier au soir, et il est possible que je sois de nouveau chargé de vous entretenir de cette affaire.

Je saisis, en attendant, cette occasion de répéter à Votre Excellence les assurances de ma plus haute considération.

(*Signé*) G.-H. Seymour.

(Après avoir donné lecture de ces lettres, le ministre continue son rapport en ces termes :)

Le cabinet français, près duquel nous insistâmes sur les obligations résultant pour lui de la convention du 21 mai, quelle que fût, d'ailleurs, l'interprétation qu'y attachassent les autres parties contractantes, pensait qu'il serait obligé de s'abstenir, si le *statu quo* cessait d'être maintenu par la Grande-Bretagne, dans le cas où la confédération germanique interviendrait, pourvu, toutefois, que celle-ci ne dépassât pas les limites de la Belgique, aux termes des 24 articles. Le gouvernement belge expédia à Londres les instructions suivantes, sous la date du 10 novembre :

« Le gouvernement du roi, ayant eu égard à l'initiative prise par les » plénipotentiaires des grandes puissances fixant le chiffre transac- » tionnel de la dette à fl. 5,400,000, payables à partir du jour de » l'échange des ratifications, veut répondre à cet esprit de concilia- » tion, en proposant de déterminer ce chiffre à un taux mieux en rap- » port avec la vérité des faits et avec la justice qui doit présider au » partage de la communauté. Par ces motifs, il propose, de son côté, » de fixer le chiffre à fl. 3,200,000, payables à partir de ce même jour. » Il est bien entendu que, par suite de la renonciation à la liquida- » tion du syndicat et du caissier de l'État, le gouvernement hollan- » dais n'aurait, de ce chef, aucune répétition à exercer en Belgique, » le but de la non-liquidation étant de laisser à la Hollande la jouis- » sance de ce dont le syndicat est actuellement en possession. Cette » réserve est, en tout, conforme aux explications qui ont été verba- » lement données aux commissaires belges.

» Le gouvernement du roi s'est occupé exclusivement du chiffre » transactionnel, parce qu'il considère toujours, et surtout aujourd'hui » qu'on est en voie de rapprochement, qu'il y a nécessité de s'enten- » dre, avant tout, sur la question de la dette et d'ajourner la discus- » sion de tout autre article. En conséquence, vous aurez, monsieur » le ministre, en faisant connaître à lord Palmerston notre proposi- » tion transactionnelle, à déclarer, de la manière la plus expresse, que » le gouvernement se réserve de répondre aux communications offi- » cieuses qui lui ont été faites sur d'autres points, et qu'il n'entend, » quant à présent, admettre aucun article des projets que Sa Seigneu- » rie vous a remis. »

On le voit, le gouvernement avait soin de disjoindre, si l'on peut s'exprimer ainsi, le principe de la transaction des autres points à régler. Il continuait de faire, à l'égard de ces derniers, les réserves les plus explicites et s'en tenait invariablement à la discussion préalable des questions financières.

Mentionnons ici que M. Dedel avait, le 8 novembre, fait, en vain, une démarche officielle pour obtenir une réponse à l'adhésion de son souverain, adhésion remontant au mois de mars.

Le chiffre proposé par nous fut envisagé à Londres comme un refus de négocier.

La situation était grave; toutefois, un avenir rapproché pouvait l'améliorer. Les traités n'étaient encore qu'à l'état de propositions purement officieuses. Rien n'était donc irrévocable. L'idée d'une transaction était dans le vœu du pays. Les chambres, en l'exprimant formellement, donnaient un appui aux propositions que le gouvernement avait résolu de faire, appui d'autant plus utile, qu'elles fournissaient ainsi une preuve des sentiments de conciliation qui animaient la Belgique, qu'elles faisaient un appel aux vues élevées des puissances et qu'elles signalaient à l'attention de la Hollande les avantages que celle-ci pouvait retirer d'une semblable combinaison. Cette marche est d'autant mieux justifiée que le cabinet des Tuileries, avant de poser un acte qui l'engageât, a voulu faire connaître à la législature nationale la ligne politique qu'il s'était tracée.

Néanmoins, le vif désir qu'éprouvaient plusieurs des puissances de terminer la grande question qui, depuis si longtemps, les occupait, fit que les faits qui se produisirent, à cette époque, en Belgique, furent défavorablement appréciés.

Je ne m'en appliquai pas moins, dans la correspondance officielle, à reproduire toutes les considérations d'intérêt européen, qui se rattachaient à la conservation des territoires que nous possédons. Je revins sur l'ensemble des raisons que je pouvais puiser dans des antécédents plus ou moins rapprochés de nous, dans l'unanimité de sentiments qui se manifestait en Belgique par l'organe des corps constitués. C'est alors que le gouvernement français, jugeant que le moment était venu de sonder les intentions du cabinet de La Haye, voulut suggérer à ce dernier l'idée d'une transaction sur les territoires. Cette idée ne fut pas accueillie.

De son côté, le gouvernement du roi avait confidentiellement

transmis à M. Van de Weyer, le 23 novembre, des instructions ainsi conçues :

« Il paraît résulter de votre correspondance et de celle de Paris,
» que la conférence ne voudra plus s'occuper de la question de la
» dette dans l'état actuel des choses. S'il en est réellement ainsi, vous
» ne ferez aucun usage de la présente : si, au contraire, cette haute
» assemblée était d'intention de suivre la voie où elle était entrée et
» d'arriver à un arrangement équitable, le gouvernement ne serait
» pas éloigné de consentir à un chiffre de fl. 3,800,000, dans lequel
» seraient compris les avantages commerciaux dont le prix ferait,
» cependant, l'objet d'un article distinct; mais vous comprendrez, en
» tout cas, que vous devez user d'une extrême circonspection pour
» que l'on ne s'empare pas du chiffre de fl. 3,800,000, afin de nous
» engager à des concessions plus fortes. Ainsi, soit que la Hollande
» ne veuille pas descendre au-dessous du chiffre de fl. 5,000,000 [1],
» soit que la conférence veuille vider, au préalable, la question terri-
» toriale, ce qui serait contraire à toute justice, vous vous abstiendrez
» de faire mention du contenu de cette dépêche. »

Toutes les tentatives furent infructueuses, et ces instructions éventuelles restèrent provisoirement sans application possible. Quatre des plénipotentiaires persistèrent à ne pas vouloir s'occuper de la question financière, voulant trancher, avant tout, la question territoriale, et tous déclarant, comme leurs cours, irrévocables les sept premiers articles du traité du 15 novembre.

Nous avons dit qu'une tentative avait été faite par le cabinet français auprès du gouvernement néerlandais, pour amener ce dernier au système d'une transaction concernant le territoire.

Cette tentative tout amicale avait éveillé à Londres des susceptibilités. En présence des intentions manifestées par la Belgique, on crut y voir, soit des arrière-pensées, soit un dangereux encouragement.

C'est ici que commence la troisième période des négociations.

Les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie rédigèrent, à la fin de novembre, un projet de déclaration tendant à constater officiellement l'immutabilité des arrange-

[1] Il est à remarquer que, dans l'intervalle, le chiffre des propositions faites au gouvernement belge avait été baissé de fl. 400,000.

ments territoriaux de 1831. Cette déclaration devait être signifiée au plénipotentiaire belge. L'ambassadeur de France fut invité à s'associer à cette démarche, à laquelle avait coopéré le ministre britannique; mais il répondit qu'il ne pouvait signer qu'après en avoir référé à sa cour. MM. de Senfft et de Bulow, comme investis des pouvoirs et chargés des intérêts de la diète, remirent, en outre, le 28 du même mois, entre les mains de lord Palmerston une protestation formelle, au nom de la confédération, contre les prétentions de la Belgique[1].

Le gouvernement du roi avait essayé, d'une part, de faire comprendre que la démarche dont on faisait un grief à la France, avait en vue un résultat qui satisferait à toutes les prétentions légitimes, en affermissant la paix européenne; et de l'autre, que le droit de poursuivre l'exécution partielle des 24 articles ne saurait être reconnu à la confédération germanique; que permettre l'occupation des territoires contestés, ce serait anéantir la convention du 21 mai, que cette convention devait subsister jusqu'à ce qu'il intervînt un traité convenu de gré à gré, et débattu dans toutes ses parties; qu'elle liait, non-seulement la France et la Grande-Bretagne, mais encore les cours qui l'avaient acceptée pour point de départ des négociations de 1833; que la France n'avait du reste, aucune hostilité à craindre, et que son devoir était de ne point accorder son adhésion à la note projetée.

Le gouvernement apprit, sur ces entrefaites, que le cabinet des Tuileries, partageant son opinion sur la portée de la convention du 21 mai et la durée de ses effets, avait refusé de s'associer à la notification proposée.

Mais la situation diplomatique ne tarda pas à changer d'aspect, à notre détriment.

[1] Dans cette pièce, les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, en énonçant que « les droits de la confédération germanique sur le grand-duché de Luxembourg » ont été transférés, quant à la partie du grand-duché destinée à appartenir à la » Belgique d'après le 2e des 24 articles, sur la partie de la province de Limbourg » qui y a été substituée par l'art. 4; » ajoutent que la diète les *a autorisés, en vertu de son arrêté du* 15 *juin* 1838, *à la déclarer satisfaite de cette translation dont elle avait fait dépendre son consentement aux arrangements territoriaux dans le Luxembourg.* On voit qu'il n'est plus fait mention aujourd'hui de la réserve, relative aux fortifications, qu'avait formellement stipulée l'acte de la diète du 18 août 1836. (*Voyez plus haut.*)

Le 6 décembre, les plénipotentiaires des cinq puissances se réunirent, et le protocole suivant fut rédigé :

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bre-
» tagne, de Prusse et de Russie s'étant réunis en conférence, ont
» pris acte de la note ci-annexée (*A*), adressée, le 28 novembre der-
» nier, aux plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et
» de Russie, par ceux d'Autriche et de Prusse, agissant de la part de
» la confédération germanique.

» Les plénipotentiaires des cinq cours, ayant aussi pris en considé-
» ration l'état où se trouve la négociation confidentielle dont ils se
» sont occupés à la suite de l'ouverture adressée à la conférence par
» le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, le 14 mars dernier,
» à l'effet d'arriver à une entente sur un arrangement définitif de
» l'affaire hollando-belge, acceptable pour les deux parties; il a été
» proposé de communiquer au gouvernement des Pays-Bas et à celui
» de la Belgique les articles ci-joints (*Annexe* B), rédigés dans le
» cours de cette négociation, comme renfermant des conditions justes
» et équitables, et dont il serait de la plus haute importance pour l'af-
» fermissement de la tranquillité générale, d'effectuer, le plus tôt pos-
» sible, l'acceptation par lesdits gouvernements. Les projets également
» ci-joints (*C. D.*), de deux notes destinées à être adressées, dans
» cette vue, aux plénipotentiaires néerlandais et belge, avec les projets
» annexés des traités à conclure entre les cinq puissances et la Hol-
» lande, entre la Hollande et la Belgique, et entre les cinq puissances et
» la Belgique, ont reçu l'approbation des plénipotentiaires d'Autriche,
» de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, tandis que le plé-
» nipotentiaire de France a déclaré n'être pas autorisé à accéder aux
» termes et à l'esprit du présent protocole, et l'a pris *ad referendum*.

» A la suite de cette déclaration, les plénipotentiaires des quatre
» autres cours ont invité le plénipotentiaire de France à porter ce
» protocole, avec ses annexes, à la connaissance de sa cour, et ils ont
» exprimé la confiance que le cabinet français, toujours animé du désir
» de rester uni à ses alliés, et de coopérer avec eux au maintien de la
» paix générale et des traités qui en constituent la base, n'hésitera
» pas à adhérer à une marche conçue dans ce même but et dictée par
» une juste appréciation des circonstances, qui font regarder la
» prompte conclusion d'un arrangement final, dans l'affaire dont il
» s'agit, comme un objet d'un intérêt général et pressant. »

Ce protocole fut signé, *ad referendum*, par l'ambassadeur de France.

Dès que j'eus connaissance de ces projets de notes et de traité, j'invitai M. le comte Le Hon à ne rien négliger pour amener le cabinet français à refuser son adhésion. Mais ce cabinet envisagea les choses d'un autre œil ; il se décida à adhérer, en réclamant un ajournement, qu'il obtint avec difficulté. L'ambassadeur de France s'engagea, vis-à-vis de la conférence, à signer les notes avant le 16 janvier et à s'associer aux actes relatifs à cet *ultimatum*.

Dans cette situation, le gouvernement du roi crut devoir appeler l'attention de son plénipotentiaire sur l'autorisation qu'il lui avait donnée, le 23 novembre, de consentir au chiffre de fl. 3,800,000, moyennant certaines conditions. Il porta ce chiffre à 4,000,000. Je revins, en outre, sur cette idée que la conférence ne pouvait plus exercer un arbitrage forcé, et que le traité devait être négocié de gré à gré. J'engageai notre ministre à continuer ses efforts pour empêcher la notification d'avoir lieu, ajoutant que, s'il ne pouvait y parvenir, il devait, du moins, faire en sorte qu'elle fût envisagée comme le commencement d'une négociation officielle et régulière.

Notre envoyé put se convaincre que la conférence, en ce qui concernait la dette, n'accueillerait point la proposition de quatre millions ; qu'une offre supérieure ne serait même discutée qu'autant que la Belgique renoncerait à toute prétention sur le territoire.

Dans ces circonstances, le gouvernement du roi jugea opportun de faire remettre à la conférence la note dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

« Le soussigné, plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, ayant » appris que les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande- » Bretagne, de Prusse et de Russie se sont occupés d'une proposition » dont l'adoption aurait pour conséquence la notification aux cours de » Bruxelles et de La Haye d'un projet de traité qui, présenté à l'ac- » ceptation de l'une et de l'autre, serait destiné à mettre fin à leurs » différends, croit devoir appeler l'attention la plus sérieuse de ces » plénipotentiaires sur le morcellement dont les provinces de Lim- » bourg et de Luxembourg pourraient être menacées, à leur grand » préjudice, et à celui de la Belgique.

» Le gouvernement de S. M. le roi des Belges est prêt à faire les » plus grands sacrifices pécuniaires pour régler la question territo-

» riale à l'amiable et à la satisfaction commune. Pour justifier cette » proposition, il importe de rappeler, en peu de mots, les précédents » des longues négociations qui se rapportent à cette question. Le pro- » tocole du 26 juin 1831 et l'article 3 du projet en 18 articles proposé » à l'acceptation du congrès belge par la lettre des plénipotentiaires, » en date du même jour, ne permettaient point à la Belgique de dou- » ter un seul instant de la conservation du Luxembourg. Aussi le » congrès national fut-il amené à l'acceptation de ces articles, et » S. A. R. le prince Léopold, élu roi des Belges, accepta la couronne » de Belgique, sous la foi des mêmes assurances.

» L'art. 3 précité réservait à la diète ses droits utiles quant à la » forteresse du Luxembourg. Il est évident que, si les plénipotentiaires » des cinq cours, en y comprenant ceux d'Autriche et de Prusse, » n'eussent eu la conviction que cette proposition était de nature à » satisfaire la haute diète, ils n'eussent pas présenté cet article à l'ac- » ceptation du congrès belge. La diète pouvait, en effet, d'autant plus » facilement accéder à cet arrangement que le Luxembourg fut con- » stamment et exclusivement régi par la loi fondamentale et les autres » lois du royaume des Pays-Bas, ainsi que toutes les provinces belges » avec lesquelles il avait été depuis plusieurs siècles intimement uni.

» Si la Belgique, surprise par une attaque d'autant plus imprévue » qu'elle avait accepté le gage de paix que lui avaient offert les cinq » puissances représentées en conférence, et qu'elle se reposait sur » l'armistice qu'elle croyait ne pouvoir être rompu que de leur con- » sentement; si la Belgique a subi le sort fatal des armes, et si les » cinq cours, préoccupées elles-mêmes d'un événement qui venait de » mettre en péril la paix de l'Europe, n'ont pas cru pouvoir donner » suite au troisième des 18 articles; si, au contraire, par le motif, pro- » clamé par elles, qu'elles ne pouvaient abandonner à de plus longues » incertitudes les questions dont la solution immédiate était devenue » un besoin pour l'Europe, questions qu'elles se trouvaient forcées » de résoudre sous peine d'en voir sortir l'incalculable malheur d'une » guerre générale, elles ont cru devoir adopter un projet nouveau » en 24 articles, avec cette déclaration que ces articles contiennent » les décisions finales et irrévocables des cinq puissances qui, d'un » commun accord, sont résolues à amener elles-mêmes l'acceptation » pleine et entière desdits articles par la partie adverse, si elle venait » à les rejeter (protocole n° 49, *Annexes* B et C); si, en un mot,

» la conférence a pu, en raison des motifs majeurs qu'elle a exposés » dans ces actes, dévier des propositions des 18 articles, il ne paraît » point douteux que la Belgique puisse insister aujourd'hui, avec toute » justice, pour un arrangement conforme au principe posé dans le » troisième de ces articles. Cette prétention se fonde sur la non-accep- » tation des 24 articles par la cour de La Haye dans le délai utile; sur » les réserves mêmes apportées aux ratifications de ces articles; sur » les gages de sécurité que la Belgique a donnés à l'Europe au milieu » des temps si difficiles qui ont accompagné et suivi sa constitution en » État indépendant; sur la convention du 21 mai 1833, qui, consa- » crant dans les termes les plus absolus la cessation complète des » hostilités, permet de négocier, avec toute maturité, un arrangement » final qui garantirait, d'une manière efficace et stable, la mission » dévolue à la Belgique comme État neutre, et qui offrirait au gou- » vernement néerlandais des avantages plus certains que la possession » de deux demi-provinces, éloignées qu'elles seraient désormais des » sources de leur prospérité et privées de leurs rapports naturels » fortifiés par une longue communauté d'intérêts.

» Le soussigné doit encore faire remarquer à LL. EE. les plénipo- » tentiaires qu'il résulte des adresses votées, au mois de mai et de » novembre 1838, par les chambres belges, que ces chambres suppo- » sent la nécessité de communications ultérieures de la part du gou- » vernement, pour être muni de pouvoirs nouveaux conformément » à la constitution, à l'effet de signer un traité; attendu que, s'il a été » mis, par elles, à même de souscrire, dans les premiers temps, le » traité des 24 articles, en vue de l'exécution immédiate annoncée » dans les annexes B et C du protocole n° 49, et sous l'empire des » considérations énoncées dans ces actes, il n'en est plus de même » aujourd'hui; l'acceptation du gouvernement néerlandais n'ayant » pas eu lieu en temps opportun, et sous l'empire des mêmes circon- » stances qui avaient déterminé l'acceptation de la Belgique, celle-ci » n'ayant pas d'ailleurs obtenu les résultats qu'elle attendait d'une paix » immédiate et notamment la possibilité du désarmement.

» Il est à observer surtout qu'une séparation telle que celle dont » il s'agit, à la suite d'événements désastreux, quoique toujours dou- » loureuse, est cependant susceptible d'exécution immédiate; mais » qu'une semblable mesure acquiert une tout autre gravité, lorsque » ces populations ont continué de vivre, pendant un grand nombre

» d'années, sous les mêmes lois et de jouir des mêmes avantages que » le reste du pays et que, par cette longue communauté, de nouveaux » liens se sont formés.

» Telles sont les causes de l'opposition générale qui s'est manifestée » dans le pays à toute idée de séparation.

» Ces sentiments nationaux si légitimes, si unanimes, doivent être » envisagés avec satisfaction par les plénipotentiaires des cinq puis- » sances; ils doivent leur servir de témoignage irrécusable que leurs » cours ne se sont point trompées lorsqu'elles ont reconnu la Belgique » comme État indépendant et neutre. Aussi, on ne doit pas hésiter » à penser qu'ils s'empresseront de donner un appui à cet esprit » national.

» Le plénipotentiaire soussigné arrive maintenant à exposer à » LL. EE. les sacrifices pécuniaires que la Belgique est disposée à » faire pour obtenir le désistement de toute prétention sur les terri- » toires du Limbourg et du Luxembourg. Mais, pour en faire mieux » comprendre l'étendue, il commencera par traiter succinctement la » question du partage de la dette en prenant pour point de départ » les derniers errements de la négociation qui a eu lieu sur cet article, » et qui ont pour objet la discussion d'un chiffre transactionnel. Il » paraîtrait que LL. EE. les plénipotentiaires des cinq cours seraient » disposées à faire peser annuellement et perpétuellement sur ce pays » une somme de fl. 5,000,000, et que ce chiffre serait établi d'après » les données suivantes :

» Loi du	9 février	1818,	capital	14,136,836		
» —	31 décembre	1819,	—	23,083,000		
» —	24 décembre	1820,	—	7,788,000		(*Voir Ann.* B *au protocole* nº 48.)
» —	2 août	1822,	—	56,902,000		
» —	27 décembre	1822,	—	67,292,000		
» —	3 mai	1825,	—	12,605,000		

» Du chef de ces différentes lois, il serait imposé à la Belgique en » rectifiant l'erreur commise en 1831, au préjudice de la Hollande, » dans la défalcation de l'amortissement, une rente » annuelle de . . . . fl. 1,690,000

» On y ajouterait l'ancienne dette belge constituée et » la part de la dette austro-belge. 525,000

A reporter. . . 2,215,000

Report. . .	2,215,000
» On pourrait prétendre, non sans raison, que ces » deux millions deux cent quinze mille florins constituent la seule dette perpétuelle, liquide, que strictement la Belgique eût dû supporter.	
» Toutefois, en faisant revivre une dette qui n'existait plus, dont le royaume des Pays-Bas n'a jamais » rien porté à ses budgets, on frapperait, en outre, la » Belgique à *la décharge* de la Hollande, sous le titre » de dette *franco-belge*, d'une annuité de.	1,000,000
» Les avantages commerciaux pour la navigation dans » les eaux intérieures de la Hollande ont été évalués, » en 1831, à fl. 600,000 par an; ils formeraient un » tribut perpétuel de	600,000
» Qu'on remarque que ce tribut, la Belgique serait » dénuée de tout moyen de s'y soustraire, si la Hollande » rendait illusoires les avantages commerciaux qui doivent en être le prix.	
» D'un autre côté, pour déférer au désir de la cour » de La Haye, et bien que l'on n'ait point constaté si, au » lieu d'un passif, cette opération n'offrirait point à la » Belgique un boni considérable, on n'admettrait point » la liquidation du syndicat d'amortissement et l'on mettrait de ce chef à la charge du gouvernement belge,	1,185,000
fl.	5,000,000

» Il convient de ne point perdre de vue que, dans cette répartition, » il n'est tenu aucun compte à la Belgique de ce dont elle aurait pu » revendiquer le retour, savoir : du matériel de la marine militaire, » des colonies, des sommes énormes supportées dans l'amortissement de la dette *purement hollandaise* pendant quinze années, et » enfin de plusieurs autres sommes dont la Hollande profitera désormais seule, bien que la charge ait été commune.

» Le soussigné doit terminer en déclarant que la Belgique ne saurait se soumettre au chiffre de cinq millions de florins, en l'envisageant sous le rapport du droit et isolément; mais il s'empresse » d'ajouter qu'en rattachant cette question à celle du territoire, le » gouvernement du roi, si l'on reconnaît son état de possession

» actuelle, n'hésiterait pas à accepter la dette ainsi fixée, et que » même, dans ses vues de paix et de conciliation, il ajouterait à la » rente de 5,000,000 de florins une somme capitale de 60,000,000 » de francs à payer immédiatement. »

Cette note fut portée à Londres par M. De Gerlache, commissaire du gouvernement, lequel avait été complétement initié à sa pensée sur le système transactionnel et les moyens de faire admettre ce système par la conférence.

M. le comte De Mérode, ministre d'État, fut chargé de se rendre à Paris, pour appuyer notre proposition, conjointement avec M. le comte Le Hon, auprès du gouvernement de S. M. le roi des Français.

La note, qui prit la date du 14 janvier, fut officiellement remise, le 15, à lord Palmerston, qui, depuis le début des négociations, servait d'intermédiaire entre la conférence et nous, par M. Van de Weyer, accompagné de M. De Gerlache.

Dans les jours qui précédèrent et ceux qui suivirent immédiatement, nos divers agents, tant à Paris qu'à Londres, appuyèrent de leurs démarches les plus actives le système transactionnel, ne négligeant point de faire ressortir les difficultés que présenterait l'occupation forcée des territoires cédés, et les embarras de toute nature qui arrêteraient la marche des puissances dans cette voie. M. Van de Weyer et M. De Gerlache virent successivement les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne et de Prusse; ils les trouvèrent également inébranlables.

On se rappelle que la signature de l'ambassadeur de France devait être apposée au protocole ouvert, avant le 16 janvier; elle ne le fut réellement que le 22.

Le 23, notre plénipotentiaire reçut :

1° Une note accompagnant deux *projets de traité :*

Traité entre S. M. le roi des Belges et S. M. le roi des Pays-Bas;

Traité entre les cinq puissances et S. M. le roi des Belges, avec une *annexe ;*

2° Une note adressée à M. Dedel.

(Nous donnons ici toutes ces pièces :)

NOTE ACCOMPAGNANT DEUX PROJETS DE TRAITÉS : — TRAITÉ ENTRE S. M. LE ROI DES BELGES ET S. M. LE ROI DES PAYS-BAS ; — TRAITÉ ENTRE LES CINQ PUISSANCES ET S. M. LE ROI DES BELGES, AVEC UNE ANNEXE [1].

A Son Excellence monsieur le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges.

Foreign-Office, 23 janvier 1839.

Les soussignés, plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, en s'occupant, depuis plusieurs mois, par la voie d'une négociation confidentielle, des moyens de terminer le différend hollando-belge par un arrangement définitif, ont mûrement pesé les diverses réclamations élevées de la part de la Belgique contre la stricte application des dispositions du traité du 15 novembre 1831, qui a établi les conditions de la séparation entre la Hollande et la Belgique.

Il a été reconnu qu'une partie de ces réclamations est, en effet, de nature à motiver des changements dans les stipulations dudit traité, et ces stipulations ont été modifiées sur tous les points où des considérations d'équité ont paru justifier un pareil procédé.

Les soussignés présentent aujourd'hui le résultat de leurs travaux à l'acceptation de S. M. le roi des Belges, en ayant l'honneur d'adresser à S. E. M. Van de Weyer, plénipotentiaire de Sadite Majesté, les projets de traités ci-joints, savoir :

Un traité entre S. M. le roi des Belges et S. M. le roi des Pays-Bas, et

Un traité entre les cinq puissances et S. M. le roi des Belges, avec une annexe; et en le priant de porter ces pièces avec la présente note à la connaissance de son gouvernement.

Les soussignés se flattent que le cabinet de Bruxelles appréciera les motifs de justice comme les vues de conciliation et d'intérêt général qui ont dicté leurs propositions, et que son plénipotentiaire sera autorisé sans délai à signer les traités ci-dessus, aussitôt que la Hollande y aura accédé de son côté.

M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges trouvera ci-annexée une copie de la note que les soussignés adressent, sous la même date, au plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, et où ils indiquent les conséquences d'un refus de la part du cabinet de La Haye, en supposant leurs propositions acceptées par la Belgique.

Si, au contraire, le cabinet de Bruxelles venait à se refuser auxdites

[1] Cette annexe est le texte des articles. (*Voir* ci-après.)

propositions, tandis que la Hollande les aurait acceptées, il ne resterı cinq puissances, représentées à la conférence, qu'à aviser aux n de donner suite aux titres que la Hollande aurait ainsi acquis à leur

Après avoir rempli la tâche qui leur avait été imposée par leurs les soussignés ont l'honneur de renouveler à S. E. M. Van de Weyer, rance de leur haute considération.

(*Signé:*) SENFFT. — H. SÉBASTIANI. — PALMERSTON. —]
— POZZO DI BORGO.

Projet de traité entre S. M. le roi des Belges et S. M. le roi des Pays

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

S. M. le roi des Belges et S. M. le roi des Pays-Bas, prenant en con tion leurs traités conclus avec LL. MM. l'empereur d'Autriche, le ı Français, le roi de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'emper toutes les Russies, savoir : par S. M. le roi des Belges le 15 novembre et par S. M. le roi des Pays-Bas en ce jour, ont nommé pour leurs pl tentiaires, savoir : etc., etc., etc., lesquels, après avoir échangé, etc arrêté et signé ce qui suit :

ART. 1 — 24.

ART. 25.

A la suite des stipulations du présent traité il y aura paix et amiti S. M. le roi des Belges d'une part, et S. M. le roi des Pays-Bas de part, leurs héritiers et successeurs, leurs États et sujets respectifs.

ART. 26.

Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à L dans le délai de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

Cet échange aura lieu en même temps que celui des ratifications dı conclu en ce jour entre S. M. le roi des Belges et LL. MM. l'empereuı triche, le roi des Français, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de et l'empereur de toutes les Russies.

Projet de traité entre les cinq puissances et S. M. le roi des Belge

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

S. M. l'empereur d'Autriche, S. M. le roi des Français, S. M. la re la Grande-Bretagne, S. M. le roi de Prusse, et S. M. l'empereur de les Russies, prenant en considération, de même que S. M. le roi des]

leur traité conclu à Londres, le 15 novembre 1831, ainsi que les traités signés en ce jour entre LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi des Français, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, d'une part, et S. M. le roi des Pays-Bas, de l'autre part, et entre S. M. le roi des Belges, et Sadite Majesté le roi des Pays-Bas, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : etc., lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, etc., ont arrêté et signé ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

S. M. l'empereur d'Autriche, S. M. le roi des Français, S. M. la reine de la Grande-Bretagne, S. M. le roi de Prusse et S. M. l'empereur de toutes les Russies déclarent que les articles ci-annexés, et formant la teneur du traité conclu en ce jour entre S. M. le roi des Belges et S. M. le roi des Pays-Bas, sont considérés comme ayant la même force et valeur que s'ils étaient textuellement insérés dans le présent acte, et qu'ils se trouvent ainsi placés sous la garantie de Leursdites MM.

ART. 2.

Le traité du 15 novembre 1831 entre LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi des Français, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, et S. M. le roi des Belges, est déclaré n'être point obligatoire pour les hautes parties contractantes.

ART. 3.

Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à Londres dans le délai de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

Cet échange aura lieu en même temps que celui des ratifications du traité entre la Belgique et la Hollande.

TEXTE DES ARTICLES.

ARTICLE PREMIER.

Le territoire belge se composera des provinces de :
Brabant méridional,
Liége,
Namur,
Hainaut,
Flandre occidentale,
Flandre orientale,
Anvers et
Limbourg,

telles qu'elles ont fait partie du royaume des Pays-Bas constitué en 1815, à l'exception des districts de la province de Limbourg désignés dans l'art. 4.

Le territoire belge comprendra, en outre, la partie du grand-duché de Luxembourg indiquée dans l'art. 2.

ART. 2.

S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, consent à ce que, dans le grand-duché de Luxembourg, les limites du territoire belge soient telles qu'elles vont être décrites ci-dessous.

A partir de la frontière de France entre Rodange, qui restera au grand-duché de Luxembourg, et Athus, qui appartiendra à la Belgique, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui, laissant à la Belgique la route d'Arlon à Longwy, la ville d'Arlon avec sa banlieue et la route d'Arlon à Bastogne, passera entre Messancy, qui sera sur le territoire belge, et Clémency, qui restera au grand-duché de Luxembourg, pour aboutir à Steinfort, lequel endroit restera également au grand-duché. De Steinfort cette ligne sera prolongée, dans la direction d'Eischen, de Hecbus, Guirsch, Oberpalen, Grende, Nothomb, Pareth et Perlé jusqu'à Martelange : Hecbus, Guirsch, Grende, Nothomb et Pareth devant appartenir à la Belgique; et Eischen, Oberpalen, Perlé et Martelange au grand-duché. De Martelange, ladite ligne descendra le cours de la Sure, dont le Thalweg servira de limite entre les deux États, jusque vis-à-vis Tintange, d'où elle sera prolongée aussi directement que possible vers la frontière actuelle de l'arrondissement de Diekirch, et passera entre Surret, Harlange, Tarchamps, qu'elle laissera au grand-duché de Luxembourg, et Honville, Livarchamps et Loutremange qui feront partie du territoire belge; atteignant ensuite, aux environs de Doncols et de Sonlez, qui resteront au grand-duché, la frontière actuelle de l'arrondissement de Diekirch, la ligne en question suivra ladite frontière jusqu'à celle du territoire prussien. Tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'ouest de cette ligne, appartiendront à la Belgique, et tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'est de cette même ligne, continueront d'appartenir au grand-duché de Luxembourg.

Il est entendu qu'en traçant cette ligne, et en se conformant autant que possible à la description qui en a été faite ci-dessus, ainsi qu'aux indications de la carte jointe, pour plus de clarté, au présent article, les commissaires démarcateurs dont il est fait mention dans l'art. 6 auront égard aux localités, ainsi qu'aux convenances qui pourront en résulter mutuellement.

ART. 3.

Pour les cessions faites dans l'article précédent, il sera assigné à S. M. le

roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, une indemnité territoriale dans la province de Limbourg.

ART. 4.

En exécution de la partie de l'art. 1er relative à la province de Limbourg, et par suite des cessions que S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, fait dans l'art. 2, Sadite Majesté possédera, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunis à la Hollande, les territoires dont les limites sont indiquées ci-dessous :

1° Sur la rive droite de la Meuse: aux anciennes enclaves hollandaises, sur ladite rive dans la province de Limbourg, seront joints les districts de cette même province, sur cette même rive, qui n'appartenaient pas aux États-généraux en 1790, de façon que la partie de la province actuelle du Limbourg, située sur la rive droite de la Meuse et comprise entre ce fleuve à l'ouest, la frontière du territoire prussien à l'est, la frontière actuelle de la province de Liége au midi, et la Gueldre hollandaise au nord, appartiendra désormais tout entière à S. M. le roi de Pays-Bas, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunie à la Hollande;

2° Sur la rive gauche de la Meuse: à partir du point le plus méridional de la province hollandaise du Brabant septentrional, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui aboutira à la Meuse au-dessous de Wessem, entre cet endroit et Stevensweert, au point où se touchent, sur la rive gauche de la Meuse, les frontières des arrondissements actuels de Ruremonde et de Maestricht, de manière que Bergerot, Stamproy, Neer-Itteren, Ittervoord et Thorn, avec leurs banlieues, ainsi que tous les autres endroits situés au nord de cette ligne, feront partie du territoire hollandais.

Les anciennes enclaves hollandaises dans la province de Limbourg, sur la rive gauche de la Meuse, appartiendront à la Belgique, à l'exception de la ville de Maestricht, laquelle, avec un rayon de territoire de 1,200 toises, à partir du glacis extérieur de la place sur ladite rive de ce fleuve, continuera d'être possédée en toute souveraineté et propriété par S. M. le roi des Pays-Bas.

ART. 5.

S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, s'entendra avec la confédération germanique et les agnats de la maison de Nassau sur l'application des stipulations renfermées dans les art. 3 et 4, ainsi que sur tous les arrangements que lesdits articles pourraient rendre nécessaires, soit avec les agnats ci-dessus nommés de la maison de Nassau, soit avec la confédération germanique.

ART. 6.

Moyennant les arrangements territoriaux arrêtés ci-dessus, cha deux parties renonce réciproquement, pour jamais, à toute préte les territoires, villes, places et lieux situés dans les limites des posse l'autre partie, telles qu'elles se trouvent décrites dans les art. 1, 2

Lesdites limites seront tracées conformément à ces mêmes arti des commissaires démarcateurs belges et hollandais qui se réunirо tôt possible en la ville de Maestricht.

ART. 7.

La Belgique, dans les limites indiquées aux art. 1, 2 et 4 former indépendant et perpétuellement neutre.

Elle sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous l États.

ART. 8.

L'écoulement des eaux des Flandres sera réglé entre la Hollande gique, d'après les stipulations arrêtées à cet égard dans l'art. 6 définitif conclu entre S. M. l'empereur d'Allemagne et les États-g le 8 novembre 1785, et, conformément audit article, des com nommés de part et d'autre s'entendront sur l'application des dis qu'il consacre.

ART. 9.

§ 1er. Les dispositions des art. 108 jusqu'au 117e inclusivement général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et rivières navig séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire ho

§ 2. En ce qui concerne spécialement la navigation de l'Escaut embouchures, il est convenu que le pilotage et le balisage, ainsi qu servation des passes de l'Escaut en aval d'Anvers, seront soumis à veillance commune, et que cette surveillance commune sera exercé commissaires nommés à cet effet de part et d'autre; des droits de modérés seront fixés d'un commun accord, et ces droits seront le pour les navires de toutes les nations.

En attendant et jusqu'à ce que ces droits soient arrêtés, il ne po perçu des droits de pilotage plus élevés que ceux qui ont été établ tarif de 1829, pour les bouches de la Meuse, depuis la pleine me Helvoet, et de Helvoet jusqu'à Rotterdam, en proportion des dist sera au choix de tout navire se rendant de la pleine mer en Belgiqu

la Belgique en pleine mer par l'Escaut, de prendre tel pilote qu'il voudra, et il sera loisible d'après cela aux deux pays d'établir dans tout le cours de l'Escaut et à son embouchure les services de pilotage qui seront jugés nécessaires pour fournir les pilotes. Tout ce qui est relatif à ces établissements sera déterminé par le règlement à intervenir conformément au § 6 ci-après. Le service de ces établissements sera sous la surveillance commune mentionnée au commencement du présent paragraphe. Les deux gouvernements s'engagent à conserver les passes navigables de l'Escaut et de ses embouchures, et à y placer et y entretenir les balises et bouées nécessaires, chacun pour sa partie du fleuve.

§ 3. Il sera perçu par le gouvernement des Pays-Bas, sur la navigation de l'Escaut et de ses embouchures, un droit unique de fl. 1-50 par tonneau, savoir : fl. 1-12 pour les navires qui, arrivant de la pleine mer, remonteront l'Escaut occidental pour se rendre en Belgique par l'Escaut ou par le canal de Terneuse; et de 0-38 par tonneau des navires qui, arrivant de la Belgique par l'Escaut ou par le canal de Terneuse, descendront l'Escaut occidental, pour se rendre dans la pleine mer. Et afin que lesdits navires ne puissent être assujettis à aucune visite, ni à aucun retard ou entrave quelconque dans les rades hollandaises, soit en remontant l'Escaut de la pleine mer, soit en descendant l'Escaut pour se rendre en pleine mer, il est convenu que la perception du droit susmentionné aura lieu par les agents néerlandais à Anvers et à Terneuse. De même les navires arrivant de la pleine mer pour se rendre à Anvers par l'Escaut occidental et venant d'endroits suspects sous le rapport sanitaire, auront la faculté de continuer leur route sans entrave ni retard, accompagnés d'un garde de santé, et de se rendre ainsi au lieu de leur destination. Les navires se rendant d'Anvers à Terneuse, et *vice versâ*, ou faisant dans le fleuve même le cabotage ou la pêche (ainsi que l'exercice de celle-ci sera réglé en conséquence du § 6 ci-après), ne seront assujettis à aucun droit.

§ 4. La branche de l'Escaut, dite *l'Escaut oriental,* ne servant point, dans l'état actuel des localités, à la navigation de la pleine mer à Anvers et à Terneuse, et *vice versâ*, mais étant employée à la navigation entre Anvers et le Rhin, celle-ci ne pourra être grevée, dans tout son cours, de droits ou péages plus élevés que ceux qui sont perçus, d'après les tarifs de Mayence du 31 mars 1831, sur la navigation de Gorcum jusqu'à la pleine mer, en proportion des distances.

§ 5. Il est également convenu que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, pour arriver d'Anvers au Rhin, et *vice versâ*, restera réciproquement libre, et qu'elle ne sera assujettie qu'à des péages modérés qui seront les mêmes pour le commerce des deux pays.

§ 6. Des commissaires se réuniront de part et d'autre à Anvers, dans le délai d'un mois, tant pour arrêter le montant définitif et permanent de ces péages, qu'afin de convenir d'un règlement général pour l'exécution des dispositions du présent article, et d'y comprendre l'exercice du droit de pêche et du commerce de pêcherie, dans toute l'étendue de l'Escaut, sur le pied d'une parfaite réciprocité et égalité en faveur des sujets des deux pays.

§ 7. En attendant, et jusqu'à ce que ledit règlement soit arrêté, la navigation de la Meuse et de ses embranchements restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront provisoirement, à cet égard, les tarifs de la convention, signée le 31 mars 1831 à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, ainsi que les autres dispositions de cette convention en autant qu'elles pourront s'appliquer à ladite rivière.

§ 8. Si des événements naturels ou des travaux d'art venaient, par la suite, à rendre impraticables les voies de navigation indiquées au présent article, le gouvernement des Pays-Bas assignera à la navigation belge d'autres voies aussi sûres et aussi bonnes et commodes en remplacement desdites voies de navigation devenues impraticables.

ART. 10.

L'usage des canaux qui traversent à la fois les deux pays continuera d'être libre et commun à leurs habitants.

Il est entendu qu'ils en jouiront réciproquement, et aux mêmes conditions; et que de part et d'autre il ne sera perçu, sur la navigation desdits canaux, que des droits modérés.

ART. 11.

Les communications commerciales par la ville de Maestricht et par celle de Sittard resteront entièrement libres et ne pourront être entravées sous aucun prétexte.

L'usage des routes qui, en traversant ces deux villes, conduisent aux frontières de l'Allemagne, ne sera assujetti qu'au payement de droits de barrière modérés pour l'entretien de ces routes, de telle sorte que le commerce de transit n'y puisse éprouver aucun obstacle, et que, moyennant les droits ci-dessus mentionnés, ces routes soient entretenues en bon état et propres à faciliter ce commerce.

ART. 12.

Dans le cas où il aurait été construit en Belgique une nouvelle route, (creusé un nouveau canal qui aboutirait à la Meuse, vis-à-vis le canton holla dais de Sittard, alors il serait loisible à la Belgique de demander à la Hollan

qui ne s'y refuserait pas dans cette supposition, que ladite route ou ledit canal fussent prolongés d'après le même plan, entièrement aux frais et dépens de la Belgique, par le canton de Sittard, jusqu'aux frontières de l'Allemagne.

Cette route ou ce canal, qui ne pourraient servir que de communication commerciale, seraient construits, au choix de la Hollande, soit par des ingénieurs et ouvriers que la Belgique obtiendrait l'autorisation d'employer à cet effet dans le canton de Sittard, soit par des ingénieurs et ouvriers que la Hollande fournirait, et qui exécuteraient aux frais de la Belgique les travaux convenus, le tout sans charge aucune pour la Hollande, et sans préjudice de ses droits de souveraineté exclusifs sur le territoire que traverseraient la route ou le canal en question.

Les deux parties fixeraient, d'un commun accord, le montant et le mode de perception des droits et péages qui seraient prélevés sur cette même route ou canal.

ART. 13.

§ 1er. A partir du 1er janvier 1839, la Belgique, du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, restera chargée d'une somme de cinq millions de florins des Pays-Bas de rente annuelle, dont les capitaux seront transférés du débet du grand-livre d'Amsterdam, et du débet du trésor général du royaume des Pays-Bas, sur le débet du grand-livre de la Belgique.

§ 2. Les capitaux transférés et les rentes inscrites sur le débet du grand-livre de la Belgique, par suite du paragraphe précédent, jusqu'à la concurrence de la somme totale de 5,000,000 fl. des Pays-Bas de rente annuelle, seront considérés comme faisant partie de la dette nationale belge, et la Belgique s'engage à n'admettre, ni pour le présent ni pour l'avenir, aucune distinction entre cette portion de sa dette publique provenant de sa réunion avec la Hollande, et toute autre dette nationale belge, déjà créée ou à créer.

§ 3. L'acquittement de la somme des rentes annuelles ci-dessus mentionnée de 5,000,000 fl. des Pays-Bas, aura lieu régulièrement de semestre en semestre, soit à Bruxelles, soit à Anvers, en argent comptant, sans déduction aucune de quelque nature que ce puisse être, ni pour le présent ni pour l'avenir.

§ 4. Moyennant la création de ladite somme de rentes annuelles de fl. 5,000,000, la Belgique se trouvera déchargée envers la Hollande de toute obligation du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas.

§ 5. Des commissaires nommés de part et d'autre se réuniront dans le délai de quinze jours en la ville d'Utrecht, afin de procéder au transport des

capitaux et rentes qui, du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, doivent passer à la charge de la Belgique jusqu'à la concurrence de fl. 5,000,000 de rentes annuelles. Ils procéderont aussi à l'extradition des archives, cartes, plans et documents quelconques appartenant à la Belgique ou concernant son administration.

ART. 14.

Le port d'Anvers, conformément aux stipulations de l'art. 15 du traité de Paris du 30 mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce.

ART. 15.

Les ouvrages d'utilité publique ou particulière, tels que canaux, routes ou autres de semblable nature, construits, en tout ou en partie, aux frais du royaume des Pays-Bas, appartiendront, avec les avantages et les charges qui y sont attachés, au pays où ils sont situés.

Il reste entendu que les capitaux empruntés pour la construction de ces ouvrages, et qui y sont spécialement affectés, seront compris dans lesdites charges, pour autant qu'ils ne sont pas encore remboursés, et sans que les remboursements déjà effectués puissent donner lieu à liquidation.

ART. 16.

Les séquestres qui auraient été mis en Belgique, pendant les troubles, pour cause politique, sur des biens et domaines patrimoniaux quelconques, seront levés sans nul retard; et la jouissance des biens et domaines susdits sera immédiatement rendue aux légitimes propriétaires.

ART. 17.

Dans les deux pays dont la séparation a lieu en conséquence des présents articles, les habitants et propriétaires, s'ils veulent transférer leur domicile d'un pays à l'autre, auront la liberté de disposer pendant deux ans de leurs propriétés, meubles ou immeubles, de quelque nature qu'elles soient, de les vendre et d'emporter le produit de ces ventes, soit en numéraire, soit en autres valeurs, sans empêchement ou acquittement de droits, autres que ceux qui sont aujourd'hui en vigueur dans les deux pays, pour les mutations et transferts.

Il est entendu que renonciation est faite, pour le présent et pour l'avenir, à la perception de tout droit d'aubaine et de détraction sur les personnes et sur les biens des Hollandais en Belgique et des Belges en Hollande.

ART. 18.

La qualité de sujet mixte, quant à la propriété, sera reconnue et maintenue.

ART. 19.

Les dispositions des art. 11 jusqu'à 21 inclusivement, du traité conclu entre l'Autriche et la Russie le 3 mai 1815, qui fait partie intégrante de l'acte général du congrès de Vienne, dispositions relatives aux propriétaires mixtes, à l'élection de domicile qu'ils sont tenus de faire, aux droits qu'ils exerceront comme sujets de l'un ou de l'autre État, et aux rapports de voisinage dans les propriétés coupées par les frontières, seront appliquées aux propriétaires ainsi qu'aux propriétés qui, en Hollande, dans le grand-duché de Luxembourg ou en Belgique, se trouveront dans les cas prévus par les susdites dispositions des actes du congrès de Vienne.

Il est entendu que les productions minérales sont comprises dans les productions du sol mentionnées dans l'art. 20 du traité du 3 mai 1815 sus-allégué. Les droits d'aubaine et de détraction étant abolis dès à présent entre la Hollande, le grand-duché de Luxembourg et la Belgique, il est entendu que, parmi les dispositions ci-dessus mentionnées, celles qui se rapporteraient aux droits d'aubaine et de détraction, seront censées nulles et sans effet dans les trois pays.

ART. 20.

Personne, dans les pays qui changent de domination, ne pourra être recherché ni inquiété en aucune manière, pour cause quelconque de participation directe ou indirecte aux événements politiques.

ART. 21.

Les pensions et traitements d'attente, de non-activité et de réforme, seront acquittés à l'avenir, de part et d'autre, à tous les titulaires, tant civils que militaires, qui y ont droit, conformément aux lois en vigueur avant le 1er novembre 1830.

Il est convenu que les pensions et traitements susdits des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui la Belgique, resteront à la charge du trésor belge, et les pensions et traitements des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui le royaume des Pays-Bas à celle du trésor néerlandais.

ART. 22.

Toutes les réclamations des sujets belges sur des établissements particu-

liers, tels que fonds de veuves, et fonds connus sous la dénomination de fonds de legs et de la caisse des retraites civiles et militaires, seront examinées par la commission mixte dont il est question dans l'art. 13, et résolues d'après la teneur des règlements qui régissent ces fonds ou caisses.

Les cautionnements fournis, ainsi que les versements faits par les comptables belges, les dépôts judiciaires et les consignations, seront également restitués aux titulaires sur la présentation de leurs titres.

Si, du chef des liquidations dites *françaises*, des sujets belges avaient encore à faire valoir des droits d'inscription, ces réclamations seront également examinées et liquidées par ladite commission.

Art. 23.

Seront maintenus dans leur force et vigueur, les jugements rendus en matière civile et commerciale, les actes de l'état civil, et les actes passés devant le notaire ou autre officier public sous l'administration belge, dans les parties du Limbourg et du grand-duché de Luxembourg, dont S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, va être remis en possession.

Art. 24.

Aussitôt après l'échange des ratifications du traité à intervenir entre les deux parties, les ordres nécessaires seront envoyés aux commandants des troupes respectives pour l'évacuation des territoires, villes, places et lieux qui changent de domination.

Les autorités civiles y recevront aussi en même temps les ordres nécessaires pour la remise de ces territoires, villes, places et lieux aux commissaires qui seront désignés à cet effet de part et d'autre.

Cette évacuation et cette remise s'effectueront de manière à pouvoir être terminées dans l'espace de 15 jours, ou plus tôt, si faire se peut.

Copie d'une note des plénipotentiaires des cinq puissances à M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas.

Foreign-Office, le 23 janvier 1839.

Les soussignés, plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont pris en mûre considération la communication qui leur a été adressée par M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, le 14 mars dernier, et par laquelle Sadite Majesté s'est déclarée prête à faire signer par son plénipotentiaire les 24 articles arrêtés par la conférence le 24 octobre 1831.

Ils ont également donné leur attention aux dispositions manifestées par

le cabinet de La Haye pour faciliter sur quelques points particuliers un arrangement conforme auxdits 24 articles, et, obligés d'avoir en même temps égard aux changements que le laps de sept années a produits dans les positions respectives, ils ont employé leurs soins dans le cours d'une négociation confidentielle prolongée, à s'entendre sur une proposition acceptable à faire aux deux parties, afin de terminer le différend hollando-belge par un traité définitif.

Parvenus au terme de leurs travaux, les soussignés sont aujourd'hui dans le cas d'en présenter le résultat à l'acceptation de S. M. le roi des Pays-Bas; et ils ont l'honneur d'adresser à cet effet à S. E. M. Dedel, son plénipotentiaire auprès de la conférence, les projets de traités ci-joints, savoir :

Un traité entre les cinq puissances et S. M. le roi des Pays-Bas, avec une annexe, et

Un traité entre S. M. le roi des Pays-Bas et S. M. le roi des Belges, en le priant de porter ces pièces avec la présente note à la connaissance de son gouvernement.

Les soussignés s'abstiennent d'entrer dans le détail des motifs qui les ont guidés à l'égard de quelques dispositions qui s'éloignent de celles des 24 articles. Ces motifs ne sauraient échapper dans leur ensemble à la pénétration du cabinet de La Haye, et les soussignés aiment à se flatter qu'en les pesant, S. M. le roi des Pays-Bas se trouvera porté à autoriser sans délai son plénipotentiaire à signer les traités ci-dessus, aussitôt que le gouvernement belge y aura accédé de son côté.

Les soussignés ont l'honneur de communiquer à M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas la copie ci-annexée de la note qu'ils adressent sous la même date au plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, et où S. E. trouvera indiquées les conséquences d'un refus de la part de la Belgique, en supposant les propositions acceptées par la Hollande.

Si, au contraire, le cabinet de La Haye venait à se refuser auxdites propositions, tandis que la Belgique les aurait acceptées, les cours des soussignés, tout en regrettant de n'avoir pu amener un arrangement définitif par les moyens de conciliation qu'elles ont employés, n'en continueraient pas moins à veiller en commun au maintien de la paix matérielle entre les deux parties.

Après avoir rempli la tâche qui leur avait été imposée par leurs cours, les soussignés ont l'honneur de renouveler à S. E. M. Dedel l'assurance de leur haute considération.

Cet envoi était accompagné d'une réponse de la conférence à la note du 14, réponse ainsi conçue :

« Les soussignés, plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la

» Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont pris connaissance
» de la note que M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges leur
» a fait l'honneur de leur adresser, le 14 du courant, ainsi que des
» trois mémoires séparés dont cette pièce est accompagnée. La note
» du 14 propose une somme d'argent à payer à S. M. le roi des
» Pays-Bas comme équivalent des territoires que la Belgique est tenue
» de restituer à ce souverain, en vertu du traité du 15 novembre 1831,
» soit pour être possédés par lui comme grand-duc de Luxembourg,
» soit pour être réunis au royaume des Pays-Bas.

» Les soussignés observent à ce sujet que les déterminations annon-
» cées à la conférence de la part de la confédération germanique,
» dont les droits sont reconnus par les puissances, s'opposent à la
» prise en considération de cette proposition.

» Quant au contenu des trois mémoires joints à la note de M. le
» plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, les soussignés doivent
» se référer à la teneur des propositions pour un arrangement défi-
» nitif, qu'ils ont adressées à M. le plénipotentiaire de S. M. le roi
» des Belges, en date de ce jour.

» Les soussignés prient le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges
» de porter la présente note, contenant leur réponse à la sienne du
» 14 du courant, à la connaissance de son gouvernement.

» Ils saisissent cette occasion pour avoir l'honneur de renouveler
» à Son Excellence l'assurance de leur haute considération. »

(*Signé:*) Senfft. — Sébastiani. — Palmerston. —
Bulow. — Pozzo di Borgo.

Telle est, Messieurs, la dernière communication parvenue au gouvernement du roi.

Bruxelles, le 1er février 1839.

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,

Chevalier De Theux de Meylandt.

Après la lecture de ce rapport, écoutée dans un profond silence, M. Gendebien fit observer qu'il était nécessaire que le ministère pr[illegible] des conclusions et qu'il fît connaître à la chambre ses intentions au suj[illegible] des traités proposés.

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur déclara que le cabinet ne soumettait aucune question à la chambre, les négociations n'étant peut-être pas terminées. Il demanda donc qu'il lui fût permis de s'abstenir pour le moment d'exprimer une opinion.

M. Dumortier déposa sur le bureau une proposition d'ordre du jour motivé, conçu en ces termes :

« La chambre des représentants, après avoir entendu le rapport du gouvernement ;

» Considérant que, par son adresse du 17 novembre dernier, elle a exprimé sa volonté irrévocable de conserver l'honneur national et l'intégrité du territoire, et qu'elle a autorisé des négociations dans ces vues, reprend son ordre du jour. »

Cette proposition était signée de MM. B. C. Dumortier, Gendebien, Lecreps, Dechamps, Lejeune, Doignon, Corneli, D'Hoffschmidt, de Renesse, Vandenbossche, de Meer de Moorsel, Metz, Berger, Pollénus, Raymackers, Beerenbroek, Scheyven, Andries, Heptia, De Puydt, Desmet, Pirson, Zoude, Thienpont, Frison, De Man d'Attenrode, Simons, De Roo, Jadot, De Longrée, Van Hoobrouck de Fiennes, Vergauwen et Seron.

L'ordre du jour motivé fut combattu par M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, qui fit observer que, selon lui, la chambre ne ferait preuve ni de calme ni de dignité, en adoptant sans discussion une proposition d'ordre du jour, à la suite d'une communication faite au nom du gouvernement et résumant une longue série de négociations entre la Belgique et les cinq puissances. Le ministre chercha à démontrer qu'il y aurait quelque chose d'offensant dans un procédé de cette nature, et demanda l'ajournement de la proposition, sauf, si on le désirait, à la reprendre à la prochaine séance.

L'ordre du jour fut soutenu par MM. Gendebien et Dumortier. Ce dernier répondit au ministre que la proposition n'avait pour but que de faire déclarer par la chambre, qu'elle voulait s'en tenir aux termes de son adresse au roi, qu'elle entendait maintenir les droits du pays et l'intégrité du territoire, et il protesta en son nom et au nom de ses cosignataires contre toute interprétation qui aurait tendu à donner à cette proposition le moindre caractère d'hostilité contre qui que ce fût.

Néanmoins le ministre de la justice engagea M. Dumortier à retirer sa proposition qui ne pouvait avoir, à son sens, d'autre résultat que celui de diviser la chambre.

M. le comte F. de Mérode déclara qu'il voterait contre cette proposition qui n'aboutirait qu'à des paroles; l'honorable membre ajouta qu'il proposerait des actes dans la séance suivante.

Malgré l'appui que M. Dechamps donna à la proposition, M. Dumortier consentit à ajourner à la séance du 6 le vote sur sa motion.

Le 2 février, le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur donna au sénat lecture du rapport qu'il avait communiqué la veille à la chambre des représentants. Appelé de nouveau par plusieurs sénateurs sur le terrain où des membres de la chambre avaient essayé de le conduire, il répondit qu'il avait déjà déclaré que les négociations n'étant pas entièrement, irrévocablement terminées, il n'était pas opportun que le gouvernement se prononçât publiquement, comme on semblait le demander. Il ajouta qu'il ne pouvait assigner dès maintenant le jour auquel la ligne politique du gouvernement serait définitivement communiquée aux chambres.

A l'ouverture de la séance suivante du sénat, le président donna lecture d'un arrêté royal d'après lequel les chambres étaient ajournées à partir de ce jour 4 février jusqu'au 4 mars prochain.

Le lendemain le *Moniteur belge* annonça que le roi avait accepté les démissions du ministre des finances, le baron d'Huart, et du ministre de la justice, M. Ernst; démissions adressées au roi, le 31 janvier, la veille même de la lecture du rapport à la chambre des représentants. Depuis lors ces messieurs avaient cessé de siéger au conseil. Le journal officiel faisait observer que la retraite définitivement arrêtée de deux membres du cabinet, et l'état encore incomplet des négociations, justifiaient l'ajournement des chambres.

Le comte Félix de Mérode, ministre d'État, eut la signature du département des finances; le ministre des travaux publics, celle du département de la justice.

Pendant que ces choses se passaient, une crise ministérielle agitait la France; les ministres du 15 avril avaient offert leurs démissions, une majorité de quelques voix ne pouvant suffire pour assurer la marche du cabinet; mais dans l'état des choses, et vu l'impossibilité de constituer un nouveau ministère, M. Molé et ses collègues reprirent leurs portefeuilles. Une ordonnance royale, en date du 2 février, prononça la dissolution de la chambre des députés.

Le 1er février une grande résolution avait été prise par le roi de Hollande. A l'issue d'un conseil de cabinet, le roi Guillaume ordonna

à M. Dedel, son plénipotentiaire auprès de la conférence de Londres, de déclarer à cette assemblée qu'il était autorisé à signer, sans réserve, les traités avec les cinq cours et avec la Belgique, dont les projets étaient joints aux récentes communications de la conférence à la cour de La Haye. Cette importante nouvelle fut connue dans la matinée du 3 à Bruxelles, mais ne se répandit dans le public et ne fut officiellement annoncée que le 4 dans la soirée. L'adhésion du roi Guillaumé venait changer la situation et dissiper les illusions que la crise ministérielle en France entretenait encore dans l'esprit de quelques personnes.

Les 5 et 6 février, à l'occasion de la discussion du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne, la chambre des lords et celle des communes s'occupèrent de la négociation hollando-belge. Les réponses des lords Melbourne, Russell et Palmerston aux interpellations de MM. Hume et O'Connell ne purent laisser de doute un moment sur les intentions formelles du gouvernement de la Grande-Bretagne au sujet des affaires de Belgique. Les cinquième et sixième paragraphes du discours de la couronne étaient d'ailleurs conçus en ces termes : « J'ai été engagée, de concert avec l'Autriche, la France, la Prusse et la Russie, dans des négociations, à l'effet de terminer entièrement les différends entre la Hollande et la Belgique.

» Un traité de paix définitif, fondé sur des arrangements antérieurs qui avaient déjà été consentis par les deux parties, a été en conséquence proposé aux gouvernements belge et hollandais. J'ai la satisfaction de vous informer que le gouvernement hollandais a déjà signifié à la conférence son adhésion à ce traité, et j'espère qu'une semblable décision de la part du gouvernement belge mettra un terme à ces inquiétudes que l'état incertain de ces affaires a dû nécessairement produire. L'unanimité des cinq puissances alliées donne une assurance satisfaisante pour le maintien de la paix. »

L'arrivée à Bruxelles du général polonais Skrzynecki et son admission dans l'armée belge déterminèrent le départ des chargés d'affaires de LL. MM. l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse. Ces agents diplomatiques quittèrent Bruxelles le 6 février, avec le personnel de leurs légations.

Un arrêté royal, en date du 12 février, convoqua les chambres pour le 19 du même mois.

Par un autre arrêté publié le 18 février, le roi accepta la démission

donnée par M. le comte F. de Mérode des fonctions de membre du conseil et de ministre chargé, *ad interim*, de la signature du département des finances.

Le 19 février, la chambre des représentants s'étant réunie, M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur donna lecture du rapport suivant :

RAPPORT

FAIT PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'INTÉRIEUR.

(SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1839.)

Messieurs,

Mon rapport du 1er février vous a exposé la marche et les actes des négociations ouvertes à Londres, sur la question hollando-belge. Les espérances que l'on pouvait conserver dans le succès de nouveaux efforts pour obtenir d'autres résultats sur la question des territoires étaient faibles, sans doute; toutefois, elles n'étaient point dénuées de quelque fondement, alors qu'on ignorait si le cabinet de La Haye donnerait son adhésion pure et simple aux propositions du 23 janvier. Le gouvernement crut donc devoir soumettre à la conférence une dernière proposition.

Le 1er février, notre ministre à Londres fut chargé de remettre la note suivante à cette haute assemblée.

A Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Le soussigné, plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges, s'est empressé de porter à la connaissance de son gouvernement les diverses pièces que MM. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, lui ont fait l'honneur de lui transmettre sous la date du 23 janvier. Il a reçu l'ordre de communiquer à LL. EE. la déclaration suivante :

Le gouvernement de S. M. le roi des Belges se félicite de pouvoir invoquer les principes que la conférence vient de poser dans la note adressée au soussigné, avec les projets de traité.

MM. les plénipotentiaires des cinq puissances annoncent qu'ils ont mûrement pesé les diverses réclamations élevées de la part de la Belgique contr

la stricte application des dispositions du traité du 15 novembre 1831 ; qu'il a été reconnu qu'une partie de ces réclamations est, en effet, de nature à motiver des changements dans les stipulations dudit traité, et que ces stipulations ont été modifiées sur tous les points où des considérations d'*équité* ont paru justifier un pareil procédé.

D'un autre côté, dans la note destinée à M. le plénipotentiaire des Pays-Bas, et dont le soussigné a reçu copie, LL. EE. ont déclaré qu'un laps de sept années avait produit des changements dans les positions respectives de la Belgique et de la Hollande, changements auxquels la conférence était obligée d'avoir égard.

Si la *stricte application* des dispositions du traité de 1831 a été jugée inadmissible aujourd'hui par MM. les plénipotentiaires des cinq puissances ; si les considérations d'*équité* leur ont paru justifier des modifications ; si un laps de sept années a produit, à leurs yeux comme aux yeux de la Belgique, un nouvel état de choses dont il faut tenir compte, il est naturel d'étendre le bénéfice de cette appréciation à l'ensemble des stipulations essentielles. Cette conséquence nécessaire ne saurait échapper à la sagacité de LL. EE. Elles comprendront que les intérêts qui se rattachent aux questions financières ne sont pas les seuls qu'il importe de prendre en considération. Les retards apportés à l'exécution des vingt-quatre articles, retards qui ne sont point imputables à la Belgique, et qui, en resserrant les liens établis par une longue communauté de gouvernement, de souvenirs nationaux et de sympathies, ont laissé supposer aux habitants du Limbourg et du Luxembourg que ces liens étaient désormais indissolubles ; le vœu des populations, leurs sentiments les plus intimes, leurs besoins moraux les plus impérieux ; tous ces faits constituent, sans aucun doute, des intérêts dignes de la plus haute sollicitude et qui imposent au gouvernement de S. M. le roi des Belges, envers ces populations, des devoirs particuliers qu'il lui est impossible de méconnaître.

C'est donc en s'appuyant sur les principes émis par MM. les plénipotentaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, que le gouvernement de S. M. le roi des Belges, toujours animé d'un véritable esprit de conciliation, a résolu de proposer un moyen qui faciliterait la solution que LL. EE. ont en vue, en donnant satisfaction suffisante à des intérêts qui ont fixé leur attention.

Il résulte de la réponse, en date du 23 janvier, de MM. les plénipotentiaires des cinq puissances à la note que le soussigné a eu l'honneur d'adresser à LL. EE., le 14, que les droits de la confédération germanique s'opposent à ce que l'on prenne en considération la proposition de payer à S. M. le roi des Pays-Bas une somme d'argent à titre de compensation pour certaines parties de territoire.

Comme cette considération paraît avoir été le seul, ou, du moins, le principal obstacle à l'admission de cette proposition, et qu'il est permis, dès lors, de supposer que, dans une autre hypothèse, ce projet aurait paru acceptable, le gouvernement de S. M. le roi des Belges fera observer que les droits de la diète peuvent être mis à l'abri de toute atteinte par une combinaison qui aurait pour résultat de placer en dehors de la neutralité garantie à la Belgique les territoires dont il s'agit, arrangement qui, sous les rapports militaires, séparerait ces territoires du reste du royaume, et qui autoriserait la formation d'un corps spécial et *local* de 2 à 3,000 hommes, destinés à fournir le contingent fédéral, que la diète aurait sous son influence et à ses ordres. S. M. le roi des Belges ne serait, toutefois, liée, sous aucun autre rapport, à la confédération germanique. Cet état mixte conserverait aux habitants les relations civiles qui existent pour eux depuis des siècles, et que les traités même de 1815 n'ont point fait cesser.

Le soussigné a l'honneur de prier LL. EE. les plénipotentiaires des cinq puissances d'agréer l'assurance de sa plus haute considération.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Londres, le 4 février 1839.

Cette note fut présentée le 4. Le même jour, le plénipotentiaire néerlandais fit connaître, par la note suivante, que son souverain adhérait aux propositions du 23 janvier :

NOTE ADRESSÉE A LA CONFÉRENCE PAR LE PLÉNIPOTENTIAIRE NÉERLANDAIS, LE 4 FÉVRIER.

A Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Le soussigné, plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas, a reçu et a transmis sans délai à son gouvernement la note accompagnée de six pièces, que Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en conférence à Londres, lui ont fait l'honneur de lui adresser, sous la date du 23 janvier dernier, en réponse à celle du 14 mars 1838, par laquelle il leur annonça que l'ordre lui avait été envoyé de signer avec LL. EE. les vingt-quatre articles, à la signature desquels les plénipotentiaires du roi furent invités par leur note du 15 octobre 1831.

Le roi ayant pris connaissance des combinaisons que cette communication

vient de lui présenter pour arriver à une solution de la question hollando-belge, a vivement déploré d'y rencontrer de nombreuses stipulations auxquelles S. M. était loin de s'attendre, et inconciliables, selon elle, avec ses droits et avec les antécédents de la négociation; mais, fort de sa conscience d'avoir suivi la voie des représentations et de la persévérance, aussi longtemps qu'elle lui était tracée par l'intérêt bien entendu de ses peuples, le roi a dû se convaincre que leur bien-être ne lui permet point de lutter, sans espoir de succès, contre l'empire des circonstances.

En conséquence, le soussigné, d'après les instructions qui lui sont parvenues, a l'honneur de déclarer, par la présente note, qu'il est autorisé à signer le présent traité entre S. M. et les cinq puissances, et le traité avec la Belgique, annexés à la note ci-dessus mentionnée de LL. EE., du 23 janvier, et qu'il est prêt à procéder à la signature de ces actes.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à LL. EE. messieurs les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, l'assurance de sa haute considération.

DEDEL.

La conférence informa notre plénipotentiaire de cette adhésion, en se référant à la teneur de la communication qu'elle lui avait adressée le 23 janvier, et que voici :

NOTE ADRESSÉE PAR LA CONFÉRENCE AU PLÉNIPOTENTIAIRE BELGE, POUR LUI ANNONCER L'ADHÉSION DU CABINET DE LA HAYE AUX PROPOSITIONS DU 23 JANVIER.

A son Ex. M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges.

Les soussignés, plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont reçu aujourd'hui une note du plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, dans laquelle ce plénipotentiaire déclare, d'après les instructions qui lui sont parvenues : « Qu'il est autorisé » à signer le traité entre le roi des Pays-Bas et les cinq puissances, et le » traité avec la Belgique, annexés à la note des plénipotentiaires des cinq » cours du 23 janvier, et qu'il est prêt à procéder à cette signature. »

Les soussignés s'empressent de porter cette déclaration à la connaissance de M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, en se référant à la teneur de la note qu'ils ont eu l'honneur de lui adresser le 23 janvier dernier, avec les projets des traités à conclure.

Ils prient en même temps S. E. M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, de recevoir les nouvelles assurances de leur haute considération.

SENFFT. — H. SÉBASTIANI. — PALMERSTON. — BULOW. — POZZO DI BORGO

Foreign-Office, le 4 février 1839.

Par une autre note, les plénipotentiaires des puissances déclarèrent que l'adhésion du cabinet de La Haye les avait mis dans le cas de regarder la négociation comme étant parvenue à sa conclusion à l'égard du roi des Pays-Bas; qu'ils ne sauraient, en conséquence, rentrer en discussion sur aucune proposition nouvelle, et qu'ils ne pouvaient, en aucun cas, considérer comme admissible, d'après les vues de leurs cours, le projet d'arrangement produit par le gouvernement belge. Ils exprimaient en même temps l'espoir que ce gouvernement, convaincu des principes de justice et d'équité sur lesquels reposent les projets de traités qui lui ont été transmis, convaincu également de l'urgence d'une prompte conclusion de l'arrangement définitif entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, donnerait son assentiment auxdites propositions; voici cette note :

RÉPONSE DE LA CONFÉRENCE A LA NOTE DU PLÉNIPOTENTIAIRE BELGE DU 4 FÉVRIER.

A Son Excellence monsieur le plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges.

Les soussignés, plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont pris connaissance de la note, en date de ce jour, que M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges leur a fait l'honneur de leur adresser.

M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges verra par la note que les soussignés lui adressent aujourd'hui, qu'à la réception de la pièce mentionnée l'adhésion de S. M. le roi des Pays-Bas, aux propositions qui lui avaient été adressées par la conférence, avait mis les soussignés dans le cas de regarder la négociation comme étant parvenue à sa conclusion à l'égard de ce souverain. Ils ne sauraient en conséquence rentrer aujourd'hui en discussion sur aucune nouvelle proposition; et ils ne peuvent, en aucun cas, considérer comme admissible, d'après les vues de leurs cours, l'arrangement que M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges vient de leur proposer par rapport à la question territoriale. Ils espèrent que le gouvernement belge, convaincu des principes de justice et d'équité sur lesquels reposent les

projets de traités qui lui ont été transmis avec la note des soussignés du 23 janvier dernier, et de l'urgence d'une prompte conclusion de l'arrangement définitif entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, donnera son consentement auxdites propositions.

Les soussignés prient M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges de porter la présente note à la connaissance de son gouvernement.

Ils ont l'honneur de lui renouveler en même temps les assurances de leur haute considération.

SENFFT. — H. SÉBASTIANI. — PALMERSTON. — BULOW. — POZZO DI BORGO.

Foreign Office, le 4 février 1839.

Le gouvernement du roi a cru devoir, en outre, s'assurer des chances, qui pourraient exister, d'obtenir des modifications aux dispositions concernant les intérêts matériels. Il a reçu à cet égard la communication suivante :

A M. le chevalier G. H. Seymour.

Foreign-Office, 8 février 1839.

Monsieur,

En réponse à votre dépêche n° 23 du 6 courant, par laquelle vous rendez compte de ce qui s'est passé dans les entrevues que vous avez eues avec les ministres belges, le 5 et le 6 de ce mois, je dois vous charger de déclarer au gouvernement belge qu'à présent il est tout à fait impossible de faire aucun changement aux stipulations qui ont été proposées aux deux parties, et que l'une d'elles a déjà acceptées. Le gouvernement belge doit comprendre sa position : il est lié par le traité de 1831, et les cinq puissances ont le droit d'exiger de la Belgique l'accomplissement littéral et complet des engagements que la Belgique a contractés par ce traité. Une négociation a cependant continué pendant les dix derniers mois, dans le but de modifier en faveur de la Belgique quelques-uns des articles de ce traité, et le nouveau projet de traité qui a été proposé par la conférence aux deux parties contient beaucoup de modifications d'une nature très-importante.

Le gouvernement hollandais a déjà consenti à ce projet, quoique avec répugnance; mais aucune concession ultérieure d'aucune sorte ne pourrait maintenant être proposée par la conférence au gouvernement hollandais, ou ne serait consentie de la part de ce gouvernement.

Les Belges ont donc à choisir maintenant entre le traité de 1831, auquel

ils sont actuellement liés, et le traité modifié qui a été proposé à leur accep
tation; et comme le traité modifié est de beaucoup plus avantageux à la Be
gique que celui de 1831, le gouvernement de S. M. ne peut douter de
décision du gouvernement de la Belgique.

Par rapport aux points particuliers signalés par le ministre belge, je do
vous charger de faire observer que le droit actuellement proposé sur l'Escau
est beaucoup plus bas que celui stipulé par le traité de 1831, et est en réali
le montant précis du droit qui a été proposé et réclamé par les Belges eux
mêmes dans les négociations de 1833, et que, à cette époque, les marchan
d'Anvers déclaraient être satisfaisant pour eux; et, quant à l'opinion d
ministre belge, que, si la question territoriale était arrangée par la retrai
des Belges des districts qui ne leur appartiennent pas, les cinq puissanc
ne seraient pas à même d'employer la coërcition pour amener la Belgique
payer la dette à la Hollande, vous l'assurerez que si le gouvernement belg
agissait dans une pareille supposition, il se trouverait sérieusement abus

Vous communiquerez à M. de Theux copie officielle de cette dépêche.

(*Signé*) PALMERSTON.

Les plénipotentiaires réunis en conférence adressèrent, sous la dat
du 1er février, une note aux ministres de Belgique et de Hollande
dans laquelle ils signalent le danger du rapprochement des troupe
des deux pays vers l'extrême frontière. Ils témoignent la confianc
que ces ministres leur feront connaître les ordres que leurs gouver
nements respectifs auront donnés pour faire retirer les troupes, d
manière qu'il n'y ait plus lieu à l'appréhension d'une rencontre ou a
soupçon d'un dessein hostile.

M. Van de Weyer fut chargé de déclarer que le mouvement de
troupes belges vers la frontière du nord avait été un résultat natur
et inévitable des mouvements de l'armée hollandaise.

Cette note de la conférence semble être la conséquence de la réso
lution par laquelle elle s'est réservé d'aviser elle-même aux moyens de
donner suite aux titres que l'une ou l'autre des parties aurait acquis
par son adhésion aux propositions du 23 janvier.

En présence de ces faits, le gouvernement a acquis la conviction
qu'il ne peut, sans compromettre les intérêts les plus essentiels du
pays, se dispenser de demander aux chambres l'autorisation de souscrire aux propositions du 23 janvier dans lesquelles sont reproduites
les clauses du traité du 15 novembre relatives à la délimitation territoriale.

Le gouvernement déplore vivement que ses efforts, sur ce point capital de la négociation, soient restés sans succès. Si quelque considération peut adoucir l'amertume de ses regrets, c'est la certitude qu'il a de n'avoir négligé aucun moyen pour le triomphe d'une cause dans laquelle on lui opposait les titres écrits de la diète germanique et les stipulations imposées à la Belgique en novembre 1831, et où il invoquait, de son côté, la longue suspension d'exécution de ces stipulations et cette ancienne communauté d'existence et d'intérêts qu'avait cimentée un même régime politique et administratif; c'est la conviction que les ressources du pays, quelque grands que soient le patriotisme de ses habitants et le dévouement de son armée, seraient sacrifiées, désormais, sans aucune utilité, ou ne pourraient être mises en usage qu'au risque de compromettre notre nationalité elle-même.

Avant de s'arrêter à la proposition qu'il vous soumet, le gouvernement a mûrement examiné la situation de la Belgique à l'extérieur et à l'intérieur. Toute tentative nouvelle de négociation étant inutile, il ne lui resterait qu'à se mettre en opposition ouverte avec les cinq grandes puissances, qui viennent de se lier de nouveau par des actes formels. Le retour au *statu quo* paisible et, en quelque sorte, désarmé, est devenu impossible. Les armements préparés en Hollande et en Allemagne exigent, non-seulement le maintien des nôtres, mais ils nous imposeraient, bientôt, de nouveaux développements de forces. De là résulteraient, d'une part, la progression des dépenses publiques, et d'autre part, l'extension rapide de la crise financière et industrielle qui a commencé à se manifester au mois de décembre dernier, et dont les effets se font déjà sentir d'une manière si fâcheuse. Sans doute, s'il nous était donné d'assigner un terme prochain à un état de choses si nuisible à la prospérité de la Belgique et à ses finances, le gouvernement pourrait compter sur le patriotisme de la nation. Mais, en position d'apprécier avec certitude la situation du pays vis-à-vis de l'étranger, il est obligé de l'éclairer et de lui apprendre que toute espérance dans une modification de la politique des grandes puissances serait chimérique. La diète germanique n'abandonnera point ses prétentions fondées sur les actes du congrès de Vienne. Nous avons même des raisons de croire que, assurée de l'adhésion de la conférence, elle prêterait main-forte aux réclamations que le roi grand-duc pourrait lui adresser, à l'effet d'être rétabli dans l'exercice des droits qui ont été reconnus à son profit.

D'après nos informations, des mesures sont déjà concertées en ce sens. Cela étant, la résistance que les troupes belges seraient dans le cas d'opposer aux troupes de la confédération, n'aurait de chance d'être efficace qu'à la condition qu'on imprimât à la guerre un caractère irrégulier; et cette résistance deviendrait peut-être le signal d'une conflagration européenne, si la Belgique venait à être menacée dans son existence.

Vous conviendrez avec nous, Messieurs, que, lorsqu'il s'agit de s'engager dans une voie qui peut conduire à des conséquences aussi graves, on ne peut se dispenser de tenir compte des actes qui règlent les rapports entre nations, en même temps que des grands intérêts sociaux.

Il est profondément douloureux de voir rompre aujourd'hui, dans l'intérêt de la confédération germanique, intérêt de principe plutôt que de fait, une union qui, sauf les droits militaires de cette confédération, avait été maintenue, de la manière la plus complète, nonobstant l'érection du Luxembourg en État fédéral; mais nous ne pouvons méconnaître que la diète a invoqué ses statuts et les actes du congrès de Vienne, et qu'elle s'y est vue encouragée par l'assentiment formel des cinq grandes puissances, y compris celles qui semblaient avoir le plus d'intérêt à constituer l'État belge dans les limites qu'il réclamait. Il ne nous est pas, non plus, permis de perdre entièrement de vue les engagements contractés en 1831 et reconnus en 1833, quand celles des puissances qui les avaient ratifiés sans réserve et qui nous ont accordé un appui sérieux, soit pour l'exécution partielle du traité, soit pour garantir le *statu quo* aux termes de la convention du 21 mai, acceptée par nous, demandent le maintien de ces engagements, dont la déchéance n'a jamais été proclamée.

Assurément, Messieurs, nous avons eu à faire valoir les considérations les plus puissantes contre l'exécution actuelle des stipulations remontant à une époque déjà loin de nous, contre la rupture des liens naturels qui subsistaient depuis des siècles.

Nous avions de justes motifs de compter qu'à l'aide de ces mêmes puissances, nous pourrions obtenir, moyennant compensation, un arrangement territorial conforme aux règles d'une saine politique, à l'aide duquel on aurait prévenu de légitimes sujets de mécontentement, qui seront aujourd'hui déposés dans le cœur des populations. Mais il n'en a point été ainsi. Tous nos efforts sont venus se briser

contre la lettre des actes diplomatiques, à défaut d'un appui suffisant.

Dans ces circonstances, nous ne devons pas nous dissimuler les conséquences d'une guerre générale ou partielle; elles pourraient devenir d'autant plus désastreuses pour la Belgique que des hostilités de notre part ne seraient justifiées aux yeux d'aucune des puissances.

Il ne faut pas, Messieurs, se faire illusion sur la situation actuelle. Soit que l'on considère le refus d'accepter le traité comme devant amener des hostilités plus ou moins prochaines, soit qu'on le considère comme devant seulement perpétuer nos embarras intérieurs sans nous laisser l'espoir de conserver, en définitive, les populations du Limbourg et du Luxembourg, il ne peut être douteux qu'une semblable résolution ne serait contraire aux vrais intérêts du pays, et particulièrement à ceux de ces provinces.

Le gouvernement ne peut admettre un projet conçu par quelques-uns de nos concitoyens, dont il ne méconnaît point, du reste, le patriotisme, projet qui tendrait à refuser l'assentiment au traité, et à restreindre la résistance à la défense de Venloo. En nous engageant à suivre ainsi l'exemple donné par les Hollandais en 1832, fait qui peut d'ailleurs être diversement apprécié, on oublie que leur armée n'aurait pu porter secours à la citadelle d'Anvers qu'à la condition de pénétrer sur le territoire de la Belgique, et que, dès lors, elle pouvait abandonner la garnison à ses propres forces.

Le gouvernement ne manquerait-il point à des devoirs d'humanité en livrant le Limbourg et le Luxembourg à une invasion armée, plutôt que de stipuler les garanties destinées à mettre les personnes et les propriétés à l'abri de toute vexation.

Serait-il d'ailleurs d'une politique sage de placer celles des grandes puissances qui ont souvent fourni à la Belgique un appui bienveillant, dans la nécessité de consentir à des mesures de coërcition, dont l'effet serait de nous constituer, sans utilité quelconque, en état d'hostilité directe vis-à-vis de la diète germanique qui se montre disposée à entrer avec nous en relations d'amitié. Une semblable politique, vous en conviendrez, Messieurs, propre à satisfaire peut-être l'exaspération du moment, serait d'une haute imprévoyance. Elle nous ferait perdre, pour longtemps, les avantages que nous pouvons recueillir de la paix.

Et remarquez-le, Messieurs : la paix qui nous est proposée assurera

la reconnaissance formelle de la Belgique de 1830 par tous les États de l'Europe.

Si nous avons été impuissants à maintenir, dans toute son intégrité, l'état de possession de la révolution de 1830, cette impuissance tient, en partie, à ce que les forteresses de Maestricht et de Luxembourg, qui dominent les territoires environnants, n'ont pu être occupées par les troupes belges. La dissolution du royaume uni des Pays-Bas, fondé en 1815 par l'Europe coalisée, est une preuve évidente que les grandes puissances elles-mêmes n'ont pu se soustraire, dans l'intérêt de la paix européenne, à l'impérieuse nécessité d'une transaction.

Observons que la diète croit avoir fait, de son côté, une importante concession, en se condamnant à l'inaction, durant les huit années qui viennent de s'écouler, et qu'elle paraît d'autant plus empressée de donner suite à ses projets, en saisissant l'occasion que lui offrent les résolutions récentes de la conférence.

Bannissons donc de nos esprits toute idée de déshonneur ; reconnaissons plutôt l'influence en quelque sorte irrésistible du système de paix, système qui tous les jours pousse des racines plus profondes dans les mœurs des nations.

Nous ne nous sommes point dissimulé, Messieurs, qu'en vous exposant les considérations qui précèdent, nous semblons prêter appui aux critiques de la marche adoptée par le gouvernement, lors de l'ouverture de la négociation. Il aurait fallu, dira-t-on, annoncer hautement l'intention de souscrire à la délimitation territoriale déterminée par le traité du 15 novembre 1831. Pour répondre à cette objection, nous retracerons rapidement l'historique des négociations récentes, en l'accompagnant de quelques réflexions.

L'on se rappellera que l'adhésion donnée par le roi des Pays-Bas, le 14 mars, fut l'occasion d'un dissentiment entre les plénipotentiaires réunis en conférence, et d'une demande d'instructions qui n'arrivèrent que dans le courant du mois de juillet. Dans ces circonstances, loin d'aller au-devant de la cession du territoire, le gouvernement a dû chercher à la prévenir. L'on sait qu'en droit public la possession est les faits finissent souvent par exercer une grande influence, par cela seul qu'il est difficile de briser les liens et de froisser les intérêts qui en sont résultés. Le gouvernement pouvait donc espérer que huit années de possession et d'un régime régulier qui offrait toute garantie

aux États voisins, venant se joindre au fait ancien, seraient prises en considération, au moment de l'arrangement final. Il pouvait espérer de faire admettre un principe de transaction et de compensation, surtout si, par un défaut momentané de coïncidence de vues entre les grandes puissances et les parties intéressées, le *statu quo* s'était prolongé, ou si quelque événement, tel qu'une crise en Orient, était venu compliquer la politique de l'Europe.

Nous pouvons le proclamer, pour obéir à un sentiment de justice envers des populations qui s'étaient montrées si dévouées et qui avaient pris part aux périls communs en 1830, le gouvernement ne devait ni hâter, ni faciliter leur abandon. Entré en négociation avec la conférence, seulement au mois d'août, le gouvernement ne fut pas mis en demeure de s'expliquer sur cette question principale; la discussion s'établit d'abord exclusivement sur les questions financières. Si plusieurs dispositions du traité ont exigé, de notre part, une négociation de quelques mois, il faut en chercher le motif dans la précipitation avec laquelle elles ont été arrêtées en 1831, sous l'influence d'événements qui semblaient réclamer une prompte solution. Les négociations de 1838 auront, du moins, ce résultat qu'indépendamment des avantages qu'elles nous ont assurés, elles auront prévenu plusieurs contestations auxquelles le traité du 15 novembre aurait donné lieu.

On nous objectera sans doute les faits qui se sont produits à l'ouverture de la session des chambres, et l'on demandera comment nous pouvons concilier les propositions de paix avec ces faits et avec les développements donnés à notre état militaire.

Mais, à cette époque, Messieurs, il ne nous avait encore été adressé que des propositions officieuses et confidentielles, et ces propositions ont reçu, plus tard, des améliorations.

Un projet d'arrangement pour le territoire n'avait pu encore être produit officiellement par nous, parce qu'il devait se trouver en rapport avec le chiffre de la quote-part de la dette à supporter par la Belgique. L'appui moral d'une ou de plusieurs cours, les sympathies nationales invoquées dans votre adresse pouvaient exercer une influence utile. Un vœu si légitime, appuyé d'offres généreuses de transaction, semblait pouvoir être écouté.

Veuillez vous rappeler que le premier acte officiel de la conférence ne date que du 6 décembre, et qu'il n'a reçu son complément que le 22 janvier.

Des mouvements de troupes à l'étranger et des menaces dirigées contre le *statu quo* garanti par la convention du 21 mai, ont exigé, de notre part, des mesures de précaution. De là des armements qui ont pris un développement successif pendant les deux derniers mois.

Instruit par l'expérience fatale de 1831, le gouvernement belge pouvait-il ne pas agir ainsi? Si les intérêts du pays, si les obligations qu'il a à remplir envers l'Europe, ne lui permettent pas de faire en ce moment un appel à la bravoure de l'armée, celle-ci n'en recevra aucune atteinte morale. Il lui suffira d'avoir fourni un témoignage de son dévouement plein d'ardeur, réglé par une parfaite discipline.

Si le gouvernement, si les chambres ont été les fidèles interprètes de la nation, en se montrant prêts à faire de grands sacrifices en faveur du Limbourg et du Luxembourg, nous devons aussi reconnaître que nous manquerions à notre mission si, par un sentiment exagéré d'honneur national, nous nous engagions obstinément, et avec une témérité pleine d'imprévoyance, dans des voies aussi dangereuses, tant pour les populations auxquelles nous voudrions porter aide, que pour la nationalité, que notre premier devoir est de préserver de tout péril sérieux.

Nous pensons, Messieurs, avoir épuisé les considérations qui se rapportent le plus particulièrement aux questions territoriales. Si nous les avons longuement développées, vous reconnaîtrez dans cette circonstance même la vivacité et la persévérance des efforts que nous avons faits, pendant cette longue et difficile négociation, pour défendre des intérêts que nous regardions comme si précieux. Il nous reste maintenant à appeler votre attention sur d'autres parties du traité, et à vous exposer succinctement les avantages considérables, quoique encore incomplets, que nous avons obtenus par la négociation de 1838, avantages qui ne sont point sans rapport avec la marche suivie en ce qui concerne la question territoriale. En effet, il est permis de supposer, Messieurs, que la conférence a compris jusqu'à quel point les décisions qu'elle voulait maintenir sur cette question blessaient le sentiment national, et qu'elle a été, dès lors, plus disposée à accueillir nos réclamations sur d'autres objets.

La remise des arrérages de la dette est due exclusivement à la dernière négociation, ainsi que je l'ai annoncé dans mon précédent rapport : quelques faits démontreront l'exactitude de cette assertion.

Dans son thème, proposé le 30 septembre 1832, lord Palmerston,

de l'aveu du gouvernement belge, se bornait à demander que les avances faites par la Hollande, du 1er novembre 1830 au 1er juillet 1832, ne fussent remboursées par la Belgique qu'après la liquidation du syndicat. C'était un simple terme de payement ou une demande qui ne renfermait que le principe d'une remise indirecte des arrérages, pour le cas où le gouvernement néerlandais éluderait cette liquidation.

Dans la négociation de 1833, nos plénipotentiaires, toute en insistant sur le droit et l'équité de la défalcation des arrérages, présentèrent la rédaction suivante :

« Les plénipotentiaires belges proposent que la liquidation du syn- » dicat d'amortissement aura lieu en même temps que les deux parties » régleront ce qui concerne le remboursement des avances faites par » la Hollande pour le service de la dette. »

La conférence prétendait qu'elle n'était point liée par la déclaration qu'elle avait faite, en 1832, aux plénipotentiaires hollandais : « Que » ce serait à bon droit que la Belgique refuserait de payer, à partir » du 31 janvier 1832, les arrérages de sa quote-part de la dette, » forcée qu'elle serait à en employer le montant à la défense légitime » de son territoire. » Elle soutenait que les autres moyens coërcitifs, employés depuis contre la Hollande, avaient été substitués à celui qu'elle avait eu en vue par cette déclaration.

La prétention toute légitime que nous avons soutenue, durant la présente négociation, n'a été accueillie, dans son intégrité, qu'après de longues instances, appuyées de documents qui constataient la réalité des dépenses forcées auxquelles nous avions été exposés.

La réduction de la rente de 8,400,000 florins au chiffre de 5,000,000 est un avantage non moins important. Il est également le fruit des efforts du gouvernement.

Vous aurez remarqué, Messieurs, que dans les négociations antérieures, il ne fut point question de la révision de la dette. Les circonstances n'auraient sans doute point permis de la faire accueillir.

La justice de cette révision a été démontrée à l'aide de pièces authentiques que le gouvernement s'est procurées, dont plusieurs n'ont pu être obtenues qu'avec beaucoup de difficulté, et qu'il a mises sous les yeux de la conférence.

En admettant le principe d'une transaction, le gouvernement a dû abandonner la liquidation du syndicat. Pour apprécier cette condition à sa juste valeur, il ne faut point perdre de vue qu'il résulte des

documents annexés au protocole n° 53, que la cour de La Haye s'était refusée, dès le principe, à admettre cette liquidation, à moins que la Belgique ne consentît à supporter sa part du passif à résulter éventuellement de l'opération, et que le même cabinet voulait fixer la date de la liquidation au 1er novembre 1830, ainsi que le proposaient encore récemment les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse. La Hollande entendait faire peser sur la communauté les opérations onéreuses du mois d'octobre 1830. Il résulte du Récit Secret qu'en 1833 cette puissance n'était encore arrivée qu'à concéder, pour tenir lieu de la liquidation, la remise d'une somme de 2,000,000 florins sur les arrérages de la rente de 8,400,000 florins.

La liquidation du syndicat aurait donné lieu à d'autres contestations. Mon rapport et les pièces qui y sont annexées les indiquent suffisamment, et établissent, en outre, la difficulté qu'aurait présentée le mode à suivre pour y mettre un terme, en cas de désaccord entre les parties.

Si l'on se reporte aux négociations précédentes, l'on verra que la préoccupation du gouvernement belge était que se trouvant obligé, aux termes du traité du 15 novembre, de payer la rente de fl. 8,400,000 avant la liquidation du syndicat, il devait s'attendre à des lenteurs et à des difficultés qui ne lui laissaient guère l'espoir d'un résultat avantageux. C'est dans cette pensée que lord Palmerston, par son thème du 30 septembre 1832, et que nos plénipotentiaires, par la note qu'ils ont remise en 1833, proposèrent de suspendre le remboursement de tout ou partie des arrérages, jusqu'à ce que cette liquidation fût effectuée. La libération indirecte des arrérages échus en 1833 était donc, à cette époque, le *maximum* des espérances du gouvernement, comme prix de la renonciation à la liquidation du syndicat.

Durant la dernière négociation, nous avons soutenu que, dans l'état actuel des choses, il serait conforme à la justice et à la prudence de régler, avant tout (à la suite d'une discussion approfondie tant sur le syndicat que sur les portions de dettes que nous considérions comme indûment portées à notre passif), le chiffre réel de notre quote-part, et de suspendre, jusque-là, l'examen des autres parties du traité.

C'est en présence de cette prétention et des prétentions contraires, qu'après un examen officieux des documents fournis de part et d'autre, la conférence en est venue à nous proposer, à la fin d'octobre, un

chiffre transactionnel de fl. 5,400,000, chiffre qu'elle a réduit, plus tard, à 5,000,000; tandis que, de notre côté, nous avons fini par présenter celui de 4,000,000, y compris la somme de fl. 600,000, pour les avantages commerciaux.

Nous devons reconnaître que la conférence a senti l'injustice et les difficultés d'exécution qu'offrait sur ce point, au préjudice de la Belgique, le traité du 15 novembre. Toutefois, il lui reste encore un redressement essentiel à opérer.

Si nous avons présenté la réduction de la dette que nous venons de signaler comme constituant un avantage remporté par la négociation, ce n'est point qu'elle soit à nos yeux un bénéfice acquis par la Belgique au détriment de la Hollande : cette réduction de fl. 3,400,000 n'est que la réparation, encore incomplète, du dommage que la Belgique aurait éprouvé par suite du traité de 1831.

Le gouvernement aurait désiré voir écarter la fixation d'un péage sur l'Escaut, mais c'était là un résultat impossible à obtenir. L'art. 9 du traité du 15 novembre a toujours été envisagé par la conférence comme ne pouvant laisser subsister aucun doute à cet égard; en effet, le dernier paragraphe de l'article 9, en attendant le règlement définitif à intervenir, rend provisoirement applicable à l'Escaut le tarif de Mayence : application provisoire qui évidemment consacre, comme base du règlement définitif, le principe du péage. La conférence, pour prévenir de graves difficultés, a pensé qu'elle devait, elle-même, autant que possible, insérer ce règlement définitif dans le traité, et ne pas laisser consacrer, de fait, le précédent d'une application provisoire. Il est à remarquer que le tarif de Mayence eût frappé le fleuve d'un droit excédant 4 florins; droit tellement exorbitant qu'il équivalait à la fermeture de l'Escaut. C'est pour ces motifs que lord Palmerston, d'accord avec le gouvernement belge, arrêta son thème du 30 novembre 1832.

Dans la négociation de 1833, nos plénipotentiaires firent connaître confidentiellement à lord Palmerston, qui cherchait à rapprocher les parties, que le gouvernement était disposé à consentir au droit d'*un* florin 50 cents; mais les plénipotentiaires néerlandais n'étaient descendus, dans leurs propositions finales, qu'au chiffre de 1 florin 75 c.; ils formaient en même temps plusieurs prétentions défavorables à la Belgique. Nous devons remarquer ici que le péage est aujourd'hui généralement appliqué aux fleuves et rivières, et n'est

point tenu pour une dérogation au principe de la libre navigation[1]. Toutefois, Messieurs, nous pensons qu'il serait dans l'intérêt bien entendu, non-seulement des parties contractantes, mais encore du commerce de toutes les nations, que, par suite d'un arrangement, ce péage fût acquitté globalement et non perçu sur chaque navire. C'est un objet que le gouvernement n'a jamais perdu de vue; une ouverture a déjà été faite formellement dans ce sens, mais elle n'a pu amener de résultat, la majorité des membres de la conférence ayant subitement résolu, dès le 6 décembre, de fermer la négociation; mais les dispositions de l'art. 9, tel qu'il est formulé maintenant, ne renferment rien qui soit exclusif d'un paragraphe additionnel tel que celui que nous venons d'indiquer. Rien donc ne s'opposerait à ce que le gouvernement, dès qu'il sera muni de l'autorisation de conclure le traité, ne renouvelle la proposition du rachat du péage par le payement direct d'une rente à la Hollande. Cette proposition renouvelée alors, nous paraît de nature à être accueillie avec faveur. Si cependant il en était autrement, il resterait au gouvernement d'aviser aux moyens de parer au préjudice que l'application du péage causerait à la navigation, et sans doute les chambres, appréciant comme elle doit l'être cette grave question, prêteraient leur concours pour l'adoption des mesures nécessaires.

Quant aux autres points réglés par l'art. 9, il suffira de comparer les textes des deux traités pour s'apercevoir que le dernier renferme plusieurs changements utiles dans sa rédaction.

La réduction d'armements que permettra la paix, l'extension que cette paix assurera à nos relations commerciales, la cessation des difficultés auxquelles le *statu quo* a souvent laissé ouverture, sont des avantages qui compenseront largement, pour le pays, la charge à résulter du payement de la dette et du péage sur l'Escaut. Nous pouvons donc dire que la condition véritablement dure et onéreuse de la paix, c'est l'abandon d'une partie du Limbourg et du Luxembourg; mais cet abandon, nous devons le reconnaître, est inévitable parce que les nations, pas plus que les individus, ne sont tenues à l'impossible. De même que la révolution de 1830 s'est arrêtée devant

[1] Le droit de péage est si peu exclusif du principe de liberté de navigation sur les fleuves, que ce droit et ce principe sont admis simultanément même par plusieurs des États représentés à la conférence de Londres.

les forteresses de Maestricht et de Luxembourg, il ne nous a pas été donné de détruire les actes diplomatiques concernant le territoire qui les environne, ni de prévenir le concert des puissances pour en réclamer la possession. Tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui, en faveur des habitants qui voudront rester associés aux destinées de la Belgique, nous le ferons avec empressement. Déjà une proposition vous est faite dans ce but.

C'est maintenant à vous, Messieurs, de prononcer sur le traité de paix que le gouvernement soumet à votre acceptation. Dans les délibérations qui vont s'ouvrir, vous n'aurez en vue que le bien général; vous saurez concilier la maturité de l'examen avec les exigences pressantes de tant d'intérêts qui sollicitent une décision de la question grave dont le pays est vivement préoccupé.

Bruxelles, le 19 février 1839.

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,

Chevalier DE THEUX DE MEYLANDT.

A la suite de ce rapport, le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur donna lecture des deux projets de loi suivants, qui l'accompagnaient.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut :

De l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons chargé notre ministre des affaires étrangères et de l'intérieur de présenter aux chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Considérant que, par leurs actes, en date du 23 janvier 1839, les plénipotentiaires des cinq puissances réunis en conférence à Londres, ont soumis à l'acceptation de la Belgique et de la Hollande les bases de séparation entre les deux pays;

Vu l'art. 68 de la constitution;

Revu la loi du 7 septembre 1831,

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le roi est autorisé à conclure et à signer les traités qui règlent la séparation

entre la Belgique et la Hollande, sous telles clauses, conditions et réserves que S. M. pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays.

Bruxelles, le 16 février 1839.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, DE THEUX.
Le ministre de la guerre, WILLMAR.
Le ministre des travaux publics, NOTHOMB.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut :

De l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons chargé notre ministre des affaires étrangères et de l'intérieur de présenter aux chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Vu le § 1 de l'art. 4 de la constitution portant : « La qualité de Belge s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règles déterminées par la loi » civile. »

Nous avons de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les habitants des parties du Limbourg et du Luxembourg détachées par suite du traité entre la Belgique et les cinq puissances, et entre la Belgique et la Hollande, qui jouissent de la qualité de Belge, peuvent conserver cette qualité, à la condition de déclarer que leur intention est de jouir du bénéfice de la présente disposition et de produire en même temps un certificat de l'administration communale compétente, portant qu'ils ont transféré leur domicile dans le territoire qui constitue définitivement le royaume de Belgique.

Cette déclaration devra être faite dans les six mois, à compter du jour de l'échange des ratifications des traités prémentionnés, s'ils sont majeurs, et dans l'année qui suivra leur majorité, s'ils sont mineurs.

La déclaration et la remise de certificat auront lieu devant la députation du conseil provincial de laquelle ressortit le lieu où ils ont transféré leur domicile.

La déclaration sera faite en personne ou par un mandataire porteur d'une procuration spéciale et authentique.

Art. 2. Les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif, qui auront usé du bénéfice de la disposition précédente, jouiront des deux tiers de leur

traitement actuel, aussi longtemps qu'ils n'auront pas obtenu un autre emploi.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 16 février 1839.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, De Theux.

Le ministre de la guerre, Willmar.

Le ministre des travaux publics, Nothomb.

Après cette lecture, le président donna acte au ministre de la présentation des deux projets de loi et continua en ces termes :

M. le Président. — La chambre veut-elle les renvoyer à l'examen des sections ?

M. Dumortier. — Je demande la parole.

Messieurs, après le discours que le ministère avait mis dans la bouche du souverain, à l'ouverture de notre session législative, je m'attendais à n'entendre prononcer par le cabinet que des paroles dignes du roi et de la nation.

Mais, l'ai-je entendu? Nos moyens, on les nie; nos embarras, on les exagère; nos affronts, on les supporte avec un dédain flegmatique, et l'on vient nous proposer de sanctionner l'opprobre de la Belgique!

Hommes d'État misérables! ne voyez-vous pas que ces terreurs sont l'effet de votre faiblesse? Vos fautes ont fait la force de nos ennemis que vous servez aujourd'hui, et ont seules conduit la patrie au point où, dans votre cœur, vous vouliez peut-être secrètement la mener. Mais la Belgique a pris, à la face de l'Europe, d'autres engagements que ceux que le ministère nous propose de sanctionner aujourd'hui. A l'appel de son roi, aux mots de *persévérance* et de *courage*, la Belgique s'est levée comme un seul homme pour défendre son honneur et son indépendance. Les chambres ont déclaré qu'elles ne reculeraient devant aucun sacrifice pour défendre l'honneur et la dignité nationale. Elles n'ont reculé devant aucun sacrifice. Elles ont voté à l'unanimité tout ce qui a été demandé par le gouvernement. Et c'est en présence de pareils faits, quand rien n'est venu changer notre position, quand aucune force ne nous contraint, ne menace même nos frontières, qu'on vient proposer un traité dont l'acceptation couvrirait à jamais la patrie de honte et d'infamie!

Ministres pervers, qui a donc pu vous pousser à accepter un rôle

aussi honteux? Je concevrais qu'on pût fléchir devant la force et devant la force seule. Mais où sont donc ces forces, ces moyens qu'on présente comme devant nous écraser à l'instant où nous voudrions opposer la moindre résistance à de révoltantes exigences?

Si votre intention était de conduire le pays à jouer un rôle aussi dégradant, pourquoi donc êtes-vous venus nous parler de persévérance et courage? De la persévérance, vous n'en avez pas; du courage, vous venez de nous prouver que vous n'en aurez jamais. (Applaudissements sur quelques bancs de la chambre et dans la tribune. Le président agite sa sonnette.)

J'invite les citoyens qui occupent les tribunes à se montrer calmes.

M. le Président. — Comme je l'ai déjà fait observer, ce n'est pas par des applaudissements qu'on montre son patriotisme. Les délibérations doivent être libres; on ne doit pas chercher à les influencer par des signes d'approbation ou d'improbation. J'espère qu'on voudra bien faire attention à cette observation.

M. Dumortier. — Je renouvelle l'invitation que j'ai adressée aux citoyens qui m'écoutent, de rester calmes. Ce qu'il nous faut, c'est le triomphe de notre sainte cause et non des applaudissements. C'est en nous montrant calmes et fermes, que nous pourrons agir avec persévérance et courage, et repousser un projet impie, un projet indigne du peuple belge.

Ministres perfides, vous pouvez proposer de livrer à nos ennemis des frères qui sont Belges et ont le droit de rester Belges, vous pouvez les vendre comme un vil troupeau; mais du moins respectez leur dignité d'hommes et ne venez pas feindre de vous apitoyer sur leur sort, quand vous seuls avez préparé et voulez consommer leur malheur.

Vous pouvez proposer d'immoler les victimes, mais vous devriez avoir la pudeur de leur épargner l'insulte de votre sardonique compassion.

Si l'intention des ministres était de conduire le pays à un rôle aussi humiliant, pourquoi être venus nous parler de persévérance et courage; pourquoi être venus provoquer des votes d'impôts qu'on vous a accordés à l'instant? Si vous nourrissiez dans votre cœur le projet de déshonorer le pays, pourquoi avez-vous multiplié les armements? Pourquoi avez-vous multiplié les nominations dans l'armée, si vous vouliez nous proposer une soumission honteuse? Pourquoi avoir réclamé la célèbre épée d'un grand général polonais?

Ah! quand nous le vîmes s'associer à notre cause et arriver parmi

nous, personne ne put penser que tout courage fût mort dans le cœur de nos gouvernants.

Et maintenant, à la suite de tant d'humiliations, de honte, de trahison et de perfidie, il ne nous restera plus, pour couronner tant d'infamie, qu'à expulser, que dis-je, qu'à livrer cet illustre général aux puissances despotiques qui le réclament. Oh! il vous restera assez d'impudeur pour consommer ce nouveau sacrifice.

En proposant d'immoler nos frères du Limbourg et du Luxembourg, vous parlez de la qualité de Belge; pensez-vous qu'il se trouvera encore des hommes de cœur qui voudront accepter une pareille solidarité?

Pour mon compte, je la répudie de toutes les forces de mon âme; je rougis d'être Belge quand je vois la honte, l'opprobre et l'infamie qu'on déverse sur mon pays.

Messieurs, s'il est quelque chose qui a dû nous frapper dans ce rapport, ce sont les expressions d'amers regrets dont on a accompagné les indignes propositions qu'on nous a faites.

Messieurs, je pourrais en dire davantage, mais je n'ai pu m'empêcher d'en dire moins; je n'ai pu m'abstenir de protester de toute l'énergie de mon âme contre des propositions aussi déplorables, aussi humiliantes pour le pays.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'INTÉRIEUR. — Messieurs, par respect pour la chambre, je m'abstiendrai de répondre en ce moment au discours que vous venez d'entendre. J'attendrai donc la discussion générale pour m'expliquer, mais je demande que le règlement soit observé à l'égard tout le monde.

M. PIRSON. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur quoi?

M. PIRSON. — Pour proposer une motion d'ordre. J'ai besoin de savoir pourquoi il n'y a que trois ministres présents. Nous savons que des démissions ont été données et acceptées, et que les démissionnaires n'ont pas été remplacés. Je vais formuler quelques interpellations; mais ce n'est pas aux ministres restés que je les adresserai, car ils nous mentiraient (bruit); c'est à ceux qui se sont retirés que je m'adresserai, car ils ont été lâchement calomniés, et ils méritent qu'on ait confiance en eux.

Messieurs, la trahison de Judas a été précédée de la cène à laquelle présidait le Seigneur, le Dieu que nous adorons tous.

Hier il y a eu grand dîner en haut lieu... (Violents murmures, tumulte. Le président agite sa sonnette.)

Les trois Ministres, se levant : Je demande la parole.

M. le Président. — Messieurs, vous connaissez tous l'article de la constitution, j'espère qu'il sera exécuté. (Le bruit cesse.)

M. Pirson, reprenant. — Hier il y a eu dîner en haut lieu et aujourd'hui trahison du ministère envers la patrie et envers le roi; vente à l'encan de nos frères du Limbourg et du Luxembourg. Demain probablement la retraite, sans coup férir, de notre belle et valeureuse armée; ensuite licenciement de toute cette masse d'officiers que le ministère a nommés, sachant bien qu'il n'en aurait pas besoin, qu'il a nommés, je ne sais dans quel but, sans doute pour dépenser en un mois, comme l'a dit un ministre, tout ce que la chambre lui a offert d'argent. Et vous, précieuses et saintes reliques de la Pologne, pourquoi vous fait-on promener au milieu de nous? Sans doute pour nous préparer tous à la mort politique.

Messieurs, j'ai parlé de trahison : oui, pour moi, la trahison est flagrante. Il y a conspiration contre l'honneur national; il y a conspiration contre l'intégrité du territoire; il y a conspiration contre notre union qui faisait toute notre force. Quoi! cette unanimité de tout le pays, de tous les citoyens, de tous les fonctionnaires, de tous les grands pouvoirs, cette unanimité que l'ennemi extérieur n'aurait osé venir attaquer; cette unanimité, ce seraient trois hommes lâches, restes honteux d'un ministère auquel nous avions tout accordé pour nous défendre... (Agitation. Les ministres interpellent vivement l'orateur.)

M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Le règlement interdit les injures; je prie M. le président de le faire exécuter; je suis bien décidé à ne pas en supporter. (Agitation.)

M. le Président. — J'invite l'orateur à se conformer au règlement! (Le bruit continue.)

M. Pirson, élevant la voix au milieu du bruit. — Je résisterai au despotisme du ministère, je résisterai au despotisme du fauteuil et même du trône, et je dirai ce qui est dans ma conscience. Je le répète : ce seraient les restes honteux d'un ministère auquel nous avions tout accordé : confiance, hommes, argent (agitation); ce seraient ces trois hommes qui viendraient rompre cette union! Qu'ils osent donc porter la main sur ce drapeau qui ombrage le fauteuil du président et sur lequel nous lisons : *L'union fait la force.*

Ce n'est rien que la désunion du ministère; mais il a cherché à la propager dans le pays et parmi ses représentants.

Avant de nous occuper de ses propositions, arrêtons, s'il est possible, ses menées ténébreuses. Sachons d'abord les motifs de la retraite de plusieurs membres du cabinet, et pourquoi ils ne sont pas remplacés. Je ne m'adresserai point à ceux qui restent, parce que je suis certain, comme je l'ai déjà dit, qu'ils me mentiraient. Mais je m'adresserai à ceux qui sont sortis; ils ont besoin de se justifier, car ce sont les lâches qui accusent de lâcheté des collègues qui, pour moi, sont des hommes d'honneur. (Agitation.)

En Angleterre, que votre journal nous cite toujours pour modèle, à chaque dislocation de cabinet on interroge les ministres démissionnaires; eh bien, je suivrai son conseil, et je demanderai aux ministres sortis quels ont été les motifs de leur retraite, et s'il est vrai qu'ils ont donné une démission pure et simple et non motivée.

M. Gendebien. — Sans m'associer au style de la motion d'ordre qui vous a été proposée, je crois qu'il y a lieu de l'examiner. Nous sommes dans un tel état de crise qu'il est bon de tenir compte de toutes les circonstances qui peuvent nous éclairer. Dans l'examen du rapport et du projet dont nous allons nous occuper ce soir ou demain matin au plus tard, il nous importe de connaître les motifs de la démission de deux ministres. Nous pourrions ajouter qu'il importe de connaître aussi les motifs qui ont déterminé les trois ministres restants à ne pas se compléter. Il me semble que dans de telles circonstances il est de la plus haute importance de connaître pourquoi deux ministres ont donné leur démission, et pourquoi les ministres restants consentent à se charger, chacun pour un tiers, d'une responsabilité qui me paraît déjà très-pesante pour cinq.

Il doit y avoir des motifs graves pour se retirer du ministère dans une position difficile comme celle où nous nous trouvons; il doit y avoir des motifs plus graves peut-être pour les ministres restants de ne pas compléter le cabinet.

Je ne prétends ni préjuger aucune question, ni faire aucune insinuation. Je demande à m'éclairer. Je demande aux membres qui ont quitté le ministère de s'expliquer, s'ils croient pouvoir le faire. Quant aux ministres restants, je crois qu'ils feront bien aussi de répondre à mon interpellation.

M. Ernst. — Il serait peut-être plus convenable que ces explications

n'eussent lieu qu'au moment de la discussion sur le fond. Cependant si la chambre le désire, je les donnerai à l'instant. C'est par des raisons d'ordre public que nous avons tenu notre démission secrète, alors qu'il pouvait y avoir des inconvénients à la faire connaître. Aujourd'hui il n'y a plus rien qui doive nous engager à taire les motifs de notre retraite; la communication qui vient d'être faite à la chambre les explique suffisamment. Comme on peut croire que chacun des membres du cabinet a suivi l'impulsion de sa conscience et de son honneur, nous ne devons pas être embarrassés pour donner les explications qu'on demande. (Parlez! parlez!)

Lorsque les résolutions finales de la conférence furent parvenues au gouvernement, et qu'il était question de les communiquer à la législature, mon honorable ami M. d'Huart et moi nous avons pensé que le gouvernement devait avoir un système net, franc et arrêté; que le gouvernement ne devait pas se présenter devant les chambres avec un cabinet divisé; qu'il ne fallait qu'une pensée, soit pour la résistance, soit contre la résistance. Nous avons cru que le moment était venu de faire connaître l'intention du gouvernement.

Quant au fond, mon honorable ami M. d'Huart et moi nous avons cru que la dignité et l'honneur du pays ne permettaient de céder qu'en présence d'une force majeure et pour ainsi dire au moment de subir la contrainte.

Plusieurs membres. — Bien! très-bien!

M. Ernst. — Voilà quels ont été les motifs pour lesquels nous avons prié S. M. d'agréer notre démission.

Plusieurs membres. — Bien! très-bien!

M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Nous ne discuterons pas maintenant la validité des motifs qui ont divisé les membres du cabinet. Chacun a suivi dans cette circonstance les inspirations de sa conscience et ce qu'il a cru son devoir. Nous aurons l'occasion de nous expliquer sur cette division lors de la discussion générale du projet présenté.

Je répondrai en peu de mots à l'interpellation de M. Gendebien sur les motifs pour lesquels le cabinet ne s'est pas complété. Je le déclare franchement, nous n'avons fait aucune démarche. Nous avons pris immédiatement la résolution, au moment de la retraite de nos collègues, de ne pas compléter le cabinet. Nous avons pensé que la négociation étant arrivée à son terme, le moment était venu pour

gouvernement de présenter sa proposition, et qu'il ne convenait pas d'y associer des hommes nouveaux.

En faisant cette observation, je vais au-devant d'une objection qu'on pourrait nous faire, en prétendant que nous aurions eu des difficultés à nous compléter. Ce n'est point une difficulté de cette nature, ni réelle, ni présumée, qui a motivé notre résolution; il y a assez d'hommes de capacité et de lumière qui partagent notre opinion sur cette importante question.

Voici quels ont été nos motifs: nous connaissons à fond les négociations. Nous voulons que les membres actuels du cabinet soient seuls responsables et seuls défenseurs du projet de loi qui vient de vous être présenté.

M. F. DE MÉRODE. Messieurs, depuis l'ouverture de notre session au mois de novembre dernier, de graves événements se sont accomplis; les chambres françaises réunies ont voté leur adresse au roi, le parlement anglais a voté la sienne après avoir entendu, de la bouche de la reine, l'annonce que le roi Guillaume consentait au traité dont les puissances représentées à la conférence de Londres exigeaient l'acceptation de la part des gouvernements de Belgique et de Hollande. Une banque importante, qui s'était formée d'abord sous d'heureux auspices, a tout à coup fléchi, tant par suite des circonstances que par des opérations trop étendues; une grave perturbation a été portée dans les affaires de commerce et d'industrie qui vivent de confiance, et celle-ci, une fois ébranlée, a subi de plus en plus des altérations restrictives du crédit public et privé. Nous sommes donc placés aujourd'hui sous de nouvelles influences, il faut en convenir sincèrement. J'attendais mieux de notre avenir, je l'avoue, lorsque j'entrepris, avec un zèle soutenu par une profonde conviction de la bonté de la cause, la défense de la nationalité de nos compatriotes du Luxembourg et du Limbourg. Messieurs, j'ai besoin de vous exposer certains faits dont la connaissance jettera quelque lumière sur la conduite du gouvernement depuis le mois de juin dernier. Lorsque je mis au jour ma lettre à lord Palmerston, deux de mes collègues encore assis au banc des ministres, m'exprimèrent la crainte que par cette publication je n'excitasse trop vivement les esprits contre l'exécution des clauses fatales du traité du 15 novembre qui deviendrait peut-être une nécessité. Je me sentis fortement ému par les motifs qu'ils me présentèrent; ils n'étaient pas sans valeur assurément;

néanmoins je crus bon de persister; la Belgique devait perdre matériellement en essayant tous les moyens possibles de maintenir le véritable droit social; mais elle remplissait ainsi, selon moi, sa tâche morale dans le monde politique, monde où l'on tient si peu de compte de la moralité.

Peu de jours après j'encourageai un homme qui me tient par les liens du sang [1] à soutenir dans un pays autrement fort que le nôtre et qui semble l'oublier, le principe qui intéresse tous les peuples; il fut entendu avec faveur; c'était du moins une sorte de premier succès. Quelle chance avions-nous de réussir dans une si difficile entreprise? Une seule, Messieurs, celle de voir la diplomatie obligée de tenir compte de l'opinion publique manifestée par des débats solennels portés à une tribune, centre retentissant de la publicité en Europe. Il est aisé de comprendre que je parle de la tribune française. Nous étions loin encore du moment où l'on pouvait attendre d'elle un secours puissant, et j'éprouvais une crainte sérieuse que des voies de fait ne fussent exercées contre nous pendant que le silence régnait dans l'enceinte où elle est placée. L'essentiel me paraissait donc de gagner du temps. Un des membres de cette chambre, dont le patriotisme n'a pas craint d'affronter le travail d'une œuvre laborieuse et ingrate de chiffres, jointe à d'autres considérations historiques pleines d'intérêt, venait de démontrer victorieusement avec quelle injustice on avait, par le traité du 15 novembre, et toujours en proclamant des principes d'équité, rendu la Belgique tributaire de la Hollande. Profitant des calculs posés par l'honorable M. Dumortier, il fallait ainsi d'abord attaquer devant la conférence la question de la dette, et après l'avoir discutée avec assez de persistance pour obtenir une notable réduction de la surcharge imposée au pays, tâcher, par une transaction pécuniaire, de conserver à nos deux provinces menacées de partage leur intégrité territoriale. Messieurs, quelles que fussent les espérances des divers membres du cabinet, ils s'associèrent complétement à ce système de conduite. Ils le suivirent tous avec unanimité. Les négociations furent assez longues pour que rien ne se trouvât définitivement résolu avant votre session actuelle. Le roi vous dit dans son discours d'ouverture : « Nos différends avec la

[1] M. le comte de Montalembert, pair de France. *Voyez* son discours prononcé à la chambre des pairs dans la discussion de l'adresse, séance du 26 décembre 1838. Le comte de Montalembert est gendre de M. le comte F. de Mérode.

Hollande ne sont point encore arrangés. Les droits et les intérêts du pays sont la règle unique de ma politique; ils ont été traités avec le soin qu'exige leur importance; ils seront défendus avec persévérance et courage. » Vous applaudîtes, Messieurs, à ces expressions, et dans la discussion rapide des budgets des voies et moyens et de la guerre, la preuve fut donnée que les chambres belges s'associeraient à tous les efforts successifs du gouvernement contre un morcellement territorial. Ces démonstrations effectives étaient indispensables pour intéresser à notre cause la nation qui pouvait lui donner un solide appui, la nation dont le drapeau avait enfanté le drapeau tricolore belge, la nation dont l'existence présente était fondée sur la même base que la nôtre. Malheureusement, en France, les esprits, au lieu de porter leur attention vers des choses sérieuses et pratiques, furent engagés dans une lutte de théories, et, il faut le dire avec regret, de mesquines ambitions privées. Je l'ai vu, je ne l'oublierai pas, j'ai vu l'orateur, chef d'un parti qui naguères prêchait les doctrines les plus rigidement gouvernementales, parler aux hommes placés au banc des ministres, les yeux étincelants, comme à des criminels, sans avoir dans son programme de politique intérieure ou extérieure, un atome de réelle modification à présenter au pays. Je me trompe; quant à la politique extérieure, il leur reprochait, non pas à la tribune, mais ailleurs, de ne pas s'être décidés plus tôt à livrer les habitants du Luxembourg et du Limbourg à une restauration. Cet acte paraissait dur au président du conseil des ministres; il avait reculé, hésité. Quel tort, vraiment! L'existence du peuple le plus voisin du centre actif de la France, et dont les frontières couvrent les frontières les plus rapprochées de sa capitale, sur une longueur de soixante lieues, obtint à peine les honneurs d'une séance, pendant une discussion de quinze jours, dans laquelle on traitait des questions de transparence, de suffisance ou d'insuffisance, aussi subtiles que la lumière créée ou incréée des Grecs du Bas-Empire. Tout cela, avec un immense talent d'élocution, j'en conviens, mais tristement employé, pour moi qui sentais mon pays en danger, peut-être, de vie ou de mort. Il me semblait entendre un savant médecin disputer, près d'un malade abandonné à lui-même, sur la possibilité de dissoudre les corps reconnus simples jusqu'ici, et de les analyser encore.

Pendant la séance consacrée à la question belge, M. le comte Molé tenta de prouver, avec l'habileté qui le distingue et à laquelle je rends

hommage, qu'un traité signé il y a sept ans, rejeté obstinément par une des parties qui depuis cinq ans avait rompu toute négociation, et modifié gravement par les arbitres, quant à l'époque d'exécution, possédait la même valeur entière que s'il eût été consenti la semaine précédente. Dans cette supposition singulière, la Belgique n'avait pas même en sa faveur la bonne foi; elle sacrifiait les intérêts matériels de ses habitants, pris en masse, à une obstination chicanière et injuste. Un ancien président du conseil répliqua généreusement au ministre des affaires étrangères. Il applaudit au sentiment, très-légitimement fondé en droit, qui portait la Belgique à la résistance, et ce fut généreusement qu'il agit dans sa position politique, parce que, indépendamment du parti ministériel compacte, une portion notable de la coalition réprouvait cette résistance et ne voulait lui prêter aucun secours. Du reste, cet ancien président du conseil, qui parle en ami des droits nationaux, était depuis longtemps en dissidence avec la direction de politique extérieure imprimée au gouvernement. Son système, sans être belliqueux, différait du système qu'on pourrait nommer ultra-pacifique, bien qu'il déploie souvent encore la force militaire pour des expéditions où la valeur française ne se dément jamais lorsqu'elle est mise à l'épreuve. Je dois ici reconnaître, Messieurs, que mes espérances fondées sur une discussion publique à la première tribune du continent étaient vaines. D'autres vous diront : La France n'a point l'opinion du ministère et de la grande majorité des chambres; pour mon compte, je ne prolongerai pas plus loin mon illusion.

Ces circonstances reconnues, j'ai pensé, Messieurs, que nous ne devions pas essayer une résistance par les armes dans une lutte inégale. Il m'a paru que la crise commerciale, assez sérieuse, exigeait que l'on n'effrayât pas ultérieurement l'industrie de la perspective possible d'un tel conflit; mais qu'une attitude calme, accompagnant le refus de signer l'abandon de nos compatriotes, suffisait à l'accomplissement des devoirs que nous avons à remplir envers eux. Il m'a semblé que pour obtenir de ce refus un résultat, fût-il seulement moral, il fallait avoir égard à la situation des affaires matérielles du pays, et qu'en poussant trop loin les prétentions de résistance, le malaise intérieur s'aggraverait et détruirait les ressources nécessaires aux besoins des populations, ainsi que la possibilité d'une continuation prolongée passive. Tandis qu'en nous bornant à tenir nos moyens de défense en rapport avec les forces disponibles de l'armée hollandaise, nous

ne succomberions pas, financièrement, sous un fardeau trop lourd.

Si les puissances allemandes veulent envahir nos provinces, elles rencontreront, en tout cas, les obstacles d'une occupation non consentie et de plus, entachée de violence. Quoi qu'en ait dit, au parlement anglais, lord Palmerston, personne, lui compris, n'ignore que le Luxembourg était complétement administré comme province méridionale ou belge du royaume des Pays-Bas, et non comme pays allemand.

Un peuple n'est pas lié à un autre par des mots écrits sur du parchemin déposé dans un greffe, mais par des faits; or, ceux qui constatent l'alliance intime, ancienne et récente du Luxembourg avec la Belgique sont aussi clairs que la lumière du soleil. Les nier, c'est nier l'évidence. En outre, ne tenir compte en aucune manière des huit années d'état paisible dans lequel ont vécu les habitants de cette province et du Limbourg, et y porter le trouble au nom de l'Allemagne, c'est jouer, pour ceux qui s'en chargeront, un rôle moralement dangereux; car tous les Allemands ne doivent pas être flattés de l'idée qu'ils sont le patrimoine, la chose possédée en pleine et absolue propriété, par les familles princières et leurs agnats, sans qu'aucune considération des intérêts propres à eux-mêmes puisse protéger le moins du monde ces intérêts, fussent-ils fondés sur des siècles d'existence. C'est là réduire l'espèce humaine à l'état d'une pièce de terre ou d'un troupeau.

Je suis homme d'ordre gouvernemental; je crois à la nécessité de l'obéissance, je respecte sincèrement la royauté, mais je désire qu'elle respecte aussi l'humanité, qui, sous l'empire du christianisme, ne peut être une proie dévolue aux princes confédérés ou non confédérés, et divisible, selon leur bon plaisir, au jour et à l'heure qu'ils le jugent à propos. Je pense que tous ces partages successifs des Européens, sans égard pour leurs précédents et leurs affections natives, porteront malheur aux maisons souveraines.

Si j'étais ministre d'un grand pays, ayant voix dans les conseils des puissances de premier ordre, j'appellerais leur attention sur le danger qu'il y a à tendre de toute part la corde du despotisme. Qu'a gagné le roi des Pays-Bas en insultant en Belgique les consciences et le langage? Que gagne le roi de Prusse aux arrestations arbitraires exercées sur des évêques et les membres fidèles de leur clergé? L'empereur Nicolas est-il plus heureux parce qu'il courbe les Polonais sous un joug qu'ils détestent? et M. le prince de Metternich s'honore-t-il grandement

9.

en poursuivant sur une terre étrangère un homme de bien, un homme illustre qui a défendu noblement son pays?

Messieurs, j'aime avec un dévouement désintéressé le roi qui est venu partager nos dangers et le pénible enfantement de notre existence belge recréée depuis 1830. Ceux qui l'approchent connaissent l'active sollicitude avec laquelle il a traité les affaires d'un pays dont il craint de sacrifier le bonheur général à des essais périlleux. Mon attachement et ma reconnaissance m'aveuglent peut-être lorsque je répugne à voir son nom respecté et digne de l'être, apposé à un acte de mutilation que la menace lui impose et que la force n'est pas encore venue commander impérieusement. Loin de moi cependant la pensée de mettre en doute le courage de ceux qui ne partagent point mon opinion, peut-être imprudente! Dans la crise où nous sommes placés par les diplomates arpenteurs de sol et indifférents aux sentiments nationaux, il est plus difficile de soutenir une thèse de pure raison qu'une thèse de sentiment. Celle-ci donne lieu aux éloges bruyants de tous ceux qui aiment à paraître vaillants et généreux, tandis que l'autre est malheureusement accueillie, adoptée même, avec le morne silence du regret, lorsqu'elle n'a pas à subir encore les clameurs de *haro* d'un patriotisme injuste, aveugle, ou qui masque de mauvaises passions.

Je ne doute pas, Messieurs, que la liberté la plus entière de discussion ne règne dans cette enceinte. Un vote arraché par les cris héroïques de taverne serait indigne de la représentation nationale. C'est le résultat d'une délibération libre, sincère, consciencieuse que nous devons à nos commettants. Nous sommes exclusivement ici leurs délégués pour quatre millions de Belges dont le sort dans l'avenir nous est confié.

Voici, Messieurs, la note que je proposais d'envoyer à la conférence, et qui ne fut point admise par le conseil des ministres :

« S. M. le roi des Belges, pour éviter de plus grands maux, s'était soumise en 1831 à une cession forcée de territoire, infiniment pénible dès lors, mais devenue aujourd'hui, par suite d'un délai de sept années qui ne peut être imputé à son gouvernement, odieuse à l'égard des populations qu'elle concerne. Néanmoins, les cinq grandes puissances de l'Europe ayant rejeté toutes propositions conciliantes de nature à conserver aux trois cent mille habitants du territoire susdit leurs relations nationales, qu'ils revendiquent avec instance et d'une

manière non douteuse; lesdites puissances continuant à exiger l'exécution pure et simple d'un acte dont le caractère ne permet pas à S. M. le roi des Belges qu'elle s'y associe, Sadite Majesté déclare que, par des motifs facilement appréciables, son intention n'est point d'opposer de résistance par la force des armes dans une lutte inégale; mais que protestant par d'autres voies effectives contre toute violence, en cas d'invasion quelconque, elle n'entendra payer à la Hollande que la part exacte et calculée sur pièces probantes qui incombe réellement à la Belgique dans la division équitable des dettes du précédent royaume des Pays-Bas.

» Il est inutile de rappeler que le devoir, et non l'intérêt, dicte la présente résolution. »

Comme suite nécessaire du refus exprimé dans cette note, je proposais la perception des voies et moyens qu'il importerait de fournir au trésor public et qui consiste dans l'avance d'une somme égale : 1° aux trois quarts de la contribution foncière de l'exercice courant, principal et additionnels, demandée aux propriétaires fonciers, et 2° de la même avance pour moitié de la contribution personnelle, y compris les centimes additionnels, également versée au profit de l'État.

Cet emprunt serait recouvrable, à l'égard du foncier, en trois payements, la moitié exigible au 10 avril prochain, un quart au 1er juin prochain et un quart au 1er octobre, et à l'égard de la contribution personnelle, en deux payements, au 10 avril et au 1er octobre; l'emprunt porterait intérêt de 3 p. °/° à partir de ladite époque du 1er octobre.

Il est essentiel, Messieurs, que le pays connaisse à quoi il s'engage. Les notes, les refus, les déclarations dépourvues d'auxiliaires effectifs ne sont rien à mes yeux. Il ne faut pas laisser croire aux populations que la résistanee, même passive, ne consiste que dans les mouvements de tribune ou autres semblables. Elle est coûteuse, et, de plus, pour obtenir une chance quelconque de succès, le maintien de l'ordre le plus parfait et du respect aux autorités légales est indispensable. Si cet ordre et ce respect devaient éprouver des atteintes, j'accepterais immédiatement le traité, comme le moindre des maux.

Du reste, je reconnais que les résultats d'une prolongation ultérieure de résistance sont incertains; je ne me dissimule point tout ce qu'on peut lui opposer; aussi me garderai-je de blâmer ceux qui essayeront d'en démontrer les inconvénients. Nous avons à choisir entre des partis affligeants, laborieux, inquiétants; tel est le sort

qui nous frappe ; il faut le subir avec tolérance mutuelle d'opinions.

Quoi qu'il arrive, l'armée aura été le bouclier du pays ; elle ne pourrait vouloir sa ruine pour tenter des efforts hors de proportion avec la situation politique qui l'étreint.

Il m'a été pénible, Messieurs, de quitter le conseil auquel je n'avais cessé d'appartenir depuis sept ans. Mais pour adopter le projet de loi proposé par mes collègues, je devais être comme eux convaincu de l'urgence qui le rendait nécessaire maintenant au salut du plus grand nombre.

M. Pollénus. — Pour ma part je ne vois aucune difficulté à renvoyer aux sections la proposition du gouvernement ; toutefois, je pense qu'après la communication faite il y a quinze jours, l'opinion de la plupart des membres de cette assemblée est définitivement arrêtée ; tout examen préliminaire me paraît ainsi devenu sans objet. Mais, tout en déclarant que, pour ma part, je ne vois pas d'empêchement au renvoi aux sections, je dois cependant déclarer qu'en ne m'y opposant pas, je ne prétends pas reconnaître que le pouvoir législatif ait la mission ou le pouvoir de statuer sur la proposition du gouvernement ; je me réserve mon droit sauf.

Voici d'où naissent mes doutes :

Par un décret du pouvoir constituant, les limites du territoire ont été fixées. Ce décret me semble devoir être considéré comme faisant partie intégrante de la constitution, par la raison que le serment du roi à son avénement au trône semble lui avoir imprimé ce caractère.

Mon doute résulte de l'art. 80 de la constitution, qui porte :

« Il (le roi) ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein des chambres réunies, le serment suivant :

« Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance et *l'intégrité du territoire.* »

INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE !

Eh bien ! l'intégrité du territoire venait d'être fixée avant l'avénement du roi. C'est donc l'intégrité du territoire fixée par les 18 articles et décrétée par le pouvoir constituant, dont il est question dans le serment du roi.

Il me semble résulter de cette disposition constitutionnelle que les chambres législatives, liées par le serment d'observer la constitution, sont sans mission comme sans pouvoir pour modifier un article de cette constitution, et que le seul moyen, si la chambre reconnaît qu'il

y a lieu de délibérer sur cette proposition, ce serait de reconnaître la nécessité de modifier la loi de l'État et de convoquer les chambres en nombre double. Le temps ne m'a pas permis de méditer cette proposition que je viens simplement d'indiquer et de recommander à vos méditations. Pour le moment, l'art. 80 de la constitution me paraît un obstacle insurmontable à la discussion de la proposition du gouvernement, car ce serait délier la royauté d'une obligation qu'elle a solennellement contractée envers le pays.

Cette question mérite d'être mûrement pesée, car sortir de la constitution, ce serait pousser le pays dans une révolution, ce serait compromettre la royauté même; si un tel malheur devait arriver, il n'appartient à personne d'entre nous d'en prévoir les conséquences.

Je m'arrêterai pour le moment à cette simple observation, quoiqu'au milieu des pénibles pensées qui m'affligent, il s'en présente d'autres à mon esprit qui résistent à la mise en délibération de la proposition du gouvernement, car si j'ai bien compris la proposition du ministère, elle me semble consister à dire : « Les propositions faites par la conférence, c'est la force qui les impose. » *La force,* dites-vous, mais en appelant nos délibérations sur cet objet, n'est-ce pas reconnaître que c'est un acte d'une volonté libre qu'on attend de nous? Eh bien, la force brutale dont nous menace la conférence, on peut bien la subir; mais un corps délibérant ne l'accepte jamais. (Bien! très-bien!)

Mais, Messieurs, cette force brutale en perspective, ou plutôt ces menaces diplomatiques, sont-elles donc si terribles? Je ne vous rappellerai pas ce qu'ont produit en faveur de la Belgique quelques actes d'énergie qui datent des premiers jours de la révolution : cette époque paraît déjà loin de nous; je me contenterai de vous citer un exemple récent d'une noble énergie, d'un sentiment de dignité qui a étonné nos ennemis et dont la Belgique reconnaissante gardera le souvenir; vous vous en souvenez, Messieurs, le prince qui a représenté le roi des Belges au couronnement de la reine d'Angleterre, passant sous le canon de Flessingue, fut sommé, lui aussi, par la force brutale, d'amener son pavillon; ce prince, si digne du beau nom qu'il porte, si digne de la mission qu'il venait de remplir, savez-vous quelle fut sa réponse aux sommations de la force brutale? « Jamais je n'ai baissé mon pavillon devant celui des Nassau. » Telle fut la réponse du prince belge. Eh bien, Messieurs, voilà un exemple donné au gouvernement,

donné à nous tous; pourriez-vous ne pas imiter une conduite à laquelle tous les hommes de cœur ont applaudi et qui n'a pas peu contribué à relever le nom belge si indignement humilié par la diplomatie? Baisserez-vous aujourd'hui le pavillon belge devant celui des Nassau; accepterez-vous, sans résistance, l'humiliation du pays? Vos contemporains, l'histoire, attendent votre réponse. (Bien! très-bien!)

M. Dumortier. — Les considérations que vient de présenter l'honorable député d'Hasselt sont dignes, Messieurs, de toute votre sollicitude; j'ajouterai un mot seulement pour vous prouver, à la dernière évidence, qu'il y aurait violation flagrante de la constitution si nous pouvions donner notre assentiment au traité qui nous est présenté.

L'art. 1er de la constitution porte :

« La Belgique est divisée en provinces.

» Ces provinces sont : Anvers, le Brabant, la Flandre occidentale, la Flandre orientale, le Hainaut, le Limbourg, le Luxembourg, Namur, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique. »

Il y a donc, Messieurs, dans l'art. 1er, une disposition qui se trouverait supprimée si nous adoptions le projet de loi qui nous est présenté par le gouvernement; or la constitution a déterminé de quelle manière elle peut être modifiée; l'art. 131 dit :

« Le pouvoir législatif a le droit de déclarer qu'il y a lieu à la révision de telle disposition constitutionnelle qu'il désigne.

» Après cette déclaration, les deux chambres sont dissoutes de plein droit.

» Il en sera convoqué deux nouvelles, conformément à l'art. 17.

» Ces chambres statuent, de commun accord avec le roi, sur les points soumis à la révision.

» Dans ce cas, les chambres ne pourront délibérer si deux tiers au moins des membres qui composent chacune d'elles ne sont présents; et nul changement ne sera adopté s'il ne réunit au moins les deux tiers des suffrages. »

Vous le voyez, Messieurs, d'après l'art. 131 de la constitution, il y a lieu, avant d'examiner le fond du projet présenté par le gouvernement, de voir si la chambre a, oui ou non, le droit de voter sur ce projet, et il me paraît incontestable qu'elle n'a pas ce droit, puisqu'il s'agit de supprimer une disposition de l'art. 1er de la constitution, et que la constitution a consacré l'appel au peuple pour les modifica-

tions à introduire, et que les résolutions à prendre à cet égard ne sont valables que si elles réunissent les deux tiers des suffrages. Il y a donc lieu, je le répète, d'examiner préalablement si le projet peut être pris en considération. Dans mon opinion, la chambre, en supposant qu'elle puisse consentir aux propositions qui nous occupent, n'a d'autre droit que de déclarer qu'il y a lieu à modifier l'art. 1er de la constitution.

M. Gendebien. — Je partage, Messieurs, l'opinion qui vient d'être émise par les deux honorables préopinants, mais je pense que la question est présentée prématurément, et que rien ne s'oppose, pour le moment, au renvoi en sections. Il est bien entendu (et je proteste hautement que telle est ma pensée), il est bien entendu que le renvoi ne préjuge rien, que toutes les questions restent sauves et intactes pour être discutées après le rapport des sections.

Le renvoi en sections est mis aux voix et adopté.

La chambre autorise le bureau à la convoquer aussitôt que le rapport sera prêt.

La chambre des représentants se réunit le 28 février pour entendre le rapport fait par M. Dolez, au nom de la section centrale [1], sur le projet de loi relatif au traité de paix.

Rapport de M. Dolez.

(Séance du 28 février.)

Messieurs,

La section centrale, chargée de l'examen du projet de loi autorisant la conclusion des traités destinés à régler la séparation entre la Belgique et la Hollande, m'a fait l'honneur de me confier le soin de vous présenter son rapport. En acceptant cette mission, je ne me suis point dissimulé tout ce qu'elle avait de grave, et ce n'a point été sans éprouver plus d'un sentiment pénible que je m'y suis livré.

Vous le concevrez, Messieurs, vous tous, qui, appelés par votre mandat à défendre les intérêts de la patrie, avez pu vous convaincre, en interrogeant vos consciences, qu'elle se trouvait dans une de ces circonstances suprêmes qui décident de l'existence d'une nation.

[1] La section centrale était composée de MM. Raikem, *président*; De Behr, Lebeau, F. de Mérode, Liedts, Van Volxem, et Dolez, *rapporteur*.

En vous soumettant mon travail, je n'espère pour lui qu'une approbation, mais celle-là j'ose la réclamer de votre justice, c'est que vous reconnaîtrez tous qu'il est l'œuvre d'un citoyen ami de son pays.

Les procès-verbaux des séances de vos sections ont attesté à la section centrale tout le soin qu'elles ont apporté à l'examen du projet, et la participation de la presque totalité des membres de la chambre à cet examen démontre combien l'importance en avait été sentie.

Je crois devoir d'abord mettre sous vos yeux une rapide analyse des délibérations des sections.

La question préalable d'inconstitutionnalité, annoncée par l'honorable M. Pollénus, dans la séance du 19 de ce mois, a été reproduite dans les six sections sous des formes diverses.

La première section s'est demandé d'abord, « si le morcellement du
» Limbourg et du Luxembourg était contraire à la constitution. »

La question ayant été mise aux voix, *un* membre a répondu oui; *neuf* ont répondu non; *six* se sont abstenus.

Après ce vote, un membre de la section lui posa la question suivante: « Le traité proposé supprime-t-il la dernière phrase du 1er § de l'art. 1er de la constitution? »

Quatre membres ont répondu oui; *douze* n'ont point voulu voter sur cette question, qu'ils ont considérée comme oiseuse.

Un membre ayant demandé si cette suppression entraînait une inconstitutionnalité, *deux* membres ont répondu oui; *six* ont répondu non; *huit* n'ont point voulu prendre part au vote.

La 2me section s'est demandé, « s'il n'était pas nécessaire de déclarer
» préalablement à l'examen du traité qu'il y a lieu à réviser l'art. 1er
» de la constitution, en se conformant aux dispositions de so
» article 131. »

A cette question *cinq* membres ont répondu oui; *quatre* o répondu non; *sept* se sont abstenus.

La 3me section s'est posé la question suivante: « A l'égard du ch
» gement territorial proposé par l'art. 1er du traité, y a-t-il lie
» procéder conformément à l'art. 131 de la constitution? »

Huit membres ont répondu oui, *six* ont répondu non.

La 4me section a aussi agité la question constitutionnelle, r décidé, par *onze* voix contre *six*, qu'il n'y avait point lieu de la s de la question principale et de la soumettre à un vote particu

On avait invoqué, à l'appui de cette doctrine, les usages et l

cédents de la chambre, qui toujours, disait-on, avait reconnu que la question de constitutionnalité devait être jointe au fond, puisque la chambre se prononçant sur un projet sans donner les motifs de son vote, l'inconstitutionnalité était une cause de rejet comme une autre, et, par suite, ne devait point être expressément énoncée.

La 5e section s'est posé la question suivante :

« Y aurait-il lieu à la révision d'un article de la constitution de la manière voulue par son art. 131, pour statuer sur le projet de loi portant acceptation du traité? »

Huit membres ont répondu oui; *sept* ont répondu non; *un* s'est abstenu.

La 6me section, appelée par l'un de ses membres à décider si le projet de loi n'apporte pas à l'art. 1er de la constitution une modification qui rende nécessaire l'application de l'art. 131, s'est posé la question suivante :

« Y a-t-il lieu à l'application de l'art. 131 de la constitution? »

Trois membres ont répondu oui; *onze* ont répondu non; *deux* se sont abstenus.

En résumant les différents votes, on voit: 1° que l'objection d'inconstitutionnalité a été admise par 25 voix et repoussée par 37;

2° Que 16 membres se sont abstenus[1];

3° Qu'une section a déclaré joindre cette question au fond, adoptant le projet, comme nous le dirons bientôt, par 9 voix contre 5.

Je passe maintenant à l'exposé du travail des sections sur le projet de loi lui-même.

La première s'est posé la question suivante: « Y a-t-il lieu d'adhérer au projet de traité du 23 janvier dernier? »

Huit membres ont répondu oui; *six* ont répondu non; *deux* se sont abstenus.

Deux changements au projet ont été adoptés par elle.

Le premier consiste à ajouter après les mots : *entre la Belgique et la Hollande*, ceux-ci : *en conformité desdits actes du 23 janvier* 1839.

La section a demandé cette modification, parce qu'elle croit néces-

[1] Nous renvoyons à ce que nous avons dit, en parlant du travail de la première section, relativement à une subdivision de la question sur laquelle la majorité de ses membres n'a point voulu voter.

saire d'insérer la date des actes dans le corps même de la loi, tandis que le projet ne la rappelle que dans son préambule.

Le second, à ajouter au projet, soit par forme d'article 2, soit par celle de paragraphe, la disposition suivante :

« Néanmoins ces clauses, conditions et réserves feront l'objet d'un traité spécial qui sera soumis à l'assentiment des chambres. »

La section a nommé pour rapporteur M. de Behr.

Dans la 2me section, *neuf* membres ont rejeté le projet; *cinq* l'ont adopté; *trois* se sont abstenus.

M. Lebeau a été nommé rapporteur.

La 3me section a d'abord, par onze voix contre six, émis le vœu de voir examiner par la section centrale s'il ne conviendrait pas qu'elle ajournât son rapport jusqu'à ce qu'elle eût connaissance du résultat des élections en France.

Le projet de loi ayant été mis aux voix, *sept* membres ont répondu non; *cinq* ont répondu oui; *cinq* se sont abstenus.

M. le comte Félix de Mérode a été nommé rapporteur.

La 4me section, après avoir repoussé une proposition d'ajournement par onze votes contre cinq, a mis aux voix l'acceptation du projet. *Neuf* membres ont répondu oui; *cinq* ont répondu non; *trois* se sont abstenus.

M. Liedts a été nommé rapporteur.

La 5me section, après avoir chargé son rapporteur d'appeler l'attention de la section centrale sur la dernière partie de l'article unique du projet de loi, a procédé au vote sur ce projet.

Six membres ont voté pour; *sept* ont voté contre; *trois* se sont abstenus.

M. Van Volxem a été nommé rapporteur.

Dans la 6me section, un membre a proposé la suppression de la dernière partie du projet, c'est-à-dire à partir des mots : *sous telles clauses*, etc., jusqu'à la fin de l'article.

Un autre, en maintenant le projet intact, y proposait l'adjonction suivante :

« Toutefois, sans préjudice aux droits du pouvoir législatif, con-
» formément au § 2 de l'art. 68 de la constitution, dans le cas de nou-
» velles modifications financières ou commerciales. »

Sans se prononcer sur ces propositions, la section chargea son rapporteur de les soumettre à l'attention de la section centrale et de

l'inviter, en outre, à demander au ministère que toutes les pièces relatives aux négociations soient déposées sur le bureau de la chambre.

Le projet de loi ayant été mis aux voix, *neuf* membres ont voté pour; *cinq* ont voté contre; *un* s'est abstenu.

C'est à moi, Messieurs, que la 6e section a confié les fonctions de rapporteur.

En résumant ces différents votes, on voit que *quatre-vingt-dix-huit* membres ont pris part au travail des sections.

42 ont adopté le projet;

39 l'ont repoussé;

17 se sont abstenus.

La présence de la presque totalité des membres de la chambre atteste que les nombreuses abstentions, signalées dans ce rapport, ont été uniquement dictées par le désir de ne se prononcer sur un débat d'un si puissant intérêt, que quand la discussion générale aura apporté à chacun le puissant tribut de ses lumières.

Nous avons pensé, Messieurs, que cette observation nous était permise, pour répondre aux critiques dont nous savons que ces abstentions avaient été l'objet.

Au sein de la section centrale, toutes les observations qui avaient été présentées dans les sections particulières ont été soigneusement exposées, et ont fait la matière d'un long et consciencieux examen.

Messieurs les ministres, appelés parmi nous, ont été rendus attentifs à toutes ces observations et ont fourni à la section centrale les explications dont elle a cru utile d'entourer sa délibération.

Nous ne croyons point devoir consigner ces explications dans un document destiné à la publicité. Les décisions de la chambre étant encore incertaines, la section centrale a pensé qu'elle devait, à cet égard, imprimer à son rapport un caractère de réserve que vous saurez apprécier.

La première question qui se présentait à notre examen, était celle de l'inconstitutionnalité reprochée au projet de loi; tous les arguments proposés dans les sections ont été scrupuleusement rappelés.

En présence des différentes formules sous lesquelles ce reproche avait été produit, nous avons pensé que la question suivante était, par sa généralité, de nature à les résumer toutes :

« L'exception d'inconstitutionnalité opposée au projet de loi est-elle » fondée? »

L'exception d'inconstitutionnalité avait encore été produite sous un autre aspect.

L'art. 1er de la constitution, a-t-on dit, après avoir énuméré les provinces qui constituent le royaume de Belgique, ajoute : *sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique*; le nouveau traité vous rend étrangers à la confédération, il change donc la constitution.

Votre section centrale n'a pu voir, dans ces expressions de l'art. 1er, une disposition constitutionnelle garantissant un droit à la Belgique.

Elle n'y a vu qu'une réserve toute de prudence, vis-à-vis d'un corps politique étranger, que l'annonce de l'intention de respecter vis-à-vis de ce corps une charge, des liens qui affectaient une partie du territoire que la révolution de 1830 avait séparée des États du roi Guillaume.

A cette considération, nous pourrions ajouter encore qu'il est contre la nature des choses de vouloir trouver une disposition constitutionnelle dans la réserve de relations avec d'autres gouvernements, avec une association politique quelconque. De telles relations ne peuvent dériver que des traités; elles ne peuvent être l'œuvre de la volonté d'un seul peuple.

Une circonstance toute péremptoire justifie d'ailleurs la portée que nous donnons aux dernières expressions de l'art. 1er : c'est qu'en fait les relations du Luxembourg avec la confédération germanique n'ont jamais existé pour notre royaume.

Un traité qui eût consacré ces relations pouvait seul donner la vie à cette réserve. Pour la Belgique elle n'avait qu'un but, c'était de déclarer que l'établissement de ces relations n'aurait rien de contraire à son organisation politique.

D'autres s'attachent à l'art. 80 de la constitution et au décret du 4 juin 1831, en vertu desquels le roi a juré de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.

Suivant eux, autoriser le roi à accepter le traité, ce serait le délier de ses serments, ce qui n'appartient qu'au pouvoir constituant.

Votre section centrale a pensé que ce serment prêté par le roi, comme chef du pouvoir exécutif, chargé, en cette qualité, d'assurer et de maintenir l'exécution des lois, ne pouvait s'entendre que du territoire, tel qu'il était ou tel qu'il deviendrait, par suite de modification accomplie, suivant le vœu de la constitution, c'est-à-dire par l'autorité législative.

Nous ne terminerons point, à cet égard, sans appeler l'attention de la chambre sur les dangers graves qu'il y aurait à accepter avec trop de facilité l'objection d'inconstitutionnalité, en cédant, peut-être à notre insu, au désir d'échapper à tout ce qu'a de pénible en ce moment l'accomplissement du mandat de député.

Dans un gouvernement représentatif où tous les pouvoirs se coordonnent et se balancent, l'usurpation d'un pouvoir sur l'autre est un inconvénient grave sans doute, mais le refus par l'un des pouvoirs d'exercer la mission que la loi constitutionnelle lui a départie, le serait bien plus encore, car il constituerait l'anarchie.

Vous pèserez donc, Messieurs, cette objection préjudicielle que la section centrale a unanimement repoussée; vous vous rappellerez que ce que vous êtes appelés à faire aujourd'hui, déjà la chambre l'a fait en 1831, lors de l'adoption du traité des 24 articles, et vous ne serez point trop faciles à penser que la législature d'alors, devant laquelle cette même exception avait été produite, ait foulé aux pieds cette constitution qu'elle avait, comme nous, juré de respecter.

Après s'être occupée du débat sur la constitutionnalité, la section centrale s'est livrée à l'examen du projet de loi qui vous est soumis.

Pénétrés des pensées qui préoccupent la nation tout entière, nous n'avons point cherché, dans le traité que présente la conférence de Londres, une de ces dispositions qui, à la suite d'une guerre longue et pénible, vient rendre à un peuple et le calme et la paix.

Présenté à la Belgique par les cinq puissances comme une œuvre fatale, irrévocable, son acceptation ou son rejet nous ont paru devoir se réduire à une question de nécessité.

Guidés par cette pensée, nous nous sommes demandé par quels moyens nous pourrions nous refuser d'accéder au traité et quelles seraient les conséquences d'un tel refus.

Vous vous rappellerez, Messieurs, que la conférence, en adressant, le 23 janvier dernier, à notre plénipotentiaire à Londres, le nouveau projet de traité, terminait en ces termes la note qui l'accompagnait :

« Si, au contraire, le cabinet de Bruxelles venait à se refuser auxdites propositions, tandis que la Hollande les aurait acceptées, il ne resterait aux cinq puissances représentées à la conférence qu'à aviser aux moyens de donner suite aux titres que la Hollande aurait ainsi acquis à leur appui. »

Si, joignant l'effet à la menace, les cinq puissances procédaient, par l'une d'elles ou par la confédération germanique, à l'occupation des territoires contestés, la Belgique, abandonnée à elle-même, pourrait-elle songer à une résistance sérieuse et de nature à améliorer le sort que le traité lui prépare?

Nous ne le pensons point. Sans doute, nous savons ce que le pays pourrait attendre, au besoin, de la bravoure et de la discipline de notre armée; mais ces premières vertus du soldat ne pourraient amener que d'inutiles dévouements dans une lutte trop inégale.

Aussi, Messieurs, cette résistance du désespoir, qui approcherait du suicide, personne de vous ne l'a préconisée.

Mais plusieurs ont pensé et soutiendront sans doute que notre refus n'entraînerait aucune exécution militaire.

Ces prévisions, nous ne les avons point partagées, et tout semble indiquer que les événements se chargeraient bientôt de les démentir.

L'entrée des armées françaises en Belgique, la prise par elles de la citadelle d'Anvers, ne sont-elles point là pour attester qu'une expédition analogue, par une autre puissance, dans les territoires contestés, ne serait point de nature à troubler la paix de l'Europe?

Le juste et puissant intérêt que nous portons aux fractions du territoire que le traité nous ravit, ne doit point nous faire perdre de vue les autres parties du pays, et compter pour rien les dangers qui les menacent; ces dangers sont pressants, ils appellent toute notre sollicitude.

Vous connaissez la position de notre industrie, vous connaissez les embarras qui l'oppressent et les désastres dont elle est encore menacée.

Plus d'une ruine est déjà accomplie; pourtant on peut encore les compter aujourd'hui, mais bientôt elles pourraient devenir innombrables.

Accélérée par un grand événement financier, la crise qui tourmente notre industrie, naguère si florissante, s'alimente chaque jour des dangers de notre situation politique; elle ne peut finir qu'avec elle. Et, Messieurs, quand nous vous parlons de l'industrie, pourtant si intéressante elle-même, nous ne le faisons point sous le rapport mercantile, nous nous plaçons au point de vue de l'intérêt social.

Or, sous ce rapport, la ruine de l'industrie, c'est la perte de notre crédit public; c'est l'anéantissement de toutes nos ressources; c'est la

misère dans les nombreuses populations industrielles de nos villes et de nos campagnes.

Et, à la suite de tous ces maux, dont s'emparent toujours les passions politiques, pouvons-nous nous empêcher d'entrevoir le plus grand des malheurs qui puisse dévorer un pays, l'anarchie.

Pourtant, nous le pensons du moins, notre refus d'accéder au traité et l'absence d'exécution immédiate et forcée de la part des puissances, nous mettraient dans l'obligation de maintenir nos armements déjà si considérables, et de les augmenter peut-être encore, pour parer aux éventualités toujours imminentes des agressions étrangères.

Pénétrés de cette pensée, nous avons dû demander à M. le Ministre de la guerre ce que nous coûte chaque mois notre armée, et à l'administration des finances la situation du trésor public.

Ces renseignements nous ont donné la conviction que des mesures financières d'une nature extraordinaire seraient le résultat nécessaire et prochain de la prolongation de la situation actuelle.

Vous vous rappellerez, d'ailleurs, que l'honorable comte de Mérode vous a lui-même attesté cette nécessité, au moment où il venait de déposer le portefeuille des finances qui lui avait été provisoirement confié. Il voulait demander vingt millions, et cela avec un désarmement partiel, dont la voie de la prudence semblait pourtant nous démontrer l'impossibilité.

Si, du moins, tant de sacrifices pouvaient nous promettre quelque résultat heureux! mais, nous en avons la conviction, ils ne feraient que hâter la consomption qui nous mine et rendraient non moins pénible, mais bien plus désastreuse l'acceptation du traité, à laquelle la force des choses nous ferait aboutir.

N'aurions-nous pas à craindre, d'ailleurs, de voir accélérer ce résultat par la fermeture de l'Escaut, et la conférence nous imposer de nouvelles charges, en raison même des obstacles que nous aurions apportés à l'exécution du traité?

Ne serions-nous point d'accord avec la conviction de l'immense majorité d'entre vous, Messieurs, si nous vous disions qu'il n'est point permis de garder l'espoir d'échapper, en définitive, à la nécessité du traité, et que beaucoup n'hésitent ou ne refusent que parce qu'ils regardent son acceptation comme une tache pour notre dignité, pour l'honneur national?

Sans doute, si la conséquence de notre refus se bornait à une lutte avec la Hollande, il n'est pas un seul Belge qui ne se décidât à l'accepter.

Ces sentiments, ce regret de ne pouvoir vider notre différend avec notre seul ennemi, ont été unanimes au sein de la section centrale.

Mais, quelque jaloux que nous soyons tous de l'honneur national, nous n'avons point pensé que ce serait forfaire que de ne point soumettre la Belgique aux résultats inévitables d'une lutte inégale.

L'homme ne se déshonore point quand il cède à la force; l'honneur d'un peuple aurait-il d'autres règles?

Oh! non, Messieurs, nous ne pouvons le croire; ni nos contemporains, ni l'histoire ne seront assez injustes pour dire que la Belgique, abandonnée de tous ses alliés, en butte à des menaces auxquelles ont participé ceux sur la sympathie desquels elle croyait pouvoir compter, se soit déshonorée en se résignant à subir un traité qu'une force irrésistible lui imposait!

Nous nous trompons peut-être, mais nous n'hésitons point à croire que, si l'histoire consacre un jour des paroles sévères à cette triste page de notre jeune nationalité, ses stigmates ne seront point pour nous!

Nous n'ignorons point, Messieurs, que plusieurs d'entre vous croient voir une humiliation pour le pays dans l'abandon du langage que la chambre a tenu lors de sa dernière adresse.

Quant à nous, nous n'avons pu voir, dans cet acte d'entraînement dicté par les sentiments les plus généreux, l'engagement de précipiter notre pays dans les éventualités désastreuses d'une guerre à tout prix. Un tel engagement eût été contraire à nos devoirs envers la patrie; il eût été indigne de la confiance qu'elle place dans ceux qui reçoivent la haute mission de la représenter.

Expression véridique d'un vœu, d'un espoir, qui étaient ceux du pays tout entier, votre adresse faisait appel aux sentiments, aux intérêts moraux de gouvernements sur la sympathie desquels nous pensions qu'il nous était permis de compter! « Que la France, que l'Angleterre usent de la haute influence qui leur appartient pour écarter du débat l'intervention des puissances du Nord, et la Belgique, serrée autour de son roi, n'abandonnera jamais des populations » que la Hollande tenterait de lui ravir. » Voilà, Messieurs, quelle

était notre pensée, au moment où vous votiez votre adresse, et cette pensée, notre conduite ne l'aurait point démentie.

Mais cette force irrésistible à laquelle la Belgique ne peut se soustraire, ne faut-il pas du moins l'attendre? la dignité et l'honneur du pays ne permettent-ils de céder qu'en présence d'une force majeure, et, pour ainsi dire, au moment de subir la contrainte?

Tel est, Messieurs, le système qui a été produit par un ancien membre du cabinet, comme celui que son collègue et lui voulaient voir suivre par le gouvernement.

Votre section centrale n'a point pensé qu'il fût ni de l'honneur ni de la dignité du pays d'y avoir recours; elle n'y a rencontré pour l'un et pour l'autre que les plus graves dangers.

Vous ne perdrez point de vue que ce système, d'accord en cela avec les considérations que nous venons de vous exposer, admet qu'il n'y a point de déshonneur pour la Belgique, si elle cède en présence d'une force majeure. Eh bien! cette force majeure n'est-elle pas la même, soit que notre raison la fasse sentir à notre intelligence comme imminente, inévitable, soit qu'un fait matériel vienne la révéler à nos sens?

Nous ne pouvons penser, d'ailleurs, que ce dernier système soit compatible avec les sentiments d'honneur dont notre armée est animée.

Si la législature accepte le traité, si, par la conclusion de la paix, nos soldats sont rappelés de la frontière où ils sont aujourd'hui, s'ils n'ont point à s'opposer à l'occupation d'une partie du Limbourg et du Luxembourg, ces territoires auront cessé d'appartenir à la Belgique avant qu'un autre drapeau s'y déploie.

Mais attendre, pour en retirer nos soldats, que la force étrangère occupe ce territoire, qui n'aurait point cessé d'être belge, là serait le déshonneur!

De telles mesures, dictées par les sentiments d'un faux point d'honneur, ne seraient point de nature à donner une dernière marque de sympathie aux habitants des parties cédées, que nous abandonnerions sans même leur assurer les garanties stipulées par les traités.

Tout ce que la Belgique a fait pour éviter une pénible séparation atteste le prix qu'elle attachait à les conserver; mais nous avons peine à penser que ces habitants puissent jamais nous savoir gré de les avoir exposés, pour garder, à ce qu'on pense, notre honneur intact, aux malheurs d'une occupation militaire.

Toutes les observations qui précèdent s'appliquent au système qu'un honorable membre vous a exposé dans votre séance du 19 de ce mois. Dans celui-là comme dans l'autre, la différence avec l'acceptation immédiate ne consiste que dans une question de date.

Sans doute, Messieurs, la conservation du *statu quo*, dont la Belgique jouissait depuis plusieurs années à l'abri de la convention du 21 mai, devrait sourire à tous les esprits; mais nous n'avons pu nous dissimuler que le rejet du traité, au lieu de nous laisser dans cette position, nous replacerait dans une situation dépourvue de toute sécurité au dedans et au dehors.

Chacun de vous appréciera, d'ailleurs, combien l'occupation forcée du territoire empirerait la position de la Belgique, lors des mesures d'exécution qui devraient suivre la signature du traité.

Votre section centrale n'a point pensé non plus qu'il nous fût permis de nourrir l'espoir de voir modifier le traité par l'événement possible d'un changement de ministère en France.

Dans les discussions parlementaires qui ont amené la dissolution de la chambre française, la question belge a pu être, pour quelques hommes politiques, un moyen d'attaquer le ministère; mais notre émancipation des stipulations du traité du 15 novembre n'a fait partie du programme d'aucun d'eux. Que serait-ce donc, aujourd'hui que la France a signé le traité et que les rigueurs qu'il consacre pourraient être rangées par la diplomatie dans la classe des faits accomplis?

Craignons d'ailleurs, Messieurs, de trop tourner nos espérances vers certaines sympathies françaises. Sans doute il en est qui paraissent bien vives chez toute une classe d'hommes politiques; mais pour eux la Belgique doit redevenir les départements réunis, pour eux la Belgique n'est que le chemin qui doit ramener la France à la limite du Rhin!

Gardez-vous donc, vous tous qui aimez notre nationalité, qui tenez aux libertés civiles et religieuses que notre constitution consacre, gardez-vous de vœux inconsidérés; gardez-vous surtout de désirer les hasards d'une guerre générale qui porterait peut-être dans son principe même l'anéantissement de notre indépendance, dans ses éventualités, la restauration ou notre transformation en départements français.

Les considérations que nous venons d'avoir l'honneur de vous soumettre, et que nous avons senti le besoin de ne point développer

davantage, pour respecter les bornes que la nature de ce document nous assignait, ont dicté la conviction de votre section centrale au moment où elle a formulé les conclusions que nous avons l'honneur de vous proposer.

La section a pensé que, dans cette occasion, le principe seul de la loi devait faire l'objet de son rapport, puisqu'à l'avance les puissances qui nous imposent le traité, en ont décrété l'irrévocabilité, qui a d'ailleurs acquis une nouvelle force par l'adhésion du roi Guillaume.

Sans cette considération, la rédaction du traité aurait appelé d'assez nombreuses modifications.

Toutefois, nous avons pensé que, dans la plupart de ses dispositions et spécialement en ce qui concerne les stipulations financières, la Belgique n'avait rien à redouter dans l'exécution.

La modification la plus importante que le projet de traité apporte à celui du 15 novembre, dans ses stipulations financières, consiste dans la réduction de la rente annuelle à la somme de cinq millions de florins, au lieu de celle de huit millions quatre cent mille, et à la libération de tous les arrérages jusqu'au 1er janvier de cette année.

Le principe d'une liquidation à intervenir entre la Belgique et la Hollande a, il est vrai, disparu du traité, et sans doute ce dernier pays, qui avait entre ses mains ou sur son territoire un actif de l'ancienne communauté du royaume des Pays-Bas infiniment supérieur à celui qui existe en Belgique, trouve, dans l'abandon du principe de liquidation, certaines compensations à la réduction opérée sur la rente.

Toutefois, cette réduction fixe et certaine nous a paru préférable aux chances d'une liquidation que le cabinet de La Haye n'eût point manqué d'entourer d'inextricables difficultés et d'interminables délais.

Il est, en outre, à remarquer que la charge nouvelle, que fera porter à notre budget la nécessité de faire face à la rente annuelle imposée par le traité pour notre quotité dans le partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, ne sera réellement que de quatre millions sept cent mille florins.

Vous savez en effet, Messieurs, comme l'ont attesté les observations faites dans plusieurs de vos sections, que la loi du 27 décembre 1822 avait établi à Bruxelles, un livre auxiliaire de la dette publique, lequel n'était en réalité qu'une succursale du grand-livre, destinée à

faciliter le recouvrement des rentes aux habitants des provinces méridionales.

Ces rentes inscrites à ce livre auxiliaire ont été jusqu'ici payées par notre gouvernement, et nous nous sommes assurés que la somme portée de ce chef à nos budgets annuels s'élèverait à 611,849 fr. 87 c.

Si la part que la conférence nous a arbitrairement imposée dans la division de la dette, est restée supérieure à ce qu'elle devait être, le pays n'en doit pas moins reconnaître que les efforts du gouvernement ne sont point demeurés sans résultats avantageux sur ce point.

La question de l'Escaut est sans doute une des plus graves de celles que décide le traité.

M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur nous a appris, dans son rapport du 19 de ce mois (voyez plus haut, p. 175), que, dans la négociation de 1833, nos plénipotentiaires avaient fait connaître confidentiellement à lord Palmerston que le gouvernement était disposé à consentir au droit d'un florin cinquante cents.

Vous savez, Messieurs, que c'est ce même droit que le traité impose.

Ce même rapport porte à croire que le gouvernement belge aurait été amené à cette offre par la considération que l'article 9 du traité du 15 novembre rendait, provisoirement et jusqu'à fixation ultérieure, applicable à l'Escaut le tarif de Mayence, en vertu duquel le fleuve eût été frappé d'un droit excédant 4 florins.

Ce rapport vous apprend encore que telle était la portée que la conférence n'a jamais hésité à attribuer à cet art. 9.

De son côté, votre section centrale ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il serait difficile d'interpréter autrement le dernier paragraphe de cet article, et dès lors le péage tel qu'il est fixé par le traité peut être considéré comme ayant prévenu l'application provisoire d'un droit plus onéreux.

Nous avons cru devoir adopter la dernière partie de l'article unique du projet de loi dans la crainte que sa suppression n'enlevât au gouvernement les moyens d'obtenir quelques stipulations nouvelles qui pourraient être favorables au pays.

Le gouvernement vous a annoncé l'espérance d'en venir, sur ce point, à des arrangements de nature à sublever notre commerce des entraves et des charges trop lourdes que le traité pourrait lui imposer.

La chambre, nous en avons la conviction, sera toujours disposée à

un examen sérieux et bienveillant à toute proposition qu'elle croira de nature à protéger le commerce, source vivifiante de notre prospérité.

Il nous reste maintenant, Messieurs, à vous faire connaître l'opinion de la section centrale sur le projet de loi.

La proposition du gouvernement a été adoptée par six voix; une seule s'est prononcée contre, *quant à présent.*

Toutefois, conformément aux observations émises dans plusieurs de vos sections, nous avons pensé que la rédaction du projet devait subir une faible modification.

En conséquence, et tout en déclarant qu'elle n'a fait que céder à l'empire de la nécessité, la section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi avec les modifications que vous trouverez indiquées dans la rédaction qu'elle vous soumet.

Le président, RAIKEM.

Le rapporteur, DOLEZ.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES, ETC.

Considérant que, par leurs actes en date du 23 janvier 1839, les plénipotentiaires des cinq puissances réunies en conférence à Londres, ont soumis à l'acceptation de la Belgique et de la Hollande les bases de séparation entre les deux pays;

Vu l'art. 68 de la constitution, revu la loi du 7 septembre 1831, nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit:

ARTICLE UNIQUE.

Le roi est autorisé à conclure et à signer les traités qui règlent la séparation entre la Belgique et la Hollande, en conformité desdits actes en date du 23 janvier 1839, sous telles clauses, conditions et réserves que Sa Majesté pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays.

Bruxelles, le

Après la lecture de ce rapport, MM. Vandenbossche et Gendebien firent une motion d'ordre pour demander que le Ministre des affaires

étrangères et de l'intérieur donnât à la chambre, « communication de tous les documents qui avaient servi à la négociation du traité soumis aux délibérations de l'assemblée, en exceptant la correspondance confidentielle entre le gouvernement et ses agents et ceux des puissances individuellement. » L'honorable M. Gendebien, pour mieux préciser sa pensée, demandait communication de toutes les notes fournies à la conférence quelque nom qu'on leur donnât; il demandait communication de tous les documents quelconques émanés de la conférence. Le Ministre des affaires étrangère et de l'intérieur répondit qu'il lui semblait avoir été très-large dans les communications qu'il avait faites à la chambre par ses rapports des 1er et 19 février; qu'il croyait avoir soumis toutes les pièces qui pouvaient être de quelque utilité dans la discussion, et ne pensait pas, dans l'intérêt du pays, pouvoir aller au delà. « Si, dit-il, dans le cours de la discussion quelques questions me sont adressées, j'y répondrai, mais quant à communiquer l'ensemble des pièces, il m'est impossible d'y consentir. »

Après d'assez longs débats, la chambre rejeta la motion d'ordre de M. Gendebien.

La discussion du projet de loi fut fixée au 4 mars.

DEUXIÈME PARTIE

DISCUSSION DU PROJET DE LOI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 4 MARS 1839.

(PRÉSIDENCE DE M. RAIKEM.)

L'intérêt et la curiosité du public ne pouvaient manquer d'être excités à un haut degré par l'importance des délibérations qui allaient s'ouvrir dans cette séance. La tribune supérieure, les tribunes réservée et publique étaient remplies. Les mesures de police prises par l'autorité devaient assurer le maintien de l'ordre, si quelques malveillants avaient cherché à le troubler. Au dehors du Palais de la Nation stationnait un bataillon d'infanterie, dans l'enceinte du Palais plusieurs postes étaient occupés par des soldats. Mais ces mesures de précaution furent heureusement inutiles, et, pendant cette longue discussion, l'ordre le plus parfait n'a cessé de présider aux délibérations des chambres.

M. H. Vilain XIIII, premier orateur inscrit, ayant cédé son tour d'inscription à M. Dequesne, celui-ci est appelé à la tribune et ouvre cette discussion solennelle.

M. Dequesne. — Messieurs, depuis que j'ai l'honneur d'être dans cette chambre, il s'est présenté plus d'une occasion où, dans l'intérêt du pays, nous avons eu à lutter, je ne dirai pas contre l'opinion publique, mais contre la partie de l'opinion la plus bruyante et la plus agissante. Dans ces circonstances, je n'ai pas reculé contre ce que je considérais

comme un devoir. J'ai émis et mon vote et mon opinion, au risque de déplaire, au risque de blesser des susceptibilités plus ou moins légitimes. Aujourd'hui que notre position est plus grave que jamais, je ne reculerai pas davantage contre la ligne de conduite que je me suis tracée en entrant dans cette assemblée; je dirai ce que je crois la vérité, toute pénible qu'elle puisse être, toute contraire qu'elle soit à des sympathies qu'au fond je partage entièrement.

Le point capital des débats se réduit à ceci : Avez-vous l'espoir fondé de sauver le Limbourg et le Luxembourg? rejetez le traité. Ne l'avez-vous plus? acceptez le traité. Et, au terme où nous sommes arrivés, la question est assez grave pour l'examiner avec calme et sang-froid, assez difficile pour considérer la diversité des opinions comme légitime, les intentions comme également pures, également amies du pays.

Pour ma part, après avoir interrogé de nouveau les événements qui se sont passés depuis 1830, examiné la marche et les décisions de la conférence, relu les discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte, car voilà pour la quatrième fois que cette douloureuse question revient devant nous; après avoir consulté les divers rapports qui ont été présentés sur nos affaires étrangères et notamment les derniers si significatifs et si désespérants, et enfin, après avoir cherché à me rendre compte de notre position, de nos alliances, de ce que nous pouvions faire par nous-mêmes, des secours que nous pouvions attendre, j'ai acquis la conviction que tant que le même concert existerait entre les puissances, il nous faudrait toujours finir par céder; et que, si ce concert venait à cesser, ce ne serait plus trois cent mille individus, mais quatre millions qui courraient le risque presque certain d'être sacrifiés.

Or, une fois cette conviction acquise, je n'hésite pas à le dire, il ne s'agit plus de se bercer de vaines espérances qui ne font qu'aggraver le mal; en présence de l'Europe coalisée, il ne nous reste plus qu'un parti : accepter la proposition du gouvernement. Lutter davantage serait ajouter de nouvelles victimes sans reculer d'un pas le sacrifice.

J'examinerai peu, si avec plus de décision et d'énergie, si en se mettant à la tête et non à la suite du vœu populaire, si en le maintenant dans de justes limites, si en laissant moins aller les choses à la dérive, le ministère n'eût pas défendu aussi bien les intérêts qu'il avait à défendre, mieux fait nos affaires, rendu moins poignante une séparation qui, pour lui, devait être à peu près certaine depuis longtemps.

[illegible] moment [illegible] mal choisi. Dans les circonstances où nous nous trouvons, je suis [illegible] tout disposé à rendre grâce à la portion du ministère restante, pour ne pas avoir désespéré de la chose publique, pour avoir accepté avec courage la responsabilité de la grave proposition qu'il nous a faite. Pour le moment, ce qu'il nous importe, c'est de démontrer que depuis huit ans nous avons fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour sauver nos malheureux compatriotes, qu'aujourd'hui nous sommes arrivés à la dernière limite de la résistance; que plus loin il n'y a plus que dangers sans espérances, que sacrifices sans résultats.

Pour l'établir, qu'il me soit permis de remonter à l'origine, de jeter un coup d'œil sur les obstacles qui nous entouraient, sur la lutte que nous avons soutenue. Cet examen est nécessaire, car ici et ailleurs les faits ont été plus ou moins défigurés. Il est sans inconvénient; car aujourd'hui ou jamais le moment est venu de tout dire.

Comme on l'a fait remarquer lors de la discussion des 24 articles, il y a longtemps que le Limbourg et le Luxembourg sont des provinces vouées au malheur. A toutes les époques, plus qu'aucune autre province de la Belgique, elles ont été victimes des combinaisons politiques. Malheureusement encore, par la force des choses, il devait en être de même en 1830.

Il ne faut pas se le dissimuler, la formation du royaume des Pays-Bas avait été l'œuvre du congrès de Vienne, celui auquel les puissances du Nord et même l'Angleterre avaient prêté leur concours le plus unanime, parce que là se rencontrait une de ces combinaisons qui depuis Louis XIV ont sans cesse occupé les diplomates, une première barrière à opposer aux attaques de la France. Une lutte de quinze années, et les événements de 1830 avaient rendu impossible les dispositions du congrès de Vienne. On était obligé d'y renoncer. Mais il n'en restait pas moins à savoir jusqu'à quel point seraient défaits les arrangements précédents, comment, en faisant sortir la Belgique du système de 1815, la paix, l'équilibre et la sûreté seraient maintenus entre les États du nord et ceux de l'ouest de l'Europe. Il fallait reculer; mais jusqu'où [illegible]? là était la question délicate; et quand on examine bien, il faut le dire, car nous devons nous rendre un compte exact de notre position, il était presque impossible que le Limbourg et le Luxembourg ne fussent pas plus ou moins sacrifiés. Et, en effet, pour les États du Nord, il n'y avait pas de milieu: ou ils devaient prendre pour limites

la rive droite de la Meuse en s'appuyant sur Maestricht et Luxembourg; ou il fallait laisser les provinces rhénanes dégarnies et reporter la barrière militaire et le principe de la sainte-alliance jusqu'au Rhin. Or, cette dernière alternative était dure pour des puissances qui n'étaient pas vaincues; il était probable qu'elle ne serait acceptée qu'à la dernière extrémité et que, pour y arriver, il faudrait, non plus une lutte diplomatique, mais une lutte sanglante. Aussi, quand on a parcouru la longue série de protocoles qui a donné lieu à notre admission dans la famille européenne, l'on ne tarde pas à s'apercevoir que Luxembourg, Maestricht et la rive droite de la Meuse ont été le pivot autour duquel ont tourné toutes les négociations, le mur infranchissable contre lequel et nos vœux et nos volontés sont venus continuellement se briser. Et si, dans quelques circonstances, lors des 18 articles, par exemple, les puissances ont paru faiblir, en lisant attentivement ce document diplomatique, l'on trouve qu'il y avait tant de réserves, tant de restrictions, que, tout en paraissant céder, les puissances définitivement n'accordaient rien.

Eh bien, dès le principe de la révolution, qu'avons-nous fait pour sauver le Limbourg et le Luxembourg? Malgré les dangers de toute espèce qui nous environnaient, nous avons protesté, nous avons rompu avec l'Europe entière. Cet acte était grand, moral, généreux; mais, on peut le dire avec un homme d'État à qui on ne refusera pas de la décision, cet acte était d'une excessive témérité, cet acte pouvait faire avorter notre révolution à son début. Aussi, quand on jette un regard en arrière, quand on examine ce qui s'est passé depuis le 1er février 1831 jusqu'au 21 juillet suivant, l'on est tenté de se demander si ce n'est point par une espèce de miracle que nous avons échappé au triple écueil qui nous menaçait : la réunion à la France, la restauration ou le partage.

Viennent maintenant les 24 articles. Pouvait-on agir autrement qu'on ne l'a fait?

Quelle était notre position à l'extérieur? En France, le système belliqueux était plus que jamais sur le point de prévaloir, et Dieu sait ce que nous avions de bon à espérer d'un pareil système. Sans doute un ministre illustre et à jamais regrettable présidait alors aux destinées de la France. Avec le roi et la majorité des chambres, il voulait la paix. Mais ces dispositions, tout avantageuses qu'elles fussent pour nous, avaient aussi leurs dangers. Notre séparation était proclamée,

nous devions un roi; il était agréé de l'Europe. C'étaient de grands points; mais nous n'étions pas reconnus; mais, dans le besoin de rapprochement qui existait alors entre les gouvernements, il était fortement à craindre que, ne pouvant marcher avec nous, ils ne commissent un grand crime; que nos provinces ne fussent partagées et la ruine de notre nationalité consommée.

A l'intérieur, la situation de nos affaires était-elle meilleure? Nous étions sous le coup d'événements désastreux, suite de trop de confiance d'une part, d'une attaque déloyale de l'autre. L'élan national avait fait place à l'abattement. Le contre-coup de ces événements s'était fait sentir à l'étranger. L'on commençait à douter que nous pussions former un peuple, et ici même, plus d'une personne considérait le projet d'une existence indépendante comme un de ces rêves que l'on aime à caresser, mais auquel on ne croit plus. Dans cet état de choses, la question était nettement posée, il s'agissait d'être ou de ne pas être.

S'il était démontré qu'avec les conditions de la conférence, nous ne pouvions avoir qu'une existence souffrante, précaire, momentanée, mieux valait rejeter le traité, courir les chances d'une mort glorieuse. Si, au contraire, après avoir pesé les choses sans abattement comme sans vaines illusions, l'on reconnaissait que la Belgique pouvait exister, alors il fallait accepter. Car, comme l'a dit l'honorable ministre des travaux publics, dans un ouvrage qui restera : « L'individu peut dire : Je consens à mourir plutôt que de me soumettre. Mais, pour les nations, la première loi, c'est d'être, c'est de se conserver. » La majorité des chambres eut foi dans notre avenir et elle accepta; mais les habitants du Limbourg et du Luxembourg savent que les chambres et le pays ne cédèrent que la douleur dans le cœur, et placés sous la cruelle alternative de sacrifier ou la partie ou le tout; or, personne parmi eux, je pense, ne voulait nous pousser à cette dernière extrémité.

Au fond, le traité des 24 articles, dans ce qu'il avait de définitif, n'était guère plus favorable à la Hollande qu'à la Belgique : vis-à-vis de l'une, il sacrifiait un principe d'humanité; vis-à-vis de l'autre, en la dépouillant de son territoire, il ne lui donnait que des charges, des embarras, et rien autre. Tout avait cédé devant la question d'équilibre européen. N'était-il pas possible de concilier, avec plus de ménagement, tous les intérêts? pour ma part je le crois. Mais enfin le traité accepté, il ne nous restait plus qu'à en appeler au temps, et, grâce à la politique du roi Guillaume, le temps semblait nous donner raison; encore quelques

années et le Limbourg et le Luxembourg étaient sauvés peut-être.

J'ai parcouru une période qui déjà est loin de nous. J'ai montré que nous avions défendu nos compatriotes avec énergie, avec témérité même, et comme pouvait le faire un petit peuple de quatre millions d'individus, aux prises avec des dangers de toute espèce, sous le coup d'événements désastreux, et luttant contre l'Europe entière.

Dans la période qui vient de s'écouler, avons-nous faibli? Avons-nous reculé devant la mission qui nous était imposée? N'avons-nous pas rempli notre devoir jusqu'au bout?

Les illusions et les espérances ont été grandes. Au lieu de les contenir, on les a exaltées. Aujourd'hui que les résultats sont connus, aujourd'hui que nous avons à revenir de si loin, il sera fort difficile d'échapper aux reproches, aux accusations. Et cependant les chambres et le pays ont fait ce qu'ils devaient; si le ministère s'est grandement trompé, au moins a-t-il fait tout ce qu'il pouvait. Le mal est qu'on ne s'est pas rendu un compte exact de l'état de choses à l'époque où les négociations ont été reprises.

Qu'est-il arrivé à leur début? Nous avons vu ici faire table rase, publier que les traités n'existaient plus, ou plutôt qu'ils n'avaient jamais existé? Était-ce bien là notre véritable position? En raisonnant ainsi, ne se plaçait-on pas sur un terrain facile, mais glissant, mais dangereux.

Je commence par le déclarer, je suis de ceux qui croient que les engagements internationaux ont une valeur, que les traités ne sont pas de simples chiffons que l'on peut adopter ou rejeter à volonté. Je suis de ceux qui croient, et j'en ai l'histoire pour garant, que le droit, plus que la force encore, régit les affaires de ce monde, que la diplomatie a plus fait pour la grandeur des États que le sabre et le canon, et qu'en définitive il y a profit aussi bien qu'honneur à remplir ses obligations, quelque dures qu'elles puissent être. Aussi, s'il est une politique que je désire voir adopter dans l'intérêt de mon pays, c'est que l'on s'appuie moins sur la force, les refus de négocier, les ruptures avec les États, que sur le droit, les alliances et les appels à la foi des traités. Là est pour nous, nation peu forte et par le nombre et par la position, au milieu des intérêts divers qui nous entourent, la seule garantie possible de notre indépendance future, indépendance que huit années d'expérience et de prospérité ont dû nous rendre plus chère encore.

Et partant de là, je pense que, pour le premier acte diplomatique

que nous avons posé comme peuple indépendant, nous devons prendre garde d'être accusés par l'Europe entière d'avoir manqué à la foi jurée, d'avoir annulé arbitrairement un traité signé et accepté, et que, pour le considérer comme non avenu, il nous faudrait de bien fortes raisons. Or, que l'on pèse celles qui ont été données, l'on verra si nous pouvons aller jusque-là.

L'on a dit que le traité du 15 novembre 1831 n'existait plus, faute d'avoir été accepté en temps utile par les parties principales, la Hollande et la diète germanique.

Cette raison serait fondée s'il n'y avait eu en présence que deux intérêts, celui de la Hollande et celui de la Belgique. Mais il y avait un troisième intérêt, celui de la sûreté de l'Europe, et à ce titre, que nous avons accepté, les puissances réunies en conférence ont pu intervenir, non comme médiatrices, mais comme parties intéressées, et dès lors les engagements pris vis-à-vis d'elles ont dû revêtir un caractère obligatoire.

Mais, ajoute-t-on, les puissances n'ont ratifié que sous réserves. Déjà, Messieurs, cette objection a été faite dans le temps, et il a été reconnu que ces réserves n'attaquaient pas le fonds du contrat, que des stipulations faites en faveur de tiers ne pouvaient annuler les engagements pris entre les signataires. Dans tous les cas, ce vice, s'il existait, ne serait pas invoquable vis-à-vis de la France et de l'Angleterre, qui ont ratifié purement et simplement, et, vis-à-vis des autres puissances, il serait suffisamment couvert par notre acceptation et par les actes subséquents.

Quant aux engagements pris par la conférence, je le sais, Messieurs, en nous proposant les 24 articles, les cinq cours annonçaient qu'elles se réservaient la tâche et prenaient l'engagement d'obtenir l'adhésion de la Hollande, quand même elle commencerait par les rejeter.

Eh bien, je le dirai, parce qu'il est une chose dans mon caractère dont je ne puis me dépouiller, c'est d'être juste envers tout le monde : oui, les puissances ont fait tout ce qu'il était légitimement possible, pour exécuter les obligations qu'elles avaient contractées vis-à-vis de nous.

Nous ne pouvons l'oublier, c'est au nom du traité des 24 articles et sur notre appel, que les puissances, les unes agissant, les autres laissant faire, ont accompli un grand acte d'humanité aussi bien que

de justice, qu'elles ont sauvé d'une ruine presque inévitable notre métropole maritime, et qu'elles nous ont mis ainsi en possession du territoire auquel nous avions droit.

C'est encore au nom de ce traité que les flottes réunies de la France et de l'Angleterre ont amené le roi Guillaume à signer la convention du 21 mai 1833, et à renoncer à toute reprise d'hostilité. Aller plus avant, forcer la volonté du roi Guillaume, exiger, les armes à la main, une reconnaissance, c'eût été faire acte de violence, transgresser le droit des gens, violer l'indépendance et la souveraineté des nations, et ici je parle pour nous comme pour la Hollande, comme pour tous les petits États.

La grande faute des puissances et le plus fort argument que nous puissions invoquer contre les 24 articles, c'est, après la prise d'Anvers et la convention du 21 mai 1833, de ne pas avoir exigé, puisque telle était leur volonté finale, la remise des parties de territoire que nous devions céder, ou au moins de ne pas avoir réclamé de notre part une reconnaissance formelle, par laquelle il aurait été stipulé que nous ne détenions plus ces parties qu'à titre précaire. En nous laissant exercer sur elles acte de souveraineté pleine et entière, sans protestation, sans réclamation aucune, on entretenait les populations qui les habitent, dans l'espoir que leur sort était définitivement fixé au nôtre; l'on nous autorisait tous à penser qu'il y avait plus ou moins désistement, renonciation aux clauses du traité sous les rapports territoriaux.

Mais, d'autre part, quand on considère qu'en vingt occasions nous avons invoqué le traité du 15 novembre 1831 comme la base de notre droit public à l'extérieur; qu'en 1836 encore, dans la réponse à l'adresse, on lit cette phrase : « La nation attendra la fin de nos démêlés politiques dans la position que les traités lui ont faite; » il devenait bien difficile de soutenir, avec chance de succès, que les traités s'étaient évanouis tout à coup, qu'ils n'existaient plus, et que nous étions rentrés dans la plénitude de nos droits. Nous avions, comme l'a dit en 1836 un orateur qui occupait alors une position semi-officielle et qui depuis est devenu ministre, « *un sursis qui, sans détruire le passé, nous laissait les chances de l'avenir,* » sursis excellent pour revenir sur ce qui avait été fait, pour en appeler à la justice et à l'humanité des puissances, mais sursis insuffisant pour rompre *de plano* les engagements contractés.

Ce sont là, dira-t-on, des arguments de légiste. Mais, en fait d'engagements, je ne connais pas d'autre argumentation possible. Hors de là, je ne vois plus qu'un seul argument, celui du canon, celui de la force, et, pour l'honneur et le bonheur du pays, je désire qu'il soit employé le moins possible.

Ainsi, à la reprise des négociations, nous étions en présence des difficultés anciennes, en présence d'une difficulté nouvelle, celle qui résultait d'engagements précédemment contractés. Je voudrais pouvoir dire : ce qui est fait est fait, éviter les récriminations, ou au moins renvoyer cet examen à des temps plus tranquilles. Mais le gouvernement représentatif ne serait plus qu'un vain mot, si, dans des circonstances aussi graves et durant le cours des négociations, un ministère pouvait se retrancher derrière elles, et si, une fois terminées, il pouvait se réfugier à l'abri du fait consommé. Dans l'attitude fausse où nous sommes placés et à l'intérieur et à l'extérieur, il est de toute nécessité que nous exercions notre droit de contrôle, que nous éclairions l'opinion publique et que nous montrions que derrière le portefeuille il y a une responsabilité.

Je suis tout disposé à tenir compte des difficultés qui entourent les ministres. Elles étaient immenses. Mais je n'en dirai pas moins qu'ils n'ont pas été à la hauteur de leur mission, qu'ils sont plus ou moins cause de la fausse position dans laquelle nous nous trouvons. Le mal, au reste, n'est pas d'aujourd'hui. Il y a longtemps que l'on a reproché au ministère actuel de ne pas avoir de système, de marcher à l'aventure, de ne suivre aucune direction. Et pour ma part, dans les rares occasions où j'ai cru devoir parler, j'ai toujours insisté sur ce point.

Dans les temps ordinaires, l'on peut vivre avec une semblable politique ; si elle ne fait pas de bien, elle ne fait pas de mal, quoique, selon moi, il y ait beaucoup de danger à ne pas avancer, à vivre au jour le jour, surtout pour un pays qui sort à peine de l'enfantement. Mais dans les temps critiques, comme ceux que nous venons de traverser, il fallait et il faudra toujours beaucoup de prudence, beaucoup de sagesse, mais en même temps beaucoup de coup d'œil et beaucoup de décision, ou sinon je crains fort pour notre existence future.

Or, en se rappelant ce qui s'est passé, que trouve-t-on ? un ministère indécis qui n'ose se mettre à la tête de l'opinion, qui marche suivant qu'on le pousse, qui n'a la force, ni de reconnaître ni de méconnaître

les traités, alors qu'il était à la tête du gouvernail, qu'il devait connaître le fonds et le tréfonds de nos relations extérieures, qu'il avait seul tous éléments nécessaires pour donner une impulsion utile. En tergiversant comme on l'a fait, tout était remis en question dans le pays, au moment où le calme, qui n'exclut pas l'énergie, devenait nécessaire. Les défiances étaient soulevées à l'étranger, au moment où nous avions besoin d'inspirer la confiance la plus entière; maintenant que nous avons la clef des négociations, que nous connaissons la vérité, plus on y réfléchit, plus on voit qu'il n'y avait qu'une seule ligne de conduite à suivre : ne pas abandonner l'excellente position que huit années de possession nous avaient donnée, faire ressortir tout ce qu'une séparation avait d'odieux, demander instamment et fortement à négocier, mais en même temps reconnaître franchement et loyalement que les traités étaient obligatoires en ce qu'ils avaient de définitif, ne pas laisser planer le moindre soupçon sur notre bonne foi. Là était, à l'extérieur, notre seule planche de salut; à l'intérieur, le seul moyen de contenir le vœu populaire dans ses justes limites.

A l'intérieur, par une déclaration franche et explicite, l'on mettait la nation en garde contre les illusions et le désappointement. On évitait qu'elle ne bût une seconde fois au calice qu'elle avait vidé jusqu'à la lie en 1831. On laissait la question sur le terrain où elle pouvait encore se terminer, le terrain diplomatique. Par là les susceptibilités nationales demeuraient sauves; car tout n'était plus soumis à notre libre arbitre. Notre dignité nationale était intacte, car l'honneur veut qu'on remplisse ses engagements. Par là encore on était dispensé de prendre une attitude armée. Et, si l'on n'échappait pas à la crise qui nous mine actuellement, au moins en diminuait-on singulièrement la gravité, en n'épouvantant pas les intérêts commerciaux.

A l'extérieur, les écueils se présentaient plus nombreux encore. Il y avait cent chances pour une que nous ne réussirions pas. Mais en supposant que le succès fût possible, nous ne pouvions l'espérer qu'en inspirant la confiance la plus entière, qu'en attirant, et non en repoussant; et pour cela il fallait de prime abord poser nettement la question, faire valoir nos raisons, mais en même temps reconnaître la validité des traités, aborder à l'instant les moyens termes propres à satisfaire tous les intérêts, offrir ainsi à la Hollande des dédommagements pécuniaires, à la confédération germanique des garanties pour le service et les opérations de Maestricht et de Luxembourg. Dans cette

ligne de conduite, l'on pouvait espérer que nos alliés naturels nous seconderaient, nous appuieraient au besoin.

Au contraire, en laissant supposer qu'on remettait tout en question, l'on se mettait, dès le principe, en hostilité avec la conférence, dont on détruisait l'ouvrage; l'on forçait les cours du Nord à se resserrer plus fortement que jamais; l'on inquiétait l'Angleterre, qui, au milieu des complications qui l'entourent, doit être peu soucieuse de nouveaux embarras, on la poussait à une manifestation décisive; et nous voyons, en effet, que dès le mois d'avril, elle fit une démarche officielle par laquelle elle déclarait que tous les arrangements territoriaux étaient, à ses yeux, irrévocables, et dès lors on pouvait considérer l'affaire comme perdue, car il devenait à peu près certain que le cabinet des Tuileries finirait par se réunir aux autres cabinets, et que dès lors il se formerait un faisceau contre lequel et nos raisons et nos ouvertures viendraient se briser.

En suivant la direction que j'indique, eût-on réussi? Je me garderai bien de l'assurer, mais au moins eût-on adopté la marche la plus sûre, la plus rationnelle et la plus convenable. Au reste, s'il y a eu faute, l'on n'en doit pas moins rendre justice au ministère et à notre ambassadeur pour la ténacité qu'ils ont montrée au milieu de l'isolement dans lequel ils se sont trouvés, à travers les répulsions qu'ils ont rencontrées à chaque pas.

Quant à la nation, elle a fait son devoir: tant que l'espoir lui est resté, elle a montré une unanimité, un concours, un dévouement qu'on ne peut assez admirer. C'est une justice que les habitants du Limbourg et du Luxembourg seront obligés de lui rendre. Qu'avons-nous vu, en effet? tous les partis s'effacer devant cette question, toutes les opinions marcher au même but, les corps organisés venir déposer leur vœu unanime au pied du trône, les chambres céder au ministère un pouvoir illimité, lui abandonner complétement les rênes des négociations, s'abstenir de toute interpellation, voter toutes les propositions faites ou approuvées par lui. Et ceux-là même qui trouvaient que la marche suivie n'était pas la plus convenable, et il en était beaucoup parmi nous, ont gardé le silence, ont fait le sacrifice de leur opinion, dans la crainte de compromettre des négociations dont ils n'avaient pas la clef. Le ministère a demandé de l'argent et des hommes. Et l'argent a été fourni, et les hommes ont volé gaiement à la frontière. Par suite de ces dispositions, le commerce a fortement souffert, et tant

que l'espoir n'a pas été perdu, le commerce s'est tu. Au milieu de ce concours cependant, je dois le dire, c'est avec peine que j'ai vu une scission s'opérer dans le ministère. Cette scission a dû être la suite de graves motifs, je n'en doute pas. Mais il me semble que ces motifs auraient dû être prévus à l'avance; qu'en face des événements qui se préparaient, le ministère aurait dû passer en revue toutes les éventualités, s'assurer que dans toutes les circonstances la plus grande homogénéité existerait entre tous ses membres; tandis qu'au moment où cette détermination a été prise, elle ne pouvait qu'affaiblir singulièrement la marche du gouvernement, alors que, dans toutes les hypothèses, elle avait le plus besoin d'énergie.

Aujourd'hui quelle est notre position? Les grandes puissances ont prononcé, et, à ce qu'il parait, en dernier ressort; notre ennemi naturel, celui avec qui l'honneur nous faisait un devoir de combattre, refuse la lutte, fait retirer ses troupes, accepte le traité et cependant tient notre armée en échec. D'un autre côté, nos alliés nous abandonnent; parmi eux quelques vœux se font entendre en notre faveur, mais rares, stériles ou même intéressés. Nos frontières se garnissent de troupes prêtes à nous exécuter. Dans cette position que pouvons-nous faire, nous, petit peuple de 4 millions, contre l'Europe coalisée? à quoi servirait de nous roidir davantage contre la nécessité?

Laissons-nous exécuter, dit-on; refusons le traité, ne consommons pas le sacrifice de nos frères.

Mais si nous refusons les propositions qui nous sont faites, il n'y a pas de milieu: ou nous retombons sous le coup du traité du 15 novembre 1831, beaucoup plus onéreux que celui qu'on nous présente, ou nous reculons jusqu'au congrès de Vienne; nous existons, mais aux yeux de l'Europe nous n'avons plus pour nous que le fait; et, par ce refus, reculons-nous d'un pas le sacrifice? Non, Messieurs, nous le rendons plus cruel encore. Nous livrons, les habitants du Limbourg et du Luxembourg, pieds et poings liés, à toutes les conséquences d'une invasion armée, nous les livrons sans garantie, nous les exposons aux réactions qu'une semblable exécution entraînerait nécessairement.

Résistons, crie-t-on d'autre part, et l'on n'osera nous exécuter.

Ce langage, il n'est pas nouveau. On en tenait un semblable en 1831 lors de la discussion des 24 articles. « L'expérience ne nous a-t-elle pas appris, disait M. Dumortier, ce que sont les conditions finales et

irrévocables de la conférence, ce qu'il faut attendre de ses menaces? Vous savez fort bien qu'il lui est beaucoup plus facile de les faire que de les exécuter. » Ce qu'on disait ici, on le disait également en Hollande; et cependant, un an après, la citadelle d'Anvers tombait sous le canon français, et vingt mois plus tard, les flottes réunies de la France et de l'Angleterre forçaient le roi Guillaume à signer la convention du 21 mai. Pourquoi ce que nos alliés ont fait en 1832, les alliés de la Hollande ne le feraient-ils pas en 1839? N'en doutez pas; en cas de refus, il se passerait quelque chose d'analogue : la France laisserait faire, l'Angleterre aiderait peut-être, la Hollande surveillerait, et la confédération germanique entrerait en armes sur notre territoire. Mais, ajoute-t-on, si les rois marchent contre nous, les peuples arriveront à notre secours. Ce secours, je le crois peu probable, je le crois impossible. Mais s'il était possible, s'il était probable, nous devrions le repousser de toutes nos forces, car il amènerait avec lui ou l'anarchie ou la guerre générale, et, dans l'un et l'autre cas, la ruine de la Belgique.

Enfin je suppose que les puissances reculent devant une exécution armée, qu'elles aiment mieux de nous lasser que de nous forcer.

Notre position serait-elle meilleure? on peut le dire, car l'étranger sait aussi bien que nous ce qui se passe ici. Par suite de l'extension donnée aux affaires, la Belgique était peu préparée pour une résistance armée. Une attitude militaire un peu longue de notre part comme de la part de nos voisins, détruirait notre prospérité, abattrait notre industrie, tarirait les sources de notre crédit et nous forcerait bien vite à abandonner le système de résistance passive. L'expérience est d'ailleurs là pour nous montrer combien il y a peu à compter sur un pareil système. Le roi Guillaume aussi a voulu résister : le roi Guillaume et son peuple ont-ils beaucoup à se féliciter de cette politique? Le pays y perd, outre un capital de 64 millions de florins, une rente annuelle de plus de 3 millions. Le pays a été obéré d'impôts, l'industrie a été plus ou moins compromise. Et après tout, le roi Guillaume a été obligé de passer sous les fourches caudines de la conférence; il a été obligé de prononcer ces mots si durs pour lui : « Je vous reconnais. » Et cependant, la Hollande était retranchée derrière ses marais, la Hollande avait une vieille nationalité, la Hollande avait des amis dévoués, la Hollande enfin pouvait spéculer sans crainte sur les chances d'une guerre générale. Avons-nous tous ces avantages? Nos frontières sont ouvertes de tous les côtés, nous

sommes à peine assis comme nation, nous avons tout à craindre d'une conflagration générale : ne sont-ce pas autant de raisons pour ne pas nous livrer aux hasards d'une résistance qui peut tout perdre, qui ne peut rien sauver?

Ainsi, de quelque côté que l'on tourne les yeux, que l'on parcoure les cercles de résistance guerrière, pacifique, semi-pacifique, l'on ne trouve que danger sans chance de succès aucune. S'il ne s'agissait des intérêts les plus chers de la patrie, je serais fort disposé à garder le silence, à laisser faire ; je dirais même aux plus aventureux, aux plus belliqueux : Disposez des ressources de la Belgique, prenez un pouvoir dictatorial, mettez en œuvre les moyens les plus désespérés ; vous pourrez faire beaucoup de mal à votre pays, amener sa ruine peut-être, dissiper ce que nous avons conquis si péniblement depuis huit ans ; mais, quant à la cause du Luxembourg et du Limbourg, je le dis avec douleur, elle est perdue et vous ne la gagnerez pas.

Maintenant, si j'abandonne cette question devant laquelle toutes les autres viennent s'effacer, si je jette les yeux sur les questions subsidiaires, la dette, et la liberté des fleuves, je le reconnais, les propositions de la conférence sont loin de répondre à nos justes griefs, elles nous imposent des conditions onéreuses et contraires à l'équité. Cependant il y a eu progrès, amélioration.

Ainsi de 8,400,000 fl. la dette a été réduite à 5 millions. Cette réduction est insuffisante. En partant des principes posés par la conférence elle-même, il a été démontré que notre part de la dette ne se montait qu'à 3,815,000 fl., et encore en y comprenant la dette franco-belge, plus ou moins problématique. Mais si l'on suppute ce que nous coûterait une résistance infructueuse, le mal qui en résulterait pour notre industrie, mieux vaut encore, sous ce rapport, en passer par les conditions de la conférence.

Malgré ce qu'on ait pu dire, la question de l'Escaut a fait aussi un pas. Les 24 articles nous renvoyaient aux traités de Vienne et à la convention de Mayence. La convention de Mayence consacrait un droit de péage, et l'on sait combien il était onéreux ; les traités de Vienne posaient, il est vrai, un grand principe, un principe nouveau dans le droit public, la liberté des fleuves, mais ils y mettaient tant de restrictions que cette liberté n'était, pour ainsi dire, que nominale ; l'on sait, en effet, combien, malgré des alliances de famille et de principes, l'Allemagne eut à souffrir des prétentions de la Hollande. Les

nouvelles propositions, sans doute, établissent un droit de péage onéreux, injuste, disproportionné et tel, enfin, qu'il suffirait pour anéantir plusieurs branches de notre navigation, si on n'y apportait remède. Mais cependant il y a progrès, le choix des pilotes est libre, les navires sont affranchis du droit de visite. Les clauses se précisent de plus en plus et tendent davantage à assurer à l'Escaut une charte et des franchises. Nous devons espérer que les grandes puissances accueilleront nos réclamations et qu'elles se résoudront à faire disparaître les derniers vestiges d'un droit public réprouvé par tout le monde; l'intérêt de l'Europe entière les y convie, notre existence y est fortement attachée.

Quant à la question de constitutionnalité, si nous n'avions des précédents, si nous n'avions un traité qui, selon moi, est toujours obligatoire, a toujours force de loi, je renverrais aux développements du rapport, qui établit d'une manière irréfragable que l'article 68 nous donne mission et nous fait un devoir de décider; et les motifs qu'il en donne me paraissent tellement décisifs, que, pour ma part, je considérerais une déclaration d'incompétence comme un véritable déni de justice.

En me résumant, de quelque côté que je tourne la question, je ne vois plus qu'un parti : autoriser le gouvernement à accepter après avoir tenté, toutefois, une dernière démarche. Je sens combien ce mot d'acceptation est dur pour nos malheureux compatriotes, combien il blesse nos susceptibilités nationales, combien il retentira péniblement au cœur de notre armée. Mais, en présence de la force et de la nécessité qui nous étreignent de tous côtés, le temps de la résistance est passé; il ne nous reste plus qu'à nous résigner. D'autres nations et de plus grandes que la nôtre ont eu aussi à étouffer dans leur cœur les sentiments les plus légitimes, et elles n'en sont pas moins grandes, moins honorables aux yeux de l'Europe. Nous avons fait ce qui était en notre pouvoir, et il ne nous reste plus maintenant qu'à en appeler à la justice de l'avenir, et, je l'espère, nous ne disons pas à nos compatriotes du Limbourg et du Luxembourg un éternel adieu.

M. Scheyven. — Messieurs, quand en 1835 je fus député à la représentation nationale par les habitants du Limbourg, je ne m'attendais pas à voir un jour mettre en doute la nationalité de ceux qui m'avaient confié leur mandat; j'avais trop de confiance dans leurs droits, j'avais trop de confiance dans la justice de leur cause : oui, Messieurs,

leurs droits, vous le savez, sont les mêmes que les vôtres; comme vous ils ont contribué à cette grande œuvre, qui a constitué le royaume de Belgique, comme vous ils ont eu leurs mandataires au sein du congrès national, comme vous je siége dans cette enceinte. Admettre d'autres droits, c'est fouler aux pieds la révolution, qui est la base de notre existence nationale, c'est méconnaître la souveraineté du peuple, consacrée par une disposition expresse de notre pacte fondamental. Hélas, la justice ne triomphe pas toujours, et le faible, qui a droit à la protection du fort, est souvent immolé par lui! Puisse la solution de la grave question qui se débat en ce moment, ne pas nous en donner un nouvel et douloureux exemple!

Si je dois juger, Messieurs, la conduite que vous aurez à tenir, par vos actes antérieurs, nul doute que le projet de loi que le gouvernement a eu le triste courage de soumettre à votre approbation, ne soit rejeté. Permettez-moi de rappeler brièvement ce qui s'est passé.

Du moment que le roi Guillaume se montrait disposé à accéder au traité qui viole nos droits et porte atteinte à la dignité et à l'honneur national, vous avez voté à l'unanimité une adresse au roi pour le maintien de l'intégrité du territoire. Bientôt après, la nation, applaudissant à cette manifestation noble et généreuse, est venue la confirmer par les nombreuses pétitions qui nous ont été adressées de toutes les parties du royaume. Ces pétitions, qui toutes respiraient le plus pur patriotisme, prouvaient combien la nation tient à son honneur et à sa dignité.

Depuis, des paroles royales, appuyées sur l'assentiment unanime de la nation, sont venues nous rassurer sur notre sort à venir; nos droits, disait le roi à l'ouverture des chambres au mois de novembre dernier, seront défendus avec persévérance et courage. Ces paroles, accueillies avec tant d'enthousiasme dans cette enceinte et dans le pays tout entier, prouvaient l'accord parfait qui existait entre le gouvernement et la nation, et donnaient une nouvelle garantie à l'inviolabilité de nos droits. Notre adresse en réponse au discours du trône, l'unanimité dans les votes successifs sur les projets de loi ayant pour but de renforcer l'armée et de la mettre à même de repousser toute agression, tous ces actes étaient certes de nature à rassurer, et à faire voir à nos ennemis que la Belgique sait faire tous les sacrifices pour conserver son honneur et son indépendance. Cette unanimité attestait encore notre bon droit et la justice de notre cause.

Malheureusement cet accord n'existe plus ; trois ministres, que nous devions croire sincèrement dévoués à notre cause, viennent vous proposer de signer l'acte de séparation. Pour ma part, je le déclare franchement, je ne puis comprendre comment, surtout après leur conduite antérieure, ils osent prendre sur eux cette immense responsabilité. Je ne m'explique pas que le gouvernement ait pu nous bercer pendant si longtemps de l'espoir de nous conserver à la Belgique par une décision favorable de la conférence, alors qu'il résulte des rapports de M. le Ministre des affaires étrangères que, dès le début, on ne pouvait guère avoir confiance dans le succès des négociations en ce qui concerne la question territoriale.

Pourquoi le gouvernement nous a-t-il laissés si longtemps dans cette fausse sécurité, si son intention était de se soumettre aux décisions de la conférence au lieu de résister aux exigences de la diplomatie? Des milliers de personnes ne se seraient pas de nouveau compromises par des manifestations publiques en faveur d'une cause qui, bientôt peut-être, ne sera plus la leur. Pourquoi nous demander des millions pour mettre sur pied une armée, si on ne voulait pas s'en servir pour la défense de l'intégrité du territoire? Pourquoi faire semblant de vouloir résister, quand la résignation était dans le cœur? J'avais attendu plus de fermeté de sa part, j'ai été cruellement trompé.

Mais tout n'est pas consommé encore ; il dépend de vous de nous sauver, notre sort est entre vos mains. Voudriez-vous aussi renier vos antécédents? Pourriez-vous aujourd'hui, sans vous compromettre aux yeux du pays, aux yeux de l'Europe entière, abandonner vos frères du Limbourg et du Luxembourg à leur plus cruel ennemi? Car, quoique le traité déclare que personne ne pourra être recherché ni inquiété pour cause quelconque de participation aux événements politiques, croyez-vous que, par le seul fait de l'acceptation, le roi Guillaume, qui jusqu'ici n'a cessé de traiter la nation belge de rebelles, renoncera aux sentiments de haine et de vengeance envers ceux, il faut bien le dire, qui se sont soulevés contre lui, et ont brisé son sceptre et sa couronne? Aura-t-il oublié la conduite héroïque de la bourgeoisie de Venloo, quand, au mois de novembre 1830, elle fit prisonnière toute la garnison hollandaise? Pardonnera-t-il le serment d'exclusion à perpétuité de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique, que toutes les autorités communales et provinciales ont dû prêter à leur entrée en fonction? Et vous, Messieurs, qui par vos lois avez prescrit et imposé

ce serment à ceux qui forment l'élite de la nation, oseriez-vous aujourd'hui les replacer sous sa domination, oseriez-vous vous rendre coupables d'un semblable acte, qui serait sans exemple dans l'histoire d'un peuple civilisé? Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous aviez le courage de prononcer le *oui fatal*, de céder vos compatriotes, vos frères, ne craindriez-vous pas que le remords ne vous poursuive pendant le reste de vos jours? auriez-vous la force d'étouffer les cris de votre conscience, qui sans cesse vous reprochera les malheurs de tant de familles, les malheurs de tant de victimes?

Avant de vous prononcer sur la grave question que vous avez à résoudre, réfléchissez bien, je vous en supplie, aux conséquences qu'entraînera votre vote; n'oubliez pas non plus que la révolution a été faite dans un but, pour ainsi dire, exclusivement moral.

Depuis huit années nous avons joui d'une constitution qui nous garantissait les libertés civiles, politiques et surtout les libertés religieuses; lisez le traité inique qui vous est soumis, vous n'y trouverez pas un mot de garantie pour une seule de ces libertés; vous avez secoué le joug de celui que vous nommiez votre oppresseur, et vous lui livreriez 400,000 de vos frères sans leur garantir au moins le libre exercice de leur culte, la religion de leurs pères; vous les abandonneriez à la merci du roi Guillaume pour en disposer comme d'un vil troupeau, et votre conscience ne vous dirait pas de repousser un pareil traité?

Je m'attends à entendre dire par ceux qui n'ont à cœur que l'intérêt matériel, que le pays ne peut plus longtemps rester dans la crise où il se trouve, que la stagnation des affaires, si elle devait continuer encore, le ruinerait. Certes, il serait à désirer que nos différends politiques fussent terminés le plus tôt possible. Mais l'adoption du projet de loi atteindrait-il ce but? Croyez-vous, quand le Limbourg et le Luxembourg seront séparés de la Belgique, quand le pays aura perdu 400,000 habitants, quand il sera entouré d'une douane hollandaise, que vous aurez trouvé un remède au mal, que l'industrie se relèvera? croyez-vous que le malaise du pays, que toutefois l'on exagère, cessera? que la confiance dans les sociétés créées par un esprit d'agiotage, renaîtra?

Le commerce d'Anvers deviendra-t-il plus florissant quand la navigation de l'Escaut sera frappée d'un droit de fl. 1-50 par tonneau; et lors même que le pays prendrait à sa charge ce droit énorme, la navigation sera-t-elle libre de toute entrave? La Hollande ne suscitera-t-elle

pas toutes sortes d'embarras au commerce? Celui-ci ne sera-t-il pas exposé aux vexations de toute nature, dans le but d'éloigner les navigateurs et de rendre ses ports déserts? Le traité, au lieu de mettre un terme au mal dont on se plaint, pourrait bien l'aggraver encore.

Si ce sont des considérations d'intérêt matériel qui vous guident, portez un moment vos regards sur la position des habitants du Limbourg qui sont Belges comme vous, admettez pour un moment le traité exécuté. Cette partie du pays, qui est exclusivement agricole, où trouvera-t-elle des débouchés pour les produits du sol, qui sont son unique ressource? où transportera-t-elle ses grains, dont les deux tiers étaient consommés dans l'intérieur de la Belgique? Ses biens-fonds ne perdront-ils pas un tiers au moins de leur valeur? Et vous voudriez leur préparer ce sort? vous voudriez, pour base de votre édifice social, la ruine de ces habitants?

On dira peut-être : Refuser le traité, c'est la guerre. Mais quand l'honneur national s'oppose à son acceptation, quand la Belgique, par votre organe, déclarera que les Belges ne veulent pas souiller leurs mains du sang innocent, en commettant un fratricide, qu'elle trouve dans le traité une tendance vers la perte de son indépendance et un acheminement vers la restauration, qu'elle est prête à tous les sacrifices compatibles avec son honneur et sa dignité, et que ce n'est que par la force des armes qu'on peut lui arracher ses frères, croyez-vous qu'il existe une puissance assez barbare pour vous déclarer la guerre, et assumer sur elle la responsabilité d'événements qui en seraient la suite? Quant à moi, je ne le crois pas.

Le traité, direz-vous, est une garantie de votre indépendance et de votre nationalité. Mais ne voyez-vous pas que le roi Guillaume, supposé qu'il réponde à la déclaration que son agent a faite à la conférence de Londres de signer le traité, ne s'y résignera qu'avec l'arrière-pensée de conduire un jour la Belgique à la restauration? Dès lors tous les moyens seront employés du dehors pour susciter des troubles dans l'intérieur, pour amener le désordre et plonger le pays dans l'anarchie; et la Belgique, après avoir fait abnégation du sentiment d'honneur, qui est la dernière vertu d'une nation, aura-t-elle assez de force pour rester debout? Non, le suicide suivra le fratricide.

Je désire que mes prévisions ne se réalisent pas; je forme des vœux pour le bonheur de la Belgique, s'il est possible qu'au prix de notre malheur elle puisse être heureuse.

Messieurs, refusez le traité, l'honneur national sera sauf, et nous n'aurons pas la guerre. Non, les puissances ne se chargeront pas d'exécuter cette œuvre d'iniquité. C'est à vous à voir si vous livrerez vos frères. C'est notre consentement qu'on demande, le donnerez-vous? Moi, jamais! (Applaudissements.)

M. le Ministre des travaux publics demande la parole.

M. le Président. — M. le Ministre des travaux publics a la parole.

M. Nothomb, Ministre des travaux publics. — Messieurs, les trois hommes qui forment le ministère et qui vous proposent de constituer définitivement la nationalité belge, appartiennent l'un par son mandat, l'autre par sa naissance, le troisième par sa naissance et son mandat, aux deux provinces exclues en partie de cette nationalité; en restant aux affaires, ils ont cédé à une profonde conviction et au sentiment d'un grand devoir. S'ils s'étaient trouvés hors des affaires, certes ils n'y seraient point entrés pour accepter cette tâche; mais, se trouvant au ministère et convaincus qu'il n'y a d'autre mesure à prendre par la Belgique, ils n'ont pas cru pouvoir manquer à la mission que leur imposaient les circonstances : ils se seraient estimés heureux s'ils avaient eu une autre conviction, ce qui leur eût permis de faire une autre proposition ou de se retirer.

Nous sommes donc aujourd'hui ministres, Messieurs, parce que nous l'étions au 23 janvier; la possession cette fois nous a porté malheur; elle nous a condamnés, dans cette pénible occurrence, à représenter le gouvernement du pays; c'est aussi ce sentiment qui nous a engagés à ne faire aucune tentative pour compléter le cabinet; les nouveaux venus n'auraient pas, eux, comme nous, ce qu'on peut appeler l'excuse de la possession.

Je me suis associé dès l'origine, et en Belgique et dans le Luxembourg, à la révolution qui s'est confondue dans un mouvement commun; beaucoup d'hommes de ces premiers temps siégent encore dans cette enceinte: l'on ne manquera pas de leur rappeler leurs antécédents en les sommant de réaliser tout ce que l'insurrection avait promis. Se replaçant en septembre et octobre 1830, oubliant et les faits et les actes, et les revers du mois d'août, et les stipulations politiques de novembre 1831, on leur dira qu'il existe en quelque sorte un contrat primitif qu'ils ne peuvent rompre. A ce compte il faut que

la révolution de 1830 soit conséquente avec elle-même jusqu'au suicide.

C'est toujours par là, Messieurs, que se compromettent les révolutions; elles périssent d'ordinaire par l'excès de leur principe. Et cependant les seules révolutions qui amènent des résultats durables sont celles qui savent transiger.

C'est aussi pour cela que rarement les mêmes hommes commencent et terminent les révolutions : beaucoup de ceux qui les commencent s'arrêtent à leurs premières impressions, qu'ils acceptent comme des engagements définitifs: conduite généreuse sans doute, mais par laquelle on se jette hors des limites du possible; ceux qui les terminent se présentent sans engagements ou se soumettent à l'empire des circonstances nouvelles.

C'est là, Messieurs, le véritable caractère du dissentiment qui doit éclater parmi vous.

Si vous vous reportez aux premières impressions, aux premiers engagements formels ou tacites de 1830, vous devez peut-être repousser toute transaction; si vous agissez en hommes de 1839, vous êtes invinciblement amenés à accepter une transaction. Est-ce donc dans les souvenirs de 1830 ou dans les réalités de 1839 qu'il vous faut chercher les éléments de votre conviction?

Si je fais ces observations préliminaires par lesquelles je réponds d'avance à beaucoup d'accusations, ce n'est pas que mes antécédents m'embarrassent; je suis de ceux qui se sont fait le moins d'illusions. Bien qu'associé à la révolution, j'ai toujours dit que la nationalité belge ne pouvait se constituer par elle-même, mais de concert avec les puissances, et dans un système pacifique de négociations.

Tout en faisant la part aux affections locales, ce n'est donc pas timidement que je viens, comme membre du gouvernement, vous conseiller la résolution qui vous est soumise et qui doit, sans guerre, constituer l'indépendance belge; c'est une résolution que vous pourrez hautement avouer, qui n'attend plus même sa justification de l'avenir, mais qui malheureusement est devenue un besoin pour le pays: c'est presque une loi d'urgence.

A mes yeux, la résolution qui vous est demandée, est le dernier acte d'un système que, comme Luxembourgeois, j'ai dû déplorer, mais sans lequel il n'y avait point de nationalité belge possible.

Ce système, comme je viens de le rappeler, consistait dans une

transaction pacifique entre tous les intérêts extérieurs compromis par notre révolution de 1830.

Ce qu'on vous propose, Messieurs, c'est de rester conséquents avec les législatures qui vous ont précédés ; vous n'avez jamais renoncé à ce système ; votre adresse de novembre dernier n'a été qu'une apparente déviation ; vous n'avez voulu, par cette adresse conditionnelle, que soumettre le système à une sorte d'épreuve.

Vous êtes appelés à achever l'œuvre commencée par le congrès national et continuée par les législatures suivantes ; il vous est réservé de clore la révolution ou de la rendre à toutes ses incertitudes. C'est là, Messieurs, votre véritable point de vue ; il faut vous y placer pour embrasser votre tâche tout entière.

Les cinq grandes puissances qui, avec ou sans droit, mais qui, de fait, représentent l'Europe, vous ont notifié à quelles conditions elles admettent la Belgique au nombre des États indépendants.

Cet acte, transaction entre tant d'intérêts, je ne viens pas le justifier, mais l'expliquer, en m'attachant aujourd'hui aux stipulations territoriales.

Je vais donc vous exposer quel est, selon moi, le principe qui a présidé aux combinaisons que vous avez une première fois acceptées en 1831, et que la conférence a cru devoir maintenir en 1839, malgré nos réclamations ; si je démontre que ce principe tient à des intérêts politiques et militaires qu'il nous est impossible de détruire, que le temps seul peut modifier, qu'il n'a point encore modifiés, je croirai pouvoir en conclure, ou bien qu'il faut renoncer à constituer une Belgique indépendante, ou qu'il faut la constituer aux conditions qui vous sont imposées.

Les traités de 1815 avaient érigé le royaume des Pays-Bas et le grand-duché de Luxembourg ; le royaume des Pays-Bas était établi au profit de la Hollande, le grand-duché de Luxembourg au profit de l'Allemagne ; l'un et l'autre sous la même dynastie, l'un et l'autre contre la France ramenée à ses anciennes limites.

Le grand-duché de Luxembourg n'a jamais été véritablement constitué ; la forteresse de Luxembourg a été militairement occupée au nom de la diète fédérale, et nous avons pensé pendant quinze ans que c'était à ce fait que se bornaient les relations du Luxembourg avec l'Allemagne ; le pays a été incorporé au royaume des Pays-Bas et considéré comme l'une des provinces méridionales.

C'est dans cet état de choses que la révolution de 1830 a éclaté; elle a dû emporter et le royaume des Pays-Bas proprement dit, et le grand-duché de Luxembourg.

Cet état de choses n'était point connu à l'étranger; de là tous nos embarras, tous nos malheurs.

Prenant à la lettre les traités de Vienne, on a supposé que depuis 1815 il existait à côté du royaume des Pays-Bas un État allemand réellement constitué, du nom de grand-duché de Luxembourg, que la révolution belge avait fait invasion dans cet État pour s'en emparer.

La révolution belge n'avait pas réuni le Luxembourg à la Belgique; elle s'était bornée à maintenir la réunion. Si elle avait trouvé le Luxembourg véritablement constitué comme État allemand, il est probable qu'elle l'eût respecté; dans ce cas les Luxembourgeois eux-mêmes n'auraient point songé à s'associer aux Belges; considérés comme Allemands depuis 1815, ils se seraient conduits comme Allemands; traités au contraire comme Belges depuis 1815, ils se sont conduits et ont dû se conduire comme Belges.

Rien donc de plus naturel que l'adjonction du Luxembourg à la révolution belge, le contraire n'était pas même possible: au moment de la commotion révolutionnaire, les Belges ne pouvaient dire aux Luxembourgeois: « Arrêtez-vous, vous n'êtes pas Belges; c'est à tort que le roi Guillaume vous a considérés comme tels; c'est à tort que vos députés ont siégé aux états généraux pendant quinze ans comme députés de l'une des provinces méridionales. »

Ce qui nous semblait si naturel, si nécessaire, a paru un attentat à nos adversaires, une imprudence à nos amis; du haut de la tribune de France nous avons été dénoncés à l'Europe par un orateur, alors membre du cabinet comme ministre d'État, et personne ne lui a répondu, personne n'est venu opposer aux traités de 1815 le fait de quinze ans.

Après avoir exposé plusieurs chances de guerre, M. Bignon disait dans la séance du 13 novembre 1830: « Je dois encore en signaler une autre qui a son principe dans les passions des Belges, dans les imprudences des Belges; c'est leur prétention mal fondée sur le grand-duché de Luxembourg. J'articule ce fait à la tribune, afin de dissiper une erreur trop accréditée, et par la crainte que la presse périodique, qui a rendu tant de services à la cause des peuples, ne contribue à compromettre l'indépendance des Belges, en les encourageant dans

me d'occupation capable d'attirer un choc entre eux et l'Alle-
» M. Bignon analyse ensuite les dispositions des traités de comme si elles avaient réellement reçu leur application entière.
e était la manière de voir de M. Bignon et du cabinet dont il partie : ce cabinet avait pour président M. Laffitte et pour stre des affaires étrangères le maréchal Maison. Le gouvernement çais a cru qu'en droit et en fait le Luxembourg avait, depuis 1815, existence distincte des provinces belges, et c'est dans ce sens que instructions ont été données au prince de Talleyrand à Londres. C'est vainement que la tribune belge, que le comité diplomatique du ouvernement provisoire, ont élevé des réclamations ; dans la séance u congrès du 17 novembre, répondant directement au discours de M. Bignon, j'ai fait à mon tour un appel à la publicité et à la presse française. Mais nos explications n'ont point été écoutées; c'était un parti pris ; dans le Luxembourg nous étions plus que des révolutionnaires, nous étions des conquérants.

Dans plusieurs écrits, et récemment encore, j'ai rétabli les faits, j'ai montré quel avait été le véritable état des choses de 1815 à 1830 ; je vous rappelle ces écrits, non pour les rétracter, mais pour répondre d'avance à ceux qui croiraient pouvoir s'en prévaloir contre moi. Je prétends toujours que les Luxembourgeois ont eu raison de s'associer à la révolution, que l'Europe commet envers eux une grande injustice en les séparant de la Belgique ; ce que je soutiens, c'est que malheureusement nous sommes dans l'impossibilité, et Belges et Luxembourgeois, de nous soustraire à cette injustice. Là est la question, et je ne veux pas que l'on vous donne le change à cet égard.

Si, lorsqu'il en était temps encore, le ministère de M. Laffitte avait voulu s'enquérir des faits, il aurait pu en tirer un parti immense ; il ne s'agissait pas d'innover dans le Luxembourg, mais de maintenir ce qui existait de fait. Le roi Guillaume avait, à l'exception de ce qui concerne la forteresse, refusé, de 1815 à 1830, de constituer le Luxembourg comme État allemand : pourquoi ne pas se prévaloir de ce refus après 1830 ?

Le gouvernement français est allé plus loin. Invoquant ce qu'on appelait le principe de non intervention, il avait déclaré, quelque temps après l'insurrection de Bruxelles, que l'appel de troupes étrangères quelconques, leur entrée en Belgique, seraient un acte d'hostilité contre la France ; ce principe, il ne l'a point appliqué au Luxembourg

il a reconnu que la diète avait le droit d'occuper le grand-duché.

Ainsi, de septembre à novembre 1830, à une époque où le prestige révolutionnaire était tout-puissant, où l'Europe semblait s'ébranler, où l'on pouvait parler haut, très-haut, le gouvernement français, mal conseillé et mal informé, a posé un acte qui est resté acquis à la diète et à la conférence, et contre lequel nous avons lutté depuis, abandonnés à nous-mêmes : sans égard aux faits, il a considéré le Luxembourg comme un État allemand en dehors du royaume des Pays-Bas et destiné à survivre à ce royaume. Faute grave que nous expions et dont le ministère de M. Laffitte ne se disculpera jamais.

Le 20 décembre 1830, la conférence, en déclarant le royaume des Pays-Bas dissous et en admettant le principe de l'indépendance belge, a excepté le grand-duché de Luxembourg, lequel devait continuer à former un État de la confédération germanique, sous la dynastie d'Orange-Nassau ; en posant, les 20 et 27 janvier 1831, les conditions de l'indépendance belge, elle a maintenu cette exception : elle ne faisait qu'appliquer les doctrines exposées à la tribune française le 13 novembre précédent et vainement réfutées par nous.

Le gouvernement français s'est cru assez fort pour exiger, malgré les traités de Vienne, la dissolution du royaume des Pays-Bas ; n'aurait-il pas pu au moins essayer d'obtenir également, malgré ces traités, la destruction entière du grand-duché de Luxembourg ? N'aurait-il pas pu dire : « Le Luxembourg n'a pas été depuis 1815 véritablement constitué comme État allemand ; je n'entends pas qu'on le constitue ; je n'entends pas qu'on fasse à côté de la France de juillet ce que l'on n'a point fait à côté de la France de la restauration. » Aurait-on réussi ? Je ne sais, mais au moins aurait-on dû l'essayer.

Non-seulement on a ignoré et voulu ignorer les faits en France, mais on ne s'y est pas rendu compte de l'importance de la création du grand-duché de Luxembourg. Ce n'est que dans ces derniers temps que la question du Luxembourg a obtenu dans les chambres françaises quelque attention, et encore vous jugerez tout à l'heure si on l'a vraiment appréciée. Dans une brochure publiée vers la fin de 1831 (*de la Monarchie de* 1830, *p.* 107), M. Thiers fait à peine mention du grand-duché de Luxembourg ; il suppose que la Belgique n'en perdra qu'une faible portion.

La Belgique, quoique condamnée par la France, ne s'est point laissé décourager ; nous allons voir quel parti la conférence de Londres a

su tirer de ces prétentions mêmes, en morcelant le Limbourg et l Luxembourg et en accordant à la Belgique la partie septentrionale d Luxembourg en échange de la rive droite de la Meuse; nous arrivon au traité du 15 novembre 1831. Recherchons quel est le sens de ce acte, par lequel les cabinets qui se sont considérés comme héritier du congrès de Vienne ont consenti à l'établissement du royaume d Belgique.

Vous me permettrez, Messieurs, de me citer moi-même; dan une discussion aussi pénible, je tiens à prouver que je suis rest fidèle à mes antécédents; personne n'a pu ignorer mes opinions; elle datent de loin, et, dans maintes occasions, je les ai exprimées san détour.

Je vous disais dans la séance du 26 octobre 1831 (*discussion de 24 articles*):

« La question belge était complexe: commerciale et militaire.

» La question militaire a été résolue contre nous, parce que l'intérêt européen a paru l'exiger.

» La question commerciale a été résolue en notre faveur, parce que l'intérêt européen l'a permis.

» La question militaire était celle-ci: Faut-il prolonger le terri-toire hollandais jusqu'à Maestricht le long de la Meuse, de manièr à ce que la Hollande forme une deuxième barrière contre la France?

» Faut-il joindre à la forteresse de Luxembourg un territoir assez étendu pour que, sans ridicule, le roi Guillaume puisse encor s'intituler grand-duc de Luxembourg, et rester membre de la confédération germanique?

» Ces deux points fondamentaux ont été décidés contre nous, e cette décision est hors de la portée de nos délibérations parlementaires. »

Je vous disais encore dans la séance du 24 décembre 1834:

« Prétendra-t-on que la confédération germanique a intérêt à annuler les arrangements du traité du 15 novembre? L'abandon *gratuit* de la partie méridionale du grand-duché de Luxembourg pourrait paraître jusqu'à un certain point contraire à la constitution fédérale de l'Allemagne; mais, qu'on le remarque bien, il ne s'agit pas d'un abandon gratuit, d'une dépossession sans dédommagement. Aux termes du traité du 15 novembre, c'est d'un échange qu'il s'agit; or, certainement ce n'est pas violer les statuts fédéraux que d'accepter, de

sanctionner un échange, selon moi, avantageux à l'Allemagne. Un propriétaire qui fait un échange avantageux, ne méconnait pas son droit de propriété, il l'exerce utilement.

» Je vais plus loin : je soutiens que si la Belgique disait : « Je renonce au Luxembourg entier, mais je veux reprendre dans le Limbourg tout ce que le *statu quo* de 1790 n'assure pas à la Hollande comme représentant de l'ancienne république, » cette offre serait rejetée. Jusqu'à ce que la Belgique indépendante ait donné, par une longue vie politique, des gages à l'Europe, il faut, dit-on, car je continue à raisonner dans le sens de ceux qui défendent le droit public général, il faut que la rive droite de la Meuse reste confiée soit à l'Allemagne, soit à la Hollande ; le royaume belge sera une première barrière contre la France ; le grand-duché de Luxembourg, qui subsiste quoique restreint dans ses limites, et la rive droite de la Meuse, constitueront une seconde barrière. Si la rive droite de la Meuse était dès à présent livrée à la Belgique, l'Allemagne serait prématurément à découvert de ce côté. Vous voyez comment, par la modification faite aux traités de 1815 le 15 novembre 1831, on est parvenu à maintenir en partie le système politique de ces traités.

» La division méridionale du royaume des Pays-Bas s'appuyait sur trois rivières : l'Escaut, la Moselle et la Meuse ; aux embouchures de l'Escaut, cet État fait face à l'Angleterre ; sur la Moselle et la Meuse, à l'Allemagne. Aucune de ces positions, il faut bien en convenir, n'est demeurée au nouveau royaume de Belgique. Ceux qui ont constitué le nouvel État se sont dit, dans leur pensée intime, que, dans les circonstances présentes, l'intérêt anglais exigeait que la Belgique ne possédât pas la rive gauche de l'Escaut ; que l'intérêt allemand exigeait que la Belgique ne s'étendît pas jusqu'à la Moselle, et qu'elle ne conservât pas la rive droite de la Meuse. La nature assigne à la Belgique ces trois positions militaires : nous pourrions à notre tour nous créer un système de limites naturelles, et soutenir que la Belgique doit s'appuyer sur les deux rives de l'Escaut et de la Meuse, et s'étendre jusqu'à la Moselle ; la politique enropéenne, le système militaire de l'Europe en a disposé autrement. L'idée fondamentale du traité du 15 novembre, c'est de priver la Belgique de la triple position de l'Escaut, de la Meuse et de la Moselle ; il est vrai que dans le Luxembourg, faute de notions suffisantes, la ligne a été tirée presque au hasard, mais l'idée fondamentale n'est pas due au hasard, et aucun

homme d'État, j'ose le dire, ne la désavouera ni en Allemagne ni en Angleterre...

» La confédération germanique n'a aucun intérêt à repousser les arrangements territoriaux arrêtés par la conférence de Londres... Elle acquiert politiquement et militairement au moins autant qu'elle perd. En cédant à la Belgique la partie méridionale du Luxembourg, elle conserve la position militaire que continue à lui assurer la possession de la partie septentrionale de cette province; elle conserve la forteresse de Luxembourg et la rive gauche de la Moselle; elle reste voisine de la France dans une des parties les plus vulnérables de ce royaume. Dans le Limbourg, la confédération germanique obtient, en retour de ce qu'elle cède dans le grand-duché, une position militaire sur la Meuse. Ainsi la confédération conserve la position militaire qu'elle avait dans le Luxembourg; elle acquiert de plus une position militaire dans le Limbourg; elle perd Bouillon, mais elle acquiert Ruremonde qu'elle pourra peut-être fortifier; elle quitte la petite rivière de la Semoy pour se placer sur la Meuse. »

C'est ainsi, Messieurs, que je caractérisais le traité du 15 novembre, que j'en indiquais la valeur pour l'Allemagne et l'Angleterre; il avait ce caractère, cette valeur en 1831; cette valeur, ce caractère l'a-t-il perdu?

Vous voyez, Messieurs, quelles ressources la conférence a su trouver dans la question du Luxembourg; à la voix de la révolution de juillet, le royaume des Pays-Bas s'est retiré de la ligne de forteresses élevées d'Ostende à Dinant, mais il s'est retranché sur la Meuse; la confédération germanique conserve sa position sur la Moselle; elle obtient de plus une position sur la Meuse. Le nouveau royaume de Belgique peut paraître une barrière équivoque; mais la Meuse et la Moselle, gardées par l'Allemagne et la Hollande, couvrent le Rhin.

Je suis amené, Messieurs, à discuter la question tant agitée depuis dix mois.

Le traité du 15 novembre 1831 est-il encore obligatoire ?

La question est mal posée : c'est la réduire aux proportions d'un débat de droit civil.

Les arrangements territoriaux, stipulés en 1831 comme conditions de l'indépendance belge, sont-ils encore considérés comme nécessaires en 1839 ?

L'Angleterre et l'Allemagne peuvent-elles renoncer à ces arrangements?

La France peut-elle exiger que ces puissances y renoncent?

C'est là ce qu'il faut nous demander.

Je suis forcé de répondre que ces arrangements sont encore considérés comme nécessaires, que l'Allemagne et l'Angleterre ne croient pouvoir y renoncer, que la France ne croit pouvoir l'exiger.

Le traité du 15 novembre 1831 n'a pas détruit les combinaisons de 1815; il ne les a que modifiées, modification sans doute importante dont la France de juillet doit se féliciter. Le grand-duché de Luxembourg, Maestricht et la rive droite de la Meuse restent à la Hollande et à l'Allemagne. On vous a dit, Messieurs, qu'il y a là un double acte d'hostilité contre la France, ou, si vous voulez, un double acte de méfiance contre la Belgique; mais par cela même il y a là un double intérêt pour l'Allemagne et l'Angleterre.

La France est liée non-seulement depuis la conclusion du traité du 15 novembre 1831, mais depuis les premiers actes de la conférence de Londres en 1830; elle l'est même par les déclarations faites antérieurement à ces actes en octobre et novembre 1830, déclarations conformes aux doctrines exposées, à cette époque, ouvertement et sans opposition, à la tribune de France. Est-il possible que le gouvernement français regarde ces précédents comme non avenus?

Il est vrai que sept années se sont écoulées; au dedans les populations se sont encore davantage habituées à se considérer comme Belges; l'assimilation est devenue plus intime encore; mais au dehors qu'y a-t-il de changé? Les intérêts allemands et anglais, auxquels il a été fait droit par le traité du 15 novembre 1831, ne subsistent-ils pas, ne pèsent-ils pas sur nous de tout leur poids? Ces intérêts, le gouvernement français a désespéré de les vaincre en 1830 et 1831; le pourrait-il aujourd'hui?

L'Allemagne se désistera-t-elle du bénéfice du traité du 15 novembre 1831? Consentira-t-elle, en ne conservant que la ville seule de Luxembourg, à affaiblir sa position sur la Moselle; renoncera-t-elle à sa nouvelle position sur la Meuse? L'Angleterre et les puissances du Nord renonceront-elles à la deuxième barrière qu'elles se sont si habilement ménagée en 1831 à côté de cette Belgique dont l'esprit d'indépendance excite encore tant de doutes, contre cette France dont l'esprit belliqueux, anti-européen, n'est point encore éteint?

L'Allemagne veut être réintégrée dans un de ses États, et cette réintégration n'est pas à ses yeux un fait isolé et secondaire ; il se rattache à un ensemble d'idées, de traditions. La France s'est formée aux dépens de l'Allemagne; depuis le 16e siècle elle s'étend vers le Rhin. L'Allemagne a fait de grandes pertes; la France croit qu'en 1815 on a été injuste envers elle, en la ramenant, ou à peu près, à ses limites de 1790 ; l'Allemagne croit avoir été généreuse en n'exerçant aucune revendication. La ceinture de la France, depuis Dunkerque jusqu'à Strasbourg, a appartenu en majeure partie à l'Allemagne, et l'Allemagne s'en souvient; Henri II a occupé la ville impériale de Metz; l'Allemagne a pensé que cette perte ne l'affaiblirait point; elle a cédé. Louis XIV s'est emparé de la ville libre de Strasbourg, de l'Alsace; l'Allemagne a cédé. Je ne parle pas des conquêtes faites dans les Pays-Bas méridionaux sur le cercle de Bourgogne. Louis XV a obtenu la Lorraine; l'Allemagne a cédé. En 1815, l'Allemagne tant de fois mutilée s'est reconstituée; elle veut que le principe de l'intégralité germanique telle que l'ont reconnue les traités soit respecté, elle le revendique en face de la France nouvelle; elle craint qu'en cédant une seule fois, qu'en souffrant une atteinte au droit public de 1815, elle ne se remette dans la situation où elle s'est trouvée devant l'ancienne France ; elle ne consent plus à des cessions, mais à des échanges, et à des échanges avantageux. Ce n'est pas la cause des grands États allemands; c'est la cause des petits : on nous a promis la sympathie de ces États ; c'est bien mal connaître ce qui se passe en Allemagne. Le roi Guillaume avait désiré, en 1833, d'obtenir de la diète que la cession du Luxembourg wallon fût gratuite et que la rive droite de la Meuse pût être en entier réunie à la Hollande; ce fut le motif de la rupture des négociations reprises à la suite de la convention du 21 mai. Les États secondaires se sont alarmés; la Bavière surtout s'est émue, la Bavière qui craint de compromettre la possession de ses provinces cis-rhénanes. L'on a été à cette époque jusqu'à concevoir des soupçons contre la Prusse, assez forte pour se protéger elle-même, et qui, dans l'intérêt de son propre agrandissement, pour remplir les destinées que naguères encore on lui supposait, pour établir cette unité allemande qui eût fait équilibre à la grande unité française, aurait pu voir, non sans satisfaction, porter une première atteinte à l'inviolabilité des États fédérés.

La Belgique, dans la question du Luxembourg, n'a pas eu de plus

ardents adversaires que les États secondaires, catholiques et protestants; j'ajoute ces mots, car lorsqu'on nous a promis leur appui, il m'a paru que l'on cédait à des préoccupations religieuses.

Si ces sentiments hostiles de l'Allemagne avaient besoin d'une justification, ne la trouverait-on pas dans cet esprit belliqueux qui anime encore presque tous les partis en France, et que nous avons vu se réveiller dans une récente et mémorable discussion? Louis-Philippe a reconnu la nationalité belge; il l'a reconnue sincèrement, sans arrière-pensée, car je crois à la haute intelligence et à la haute moralité politique de ce monarque. Mais notre nationalité est-elle reconnue par la France même? N'existe-t-il pas trois grands partis dont chacun promet à la France les limites du Rhin, qui invoquent le génie ou de Louis XIV, ou de la Convention, ou de Napoléon, ces trois grandes idoles de la France? Et c'est lorsque l'on sollicitait de l'Allemagne des concessions en soutenant qu'elle était sans intérêt, qu'on est venu lui dire : *La France se réserve de se replacer sur le Rhin.* Cette idée s'est emparée des intelligences les plus hautes et les plus généreuses. Et tel homme qui déclare que les Luxembourgeois ont le droit d'être Belges, dénie secrètement aux Belges le droit d'être Belges.

« La France s'ennuie, » s'est écrié un député français que nous aimons depuis longtemps comme grand poëte et que nous avons naguères admiré comme grand orateur; « il manque un but social à la France de juillet. » Deux jours après, le même orateur disait: « Il y a, n'en doutons pas, il y a dans beaucoup de consciences indépendantes, ici et dans le pays, un sentiment pénible de la situation de la France depuis les traités de 1815. C'est le sentiment français que faisait vibrer en nous hier, avec tant de puissance, la parole de l'éloquent orateur de la droite. Oui, et ce sentiment de révolte contre le joug des traités de 1815 ne date pas seulement de 1830, il date aussi de la restauration; il date de M. de Richelieu, il date de M. de Châteaubriand, qui, dans son court passage aux affaires, voulut élargir nos limites et imprimer à la politique de son pays quelque chose de la grandeur et de l'énergie de son génie. Oui, c'est là une des causes de son malaise au dehors, et même de ce malaise au dedans, de ces difficultés parlementaires dont nous sommes travaillés. » (Discours de M. de Lamartine, 17 janvier 1839.)

Ainsi le remède aux embarras, à *l'ennui* de la France, serait dans le retour au système de l'agrandissement territorial.

Oui, la France s'ennuie, parce qu'elle se fait de fausses idées de

grandeur et de prospérité; elle cherche le bonheur où il n'est pas; le sentiment du bien-être intérieur ne lui suffit point. *La France s'ennuie,* parce que depuis Louis XIV elle s'est mise en hostilité avec toutes les nationalités étrangères; au lieu d'améliorer, par le travail, le vaste territoire qu'elle possède, elle n'a songé qu'à l'agrandir. *La France s'ennuie,* parce qu'il lui faut de fortes sensations : en moins d'un demi-siècle elle a tout essayé; je me trompe, elle n'a point essayé de vivre tranquillement chez elle, en paix avec elle-même et avec l'Europe. C'est l'essai qui lui reste à faire aujourd'hui qu'elle a vaincu l'émeute; c'est l'essai que veut faire son roi. Le remède aux embarras de la France est en elle-même, dirai-je à M. de Lamartine : si, comme je l'espère, vos belles destinées vous appellent au gouvernement de votre pays, c'est là que vous le chercherez; vous respecterez la Belgique encore trop méconnue, vous l'estimerez et peut-être quelquefois l'imiterez-vous.

L'intérêt que l'Allemagne et l'Angleterre avaient aux stipulations territoriales du 15 novembre 1831, existe donc malheureusement en 1839 comme il existait en 1831; il subsiste parce que l'on doute de la Belgique et de la France, parce que l'on doute de l'esprit d'indépendance de la Belgique, de l'esprit pacifique de la France. Ce doute, le temps seul peut le détruire, et il aurait fallu de nombreuses années d'épreuve.

Quand la Belgique constituée aura longtemps vécu, quand la France pacifiée et satisfaite se sera créé de l'occupation chez elle; quand la Belgique indépendante ne paraîtra plus absorbée dans la protection de la France; quand la France, au lieu de se placer hors de l'Europe et au-dessus de l'Europe, se considérera comme un membre de la grande association des États européens, la Belgique aura des chances d'obtenir ce qui peut lui manquer pour remplir sa destination dans le monde. Mais en sommes-nous là, Messieurs ?

Avons-nous le droit de le prétendre en reportant nos regards en arrière, en passant en revue tout ce qui s'est fait depuis 1830? Le plus grand service que le peuple français pourrait nous rendre aux yeux de l'Allemagne, serait de renoncer sans arrière-pensée à son système d'extension territoriale; quand il aura accepté la nationalité belge comme il accepte la nationalité d'autres États limitrophes, de la Suisse, de la Savoie, l'Allemagne croira en nous parce qu'elle croira en la France.

Telles sont les considérations qui me semblent établir l'intérêt que l'Angleterre et l'Allemagne croient avoir, tout en commettant une

grande injustice envers nous, à maintenir au moins jusqu'à d'autres temps les arrangements territoriaux du traité du 15 novembre 1831, considérations qui, pour moi, ne datent pas d'hier, bien qu'elles aient eu besoin de la nouvelle sanction qu'elles viennent de recevoir; elles sont le résultat de toutes mes réflexions, de toutes mes études historiques et politiques. Les questions européennes soulevées et compromises par les révolutions de 1830 ne s'offrent point à moi isolées; elles m'apparaissent comme un incident d'un long drame qui commence au dix-septième siècle et dont toutes les parties sont présentes à ma mémoire comme des faits contemporains; drame entremêlé de traités et de batailles, et dont la scène a été en Belgique; drame où les acteurs d'aujourd'hui ne sont pour moi que les acteurs d'autrefois, où le même personnage, parlant le même langage, s'appelle successivement Guillaume III, Pitt, Castlereagh, Palmerston; drame que la France a interrompu à Jemmapes pour le laisser recommencer à Waterloo, qu'elle n'aurait pu essayer d'interrompre en 1830 qu'en se remettant dans cette situation pleine de gloire sans doute, mais aussi de périls, où se sont trouvés la république et l'empire.

La France ayant, en 1830, reconnu l'existence du grand-duché de Luxembourg comme État allemand, malgré la situation de cette province depuis 1815, il existait pour le moment un seul moyen de concilier les intérêts de l'Allemagne avec nos désirs, c'était d'obtenir dans le Luxembourg la substitution du roi des Belges au roi des Pays-Bas; mais d'abord il fallait obtenir le désistement du roi Guillaume et de sa maison; en second lieu, le consentement de la France; en troisième lieu, rendre la constitution belge, quant au Luxembourg, compatible avec les institutions allemandes. La constitution belge du 7 février 1831, bien que votée au milieu de l'omnipotence révolutionnaire, n'a touché qu'avec réserve au Luxembourg; elle a compris qu'il fallait, en réunissant cette province à la Belgique, respecter ses relations avec la confédération germanique; elle a indiqué le problème, elle ne l'a point résolu; il est réservé à l'avenir d'en trouver la solution; mais cet avenir est encore loin de nous. Chose singulière! dans cette question nous ne pouvons avoir pour nous l'Allemagne qu'en contrariant la France, et réciproquement. La France nous veut hors de la confédération germanique; l'Allemagne ne peut rien faire pour nous si nous n'entrons dans la confédération: l'Allemagne ne peut consentir à voir le Luxembourg entrer en la possession de la Belgique qu'à la condition

que notre roi soit membre de la confédération germanique; à cette condition, nous pourrions compter sur l'Allemagne; mais à cette condition la France est contre nous; elle croirait avoir perdu le résultat extérieur de la révolution de 1830 : à ses yeux, le royaume de Belgique, ayant pour chef un roi prince allemand comme grand-duc de Luxembourg, reprendrait la position hostile du royaume des Pays-Bas. « Le roi des Belges ne fera point partie de la confédération germanique, » a dit solennellement Louis-Philippe en ouvrant la session le 24 juillet 1831, trois jours après l'inauguration de la royauté belge. Ainsi, en 1830, le gouvernement français a reconnu l'existence d'un grand-duché de Luxembourg, et en 1831 il a repoussé le seul moyen qui pût, dans les circonstances présentes, concilier nos vœux avec les intérêts de l'Allemagne. Demander le Luxembourg en offrant d'entrer dans la confédération, c'est soulever la France; le demander sans faire cette offre, c'est soulever l'Allemagne : comment détruire ces incompatibilités? C'est un secret que le temps ne nous a point encore révélé.

Ces considérations, tout anciennes qu'elles étaient pour moi, ne pouvaient néanmoins dominer mon esprit exclusivement d'une manière absolue et définitive.

Elles ne pouvaient me dominer d'une manière absolue et définitive; car, je le répète, plusieurs n'ont reçu leur sanction que dans des faits récents.

C'est ainsi que les dispositions hostiles des États secondaires d'Allemagne viennent de se révéler d'une manière très-remarquable; le roi de Wurtemberg, en ouvrant la session, a fait allusion à la question du Luxembourg; renchérissant sur les paroles royales, la chambre des députés, et c'est une chambre libérale, a hautement revendiqué ce qu'en Allemagne on appelle les droits de l'Allemagne; dans son adresse présentée le 8 février, elle s'exprime en ces termes : « Nous partageons fermement l'espoir de Votre Majesté pour la conservation de la paix. Mais si elle devait être troublée par des événements imprévus, Votre Majesté ne trouvera pas moins en nous et en votre peuple entier, que dans votre fidèle armée, ce bon esprit qui ne recule devant aucun sacrifice nécessaire pour le maintien de l'intégrité et pour la protection de notre patrie allemande. Ces sentiments nous font partager l'attente de Votre Majesté que le système de défense pour la protection de l'Allemagne méridionale, approuvé par les traités, recevra bientôt son exécution. »

C'est ainsi qu'une tentative très-récente est venue révéler de nouveau les dispositions hostiles du gouvernement français à toute transaction qui, en conservant le Luxembourg à la Belgique, nous rapprocherait du système politique allemand. Vous connaissez la note du 4 février, par laquelle nous avons offert à la conférence de réserver à la confédération germanique la souveraineté militaire dans le Luxembourg; eh bien, cette disposition, si elle avait été acceptée par l'Angleterre et les trois cours du Nord, n'aurait point reçu l'appui du gouvernement français.

Les considérations que je vous ai développées ne pouvaient non plus nous dominer exclusivement; on ne pouvait prévoir l'issue des négociations, ni par conséquent les diriger d'après les seules chances qu'offrait la question territoriale.

En dehors de cette question il existait des chances qu'il fallait se ménager.

La non exécution pendant sept ans était un fait grave dont il fallait réclamer le bénéfice sans distinction.

On pouvait douter de la sincérité du roi Guillaume, à qui on pouvait supposer seulement l'intention de changer sa position en déplaçant les torts.

On pouvait nous mettre en présence, non-seulement du traité du 15 novembre 1831, mais des négociations de 1833 dont les détails vous sont maintenant connus par le procès-verbal secret de la conférence; non-seulement il fallait obtenir mieux que 1831, fallait obtenir mieux que 1833.

Ce n'est pas que je veuille adresser un reproche au ministère de 1833, le ministère à qui nous devons la libération d'Anvers et le *statu quo* du 21 mai; personne n'apprécie plus que moi l'habileté de l'honorable général qui dirigeait les affaires étrangères; le ministère de 1833 a fait ce qui était nécessaire et possible; le ministère de 1838 a recueilli les bénéfices du temps.

La marche suivie en 1838 par le gouvernement était nécessaire, et, comme telle, les partisans les plus absolus du système pacifique doivent l'approuver; elle a été, de plus, utile.

Je dois m'arrêter sur chacune de ces propositions; car, au point où en sont les choses, c'est, à mes yeux, une des parties décisives de la discussion.

A en juger par le discours de l'honorable M. Dequesne, le ministère,

dans cette question, doit se prémunir non-seulement contre les adversaires de la paix, mais encore contre certains des partisans de la paix : d'après les uns il ne faut pas céder; d'après les autres il fallait céder plus tôt.

En nous conseillant, nous dira-t-on, d'adhérer à l'acte du 23 janvier, vous nous déclarez que les arrangements territoriaux sont irrévocables; c'est votre argument pour obtenir notre adhésion, mais cette déclaration, il fallait nous la faire il y a six mois, il y a trois mois; c'eût été un argument pour ne pas prendre la position extraordinaire que nous avons prise, pour ne pas nous livrer aux dépenses que nous avons faites. Des deux choses l'une, ou vous avez tort de parler ainsi aujourd'hui, ou vous aviez tort de vous taire.

Je pense, Messieurs, ne point affaiblir l'accusation. J'y réponds.

Si le gouvernement vous propose d'adhérer à l'acte du 23 janvier, c'est non-seulement parce qu'il a reconnu que les arrangements territoriaux sont irrévocables, mais parce qu'il a obtenu d'importantes modifications sur les autres questions; il a obtenu à cet égard mieux que 1831, mieux que 1833.

Il a reconnu que les arrangements territoriaux sont irrévocables; mais, pour le constater, il fallait que rien n'influât sur les déterminations au dehors; parler, douter, c'était s'exposer à entendre dire: « Si les arrangements territoriaux on été maintenus, c'est que vous avez parlé prématurément, c'est que vous avez douté. Ce sont vos paroles, vos doutes qui ont encouragé la conférence de Londres dans son inexorable arrêt, les chambres françaises dans leur déplorable défection, le gouvernement et les chambres de l'Allemagne dans leurs tardives réclamations. » C'eût été là une bien autre accusation; ce n'est pas tout, eût-on ajouté: « Non-seulement, en désespérant à l'avance de la question territoriale, vous l'avez compromise, ou plutôt vous l'avez résolue, mais en vous remettant si complaisamment sur le terrain du traité du 15 novembre, vous avez tout exposé; il fallait vous taire, ne fût-ce que pour être plus forts sur ces dernières questions. »

C'est à cette accusation que, pour ma part, j'ai voulu échapper, tout livré que j'étais à de tristes pressentiments; ayant à choisir entre deux accusations inévitables, c'est celle que l'on porte aujourd'hui qui m'a le moins effrayé.

Par son adhésion du 14 mars, le roi Guillaume avait réclamé le

bénéfice des 24 articles comme s'il les avait acceptés au 15 octobre 1831, sans réduction de la quote-part qui nous avait été assignée dans le partage des dettes, avec remboursement des avances faites par le trésor hollandais depuis le mois de novembre 1830 ; avec le maintien des stipulations relatives à l'Escaut, c'est-à-dire avec application à ce fleuve du tarif de Mayence : il y avait là un grand danger, et nous n'y avons échappé qu'en cherchant à remettre en question tous les arrangements.

Ce n'est point là une supposition : considérer comme irrévocables et les arrangements territoriaux et les arrangements financiers, telle est la position que le gouvernement anglais lui-même avait prise à la fin d'avril 1838, telle est la position que la conférence entière avait prise dans les négociations de 1833, et que le gouvernement belge avait, à cette époque, acceptée.

Nous avons obtenu la libération des arrérages sans condition et la réduction de la dette sous la condition de la non liquidation du syndicat d'amortissement ; dans les négociations de 1833, l'on avait regardé comme irrévocable la fixation de notre quote-part de la dette, et l'on avait songé à établir une compensation entre la remise des arrérages dus à cette époque et notre renonciation à la liquidation du syndicat d'amortissement. C'est à cette dernière proposition que l'on serait probablement revenu. La conférence de Londres, en ne maintenant, par son acte du 23 janvier 1839, comme irrévocables que les arrangements territoriaux seuls dictés par un intérêt européen, a consacré une importante innovation.

Le gouvernement néerlandais pouvait ne pas être sincère dans son adhésion du 14 mars 1838, c'est-à-dire, pour me servir d'une expression plus convenable, avoir, en adhérant, un autre but que celui d'amener un véritable dénoûment. Cette adhésion donnée subitement avait déconcerté même les alliés les plus intimes du cabinet de La Haye. Les négociations de 1833 avaient été suspendues par le fait du roi Guillaume : il s'était donné par là un grand tort aux yeux de son peuple. Ne pouvait-on pas supposer que le vieux monarque n'avait d'autre vue que de déplacer les torts ? On savait quelles difficultés morales la non exécution du traité du 15 novembre avait créées en Belgique quant aux arrangements territoriaux, que c'était en quelque sorte le côté vulnérable de la nationalité nouvelle. Ne pouvait-on pas supposer que l'on n'avait d'autre objet que de rouvrir les négociations pour amener une rupture, et cette fois par le fait du gouvernement belge,

et après avoir obtenu son consentement à l'abandon des populations limbourgeoises et luxembourgeoises? Représentez-vous, Messieurs, le gouvernement belge adhérant aux changements territoriaux, rompant ensuite les négociations soit à cause du partage des dettes, soit à cause des stipulations fluviales, et se retrouvant en présence des populations inutilement et prématurément sacrifiées. Représentez-vous la position des ministres ayant donné ce conseil au roi : et c'est ce conseil que, selon l'honorable M. Dequesne, il aurait fallu donner au monarque.

La marche qui a été suivie était donc nécessaire pour échapper à un piége ; elle l'était encore pour disculper le pays à ses propres yeux.

Il y a des causes si saintes, Messieurs, que la raison abstraite ne suffit point à la conscience pour en justifier le sacrifice ; la conscience hésite, elle veut hésiter, elle se complaît dans ses hésitations jusqu'à ce que les faits viennent la placer en face des nécessités réelles. La Belgique a dit en quelque sorte aux populations du Limbourg et du Luxembourg : « J'essayerai de vous conserver, mais sans me condamner au suicide : je prévois de grands obstacles, des obstacles tellement insurmontables que peut-être pourrai-je m'abstenir de tenter de les surmonter ; je prévois la défection de la France ; je n'y croirai que quand elle m'aura abandonnée ; je prévois une crise intérieure, je n'y croirai que quand je sentirai qu'elle me dévore. Je pense qu'il est de mon devoir de faire des efforts en votre faveur : je ne m'arrêterai que devant un plus grand devoir : celui de ma conservation personnelle. »

La Belgique en est-elle arrivée à ce point dans sa résistance? c'est ce que nous verrons tout à l'heure. Une résistance non absolue, mais conditionnelle, tel est le véritable sens des adresses de mai et de novembre.

Ce qu'il fallait surtout attendre, c'était la réunion des chambres françaises ; il fallait tâcher de maintenir jusqu'à cette époque la conférence dans l'inaction. La Belgique s'est préparée à la résistance en y mettant pour condition l'appui de la France. Pouvons-nous encore compter sur cet appui, et, si nous ne pouvons y compter, quel caractère prendra notre résistance isolée? Si la Belgique n'avait point apparu à la tribune française dans un état de résistance, on n'aurait pas manqué de s'emparer du fait accompli pour nous dire : « Vous avez prématurément cédé... (*M. de Mérode* : C'est vrai !) Que n'attendiez-vous notre réunion? nous aurions empêché le ministère de vous

abandonner; aujourd'hui il ne reste qu'à le blâmer, mais le fait subsiste. Pourquoi avez-vous douté de nous? » Hé bien, nous n'avons pas douté de vous; vous n'avez pas répondu à notre appel. Si la Belgique est forcée de modifier son système, c'est que ce système était conditionnel et que la condition nous manque; nous avions compté non pas sur un réveil de l'esprit belliqueux, anti-européen en France, nous avions compté sur un grand mouvement de sentiments généreux; nous ne nous étions pas engagés à marcher seuls, et les plus bienveillants d'entre vous nous répondent : « Marchez seuls; nous vous suivrons peut-être; essayez de nous entraîner, malgré notre gouvernement. »

Nous voilà même arrivés à la session du parlement britannique; nous ne sommes pas seulement condamnés par les trois cabinets absolutistes, nous avons laissé aux deux grandes tribunes du monde civilisé, aux tribunes de France et d'Angleterre, le temps de parler; les deux grands gouvernements parlementaires nous ont aussi abandonnés. Sur quoi voulez-vous que nous comptions encore dans notre système de résistance?

Il faut, me répondra-t-on, nous procurer des appuis en dehors des gouvernements et des chambres; faire un appel à la France libérale, quoique anti-catholique; à la Prusse quasi-française, nous assure-t-on, quoique catholique; à l'Irlande anti-française, bien que catholique : appels dangereux, Messieurs, à l'aide desquels on peut commencer des révolutions et non les terminer. On ne finit les révolutions, c'est-à-dire on n'en consacre le résultat que par le concours des gouvernements régulièrement constitués; ce n'est jamais impunément que l'on fait de la propagande, soit politique, soit religieuse; il existe aussi un principe de non intervention qu'il faut respecter à l'égard des partis qui s'agitent dans les pays étrangers; il ne doit y avoir pour nous d'autres nations que les nations officiellement représentées par leurs gouvernements; chercher les nations dans les partis, c'est s'exposer à de cruels mécomptes et à de tristes représailles.

Toute négociation, même désespérée sur un objet, est sujette, lorsqu'elle en embrasse plusieurs, à présenter, dans son cours, des chances non de succès direct, mais de rupture, ce qui équivaut souvent au succès, ce qui, pour nous, équivalait au succès. Ce sont ces chances qu'il fallait aussi nous ménager. Il pouvait y avoir, sur un objet en dehors de la question territoriale, désaccord des cinq puissances entre

elles, ou des cinq puissances avec le cabinet de La Haye; dans ce cas la rupture eût, par notre silence, laissé intacte la question territoriale, ou du moins laissé non interrompue la prescription commencée depuis 1831. Le roi Guillaume pouvait se refuser à toute réduction de notre quote-part de la dette, exiger le maintien pur et simple des stipulations relatives à l'Escaut; il y avait là autant de chances de désaccord et de rupture. C'est également dans cette prévision que nous nous sommes efforcés de faire marcher, avant la question territoriale, toutes les autres questions. L'une de celles-ci venant à se heurter contre un obstacle, la voie se fût trouvée par cela même fermée. Ce n'était point raisonner d'après de pures suppositions; il existait un précédent qui devait nous engager à ne pas nous mettre trop vite à découvert et à marcher avec précaution; les négociations n'avaient-elles pas été, en 1833, précipitamment rompues par un incident inattendu? Et quel bonheur qu'au jour de la rupture, en 1833, nous ne nous soyons pas trouvés engagés sur toutes les questions, dont plusieurs sont ainsi restées livrées aux chances de l'avenir! Récemment encore n'avons-nous pas voulu nous ménager une dernière chance par notre silence, celle de la non adhésion du roi Guillaume à l'acte du 23 janvier? Et s'il avait refusé d'adhérer en rappelant les termes de sa première adhésion du 14 mars 1838, voyez comme notre position restait belle devant l'avenir.

Pour apprécier la marche d'un gouvernement, il faut non-seulement tenir compte de ce qui est arrivé, mais de ce qui pouvait arriver, dans les limites de certaines probabilités: c'est ce que l'on fait rarement, c'est ce que M. Dequesne n'a pas fait. Il y a des résultats négatifs qui restent inaperçus; ce sont les dangers auxquels on échappe, les écueils que l'on évite.

C'eût donc été une faute, et une faute impardonnable que de reconnaître, dès que l'adhésion du 14 mars nous a été communiquée, la force obligatoire du traité du 15 novembre 1831, même en faisant des réserves par rapport aux stipulations financières et fluviales; on aurait pu se prévaloir de notre adhésion immédiate aux arrangements territoriaux pour maintenir tout le traité; en ce qui concerne les arrangements territoriaux, il existait d'ailleurs un fait nouveau, le *statu quo* de sept ans, fait que certes nous ne devions pas déclarer sans importance. De ce fait naissait une question morale qu'un gouvernement national devait poser à la diplomatie européenne, question morale que M. Thiers a exposée avec beaucoup d'habileté dans son

discours du 17 janvier, en se demandant si, tout en reconnaissant l'existence du traité du 15 novembre 1831, il n'était pas, par le *statu quo* de sept ans, survenu un fait de nature à influer sur le mode d'exécution.

A une certaine distance sans doute on a pu s'étonner, dans le lointain de l'avenir on pourra s'étonner, que les Belges se soient refusés à l'exécution d'un traité qu'ils avaient accepté : étonnement dû à un oubli grave, c'est que ce traité était demeuré sept années sans exécution. A une certaine distance ou dans le lointain de l'avenir, sept années apparaissent comme sept semaines, comme sept jours; elles s'effacent; mais, pour nous contemporains et concitoyens, qui vivons du présent, ce sont sept prodigieuses années. En 1831, la Belgique n'avait que le sentiment confus d'une nationalité jusque-là stérile; depuis elle s'est nationalisée par ses institutions politiques, par ses travaux publics, par ses entreprises industrielles; en 1838, lorsqu'elle se sentait en pleine possession de la vie, on est venu lui rappeler qu'elle devait être mutilée. Elle n'a pu répondre que par un vaste mouvement de répulsion; c'est que les nations ne sont pas de pures intelligences : elles sont, et avant tout, des êtres réels, obéissant à des lois morales. Il a fallu que l'arrêt fût confirmé une seconde fois, que l'exécution en fût rendue inévitable et par les volontés européennes et par les nécessités intérieures.

Du jour où la grande résolution du roi Guillaume de reconnaître la nationalité belge nous fut annoncée, il m'a semblé qu'il y avait pour nous un milieu à tenir entre le système *indéfini* de résistance et le système *immédiat* de concession : céder *immédiatement*, c'était s'exposer à subir non-seulement les stipulations européennes, mais toutes les dispositions du traité de 1831, telles qu'elles avaient été arrêtées d'urgence sous la première influence de nos désastres militaires et avec la précipitation qu'avait commandée le désir de trouver une solution; *résister indéfiniment*, c'était s'exposer à compromettre la nationalité belge, au milieu d'une sorte de coalition européenne et d'une crise intérieure. *Ce milieu*, le gouvernement a-t-il su le tenir? Je le crois, malgré d'apparentes déviations; les armements extraordinaires qui ont été effectués dans ces derniers temps ont été commandés par l'attitude subitement prise par la Hollande. Ils étaient d'ailleurs déjà justifiés par la crainte de voir violemment changer le *statu quo* territorial sans qu'un nouveau traité fût intervenu ou proposé et par une sorte d'application anticipée et partielle du traité

du 15 novembre 1831, application qui nous eût laissés en face des autres dispositions de ce traité restées intactes.

Cette crainte était très-sérieuse, Messieurs; j'appelle sur ce point toute votre attention: au lieu de faire de nouvelles propositions, la conférence pouvait procéder par déclarations, elle pouvait exiger le désistement de la Belgique de toute réclamation contre les arrangements territoriaux, en fixant un terme passé lequel toute négociation eût été rompue, et l'on eût avisé au moyen de mettre en possession le roi Guillaume et la confédération germanique. C'est ainsi qu'on a procédé envers le gouvernement hollandais en 1832, et il s'est agi de procéder de la même manière envers la Belgique. Par la note du 29 octobre 1832, le roi Guillaume a été sommé d'évacuer les places et lieux occupés par lui, les négociations devant, à la suite de l'évacuation, être reprises sur les autres questions; une sommation du même genre pouvait nous être faite, surtout si nous étions trouvés hors d'état de défense; on nous aurait demandé l'évacuation territoriale préalablement à toute négociation destinée à modifier en notre faveur les arrangements relatifs à la dette et à la navigation. La marche du gouvernement a pu être ou dû être, dans certaines parties, subordonnée à des circonstances qui n'étaient connues que de lui ou que lui seul pouvait apprécier. Le 14 de ce mois, il y aura un an que le roi Guillaume a adhéré sans conditions; nous avons amené la conférence à mettre des conditions à cette adhésion, et nous avons réussi. C'est d'après ce résultat qu'il faut juger la marche du gouvernement.

Cette marche, je n'hésite point à le dire, a été suivie avec habileté et succès.

Rappelez-vous, Messieurs, le comité secret du 28 avril 1838; vous étiez alors en présence du traité du 15 novembre 1831; vous êtes maintenant en présence de l'acte du 23 janvier 1839 : par quels sinistres pressentiments n'étions-nous point dominés dans cette première et douloureuse révélation de notre position? De toutes parts, la situation s'offrait sombre et décourageante. J'entendais murmurer autour de moi, sur ces bancs: Au moins si nous étions libérés des arrérages! Le traité du 15 novembre était devant nous comme une montagne infranchissable. Qui de nous osait, à cette époque, se promettre la révision de tout ce que le traité de 1831 ne renfermait point d'européen? Révision qui a reçu une remarquable application par l'acte du 23 janvier: résultat qu'on n'avait point obtenu en adoptant,

dès le premier jour, le système de concession ; résultat que vous compromettrez en vous jetant dans le système indéfini de résistance.

Dans ses rapports du 1er et du 19 février, M. le Ministre des affaires étrangères vous a initiés à tous les détails de la longue et laborieuse négociation qui a suivi l'adhésion du roi Guillaume, du 14 mars 1838.

La question que vous avez dû vous poser en relisant ces récits, c'est de savoir si tout est épuisé dans le système diplomatique, si tout a été essayé.

On avait d'abord espéré d'empêcher toute reprise des négociations, en comptant sur des dissidences dans le sein de la conférence.

La reprise des négociations étant décidée, on a espéré les faire recommencer à neuf, c'est-à-dire, sans accepter pour point de départ les actes de 1833.

Ce point de départ étant près d'être accepté, l'on s'est efforcé d'obtenir la priorité en faveur de la question de la dette ; et en cela on a réussi.

Tantôt abordant l'ensemble, tantôt s'arrêtant à l'un ou à l'autre détail, l'on a successivement espéré :

Ou d'obtenir le maintien du *statu quo* de la convention du 21 mai 1833, en assurant à la Hollande, par un article additionnel, le payement d'une partie de la dette ;

Ou d'amener le roi Guillaume, en faisant poser, d'une manière générale, le principe de la révision financière, à proposer lui-même le rachat du territoire.

Dans ces derniers temps, nous avons nous-mêmes fait directement cette proposition.

Nous avons songé à fédéraliser le Luxembourg, soit en faisant entrer notre roi dans la confédération, soit en réservant à la diète germanique la souveraineté militaire.

Tout a été essayé.

Tout a échoué.

Nous avons, comme en juin 1831, tout offert hors la cession ; la transaction pécuniaire offerte en conséquence du décret du congrès national du 2 juin 1831 a été proposée de nouveau, et rejetée ; la fédéralisation, acceptée par la constitution même en février 1831, a été offerte de nouveau, et rejetée.

Tout est donc consommé dans l'ordre diplomatique.

La conférence a, par son acte du 23 janvier 1839, reproduit les

arrangements territoriaux de novembre 1831 et modifié les arrangements financiers et de navigation.

Faut-il ou non adhérer à cet acte?

En n'y adhérant point, que faut-il faire?

Telles sont les deux questions qui se présentent, et c'est à dessein que je les pose en même temps.

En adhérant à l'acte du 23 janvier, nous prenons une résolution complète par elle-même; nous le savons, c'est notre réconciliation avec l'Europe, c'est la reconnaissance de notre nationalité, c'est la paix.

En déclarant que nous n'adhérons point à cet acte, nous prenons une résolution incomplète, purement négative, qui ne suffit point. A l'appui de notre refus d'adhésion, que ferons-nous?

C'est là, Messieurs, ce qu'il ne faut pas perdre de vue.

Le parti que le gouvernement propose est seul réel; toute autre résolution vous ramènerait dans peu de temps à ce parti, mais sans aucun des avantages qu'il offre aujourd'hui.

Dans une discussion ordinaire, l'affirmative semble seule engager, la négative n'engage point. Il n'en est pas de même dans cette question, il ne suffit pas de dire que vous ne voulez pas de cette proposition, il faut dire ce que vous ferez en n'en voulant point.

Recherchons donc ce que l'on peut faire en refusant l'adhésion.

La première idée qui se présente, c'est *la guerre*, et même la guerre immédiate.

La guerre immédiate: je suis embarrassé de définir ce système, bien que ce soit, hors le parti de la paix, le seul logique. La guerre, et contre qui? La guerre, et avec quelles chances de succès? La guerre, et par quels moyens? Vous avez contre vous la Hollande, contre vous la confédération germanique, contre vous les cinq grandes puissances; à qui de préférence déclarerez-vous la guerre? Vous vous jetterez dans le Brabant septentrional; vainqueurs, il vous restera encore à vaincre la confédération germanique et à faire reconnaître les résultats de votre victoire par les cinq puissances. (Mouvements de dénégation.) Vous vous jetterez dans les provinces rhénanes; vainqueurs, il vous restera encore à vaincre la Hollande, et à faire reconnaître les résultats de votre victoire par les cinq grandes puissances. Entreprendre une guerre agressive, de quelque côté que ce soit, c'est vous précipiter dans les aventures, et vous mettre au ban de l'Europe. Pour

tenter de ces choses comme assemblée nationale, il faut s'appeler la *Convention*; pour faire de ces choses comme prince, il faut s'appeler *Napoléon*. Et quand on ne réussit pas, on s'appelle, dans l'histoire, le congrès belge de 1789.

Je n'insiste donc point; j'attendrai que cette proposition vous soit faite.

Ne voulant ni la paix, comme le propose le gouvernement, ni la guerre, comme je viens de le supposer, dans quelle situation se mettra-t-on en n'adhérant pas?

Essayons de la définir.

Ce n'est pas l'ancien *statu quo* pacifique; celui-là a disparu et sans retour, il a perdu ses deux grands caractères: la confiance au dedans, car il a éclaté une crise; la sécurité au dehors, car les puissances qui le garantissaient, nous menacent maintenant.

Il ne peut donc être question de rétablir l'ancien *statu quo* pacifique.

Quel sera le caractère de la nouvelle situation intermédiaire entre la paix, que l'on ne veut pas, et la guerre, que l'on n'ose point?

Ce caractère variera d'après les intentions et les espérances.

Pour ceux qui pensent qu'il faut au besoin se défendre, il faudra maintenir les armements, et ce sera la prolongation du *statu quo* armé.

Pour ceux qui pensent qu'il ne faut ni attaquer ni se défendre, on pourra réduire les armements; ce sera le *statu quo* que j'appellerai de résignation.

C'est celui que l'honorable comte Félix de Mérode a formulé en système, c'est à celui-là que je vais m'arrêter.

Selon mon honorable ami qui reconnaît et la crise intérieure, et l'impossibilité d'une guerre et même du maintien des armements, il aurait fallu déclarer à la conférence que l'on n'adhère point et que l'on ne se défendra point; que l'on attendra l'occupation, mais que, pour se venger, on ne payera point : de cette manière, dit-il, notre dignité est sauve, et le nom de notre roi ne sera pas apposé à l'acte de mutilation.

J'aurais vivement désiré pouvoir me rallier à cette proposition qui peut séduire au premier abord, mais qui me semble ne pas résister à un examen attentif.

Vous déclarez que vous ne défendrez pas les populations du Limbourg et du Luxembourg; mais n'est-ce pas au fond les abandonner?

Vous attendrez l'occupation militaire; mais les populations que

vous laisserez sans défense, vous seront-elles bien reconnaissantes de l'expédient auquel vous avez recours pour sauver votre dignité?

Vous vous vengerez en ne payant pas la dette; mais on vous forcera au payement par un blocus maritime, par la fermeture de l'Escaut.

Le roi ne signera pas, dites-vous; il ne signera pas avant l'occupation : mais sans doute que vous voudrez que, le mal étant fait, on en recueille au moins les avantages, c'est-à-dire, que la reconnaissance du pays soit obtenue; on signera donc après l'occupation, c'est-à-dire que l'on ratifiera la mutilation. Votre principe est-il encore sauf dans ce cas? Si vous voulez qu'il reste sauf, ne faut-il pas que l'on ne signe jamais, c'est-à-dire que le pays existe sans traité de reconnaissance; en d'autres termes, qu'il renonce à se constituer? Quelle différence y a-t-il, quant au maintien du principe, entre ratifier l'occupation après avoir d'abord refusé de signer, ou signer pour prévenir l'occupation? Vous signerez dans tous les cas, vous signerez pour prévenir ou pour ratifier.

Le système du *statu quo* de résistance passive n'est pas nouveau; il a été essayé par le roi Guillaume.

J'aurai occasion de revenir sur quelques-unes de ces réflexions en examinant les conséquences du *statu quo* en général, conséquences que je vais tâcher de faire ressortir à l'aide d'un rapprochement dont je suis vivement frappé.

Il y a une grande analogie entre notre position d'aujourd'hui et celle que le roi Guillaume avait prise à la suite du traité du 15 novembre 1831; résister à propos, céder à propos, c'est ce que notre ancien maître n'a jamais su; s'il l'avait su, il régnerait encore sur nous. La dernière époque où il pouvait céder à propos, ce fut en 1833; vous avez vu, par le procès-verbal secret des négociations d'alors, quelles conditions il aurait pu obtenir; il a pensé que la réaction intérieure s'arrêterait en Hollande et que l'Europe absolutiste ne l'abandonnerait point; comptant sur des incidents favorables, il a cru que le temps était pour lui. La Belgique peut, à son tour, accepter une position analogue, compter sur les incidents, dans l'espérance de voir la réaction intérieure s'arrêter et l'Europe libérale se joindre à elle. Dans son système de résistance, le roi Guillaume se plaignait des puissances du Nord, il les accusait de lâcheté et se promettait des catastrophes en France; dans son système de résistance, la Belgique se plaint des puissances libérales, elle accuse la France de lâcheté et se promet des

catastrophes en Allemagne. Le roi Guillaume a prétendu être plus contre-révolutionnaire que les puissances du Nord; la Belgique prétend être plus révolutionnaire que la France de juillet. Le roi Guillaume a, pendant sept années, sommé les puissances du Nord d'être fidèles à leur principe; la Belgique somme aujourd'hui la France de juillet d'être fidèle à son principe. Le roi Guillaume s'est exagéré ce qu'il appelle son principe; la Belgique tombera-t-elle dans la même exagération? Sans doute les événements de 1830 ont mis en présence deux principes, mais un autre principe est venu s'interposer pour empêcher une lutte sanglante en leur imposant une transaction. Le roi Guillaume a dit à l'Europe : *Maintenez la royauté*; la Belgique a dit à son tour : *Maintenez les volontés nationales*; l'Europe leur a répondu : *Nous maintiendrons la paix, dût un roi perdre la moitié de sa couronne, dût un peuple ne pas obtenir tout ce qu'il désire.* Le roi Guillaume a dit : *La cause de la civilisation, c'est la royauté*; la Belgique a dit : *La cause de la civilisation, c'est le principe de la volonté nationale*; l'Europe leur a répondu : *La cause de la civilisation, c'est la paix du monde; mon principe est supérieur au vôtre, et je saurai le faire prévaloir.* C'est la grande mission, c'est la mission historique que se sont donnée les cabinets depuis 1830. Il ne faut pas que la royauté abdique, a dit pendant sept ans le roi Guillaume, c'était pour lui *le côté moral* de la question; il ne faut pas que des populations soient violentées, dit la Belgique, c'est pour elle *le côté moral* de la question; il faut que la paix du monde soit conservée, dit la conférence de Londres, c'est pour elle *le côté moral* de la question. C'est ainsi que, de son point de vue, chacun justifie sa cause. La cause du roi Guillaume a sa grandeur; la cause de la Belgique a sa grandeur; mais la cause la plus grande, on peut le demander, n'est-ce pas la cause de la conférence, la cause de la paix du monde?

Ce que la postérité reprochera au roi Guillaume, ce n'est pas d'avoir cédé; c'est de n'avoir pas cédé à propos. Représentant du principe absolutiste, sa position était haute; il en est descendu, il est déchu dans l'histoire; il n'a pas seulement abdiqué comme roi, il abdique encore comme homme d'État. La Belgique, à son tour, peut prendre une position très-haute, comme représentant du principe révolutionnaire méconnu; elle le peut, mais cette position elle ne la gardera pas longtemps; elle en descendra comme le roi Guillaume est descendu

de la sienne. Cette haute position révolutionnaire, est-elle celle de la Belgique? Est-ce là sa mission? C'est ce que nous examinerons.

Le roi Guillaume a dit qu'il attendrait dans le *statu quo*; vous savez ce que ce système a coûté à son peuple.

Le roi Guillaume a, pendant sept années et plus, tenu la Hollande dans une situation forcée.

Il a augmenté de plus de cent millions de florins la dette de la Hollande.

Il a perdu les arrérages de la quote-part de la dette de la Belgique.

Il a vu réduire cette quote-part.

Il n'a pas voulu du traité du 15 novembre 1831; il accepte aujourd'hui l'acte du 23 janvier 1839, c'est-à-dire beaucoup moins.

Il s'est compromis aux yeux de son peuple en risquant de dépopulariser sa dynastie.

Je ne veux pas dire que, par l'acte du 23 janvier, la conférence ait été injuste envers la Hollande; ce n'est qu'une réparation, même incomplète, envers la Belgique; mais la Hollande, acceptant en 1831, profitait, et à jamais, de toutes les erreurs, de toutes les défectuosités du traité primitif.

A son tour, la Belgique peut attendre dans le *statu quo*. Voici ce que sa résistance lui coûtera :

Elle restera dans une situation forcée.

Elle augmentera non pas sa dette, car elle ne trouvera pas d'emprunteur, mais ses impôts, qu'elle dépensera d'une manière improductive.

Elle payera à la Hollande, à partir du 1er janvier 1839, les arrérages de la dette qu'elle laissera s'accumuler.

Ne voulant pas de l'acte du 23 janvier, on menacera de la replacer en présence du traité du 15 novembre non modifié : c'est ce que le gouvernement anglais a déjà annoncé.

En compromettant le crédit, en détruisant l'industrie et le commerce, en exigeant des sacrifices de tout genre, directs ou indirects, elle risquera de dépopulariser la révolution elle-même : le jour pourra revenir où on lui posera derechef cette terrible question : La nationalité belge est-elle compatible avec le bien-être public?

Le roi Guillaume, fort de son principe, a résisté à l'Europe pacifique; forte de son principe, la Belgique peut essayer de résister également.

La conduite du roi Guillaume pourra paraître, à certains égards,

excusable : d'abord personne avant lui ne s'était trouvé dans une position analogue ; aucun précédent ne pouvait l'éclairer. En second lieu, il comptait sur des incidents au dehors ; et, en effet, il s'en est fallu de peu, Fieschi et Alibaud lui auraient donné raison. La Belgique sera-t-elle de même excusable dans sa résistance contre l'Europe ? D'abord il faut qu'elle ne tienne aucun compte du précédent que lui offre le roi Guillaume. En second lieu, quels incidents attend-elle ? Des incidents révolutionnaires : l'avénement du parti belliqueux en France ; une catastrophe en Allemagne ? Mais ces incidents menaceraient la nationalité belge : si en France le parti belliqueux, conventionnel ou impérialiste, l'emporte, ce ne sera point à notre profit ; si la France fait la guerre, ce peut être *à cause* de la Belgique, mais non *en faveur* de la Belgique. Si, comme vous le dites, l'Allemagne couve des révolutions, c'est une raison de plus pour vous constituer promptement ; si la haute marée de 1830 doit revenir, faites en sorte que la Belgique, fixée sur le rivage, ne soit point rejetée dans la tourmente.

Dès 1833, j'ai signalé les fautes de la politique hollandaise ; dans la séance du 25 avril 1834, je disais, en parlant de la position prise par le roi Guillaume, position qui alors faisait l'admiration d'une partie de l'Europe : « Le dénoûment si longtemps attendu sera probablement le résultat de l'épuisement financier, d'une réaction intérieure, lente, légale, mais inévitable, mais irrésistible ; réaction que la convention du 21 mai aura en quelque sorte provoquée. » Cette réaction, nous l'avons par la suite imprudemment encouragée ; je me consolais en supposant qu'au moins le roi Guillaume, fidèle à son rôle historique, résisterait à la crise en léguant à son successeur la nécessité de céder ; effrayé des avertissements que recevait de nous-mêmes le peuple hollandais, je m'écriais dans votre séance du 9 mai 1837 : « Je ne suis point ici pour encourager la réaction qui s'opère en Hollande ; ce que je demande, c'est que le ciel accorde de longs jours au roi Guillaume et une longue patience à son peuple. » J'ose prédire avec plus d'assurance encore le sort de la Belgique, engagée dans un système de résistance contre l'Europe.

La question hollando-belge trouvera sa solution en Belgique comme elle l'a trouvée en Hollande, dans la réaction intérieure ; en Belgique comme en Hollande, c'est le pays qui est vaincu par lui-même. Si la réaction paraît trop lente, si quelques intérêts en Europe, si la position de quelques cabinets exigent qu'elle soit plus rapide, on l'accélérera

par les menaces, par quelques démonstrations militaires, par un commencement de mesures coërcitives; dans peu de semaines, le roi Guillaume fera peut-être à la conférence l'offre de se charger lui-même de fermer l'Escaut : opération facile, car il lui suffira de faire avancer quelques frégates devant Flessingue; proposition désastreuse, car dans le lointain elle suffira pour engager les navigateurs à ne pas appareiller vers nos côtés; offre insolente dont je désire préserver la Belgique.

Mais, me dira-t-on, si le pays doit être vaincu par lui-même, attendez au moins qu'il le soit : ne désespérez pas de lui à l'avance; au lieu d'applaudir, pour ainsi dire, à la crise, tâchez de l'arrêter, ou, au moins, d'en atténuer les effets. Le jour où la Belgique sera ainsi vaincue par la force des choses, elle sera absoute; elle pourra se rendre, sans encourir de reproches ni d'elle-même, ni des populations qu'elle abandonne, ni de l'Europe qui l'observe.

C'est-à-dire, Messieurs, que le passé ne sera plus un enseignement: qu'il faudra que la Belgique exténuée s'affaisse sur elle-même; que les deux portions de provinces qu'on lui conteste, se séparent d'elle comme d'un corps à moitié mort : je ne veux point donner ce spectacle à l'Europe. Dans le système de la guerre immédiatement agressive il y a au moins quelque chose de logique; mais ici il n'y a rien de semblable : je vous démontre votre impuissance par le raisonnement; vous voulez qu'elle soit constatée par une longue suite de faits. Je me trompe et malheureusement, en vous disant que j'en suis réduit au raisonnement : les faits sont là; ils nous pressent de toutes parts; vous n'êtes qu'au début de la résistance, et déjà l'on peut vous dire : Assez de ruines, assez de désastres! L'air respirable manque à la Belgique rendez-le-lui. Trop de personnes peuvent déjà vous dire qu'elles sont victimes, victimes de la plus impossible des causes; d'une cause qui se recrute de martyrs, non dans l'espoir de triompher, mais pour se reconnaître le droit de succomber.

Mais, dit-on, il ne s'agit pas de résister indéfiniment, il s'agit seulement de ne pas rendre la Belgique complice par une adhésion à l'acte de mutilation; nous sommes ainsi ramenés aux divers systèmes de *statu quo* non armé.

D'après l'honorable comte Félix de Mérode, la résistance doit être passive, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de résistance; on laissera occuper les deux portions de provinces. Un doute cependant s'offre à mon esprit : je conçois qu'on reste passif devant une force imposante; mais

que fera-t-on s'il se présente d'abord des troupes peu considérables? Resterez-vous encore spectateurs, ou bien les repousserez-vous? Dès lors vous avez la guerre avec l'Allemagne, la guerre dont vous ne voulez pas.

D'après d'autres membres, il ne faut pas renoncer à toute résistance; il est urgent, il est vrai, de désarmer à l'intérieur, mais on jettera 12,000 hommes peut-être dans le Luxembourg, en leur adjoignant les populations que l'on armera et les volontaires de toutes les nations que l'on appellera.

Malheureuses provinces! et c'est là ce que ceux qui se disent vos amis exclusifs vous offrent: une déclaration d'impuissance de la Belgique en attendant passivement l'occupation étrangère, ou bien une déclaration d'impuissance suivie d'une résistance locale dont vous vous chargerez en partie à vos risques et périls!

Préoccupé d'un faux point d'honneur, on oublie et la Belgique qu'on laisse dans une situation forcée, et les deux provinces qu'on livre à la guerre et à l'anarchie.

Y a-t-il un milieu entre se défendre ou ne pas se défendre? Y a-t-il un milieu dans la défense même?

Non, Messieurs; ne pas défendre les territoires, c'est les abandonner; abandonner les territoires, c'est, au fond, adhérer; c'est faire la chose sans le dire.

Se défendre, Messieurs, ce n'est pas se défendre partiellement, c'est faire de la cause du Limbourg et du Luxembourg la cause belge; c'est associer la Belgique entière à cette défense.

Je dirai, Messieurs, à la Belgique indépendante, au nom des deux provinces vouées au démembrement: Pouvez-vous organiser en faveur du Luxembourg et du Limbourg un système général, régulier, durable de résistance, avec des chances véritables de succès; en êtes-vous capable; ou bien une résistance de ce genre est-elle au-dessus de vos forces?

Déclarez-vous.

Vous êtes obligés d'avouer votre impuissance: j'en prends acte; dès lors je sais ce qu'il nous reste à faire à vous et à nous?

Vous n'adhérerez point et vous ne vous défendrez point; mais pour que votre honneur, votre dignité soit sauve, il faut que les deux provinces soient occupées; c'est-à-dire que vous voulez que la cession que vous ne pouvez empêcher soit précédée de l'anarchie, d'une résistance

isolée et locale, d'une guerre de buisson à buisson et de l'occupation militaire. Ayant à choisir entre deux maux, c'est le plus grand mal que vous préférez.

Vous reconnaissez avec moi :

1° Que la conférence ne modifiera point les arrangements territoriaux ;

2° Que la Belgique est dans l'impuissance d'organiser une véritable résistance.

Nous sommes d'accord sur ces deux points.

C'est-à-dire que la question n'est pas de savoir si le traité sera exécuté, mais *comment* il le sera ?

Le sera-t-il administrativement ?

Le sera-t-il militairement ?

Le sera-t-il par un retour paisible à l'ancienne domination ?

Le sera-t-il à travers les périls d'une résistance partielle et avec la défaveur que laisse une exécution militaire ?

L'honorable comte Félix de Mérode a nettement défini son système de résignation ; un autre honorable collègue, ancien membre du cabinet, a été moins précis en vous disant qu'il aurait voulu ne céder *qu'en présence de la force majeure, et, pour ainsi dire, au moment de subir la contrainte.*

Je suis exactement de cet avis, avec cette différence que je soutiens qu'il y a force majeure, que nous ne sommes pas au moment de subir la contrainte, mais que nous la subissons réellement.

Pour que la force majeure soit constatée, faut-il que la Belgique soit épuisée par la crise intérieure ?

Pour que la contrainte existe, faut-il que les deux provinces soient occupées ?

Si la force majeure était constatée par une longue suite de maux, notre honneur serait sauf. Et pourquoi ? Pensez-vous que l'Europe doute de notre impuissance et que nous ayons besoin de la détromper ? Croyez-moi ; elle ne partage aucune de nos illusions ; à ses yeux, peut-être, nous avons déjà trop fait ; elle n'en exigeait point autant, et si vous lui aviez promis l'impossible, elle n'aurait point pris acte de votre promesse. Vous n'êtes point déshonorés pour avoir résisté aussi longtemps qu'il existait quelque espoir ; mais, je n'hésite point à le dire, maintenant que vous êtes seuls contre tous, vous compromettriez votre honneur en résistant, soit activement, soit passivement.

sans chance quelconque de succès et uniquement pour constater ce que l'on sait : votre isolement, votre impuissance. Ne nous faisons pas de fausse idée de l'honneur, Messieurs ; l'honneur consiste dans la saine intelligence de ses intérêts et de ses forces ; quand on fait ce que l'on peut, on fait tout ce que l'on doit.

Je vous demande la permission d'insister sur les effets du *statu quo,* car ce système sera le refuge de tous ceux qui ne veulent ni de l'adhésion, ni de la guerre.

Les partisans du *statu quo* vous disent : Attendez que la Belgique soit exténuée ou les deux provinces occupées ; si on occupe les deux provinces, notre honneur est sauf, notre dignité est sauve, quand même il n'y aurait de notre part aucune résistance. *Votre honneur est sauf* si vous attirez, sans chance de succès, sur ces deux malheureuses provinces, la guerre étrangère et l'anarchie ; vous savez que vous ne pouvez les conserver, et vous voulez que, de plus, elles soient rançonnées, et peut-être ensanglantées. *Votre dignité sera sauve* devant l'occupation militaire ; et votre conscience approuve-t-elle cet expédient?

L'occupation militaire sauvera les apparences, et, pour obtenir ce triste résultat, vous exposez ces deux provinces à tous les fléaux. Si vous ne pouvez pas les préserver de la restauration, au moins préservez-les de la guerre et de l'anarchie : laissez-leur au moins le bienfait de la paix et de l'ordre, puisque c'est tout ce que vous pouvez leur donner. Les intérêts du Luxembourg sont ici d'accord avec ceux de la Belgique : vous m'offrez la résistance ; comme Belge et comme Luxembourgeois je la demande non passive, mais active, mais sérieuse, indéfinie ; je la veux à outrance ; ou bien la paix et l'ordre, c'est-à-dire le retour paisible à l'ancienne domination. La résistance indéfinie est impossible ; dès lors la paix, et non ce système justement qualifié de bâtard, ce *statu quo* qui ne peut sauver personne et qui compromet tout le monde.

Espérez-vous, peut-être, avant que la Belgique soit exténuée, intimider les puissances par le *statu quo* armé, ramener à nous la France au moins? Mais peut-il y avoir encore quelque espoir à cet égard? M. de Mérode ne nous a-t-il pas dit qu'il ne saurait prolonger son illusion? La conférence se laissera aussi peu intimider qu'apitoyer ; le gouvernement français s'est joint à elle en signant, et cette signature est à l'abri de tous les changements ministériels et hors

de la portée de toutes les délibérations parlementaires. Lisez les programmes électoraux de la coalition. La *conférence n'osera*, disiez-vous ; et elle a osé. Le roi Guillaume en avait dit autant avant vous. Elle a osé signer l'arrêt ; osera-t-elle l'exécuter ? Pourquoi non, si les circonstances l'exigent ? Mais en vous mettant par la force des choses dans une situation extraordinaire qui ne peut être durable, vous vous êtes chargés vous-mêmes de l'exécution ; elle compte sur la réaction intérieure ; et, je le répète, il ne lui sera pas difficile de l'accélérer sans même recourir à des mesures extrêmes.

Beaucoup de bons esprits, tout en reconnaissant que le seul parti à prendre est l'adhésion aux arrangements territoriaux, trouvent que l'adresse du mois de novembre les met dans l'impossibilité de le faire. Si, selon eux, l'honneur leur défend d'adhérer, ce n'est pas l'honneur entendu dans un sens général, c'est l'honneur personnel, l'honneur parlementaire, si je puis m'exprimer ainsi. J'ai déjà dit que l'adresse du mois de novembre est conditionnelle ; la condition ayant manqué, vous êtes dégagés, et pleinement dégagés. Si l'engagement a été sans condition, absolu, alors vous ne pouvez pas même vous arrêter dans le *statu quo* armé, ou dans la résistance passive ; vous ne pouvez pas même dire que vous céderez quand le pays sera exténué et les provinces occupées ; vous devez ne jamais céder, combattre à outrance, accepter la lutte sublime, mais désespérée, des *Thermopyles*. Vous n'allez pas jusque-là ; donc il y a une condition dans votre adresse, il y a une limite dans votre résistance. Du moment que vous reconnaissez avec moi qu'il y a une limite, une condition, nous sommes d'accord ; il me suffit de vous prouver que la condition qui vous tenait engagés manque, que la limite contre laquelle vous devez vous heurter est déjà devant vous.

Le public a pris acte de votre adresse, vous dit-on ; elle a retenti en Europe. Le public, Messieurs, tient compte des dates, et c'est ainsi qu'il juge les événements, c'est ainsi qu'il juge la conduite de notre adversaire qui a fait des déclarations bien autrement énergiques, bien autrement absolues que la vôtre. Par exemple, voici en quels termes le plénipotentiaire néerlandais notifiait à la conférence le 20 septembre 1832, que son maître n'adhérerait jamais au traité du 15 novembre : « Le roi ne transigera *jamais* ni sur les droits territoriaux et la souveraineté de la Hollande, ni sur les principes vitaux de l'existence de ses habitants. Les orages politiques ont passé

sur la tête de S. M., comme sur celle de ses augustes aïeux; la Hollande, sous leurs auspices, a traversé des siècles de crise, d'épreuve et de gloire; et son expérience, chèrement achetée, a mis en évidence qu'une nation se relève même des plus grands revers aussi longtemps qu'elle ne manque pas à soi-même. Le roi veillera à ce que les fruits de cette expérience ne soient point perdus; et tandis qu'il attend avec confiance le résultat des délibérations de la conférence de Londres, S. M. écarte toute responsabilité des complications que produiraient de nouveaux retards, et proclame hautement qu'elle ne sacrifiera pas au fantôme révolutionnaire les intérêts vitaux et les droits de la Hollande; que le peuple libre, aux destinées duquel elle est appelée à présider, s'en remettant à la Providence, saura tenir tête à tout ce que les ennemis de l'ordre public et de l'indépendance des nations pourraient vouloir lui prescrire; et que si, à la dernière extrémité, une cruelle destinée décevait sa religieuse attente, cette funeste issue entraînerait à la fois le système européen et le repos du monde[1]. »
Il y a loin, Messieurs, de votre adresse à cette déclaration à laquelle la Hollande, vaincue par elle-même, a donné un si éclatant démenti. Ne tombons pas dans les mêmes fautes; ne donnons pas cette satisfaction à nos ennemis; et, pour me servir des expressions de la note néerlandaise, ne perdons pas les fruits de l'expérience faite par nos adversaires. Il restait une chance au roi Guillaume, c'était de nous voir imiter sa conduite; par votre résolution vous détruirez la dernière illusion de notre ancien et malheureux maître.

Nous vous proposons la paix; logiquement c'est par une proposition de guerre qu'on devrait répondre; mais la guerre on la sait impossible. On veut donc rester dans le *statu quo* modifié ou non; on sait que l'on doit céder, mais on dit que le moment de céder n'est pas encore venu: c'est une question de date. Vaut-il mieux céder aujourd'hui que dans six mois?

Nous vous disons que, puisqu'il faut céder, il vaut mieux le faire aujourd'hui, sans prolonger la crise intérieure, et sans exposer les populations qu'on nous enlève à des maux inutiles.

Nous disons que c'est là faire les affaires du pays avec intelligence. Nous ajouterons que c'est encore les faire avec humanité.

[1] Annexe A du protocole n. 69; cette déclaration a été insérée dans tous les journaux.

Il y a des personnes qui trouvent qu'en effet ce parti est le plu avantageux, mais il leur paraît immoral : il y a un pacte entre toute les populations qui se sont associées pour opérer le mouvement d 1830 ; en acceptant le concours des Luxembourgeois et des Lim bourgeois, la Belgique a, par cela même, contracté envers eux de engagements qu'elle doit remplir ; ces populations seules pourraien l'en délivrer en déclarant qu'elles ne veulent plus être Belges. E achetant sa nationalité au prix de quatre cent mille hommes, la Bel gique s'associe au système du trafic des âmes, elle se renie elle-mêm puisque sa révolution n'est que la revendication du principe de l volonté nationale, une protestation contre le système d'après lequ on dispose des populations malgré elles, au profit de je ne sais quel intérêts européens ou dynastiques ; la Belgique, se rachetant au pri de quatre cent mille âmes, tombe de toute sa hauteur dans le vieu système matériel qui fait de l'homme une chose.

Tout cela serait vrai si la Belgique agissait librement ; la Belgiqu est déliée des engagements contractés au jour de l'insurrection, ell en est déliée par la nécessité.

Elle en est déliée encore par la raison que c'est éviter de plus grand maux dans l'intérêt même de ces populations.

Considérée sous son véritable point de vue, la nécessité qui l caractérise, l'impossibilité du parti contraire, la proposition qui vou est faite n'est point entachée d'immoralité.

Cette proposition sauve la nationalité belge, le grand résultat d notre révolution : *premier côté moral.*

Cette proposition conserve la paix générale que vous pouvez, jusqu un certain point, compromettre, sans toutefois vous assurer par là de chances de succès : *deuxième côté moral.*

Cette proposition arrête en Belgique une crise intérieure qui do amener la misère, en exposant à de tristes tentations les vertus publiqu et privées : *troisième côté moral.*

Cette proposition préserve le Luxembourg et le Limbourg d'un lutte inégale qui ne peut qu'empirer, sous tous les rapports, le so des populations qu'on nous enlève : *quatrième côté moral.*

Ne vous laissez donc pas effrayer par ceux qui vous disent que vou manquez à l'honneur et à la morale ; je le répète, la moralité du par qu'on vous propose est dans sa nécessité et dans l'impossibilité d parti contraire.

J'ai dit, Messieurs, que la haute position révolutionnaire qu'on voudrait faire prendre à la Belgique n'est pas celle que lui assigne le but qu'elle doit atteindre.

Le but de la révolution de 1830 a été de fonder l'indépendance belge; si ce but est atteint, la révolution triomphe; elle prend place parmi les événements heureux que préconisera l'avenir. L'existence territoriale de la Belgique est sans doute d'une grande importance, mais son existence nationale est déjà un immense résultat. C'est le grand objet de notre mission, de la mission de tous ceux qui se sont associés aux événements de 1830. Nous avions espéré que toutes les populations qui se sont dévouées pour fonder la Belgique seraient comprises dans la patrie nouvelle, mais cet espoir a-t-il pu être une condition absolue? J'ai des devoirs à remplir envers la Belgique, je les remplis non sans effort. Je sais que je m'expose à être momentanément méconnu, et il y a quelque chose de bien affligeant dans cette idée d'être méconnu par ceux au milieu desquels on est né, au milieu desquels nous reportent tant d'ineffaçables souvenirs. Mais la patrie pour moi n'est pas le village où j'ai été élevé; c'est l'être moral, c'est la Belgique, sortie de la révolution de 1830; l'idée de la nationalité belge me domine; j'ai pris une part trop active à tous les événements depuis 1830 pour que je consente légèrement à sacrifier le résultat national qui doit nous justifier dans l'avenir.

La Belgique en est à sa troisième révolution : au XVIe siècle, nos provinces sont retombées sous la domination espagnole sans que l'Espagne leur ait tenu compte de leur retour à l'obéissance; il y a cinquante ans que nos pères ont de nouveau essayé de conquérir l'indépendance, et ils n'ont produit que cette révolution de 1789, si légitime dans son origine, si absurde dans sa marche, si triste dans son dénoûment. Plus heureuse que les révolutions qui l'avaient devancée, notre révolution de 1830 a amené un état de choses que l'Europe accepte sous certaines conditions; ces conditions les rejetterons-nous? Quel est le rang qu'occupe la révolution de 1789 dans la mémoire des hommes? Quel a été le sort de ceux qui ont pris part à cette révolution? Leurs intentions avaient été excellentes; ils ont sincèrement voulu ce que nous voulons, mais ils n'ont pas compris à quelles conditions ils pouvaient l'obtenir; ils n'ont voulu de transaction ni au dedans ni au dehors; ils ont échoué; ils ont accepté l'oubli comme un bienfait. De nos jours nous avons vu mourir le plus grand d'entre eux,

celui que la révolution de 1789 avait proclamé le *père de la patrie ;* il avait flatté toutes les passions, entretenu toutes les illusions; la veille de l'entrée des Autrichiens à Bruxelles, il était encore l'homme le plus populaire. Dans son culte de la multitude il a tout sacrifié à sa popularité; l'histoire le jugera bien sévèrement. Je ne veux pas que la révolution de 1830 ait le sort de celle de 1789. Je dirai la vérité à mes concitoyens; je ne les pousserai pas dans des voies extrêmes; je ne les engagerai pas à tenter l'impossible; calomnié aujourd'hui, j'en appellerai à l'avenir. L'accusation de trahison ne m'effraye point; celle d'impéritie m'effrayerait.

Mais, me répondra-t-on, votre nationalité n'est point assurée si vous restituez aujourd'hui les territoires tenus en dehors du traité du 15 novembre 1831; vous posez un précédent dont on se prévaudra contre vous, dès que les circonstances le permettront; on vous demandera d'autres restitutions, l'on finira par exiger de vous l'abdication de votre nationalité tout entière. Ce sont là, Messieurs, des craintes chimériques. C'est au nom du droit public européen que la confédération germanique renvendique le grand-duché de Luxembourg; quand vous serez constitués, le droit public européen vous servira, à votre tour, de garantie. Le même principe que vous subissez maintenant vous protégera un jour. Si un voisin puissant vous menaçait dans la possession des territoires que les traités vous reconnaissent, vous invoqueriez contre lui ce droit public européen que la diète de Francfort invoque aujourd'hui contre vous. Vous dites que la possession même en dehors des traités suffit; mais n'est-ce pas vous livrer vous-mêmes à la merci de quiconque sera plus fort que vous? Si on vous enlève le Luxembourg allemand, c'est que vous avez les traités contre vous; si vous les aviez pour vous, vous le garderiez; vous garderez donc vos autres provinces, puisque les traités vous les assurent.

Les peuples, Messieurs, ni vivent pas dans l'état de nature; ils vivent sous l'empire du droit public positif, droit imparfait puisque c'est l'œuvre de l'homme, mais nécessaire. Le droit public se modifie par les révolutions et les guerres; la révolution de 1830 a épuisé son action sur l'Europe; ce qu'elle n'a pu vous donner en 1831 vous ne l'obtiendrez pas d'elle en 1839; vous ne lui imprimerez pas une nouvelle impulsion assez puissante au milieu de l'Europe qui s'est calmée. La guerre vous reste comme seul moyen; à qui la ferez-vous? Vous chargerez-vous de vaincre l'Allemagne? Les lacunes dans le droit

public ne sont qu'appparentes; il n'y a jamais solution de continuité. Vous ne voulez pas des traités de 1831 ; dans ce cas ce sont les traités de 1815 qui détermineront votre position; si vous détruisez le royaume de Belgique fondé par les traités de 1831, vous réédifiez par cela même le royaume des Pays-Bas fondé par les traités de 1815. Un traité n'est abrogé que par un traité, le droit seul change le droit; les traités de 1831 sont destinés à abroger les dispositions des traités de 1815, qui avaient constitué le royaume-uni des Pays-Bas; si vous ne voulez pas de l'abrogation, l'acte non abrogé subsistera aux yeux de l'Europe; il subsistera en droit, et il reprendra son empire en fait quand les circonstances le permettront.

Un peuple non reconnu par les autres peuples n'est pas un véritable peuple; un territoire non reconnu par le droit public n'est qu'une possession sans garantie; un droit sans reconnaissance n'est pas un droit, mais une prétention. Tels sont les principes du droit public positif; si je me permets de vous les rappeler, c'est que j'entends demander autour de moi: « A quoi bon une reconnaissance? » Lorsqu'à Campo-Formio Bonaparte, à qui on offrait de reconnaître la république française, s'est écrié: « Le soleil n'a pas besoin d'être reconnu; » il était dans l'ivresse de la victoire; plus tard, un pied sur la marche du trône, il sollicita l'abdication de celui qui se faisait déjà appeler Louis XVIII; et, à l'apogée de sa puissance, il a regardé son titre comme incomplet, parce que l'Angleterre n'avait reconnu ni l'empereur ni l'empire.

Ce que personne n'avait osé prévoir arrive; la dynastie que nous n'avons dépossédée qu'en partie abdique, notre dynastie nationale obtient tous les genres de légitimité. Il semble qu'un grand empire peut, sans danger, se trouver en présence d'une dynastie totalement dépossédée, et cependant l'Angleterre de 1688 ne s'est sentie définitivement constituée que lorsque la tombe eut englouti le dernier représentant de la dynastie déchue; un demi-siècle après la révolution de 1688, les échos des montagnes de l'Écosse avaient encore reconnu la voix d'un Stuart, et de nos jours Napoléon disait à la veuve du dernier prétendant: « Si vous aviez un fils, je remuerais l'Angleterre. » Pour un petit État, en face d'un prétendant qui a conservé l'un de ses trônes, la situation serait toujours périlleuse. Ce péril vient à cesser pour nous; ce que Bernadotte n'a point obtenu des descendants de Gustave Wasa, ce que Napoléon n'a point obtenu du comte de Lille, nous l'obtenons de la dynastie d'Orange-Nassau. En abdiquant, le roi

Guillaume dégage tous les autres princes et ceux de ses anciens sujets qui avaient cru devoir lui rester fidèles; vous obtenez de la Hollande ce que la Hollande a obtenu de l'Espagne; au lieu de l'obtenir de Philippe IV, vous l'obtenez de Philippe II lui-même; au lieu de l'obtenir après quatre-vingts ans de guerre, vous l'obtenez après huit ans de négociations dont quatre se sont écoulées dans les délices du *statu quo*. La Belgique achève de se constituer au dehors par la reconnaissance générale; au dedans, par l'extinction des partis anti-nationaux. Ce sont là, Messieurs, de grands résultats, des résultats que nul n'aurait osé vous promettre.

Ceux qui avaient nié la possibilité de ces résultats en contesteront aujourd'hui l'importance. La Hollande, diront-ils, ne vous sera pas moins hostile; et sa dynastie vous reconquerra dès que les circonstances le lui permettront, comme si elle n'avait jamais reconnu votre nationalité. Sans doute, pour réconcilier deux nations, deux dynasties, il ne suffit pas d'écrire dans un traité *qu'il y aura désormais entre elles paix et bonne amitié;* mais la paix est déjà beaucoup; elle déplace les intérêts; le désarmement mutuel donnera cours à d'autres idées; il enlèvera d'ailleurs en Hollande, à la dynastie qui pourrait conserver des arrière-pensées, les moyens de surprendre la Belgique. La Hollande, qui s'était insurgée contre l'Espagne, n'est-elle pas devenue l'alliée de l'Espagne, alliance qui avait pour objet de conserver les Pays-Bas méridionaux comme barrière contre la France? Le temps est un grand guérisseur d'amour-propre; il éteint les haines, et ne laisse place qu'aux intérêts réels.

Notre révolution, avant son neuvième anniversaire, est close; elle est définitivement close et pour la Belgique et pour l'Europe. C'est un grand événement, le plus grand événement depuis 1830; c'est la pacification de l'occident de l'Europe.

Permettez-moi, pour terminer, de m'arrêter encore à ces derniers mots.

La révolution est close, Messieurs; elle n'a pas manqué à sa destinée, puisqu'elle lègue au monde la nationalité belge; elle n'a pas tout obtenu, mais nul n'obtient tout ici-bas et de prime abord. C'est une grande bataille de huit années; tous les combattants malheureusement ne sont point appelés à jouir de la victoire. Mais la victoire est l'œuvre de tous. Cette révolution se présentera la tête haute dans l'histoire, car elle a été heureuse et sage. Aux prises avec des difficultés sans exemple, la

nation belge s'est constituée : à ceux qui doutaient d'elle, elle a prouvé qu'elle savait être ; aux partisans des institutions libérales, elle a prouvé qu'on peut allier l'ordre à la plus grande liberté ; aux partisans des intérêts matériels, elle s'est montrée capable d'organiser le travail public et privé. La révolution de 1830 a fait ce qu'aucune autre révolution n'a fait. Elle a fait un peuple, une constitution et une dynastie : triple résultat qu'elle a obtenu sans guerre civile et sans guerre étrangère. Elle a amené l'Europe alarmée et la dynastie déchue à reconnaître et le peuple nouveau et la dynastie nouvelle. Au dehors menacée par l'esprit de conquête, au dedans par l'esprit d'anarchie, elle s'est soustraite et aux anarchistes et aux conquérants dépossédés soit en 1814, soit en 1830. Échappée pendant cinq ans à la diplomatie européenne, elle a fait dans cet intervalle un magnifique essai d'existence ; ressaisie par la diplomatie européenne, elle s'est débattue, mais vainement : elle a cédé, mais devant l'Europe entière qui a dû se lever contre elle ; il n'y a pas de déshonneur à céder à l'Europe, il y a de l'honneur à exiger, pour céder, que ce soit l'Europe qui le demande. Au milieu d'une coalition européenne et d'une crise intérieure, la Belgique a reconnu son impuissance à conserver tous ses associés ; elle l'a reconnue pour leur éviter de grands maux, et après avoir pris une de ces attitudes dont le souvenir subsiste comme une noble protestation, comme un appel à des temps meilleurs. La Belgique n'est point humiliée, déshonorée ; elle a fait tout ce qu'elle pouvait. Ayant fait tout ce qu'elle pouvait, elle a fait tout ce qu'elle devait ; exiger davantage, ce serait être injuste envers elle. C'est sur les deux grandes nations qui abandonnent la Belgique que retombe ce qu'il y a d'odieux dans l'acte qui clôt la révolution, c'est aux tribunes de France et d'Angleterre que l'histoire en demandera compte. Comme Belge, je ne me sens ni humilié ni déshonoré ; comme Luxembourgeois, Messieurs, je déplore plus que personne le sort d'une province sacrifiée aux implacables exigences de la politique européenne. Reprenez le cours de vos prospérités momentanément interrompu, mais n'oubliez jamais que ceux que vous êtes forcés d'abandonner sont toujours vos anciens associés, que votre indépendance est aussi leur ouvrage, et que la Belgique demeure la patrie commune.

(Ce discours, accueilli constamment par des marques d'intérêt et souvent par des mouvements d'approbation, est suivi d'une longue agitation.)

M. Zoude. — Messieurs, je ne saurais regretter trop vivement que l'ajournement des chambres n'ait pas été suivi immédiatement de leur dissolution. Le pays eût fait connaître alors par ses nouveaux mandataires sa volonté pour l'acceptation ou le rejet du traité.

Privé de cet appui, je formerai mon vote d'après la manière dont j'envisage la position où nous sommes placés.

Je crois que si la politique a permis aux puissances de se coaliser contre nous, l'intérêt de la légitime défense nous permet de nous coaliser avec les peuples contre les puissances.

Je crois qu'après avoir inutilement invoqué la justice des rois, nous devons faire appel à la justice des peuples.

Je crois que si nous ouvrions nos rangs aux hommes généreux de France, d'Irlande et d'ailleurs encore, nos ennemis ne compteraient plus sur leur nombre et moins encore sur leur courage.

Si un manifeste semblable avait été signifié à la conférence, je pense que les souverains qui y sont représentés ne se seraient pas facilement décidés à mettre leurs menaces à exécution.

On invoque la sainteté des traités; cela me rappelle des souvenirs de mon jeune âge : lorsqu'on parlait alors d'un homme dont la probité était à toute épreuve, on disait de lui qu'il était franc et droit comme l'épée d'un roi.

J'ai entendu plus tard les moralistes nous dire que si la justice était bannie des nations, elle se réfugierait dans le cœur des monarques; mais depuis que les peuples ont joué aux échecs avec les rois, nos illusions se sont dissipées, le prestige qui les entourait a été détruit, et si ce qui a été dit quelque part était malheureusement vrai, que la parole n'ait été donnée à l'homme que pour déguiser sa pensée, c'est à l'homme-roi auquel on avait voulu faire allusion.

Ne sont-ce pas, en effet, ces mêmes souverains qui viennent de dicter les arrêts de la conférence, qui avaient garanti au prince Léopold la possession du Luxembourg lors de son avénement au trône?

Ne sont-ce pas encore les mêmes souverains qui avaient pris l'engagement formel de faire respecter la suspension d'armes? Et lorsque nos soldats, qui se reposaient à l'ombre de la foi jurée, furent égorgés, la Hollande fut récompensée de sa déloyauté.

Les traités, dit-on, sont inviolables; mais le congrès de Vienne, qu'on invoque pour nous arracher le Luxembourg, avait garanti l'existence du royaume de Pologne, et ce royaume, veuillez bien vous

en souvenir, morcelé d'abord, anéanti aujourd'hui, est livré à un vainqueur dont la férocité n'a d'exemple que dans les siècles reculés et parmi les peuples barbares.

Cependant les puissances garantes, voisines de cette scène de carnage, ne l'ont pas seulement contemplée avec indifférence, mais on pourrait croire maintenant qu'elles l'ont vue avec complaisance, puisque leurs ambassadeurs nous ont sommé de violer les droits de l'hospitalité en requérant l'expulsion d'une des plus grandes illustrations militaires de cet infortuné pays, pour la livrer sans doute à la cage de fer de ce Tamerlan moderne.

Mais honneur au gouvernement! il n'a pas permis, et la Belgique, sans doute, ne souffrira jamais, que notre sol cesse d'être une terre sacrée pour un guerrier dont nous avons appelé l'épée à la défense du pays, et qui a pris rang dans l'armée [1].

Mais, Messieurs, quand même vous auriez commis cette lâcheté, que vous vous seriez soumis à toutes les conditions d'un traité plus déshonorant encore que celui qui vous est offert, vous ne trouveriez pas pour cela grâce aux yeux des puissances, parce que vous avez le tort d'être issus d'une révolution; vous avez le tort de présenter une Belgique où règnent l'ordre, l'union entre les citoyens, l'accord entre les grands pouvoirs de l'État; vous avez le tort de signaler votre entrée dans la famille européenne par un grand développement d'industrie et avec l'éclat d'une prospérité au moins apparente; et c'est cet exemple dangereux qu'on veut soustraire aux yeux des peuples qui seraient tentés de vous imiter.

C'est pourquoi, n'étant pas avilis par la misère, ni déchirés par les partis, on ne veut tolérer votre admission au rang des puissances qu'à la condition de vous y montrer avec la flétrissure des défaites de 1831, morcelés ensuite et puis rançonnés.

Oh! si nos vœux secrets avaient pu être exaucés, lorsque naguères nos armées étaient face à face de l'ennemi, quelques avant-postes se seraient heurtés, et bientôt une mêlée générale se serait alors engagée, et l'Europe eût bientôt appris que les Belges d'aujourd'hui étaient encore les Belges de César; mais on nous devina, et lorsque l'impatience était à son comble, la conférence ordonna aux armées de

[1] Le général Sckrzynecki, entré dans les rangs de l'armée belge à la fin de janvier 1839.

s'éloigner ; les Hollandais obéirent avec empressement, et nos soldat en murmurant.

Mais patience, soldats ; la paix qu'on nous prépare n'est qu'une trêv de courte durée, car la France de juillet, qu'elle ne s'y méprenne pa la vieille Europe ne lui a pas encore pardonné.

Elle n'a pas voulu, cette France, je veux dire le gouvernement d Louis-Philippe n'a pas voulu que le trône de la Belgique fût occup par un prince appartenant, par le Luxembourg, à la confédératio germanique ; il a préféré voir régner sur cette frontière du royaum un prince qui n'aura aucune sympathie pour la France ; malheur elle, malheur à l'Europe, parce que la paix qui aurait pu être ass sur des bases solides reposera désormais sur un volcan !

On sait, en effet, que les masses, en France, ont de vives sympathi pour la Belgique ; on sait la haine implacable qu'elles nourrisse contre les exécuteurs des hautes œuvres de la conférence ; on conna leur susceptibilité guerrière. Ajoutez à ces causes, qui peuvent amen de la perturbation, les discordes religieuses qui agitent des provinc limitrophes, l'impatience qu'auront nos frères de secouer le jou qu'on veut leur imposer, une inquiétude qui travaille toute l'Europ et vous trouverez là une réunion de matières inflammables qui n peuvent tarder à amener une nouvelle conflagration.

En présence d'un semblable avenir, je ne puis que voter le rejet d traité.

Mais on invoque, comme nécessité de se soumettre, la gêne, la cris qu'éprouve le commerce ; je ne me dissimule nullement les embarra financiers, mais qui est-ce qui ignore maintenant que, dès le mois de novembre, le gouvernement a pu prévenir toutes les catastrophes dont nous sommes témoins, qu'il est encore en son pouvoir aujourd'hu d'en arrêter les progrès ?

L'autorisation d'offrir des millions au commerce a été demandée elle est sollicitée encore par les maisons financières les plus respec- tables de l'Angleterre, et un ministre, abusé sans doute, s'obstine à les refuser. Le temps ne tardera pas à faire connaître sous quelle influence funeste il a agi, ce ministre dont je repousse la politique, mais à la probité duquel je rends cependant un solennel hommage.

(La séance est levée à 4 heures et demie.)

SÉANCE DU 5 MARS 1839.

(L'affluence dans les tribunes est la même qu'à la séance d'hier.)

M. WILLMAR, Ministre de la guerre. — Messieurs, quelque répugnance que l'on puisse éprouver à se mettre en scène, il est des circonstances où l'on est cependant obligé de le faire, et non moins de se rendre justice à soi-même et de le témoigner publiquement; malheureusement nous sommes dans de telles circonstances; et c'est ce qui m'autorise à dire que je suis dans l'intime conviction que le ministère a donné l'exemple d'un grand courage civique en proposant à la chambre de subir la loi d'une cruelle nécessité. On a parlé hier d'une opinion bruyante, agissante, qui étouffe quelquefois la véritable opinion publique; je crois que le courage ne consiste pas à servir d'écho à la première ou à l'inspirer; mais quand cette opinion bruyante devient un torrent qui se précipite vers l'abîme, le véritable courage, selon nous, est de se jeter à travers pour l'arrêter, et de rassembler les matériaux nécessaires pour lui opposer une digue assez forte. Voilà ce qui est arrivé au ministère. Il s'est jeté dans le torrent et a cherché à le retenir; et déjà, derrière le ministère, le pays vient de faire masse et de faire une digue capable de résistance.

Une chose que nous avons encore droit de dire, c'est que nous avons partagé autant que personne les sentiments pénibles que fait naître la triste nécessité de voir rompre notre antique union avec les populations du Limbourg et du Luxembourg. Sans doute, nous aurions désiré que la persévérance de la Belgique à défendre les vœux de ces populations eût pu produire une impression heureuse sur l'Europe entière, et faire adopter un droit public nouveau plus conforme aux principes de philosophie et de respect pour la dignité humaine; c'eût été une véritable gloire pour notre pays, et, ministres, nous aurions droit de nous en attribuer une part. Malheureusement une volonté contraire a prévalu; l'Europe tout entière s'est posée contre nous, et a fait naître pour nous la nécessité de subir cette volonté ou de compromettre notre existence et notre nationalité. C'est devant cette dernière conséquence que le ministère a reculé, et non devant une question d'honneur national. Nous prions qu'on y fasse bien attention.

Mon intention n'est pas de rentrer dans les généralités du débat et de traiter ces généralités sous le point de vue politique. Elles ont été discutées hier avec un talent tel, qu'il reste peu de choses à éclaircir;

et d'ailleurs d'autres orateurs ne manqueront pas de soutenir cette partie du débat. Ce que je me propose de faire, c'est de prouver que l'honneur national, et par conséquent l'honneur de l'armée, n'est pas engagé dans la question.

Messieurs, mon opinion est qu'il n'y a pas déshonneur à ne pour s'engager dans une résistance hors de toute proportion et sans résultat avantageux possible; je pense qu'une résistance indéfinie et sans résultat avantageux possible n'est dans la volonté ni de la chambre ni du pays; et je n'admets pas que toute autre résistance pût satisfaire en aucune manière à ce que l'on appellerait la question d'honneur; je suis, au contraire, convaincu que toute résistance non indéfinie, limitée à l'avance, placerait l'armée dans une position compromettante.

Une question d'honneur ne peut être envisagée que d'une manière absolue; elle ne comporte pas de plus et de moins. Si donc nous nous croyons obligés, quelles qu'en soient les conséquences, à défendre les territoires que la volonté européenne nous arrache, il faudrait nous engager dans une espèce de duel à mort; et pour rendre mon idée avec plus de clarté, il faudrait que nous suivissions l'exemple donné par la Pologne, que nous voulussions combattre avec tous les moyens à notre disposition, jusqu'au moment où nous serions complétement écrasés. C'est ainsi que j'entends les questions d'honneur relativement aux peuples.

Au reste, je ne voudrais pas qu'on donnât à mes expressions un sens plus étendu que je ne leur donne moi-même : je ne voudrais pas qu'on exposât notre dernier homme et notre dernier écu; mais pour dire que l'honneur est sauf, s'il était engagé, il faudrait, selon moi, faire une résistance avec toutes nos ressources.

Nous avons en ce moment une armée forte et belle; mais en ce moment cette armée n'a pas atteint le chiffre *maximum* où elle peut s'élever par la garde civique mobilisée; cette mobilisation pourrait la doubler; eh bien, c'est cette armée doublée que nous devrions jeter dans la lutte jusqu'à ce qu'elle fût écrasée ou jusqu'à ce qu'elle obtînt succès.

En réussissant, nous sauverions les populations. En tombant, évidemment nous pourrions dire qu'il était impossible de faire plus pour sauver notre honneur.

A la vérité, les sacrifices très-grands d'hommes et d'argent surtout qu'il faudrait faire, ne seraient pas immédiatement nécessaires dans

toute leur étendue; immédiatement il faudrait seulement maintenir le chiffre de nos dépenses et progressivement augmenter ce chiffre pour fournir à un matériel indispensable à une armée double en nombre. Par conséquent, dans l'état actuel des choses, et dans la perspective que des combats seraient imminents, aucun soulagement dans la situation du pays ne saurait avoir lieu.

Mais un autre système est mis en avant; c'est celui de limiter la résistance et de limiter ainsi les moyens à employer. Messieurs, une telle résistance ne me paraît pas une manière sérieuse de dégager une question d'honneur; ce serait une espèce de duel au premier sang, ou sans combat. Ce système, mettant du plus ou du moins dans une question d'honneur, me paraît inadmissible.

Messieurs, on vous l'a dit, pour les gouvernements et pour les peuples il n'y a pas de question d'honneur qui puisse les contraindre à exposer leur existence; pour eux c'est un premier devoir d'exister et de se conserver. Les questions d'honneur doivent être soumises par conséquent à la probabilité d'une résistance efficace, à la possibilité d'un succès; c'est donc à nous d'examiner si ces conditions se rencontrent dans une tentative de résistance.

La résistance c'est la guerre, ou l'attitude de la guerre pendant un temps plus ou moins long; quels seront les effets d'une telle position? L'incertitude seule et l'inquiétude que donnent des préparatifs de guerre, ont déjà attiré d'assez grands malheurs sur le pays; cette attitude longtemps prolongée suffirait pour nous ruiner par la destruction du travail et par la suspension du commerce. La prospérité publique serait moins entravée si nos ressources n'étaient pas immédiatement taries. Si le succès n'était pas au bout de nos efforts, des exemples nous apprennent ce qui arriverait: presque toujours la ruine complète du pays; et il faut un temps bien long aux peuples pour réparer leurs désastres.

Pour nous, nous courons encore un autre danger, c'est que notre nationalité pourrait être compromise; notre nationalité est jeune, et nous ne sommes pas encore admis dans la grande famille européenne. Mais, au bout de ces malheurs, y a-t-il au moins des chances de succès? Nous aurions de telles chances, sans doute, et en grande proportion, avec l'appui de la France et de l'Angleterre; nous pourrions servir d'avant-garde à ces puissances et nous défendre contre le reste de l'Europe; seuls, toute défense est impossible. Eh bien, Messieurs,

nous sommes seuls ; c'est contre l'unanimité de l'Europe que nous avons à lutter : cette triste vérité est reconnue par tout le monde ; elle a été proclamée par l'Angleterre. Notre abandon a été effectué par la France en présence d'une crise de cabinet et dans le moment où il était possible qu'une majorité dans la chambre française se prononçât pour un système contraire.

Croire que maintenant encore un événement quelconque puisse rompre cette unanimité, c'est, me paraît-il, se faire complétement illusion, car j'ai beau jeter les yeux de tous les côtés de l'Europe, je ne vois plus d'événement prochain qui puisse venir changer une détermination qui paraît aussi froidement, aussi fortement arrêtée.

Cependant beaucoup de personnes prétendent encore qu'il faut attendre l'exécution forcée ; « alors, dit-on, il serait au moins évident que l'impossibilité de résister existe pour nous ; il y aurait une preuve matérielle acquise, que nous ne pouvons pas défendre plus longtemps les populations qu'on veut nous enlever. » Mais, Messieurs, quelles conditions faudrait-il pour que l'impossibilité de résister fût constatée? Si l'on employait la force contre nous, mais que cet emploi de force ne fût pas outre mesure, faudrait-il ne pas résister? Certainement nous devrions le faire, car ce serait une chose véritablement contraire à l'honneur que de céder à une force quelconque qui se présenterait devant nous, sans être hors de toute proportion avec la nôtre : une armée organisée ne peut pas ne pas faire de résistance aussi longtemps que sa force matérielle le permettrait ; ainsi, Messieurs, si une armée ennemie se présente devant la nôtre, il est impossible que vous ne la fassiez pas combattre. Vous la ferez donc combattre, au moins je le suppose (car j'examinerai tout à l'heure les systèmes contraires à une semblable résolution) ; mais cette résistance, évidemment, aurait des bornes, et si l'armée ennemie est hors de toute proportion avec la nôtre, elle n'aurait aucun succès, elle n'aurait d'autre résultat que d'attirer sur le pays des malheurs complétement inutiles. Je ne parle pas ici du malheur d'une perte d'hommes ; ce n'est pas dans ma position que l'on peut reculer devant un semblable malheur ; l'armée ne demande pas mieux que d'exposer une partie d'elle-même ; elle craint plus de ne pas avoir à combattre que de succomber ; mais c'est à vous, Messieurs, de juger si c'est là ce que vous voulez ; c'est à vous de juger si vous voulez qu'une partie de l'armée soit détruite, et qu'en même temps le crédit public succombe sous les dépenses énormes qu'il

faudrait faire, que l'extension des inquiétudes du pays vienne porter le comble à nos désastres, qu'une révolution, une contre-révolution surgisse de l'agitation trop longtemps prolongée du pays; c'est à vous de savoir si vous voulez vous exposer à tous ces dangers sans avoir de véritable résultat devant vous. Combattre pour combattre est une chose militairement possible, c'est une chose que nous demandons : car, je l'ai déjà dit, quand même nous succomberions, si nous succombions après nous être vaillamment battus, nous nous relèverions de l'échec qu'une surprise déloyale nous a fait éprouver il y a quelques années. Nous n'avons donc rien à craindre de ce côté; mais pour le pays ce serait un grand désastre que de prolonger une situation qui ne peut conduire à aucun résultat heureux.

Voilà, Messieurs, pour le cas où il y aurait une attaque de la part des puissances qui veulent exiger de nous l'exécution du traité; mais si ces puissances ne nous attaquaient pas, alors il n'y aurait pas même possibilité de résistance; le pays resterait dans le marasme, dans l'agitation; les pertes, les ruines successives finiraient par nous faire succomber sans avoir même eu l'occasion de défendre notre honneur s'il était menacé.

A la vérité, Messieurs, on conteste les souffrances du pays : j'avoue qu'il est des classes qui ne souffrent pas encore, mais il en est qui souffrent véritablement, et ce sont précisément celles qui sont le plus dignes de l'intérêt des chambres et du pays en général; les classes qui souffrent sont celles qui vivent du travail, celles qui sont les plus morales, les plus dignes de notre intérêt.

D'autres classes ne souffrent pas encore, et celles-là peuvent vouloir prolonger la situation dans laquelle nous sommes maintenant : mais je demanderai à ceux qui se trouvent dans une position plus heureuse s'il n'y a pas une autre espèce d'honneur à ne pas souffrir un partage inégal des maux du pays; lorsqu'on est soi-même à l'abri des souffrances, on doit se faire d'autant plus de scrupules de les faire peser sur le reste des populations.

Je crois avoir établi, Messieurs, qu'il n'y a point de chances de succès pour une résistance quelconque; aussi personne n'a mis en avant cette résistance indéfinie qui est, suivant moi, la seule qui puisse dégager la question d'honneur, si l'honneur du pays pouvait être engagé à la résistance; mais on a proposé d'autres systèmes, on a expliqué du moins de quelle manière on entendrait une sorte de

résistance limitée; l'honorable M. Ernst, dans une de
séances, a défini ainsi ce système ; je me sers des expression
l'honorable membre :

« Mon honorable ami, M. d'Huart et moi, nous avons
dignité et l'honneur du pays ne nous permettraient de
présence d'une force majeure, et, pour ainsi dire, au mome
la contrainte. »

Ainsi donc, Messieurs, il faudrait attendre que les armées
parussent sur notre frontière ; alors il serait constaté qu'une
va être exercée contre nous, et c'est alors que nous devri
Ce serait, Messieurs, déposer les armes au moment où l'e
parerait les siennes. Ce n'est pas ainsi que nous pouvons en
question d'honneur, nous ne pouvons pas vouloir arri
champs de bataille pour y mettre bas les armes ; nous ne po
à un rendez-vous de duel pour ne pas combattre ; nous p
contraints de céder, mais seulement lorsque nous serions
la force, lorsque nous aurions laissé une grande partie de n
sur le carreau.

Voilà, Messieurs, comment nous pouvons résister ; tou
tème de résistance est absolument impossible ; celui qui co
se retirer, sans combattre, devant une armée ennemie, loi
l'honneur, ferait réellement la honte de l'armée. Il aurait
effet de maintenir le pays dans l'état où il se trouve, et
toujours davantage sans qu'on puisse espérer d'obtenir
résultat. Je le déclare, ce n'est pas ainsi que nous pouv
les véritables lois de l'honneur, ce n'est pas de cette
l'honneur de l'armée peut être sauvé.

L'honorable comte de Mérode a mis en avant un
suivant lui il faudrait avoir une armée seulement vis-à
hollandaise, pour tenir cette armée en échec ; de cett
armée pourrait être réduite à des proportions beauco
le système financier du pays pourrait se soutenir, le
se relever, les inquiétudes du pays pourraient se calm
en état d'attendre qu'un événement quelconque vînt
plus de chances de succès à notre cause.

Ce système, Messieurs, est au fond le même que
d'exposer : l'armée destinée à tenir l'armée holl
resterait réunie, je suppose, au camp de Beverloo, e

militaire deviendrait sans doute de plus en plus remarquable, mais l'armée hollandaise resterait devant elle, à une journée de marche, derrière ses retranchements : pendant ce temps-là l'armée de la confédération, à une journée de marche, entrerait dans le Limbourg, et à quelques journées de marche dans le Luxembourg; cependant notre armée resterait faire l'exercice au camp de Beverloo. Je le demande, Messieurs, une telle position est-elle supportable? Mais ce n'est pas tout encore; une partie du 10e corps de la confédération, je suppose, qui se serait emparé du Limbourg, aurait à faire le siége de Venloo; la garnison de Venloo aurait au moins, elle, le bonheur de pouvoir se défendre; elle pourrait suivre l'exemple de l'armée du roi de Hollande qui a voulu défendre, sans succès possible, la citadelle d'Anvers, et faire inutilement un sacrifice d'hommes. Mais, Messieurs, l'armée du camp de Beverloo sera donc condamnée à laisser décimer la garnison de Venloo sans venir à son secours! Au moins l'armée hollandaise était séparée de la citadelle d'Anvers par Anvers et par l'armée française, elle avait au moins des prétextes pour ne pas venir au secours de la garnison; l'armée belge, au contraire, la route lui serait ouverte; rien ne s'opposerait à ce qu'elle attaquât l'armée assiégeante qu'elle réussirait à battre, elle aurait chance de sauver la garnison; cependant elle ne pourrait pas le faire.

Les limites qu'on aurait assignées à cette armée, les limites qu'on aurait assignées à la résistance et la manière dont on aurait entendu l'honneur national, obligeraient cette armée de rester l'arme au bras, l'obligeraient de continuer de faire des exercices au camp de Beverloo, pendant que l'armée ennemie détruirait une partie de la garnison de Venloo.

Évidemment, un tel système est tout à fait impossible. Il faut, je le répète encore, que l'armée soit engagée et qu'elle soit mise dans le cas de se défendre à toute outrance, de défendre le pays jusqu'au moment où elle n'existera plus; ou bien il faut qu'on l'empêche de paraître devant l'ennemi, si elle ne doit pas se mesurer avec lui.

Si maintenant l'armée quittait ses positions, ce serait par la volonté du pays, qui reconnaîtrait que devant l'unanimité de l'Europe il est impossible que la Belgique résiste; l'armée céderait à la volonté du pays; elle ne céderait à aucune autre armée, elle ne céderait surtout pas à des forces proportionnées à la sienne.

Voilà, Messieurs, comment est franchement traitée cette question

de l'honneur national, qui est enveloppée dans un mot si propre à exercer un grand prestige. Je ne comprends véritablement pas ce que l'honneur de l'armée et l'honneur du pays même ont à démêler avec un système qui consiste à dire que lorsqu'il y aura devant nous des forces supérieures, des forces quelconques, alors on reconnaîtra seulement que nous sommes dans l'impossibilité de résister, alors seulement nous devrons céder.

Ce que ce système a pour but de produire, c'est de forcer les adversaires du pays à organiser une armée, à faire des dépenses, à surmonter différentes difficultés devant lesquelles on se flatte qu'ils reculeront; c'est de créer ainsi des causes matérielles qui vous remettront dans l'état de choses actuel, qui vous soustrairont à la cruelle nécessité de laisser séparer de vous une partie de vos populations.

Certainement il y aurait de l'habileté dans ce calcul, si ce calcul pouvait conduire à un véritable résultat; mais je demanderai encore ce que ce calcul peut avoir de commun avec l'honneur. Assurément, l'honneur ne peut pas être satisfait par une combinaison de cette nature; ce calcul, je dis qu'il peut être habile, mais certainement il n'a pas ce degré d'habileté qui fait qu'il pourrait être mis à exécution sans perte pour notre pays, sans de véritables malheurs pour lui.

Sans doute, comme militaire, on peut remplir ou plutôt jouer un rôle dans un semblable système, mais c'est uniquement à titre de devoir. Une armée doit exécuter tout ce que le pays réclame d'elle, non-seulement pour son honneur, mais même pour son intérêt; mais certainement ce serait pour elle un acte de cruelle résignation que d'être obligée d'entrer dans un semblable système, qui n'offre aucun combat sérieux, qui n'offre pas la perspective d'un combat, qui n'offre enfin aucune chance de revanche des désastres de 1831.

Pour le présent, un semblable système n'est rien pour l'armée; il ne dégage en aucune façon son honneur, il le compromet au contraire. Pour l'avenir, certainement il ne serait rien non plus: il ne garantirait jamais l'armée du reproche de n'avoir pas servi à soustraire le pays à la cruelle nécessité de subir la loi de l'Europe.

D'autres systèmes ont été exposés. Je ne m'y arrêterai que quand ils seront discutés devant la chambre elle-même; alors je les examinerai, et je pense qu'ils rentreront plus ou moins dans celui que je viens de combattre. Il me sera facile de faire voir qu'ils ne sont nullement propres à satisfaire à l'honneur du pays. Pour moi, je le répète,

pour satisfaire à l'honneur du pays, sous le point de vue militaire, il n'y a qu'un seul moyen: c'est celui d'une résistance à outrance; c'est celui du combat avec toutes les ressources que le pays a à sa disposition.

Mais, Messieurs, cette résistance passive qu'on veut opposer aux tentatives éventuelles des puissances, pour faire exécuter de force le traité; cette résistance, je ne sais si on l'a bien examinée sous le point de vue de l'intérêt même des populations qu'il s'agirait de défendre.

J'ai déjà démontré que ce simulacre de résistance n'a rien de véritablement honorable, et que par conséquent ce système ne résout pas, dans l'opinion même de ceux qui l'invoquent, ce qu'on peut appeler une question d'honneur; mais pour l'armée, vis-à-vis des populations, il aurait quelque chose de bien plus cruel encore, en ce que l'armée attirerait sur ces populations tous les désastres de la guerre, sans leur être d'aucun secours pour repousser ces désastres.

Évidemment, dans ces systèmes proposés, l'armée ne devra pas se défendre contre des forces supérieures, puisqu'elle ne servirait en quelque sorte qu'à forcer d'avoir recours aux armes, pour s'emparer des territoires à céder, pour dompter les populations qui occupent ces territoires.

Messieurs, il faut savoir ce que c'est que l'occupation d'un pays quelconque par des armées, même des armées alliées, avant de se décider à produire un tel résultat pour un pays auquel on porte un si grand intérêt. La plupart de ceux des membres de la chambre qui appartiennent au Luxembourg ont vu l'occupation du pays, même par des armées alliées, et ils savent à combien de pertes, à combien d'avanies toutes ces populations ont été exposées. Si ces mêmes armées entraient à titre d'ennemis, les malheurs seraient bien plus grands; ils seraient incalculables, et ils le seraient d'autant plus qu'une résistance irrégulière, une résistance par les populations, aurait été imposée.

Messieurs, sans être un vieillard, j'ai des souvenirs qui se rapportent au temps où une résistance de ce genre a été opposée dans le Luxembourg. Après l'occupation des armées françaises, les populations du Luxembourg se sont soulevées, et naturellement elles ont été domptées, car il n'y avait aucune proportion entre elles et les forces auxquelles elles s'opposaient. Eh bien! un des souvenirs de cette époque qui me sont encore le plus présents, c'est celui d'une vingtaine de

malheureux conduits au supplice pour avoir opposé aux armées envahissantes une résistance de population, une résistance de buisson comme celle qu'on prétend qu'il serait possible maintenant d'organiser dans ce pays.

Je ne pense pas que lorsqu'on n'a pas l'intention de résister à toute outrance à des malheurs de ce genre, l'honneur permette de s'exposer à voir arriver rien de semblable; je sais très-bien que de tels faits ne peuvent pas se produire avec une semblable cruauté de nos jours; sous ce rapport, les mœurs et les opinions ont fait de grands progrès. Mais, s'il n'y a plus aujourd'hui de pareilles exécutions, il y a à attendre la ruine, la misère, des avanies de toute espèce. Je le répète encore, l'honneur ne permet pas d'attirer de semblables malheurs sur les populations, si l'on n'est pas décidé à employer tous les moyens dont on dispose pour repousser ces malheurs, pour les empêcher de se réaliser.

Messieurs, on le voit cependant, c'est en définitive cette espèce de guerre à laquelle il faudrait se résigner, si l'on ne veut pas mettre en jeu toute l'armée que le pays est capable de mettre sur pied; eh bien, cette espèce de guerre ne pourrait avoir aucune sorte de chance de succès.

Les populations, dit-on, devront se défendre, et si les populations se défendent, celles des pays voisins viendront à leur secours; mais ces secours de population, les événements, l'histoire montrent qu'ils ont toujours été impuissants, à moins de circonstances extrêmement graves, à moins d'être le prélude de véritables révolutions, à moins que ces populations agissantes, cette partie des populations qui se jette la première dans la mêlée, ne soit soutenue par la masse entière des nations. En France, durant la révolution, les premières troupes, mal organisées, qui étaient véritablement cette émanation de ces populations agissantes, ont été battues; l'organisation a suivi, et avec l'organisation, le succès et la victoire; mais d'abord des défaites et des désastres.

Maintenant la perspective de cette organisation, de cette résistance efficace, n'existe pas. En effet, où veut-on la trouver? Est-ce dans le concours de la population de la France? Je pense, Messieurs, qu'on n'a pas bien réfléchi lorsqu'on a compté sur ce moyen. Un gouvernement régulier ne peut évidemment pas recourir à l'emploi d'un semblable moyen. Évidemment la France ne veut pas ce moyen : par

conséquent, pour le réaliser, il faut d'abord faire un appel à la révolte, dans certaines parties des populations, contre le gouvernement; il faut provoquer une partie des populations à un acte qui peut attirer la guerre sur le pays auquel elles appartiennent; il faut provoquer un véritable crime! Un gouvernement régulier ne peut pas concourir à un semblable acte.

Qui répondrait en effet à cet appel? Certes, ce ne seraient pas les amis du gouvernement voisin; ce seraient ses ennemis dans la population; ce ne seraient pas les partisans de la monarchie de 1830, ce seraient les partisans de la république de 93. Eh bien, la monarchie belge peut-elle ainsi donner la main à la république de France? Évidemment cela est impossible; ce serait, Messieurs, organiser aussi en Belgique le système de révolte, le système de la république, quel que fût le chef qu'elle prît, soit parmi les membres de la chambre qui prêchent la république, soit dans la population, soit même dans cette fraction du clergé qui prétend parler seul la parole du croyant.

Pour présenter comme possible le succès d'une guerre de populations, on veut s'étayer de ce qui est arrivé en Allemagne. On parle des volontaires de 1813; mais il n'y a aucune analogie entre ce fait des populations allemandes soulevées en 1813 contre la domination française, et les circonstances où nous nous trouvons. Ces espèces de corps de volontaires qui se sont organisés en Allemagne n'ont pas été opposés à la France envahissante de 1812, mais à l'armée française vaincue par les éléments, démoralisée et décimée. Ces populations n'ont pas été seules ensuite pour soutenir la lutte contre la France. Elles ne se sont mises en mouvement qu'appuyées sur la Russie et sur l'Autriche, et même la Prusse, à qui elles appartenaient, et qui avait conservé une force plus grande que celle que nous présentons nous-mêmes.

Certainement, si la France était avec nous, si nous avions à faire une guerre de système, le secours de ces troupes irrégulières pourrait être extrêmement utile. Alors la comparaison avec ce qui s'est passé en Allemagne deviendrait juste. Des troupes irrégulières sont très-propres à exercer une influence morale sur une armée, quand elles servent d'auxiliaires à une autre armée; par le vague que présente leur marche irrégulière, elles sont capables d'inquiéter une armée. Cependant il ne faudrait pas se faire trop d'illusions, attacher une trop grande importance à ce moyen d'action.

Je ne crois pas qu'il soit arrivé à beaucoup de militaires qui ont fait cette campagne de 1813, à laquelle, dit-on, les volontaires allemands ont eu une si grande part, je ne crois pas, dis-je, qu'il leur soit arrivé d'en rencontrer beaucoup. Pour ma part, je ne m'en souviens en aucune façon. Et les Cosaques, comme troupes irrégulières, forçaient l'armée à se tenir sur ses gardes et l'inquiétaient beaucoup plus que les landwher et toutes les troupes irrégulières du pays même. Je le répète, sous le rapport du succès d'une résistance, il n'y a rien à attendre de la simple intervention des populations et des corps irréguliers qu'elles peuvent produire.

J'ai passé en revue les divers systèmes proposés pour défendre ce qu'on appelle l'honneur national, pour satisfaire à une loi qui n'existe ici en aucune façon pour nous. J'ai établi surtout que tous ces systèmes auraient pour résultat de compromettre l'honneur de l'armée qu'ils ont pour objet de sauver. Ce serait un grand malheur de compromettre l'honneur de l'armée. Elle est entourée d'un véritable prestige. On peut dire jusqu'à un certain point que l'armée ennemie a reculé devant elle, même sans combat. Un moment l'armée hollandaise s'est jetée en force sur notre droite près du camp de Beverloo, elle a poussé une forte reconnaissance indiquant l'intention d'essayer contre nous une nouvelle surprise ; mais après s'être rassemblée devant nous, après avoir fait toutes les démonstrations d'une attaque immédiate, à la première intention manifestée par la conférence qu'il n'y eût pas de combat, elle s'est retirée, s'est couverte de retranchements, et derrière ces retranchements elle a multiplié ses corps, augmenté sa force.

Cependant rien n'avait indiqué de notre part l'intention d'attaquer à notre tour l'armée hollandaise. Lorsque ce mouvement s'est opéré, qui semblait annoncer une attaque immédiate, notre armée est restée calme et ferme dans son attitude, et elle a été augmentée de manière qu'aucune attaque ne fût à craindre. Elle a conservé son attitude. Elle aurait été capable de la défense la plus vigoureuse et de l'attaque la plus vive. Les généraux les plus expérimentés qui ont été témoins de ces faits ont applaudi et y ont vu les présages d'un succès certain.

L'armée, depuis qu'elle est réunie, a subi toutes les épreuves auxquelles une armée peut être soumise ; elle les a subies d'une manière tout à fait digne d'admiration ; je dis qu'elle est passée par toutes les épreuves, excepté celle du feu. Mais celle-là n'est pas la plus difficile quand l'esprit d'une armée est bon, quand la nation à laquelle elle

appartient est connue pour son courage, et qu'elle n'est pas tourmentée par l'esprit de défiance et de jalousie qu'on a cherché à y semer et à y répandre.

Elle a tout supporté, les souffrances du froid, des grandes pluies, de l'humidité, des marches, des manœuvres, de l'ennui même du camp pendant les plus mauvais temps ! Et quand nos généraux les plus expérimentés ont été la voir, ils l'ont trouvée admirable et ont déclaré que rien n'était impossible avec une telle armée. Laissons-lui cette réputation. Ne l'exposons pas au reproche d'avoir mis bas les armes devant des forces non supérieures. Si elle se retire, parce que telle est la volonté du pays, elle conserve sa valeur d'opinion, et le pays tout entier gagnera en valeur. Si des complications se présentent et qu'une guerre quelconque éclate, de laquelle puisse sortir la réalisation de tous vos vœux, l'armée belge pourra y prendre part, et y remplir son rôle pour en assurer le succès.

Je m'arrêterai ici. J'avais l'intention de repousser le reproche que le gouvernement avait eu tort d'organiser l'armée comme il l'a fait, de la porter à un chiffre qui entraîne le pays dans des dépenses excessives; mais j'attendrai que cette accusation soit plus nettement formulée pour y répondre. Il me suffira de dérouler les circonstances qui ont rendu ce déploiement de forces nécessaire.

Ce que j'ai voulu aujourd'hui, c'est d'établir que l'honneur national, l'honneur de l'armée n'est point compromis par les propositions du traité; que l'honneur national, l'honneur de l'armée surtout seraient au contraire compromis par les moyens qu'on propose d'employer pour ne pas adopter le traité.

M. Doignon monte à la tribune et prononce d'une voix ferme le discours suivant :

Messieurs, il est une question préalable à toutes les autres, sur laquelle il importe d'appeler immédiatement l'attention de la chambre. La diplomatie vient de placer aujourd'hui les chambres dans une position tout à fait extraordinaire.

Ainsi que je l'ai déjà fait observer précédemment, à diverses reprises, dans cette enceinte, je persiste à penser que les chambres actuelles ne pourraient adopter le traité dont il s'agit, sans une révision de la constitution du pays, ou, en d'autres termes, qu'elles sont incompétentes pour prononcer définitivement. Or, en pareil cas, il y a lieu

de procéder, comme on l'a dit, conformément à l'art. 131 ; de nouvelles chambres doivent être convoquées, et, vu la gravité des questions, il ne peut être prononcé qu'à une majorité des deux tiers des suffrages.

Les chambres actuelles peuvent faire des lois en exécution de la constitution, mais elles ne pourraient changer, modifier aucune de nos dispositions constitutionnelles, sans commettre un excès de pouvoir, sans violer leur serment d'observer cette même loi fondamentale.

D'abord, à voir l'ensemble des clauses de ce traité, il toucherait lui-même aux bases de notre constitution politique; il aurait pour effet de la modifier tellement que la Belgique cesserait d'être telle qu'elle a été constituée depuis huit ans. En même temps qu'il attaque, jusque dans leur source, tous nos intérêts matériels, ainsi que nos intérêts moraux, il frappe ce qu'il y a de plus fondamental dans notre édifice social, qui est l'œuvre du congrès : tels que l'indépendance nationale, l'intégrité du territoire, notre royauté elle-même, l'exclusion à perpétuité de la maison de Nassau de tout pouvoir en Belgique, le serment de la couronne, etc. Et cependant le congrès a déclaré et reconnu que c'est comme corps constituant qu'il a décrété tous ces points fondamentaux, qui font par conséquent partie intégrante de la constitution.

Cette assemblée nationale, seule investie des pouvoirs souverains, les a proclamés d'une manière pure et simple, sans réserves ni conditions : le traité cependant leur ferait subir certaines réserves, certaines restrictions et des modifications de la plus haute importance.

Son article 1er apporte premièrement un changement considérable à l'art. 1er de notre pacte fondamental relatif au territoire belge, à tel point qu'au lieu du territoire de neuf provinces garanti par celui-ci, il ne nous resterait plus que le territoire de huit provinces ; de telle sorte que, dans la réalité, la conférence nous enlève tout le territoire d'une province pour la donner au roi Guillaume ou à la confédération germanique. Or, à moins qu'on ne veuille soutenir que l'art. 68 de la constitution autorise la législature ordinaire à détruire une majeure partie de son art. 1er, ce qui est impossible, on ne saurait appliquer à un changement aussi important ce même art. 68 qui évidemment n'a point été fait pour le cas d'un traité aussi extraordinaire, mais bien pour de simples traités, portant seulement des cessions de territoire, qui ne vont pas jusqu'à entamer réellement l'intégrité elle-même.

Qu'on examine attentivement le traité, il est impossible d'y voir autre chose qu'un nouvel acte constitutif du pays, destiné à régler

pour toujours les bases de notre séparation avec la Hollande; il doit servir de nouveau titre à notre existence politique et être ajouté à notre constitution comme une annexe essentielle : il n'y a donc qu'un pouvoir constituant qui puisse avoir mandat de l'accepter.

Mais ce qui, avant tout, constitue véritablement un pays, c'est sans contredit le territoire lui-même : porter une atteinte grave à son intégrité, c'est par conséquent attaquer et modifier sa constitution elle-même.

Or la modification est incontestable si, à la place de neuf, on ne vous laisse plus que l'équivalent de huit. Eh bien, en rapprochant les textes des deux premiers articles de notre constitution et du traité, il semble que la conférence ait pris elle-même à tâche de vous démontrer que c'est effectivement à notre loi fondamentale qu'elle a entendu porter atteinte.

L'art. 1er de notre constitution est ainsi conçu :

« Art. 1er. La Belgique est divisée en provinces.

» Ces provinces sont : Anvers, le Brabant, la Flandre occidentale, la Flandre orientale, le Hainaut, Liége, le Limbourg, le Luxembourg, Namur, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique.

L'art. 1er du traité porte :

« Le territoire belge se composera des provinces de :

» Brabant méridional, Liége, Namur, Hainaut, Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers et Limbourg, telles qu'elles ont fait partie du royaume *uni* des Pays-Bas constitué en 1815, à l'exception des districts de la province de Limbourg désignés dans l'art. 4.

» Le territoire belge comprendra, en outre, la partie du grand-duché de Luxembourg indiquée dans l'art. 2. »

Il suffit donc de mettre en regard les textes de ces deux articles pour être frappé à l'instant des changements essentiels que ce dernier apporte au premier, pour ne pas reconnaître d'abord qu'il serait impossible d'adopter l'un sans adopter par cela même de graves modifications à l'autre.

Quant au Limbourg, il est compris avec tout son territoire dans l'art. 1er de notre constitution.

Mais dans l'art. 1er du traité, s'il y figure encore, c'est à l'exception, est-il dit, des districts de cette province désignés dans l'art. 4.

Vous l'avez vu, la totalité du Luxembourg est également comprise

dans notre constitution, sauf ses relations avec la confédération germanique.

La conférence, dans son art. 1er, fait au contraire disparaître cette province dans l'énumération qu'elle donne des provinces belges; elle met au néant les relations avec la confédération germanique, que le congrès national avait réservées, et, admettant ainsi en principe que toute cette province appartient au grand-duché et qu'elle n'appartient et ne peut appartenir à la Belgique, elle n'en cède quelques parties à celle-ci, par l'art. 2, qu'à la charge par elle d'en assurer une compensation équivalente, à la confédération ou au roi Guillaume, dans l'abandon de plusieurs districts du Limbourg.

C'est en effet ce qui est stipulé en termes formels par l'art. 3. Après avoir dit dans l'art. 1er que le territoire belge comprendra la partie du grand-duché indiquée et limitée par l'art. 2, cet art. 3 porte que pour les cessions faites de cette partie, il sera assigné au roi grand-duc *une indemnité territoriale* dans la province de Limbourg, et l'art. 5 ajoute que ce dernier s'entendra avec la confédération et les agnats, pour l'application de cet art. 3 et de l'art. 4 qui désigne les parties du Limbourg prises en échange.

Il résulte donc de toutes ces dispositions qu'en remplacement des relations avec la confédération germanique qui pouvaient être conservées, la conférence, anéantissant ces relations, adjuge d'abord en principe, au grand-duché, tout le territoire du Luxembourg; qu'ensuite elle ne consent à en laisser posséder quelques parties par la Belgique, que moyennant un retour ou une indemnité équivalente dans le Limbourg.

Or, en nous traitant de cette manière, on nous enlève, par l'évidence même du fait, tout le territoire de la province de Luxembourg, puisqu'en voulant bien nous laisser quelques parties de cette province, on nous force à l'instant même, par les art. 3 et 4, à les racheter au grand-duché au prix de plusieurs de nos districts du Limbourg. Peu nous importe que ce soit dans une autre province qu'il plaise à la conférence de prendre, suivant ses convenances, le complément de sa prétendue compensation pour les parties qu'elle cède dans le Luxembourg; comme le sol du Limbourg est tout aussi belge que le sol du Luxembourg, il n'en demeure pas moins vrai de dire que le traité nous ravit le territoire de toute une province belge, et que dans la vérité nous ne posséderions plus que le territoire de huit provinces

tandis qu'aux termes de l'art. 1er de notre constitution, c'est le territoire de neuf provinces qui constitue la Belgique.

En nous faisant payer, comme on le fait, les parties du Luxembourg désignées dans l'art. 2, par une cession territoriale dans le Limbourg, il est manifeste que la conférence les considère comme n'appartenant point à la Belgique, car on ne paye point ce qui est à soi. C'est comme si elle nous disait : Le Luxembourg n'est plus pour la Belgique, et si vous en voulez quelques morceaux, vous ne les aurez qu'en en donnant un équivalent au grand-duché, en manière telle que toujours celui-ci puisse dire qu'il retrouve et conserve tout son territoire.

Ainsi, on chercherait inutilement à se faire illusion, c'est une province tout entière qui serait retranchée de la Belgique par le traité. Ce serait donc une atteinte et une modification des plus graves à l'art. 1er de la constitution qui a déterminé l'étendue du territoire belge. Or la chambre actuelle est sans pouvoir pour consentir pareille chose. Il y a plus, en jurant d'observer la constitution, elle a par cela même juré de maintenir l'intégrité du territoire tel qu'il existe par l'art. 1er.

L'art. 68 que l'on objecte suppose bien que la législature ordinaire peut quelquefois consentir certaines cessions de territoire; mais il est évidemment impossible qu'il puisse s'entendre d'une cession aussi considérable que celle du retranchement d'une province tout entière ou d'un territoire équivalent, puisque, dans ce cas, ce serait changer ou violer ouvertement l'art. 1er de la constitution qui a créé notre royaume au moyen du territoire des neuf provinces telles qu'elles faisaient précédemment partie du royaume des Pays-Bas. Or il est absurde qu'on puisse invoquer l'art. 68 pour s'autoriser à violer l'article 1er.

Cet art. 68 ne peut naturellement s'appliquer qu'à des traités ordinaires qui seraient à faire après que le pays fut constitué et dont par conséquent les stipulations doivent toujours avant tout respecter la constitution elle-même : vous ne pouvez donc l'étendre à un traité extraordinaire par lequel on prétend même régler les bases constitutives de notre royaume en ce qui concerne son territoire, contrairement à ce qui est déjà fixé par notre loi fondamentale.

Cet art. 68 n'est donc applicable qu'à des cessions qu'on ne peut considérer comme un véritable démembrement, et dont l'importance n'est pas telle qu'on puisse dire que l'intégrité du territoire en serait

vraiment altérée : il s'applique donc à des arrangements territoriaux, tels que des traités de limites ou autres, où il serait question de céder soit quelques villages, soit même une ville ou une forteresse.

Mais dans l'espèce, outre qu'il s'agit d'un territoire de toute une province, et par conséquent de réduire par le fait le nombre de provinces, tel que l'a réglé la constitution, il s'agit surtout d'abandonner une population belge de plus de 360 mille habitants, d'une population supérieure à celles des provinces de Namur et d'Anvers. Or, s'il était question de céder à l'étranger toute la province de Namur ou toute la province d'Anvers, est-il quelqu'un qui ose contester que ce ne serait point là un changement bien grave à l'art. 1er de la constitution, et que la législature ordinaire serait incompétente pour statuer? Eh bien! sous le rapport de l'étendue du territoire, comme sous le rapport de la population, les cessions et abandon que la conférence nous demande, sont d'un bien plus haut intérêt. La circonstance qu'ils doivent frapper deux provinces à la fois ne diminue en rien l'importance de l'objet. Si l'on admettait l'art. 1er du traité, de bonne foi, oserait-on dire que le territoire belge tel que l'a constitué cet article, existe encore? De bonne foi, pourrait-on dire que le serment de la couronne sur l'intégrité du territoire et celui des chambres sont observés, lorsqu'il s'agit au total de nous enlever un 6e de tout notre territoire et un 10e de toute notre population?

De ce que l'art. 68 déclare que nulle cession de territoire ne peut être faite par un traité qu'en vertu d'une loi, il ne s'ensuit pas que la législature ordinaire soit appelée à consentir tout abandon de territoire, quelle que soit son importance. Dans l'espèce, il y a autre chose qu'une cession, il y a véritablement un démembrement du territoire. Il résulte simplement de cette expression, *nulle cession*, qu'aucune cession du sol belge, alors même qu'elle ne consisterait que dans quelques parcelles, ne pourrait être consentie par le gouvernement et de sa seule autorité.

Mais il serait absurde d'en inférer qu'avec le concours de cette législature, celui-ci aurait le pouvoir de céder tout territoire quelconque, même un territoire tellement étendu qu'il emporterait une, deux ou trois provinces tout entières, puisqu'une cession de cette importance serait manifestement elle-même une modification, une dérogation au principe de l'intégrité du territoire constitué par l'art. 1er, modification qui ne peut être que dans les attributions du pouvoir constituant.

La première disposition de l'art. 68 donne au roi le pouvoir de faire des traités, mais ce pouvoir est limité dans les cas prévus par les paragraphes suivants; il est alors subordonné au consentement des chambres ordinaires. Mais le pouvoir de celles-ci est également limité par l'art. 131, qui veut de nouvelles chambres et un vote de deux tiers des suffrages, toutes les fois qu'il s'agira de réviser, réformer ou modifier l'une ou l'autre de nos dispositions constitutionnelles.

Ainsi tombe l'objection que l'art. 68 ne distingue point en disant *nulle cession*, etc. La distinction existe de droit dans les limites que la constitution a tracées elle-même à chacun des pouvoirs. Dès qu'il s'agit d'aliéner une partie qu'on ne peut raisonnablement regarder comme un véritable démembrement, c'est à la législature ordinaire à statuer; au cas contraire, c'est à la législature extraordinaire qu'est dévolue la question.

Ainsi tout se réduit à connaître si, en fait, le territoire et les populations à céder sont assez considérables pour que leur cession soit envisagée comme une atteinte grave ou une dérogation au principe de l'intégrité du territoire établi par l'art. 1er; or, s'il est vrai de dire que toute cession de territoire ne peut être considérée comme blessant ce principe, il est également certain, ainsi qu'on l'a prouvé, que l'abandon dont il s'agit est trop important pour ne pas être jugé comme tel.

On conçoit que la législature ordinaire soit compétente lorsqu'il y a lieu de régler les limites de l'État, d'une province, d'une commune, une division ou subdivision de province; mais l'objet est bien plus grave quand il s'agit de la perte d'une province ou de deux demi-provinces, et en même temps de l'abandon d'une population de 400 mille habitants. Le législateur constituant devait sentir que des changements d'un si haut intérêt à la constitution du pays ne pouvaient s'opérer sans de plus grandes garanties : c'est pourquoi il requiert encore qu'ils soient alors votés non à la majorité d'usage, mais aux deux tiers des suffrages. Dans le système contraire la moitié seulement des voix, plus une, pourrait décréter la cession de deux, de trois provinces et plus, et détruire ainsi de fond en comble le royaume lui-même. Les dangers d'un pareil système sont trop évidents pour supposer qu'il ait pu jamais entrer dans l'esprit du congrès national.

Lorsqu'il a autorisé le roi à faire des traités, soit seul ou avec le concours des chambres ordinaires et dans certains cas, assurément il n'a point entendu l'autoriser à violer ou modifier la constitution

du pays : s'il en était ainsi, il faudrait dire qu'il lui serait égalemen permis d'introduire de cette manière, dans les traités, des changements fondamentaux à la constitution, tels que l'ordre de successibilité au trône, etc.

L'on a dit encore qu'à l'époque où notre charte fut proclamée, en février 1831, les négociations étant encore pendantes, ce n'a pu être que provisoirement que l'art. 1er a constitué, comme il l'a fait, le territoire du royaume en y comprenant tout le Limbourg et tout le Luxembourg. Mais supposez, ce qui n'est pas vrai, que cette disposition constitutionnelle soit provisoire, qu'on la considère comme telle ou comme définitive, toujours il s'agirait d'un changement ou d'une dérogation à cet article de la constitution. Or l'art. 131 a prescrit le mode spécial à suivre en pareil cas.

Mais, dans le vrai, cet article de la constitution n'est pas plus provisoire qu'aucun autre. La Belgique et son gouvernement se sont mis en possession réelle du Limbourg et du Luxembourg, ni plus ni moins que de toutes les autres provinces. Alors comme aujourd'hui nous les possédions au même titre que celles-ci, et l'on a dû aussi les comprendre dans le véritable territoire belge. Seulement, sous le rapport militaire, l'on offrait de conserver les relations avec la confédération germanique. Le Luxembourg lui-même était dès lors considéré comme partie intégrante de la Belgique, il avait même été détaché de l'Allemagne pour être incorporé dans nos provinces par une loi formelle.

Ce qui prouve encore que le congrès entendait maintenir ces deux provinces, comme les autres, dans le territoire, c'est qu'après les y avoir comprises expressément, il voulut même obtenir sur ce point une sanction spéciale du pouvoir royal, tellement qu'en vertu de son décret du 4 juin 1831, non-seulement le roi dut jurer d'observer la constitution, mais encore, et en termes exprès, *l'intégrité du territoire*, intégrité qui se rapporte nécessairement à l'art. 1er de la constitution.

Quelques autres ont dit que l'art. 1er n'avait compris le Luxembourg dans le territoire du royaume que *sauf les droits* de la confédération germanique; il suffit de lire l'article pour voir que ce ne sont pas des droits qu'on lui aurait réservés, mais simplement les relations, telles qu'elles existaient à cette époque sous le rapport militaire : ce qui est bien différent. En effet, le Luxembourg avait été cédé au pays avant 1830

ar suite d'arrangement avec le prince Frédéric, et la confédération 'y avait réellement aucun droit.

Mais quand même encore il serait écrit en toutes lettres, dans art. 1er, *sauf les droits de la confédération*, la conférence voulant aintenant convertir ces prétendus droits en une cession de tout le rritoire de cette province par la Belgique, il faudrait encore reconaître dans cette conversion forcée un changement des plus notables a prédit art. 1er, et par conséquent on retomberait toujours sous application de l'art. 131.

Nous venons de voir qu'à cause seulement du changement territorial roposé par le traité, il y aurait lieu de recourir à de nouvelles chamres; mais, sous d'autres rapports encore, les chambres actuelles sont ncompétentes pour statuer définitivement.

Par ses décrets des 18 et 24 novembre 1830, le congrès national a roclamé et l'indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique, et l'exclusion à perpétuité de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique; et, par son décret du 24 février 1831, il a déclaré que c'est comme corps constituant qu'il a porté ces deux décrets.

Or le traité de la conférence apporterait également les modifications es plus essentielles à ces deux dispositions, qui sont la base de notre constitution politique et en font partie.

L'indépendance est proclamée, sauf les relations du Luxembourg; mais, au lieu de conserver ces relations, le traité les rompt d'une manière absolue et nous force à sacrifier tout le territoire même de cette province.

Sauf ces relations, le congrès a voulu que notre indépendance et notre liberté politique fussent pleines et entières. Eh bien, par l'art. 7 du traité, il est statué que la Belgique formera en effet un État indépendant; mais il est à l'instant ajouté qu'elle sera perpétuellement neutre, et qu'elle sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États.

Ces décrets relatifs à notre indépendance et à l'exclusion des Nassau sont, au vrai, des décrets proclamant notre séparation à toujours de la Hollande. Or le traité de la conférence vient ajouter à cette séparation des prix et des conditions d'ailleurs insupportables.

Il est constant et reconnu que dans la somme de cinq millions qu'on nous présente comme notre quote-part dans la dette publique, il y

a au moins quelques millions qu'on met tout à fait gratuitement à notre charge sans le moindre titre légitime. Ces quelques millions ne peuvent donc être considérés que comme le prix à payer à la Hollande pour la reconnaissance de notre indépendance et de notre séparation leur payement annuel au roi Guillaume aurait donc tout le caractère d'un véritable tribut. Or il n'y a point de marque plus prononcée de la dépendance d'un État envers un autre, que le payement d'un tribut qu'il est tenu de lui faire chaque année. Ainsi notre indépendance n'est plus entière et complète; elle ne serait plus telle qu'elle a été proclamée par le congrès.

D'une autre part, la famille d'Orange-Nassau a été exclue d'une manière absolue et pure et simple. Mais ce traité de séparation voudrait ajouter à cette exclusion des clauses et conditions synallagmatiques dont l'inexécution ferait renaître des droits en faveur de cette famille. Il résulte, en effet, de ce traité que le roi Guillaume ne renonce à la souveraineté sur la Belgique qu'à certaines conditions, et que, par conséquent, il pourrait prétendre rentrer dans ses anciens droits, à la moindre contravention, ou plutôt à la moindre difficulté ou chicane qu'il voudra nous faire sur l'exécution.

Il faudrait donc au total modifier aussi les décrets de l'indépendance et de l'exclusion, en ajoutant : « sauf la neutralité et le tribut stipulés avec les autres clauses et conditions de ce même traité. » Ou plutôt ces décrets se trouveraient ainsi eux-mêmes modifiés de plein droit. Le décret du congrès national du 4 juin 1831 porte encore que Sa Majesté est proclamée roi des Belges *à la condition* d'accepter la constitution *telle* qu'elle est décrétée par le congrès national.

Mais, par suite du traité, cette condition synallagmatique subirait elle-même les plus graves changements.

L'art. 2 de ce décret dispose que le roi ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté ce serment : « Je jure d'observer la constitution, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. » L'adoption du traité aurait donc aussi nécessairement pour effet de modifier le serment de la couronne.

Objecterait-on qu'en autorisant à signer le traité en 1831, la chambre de cette époque s'est reconnue compétente? Nous n'hésitons pas à dire qu'elle a fait ce qu'elle n'avait pas le pouvoir de faire, et que la conduite d'une chambre passée et dissoute ne lie en aucune manière la législature actuelle. Du reste on croyait assez, à cette époque, que

Guillaume n'accepterait point et que ce n'était donc là qu'une autorisation provisoire. Ce défaut de qualité de la part de l'ancienne chambre a d'autant plus vicié le prétendu traité de 1831. Au surplus il a été reconnu fois sur fois par le gouvernement lui-même que la loi d'autorisation de 1831 est à présent non avenue. Tous les ministères, Lebeau, de Muelenaere, de Theux, ont déclaré formellement que les pouvoirs qui en résultaient étaient regardés comme épuisés, et qu'il en faudrait de nouveaux pour traiter définitivement. Cet antécédent ne prouve donc absolument rien, si l'on considère surtout que ce n'est point là d'ailleurs la seule inconstitutionnalité que le gouvernement est parvenu à faire commettre par nos chambres passées.

Qu'on ne dise point que nos observations sur ce point arrivent tardivement; déjà, il y a deux mois, comme rapporteur de la commission des pétitions, nous avons appelé sur ce point l'attention du gouvernement; il n'ignorait pas non plus que la même exception lui a été opposée en termes exprès en 1831. Rien, au surplus, ne saurait suppléer au défaut de pouvoir de la chambre, rien ne saurait excuser une violation flagrante de la constitution. Jamais on ne peut prescrire contre la loi fondamentale d'un pays.

La question est donc beaucoup plus sérieuse qu'on ne pourrait le penser. Sous le gouvernement de Guillaume, plusieurs, et notamment M. de Robiano, ont soutenu qu'une loi qui, par l'évidence du fait, viole la constitution, n'oblige point, qu'elle est radicalement nulle et nulle de plein droit. Il n'est pas plus permis à la législature ordinaire d'usurper le pouvoir constituant, qu'il ne l'est au gouvernement d'usurper sur le pouvoir des chambres; on ne manquerait pas de soulever cette question, surtout si la loi passait à une faible majorité, si, pour quelques voix obtenues par le gouvernement au-dessus de cette majorité, tout le pays se voyait condamné à subir le joug que lui propose le traité des 24 articles.

Pense-t-on, par exemple, que le pays se soumettrait à une loi ordinaire qui changerait l'ordre de successibilité au trône, tel qu'il est établi par la constitution, à une loi ordinaire qui, au mépris du décret d'exclusion, appellerait la maison d'Orange-Nassau dans certains cas donnés, une loi qui décréterait qu'il serait élu deux au lieu d'un représentant par chaque fois 40 mille habitants (art. 49)? Ne répondrait-on pas avec raison que la constitution étant la loi des lois, toutes les autres doivent se taire devant elle?

Ainsi les Luxembourgeois pourraient dire à la chambre actuelle : Aux termes de l'art. 1er de la constitution, *la province du Luxembourg* constitue aussi bien le territoire belge que toute autre province; vous n'avez donc ni le droit ni le pouvoir de nous en exclure par l'acceptation du traité, et, malgré vous, nous continuerons à faire partie de la Belgique; malgré vous et malgré votre loi, nous demeurerons Belges et fidèles à cette constitution à laquelle vous n'aviez pas le droit vous-mêmes de déroger.

Tous les Belges ne pourraient-ils pas dire aussi : Notre séparation de la Hollande, notre liberté, notre indépendance, notre royauté ont été proclamés par le congrès constituant, d'une manière pure et simple, sans conditions ni réserves; vous qui ne représentez qu'une législature ordinaire, vous étiez donc sans droit ni qualité pour nous imposer, par l'acceptation du traité, le payement d'un tribut annuel au profit de la Hollande, une neutralité nécessairement incompatible avec la liberté et l'indépendance du peuple belge, telles qu'elles ont été constituées, et enfin d'autres conditions auxquelles notre existence politique serait désormais subordonnée vis-à-vis du roi Guillaume. Les Belges ne pourraient-ils pas dire : Nous refuserons l'impôt que vous établirez pour payer cet odieux tribut, et nous ne respecterons aucune de vos concessions toutes manifestement inconstitutionnelles.

Nous vous en conjurons donc, Messieurs, au nom de la Belgique, au nom de l'ordre public, de la paix, ne commettez point un pareil excès de pouvoir. On ne peut, sans trembler, songer aux conséquences qui en résulteraient; reconnaissez donc enfin votre incompétence.

Mais, ainsi qu'on l'a observé, ce n'est que pour prononcer définitivement que les chambres sont évidemment incompétentes; la chambre, en procédant, comme nous le soutenons, sur le pied de l'art. 131 de la constitution, aurait encore un jugement à porter sur le fond avant la convocation des nouvelles chambres; elle aurait à examiner, au moins provisoirement, s'il y a lieu d'apporter les changements et modifications dont nous avons parlé, aux dispositions constitutionnelles précitées, sauf ensuite, dans le cas de l'affirmative, à renvoyer à de nouvelles chambres pour être statué définitivement.

Puisque l'acceptation du traité emporterait nécessairement ces changements et modifications à notre constitution, il faut donc voir préalablement s'il y a lieu de les adopter. Il ne nous sera pas difficile

de démontrer qu'il est de notre devoir comme de notre honneur de les rejeter.

En 1830, la Belgique, tyrannisée par la Hollande, se souleva tout entière contre celle-ci, lui fit la guerre, la chassa de toutes ses provinces, et se séparant d'elle pour toujours, elle fit sa loi fondamentale particulière et constitua, par son art. 1er, le territoire du nouveau royaume. Les provinces du Limbourg et du Luxembourg furent incorporées au même titre que toutes les autres, c'est-à-dire en vertu du même droit de conquête contre la Hollande.

Le peuple belge, par des décrets solennels, s'est alors déclaré libre et indépendant, sans réserves ni conditions, et par conséquent sans entendre jamais payer à la Hollande aucun prix ou aucun tribut pour sa séparation : il exclut également de tout pouvoir la maison d'Orange-Nassau d'une manière absolue, sans restriction ni condition aucune, et par conséquent aussi sans entendre jamais faire aucune concession à la Hollande pour prix de cette exclusion.

Or, tous ces grands résultats ayant été obtenus par le droit de conquête, et ce droit étant un titre des plus légitimes dans toute guerre de peuple à peuple, telle qu'ici celle du peuple belge contre le peuple hollandais; de quel droit voudrait-on aujourd'hui nous faire sacrifier une ou deux demi-provinces de notre territoire? De quel droit voudrait-on aujourd'hui nous imposer un tribut et d'autres iniques conditions à notre séparation et à l'exclusion des Nassau?

Certes, quelque durs que soient de pareils sacrifices, s'ils avaient été consentis de notre part par une convention loyalement contractée, acceptée et exécutée par toutes les parties, l'antique probité belge n'est point dégénérée, la Belgique saurait l'exécuter dans un cas semblable; mais n'est-il pas manifeste que c'est la force brutale qui cherche ici à lui faire la loi?

Le roi Léopold avait accepté la couronne belge sous la foi du traité des 18 articles. Eh bien, les puissances elles-mêmes n'ont-elles pas déchiré ce traité solennel sous prétexte des désastres de 1831, qui n'étaient, au vrai, que la suite d'une perfidie manifeste? Au lieu de maintenir et de faire respecter ce traité, n'ont-elles pas alors abusé du droit du plus fort pour nous imposer un autre traité, celui des 24 ou 26 articles?

La diplomatie vient après cela nous parler de loyauté, de foi promise, de traité obligatoire, lorsqu'elle sait elle-même, mieux que

personne, que dans son origine le traité de 1831 a d'abord été vicié lui-même par la violence, et, nous dirons plus, par le dol et la fraude.

L'on a cru changer l'état de la question en disant que c'est avec les puissances et non avec le roi Guillaume que nous avions traité, en alléguant que nos plénipotentiaires auraient demandé eux-mêmes à convertir le traité en un traité séparé et particulier avec elles. Mais quand même il en serait ainsi, le traité n'en aurait pas changé de nature ; il n'en serait pas moins toujours un contrat synallagmatique, un contrat destiné à produire des engagements réciproques entre les parties intervenantes, un contrat par conséquent qui cesse de lier l'une d'elles, quand les autres ne l'acceptent ou ne l'exécutent point.

Or, au lieu d'accepter purement et simplement, comme nous l'avions fait nous-mêmes, et lorsque d'ailleurs nous étions en droit de compter, comme il est d'usage, sur des ratifications pures et simples, trois des puissances sont venues donner une acceptation conditionnelle ou avec des réserves qui affectaient même le fond de la convention ; réserves qui remettaient en question les principales clauses, et que notre gouvernement d'ailleurs n'avait évidemment pas le pouvoir d'accepter sans une loi nouvelle, puisqu'elles rendaient le traité encore plus onéreux ou plus désavantageux.

La Belgique ne s'était résignée à ce traité que sous ces conditions essentielles : qu'elle obtiendrait des puissances, dans un temps rapproché, et son exécution et la reconnaissance de son existence politique et de son roi, tant par la Hollande que par les autres États ; qu'elle obtiendrait enfin son état définitif dans la famille européenne. Or elle n'a eu ni l'une ni l'autre de ces choses ; la Russie même ne nous a jamais reconnus par l'envoi d'un simple chargé d'affaires.

Ce traité, d'ailleurs indivisible de sa nature, est donc resté nécessairement dans les termes du provisoire.

Dans la convention intervenue entre la France et l'Angleterre relativement à la citadelle d'Anvers, il a même été reconnu formellement que les puissances ne voulaient pas exécuter le traité des 24 articles. Elles-mêmes ne le considéraient donc pas comme obligatoire.

Plus tard, en 1833, on reconnut de nouveau que rien n'était arrêté, que rien n'était consommé, puisqu'on ouvrit de nouvelles négociations sur les clauses de ce même traité : on se rappelle les thèmes Palmerston et prussien, qui n'étaient autre chose que de nouveaux projets présentant des modifications sur les clauses les plus essentielles. Il est donc

encore vrai de dire qu'on ne les regardait point comme irrévocables.

Finalement, la convention du 21 mai 1833 déclara que les parties contractantes s'engageaient à s'occuper sans délai du *traité définitif* qui devait fixer les relations entre les deux pays.

Il est donc constant, et il a été positivement reconnu par les puissances elles-mêmes, que jusque-là le traité des 24 articles n'était pas définitif, et qu'il n'était et ne pouvait être qu'un traité provisoire. Le refus d'une seule partie d'acquiescer à un contrat de cette nature était un obstacle à ce qu'il fût dès à présent obligatoire pour les autres.

Où est donc aujourd'hui la bonne foi de nos adversaires lorsqu'ils prétendent que ce traité est définitif, obligatoire et irrévocable? Oui, si vous le voulez, ce traité était obligatoire; mais il ne l'était évidemment que d'une manière provisoire; et en attendant qu'il pût devenir quelque chose de définitif, il ne pouvait constituer, comme il ne constitue effectivement, qu'un *statu quo*, un état de choses provisoire.

Or, maintenant que les circonstances sont totalement changées pour la Belgique, il ne lui est pas permis d'adopter pour définitif un état de choses qui, jusqu'ici, n'a existé et ne pouvait exister que provisoirement. Ce qui en 1831, ou 1832, pouvait être admis par elle comme définitif pour des raisons de nécessité ou de force majeure, ne peut plus l'être en 1839, alors que les choses et les temps ont subi un changement du tout au tout, alors que son état est parfaitement consolidé.

Vous-mêmes, dit la conférence, vous aviez invoqué ce traité comme votre droit public, et si vous le répudiez maintenant, vous n'avez plus de titre pour votre indépendance.

Nous l'avons accepté et invoqué, soit; mais c'est nécessairement et évidemment en prenant le traité tel qu'il était, c'est-à-dire dans l'état où il se trouvait par l'effet de la conduite même des parties. Or, dans le fait, ce traité était demeuré dans les termes du provisoire et formait ainsi provisoirement le *statu quo* entre elles. Le seul refus absolu de la Russie devait même nécessairement laisser tout en suspens.

Mais dans le vrai, Messieurs, notre existence politique, nous la devons bien plutôt à nous-mêmes, à nos propres forces qu'à cet ordre de choses. Les Belges et leur roi ont trouvé en eux-mêmes assez de sagesse et de modération pour savoir se constituer et se consolider sans le secours de personne; c'est à nous-mêmes que nous devons ce que nous sommes, bien plus qu'à ce traité qui est resté une lettre morte.

Or, puisque cet acte n'a produit ni pu produire que du provisoire

jusqu'en 1833, et qu'alors les pouvoirs du gouvernement se trouvaient épuisés, il s'est trouvé lui-même, comme il se trouve encore, sans titre ni capacité pour lui donner ensuite un caractère définitif.

La conférence n'a donc aujourd'hui aucun titre obligatoire à nous opposer. Veut-elle nous menacer de se retrancher dans son traité de Vienne de 1815, qui avait réuni la Belgique à la Hollande? Mais notre révolution a brisé ce traité, quant à nous : il faudrait alors tout remettre en question, la constitution même du royaume belge qui est un fait définitivement accompli en Europe, et que les puissances sont tenues d'accepter à péril de nouvelles commotions politiques. A l'égard des modifications, la Belgique n'a rien à y perdre, puisque, dans l'une comme dans l'autre hypothèse, la conférence, n'écoutant ni justice ni équité, veut maintenant, comme en 1831, que sa volonté seule fasse la loi.

Mais pourquoi s'occuper ici de cette question? la chambre, dans son adresse du 17 novembre dernier, n'a-t-elle pas décidé que le prétendu traité de 1831 n'est ni obligatoire ni irrévocable: « Se plier, dit-elle, aux dures conditions d'un traité de circonstance que refuse pendant de longues années une puissance adverse, ce n'est pas *contracter l'engagement* d'en subir, exclusivement et sans terme, toutes les chances défavorables. »

Ainsi, Messieurs, la question se trouve jugée par la chambre actuelle, il n'existe pour la Belgique aucun véritable engagement d'abandonner le Limbourg et le Luxembourg, ni de se soumettre définitivement aux conditions de la conférence.

Mais il y a plus, la chambre a solennellement annoncé à toute l'Europe sa résolution de maintenir entièrement ces deux provinces dans son territoire. « La Hollande, dit-elle, dans cette même adresse votée à l'unanimité, la Hollande *doit renoncer* à tout esprit d'envahissement sur des populations qui veulent rester Belges, et dont l'antipathie serait, pour elle, une source permanente d'embarras... Si l'emploi d'*une force abusive* tendait à priver de leur patrie des concitoyens qui ne veulent pas cesser de l'être, nous nous tiendrions plus serrés encore autour du trône de V. M.; nous ne reculerions devant aucun sacrifice *pour la défense* du pays. »

Ainsi, la réponse de la chambre à la proposition de la conférence est tout entière dans ces paroles mémorables de notre adresse du 17 novembre; la chambre confirmant son vœu déjà exprimé dès le

mois de mai précédent, et après avoir ainsi pris le temps d'une mûre réflexion, la chambre, organe d'ailleurs des vœux et des manifestations de nos populations, a dès lors annoncé au pays sa ferme résolution de ne point souffrir le démembrement de nos deux provinces.

Vous l'avez entendu, Messieurs, si par l'emploi de la force on tentait de nous séparer de nos compatriotes du Limbourg et du Luxembourg, vous avez solennellement pris l'engagement de les défendre, et, afin de ne point laisser dans leur esprit le moindre doute sur son exécution, c'est à l'unanimité que la chambre a contracté cet engagement.

Qu'on ne dise point, pour chercher à l'éluder, qu'on ne supposait point alors que les cinq puissances auraient pu se tourner contre la Belgique. Ces expressions de l'adresse, *l'emploi d'une force abusive*, prouvent à évidence que le cas d'une rupture était alors formellement prévu par la chambre. En déclarant qu'elle ne reculerait devant aucun sacrifice pour la défense de nos deux provinces, elle en a également prévu les conséquences; il n'est personne qui ne connaisse d'avance les maux et les souffrances qu'entraîne nécessairement un système de résistance.

En vain chercherait-on à subtiliser sur les termes de l'adresse, et à y trouver des conditions qui n'y sont pas: son langage est clair et précis, le pays et tous les peuples l'ont parfaitement compris.

Or, s'il existe, comme on n'en peut douter, un engagement sacré de la représentation nationale envers nos frères du Limbourg et du Luxembourg, c'est d'abord pour nous une question d'honneur et de loyauté. Les livrer volontairement et sans défense à notre ancien ennemi, ce serait rétracter nos paroles, ce serait manquer à la foi donnée, ce serait se déshonorer à toujours; et fût-il vrai, ce qui n'est pas, que des moyens coërcitifs ou une force majeure nous forçassent à céder à l'instant même, je vous dirai dans ce cas: Laissez faire votre ennemi; laissez-le s'emparer de vos frères par la violence, mais ne concourez pas volontairement à leur livraison; ou laissez au moins faire une autre chambre; mais ne vous déshonorez pas vous-mêmes.

N'entendez-vous pas aussi vos frères qui s'écrient : Votre langage n'a été pour nous que la plus cruelle déception. Où est donc ce courage, cette persévérance que vous nous aviez promis à la face des nations? Où est cette défense noble et généreuse sur laquelle vous nous assuriez que nous pouvions compter? Où est ce sang que vous aviez promis de verser pour nous?

Mais qu'ai-je besoin ici d'un engagement déjà pris formellement par la chambre, de soutenir et défendre nos deux provinces menacées ! le droit naturel des nations n'est-il pas lui seul un titre suffisant pour les secourir et les protéger? Limbourgeois, Luxembourgeois, Brabançons, Flamands, etc., ne sommes-nous pas tous enfants de la même patrie? La nature, la religion, l'humanité ne nous obligent-elles pas à nous défendre mutuellement comme des frères? Les enfants d'une même famille ne doivent-ils pas souffrir les uns pour les autres?

Ne sait-on pas qu'il n'y a plus de société possible avec ce principe égoïste que les uns peuvent être sacrifiés à l'intérêt privé des autres, puisque demain ceux-là, à leur tour, pourront aussi être sacrifiés à l'intérêt de ceux-ci.

Dans notre adresse, nous avons solennellement promis de ne reculer devant aucun sacrifice; la chambre, comme le gouvernement, donneraient-ils le scandale d'avoir violé leur parole et forfait à l'honneur vis-à-vis de nos frères? Votre adresse du 17 novembre a dû leur inspirer toute confiance et faire renaître dans leurs cœurs l'espoir le mieux fondé. Souffrirez-vous qu'un jour eux et leurs enfants puissent dire : *La chambre belge et son gouvernement nous ont trompés?*

Direz-vous que vous comptiez alors sur l'appui de la France et de l'Angleterre? Mais il est prouvé, par le rapport sur les négociations, que ces deux puissances refusaient positivement depuis longtemps de vous soutenir dans cette question, et, du reste, une pareille adresse eût été inutile si leur appui nous eût été assuré.

Craignez-vous maintenant qu'une guerre ne mette en péril notre nationalité et nos intérêts matériels? Mais lorsqu'une nation a assez d'énergie et de courage pour déclarer à ses ennemis qu'elle repoussera la force par la force, ne sait-elle pas d'avance à quoi l'engage une semblable déclaration? Mais d'ailleurs une telle crainte n'est nullement fondée. Les puissances, quand elles le voudraient, ne sauraient plus effacer la Belgique de la carte de l'Europe. On sait que toutes leurs combinaisons, sur ce point, depuis huit ans, n'ont abouti qu'à leur prouver qu'il faut désormais, dans l'intérêt européen, dans l'intérêt de la paix entre elles, que la Belgique appartienne à elle-même et constitue un État indépendant et neutre. Mais, nous nous hâtons de le dire, afin de faire disparaître ce fantôme de guerre avec

ses suites dont on essaye d'effrayer les esprits ; nous en avons l'intime conviction, la conférence n'aura point même recours à la force des armes pour exécuter ses décisions, de sorte que la Belgique ne se trouvera pas même obligée de repousser la force par la force, de sorte que ces craintes de guerre sont réellement sans fondement. Dans cette position, il nous suffit donc de déclarer que nous ne voulons pas de ce traité, que nous ne l'acceptons pas, et d'opposer, comme l'a fait le roi Guillaume lui-même, depuis huit ans, une résistance passive et toute morale qui aura nécessairement pour résultat la continuation du *statu quo* dont nous jouissons depuis 1830.

Soyez convaincus que ce n'est que de votre volonté seule que la conférence attend l'exécution des 24 articles, et, d'accord avec le gouvernement, elle compte l'obtenir par l'épuisement de vos finances, par votre propre lassitude et par un concours d'intrigues, de menaces et de circonstances que celui-ci s'est chargé de faire naître. La conférence a dit : Nous nous garderons bien de troubler la paix que nous voulons conserver à tout prix depuis 1830, mais il faut que la Belgique s'exécute elle-même, il faut qu'elle soit vaincue, non par nous, mais par elle-même. Ajoutons que les puissances fondent cette résolution de ne pas nous faire la guerre sur les dangers inévitables qu'elles-mêmes auraient à courir en pareil cas.

Ainsi, dans le moment actuel, du côté de la conférence, il n'existe aucune nécessité impérieuse de céder, et si l'on considère ce qui se passe aujourd'hui dans divers pays, l'état actuel des choses doit se prolonger indéfiniment.

Quant à notre intérieur, le piége est connu et déjà suffisamment constaté. On veut nous épuiser ; mais empressons-nous de réduire notre armée et par suite nos dépenses de près de moitié. Bornons-nous à tenir sur pied une force suffisante pour repousser les agressions de la Hollande, organisons notre garde civique, replaçons-nous au même état qu'avant le dernier protocole, et renvoyons à la conférence son nouveau traité des 24 articles.

Il n'y a qu'une force majeure *actuelle,* une coërcition actuelle contre laquelle il faudrait évidemment succomber, qui puissent jamais permettre d'accepter un traité qui nous impose d'aussi douloureux sacrifices. Or, cette force majeure, cette coërcition ne sont que dans l'imagination des partisans du traité.

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, pour conserver le Limbourg et le

Luxembourg comme pour échapper aux tributs qu'on veut nous forcer à payer chaque année à la Hollande, il n'est pas même nécessaire que la chambre exécute son système de résistance à main armée, tel qu'elle l'a proclamé dans son adresse; il n'est pas même nécessaire qu'elle réalise sa promesse de souscrire ces grands sacrifices devant lesquels elle a dit qu'elle ne reculerait point; il lui suffit de dire : Nous n'acceptons pas.

Les négociations nous ont révélé un fait extrêmement précieux pour la Belgique dans la position où elle se trouve : il est avoué par le roi Guillaume que la Hollande ne pouvait tenir plus longtemps, que le *statu quo* la poussait à la détresse et aux abois. Ainsi il ne s'agit plus pour nous, probablement, que de tenir ferme encore pendant un an, pendant six mois peut-être, et notre ennemi lui-même sera vaincu, obligé de capituler et de consentir pour nous de meilleures conditions; notre politique doit donc être de continuer, comme nous l'avons fait jusqu'ici, cette lutte de patience avec la Hollande, et si elle est dirigée par des mains habiles, notre triomphe est certain. Malgré les fautes du gouvernement, cette lutte ne nous a point empêchés de prospérer depuis huit ans.

Nous ne nous faisons pas illusion quand nous disons que les puissances ne veulent et ne peuvent vouloir nous faire la guerre, et qu'à tout prix elles sont tenues d'éviter les moindres causes de collision. Il est notoire que, depuis 1830 et même 1815, la paix est le système politique européen. Depuis vingt-cinq ans, tous les souverains de l'Europe se sont vus obligés de faire les plus grands sacrifices au maintien de la paix ; c'est ainsi qu'ils se sont abstenus d'intervenir dans les affaires de la Pologne, de l'Espagne, de l'Italie ; l'on a déjà retracé dans cette enceinte les embarras qui pèsent de tous côtés sur les puissances, à l'orient comme à l'occident; il est donc impossible qu'elles veuillent risquer de faire éclater en Belgique la première étincelle : nous en avons pour garant leur propre intérêt et les règles de la prudence la plus commune.

Dans la supposition même qu'on se décide à n'opposer aucune résistance à main armée, la cause du Limbourg et du Luxembourg est devenue si populaire dans notre pays, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Irlande, que la conférence examinera deux fois avant même de hasarder une occupation militaire : les seuls habitants de ces deux provinces peuvent amener, par leur propre résistance, les

collisions les plus sérieuses; aucune autorité ne saura empêcher les volontaires de la Belgique, de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Irlande, de s'y donner rendez-vous pour combattre l'exécution de cette sentence d'iniquité qui nous arrache 360 mille de nos frères pour les livrer à notre ennemi commun. Qui saurait empêcher que l'on appelle de cet odieux arrêt à la justice des nations? Des appels seront faits à leurs généreux sentiments. Les Anglais, les Français, les Allemands, les Polonais sont allés au secours de Marie-Christine; pourquoi ne viendraient-ils pas au secours de la cause belge, qui est bien autrement légitime? n'est-elle pas celle de tous les peuples qui veulent leur indépendance et leur nationalité?

Mais ce qui arrêterait seul encore la conférence, ce qui la ferait même trembler, c'est que l'indignation qui se soulèvera partout contre son despotisme, ne manquerait pas d'éveiller et de faire renaître cette hydre des révolutions qu'on s'imagine avoir assoupie ou détruite; et si elle relève la tête, Dieu sait ce qu'il en coûterait aux souverains eux-mêmes. La politique des puissances doit être de faire aimer la monarchie par la justice et la modération, mais l'exécution forcée de leur sentence ne ferait qu'exaspérer l'esprit révolutionnaire dans tous les pays de l'Europe, et multiplier de plus en plus leurs ennemis : cette exécution forcée, ils le savent mieux que nous, sèmerait au moins infailliblement des tempêtes pour l'avenir.

Or, l'on ne peut douter un instant que les souverains comprennent parfaitement eux-mêmes leur position. Rien n'est donc plus évidemment contraire à leurs principes, à leur intérêt présent et futur que l'idée d'une occupation à main armée de nos deux provinces : et quelles que puissent être les apparences contraires, il est impossible qu'ils puissent vouloir autre chose qu'une exécution volontaire de la part de la Belgique, et par conséquent il nous suffit de leur répondre : Non, nous ne livrerons pas nous-mêmes nos frères.

Mais, a-ton objecté, l'intervention armée n'a-t-elle pas eu lieu pour forcer les Hollandais à déguerpir de la citadelle d'Anvers, et pourquoi n'adopterait-on pas le même moyen pour occuper militairement le Limbourg et le Luxembourg? D'abord, qu'on veuille bien se le rappeler, l'arrivée en Belgique d'une armée française, le siége de la citadelle d'Anvers, son occupation par les Français, ont mis eux-mêmes en émoi toute la diplomatie européenne; ces événements eux-mêmes ont failli troubler l'harmonie entre les puissances.

Mais le cas actuel est, du reste, bien différent et ferait courir encore, comme on l'a vu, des dangers d'une autre nature ; tout s'est fait alors de notre plein gré et consentement, et pas un soldat de l'armée prussienne n'aurait osé franchir la frontière. Mais si les Prussiens venaient envahir nos deux provinces par la violence, est-il quelqu'un qui ose assurer que les braves habitants de ces provinces, les Français, les Allemands, les Belges et l'armée française elle-même, resteront tous froids et tranquilles spectateurs de cette intervention armée, comme l'ont été les Prussiens en 1831 à l'égard des Français au siége d'Anvers? Il faudrait entièrement méconnaître l'état des esprits pour ne pas voir tout le danger et toute la témérité même d'une semblable entreprise.

Aussi la conférence elle-même n'a-t-elle arrêté aucun moyen coërcitif contre la Belgique ; ce que la prudence lui permettra seulement, ce seront des démonstrations sur nos frontières. En 1831, Guillaume ne s'est point laissé intimider par les menaces et même par quelques mesures de coërcition, et, pendant sept ans encore, il a continué son *statu quo*. Imitons aujourd'hui son exemple. Si nous n'avons pas comme lui la sympathie de quelques cabinets, nous pouvons être sûrs d'avoir celle de tous les peuples.

Si nous avions besoin d'autres garanties que la conférence ne recourra point à la violence, nous les trouverions encore dans le dernier discours du trône en France, où le roi déclare qu'il sera donné *une solution pacifique* aux affaires belges. La reine d'Angleterre ne déclare-t-elle pas aussi que les puissances sont unanimes pour le maintien de la paix? Ce système pacifique date, du reste, de bien longtemps. Wellington lui-même prédit en 1830, lorsqu'il apprit la révolution belge, que nos affaires se termineraient non par la guerre ou la violence, mais par les négociations.

Notre système est aussi celui de tous les hommes d'État de France et de tous les publicistes, à quelque opinion qu'ils appartiennent. Tous disent à la Belgique : Demeurez ferme, n'acceptez point volontairement, on ne vous attaquera point, on ne vous fera point violence. Tous pensent que, dans l'état actuel des choses, les puissances ne pourraient tenter les chances de la moindre collision ou d'une guerre, sans exposer l'Europe elle-même à des troubles et à l'anarchie, sans provoquer elle-même le développement des germes de révolution qui existent chez elles, et se créer de nouveaux embarras que la simple prévoyance leur ordonne d'écarter à tout prix.

Tous pensent qu'il y a en ce moment autant et peut-être plus de motifs pour qu'elles n'osent faire en 1839 ce qu'elles n'ont osé entreprendre en 1830 ; qu'ici, elles-mêmes ont peut-être tout à perdre et rien ou presque rien à gagner.

Sans doute, cinq puissances sont physiquement plus fortes qu'une seule; mais la véritable force des États, c'est premièrement cette force morale qui se juge pour chaque pays d'après l'ensemble des circonstances où ils se trouvent placés, leurs embarras intérieurs, leurs divisions intestines, etc. L'histoire nous offre une foule d'exemples qui prouvent qu'un petit État peut souvent résister à de plus grands avec succès, au moins passivement.

Loin de nous la prétention de vouloir ici jeter un défi aux cinq puissances : nous ne faisons que constater des faits et en tirer les conséquences. Les baïonnettes ne sont rien sans la force morale : sans cette dernière, elles ne peuvent rien en définitif et elles tournent même contre ceux qui croient y trouver un moyen d'appui.

Ainsi, pour peu que nous voulions tourner les regards autour de nous, la position de la Belgique et le parti qu'elle a à prendre sont faciles à saisir : nous sommes en présence d'un ennemi qui déjà s'est avoué presque vaincu par la prolongation de notre *statu quo* pendant sept ans : tenons-le par tous les moyens dans cette voie, qui, de son aveu, doit le conduire à sa perte. Continuons à lui opposer la force de l'inertie. La Providence semble nous avoir ménagé pour l'époque actuelle un concours de circonstances favorables à notre système de défense, n'hésitons pas à en profiter ; nous serions coupables envers la patrie, envers nos deux provinces menacées, si nous ne nous emparions de ce moyen, qui nous est encore offert aujourd'hui. Un seul mot nous suffit donc; refusons le traité.

Nous ne nions pas qu'il peut arriver un temps où ces circonstances favorables seront changées : mais il est encore bien loin de nous : les puissances de l'Europe sont elles-mêmes si malades, les maux et les dangers que nous avons indiqués sont tellement profonds, que d'ici encore à bien longtemps le même état de choses ne cessera de subsister ; pour nous, nous aurons eu le temps nécessaire et notre but sera rempli. Dans le doute même et lorsqu'il s'agit de nous séparer de nos frères d'une manière aussi cruelle, c'est pour nous, dans tous les cas, un devoir sacré de ne pas laisser échapper ce moyen. La question de temps, qui est indifférente dans une foule de cas, est donc

tout dans la question actuelle. Cette force majeure qu'on affecte de nous présenter comme imminente, comme un grand épouvantail, n'existe donc réellement pas : et quand même il y aurait lieu de croire qu'elle dût nous frapper dans un temps plus ou moins rapproché, encore la Belgique ne devrait-elle pas aller elle-même au-devant du coup : elle devrait dans ce cas, s'il le fallait, subir le joug mais non l'accepter volontairement.

Acceptez le traité de bonne grâce, dit-on, sinon on vous restaurera, on vous partagera.

Mais ne voyez-vous donc pas que les puissances ont en haine le principe de notre existence politique, et que s'il y avait eu pour elles la moindre possibilité de vous restaurer, de vous partager, ce plan serait déjà exécuté depuis plusieurs années. Or ce qu'elles n'ont pu faire il y a huit ans, elles le feraient bien plus difficilement encore aujourd'hui que notre état est consolidé et qu'il est plus que jamais reconnu que notre réunion à la Hollande serait immanquablement la cause de nouvelles commotions, aujourd'hui qu'un partage serait inévitablement la pomme de discorde dans toute l'Europe. Ce qui n'eût été peut-être qu'une difficulté, il y a quelques années, est donc devenu maintenant une impossibilité réelle.

Mais ne savez-vous pas encore que l'Angleterre et la France ne souffriraient à aucun prix notre restauration, que l'armée française stationne à nos frontières justement pour faire respecter le territoire du royaume de la Belgique, tel qu'il est délimité par les 24 articles, que le jour où un Prussien dépasserait cette limite, une armée de cinquante mille Français arriverait à notre secours. On ne peut révéler tout ce que l'on sait, à la tribune publique, mais nous avons sur ce point les plus fortes garanties : aussi, à cet égard, ne nous est-il pas fait la moindre menace. Notre salut est dans l'intérêt même que l'Europe a aujourd'hui à nous maintenir.

La nationalité belge n'est donc pas, et ne saurait être mise en jeu dans la lutte actuelle, et quant à une conflagration générale, ce n'est pas nous qui la provoquerons jamais en attaquant nos voisins ; elle ne pourrait venir que des fautes que les puissances commettraient elles-mêmes ; mais on peut se reposer sur leur attention et leur détermination à éviter constamment les occasions qui pourraient y donner lieu.

Dans votre système, me direz-vous, vous établissez vos calculs et

vous entendez spéculer sur la peur des puissances européennes, mais il arrivera qu'elles vous braveront et qu'elles entreront chez vous sans coup férir. Eh bien, s'il en est ainsi, nous dirons qu'elles viennent avec leurs armées, sur notre territoire : nous acceptons cette épreuve : mais, en attendant, ne signons pas le traité. En 1830 et 1831, n'avons-nous pas également été menacés d'être attaqués par la Prusse et la confédération?

Empressez-vous d'accepter, nous disent quelques autres, Guillaume lui-même accepte ; il offre de reconnaître votre roi, sa dynastie; et peut-être une pareille occasion ne se représentera plus.

En premier lieu, je me permettrai d'élever quelques doutes sur la validité de l'acceptation du roi Guillaume. Jusqu'à ce jour nous n'avons vu aucune loi des états généraux qui l'aurait autorisé à accepter, si tant est, ce que nous ne pensons pas, que même la législature ordinaire puisse donner sa sanction à un traité qui coupe en deux l'ancien royaume des Pays-Bas, pour en laisser plus d'une moitié à la Belgique.

Certes, personne n'hésiterait à accepter à l'instant la reconnaissance de notre royauté, si le roi Guillaume nous l'offrait purement et simplement comme sans arrière-pensée; mais lorsqu'on réfléchit que cet ancien roi y met pour prix la livraison de plus de 360 mille de nos frères, le sacrifice du territoire de toute une province, un tribut énorme qui doit par la suite écraser la Belgique, il est de notre devoir de n'accepter, s'il le faut, qu'à l'extrémité. L'intérêt de la royauté se confond ici avec celui du peuple. Les chambres seraient coupables d'avoir compromis pour toujours la popularité de la dynastie si elles cédaient dès à présent.

Mais d'ailleurs notre royauté a son titre dans le décret du congrès national du 4 juin 1831, et son existence est indépendante de la reconnaissance du roi Guillaume : elle a vécu sans elle depuis neuf ans, et, s'il le faut, elle peut encore s'en passer pour l'avenir.

Je demanderai encore à ceux qui font cette observation s'ils croient sérieusement que le roi Guillaume accepte de toute la sincérité de son âme : à mes yeux cette réconciliation serait toujours suspecte. Nous l'avons déjà dit, ce traité serait un acte synallagmatique, et à la moindre prétendue inexécution de notre part, ou plutôt à la première chicane qui nous serait faite, Guillaume pourrait soutenir qu'il rentre dans tous ses droits anciens sur la Belgique.

Disons enfin un mot du grand cheval de bataille des partisans de la

cession immédiate : voici à quoi se réduit leur argument. Le commerce et l'industrie sont en souffrance; donc il faut se hâter d'accepter un traité qui porte lui-même un coup fatal à l'avenir de nos intérêts matériels et moraux, un traité odieux et humiliant pour le pays. Cet argument, ainsi posé tel qu'il doit l'être, se réfute déjà par lui-même. Qu'on me dise en effet quel est le peuple qui a tant soit peu de cœur et d'âme qui ne se résigne à souffrir et à souffrir beaucoup pour chercher à éviter une aussi grande calamité.

Mais que signifie semblable argument, s'il est vrai que cette crise commerciale et industrielle doit être attribuée principalement non à notre situation politique, mais à d'autres causes préexistantes. Or nous en connaissons assez pour oser avancer qu'une enquête impartiale fournirait la preuve que cet état de gêne est dû premièrement aux fautes commises par nos industriels, capitalistes, spéculateurs; à l'extrême facilité du gouvernement à autoriser toute sorte de sociétés, et surtout à la domination de la grande banque de Guillaume, sur les nombreux établissements qui se trouvent sous son patronage, et à ses opérations. Nous disons la banque de *Guillaume,* parce que la grande masse d'actions est encore aujourd'hui sa propriété. Déjà, depuis quelques années, nous avons signalé à cette tribune, mais en vain, tous les dangers qui pouvaient résulter de la conduite du gouvernement envers les sociétés et de l'extension étonnante qu'il a laissé prendre à cette banque dans tout le pays, tandis qu'il avait sur elle la main haute, aux termes de ses statuts.

L'industrie et le commerce raisonnent d'ailleurs comme s'ils représentaient les plus grands intérêts. Mais je soutiens d'abord que les questions soulevées par le traité sont vitales pour tout le pays, et par conséquent d'un intérêt supérieur. Le premier besoin d'une nation n'est-il pas de poser d'abord d'une manière honorable les bases et les conditions de son existence?

L'industrie et le commerce se trompent encore lorsqu'ils croient que l'acceptation d'un traité aussi désastreux améliorerait leur position: c'est au contraire en cherchant à s'y soustraire et à sortir victorieusement de cette lutte de patience que vous leur assurerez un avenir brillant et solide.

Si les commerçants et fabricants ont prospéré, c'est certainement à leurs risques et périls. Souvent ils semblent même supposer qu'ils ne sont point tenus de souffrir pour la chose publique. Mais dans des

cas aussi extraordinaires que celui dont il s'agit, chaque citoyen ne doit-il pas payer son tribut à l'amour de la patrie? chaque citoyen n'est-il pas tenu de souffrir pour ses frères? pour l'honneur et la dignité de la nation? renier ce principe, c'est méconnaître la base même de tout état social. La Belgique, dans ce moment suprême, se montrerait d'autant plus digne et noble qu'elle aurait eu dans cette épreuve de grands maux à supporter. Faudra-t-il lui citer l'exemple de la Hollande qui s'est résignée depuis huit ans aux plus grandes souffrances, afin précisément de rejeter ce même traité qu'on veut à tout prix nous faire accepter immédiatement?

Mais que dis-je, nos communes, nos provinces, les chambres, tout le pays, en adoptant le système de résistance, ont volontiers souscrit d'avance aux sacrifices qui en sont la suite nécessaire. A mes yeux, leur unanimité d'opinions et de sentiments n'est altérée en rien par un certain nombre de pétitions et de contre-pétitions dont on devine facilement les promoteurs quand on réfléchit que c'est justement depuis que, tout récemment, le gouvernement a présenté sa proposition, qu'elles sont arrivées aux chambres.

Cette coïncidence et ce que nous avons rappelé tout à l'heure en disent assez pour les faire apprécier; la plupart, ne parlant que de leur intérêt privé, se réfutent suffisamment par elles-mêmes : toutes sont d'ailleurs empreintes d'exagération.

En vain, au moyen de pareilles pièces, voudrait-on faire prendre le change sur l'opinion du pays; depuis longtemps les masses se sont prononcées sur cette question, et par elles-mêmes et par leurs organes légaux. En considérant l'ensemble de ces pièces, on voit qu'elles ont été concertées, la plupart, dans la vue d'égarer l'opinion. Presque toutes se jettent à côté de la véritable question, en exploitant cette idée aussi fausse qu'extravagante, qu'il s'agit de déclarer la guerre à l'Europe entière. Dans plusieurs localités, on montre au doigt les colporteurs de ces pétitions, qui poussent partout des cris de guerre pour effrayer les esprits.

Soyez-en convaincus, Messieurs, ce n'est ni l'intérêt public, ni l'amour de la patrie qui ont dicté la plupart de ces pétitions. Des intérêts privés en ont souvent été les seuls mobiles; le gouvernement lui-même n'y est pas resté étranger.

Mais nous opposerons encore à ces quelques centaines de pétitionnaires la voix de nos malheureux 360 mille Limbourgeois et Luxem-

bourgeois qui pétitionnent, eux, pour leur existence même comme Belges et leurs libertés acquises avec nous au prix de leur sang, qui vous implorent et vous conjurent de ne pas les livrer comme un vil bétail à notre ancien ennemi commun et de ne pas les exposer à ses persécutions et à tous les maux qui seraient la suite de la séparation. Pour moi, voilà aujourd'hui mes pétitionnaires, et ils sont bien autrement atteints que les vôtres dans tout ce que l'homme a de plus cher au monde.

J'opposerai encore aux pertes dont le commerce et l'industrie se croient en ce moment menacés, la perte d'un sixième de tout le territoire belge, que veut nous enlever l'odieux traité, et surtout le sacrifice de notre bel avenir commercial et industriel qui en serait la conséquence.

J'opposerai enfin ces tributs excessifs et honteux qui frapperaient également le commerce et l'industrie eux-mêmes. Dans leur intérêt même bien compris, nous ne pouvons donc, dans la question actuelle, nous arrêter aujourd'hui à ces pétitions.

Je prie la chambre de remarquer que tout ce que j'ai dit jusqu'à présent, c'est dans la supposition même qu'on ne veuille pas du système de résistance à main armée, tel que la chambre l'a voté; et néanmoins, nous avons clairement démontré dans cette hypothèse qu'il n'y a pas lieu de céder et qu'il n'existe aucune nécessité de le faire: ainsi, je prie ceux mêmes que ce système peut intimider, de se rassurer; comme eux d'abord, nous ne voulons pas la guerre, et nous pensons que plutôt de céder volontairement, il faut opposer une résistance passive et toute morale; dès lors et jusque-là, il n'y a aucunement lieu de formuler, comme on le dit de toutes parts, un système de résistance active et armée.

Mais, après avoir établi ce premier point, qui est déjà décisif, on me permettra de revenir un instant à ce dernier système, qui est également le mien.

Je persiste à penser, comme je l'ai fait voir en commençant, que la chambre actuelle, après avoir voté ses adresses de mai et novembre dernier, ne pourrait abandonner ce système sans se rétracter, sans se déshonorer elle-même aux yeux du pays et des nations.

Ce système proclamé par la chambre est digne d'une nation qui a su conquérir sa liberté et son indépendance; il est le seul qui convienne à l'honneur national. Exécuté et dirigé par des hommes sûrs et habiles, il est sans contredit le meilleur sous tous les rapports: il est également

le système de la paix ; il n'est au vrai que l'application de cette règle de prudence des rois pacifiques : *Si vis pacem, para bellum.* Son succès est surtout presque infaillible lorsque vous avez la certitude que vos ennemis ont eux-mêmes grand'peur de la guerre, car il est clair qu'ils auront d'autant moins l'envie de vous attaquer, qu'ils s'attendront à plus de résistance de votre part : plus de pareils ennemis trouveront chez vous de force et d'énergie, moins ils oseront vous approcher, de crainte de troubler eux-mêmes leur système pacifique, système qu'ils ont à cœur de conserver avant tout, et auquel ils feraient, comme ils l'ont déjà fait dans l'espèce, les plus grands sacrifices. Le parti de la résistance est donc en même temps un parti des plus sages, puisque, bien conçu et bien conduit par le gouvernement, il ne peut qu'éloigner la guerre au lieu de l'attirer.

Les partisans du traité, intéressés, à ce titre, à décrier le système de la chambre, l'interprètent donc tout à fait contre son esprit et son but quand ils nous prêtent l'intention absurde, pour ne pas dire extravagante, de vouloir faire la guerre à toute l'Europe et de vouloir aller nous briser et nous anéantir contre les forces colossales des cinq puissances ou de l'une d'elles. Nous soutenons au contraire qu'à raison de la position où elles se trouvent elles-mêmes, elles ne mettront pas le pied sur le sol de la Belgique et qu'elles seront d'autant moins tentées de le faire, qu'elles y trouveront une belle armée belge, brûlant de combattre pour l'honneur et l'indépendance du pays.

Les partisans du traité disent encore : Formulez-nous donc un plan pour que votre système de résistance ait au moins quelque durée. Nous disons que la chambre, en adoptant ce système, n'a rien formulé et qu'elle n'a dû rien formuler ici pour l'exécution. Sans doute ce système doit être médité, combiné de manière à avoir de la durée et surtout de manière à ne pas épuiser nos finances et le pays. Mais son exécution est une affaire toute gouvernementale ; c'est une question d'habileté et de circonstance qui a besoin d'hommes qui adoptent le système franchement et loyalement ; et, à moins que tout à coup on ne transforme chacun de nous en ministre et en général d'armée, il serait impossible à une chambre de rien formuler sur ce point ; ce serait vouloir une absurdité. Il y aurait même de l'indiscrétion à révéler à la tribune toutes les idées d'un plan semblable.

Du reste, aujourd'hui même, et pris égard à toutes circonstances, il y aurait lieu dès à présent, en organisant et mettant sur pied toute

notre garde civique, de réduire considérablement nos dépenses, de prendre quelques autres mesures militaires déjà signalées, de prendre aussi certaines mesures également indiquées par l'opinion pour aider le crédit public, et ce serait déjà assez pour donner à notre position une longue durée. Le point important, c'est de ne pas nous laisser prendre par la peur et de ne point prêter nous-mêmes la main à un épuisement de nos ressources qui ne serait point absolument indispensable, ressources qui sont encore, quoi qu'on en dise, dans un état satisfaisant.

Comme le système de résistance active proclamé par la chambre n'est lui-même qu'un surcroît de moyens, on peut encore, si on veut, le mettre à l'écart et s'en tenir à la résistance passive, ainsi que nous l'avons vu; dès lors vous pouvez retrancher davantage encore sur nos dépenses. Et dans l'un comme dans l'autre cas, il ne peut y avoir lieu d'accepter le traité.

Mais tout ce qui précède vous le montre à suffisance, Messieurs, quelque système que l'on embrasse, il ne peut être bon qu'à une condition, c'est que le gouvernement du roi lui-même ait la volonté bien sérieuse de l'exécuter : les meilleurs systèmes deviennent nécessairement mauvais lorsqu'on les confie à des hommes qui ne les partagent pas sincèrement ou plutôt qui ne veulent pas les exécuter.

Or il me reste à vous démontrer que, malheureusement pour le pays, telle a été et telle est encore notre situation.

Que des hommes d'État croient ne pouvoir partager l'opinion des chambres et du pays, et qu'ils le disent tout haut, loin de leur en faire un crime, on leur saura gré de leur franchise.

Mais que des ministres feignent, aux yeux du pays, par leur silence même, comme par leurs actes, de partager une opinion qui n'est pas sérieuse et qu'ils croient intérieurement mauvaise, inexécutable, et cela afin de captiver d'autant mieux la confiance des chambres et de la nation, et de les conduire plus sûrement jusqu'au bord du précipice, c'est là un manque de loyauté qui doit indigner tout cœur belge.

Ou bien (et c'est l'hypothèse la plus favorable), que pour s'en faire un moyen vis-à-vis de la conférence, le gouvernement ait encouragé, excité la législature à tenir un langage énergique auquel son intention cachée était de ne point donner suite, ou, en d'autres termes, qu'il ait provoqué la représentation nationale à faire un vain simulacre d'énergie; dans tous les cas, il aurait trompé la confiance de la

chambre. Qui oserait nier que ce soit un crime de se faire ainsi un jeu de l'honneur et de la dignité de la représentation nationale?

A la vue des expressions aussi claires que positives du discours du trône, comme de la réponse de la chambre aussi votée par nos ministres, tout le pays s'est, de bonne foi, formé l'opinion que le gouvernement et les chambres avaient pris la ferme résolution de ne point céder sans défense nos deux provinces, et d'opposer au contraire une résistance par la force même des armes.

Comme une semblable résistance ne peut naturellement se concevoir que quand les parties ne sont pas d'accord, il s'ensuit donc nécessairement que c'est bien pour le cas où les cinq puissances nous refuseraient absolument ces deux provinces, que le recours à la force des armes a été solennellement prévu et proclamé. Eh bien, le résultat vient prouver aujourd'hui que le pays est trompé, trahi sur ce point, puisque le cas de refus des puissances étant arrivé, au lieu de déclarer qu'on défendra nos braves populations, comme on l'avait promis à la nation, à l'armée, le gouvernement du roi vient vous faire la honteuse proposition de tout abandonner à l'ennemi.

En vain, prétend-on éluder, en alléguant que les circonstances sont changées, que la promesse de défendre nos 360 mille frères était subordonnée au cas éventuel où la France se serait détachée des autres puissances pour nous soutenir. Quoique notre adresse fasse un appel à la sympathie de la France, comme à la justice des autres gouvernements, elle ne comporte aucune condition, aucune distinction semblable : notre attachement inviolable pour ces populations ...t éloigné de notre esprit toute idée pareille; j'en appelle aux sen...nents généreux que nous éprouvions tous lors du vote de cette ...resse. On pensait bien que la France n'eût jamais tourné ses armes ...tre nous et qu'en tout cas nous n'aurions jamais eu à nous défendre ... contre des troupes prussiennes ou allemandes; or c'est précisé...t ce même état de choses, alors prévu, qui existe aujourd'hui.

...a nation, toute l'armée l'ont également ainsi compris. Vous-mêmes, ...stres du roi, vous ne doutiez pas qu'on l'entendait dans ce sens, ...mais il n'est sorti de votre bouche une seule parole pour nous ...user : au contraire, lorsqu'un journal signalé comme l'organe du ...rnement vint à se déclarer enfin ouvertement contre ce système ...istance, sur l'interpellation de l'un de nous, vous l'avez publi...nt désavoué dans la chambre.

Mais supposons même que tel eût été réellement l'arrière-pensée du gouvernement, de ne tenir la résistance pour sérieuse que dans le cas où la France eût pris parti pour nous; dans ce cas encore, il serait toujours coupable d'avoir abusé de la confiance de la chambre, en lui laissant voter, ou plutôt en votant avec elle, une déclaration de résistance sans réserve aucune et d'une manière absolue; dans ce cas, il eût compromis au plus haut degré l'honneur et la dignité de la représentation nationale belge, à qui certainement toute arrière-pensée fait injure.

Je dirai encore que si le gouvernement eût eu alors l'opinion que le cabinet français épouserait notre cause, il n'aurait pu y avoir lieu, dans ce cas, à faire prendre dans notre adresse un ton aussi énergique. Mais nous nous serions trouvés assez forts de ce seul appui, et pour lors c'eût été plutôt le silence qu'il aurait dû recommander à la chambre.

Mais aujourd'hui on ne saurait plus nous en imposer sur ce point, M. le Ministre nous apprend lui-même, par son rapport, que dès le principe même des négociations et longtemps déjà avant notre adresse, il regardait la question du territoire comme une question perdue, tant du côté de la France que de l'Angleterre, tellement qu'il n'est pas possible qu'il ait compté sérieusement sur la France et qu'il ait été mu par cette arrière-pensée, lorsque lui-même a jeté la chambre dans la voie de la résistance.

Mais ce n'est point tout, si réellement on eût eu l'intention de se ménager, dans le système de résistance de la chambre, un moyen contre les autres puissances, dans le cas où la France et l'Angleterre nous fussent demeurées fidèles, dans cette supposition, le gouvernement aurait, au moins, toujours fait emploi de ce moyen vis-à-vis de la conférence : mais c'est même ce qu'il n'a point fait.

Il se serait alors prévalu, près des puissances, de l'attitude de fermeté qu'avait prise notre représentation nationale; il l'aurait présentée comme étant fermement décidée à ne point abandonner sans défense notre Limbourg et notre Luxembourg et à risquer même plutôt les chances du combat. Mais il n'a rien fait de tout cela; il s'est conduit au contraire de manière à faire croire ce qui n'était pas, à faire croire à la conférence que notre système de résistance n'était pas sérieux, à telle enseigne qu'il fut rapporté que l'un des plénipotentiaires, s'expliquant sur notre adresse, dit qu'il savait à quoi s'en tenir, qu'une fois le traité signé, on ferait revenir sur leurs pas bien des membres de cette assemblée.

Il est résulté de là que le gouvernement lui-même a faussé notre système et qu'il ne s'en est servi que pour chercher à nous perdre d'autant mieux.

Ce que je viens d'avancer est encore établi par le rapport même du gouvernement.

C'est en mars 1838 que le roi Guillaume a adhéré : à peine cette adhésion était-elle connue en Belgique, que dans tout le pays le plus vif intérêt se porta sur nos frères du Limbourg et du Luxembourg, et, vers le milieu du mois de mai suivant, une première adresse au roi fut proposée et adoptée à l'unanimité, à l'effet d'exprimer solennellement le vœu de la nation en faveur de l'intégrité du territoire.

Dès ce moment, que devait faire le gouvernement s'il adoptait sincèrement le système de résistance? ne devait-il pas en donner aussitôt connaissance à la conférence, en l'appuyant d'un *memorandum* ou mémoire détaillé contenant tous nos moyens? Eh bien! nous voyons, par le rapport, que rien de tout cela n'a été fait. Nous y cherchons en vain un *memorandum* pour la défense de la question territoriale. Cette première adresse solennelle et unanime de la chambre en faveur de nos provinces, cette première démonstration de la représentation nationale, elle est restée dans le portefeuille du ministère, et elle y est encore à présent.

Ce premier vœu que la chambre destinait bien certainement pour la conférence elle-même, le gouvernement du roi n'en fait aucun cas, il n'en fait pas la moindre mention à la conférence dans tout le cours des négociations; je dis *à la conférence*, car il nous importe peu si on en a parlé dans les correspondances avec nos agents ou dans des entretiens particuliers, si, en définitif, on n'en a pas officiellement saisi la conférence elle-même.

A la rentrée des chambres, au mois de novembre suivant, nous votons à l'unanimité et le gouvernement vote avec nous notre deuxième adresse. Ici, c'est autre chose qu'un simple vœu que la chambre exprime; la nouvelle était alors qu'aucune puissance ne voulait revenir sur la question du territoire, et, malgré tout, la chambre déclare, de la manière la plus positive, sa résolution de ne pas céder nos populations sans les défendre, dût-il en coûter les plus grands sacrifices.

Eh bien! on croirait que le gouvernement va s'empresser, cette fois, de porter cette grande résolution à la conférence elle-même;

mais il n'en est rien; c'est le 17 novembre qu'elle est votée, et ce n'est que le 5 janvier suivant, au moment où la conférence allait clore ses délibérations, ce n'est qu'alors que M. de Gerlache arrive à Londres pour en donner officiellement communication à la conférence, communication qui n'eut lieu encore que par une note du 15 janvier.

Vous dirai-je, Messieurs, que le cabinet français lui-même fut vivement choqué de la conduite de notre gouvernement à l'égard de la question territoriale. Le ministre Molé ne l'a-t-il pas publiquement accusé à la tribune de n'avoir parlé à Londres, pour la première fois, de cette question, qu'après l'époque du vote de notre deuxième adresse, c'est-à-dire lorsque l'opinion de la conférence, jusque-là pour ainsi dire abandonnée à elle-même, était déjà tellement arrêtée qu'il devenait de plus en plus difficile de la faire revenir.

Nous voyons bien, si on en croit le rapport, qu'il s'en serait agi dans des instructions à nos agents et dans des conversations individuelles. Mais aucune communication sérieuse sur cette question n'a été faite à la conférence elle-même, de sorte que le reproche de M. Molé demeure vrai.

Le gouvernement dit dans son rapport qu'il fallait commencer par la dette; mais quand cela serait, ce n'était pas un motif pour se taire absolument vis-à-vis de la conférence comme on l'a fait, en ce qui concernait la question territoriale. Le mode de procéder tel qu'on l'a suivi, a dû nuire aussi à cette question.

J'ajouterai qu'une autre faute grave, c'est d'avoir prétendu, contre tous les principes, que les clauses du traité de 1831 étaient divisibles en manière telle que, suivant notre gouvernement, il pouvait prendre à profit certaines clauses et rejeter les autres; tandis que, pour première base de notre défense, il fallait soutenir que ce traité, à raison de toutes circonstances et de la conduite même des parties, ne pouvait être considéré comme définitif, mais seulement comme provisoire; ce qui laissait aux parties le droit de réclamer des modifications.

Vous dirai-je encore qu'au vu et su du gouvernement, nos plénipotentiaires, à Londres, à Paris, à Berlin, etc., tenaient ostensiblement une conduite qui n'était nullement en harmonie avec la résolution de la chambre sur la question du territoire; que ces messieurs parlaient, agissaient de manière à nuire à la question, ou plutôt de manière à la perdre sans ressources. Une enquête prouverait ces faits comme tant

d'autres. La conduite de l'un d'eux indigna à tel point quelques-uns de ses collègues, qu'ils allèrent demander son rappel au gouvernement, qui n'en fit rien. Nous savons qu'ils ont à nous montrer des correspondances qui attesteraient leur prétendu zèle ; mais, dans l'espèce, c'est par leurs faits et non par leurs écrits qu'il convient de les juger. Le gouvernement, loin de désavouer de pareils agents, les a maintenus, malgré les plus vives réclamations.

Vous ferai-je aussi remarquer que le gouvernement du roi s'est montré si peu soucieux de la question territoriale, qu'il a même laissé au ministère et aux ambassades des hommes d'État qui, depuis longtemps, s'étaient déclarés partisans de l'abandon du Limbourg et du Luxembourg?

Vous dirai-je encore qu'il est maintenant avéré, par la publication d'une brochure faite par un haut fonctionnaire, que ce fonctionnaire, que le gouvernement du roi envoyait à Londres pour défendre spécialement la question du territoire, avait précisément une conviction toute contraire à la cause qu'on le chargeait d'aller soutenir, circonstance qu'on ne pouvait sûrement pas ignorer?

Ainsi, qu'on ne prétende point qu'on s'associait à l'adresse de la résistance pour s'en faire un moyen à la conférence contre quelques puissances ; il est bien clairement prouvé qu'on n'en a point fait et qu'on ne voulait pas même en faire un usage sérieux.

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, à l'extérieur on se jouait de ce système de résistance qu'on feignait, d'un autre côté, avoir sérieusement adopté dans le pays.

Mais, dans l'intérieur, vous allez voir le gouvernement du roi suivre une autre tactique. Ici il ne serait pas possible d'énumérer tous les faits qui trouveraient mieux leur place dans un acte d'accusation.

Le gouvernement avait certainement remarqué que l'opinion générale s'était manifestée en faveur de la résistance. Dès lors il devait ici agir et manœuvrer de manière à ne point rompre en visière avec cette opinion, et à lui inspirer au contraire de la confiance : il fallait donc à tout prix demeurer au pouvoir pour miner doucement cette opinion, obtenir tous les budgets, tous les millions indispensables, et chercher à ébranler peu à peu dans la chambre cette unanimité qui avait voté l'adresse.

Le grand moyen convenu dans la diplomatie était de fatiguer la Belgique pour la vaincre, s'il est possible, par elle-même et par elle

seule. Mais, pour atteindre ce but, il fallait demander beaucoup d'argent, demander des impôts nouveaux; il fallait qu'il survînt quelques chutes éclatantes dans nos sociétés de commerce, d'industrie, etc.; il fallait quelques commotions dans le crédit public, etc.; tout cela nous est arrivé à point nommé comme par enchantement. On saisit également avec empressement les désirs de la chambre de mettre l'armée sur un grand pied, tellement que M. le Ministre de la guerre lui donna de suite l'assurance qu'il dépenserait, s'il le fallait, tout son budget en un mois.

Ainsi, tandis qu'à l'extérieur on méconnaissait ou plutôt on désavouait notre système de résistance, à l'intérieur, tout en paraissant l'adopter, on le faisait tourner contre nous-mêmes, afin de préparer de longue main le pays, s'il était possible, à recevoir le fatal traité.

Nous avons dit qu'il fallait pour cela inspirer de la confiance au parti de la résistance, le seul dominant, et c'est encore ce qu'on vit bientôt. Lorsqu'en 1834 M. d'Huart vint au ministère, on se dit que son entrée serait le gage du salut de la question territoriale. Eh bien! sa présence fut au contraire un des moyens dont on s'est servi, à son insu sans doute, pour faire naître une confiance presque aveugle. Vous l'avez entendu dans cette enceinte, chaque fois qu'il s'est agi de nos affaires politiques, les hommes mêmes de l'opposition ont témoigné la plus grande confiance par suite des assurances confidentielles et autres qui leur étaient données. Pour ma part, je m'en félicite maintenant, je n'ai point partagé cette confiance; je m'en étais assez expliqué à l'occasion des crédits extraordinaires pour le département de la guerre.

Le gouvernement du roi s'est servi même de son silence pour augmenter la confiance du parti de la résistance. C'est le 14 mai 1838 que la chambre a émis son premier vœu contre le démembrement. Peu de temps après et avant de nous séparer, je fis à la chambre un rapport au nom de la commission des pétitions relatives au Limbourg et au Luxembourg. La commission, sans demander des explications au gouvernement, annonçait qu'elle interpréterait son silence dans le sens de la résistance. Qu'est-il arrivé? le ministère s'est tu et a ainsi accepté cette interprétation. Sur la fin de décembre, je fis un pareil rapport avec la même déclaration, que le silence du gouvernement serait pour nous une preuve qu'il persévérait comme nous dans la résistance. Eh bien! même silence de sa part et, par conséquent, même acceptation du sens

ans lequel nous le comprenions. Dans une autre occasion, et en mon nom propre, je fis aussi la même interpellation, et toujours même silence.

La confiance était devenue telle que les députés mêmes du Limbourg et du Luxembourg me prièrent, à diverses reprises, de ne point parler contre le ministère de Theux, quand j'étais prêt à le faire.

Il est donc vrai aujourd'hui, à n'en plus douter, que ce silence même du gouvernement était un silence trompeur comme le reste, puisque tout nous prouve qu'il ne suivait pas sérieusement le système de résistance. Il est donc encore résulté de là que tous nos grands préparatifs militaires, l'organisation à grands frais de notre armée, n'avaient et ne pouvaient avoir qu'un but sérieux, celui d'épuiser nos finances et de grever encore notre avenir, et qu'au total ils n'auront été, au vrai, jusqu'ici qu'une *vaine parade,* pour satisfaire en apparence *à l'entraînement général.* On comprendra maintenant très-facilement pour quoi le gouvernement du roi ne désavouait point, il y a six mois, le haut fonctionnaire qui qualifiait précisément de cette manière nos manifestations pour la conservation du Limbourg et du Luxembourg.

Nous dirons encore que jamais affaire n'a été instruite avec plus de négligence : tandis que dans les bureaux du gouvernement on traite soigneusement jusqu'aux plus petites affaires administratives, le gouvernement n'a fait aucun travail, aucune brochure, pour éclairer et le pays et les États voisins sur cette grande question territoriale. N'a-t-il pas fallu encore que deux de nos honorables collègues fissent chacun un travail, d'ailleurs bien remarquable, pour mettre au grand jour nos droits et le véritable état des choses?

Mais le gouvernement avait besoin d'un temps moral pour faire travailler en dernier lieu, dans son sens, l'opinion par ses agents et les hommes d'argent et de finance. Tel fut encore le véritable motif de son ajournement au 4 mars. Le résultat est en effet venu prouver que les nouvelles négociations et la retraite de deux ministres n'étaient que de purs prétextes.

Entre-temps encore, il a cherché à comprimer partout l'élan patriotique qui, depuis bientôt un an, s'est manifesté dans toutes nos provinces et dans notre armée. La presse gouvernementale ou plutôt celle de la camarilla a été mise en œuvre pour chercher à affaiblir, par tous les moyens, la foi du peuple dans sa propre cause, jeter

le trouble et l'alarme dans les esprits et répandre le découragement.

Enfin le refus obstiné du gouvernement de faire à la chambre les communications convenables de pièces diplomatiques, est venu mettre le sceau à tout ce machiavélisme vraiment dégoûtant.

Qui peut en douter? avec un tel ministère, toutes les questions devaient être résolues contre nous : il ne pouvait en être autrement.

Mais ayons confiance, Messieurs, rien n'est encore perdu. Que la chambre dise un mot; et, nous l'avons démontré, un ministère qui adoptera franchement et loyalement la résistance, soit passive soit active, peut encore tout sauver. Souvenez-vous, Messieurs, qu'en 1831 la chambre, cédant d'ailleurs à la peur, ne s'est principalement déterminée à accepter que parce que le pays n'avait réellement pas d'armée et que la restauration était imminente; mais toute crainte semblable s'est évanouie, aujourd'hui que la restauration est impossible et que nous avons sur pied une de plus belles armées de l'Europe, qui est pleine d'ardeur et qui est sûre de la victoire si la Hollande voulait se mesurer avec elle.

Le gouvernement du roi, par son incurie, sa duplicité, ses abus de confiance, pour ne pas dire plus, a tout compromis, l'armée, les finances, le pays, son honneur, celui de la chambre, sa dignité, etc. Souffrirez-vous maintenant qu'il achève et couronne son œuvre en vous faisant accepter le funeste traité qu'il vous présente? Auriez-vous la force de prononcer votre éternelle séparation avec vos anciens et dignes frères du Limbourg et du Luxembourg?

Non, vous êtes Belges, vous ne les sacrifierez point à l'égoïsme des intérêts matériels, principe affreux qui immole tout au présent sans songer aux droits de l'humanité, sans songer au respect qu'une nation se doit à elle-même si elle veut prendre rang parmi les autres, sans songer à ce qui fait la véritable gloire et l'avenir de la patrie.

Oui, vous êtes Belges, Messieurs, vous avez dans le cœur l'amour de vos frères; vous ne détournerez point vos regards du sort malheureux qui les attend si jamais vous aviez la faiblesse de les abandonner.

Je le dis encore : vous êtes Belges, vous ne souillerez pas ce beau nom par un acte qui vous déshonorerait à toujours dans l'esprit des nations.

Je vous en conjure, n'écoutez en ce moment suprême que le cri de votre conscience. Repoussons toutes les insinuations intéressées, de quelque part qu'elles viennent.

Aucune force majeure actuelle ne nous presse. Déjà nous avons traversé des moments plus critiques ; je vous en prie, au nom de vos frères, encore un peu de patience et de persévérance ; l'ennemi, plus inquiet, plus embarrassé que nous, se rendra bientôt lui-même. Ne lui donnez pas vous-mêmes, je vous en supplie, la gloire de vous avoir vaincus par vous-mêmes et par vous seuls.

La chambre, Messieurs, a dans ce moment une grande épreuve à soutenir, épreuve semblable à celle du congrès en 1830, lorsqu'il fut assez courageux pour voter l'exclusion des Nassau. Cette même enceinte fut alors, de toutes parts, assiégée, entourée d'intrigues, de menaces, d'alarmes de toute espèce. Alors comme aujourd'hui l'or de nos ennemis était prodigué à la presse.

L'assemblée tint tête à l'orage, et le pays fut sauvé. Malgré les efforts du gouvernement, je conserve l'espoir que la chambre actuelle, d'ailleurs incompétente, ne montrera pas moins de fermeté, et qu'elle sortira triomphante de la crise actuelle. (Applaudissements.)

M. le Président. — Tous signes d'approbation et d'improbation sont interdits et sont un manque de respect à l'assemblée.

(Le silence se rétablit.)

La parole est à M. Félix de Mérode *sur* le projet.

M. le comte Félix de Mérode. — Messieurs, au milieu de beaucoup d'observations sérieuses et sages, je viens d'entendre adresser beaucoup de reproches aux ministres, comme si les ministres d'un État de quatre millions d'habitants avaient le pouvoir de diriger le monde à leur gré, et de surmonter tous les obstacles qui s'opposent à de légitimes prétentions. Ces récriminations dont on use contre le ministère, lorsqu'on adopte un système d'impitoyable critique, me semblent bien surannées après huit années de régime constitutionnel tel qu'il existe en Belgique, c'est-à-dire appliqué avec une entière franchise et bonne foi de la part du gouvernement et des chambres. Chacun aujourd'hui apprécie la valeur d'une opposition qui ne tient compte d'aucun fait impérieux, et qui dénature les circonstances au milieu desquelles s'accomplissent certains événements injustement attribués ensuite à quelques hommes privés des moyens de les prévenir. Ainsi donc, un honorable membre de cette chambre, avec lequel je sympathise profondément, puisqu'il a défendu avec succès la cause du pays,

n'aurait pas dû, ce me semble, pour charger les ministres, avancer qu'au mois d'août dernier toutes les puissances nous étaient favorables. Remarquez que ce n'est pas une, deux ou trois d'entre elles, mais toutes les puissances qui, selon l'honorable représentant, se trouvaient disposées à nous faire justice. Et lorsqu'à une telle exagération se joint celle-ci, à propos des ressources financières qu'il faudrait créer, et qu'on vient vous assurer hardiment : « qu'obtenir des fonds pour l'armée n'est *pas difficile,* qu'il ne faut que la volonté de les trouver, et cela sans créer de nouveaux impôts ; que dans un pays riche comme le nôtre, ce ne sont pas les moyens qui manquent aux hommes, ce sont les hommes qui manquent aux moyens ; » réellement, Messieurs, il me semble entendre assurer que le travail ne coûte point de sueur, et qu'on peut faire du chemin sans se donner la peine de marcher.

Cette manière d'encourager le pays, en le couchant sur un lit de repos, n'a jamais été la mienne. Ce n'est pas moi qui ai ameuté les contribuables contre quelques centimes additionnels, dont un trimestre leur fut si ridiculement restitué naguère. J'ai voté contre une remise qui coûta à l'administrateur des finances un travail énormément minutieux, et, depuis trois ans, je me suis abstenu de voter les budgets des voies et moyens, pour pouvoir hautement déclarer leur insuffisance ; en outre, j'ai appuyé toutes les lois propres à affermir la discipline et à encourager l'esprit militaire chez nous. J'aurais voulu y voir introduire, jusqu'à la paix, l'appel successif de tous les jeunes gens sous les armes et la suppression des remplacements. De cette manière, la Belgique aurait eu plus de cent mille hommes de réserve, faciles à réunir au premier mouvement. Elle eût été plus respectable, et, par suite, plus respectée. Trêve à l'énergie qui ne se déploierait actuellement, comme en France, que contre des ministres ! Ce ne sera jamais la mienne. Au lieu d'un fonds considérable amassé d'avance, dans les années prospères, pour le trésor de l'État, nous marchons financièrement au jour la journée. Au lieu d'une réserve vigoureusement constituée, à côté de l'armée de ligne, nous avons une garde civique à laquelle on peut demander jusqu'à deux revues par an.

Vous voyez, Messieurs, qu'il est plusieurs sortes de récriminations possibles. Je n'étendrai pas plus loin les miennes. A quoi serviraient-elles maintenant ? Le pays n'a pas cru devoir préparer des moyens de

istance semblables à ceux que mit en action la Prusse, subjuguée 1813. Une complète prévoyance a manqué à beaucoup de censeurs p rigides. Demandons-leur seulement de l'indulgence et d'éviter allégations dénuées de preuves.

Du reste, s'il était bon d'organiser de longue main, régulièrement conomiquement, une puissante force auxiliaire divisée en bataillons tonaux, dont on pouvait laisser les hommes chez eux presque qu'à l'heure du combat, il ne faut pas nous dissimuler qu'il existe utres difficultés plus graves que l'insuffisance dans les moyens de itenir une attaque qui viendrait simultanément de la Hollande et la confédération germanique. Une place forte est aussi souvent ligée de se rendre faute de vivres que par l'épuisement des moyens défense. Le pays, selon moi, n'a pas précisément à craindre une aque immédiate, mais le marasme industriel et commercial qu'on us signale. A quel point est-il parvenu? Voilà ce que je voudrais naître et sur quoi je demande à ceux qui peuvent m'éclairer, tacts renseignements.

Certes, la gêne même prolongée dans les transactions ne suffirait lement pour déterminer la Belgique à céder 300,000 Belges. Une somption croissante, avec peu de chances d'obtenir par des délais que nous aurions à en attendre, pourrait seule déterminer le contement exigé de nous. L'extrême embarras des affaires, non pas des ires de quelques-uns, mais du grand nombre, existe-t-il ou n'existe-pas? est-il produit par notre situation actuelle ou par d'autres ses? Là est le nœud principal de la question qui va être résolue.

Maintenant, s'il faut céder par suite d'une sorte de famine indusile, fléau très-redoutable de nos jours, quel sera le résultat de la tique de la conférence? Je vais vous l'indiquer conformément à prévisions que je vous soumettrai modestement, n'aimant point e poser comme oracle.

Bien des personnes se flattent que le pays reprendra ses allures préentes et oubliera prochainement la mutilation qu'on lui aura fait r sans même lui donner occasion de combattre pour s'y soustraire. sieurs, je ne le pense point; les sentiments honorables sont trop fondément gravés dans les cœurs belges pour qu'ils oublient le rôle, e dirai pas lâche, l'expression serait injuste, mais démoralisant, uel on condamne la Belgique qui renaissait pleine de vie et d'amourpre national. La conduite du représentant de la France à Londres

n'est pas incompréhensible pour moi. Si d'un côté le drapeau de juillet pâlit en permettant qu'on partage des populations qui ont eu confiance en lui et qui avaient droit à sa protection, parce qu'un extrême rapprochement la rendait facile, d'autre part la manière dont les partis traitent en France le régime représentatif donne lieu de croire que l'activité française se portera tôt ou tard ailleurs que vers les idées libérales. Il faut à l'imagination du peuple français quelque aliment. Les puissances du Nord se croient habiles en humiliant les couleurs de juillet dans leurs significations généreuses. Elles démontrent l'impuissance de ces couleurs jusque sur les frontières du grand royaume constitutionnel de l'Europe, royaume inoffensif, qui n'avait que des velléités bienfaisantes pour les autres peuples et qui se serait volontiers contenté de la gloire de leur être utile dans un but civilisateur et humain. On s'égorge atrocement en Espagne, on l'empêche de pacifier l'Espagne; il a dit souvent à la Pologne : Tu ne périras pas, et la Pologne est étouffée sans miséricorde. Restait la Belgique qu'on pouvait laisser vivre intacte, ne fût-ce que pour satisfaire un peu cette bonne France de juillet, si différente de la France conquérante de Louis XIV, de la France de la république et de l'empire, et moins prétentieuse peut-être que la France de la restauration que plus d'un royaliste voulait porter sur le Rhin.

Eh bien ! cette Belgique inoffensive, mais qui savait pourtant mettre sur pied quatre-vingt mille hommes pour se défendre, on ne permet pas à la France pacifique de lui conserver des populations belges depuis plusieurs siècles, et qui, pendant sept ans, avaient gardé leur nationalité, d'autant plus chérie qu'elle était en danger de mort.

Que les gouvernements de Prusse, de Russie, d'Autriche, aient trouvé bon de mutiler un peuple catholique libre; cela se comprend, même pour l'Autriche, parce que le catholicisme autrichien du gouvernement n'est pas la religion romaine, mais une *Kaiserlike Koniglike staats Religion*, c'est-à-dire une religion impériale royale d'État. Mais l'Angleterre, quel intérêt direct ou indirect peut-elle avoir à énerver la Belgique; quel intérêt à créer entre la France, la Meuse et le Rhin, des nationalités factices et forcées, au lieu de nationalités réelles et sympathiques? Il semblerait que sa politique devrait tendre à consolider celles-ci : point du tout! Elle affaiblit la nôtre qui prenait une solide consistance; elle lui ôte son prestige en blessant ses affections. L'esprit national ne se pétrit pas à volonté; il

faut le prendre où on le trouve, et le ménager soigneusement, autour d'un grand et puissant État, comme la France, vers lequel convergent facilement les tendances, lorsqu'on ne leur donne pas un autre aliment.

Assurément le bien-être réel de ce pays ne consiste pas dans les accroissements territoriaux, mais dans une organisation intérieure heureusement combinée. La Gaule impériale était grande; était-elle heureuse? Non! nous le savons par expérience. Nous étions du grand empire: toutefois si la France, toujours remuante, avait des voisins satisfaits, elle serait plus tranquille. Ce sont de pareils voisins qu'une sage politique anglaise devait lui procurer. L'Angleterre devait se féliciter de trouver un moyen loyal, après une expérience de huit années, de ne plus mutiler la Belgique comme en 1831, en se prévalant du long délai qui n'était pas son fait. Elle manque ainsi la plus belle occasion de consolider un État plein d'avenir, occasion qui ne se présentera plus. Et pourquoi? pour ajouter un élément hétérogène nuisible à une association féodale de princes et d'agnats, de princes de la confédération germanique, laquelle a un tout autre but que les intérêts propres des peuples allemands, ou supposés allemands, comme le démontre le traitement réservé aux Luxembourgeois. L'Angleterre se plaît à tuer le patriotisme en Belgique, où il prenait chaque jour une séve nouvelle, oubliant les services que lui rendirent les soldats belges, unis avec elle en 1815, contre une invasion conquérante. Le monument qui rappelait la bataille fameuse de cette époque, et que j'ai défendu par égard pour les souvenirs historiques, fut respecté par l'armée française, sous le drapeau tricolore libéral de juillet, après l'accomplissement d'une œuvre de délivrance. Une autre armée portant aussi le drapeau tricolore, dans un but moins généreux, épargnera-t-elle plus tard ce que les Belges verront tomber avec indifférence? Briser les alliances qui ont des racines dans le passé et composer des États factices sans souvenirs, sans cohésion intérieure, c'est là ce qu'on appelle dérisoirement aujourd'hui faire de l'équilibre européen. Généralement on apprécie la force de l'équilibre d'un corps en raison de la solidité de sa base; la diplomatie d'arpentage matérialiste constitue l'équilibre imaginé par de mesquines défiances tout autrement.

Amie sûre d'un voisin qui n'aurait point de motifs de violer son indépendance, la Belgique eût néanmoins opposé son armée à une France envahissante, comme à la Hollande. Bien que cette armée compte maintenant parmi ses chefs de braves généraux français à

qui elle a de grandes obligations, elle est essentiellement belge, elle tient à sa cocarde, elle est attachée au prince qui a maintenu son drapeau. Oter à ce drapeau la valeur que l'armée belge lui attribue, est-ce, de la part du gouvernement anglais, agir avec prévoyance et sagesse? Vous redoutez l'agrandissement de la France, et, pour l'empêcher, vous placez entre elle et le Rhin une masse de populations mécontentes et humiliées. Savoir comment sont gardées les murailles de Coblentz, d'Ehrenbreitstein, de Luxembourg, voilà l'objet exclusif des sollicitudes diplomatiques qui ont fait construire en 1815 les murailles de Mons, Charleroy, Tournay, Namur; mais connaître si les cœurs qui battent dans les poitrines des peuples qui entourent ces citadelles sont prussiens ou se reportent vers la France par suite d'un système persécuteur essentiellement impolitique, c'est à quoi la diplomatie ne songe point, et un ministre anglais répond gravement à un membre du parlement qui l'interroge sur ce sujet, qu'il est persuadé que le roi de Prusse agit généralement pour le mieux. On eût probablement répondu de même à une question analogue faite, en janvier 1830, concernant la Belgique, et la conduite prétendument sage du gouvernement hollandais envers elle eût été déclarée très-rassurante, comme l'événement l'a prouvé si bien en septembre, même année.

A côté de cette Prusse rhénane, dont un sage gouvernement théologien exerce la patience, on placera un Limbourg tronqué, un petit grand-duché de Luxembourg, content et fier d'être un lambeau d'ex-province belge, gouverné par un petit grand-duc, par M. Gericke ou tout autre, ami des Luxembourgeois; puis une Belgique mutilée, afin de couronner l'œuvre. Ce sera vraiment un magnifique résultat de centaines de protocoles arrangés au Foreign-Office.

Comme le peuple fractionné se soumettra probablement à l'ordre qu'on lui imposera, on ne manquera pas d'abord de se féliciter beaucoup d'avoir si bien réussi; on se persuadera que les cœurs sont contents, parce que le silence obéissant régnera jusqu'à la première crise.

Et nous, Messieurs, après avoir tout mis en œuvre pour démontrer le danger de ces froissements antinationaux, nous formerons une circonscription territoriale, un corps possédant les organes matériellement suffisants pour vivre, mais privé d'âme, par conséquent de véritable force nationale. Le drapeau, la cocarde, perdront leur prestige actuel; l'attachement, le respect qu'ils inspirent seront

affaiblis. Toutefois, nous existerons en travaillant de notre mieux, prêts à subir les transformations que la sagesse des arpenteurs diplomates aura préparées, et qu'ils regarderont avec la même surprise que la destruction du royaume des Pays-Bas, sans avoir rien oublié, ni rien appris.

Messieurs et chers collègues, croyez cependant que je ne maudis pas le nom belge. Je ferai à l'avenir, comme au passé, ce qui dépendra de moi pour le soutenir, et dès aujourd'hui je le défendrai contre une défaveur dont on le frappe au dehors, même en France. Là, bien des censeurs reprochent à la Belgique de ne pas montrer assez de fermeté, de ne pas persister courageusement dans la résistance. A qui donc la faute si quatre millions d'hommes s'énervent lorsqu'ils sont complétement abandonnés, livrés même par trente-deux millions qui semblent vouloir la paix à tout prix, sauf, bien entendu, la paix entre eux, puisque toute leur énergie se dépense à démolir sans relâche leur gouvernement? Pendant qu'on chasse la liberté autour de la France, en France on courre la chasse aux portefeuilles. C'est le spectacle donné aux électeurs comme passe-temps, et les électeurs ont la bonté de se mettre au service de certains grands talents oratoires dont ils sont le jouet.

Lorsque M. le comte Molé déclarait à la tribune que les affaires de Belgique et de Hollande n'étaient point terminées, qu'on négociait encore, si la fougue des orateurs se fût tournée contre les marchés de peuples, au lieu de se ruer sur un banc de ministres aussi bons que la plupart des aspirants aux ministères et sous-ministères; si, dis-je, cette fougue, si hardie à l'égard de quelques hommes qui servent de plastrons aux coups de pointes de tous les fauteurs ambitieux, avait flétri le système antisocial qui ne se contente pas d'écraser les nations sur les bords de la Vistule, mais veut les partager jusque sur les rives de la Moselle, là même où elle s'échappe du sol français, ne pouvait-on pas espérer d'une semblable manifestation faite avec force et ensemble, appuyée par le nombre et la vivacité des suffrages en faveur du bon droit dans le monde, une heureuse et puissante influence sur les gouvernements représentés à la conférence? Après tout, ceux qui les dirigent n'ont pas tant de hardiesse. Ce n'est point sans remords ni inquiétude qu'ils parquent, coupent et recoupent les peuples sans égard pour leurs besoins. La résistance de la Belgique seule les embarrasse: que serait-ce si la voix des représentants de 33 millions d'hommes eût

ajouté sa force morale à celle des délégués de 4 millions de Belges? Pour obtenir gain de cause, il ne fallait point renoncer à la paix et se ruer sur l'Europe. Il suffisait aux chambres françaises d'invoquer hardiment devant elle l'histoire et les précédents qui attachent à leur pays les habitants du Luxembourg et du Limbourg, de protester contre toute participation ultérieure de la France au morcellement, ajourné pendant sept ans, des deux provinces menacées, et d'engager le ministère à ne point mettre d'obstacles aux transactions qui ne concerneraient que les territoires en litige, si on jugeait nécessaire de les placer militairement en dehors de la neutralité belge.

Or sachez, Messieurs, que, loin d'être aidés sur ce point, nous avons trouvé un empêchement dans les susceptibilités défiantes du gouvernement français. Il a craint de voir le roi des Belges lié par un fil quelconque à la confédération germanique, et a préféré la restauration que subiraient trois cent mille habitants compromis par la révolution de juillet, à un ordre mixte qui, se combinant avec les indemnités précuniaires, pouvait donner satisfaction aux divers intérêts. Certes, la France gagnait politiquement assez au fractionnement du royaume des Pays-Bas pour supporter quelque léger inconvénient en faveur des Belges luxembourgeois et limbourgeois. Ceux-ci, conservant leurs relations administratives, commerciales et judiciaires en Belgique, n'eussent point été froissés par une exception portant sur les rapports purement militaires à établir pour eux seulement avec la confédération germanique. Leurs miliciens eussent été réservés pour fournir le contingent fédéral, et la Belgique se serait abstenue, sur les territoires fédéralisés, de toute organisation de troupes destinées à son service propre, comme État neutre, État qui garantissait suffisamment la France de toute union inquiétante de la Belgique et de l'Allemagne. Les liens véritables entre nations sont le résultat d'une bienveillance mutuelle. Les facilités données par la France à un accord satisfaisant pour nous ne pouvaient être une cause d'éloignement réciproque et d'alliance formée ailleurs, contre la lettre et l'esprit du traité du 15 novembre.

D'après le traité non modifié, tel que le gouvernement français l'a signé, les habitants cédés du Luxembourg et du Limbourg seraient affiliés complétement à l'Allemagne, civilement et militairement. Quel avantage trouve la diplomatie française à ce système préféré au système mixte que nous proposions en dernier lieu? Je l'ignore. Je

ne suis pas assez diplomate pour concevoir une restauration, grande ou petite, utile au gouvernement né de la révolution de juillet. Si l'on espère qu'un petit Limbourg, un petit Luxembourg, mécontents et placés sur le flanc d'une Belgique peu satisfaite et peu fière d'elle-même, offrent des chances plus faciles de conquêtes à l'avenir, on a raison de s'en tenir au texte pur du traité de 1831.

Je crois franchement aujourd'hui ce calcul entré dans plus d'une tête; il m'expliquerait en partie pourquoi l'indépendance complète des provinces belges a trouvé si peu de défenseurs énergiques à la tribune française quand on y dépensait d'ailleurs tant d'énergie. Pour moi, qui ai vécu pendant vingt années successives dans un département français voisin de la Suisse, où j'allais de temps à autre, sous le régime impérial, respirer un peu d'air libre, je n'ai pas vu ce département plus heureux lorsque la France s'étendait jusqu'au Rhin et même jusqu'à l'Elbe et au Tibre.

Il m'a semblé que, malgré les torts de la restauration, elle avait fermé, dans le pays que j'habitais, bien des plaies dont l'immense empire l'avait frappé, entre autres celles de deux invasions étrangères. La liberté légale et ses bienfaits ne sont point l'apanage de pays qui comptent trop de millions d'hommes; mais la vanité, l'ambition des peuples forts étouffent souvent les idées plus sages qui constitueraient leur véritable bien-être.

Malgré ce que je viens de dire, l'esprit général de la France est encore trop empreint du sentiment libéral de juillet pour que le gouvernement du roi Louis-Philippe eût voulu, par suite de vues machiavéliques, favoriser un trafic de peuples, si contraire au principe de son existence.

L'Angleterre est le véritable auteur du sort qu'on nous prépare, c'est à elle que nous le devons. Son parlement, mal instruit de notre situation, croit servir la Hollande, lorsqu'il applaudit à l'asservissement de trois cent mille Belges; il verra plus tard s'il a bien compris les intérêts du royaume-uni en lui aliénant la Belgique, et en provoquant une œuvre injuste et vexatoire dont l'Europe ne peut recueillir que des semences de discorde et de bouleversements nouveaux.

M. de Lamartine a présumé l'intention de l'Angleterre de travailler le continent par des guerres intérieures; je ne puis croire qu'il ait raison!

Messieurs, si l'on me demande ce que je veux et quels sont mes conclusions finales, je dirai que j'attends les lumières qu'apportera peut-être ici la discussion des faits intérieurs et extérieurs. J'ai cherché à expliquer ceux que je connaissais et leurs conséquences éventuelles. L'état actuel du monde européen est une sorte d'énigme que les plus habiles ne sauraient déchiffrer. Tout ce qui est simple et moral est mis en dehors des combinaisons, soit parlementaires, soit diplomatiques, de notre temps. Il en est résulté un malaise universel. Tâchons de sortir du nôtre le moins mal possible.

Selon mon honorable ami, M. Nothomb, le parti le plus sage, le seul admissible, est d'accepter le traité. Les raisonnements et les faits qu'il apporte à l'appui de son opinion sont développés avec une logique très-pressante, le talent qui le distingue et une sincère conviction. Néanmoins, je l'avoue, je ne me sens pas entraîné par son discours comme je l'étais en 1831 par les nécessités de l'époque. En 1831, nous n'avions pas vécu huit ans, nous n'avions pas fait nos preuves de capacité gouvernementale : la Belgique pouvait être méconnue; la position réelle antérieure du Luxembourg était ignorée. Si les discussions de la tribune française n'ont point amené de démonstrations formelles en faveur de nos compatriotes du Luxembourg et du Limbourg, elles ont du moins, grâce aux efforts généreux de MM. Larabit, Mauguin et Thiers, appelé sérieusement l'attention publique de l'Europe sur une affaire que l'on considérait auparavant comme sans importance. Après la séance où M. Thiers fit valoir, avec un tact et une force qui frappèrent ses auditeurs, le sentiment d'équité et de devoir dont la Belgique recevait l'impulsion, la plupart de ceux qui blâmaient d'abord notre résistance à l'exécution du traité, convinrent que si elle demeurait sans espoir de succès, elle n'était ni injuste, ni contraire à la loyauté. Une aussi grave modification qu'un délai de sept ans appelait des modifications en faveur des habitants des territoires cédés, en 1831, à la suite d'une violation d'armistice non dénoncée et contraire au droit des gens.

De l'appréciation du droit à la reconnaissance du fait, la distance n'est pas toujours infranchissable. La Hollande, je le sais, a été dupe de l'obstination de son gouvernement, mais la cause qu'il défendait n'avait point un but d'humanité comme celle que nous avons soutenue jusqu'ici malgré les plus graves embarras; un instinct, trompeur peut-être, me donne quelque confiance dans l'obstination patiente

qui parlerait un noble langage contre la consommation d'un acte mauvais. Les circonstances permettent-elles à la Belgique d'attendre des résultats incertains, avec une courageuse persévérance? On nous dit que non ; on dit que l'urgence presse notre acceptation. C'est là ce dont je doute, sans blâmer ceux qui ne doutent point, et sans traiter légèrement leurs prévisions.

La discussion est renvoyée à demain.

SÉANCE DU 6 MARS 1839.

M. Verhaegen. — Messieurs, c'est, il faut l'avouer, un bien singulier, un bien mémorable spectacle, que celui que nous sommes forcés de présenter à l'Europe en ce moment. Une nation née d'hier, qui compte à peine quatre millions d'habitants, qui n'est encore admise que par le fait au nombre des peuples indépendants, se trouve, malgré elle et par la force des événements, arbitre suprême du repos continental; elle peut, si elle le veut, donner le signal d'une guerre générale; en courant aux armes, elle entraîne avec elle et les peuples et les souverains. Mais, si elle le veut aussi, la paix est affermie pour longtemps, la sécurité et la prospérité, qui s'y rattachent si intimement, vont ouvrir une vaste voie au progrès et au développement des idées libérales.

Dans cette grave situation, la mission de la représentation nationale est difficile; notre position, à nous mandataires de la nation, n'est pas sans embarras.

Ce ne sont, en effet, ni les passions, ni les préventions que nous devons écouter, mais le calme, la modération et l'appréciation froide et consciencieuse des besoins et des vœux réels du pays.

Tous nous avons à remplir un des plus précieux devoirs qui puissent être confiés à des hommes, celui de décider sur l'avenir de la Belgique. Ne nous laissons pas émouvoir par les clameurs des partis, ayons le courage de braver, s'il le faut, une impopularité passagère; nous ne sommes pas envoyés ici pour nous rendre *populaires,* mais pour être *utiles* au pays.

Et surtout, dans les circonstances qui nous menacent, rallions-nous franchement autour de l'autel de la patrie; réunissons tous nos efforts pour sauver notre Belgique, pour maintenir son indépendance; et, quand les baïonnettes étrangères s'amoncellent sur nos frontières,

quand la conférence nous dicte impérieusement ses conditions, quand l'absolutisme spécule déjà sur nos dissensions, oublions nos querelles intérieures, soyons Belges avant tout, et fidèles à notre devise nationale, frères, soyons *unis* et nous serons *forts*.

C'est avec un sentiment de profonde tristesse, mais non de découragement, que j'élève la voix dans cette enceinte; car, je l'avoue, l'avenir de mon pays m'inquiète. Le premier, le plus sacré de nos devoirs, est de conserver une Belgique; et voilà que des puissances, qui de force se sont constituées nos juges, disposent du sort d'un grand nombre de nos frères, les parquent comme de vils troupeaux, et nous disent : « Ce qui est arrêté est irrévocable; il faut l'accepter, sinon nous forcerons votre acceptation. »

Que pouvons-nous faire?

Et personne pour nous soutenir! Notre sœur, dernier espoir, la France aussi se déclare contre nous et nous conseille l'obéissance à la nécessité.

C'est là pour nous une cruelle déception; car lorsque, pendant six années, nous avons cru que les 24 articles ne seraient jamais exécutés, c'était dans la conviction que l'appui de la France ne nous manquerait pas. Mais aujourd'hui elle a signé le nouveau traité, comme l'ont signé l'Autriche, la Russie, l'Angleterre et la Prusse; elle a mérité, par cette condescendance, les félicitations de la sainte-alliance, et compte pour peu de choses les plaintes de la Belgique démembrée. N'a-t-elle pas aussi laissé succomber la Pologne?

On invoque les sympathies de l'opposition française; mais depuis longtemps nous pouvons apprécier ces sympathies à leur juste valeur.

Dans une discussion toute récente, à l'occasion de l'évacuation d'Ancône, le ministère se défendait en invoquant le droit du pape. L'opposition avouait qu'Ancône n'appartenait pas à la France, que celle-ci n'y avait aucun droit, qu'elle n'avait pas été appelée par le souverain, qu'elle devait se retirer dans le cas prévu et qui était arrivé. Cependant, et l'opposition et M. Thiers reprochaient au ministère d'avoir évacué Ancône, tandis que l'intérêt de la France exigeait qu'elle *gardât* cette position, parce que la dignité de la France le commandait, parce que la France n'avait rien à craindre de l'Europe.

Ainsi, l'opposition ne s'occupait pas du *droit* et ne tenait compte que de l'*intérêt* de la France, de la force de la France.

Si donc la France était assez forte aujourd'hui pour nous soutenir

contre l'Europe entière, et si son intérêt l'engageait ensuite à prendre et à garder la Belgique, l'opposition française, dont on invoque les sympathies, emploierait contre nous les mêmes arguments qu'elle a fait valoir contre l'évacuation d'Ancône, et ces arguments auraient encore plus de poids alors, puisque la France aurait fait des sacrifices matériels, exposé des armées et des millions pour résister à l'Europe.

Ainsi, soit que le ministère actuel se maintienne en France, soit qu'on le remplace par un nouveau cabinet, et c'est là le seul espoir que peuvent laisser les élections dont nous connaissons déjà quelques résultats, nous n'avons pas de secours à espérer de ce côté. Le ministère Molé regarde l'exécution des 24 articles comme un *droit;* un ministère Thiers, ou tout autre, serait-il même de gauche, dirait que l'intérêt de la France ne peut pas l'engager à résister à toute l'Europe, dans le seul but de conserver à la Belgique quelques lieues de frontière.

Et ne nous faisons pas, d'ailleurs, illusion sur les véritables dispositions de la France, considérée comme nation ou comme gouvernement.

La nation française veut la paix et la sécurité. Assez de gloire et assez de malheurs l'ont tour à tour illustrée et désolée, pour qu'elle aspire enfin au repos. Elle a hautement abjuré tout esprit de conquête, et ne revendique en ce moment que l'honneur de marcher à la tête de la phalange du progrès pacifique.

Si l'existence de la Belgique comme nation indépendante était menacée par un voisin puissant, on concevrait que l'intérêt et l'honneur de la France lui fissent un devoir d'intervenir en notre faveur; mais la question de cession de territoire n'est pas pour elle comme pour nous une affaire où l'honneur, la reconnaissance, tous les nobles sentiments sont engagés; elle n'apprécie pas, elle ne peut apprécier comme nous tout ce qu'il y a d'odieux, d'inhumain, d'ingrat même à abandonner nos frères pour les livrer à la Hollande; elle ne sait pas les sacrifices sans nombre faits à notre cause avec tant de dévouement par ces malheureuses populations du Limbourg et du Luxembourg. Pour elle il n'y a qu'une question politique là où, pour la Belgique, il y a une question d'honneur et de sentiment.

Et voilà précisément le secret de l'agitation actuelle de la Belgique. Certes, s'il ne s'agissait que des territoires contestés, considérés comme valeur ou comme produit, il y aurait folie complète à courir

les chances d'une guerre pour les conserver; mais les habitants ces contrées sont nos frères d'affection, de croyances, de dange Ensemble nous avons repoussé la Hollande, ensemble nous avons f une Belgique, ensemble nous espérions la voir heureuse et libre, cependant, d'après les décisions de la conférence, à nous seuls l avantages, à eux les charges de l'expiation! Est-ce juste?

Oui, je comprends que des cœurs généreux, et il en est beauco en Belgique, s'indignent à la pensée de cet abandon. Oui, je suis f pour mon pays de l'entendre protester solennellement et énergiqu ment contre une semblable lâcheté. Il est cruel pour nous de voi jusqu'où peut aller l'abus de la force de peuple à peuple; mais, d'u autre côté, il est honorable de remarquer qu'on ne nous a pas lais de choix. On ne nous a pas *proposé, demandé* la cession de no frères, on nous l'impose, on nous y contraint. C'est un hommag involontaire rendu au caractère national des Belges.

Ainsi donc nul appui : une nation de quatre millions pressée pa les cinq grandes puissances européennes et menacée par la force elle hésite, voilà notre position. Et il y a un luxe remarquable dans ce menaces : longtemps on s'était borné à ne pas nous reconnaître, feindre de croire qu'il n'existait pas de Belgique indépendante; mais, nous sommes un peuple faible, numériquement parlant, nous somme aussi un peuple essentiellement producteur et agricole, et on se pass moins facilement des produits de notre sol et de notre industrie qu des révérences de nos ambassadeurs. Peu à peu on est venu à nou reconnaître, et on nous reconnaît tellement aujourd'hui que, pour l paix générale, on nous sacrifie généreusement aux inquiétudes de gouvernements.

Devant cette coalition qui peut nous ruiner, nous anéantir, soi par la force d'inertie, soit par la violence, qu'avons-nous à faire?

Deux choses : accepter le traité qui nous est imposé, ou le repousse en annonçant que nous sommes décidés à mourir les armes à la mai plutôt que d'abandonner nos frères; et ici il n'y a pas de juste milie car un simulacre de guerre ne sauverait pas l'honneur national, il n servirait qu'à nous faire bafouer par tous les peuples civilisés. D'ai leurs, loin d'alléger les peines de nos concitoyens déjà malheureu ils les exposeraient encore à tous les nouveaux malheurs d'une inv sion à main armée.

Dans l'examen auquel je vais me livrer, je n'écouterai que la vo

de la conscience ; je puis me tromper, il est vrai, mais au moins mes concitoyens, mes frères du Limbourg et du Luxembourg peuvent être convaincus que je n'apporterai dans cette discussion que bonne foi et loyauté ; personne ne doutera de mon entière indépendance et de mon attachement inviolable à la Belgique.

D'abord, on ne me fera pas, *à moi*, le reproche injurieux de vouloir sacrifier l'honneur du pays à mes intérêts privés ; je suis étranger à tout agiotage, à toute opération de bourse, et j'affirme que je ne possède *aucune action industrielle ;* mais, étranger personnellement à l'industrie et à ses spéculations, je ne dois pas l'être à ses intérêts bien entendus, parce que ses besoins, dans un pays industriel comme le nôtre, sont réellement les besoins de la patrie. Plein de cette conviction, qu'il me soit permis, dans ma position désintéressée, de repousser une objection injuste qui s'est déjà reproduite dans plus d'une occasion : que dans cette enceinte, où tous les intérêts sont représentés et doivent se faire entendre, il ne soit pas permis de suspecter une opinion ou de lui refuser confiance, parce que son auteur appartiendra, sous un rapport quelconque, au commerce, à l'industrie. Que deviendrait le pays, si, pour apprécier ses besoins et décider de son sort, il fallait être étranger par position à tous les éléments qui donnent la garantie d'une appréciation éclairée? Loin qu'il faille se livrer à ceux qui, ne tenant à aucun intérêt compromis, n'ont *rien à perdre au débat,* n'est-ce pas, au contraire, pour se ménager dans l'intérêt général, que la constitution exige des électeurs un cens, qui atteste la possession effective, intéressée au maintien de l'ordre et aux bienfaits d'une bonne administration.

Oui, je soutiens l'industrie, parce que je la considère comme la source vivifiante de la richesse des nations, et par suite comme le premier appui des idées libérales. D'autres, je le sais, lui ont depuis longtemps déclaré une guerre à mort, parce qu'ils la craignent; ils savent bien que, lorsque le peuple *est bien nourri, bien vêtu, bien logé,* il n'a besoin de personne, et qu'alors seulement existe pour lui la liberté de penser et d'agir sans égard à des préjugés surannés.

En second lieu, je ne suis pas dans l'habitude d'écouter les suggestions gouvernementales ni de caresser quelque parti que ce soit; enfin, je n'ai ni faveurs ni distinctions à demander ; au contraire, je suis prêt à tous les sacrifices dans l'intérêt de mon pays ; mais en même temps je veux rester calme dans la crise et maître de mon opinion.

Pour pouvoir bien apprécier la position du pays, je crois essen de rétrograder jusqu'à l'époque où le roi Guillaume annonça l'inten de traiter pour la séparation définitive de la Belgique, d'après bases principales du traité des 24 articles, parce qu'il y a, dans ce et surtout dans sa date, des renseignements très-significatifs.

A aucune époque la Belgique n'avait offert d'aussi brillantes, d'a nombreuses apparences de prospérité ; l'industrie se développait a une vigueur, une énergie que connaissent seules les jeunes nati L'agriculture florissait, le commerce étendait ses débouchés; l'es d'association, malgré quelques abus inhérents à l'application d'un p cipe nouveau, s'infiltrait rapidement dans les masses et préparait résultats qu'on eût regardés comme inouïs quelques années auparav

Les capitaux étrangers venaient en foule s'associer aux capit belges ; les améliorations introduites par l'industrie étrangère éta mises en pratique et profitaient au consommateur comme au prod teur. Nos centres industriels, Mons, Liége, Gand, Charleroy, voya se réaliser en or tous leurs produits ; partout la valeur des propri foncières était augmentée, les capitaux ne manquaient à auc entreprise utile, et nos grandes sociétés financières voyaient le opérations recherchées, leur crédit s'étendre sur les princip places de l'Europe.

Ce crédit a soutenu le gouvernement dans des temps de crise quand un honorable préopinant, dans la séance d'hier, en parlan la société générale, lui a donné la qualification de banque du *Guillaume*, il n'a écouté que la voix de la passion ; son langa comme citoyen belge, je dois le dire, a été celui de l'ingratitude, pour mon compte, je proteste énergiquement contre cette qualif tion tout au moins inconvenante.

Le grand véhicule de la prospérité des peuples modernes, le vail, était devenu l'objet d'un culte assidu. La Belgique offrait étrangers émerveillés un vaste atelier où il y avait place pour tou monde. La condition de l'artisan s'était sensiblement améliorée on prévoyait, dans un terme assez rapproché, le temps où les l devaient manquer à cet immense développement de forces industriel

Ne vit-on pas alors le gouvernement dans la nécessité de veni aide à l'industrie, en renvoyant dans leurs ateliers les miliciens ré més comme instruments indispensables?

Notre chemin de fer s'exécutait rapidement et était un objet d'e

et d'admiration à la fois, pour les nombreux visiteurs qu'il attirait dans le pays.

Le pays entier offrait en outre un magnifique exemple des bienfaits de la liberté chez un peuple sage et laborieux. Partout régnaient l'ordre et la confiance; partout le calme d'espérances réalisées, la foi en l'avenir.

Enfin, malgré tant de prédictions contraires, cette Belgique si calomniée, cette Belgique qu'on avait essayé de représenter à l'Europe comme ne renfermant qu'une population de séditieux, d'esprits inquiets et turbulents, cette Belgique dont on avait fait un épouvantail à toutes les dynasties, se développait admirablement au milieu de la paix; elle respectait tous ses engagements et méritait l'estime de toutes les nations par sa modération et son ardeur au travail, comme elle avait mérité leur respect par sa spontanéité à conquérir son indépendance. Tranquille après la victoire, elle se suffisait à elle-même et semblait borner son ambition à son bonheur intérieur, au maintien de ses droits.

Cet état de choses inespéré, il faut l'avouer, avait trompé bien des prévisions, détruit bien des calculs, et s'il se prolongeait pendant quelques années encore, il était à craindre, pour le roi Guillaume, que l'absolutisme lui-même, son unique appui, ne vînt à se laisser intéresser pour cette jeune nation, qui ne demandait à l'Europe qu'un rang dans la grande famille, à ses adversaires que le temps de prouver la modération et la justice de ses prétentions.

C'est alors que le roi Guillaume, désespérant de nous amener par la patience à la nécessité de traiter avec lui, comprenant combien était riche l'avenir qui se déroulait devant nous, fit à ses intérêts le sacrifice de ses répugnances personnelles : il comprit que le seul moyen de nous nuire qui lui restait, était d'exciter chez nous des inquiétudes sur la stabilité de notre position, de nous replonger dans les incertitudes du provisoire, et ce fut d'après ce système qu'il fit annoncer à la conférence son intention de traiter pour un arrangement définitif avec la Belgique.

Cette démarche était habile de sa part, il faut le reconnaître; mais d'un côté, et on n'a pas accordé assez d'attention à cette face de la question, c'était aussi un éclatant hommage rendu à notre Belgique par ce souverain inflexible, qui pendant huit années avait refusé de reconnaître notre révolution. Celui qui persistait à nous regarder

de mouvement qui se font longtemps sentir après les grandes crises politiques; alors demander à la nation de se lever en masse n'eût pas été une simple métaphore, l'appel eût été entendu, et certes il eût produit de grands résultats.

Mais aujourd'hui, huit années de paix et de prospérité ont créé de nouvelles idées, des besoins tout autres. Toujours le pays veut sa nationalité, son indépendance; mais du moment qu'elles ne sont pas menacées, il ne veut pas de mesures violentes. Il gémit d'être obligé d'abandonner des frères, mais il ne veut pas mettre en jeu l'existence nationale pour les conserver, d'autant plus qu'il a la conviction que ses efforts, quels qu'ils fussent, resteraient infructueux pour eux et deviendraient nécessairement très-dangereux pour lui. Il y a ici une *barrière sacrée* qu'il ne peut franchir.

Voilà donc mon opinion sur l'état réel des esprits en Belgique : si, au moyen de sacrifices, on peut éviter la cession des territoires contestés, qu'on l'évite, le pays s'imposera de nouvelles charges pour conserver ses frères, mais qu'on ne risque pas le sort de la Belgique entière pour en conserver une minime partie.

Ce sont là de tristes vérités, je le sais, je le déplore, mais c'est ainsi; et quelque puissants que nous soyons, nous ne pouvons, en cette circonstance, changer l'opinion générale.

Mais c'est de l'égoïsme, dira-t-on.

Non, ce n'est pas de l'égoïsme; il n'en est pas des nations comme des individus; le sentiment intime de la conservation, ce besoin incessant de consolider ce qui est, constituent l'essence de la société : un homme meurt pour défendre son honneur, une nation ne meurt pas, elle cède à la force, en attendant des temps plus favorables.

Je l'avoue hautement, car je regarde comme un devoir sacré d'exprimer ici toute ma pensée : Oui, Messieurs, tous mes vœux, toutes mes sympathies, toutes mes affections sont pour la conservation de la Belgique telle que l'a faite la révolution. Je veux de toutes mes forces, de tous mes désirs, l'intégrité du territoire belge; qu'on nous demande de l'argent, nous en donnerons; qu'on nous laisse vider notre querelle avec la Hollande *de peuple à peuple*, abandonnant à la victoire le droit de nos différends, et des premiers, je dirai à nos soldats : *Allez venger et sauver la patrie*, et ils sauront le faire.

Mais si, au lieu de l'armée hollandaise, c'est l'armée de l'Europe que nous devons rencontrer; si la force brutale exige l'exécution des

olontés de l'arbitraire; si, sans appui, sans alliance, sans autres ressources que les nôtres, il faut affronter toutes les puissances; si enfin, comme je le crois, notre résistance doit remettre en question l'existence de la Belgique, je ne veux pas de résistance, parce qu'avant tout je veux que la Belgique existe; je veux l'indépendance et la nationalité de mon pays.

Oui, mon pays avant tout, mon pays au-dessus de tout. Oui, avant tout je veux qu'il existe, et quelles que soient les entraves qu'on lui impose aujourd'hui, malgré tous les sacrifices qu'on exige de lui, je lui crois assez de force et de vitalité pour attendre du temps un remède assuré aux blessures actuelles. Qu'elle vive d'abord notre Belgique, et, Dieu aidant, elle saura bien se faire heureuse et honorée.

D'ailleurs la résistance nous est-elle permise? Nous a-t-on même laissé la liberté du choix?

Hélas non! La résistance même est impossible. Nos ennemis se cachent derrière les bataillons de la conférence.

Résistons, soit; mais à qui?

Est-ce à la Hollande? Mais la Hollande ne paraît que derrière le rideau. Elle ne songe pas à nous attaquer, tant elle craint de compromettre l'unique succès que lui valut, il y a sept ans, une déloyauté que l'histoire qualifiera mieux que nous. D'ailleurs on ne lui permettrait pas plus qu'à nous d'entrer en ligne.

Reste donc l'Europe... Qui de nous peut songer à l'affronter? et pourquoi l'affronterions-nous? Elle est unie en ce moment pour nous écraser; elle veut la paix; elle nous la présente à la pointe de ses baïonnettes. Qui donc oserait dire à la Belgique: Résiste à l'Europe?

Irons-nous, nation de quatre millions d'hommes, à peine sortie du berceau et encore emmaillottée dans les langes de la diplomatie, nous placer en face de l'Europe et la provoquer au combat? Irons-nous demander à notre armée, sur laquelle nous pourrions nous reposer s'il ne s'agissait que de la Hollande, d'affronter tous les bataillons de la sainte-alliance, lui commander de se faire tuer pour une cause glorieuse, il est vrai, mais stérile, car les plus brillants succès ne changeraient point notre position.

Mais, dit-on, les souverains représentés à la conférence reculeront devant la guerre. Sera-ce donc une guerre que l'invasion de leurs troupes en Belgique? Non; puisqu'on a osé demander à un illustre initié de battre le briquet qu'il tient en main pour en tirer l'étincelle

qui doit embraser l'Europe, puisqu'on veut une seconde Pologne, ce ce sera un massacre!... Nous aurons pour toute compensation l'honneur d'inscrire le nom de *Bruxelles* à côté de celui de *Varsovie!*

Aurons-nous rempli notre devoir, nous mandataires de la Belgique, quand nous aurons attiré les soldats étrangers sur son territoire; quand nous l'aurons exposée aux chances d'un démembrement, d'une restauration à main armée?

Un orateur célèbre, combattant en 1831 l'adoption des 24 articles, que j'aurais repoussés avec lui à cette époque, menaçait les partisans de l'acceptation de ce stigmate mémorable : « Il était du congrès, il a vendu ses frères! » Tous vous savez quel retentissement ont eu ses paroles.

Eh bien, moi, à cette même tribune où parlait avec tant d'âme l'honorable M. Jaminé, je déclare hautement que si, dans les circonstances critiques où se trouve placé mon pays, je me laissais entraîner à voter pour la résistance, je craindrais que mes concitoyens ne m'attribuassent un jour la cause de leurs désastres et ne me fissent cet amer mais juste reproche : « Il était de la chambre de 1839, il a compromis la nationalité et l'indépendance de la Belgique. »

Qu'on ne vienne pas parler de la France et répéter qu'elle ne peut tolérer l'emploi de la force contre nous. La France a signé le traité [illegible]é, et, dès ce jour, nous ne pouvons plus garder d'espoir en elle. Elle est engagée, et il faut lui rendre cette justice, qu'elle est dans l'habitude de respecter ses engagements *écrits*.

Mais admettons que les puissances signataires du traité n'emploient pas la violence contre nous : n'ont-elles pas encore l'usage de la force d'inertie?

Elles ne nous attaqueront pas, mais elles nous bloqueront étroitement, elles établiront des cordons sanitaires, elles nous traiteront *comme des pestiférés;* nous serons au ban de l'Europe; notre nom de peuple n'existera plus pour elles; au dedans, on sèmera la discorde, on soldera des agitateurs, toutes nos affaires seront arrêtées, notre commerce et notre industrie frappés de mort, *déjà ils sont à l'agonie!* Nous supporterons cet isolement pendant quelques mois, mais ensuite?

Ensuite? il nous faudra accepter le même traité rendu plus onéreux encore peut-être; il nous faudra solliciter pour qu'on nous permette de le ratifier; ainsi une honte de plus, et, en outre, des sacrifices inouïs sans aucune chance d'avantages.

Qu'on le remarque donc bien, il ne s'agit pas ici d'équité, de justice : pour les arbitres de nos destinées, l'équité et la justice, *c'est la force!* Nous ne sommes pas les *plus forts*, donc nous devons souffrir, voilà leur raisonnement.

Et puis, n'est-ce donc rien pour cette conférence obligée par la puissance des faits de reconnaître une nation qui s'est constituée elle-même par le droit de sa volonté, n'est-ce donc rien que le plaisir de procéder *ipso facto* contre le principe de la souveraineté populaire qui domine les dates mémorables de juillet et de septembre 1830? N'est-ce donc rien que cette satisfaction à l'absolutisme de voir figurer les signatures des représentants de la France de 1830 sur un traité où on dit à des populations : Vous voulez être Belges, vous vous êtes soulevés avec la Belgique, vous serez Hollandais parce que nous le décidons ainsi?

Maintenant, reste la voie des négociations à continuer, des délais à obtenir.

Nous réclamerons auprès de la conférence; mais, ainsi que cela vient d'avoir lieu pour une note relative à un changement de domination pour les parties cédées, on nous répondra qu'il n'y a plus de changements possibles, attendu que le roi Guillaume a adhéré purement et simplement au traité.

Ensuite la Belgique aussi a soif de stabilité et de repos. Depuis un an surtout qu'il est question de débats politiques, voyez quelles pertes nous avons essuyées? Nos affaires ralenties, nos projets ajournés, notre crédit ébranlé, nos plus puissants établissements, l'honneur et la richesse du pays, obligés d'arrêter leurs travaux, les transactions interrompues, le commerce aux abois, et, au milieu de tant d'éléments de prospérité, une inquiétude, une gêne, un malaise qui atteignent toutes les classes de la société et en *première ligne le peuple qui a besoin de pain.*

Il faut cependant que cette situation ait un terme, que le pays soit une bonne fois débarrassé de ces sujets d'alarmes, sans cesse exploités contre lui. Qu'on en finisse : tel est le cri général... tel est le besoin de la Belgique ; et ce cri, on l'entend proférer par l'artisan comme par le propriétaire, par le commerçant comme par le capitaliste.

De nouveaux délais, si tant est qu'on nous en accorde, ne serviraient qu'à prolonger la crise, et plus elle sera prolongée, plus le pays souffrira.

D'après ces considérations générales, je n'irai discuter ni la question

de constitutionnalité qui est nettement tranchée par les art. 2, 3 et 68 de la constitution, ni les dispositions particulières du traité. Qu'importe sa teneur et sa forme, puisqu'on nous déclare, les armes à la main, qu'il est irrévocable, puisque nous ne pouvons ni le rejeter ni le modifier. On ne nous demande pas notre avis, on nous force à donner notre adhésion. Oui, on nous y force puisque notre refus nous attirerait l'emploi de la violence et compromettrait l'existence nationale.

Vous voyez bien que nous ne sommes pas libres de choisir un parti. Nous qui croyons en la Belgique, qui avons foi en son existence, nous qui la voulons heureuse et paisible, nous céderons avec désespoir, mais en protestant à la face de l'Europe contre la violence dont nous sommes l'objet; nous courberons avec indignation la tête sous le joug, parce que nous ne voyons pas de résistance possible, et que, dans la triste position que nous a faite la conférence, nous croyons qu'il y aurait folie à sacrifier le tout à la partie, à risquer l'existence nationale pour tenter de conserver ce que la force tient à nous arracher.

Pour bien apprécier quel est l'intérêt de la Belgique, il n'est pas [illegible] inutile d'observer la conduite de son ennemi.

Notre seul ennemi est le roi Guillaume, car, entre nous et la nation [illegible] hollandaise, il n'y a pas, au fond, d'inimitié réelle. S'il n'existait pas [illegible] d'intermédiaire entre nous, les deux peuples s'entendraient facilement [illegible] parce qu'ils ont des intérêts communs; mais le roi Guillaume a une [illegible] injure personnelle à venger; nous avons repoussé sa domination, et [illegible] c'est là un crime qu'il ne nous pardonnera jamais.

Que fait le roi Guillaume?

Il accepte le traité, et, chose bien remarquable, des journaux qui [illegible], en Belgique, se sont constitués ses organes, se prononcent énergique[illegible]ment pour que la Belgique repousse le traité.

Que conclure de là? sinon que le roi Guillaume n'a agi que dan[illegible] l'espoir d'un refus de notre part; refus dont il se promet bien de tire[illegible] profit, refus qu'il attend, qu'il excite lui-même, et qui dès lors doi[illegible] nécessairement être onéreux pour nous.

En recherchant la cause de nos malheurs, vous parlerai-je [illegible] certaine effervescence excitée d'abord, puis calmée, puis excitée [illegible] nouveau, puis enfin arrêtée?

Vous parlerai-je d'un revirement d'opinion accueilli par certai[illegible] organes de la presse, avec ces paroles acerbes : « Puisque le pape » aime mieux se faire le confesseur des peuples conduits au supplice,

« que de se mettre à la tête d'une sainte croisade pour la liberté, « le clergé belge abandonnera le pape à cet esprit de vertige et de lâcheté qui entraîne pêle-mêle toutes les puissances vermoulues de l'Europe. »

Non; des récriminations seraient inconvenantes dans ce moment suprême où la patrie réclame l'union entre tous ses enfants; le mal existe, et il faut, avant tout, y porter remède. Nous réservons pour d'autres temps nos investigations sur les sources qui l'ont produit.

Reste une dernière, mais bien grave question à traiter, celle de l'honneur national.

Je l'avouerai avec ma franchise habituelle, je ne vois pas que l'honneur national de la Belgique soit le moins du monde compromis par l'acceptation du traité.

Avons-nous la liberté du choix?

Y a-t-il un moyen praticable de repousser les ordres de la conférence?

Notre volonté est-elle pour quelque chose dans notre décision?

A moins qu'on ne vienne soutenir, et on ne le fera pas, que la Belgique doit risquer jusqu'à son existence pour éviter l'abandon de ses frères, je cherche vainement quel moyen nous pourrions employer pour échapper à cette extrémité.

Il est évident pour tout le monde que la Belgique est violentée en ce moment; qu'elle a fait tout ce qui a dépendu d'elle, et qu'elle a donné à son gouvernement tous les pouvoirs nécessaires pour conserver les populations qui s'étaient associées à son sort. Que peut-elle faire aujourd'hui en présence de l'Europe armée?

Mais notre adresse en réponse au discours du trône! Notre adresse qui, je dois le dire (car la franchise avant tout), ne peut pas être justifiée, parce qu'elle ne serait que conditionnelle.

La responsabilité de cette adresse ne doit pas, ne peut pas retomber sur la représentation nationale, mais sur le ministère, *tel qu'il était alors composé*. A lui seul on demandera compte un jour de tous ces millions inutilement dépensés; de toutes ces manifestations d'opinions maladroitement provoquées et aujourd'hui compromises; de toutes ces bravades qui auraient pu nous exposer à la risée de l'Europe; de ces angoisses entremêlées d'espérances auxquelles nos malheureux frères ont été en butte; de cette crise commerciale et industrielle enfin, qu'il a laissée éclater sans aucune utilité, car pour

moi une diminution de la dette, un arrangement prétendu favorable pour la navigation de l'Escaut n'ont aucune import en présence du morcellement de territoire qui était définitive arrêté.

La chambre, elle ignorait où en étaient les négociations avec la férence : plusieurs fois elle avait demandé des renseignements q ministère, sous prétexte d'inopportunité, a évité de donner. Dan but qu'il est inutile de rechercher, le gouvernement a voulu une m festation officielle pour appuyer des réclamations qu'il savait déjà tardives, car les pièces diplomatiques nous ont appris que, dè mois d'avril, l'Angleterre fit déclarer au cabinet de Bruxelles qu considérait comme irrévocables les arrangements territoriaux du t de 1831 ; et le 4 août suivant, notre envoyé à Londres annon qu'il ne restait plus le moindre espoir. Le discours de l'honor M. Nothomb, prononcé à votre séance d'avant-hier, a confirmé assertions à cet égard.

Tous nous désirions d'autres conditions que celles des 24 arti et quand le ministère, par un auguste organe, nous a parlé de *pe vérance* et de *courage,* nous croyions qu'il avait des moyen résistance, et que tout au moins il avait l'appui de la France. A avons-nous spontanément applaudi au discours du trône, comm l'expression fidèle de notre pensée.

La commission de l'adresse était composée d'un membre du cab et d'amis politiques du ministère, nommés sous son influence. Qu les membres de cette commission ont proposé l'adoption du pro auquel aucun des cinq ministres *n'a fait la moindre objection* chambre a dû croire qu'ils étaient parfaitement d'accord avec le g vernement, et que celui-ci avait fait des confidences sur les a diplomatiques jusqu'alors secrets.

Mon honorable ami, M. Dolez, et moi, avons vainement essayé d tenir quelque peu de temps pour peser et mûrement examine document de cette importance ; nous avons réclamé, comme un de justice et de convenance, qu'on nous permît au moins de li projet qu'on voulait mettre en discussion et qui venait seulemen nous être remis à notre entrée dans la chambre ; mais nos récla tions ne furent point écoutées ; peu s'en est fallu qu'on ne nous acc de trahison. La majorité décida que la discussion aurait lieu im diatement, et dès lors la chambre dut se borner à un *vot*

confiance. L'adresse fut votée à l'unanimité, parce qu'à en croire les auteurs du projet, une unanimité seule pouvait sauver la patrie.

Depuis sont arrivées les injonctions de la conférence, qui ne sont que le résultat de décisions antérieures qu'on avait eu soin de nous laisser ignorer. Ces injonctions rendaient notre adresse inutile; on ne l'a pas même réfutée, on a passé outre.

Oui, nous voulions de la *persévérance* et du *courage* dans le maintien de nos droits. Mais doit-on entendre ces mots comme un défi jeté à toute l'Europe? Non, sans doute... nous avons fait preuve de *persévérance* pendant *huit ans*. Quant au *courage* on ne veut pas que nous en montrions; on se place entre nous et notre ennemi. Serait-ce du courage que de résister aux cinq grandes puissances de l'Europe? Nous savions, au moment de notre adresse, que la Russie, l'Autriche et la Prusse étaient contre nous; nous avions des motifs de craindre que l'affaiblissement de l'alliance anglo-française ne nous enlevât l'appui de l'Angleterre, et les discours de la reine et de lord Palmerston au parlement sont là pour démontrer si nos craintes étaient fondées. Mais nous comptions fermement sur l'appui de la France, et pas un mot du ministère pour nous détromper. Aujourd'hui, que le cabinet Molé nous abandonne, serait-ce du courage que de résister à l'Europe, avec le seul espoir d'un changement de ministère en France. Quel que soit le ministère qui remplace un jour le cabinet actuel, je dirai en termes explicites ce que vous laissait entrevoir hier l'honorable M. Nothomb, je vous dirai : *Timeo Danaos et dona ferentes*, car alors, ou la France pas plus qu'aujourd'hui ne voudra venir à notre secours, et qu'avons-nous à espérer? Rien. Ou la France voudra nous secourir, mais ne pourra pas résister à l'Europe entière; encore rien, si ce n'est la restauration : ou enfin la France voudra et pourra résister seule à toutes les puissances, mais en ce cas, malheur à la Belgique; la France a aussi un honneur national à venger, des traités odieux à déchirer; dans l'opinion du plus grand nombre de ses habitants, ses frontières naturelles sont le Rhin et le Moerdyck. Serait-ce du courage que de se laisser entraîner par les partis, dont l'un veut la réunion à la France, l'autre la restauration, et qui, par leurs organes destinés à influencer la représentation nationale, prêchent à la résistance comme un moyen commun pour arriver à leurs buts respectifs? Serait-ce du courage, après tout ce qui nous est aujourd'hui connu, que d'exposer aux chances de la lutte la plus inégale notre nationalité, notre

indépendance? Non, ce ne serait pas du courage, je le dis hauteme ce serait de la stupidité, de la folie.

La Belgique a montré du courage en 1830, mais on feint de l'av oublié. On s'est attaché à faire ressortir les revers de 1831 en laiss soigneusement dans l'ombre les souvenirs de 1830, de cette époq impérissable où nous avons secoué la domination hollandaise, seul sans armée, animés par un cri sublime : *Liberté;* forts seulem d'une devise pour laquelle on meurt : *Indépendance.*

Et on parle de honte pour la Belgique qui abandonnerait ses frè du Limbourg et du Luxembourg !

Parlez de douleur, de désespoir; mais qu'on ne prononce pas mot honte; ce n'est pas sa place.

Où donc est-il écrit que l'abus de la force déshonore la victim Qui osera dire à un peuple de quatre millions : Il fallait résister à peuples de plus de cent millions et mourir plutôt que de céder ?

Qui a jamais prétendu que la France fut déshonorée parce qu'en 18 elle a dû abandonner des territoires et des populations qui, elles au voulaient rester françaises, et qui sont devenues belges? qui os dire que la France fut déshonorée parce qu'elle a consenti à dém des forteresses qui inquiétaient ses ennemis ?

Elle a cédé à la force, le plus injuste mais le plus puissant des dro Aujourd'hui que le temps a cicatrisé ses plaies, en est-elle moin première nation de l'Europe ?

Qu'on ne dise pas que nous abandonnons nos frères; la Belgi entière protesterait contre cette calomnie. On nous les arrache.

Non, la honte du traité qui nous est imposé, qui nous est prése à la pointe des baïonnettes de l'Europe coalisée, n'atteindra jam notre Belgique, placée entre sa perte et une passive obéissance. I restera entière, éternelle cette honte, attachée au front de nos p sécuteurs. Ce sera un digne pendant à l'anéantissement de la Polog deux nobles fleurons, les derniers sans doute attachés à la couron vermoulue de la sainte-alliance! On dira : La Belgique était la p faible, elle n'a pu résister, mais ce sont ceux qui lui ont violemm arraché ses frères pour les livrer à la Hollande, ceux qui, sans au droit que la puissance du nombre, ont disposé de ses populati comme d'un vil troupeau, ce sont ceux-là qui seront responsables tribunal de l'histoire. On le répétera avec moi : Honte, honte s fin, sans relâche sur les oppresseurs de l'humanité, mais resp

pour la noble et courageuse persistance de notre patrie! Honneur à la Belgique éplorée, malheureuse, mais jamais souillée!!

Et vous dont la main serre encore la nôtre aujourd'hui, vous mes concitoyens du Limbourg et du Luxembourg, membres comme nous depuis des siècles de la grande famille, vous qui vous proclamiez heureux et fiers d'avoir préparé et consolidé comme nous l'œuvre de notre indépendance, est-ce à croire que vous cesserez d'être Belges et que nous cesserons d'être frères parce que l'Europe coalisée vous aura dit la menace à la bouche : « Le joug que vous aviez secoué, il nous plaît de vous l'imposer de nouveau; le maître que vous aviez rejeté, il nous plaît maintenant de vous le rendre. » Non, les traités imposés par la force ne prévalent nulle part sur les droits de l'humanité. La ligne de démarcation tracée par une politique égoïste n'affaiblira, j'en ai l'assurance, ni nos sentiments, ni nos communes sympathies; nous resterons ce que nous sommes, les fils d'une même mère, les rejetons d'une même race. Cette séparation que l'impérieuse nécessité nous prescrit et dont la honte ne retombera que sur ceux qui la veulent, rien ne suppose qu'elle doive être éternelle, ni même durable. C'est pour un temps, peut-être très-limité, que nous vivrons sous un sceptre et sous des lois différentes. Une politique plus intelligente des vrais besoins des peuples fera place aux calculs étroits de la politique européenne actuelle. Nous ne nous séparons que pour nous retrouver un jour. Et si, des deux parts que la conférence a jugé à propos de faire du Limbourg et du Luxembourg, elle assigne à notre ennemi la plus peuplée, c'est pour nous, Belges de toutes les autres provinces, une raison de plus de penser que notre royaume retrouvera, en de meilleures circonstances, les limites que la nature et notre courage lui avaient données. En acceptant donc le traité qui nous est non pas offert, mais imposé, je renonce, il est vrai, à des droits actuels, mais c'est pour me réserver toutes mes espérances dans l'avenir.

M. de Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Lors de l'adhésion du roi Guillaume au traité des 24 articles, le 14 mars dernier, le gouvernement belge avait à choisir entre trois partis: il devait ou se montrer disposé à accepter immédiatement les clauses territoriales, ou repousser l'intervention de la conférence, ou temporiser et chercher à négocier.

Y aurait-il eu dignité à céder dès le mois de mars, sans faire aucun effort pour conserver les populations du Limbourg et du Luxembourg? Les puissances eussent-elles été mieux disposées à entrer en arrangement, après avoir obtenu notre adhésion? Je n'hésite pas à dire que non. Du moment qu'on était assuré de notre adhésion, aucun changement n'était plus possible.

Mais, en adhérant immédiatement, vous n'auriez pas seulement perdu le territoire, vous auriez perdu encore une grande partie des arrérages, dont nous avons obtenu la remise; vous n'auriez obtenu aucune réduction sur la dette. Ce n'est pas là une vaine allégation. Dès le 27 avril dernier, le cabinet britannique me fit notifier que tout espoir qu'entretiendrait la Belgique d'obtenir une modification quelconque au chiffre de la dette serait chimérique, et que tout ce que nous pouvions espérer c'était une transaction sur les arrérages.

Avec des charges aussi accablantes, la Belgique aurait-elle pu exister? aurait-elle pu du moins prospérer? L'abandon de la question territoriale était donc la perte immédiate des habitants auxquels toutes nos sympathies nous rattachaient. C'était un acte peu honorable, alors qu'il n'était pas commandé par la nécessité, par la force majeure. Le pays n'aurait jamais perdu le souvenir d'un abandon aussi facile, alors que tous auraient été persuadés qu'on s'était trop pressé d'y accéder.

Le second système, celui de résister à la conférence, de protester contre la délimitation territoriale, conduisait au même résultat. Aussitôt que la délimitation territoriale aurait été officiellement contestée à la conférence, elle se serait empressée de poser un acte par lequel toutes les négociations auraient été terminées. Dès lors toute chance, résultant des négociations, toute éventualité favorable étaient perdues. De plus, on ne pouvait manquer de concerter immédiatement les mesures coërcitives, et on l'aurait fait d'autant plus facilement que les tribunes de France et d'Angleterre étaient muettes à cette époque. Les négociations sur les arrérages, sur la dette, sur l'Escaut, il ne pouvait en être question dans ce système. Voilà cependant le système qu'on a osé proposer au pays comme la véritable et la seule bonne politique.

Celui que nous avons adopté est le système de la temporisation et des négociations.

Notre politique n'est pas restée inconnue; elle vous a été indiquée

dans le comité secret du mois d'avril dernier. Prolonger le *statu quo* aussi longtemps que ce sera raisonnablement possible, en s'efforçant d'arriver à un arrangement qui nous permette de conserver intacts le Limbourg et le Luxembourg, tel est le programme que nous avons posé dans cette séance. Cette politique peut être avouée hautement à l'intérieur; car elle a obtenu non-seulement votre suffrage, mais celui de tout le pays, comme l'ont prouvé des adresses d'un grand nombre de conseils communaux et de presque tous les conseils provinciaux.

Cette politique peut également être avouée à l'extérieur; et lorsque les craintes qui ont récemment agité l'Europe seront dissipées, elle rendra justice au sentiment patriotique qui a animé le gouvernement et le pays.

La politique du ministère avait-elle des chances de succès? Oui, Messieurs. En premier lieu un désaccord s'était manifesté entre les membres de la conférence, lorsqu'il s'est agi de constater par un protocole l'adhésion du roi Guillaume. La conférence a, en quelque sorte, été dissoute par ce désaccord, jusqu'à ce que de nouvelles instructions aient été envoyées, vers la fin de juillet, aux ambassadeurs des diverses puissances.

En supposant les négociations reprises comme elles l'ont été au mois d'août, ne pouvaient-elles pas être rompues, soit par un désaccord entre les puissances, soit par la retraite du cabinet de La Haye, comme celle qu'il avait opérée en 1833?

Les chances de voir établir une trêve entre la Hollande et la Belgique n'étaient pas non plus dénuées de fondement; en effet, le précédent d'une trêve est dans les annales historiques de la Hollande; une trêve semblait convenir à la politique expectante de son roi. Mais cette trêve devait, dans mon opinion, être accompagnée du payement au moins partiel de notre part dans la dette commune.

La prolongation de l'état de possession du territoire était sans doute un des moyens les plus assurés de le conserver comme définitif. Plus les intérêts se multiplient, plus les liens se resserrent, et plus il est difficile de séparer les populations.

L'espoir d'une transaction moyennant une indemnité pécuniaire, était encore une ressource probable; mais ce moyen, on ne pouvait y avoir recours officiellement qu'après avoir obtenu la réduction importante sur le chiffre exagéré de la dette, qui nous avait été imposé en 1831; on devait, en attendant, se borner à l'indiquer.

Nous pouvions compter que les états généraux de la Hollande, que le cabinet de La Haye lui-même, se montreraient, en définitive, favorables à un semblable système de transaction. Et alors, les démarches se faisant simultanément par les deux pays, et étant appuyées par un ou deux gouvernements amis, auraient eu des chances de succès.

La diète aurait peut-être trouvé dans la satisfaction complète des deux États une garantie plus forte pour le maintien de l'équilibre européen, que dans la possession de quelques cantons du Limbourg et du Luxembourg, ou que dans l'association de ces populations à la confédération germanique.

On pouvait encore chercher une compensation territoriale qui eût été de nature à satisfaire les prétentions de la diète. Par exemple, la constitution de la place de Maestricht en place fédérale, qui aurait soulagé les Hollandais d'une charge militaire très-pesante, aurait offert à l'Allemagne un rempart plus précieux que la possession des cantons ruraux du Limbourg et du Luxembourg, sans toutefois, semble-t-il, pouvoir porter ombrage à la France; mais cette proposition ne fut pas accueillie.

Plusieurs événements indépendants de la question belge étaient possibles pendant le cours de la négociation : ainsi la question d'Orient pouvait appeler sur elle toute l'attention des grandes puissances; elle pouvait faire tomber la nôtre dans l'oubli. C'était là un motif de plus pour ne pas nous presser relativement à la question territoriale.

Toutefois si le gouvernement a pris l'initiative de ce système, s'il l'a formulé dès l'ouverture de la négociation avant que les chambres ou le pays se fussent prononcés, ce serait une erreur de croire que le gouvernement ait jamais engagé les chambres ou le pays à faire des manifestations. Le gouvernement n'a pas pu s'exprimer sur ces vœux qu'on a fait entendre, parce qu'en cherchant à modérer les espérances du pays il aurait proclamé en quelque sorte lui-même l'abandon du territoire, ou qu'il ne concevait plus d'espoir de le conserver.

La politique du ministère a eu l'assentiment des chambres; et cependant les chambres étaient divisées en deux grandes fractions dont l'une semblait disposée à tout risquer pour la conservation du Limbourg et du Luxembourg, tandis que l'autre paraissait fermement résolue à poser des limites aux sacrifices. Dans cet état des opinions

au sein des chambres, la politique du ministère devait être approuvée jusqu'au moment où les événements obligeraient le gouvernement à adopter le système de la paix, ou le système de la résistance : je dis résistance pour éluder le mot guerre.

Aucune profession de foi n'a été exigée de notre part, et nous avons toujours évité de proclamer une opinion absolue sur cette grave question.

Dira-t-on que les chambres étaient persuadées du succès de la négociation sur la question du territoire? Non, Messieurs, personne d'entre vous ne le dira. Les actes diplomatiques invoqués contre nous vous étaient connus; la presse, vos relations habituelles avec les membres du cabinet vous mettaient à même d'être suffisamment informés. Toujours vous avez considéré la question territoriale comme très-problématique.

Mais, Messieurs, avez-vous été induits en erreur à l'ouverture de votre session? Nullement; les faits étaient connus, et, dans le sein de votre commission de l'adresse, j'ai eu soin de les expliquer en détail, sans aucune réserve, sans aucune réticence. De quoi s'agissait-il alors? d'exercer une grande influence sur la tribune française. A cette époque aucune décision n'était émanée de la conférence, les choses étaient encore entières.

Je puis m'appuyer du rapport que le Ministre des affaires étrangères de la Hollande vient de faire aux états généraux dans une séance du 4 de ce mois. Voici, Messieurs, le passage de ce discours qui expose la situation des affaires à cette époque :

« Ces délibérations qui, d'abord, n'étaient que préparatoires et ne portaient pas le caractère officiel, laissaient bien, à la fin de l'année dernière, supposer jusqu'à un certain point leur résultat, mais n'avaient point encore acquis le degré de maturité nécessaire pour permettre de faire quelques ouvertures sur les particularités de la négociation. »

Vous le voyez donc, ni vis-à-vis de la Hollande, ni vis-à-vis de la Belgique, aucune décision de la conférence n'était arrêtée.

Une sympathie vivement exprimée, un appui promis dans l'adresse des chambres françaises, joints aux compensations pécuniaires que la Belgique était disposée à offrir, présentaient encore une grande chance de réussite. Le gouvernement français, avant de s'engager, a attendu la fin de la discussion des adresses ; il nous eût suffi de l'appui moral

qui serait résulté de sa non participation aux derniers actes de la conférence.

Messieurs, si nous eussions proféré dans cette enceinte des paroles de découragement, si nous eussions proclamé qu'il fallait se résigner au sacrifice, y eût-il eu des expressions assez sévères pour accuser le ministère, et ne lui eût-on pas dit : Arrivés à cette époque si précieuse de la réunion des chambres françaises, et quand nul engagement nouveau n'existe entre les plénipotentiaires de la conférence, comment pouvez-vous faire entendre des paroles de désespoir? Mais pourquoi exprime-t-on des regrets sur la marche qui a été suivie? C'est qu'il est dans la nature de l'homme de s'occuper successivement d'espérance et de regret; et quels regrets amers, puisque l'on éprouve toujours des regrets lorsque l'on n'obtient pas l'objet de ses désirs, n'eussiez-vous pas ressentis si une politique contraire eût été adoptée, si le gouvernement s'était empressé d'adhérer aux dispositions territoriales du 15 novembre 1831! Quels regrets plus vifs encore vous eussent saisis si, suivant l'opinion de quelques membres, le gouvernement se fût hâté de protester contre le traité du 15 novembre, si une telle protestation vous avait privés des avantages que nous avons pu obtenir dans la négociation, et si cette protestation eût été suivie, dès l'été dernier, d'une exécution militaire!!

Si nous avons eu le malheur de ne point obtenir de succès sur la question territoriale, au moins nous avons remporté des avantages considérables par la remise des arrérages de la dette, la réduction sur la rente annuelle, les stipulations sur l'Escaut.

Avec quelles difficultés ces avantages ont-ils été obtenus, lorsque le roi Guillaume adhérait purement et simplement au traité que nous avions nous-mêmes accepté, lorsque cette adhésion était considérée par lui comme un sacrifice immense, lorsqu'il la donnait à regret et sous la condition qu'aucune modification ne serait apportée au traité.

Cependant, Messieurs, vous avez vu que, dans son adhésion aux nouvelles propositions du 23 janvier, il déclare que son attente a été déçue, que de nouveaux sacrifices lui sont imposés. Ces paroles du plénipotentiaire hollandais, consignées dans la note qu'il a adressée à la conférence, sont encore confirmées par le discours du Ministre des affaires étrangères de Hollande dans la récente communication qu'il a faite aux états généraux. Voici en quels termes il s'exprime :

« La comparaison des traités proposés par cette note, avec les

24 articles dont la signature avait été offerte de notre part, présente diverses modifications à ces articles, quelques-unes indifférentes ou préférables pour la rédaction, d'autres défavorables à la Néerlande, sans que la charge résultant de la diminution de la quote-part de la Belgique dans la dette, de la perte des arrérages, et de quelques dispositions particulières relatives à l'Escaut, puisse être compensée par la suppression de la liquidation du syndicat d'amortissement. Néanmoins le gouvernement jugea qu'il fallait souscrire à ces nouveaux sacrifices. »

Ainsi, Messieurs, le ministère a su obtenir pour le pays de grands avantages à l'égard de ses intérêts matériels ; il a su conserver le concours entre le gouvernement et les chambres dans les circonstances les plus difficiles ; il a su maintenir l'ordre intérieur au milieu de tant d'agitations ; il a défendu l'intérêt du Limbourg et du Luxembourg jusqu'aux dernières limites du possible ; il leur a procuré toutes les chances d'événements et d'arrangements favorables que pouvaient amener de longues négociations ; à la fin il s'est décidé à vous proposer l'acceptation du traité, et, dans cet acte, les membres restants du ministère espèrent avoir mérité les suffrages du pays : il n'y a eu, dans cette conduite, ni absence de système, ni absence de volonté, ni absence de vigilance, ni absence de courage. Nous avons résisté à toutes les instances qui ont été faites aussi longtemps que le dernier protocole n'a point été revêtu de toutes les signatures, aussi longtemps que l'adhésion du roi Guillaume n'a point été donnée.

C'est dans ces circonstances cependant qu'on vous propose, Messieurs, je ne dirai pas de persévérer dans votre adresse, mais d'en exagérer le sens, car vous n'y avez jamais attaché cette portée absolue, vous n'avez jamais entendu proclamer une résistance sans limites. J'ai conservé le souvenir d'opinions individuelles émises par un grand nombre de membres de cette assemblée, et je puis affirmer que jamais on n'a entendu proclamer en quelque sorte la ruine éventuelle du pays.

D'ailleurs, Messieurs, la Belgique est-elle le seul pays qui ait émis une opinion ou posé un acte dont il faille revenir? M. le Ministre des travaux publics vous a fait connaître en quels termes le roi des Pays-Bas avait protesté de son côté contre les actes de la conférence ; je pourrai faire ici une nouvelle citation, c'est la réponse faite au nom de ce même roi au comte Orloff, envoyé de la cour de Russie ; voici en quels termes elle était conçue :

« Pour ce qui concerne la forme du traité à conclure entre le des Pays-Bas et les cinq cours, comme Sa Majesté a *déclaré à nation et à l'Europe ne pouvoir souscrire aux 24 articles*, la signature actuelle compromettrait *son honneur*. »

Et malgré une déclaration aussi positive, le roi Guillaume a don son adhésion, non-seulement au traité des 24 articles, mais encore traité du 23 janvier dernier.

On vous a rappelé, Messieurs, l'exemple du congrès : cette asse blée mémorable, dans sa séance du 1er février, rédigea une adre à la conférence, dans laquelle elle s'exprimait en ces termes :

« Le congrès n'abdiquera, dans aucun cas, en faveur des cabin étrangers, l'exercice de souveraineté que la nation belge lui a conf il ne se soumettra jamais à une décision qui détruirait l'intégrité territoire et qui mutilerait la représentation nationale ; il réclam toujours de la part des puissances étrangères le maintien du princ de non-intervention. »

Mais on a oublié de vous rappeler que cette protestation si patr tique fut suivie, quelques mois plus tard, de l'acceptation des 18 arti qui détachaient en principe le Luxembourg de la Belgique, lui laiss seulement la possession provisoire et les espérances que pouvait fo nir la négociation qui devait être ouverte avec la diète germani sous les auspices de la conférence.

On vous a plusieurs fois entretenus de la Pologne ; la Pologn été l'objet des protestations les plus solennelles de la part du pa ment d'Angleterre et de la part des chambres françaises : « La na nalité polonaise ne périra point », disait-on en France ; vous sav Messieurs, ce qui en est advenu.

On vous a cité le courage héroïque de la Pologne ; mais on a o de dire que la Pologne se trouvait dans une de ces situations extrê où il n'y avait point de traité, point de trêve, point d'amnistie possi Vaincre ou mourir, telle était la condition inévitable.

Plus heureux, Messieurs, il nous est permis de délibérer sur un tr de paix ; la Belgique peut se constituer définitivement, être recon de tous les États de l'Europe, recevoir l'abdication de son ancien s verain, et cela sans avoir eu à soutenir une guerre périlleuse, guerre ruineuse.

Si l'histoire doit honorer le nom polonais, parce que la Pologne s trouvée dans la dure nécessité de combattre jusqu'à l'exterminati

elle n'aurait pas la même indulgence pour nous si nous prononcions nous-mêmes notre suicide.

Oui, Messieurs, la question de nationalité est ici en jeu; qu'on ne se le dissimule pas, depuis huit années la question hollando-belge a jeté l'inquiétude entre toutes les puissances; cette question doit avoir un terme, et si jamais l'opinion que la nationalité belge est impossible venait à prévaloir; si la représentation nationale proclamait, en repoussant le traité, que la Belgique n'a de conditions d'existence que dans les chances favorables d'une guerre, alors, Messieurs, d'autres mesures pourraient être prises.

M. Beerenbroek. — Messieurs, dans un moment solennel, lorsqu'on va décider du sort du pays, que la patrie est menacée de perdre ce qui doit lui être le plus cher, la *conservation de son territoire*, on ne devrait plus s'attacher à rechercher quels sont ceux qui, par un coupable aveuglement de leur ambition, ont conduit le pays au bord de l'abîme; on ne devrait s'occuper que des moyens de surmonter les obstacles qui nous environnent; mais, Messieurs, la conduite de nos hommes d'État, depuis quelques mois, a été si inconséquente, qu'il est impossible de ne pas s'y arrêter un moment.

La lecture des deux rapports du Ministre des affaires étrangères a tout mis au grand jour; il n'y a qu'une opinion parmi les membres de cette chambre; opposants et défenseurs du traité, tous avouent que le ministère a mal conduit nos affaires, qu'il a mal dirigé l'opinion publique.

Il n'appartient pas à moi, qui repousse le traité, de me constituer le défenseur de ceux qui acceptent le traité, et qui, malgré cela, blâmeront la conduite du gouvernement. Je laisse cette tâche aux membres qui appartiennent à cette fraction de la chambre. Leur rôle est facile, et le ministère n'échappera pas à ces critiques; il trouve sa condamnation dans ses rapports mêmes.

Mais, Messieurs, si ceux qui acceptent le traité ne cachent pas leur mécontentement, à quelles accusations les ministres ne doivent-ils pas s'attendre de notre part, de nous qui repoussons cet odieux traité, de nous qui croyons qu'avec plus d'habileté on aurait pu conjurer l'orage qui est venu fondre sur le pays! Si nous avions pu soupçonner la faiblesse de nos hommes d'État, pensez-vous que nous n'aurions pas plus tôt retiré notre confiance à ces hommes? Mais nous les croyions incapables, au moins quelques-uns, de venir défendre à cette tribune

un acte par lequel 350,000 habitants sont retranchés de la Belgique pour les livrer comme une marchandise. C'est surtout au Ministre des affaires étrangères que j'adresse ces reproches; ce n'est pas par ses paroles, je dois le dire, qu'il m'a trompé, je n'ai pas l'habitude de mendier des confidences aux Ministres, parce que ordinairement elles font plus de mal que de bien sur l'esprit d'un député, et quand même je me serais adressé au Ministre, je n'en aurais pas su davantage. M. de Theux, vous le savez, est presque muet quant aux affaires, ou du moins il pousse la discrétion jusque dans ses dernières limites. Je ne demandais pas d'engagement de lui, il en avait pris vis-à-vis de la chambre et du pays; je comptais sur sa loyauté et sa probité, qualités que jusqu'ici on lui reconnaissait. Je le croyais fermement résolu de quitter plutôt son portefeuille que de nous proposer l'acceptation d'un traité si déshonorant et qui compromet à jamais la royauté. J'ai été malheureusement dupe de ma bonne foi, et beaucoup de mes amis avec moi. Et pourquoi, nous adversaires de ce traité, ne pas avoir confiance dans le cabinet, lorsque ces hommes provoquent, de la part des populations menacées d'un démembrement, des manifestations patriotiques, lorsqu'ils viennent voter ou, pour mieux dire, conseiller une adresse qui rend toute cession, sans se déshonorer, impossible, demandent les miliciens sous les drapeaux, procèdent à des adjudications de chevaux de remonte, remplissent les cadres des officiers, appellent d'un pays étranger un illustre général, poussent l'énergie au point de faire partir deux agents diplomatiques qui exigent le renvoi du général polonais! Tout cela était bien de nature à nous inspirer de la confiance, et ce n'est que lorsque nous voyons deux membres du cabinet, connus par leur fermeté, se séparer de leurs collègues parce qu'ils s'apercevaient qu'on jouait la comédie, que nous avons reconnu que nous nous sommes laissé endormir; mais c'était trop tard, le remède au mal était devenu impossible. A Londres tout était déjà consommé.

Pourquoi, si le gouvernement n'a pas eu l'espoir de conserver le territoire, a-t-il engagé la chambre et le pays à se prononcer avec tant de force contre le démembrement? Est-ce, comme le dit une brochure que le *Moniteur* a insérée dans ses colonnes[1], probablement

[1] *Quelques mots sur la question du territoire*, 19 février 1839; par M. de Gerlache.

par ordre du ministère, qu'en contestant sur trois points à la fois, le territoire, la dette et la navigation, il espérait parvenir à un dégrèvement de la dette? Mais, si tel a été son plan, il n'y aurait pas d'expressions assez fortes pour flétrir les Ministres. Comment! on aurait provoqué des manifestations patriotiques des populations du Limbourg et du Luxembourg, et pourquoi? Pour parvenir à un dégrèvement de la dette! Cette tactique, si elle est habile, comme on le prétend, est au moins la plus immorale, la plus inhumaine qu'on ait jamais pu imaginer. Si le fait pouvait être prouvé, il faudrait mettre en accusation ceux qui se jouent ainsi d'un peuple.

Il est vrai que le Ministre, dans son rapport, a eu soin de dire que, dans les instructions adressées à nos agents diplomatiques, il leur a toujours recommandé la question territoriale : si le fait est vrai, pourquoi ne déposez-vous pas les pièces sur le bureau? Vous justifieriez, de cette manière, votre conduite; mais puisque vous persistez à nous les refuser, vous me permettrez de croire que vous avez mal négocié: vous direz tout ce que vous voudrez, vous ne détruirez pas mes doutes; je dirai plus, je n'ajoute aucune foi à vos paroles; il me faut des actes, et ce n'est que lorsque je les aurai parcourus, que je verrai si j'ai tort ou raison. Messieurs, si le gouvernement ne se sentait pas de force ni de volonté de conserver le Limbourg et le Luxembourg, il aurait dû depuis quatre ans adopter une tout autre politique envers nous. C'était pour lui un devoir de ne rien faire qui fût de nature à compromettre les populations du territoire contesté envers leur ancien souverain. Ce n'est pas que je veuille dire qu'il aurait fallu les abandonner à elles-mêmes, non; mais l'action du gouvernement ne devait être que purement administrative; il ne fallait pas les contraindre à souscrire à des mesures politiques; si la Belgique méditait le projet d'abandonner un jour ces deux provinces, il eût été d'une sage politique d'insérer dans les lois une mesure qui dispensât ces habitants de la prestation du serment, au moins dans ce qu'il a de blessant envers le roi Guillaume, auquel on voulait les renvoyer un jour. Cette politique, que la prudence conseillait, n'a pas été observée; on n'a pas seulement demandé aux administrations provinciales et communales, en un mot, à tous les fonctionnaires, le serment de fidélité à la constitution, mais on a eu soin de leur rappeler préalablement qu'ils juraient l'exclusion perpétuelle des Nassau. Je dois le dire, tous les fonctionnaires ont souscrit avec empressement à ce

serment ; ils croyaient que c'était la plus forte garantie de la conservation de leur territoire ; depuis ils étaient dans une parfaite sécurité. Je le demande, maintenant y a-t-il quelque chose de plus révoltant, si, après avoir rendu impossible toute réconciliation avec leur ancien maître, on vient proposer de lui livrer ces populations ? voilà cependant ce que trois Ministres ont le triste courage d'entreprendre. Ne craignez-vous pas, hommes d'État, la vengeance de ceux que vous abandonnez si misérablement?

L'histoire, je l'espère, ne vous épargnera pas ; il sera écrit dans ses pages : Un Limbourgeois et deux Luxembourgeois ont demandé le sacrifice de 350,000 de leurs compatriotes.

Il me semble que je comprends votre politique. Tout ce que vous voulez, c'est de faire reconnaître à tout prix la dynastie du roi Léopold ; mais ce n'est pas au XIXe siècle qu'on sacrifie des hommes à des vues politiques ; ils ne sont point, comme jadis, le patrimoine des rois ! Quelles que soient les explications que vous viendrez donner pour vous justifier, vous n'y parviendrez pas ; je vous le dirai toujours, votre règle de conduite était nettement tracée par l'adresse du mois de novembre, vous l'avez acceptée, dès ce moment vous preniez l'engagement de ne pas consentir au morcellement du territoire. Si vous ne vous sentiez pas de courage, si vous n'aviez pas de foi en vos propres forces, il était de votre devoir de quitter vos portefeuilles. La Belgique ne manquait pas d'hommes énergiques et capables pour dignement terminer ce que vous aviez commencé sans avoir le courage d'achever.

Mais pourquoi, Messieurs, m'arrêter plus longtemps aux fautes de nos hommes d'État? il est temps de nous occuper de l'avenir. Et quel avenir, Messieurs ! la Belgique horriblement mutilée, flétrie, déshonorée, forcée d'abandonner 350,000 de ses frères les plus dévoués; la Belgique accablée d'une dette qu'elle n'a jamais contractée ; réduite à payer, entre les mains d'un receveur hollandais placé dans une des principales villes du royaume, un tribut pour la navigation de son fleuve ; environnée par une puissance qui conspirera toujours contre elle afin de rendre son existence militairement et commercialement impossible. Voilà les fruits de notre aveugle bonne foi.

Mais, Messieurs, sommes-nous encore liés envers les cinq puissances par le traité du 15 novembre? Plus d'une fois vous avez, dans des circonstances sollennelles, répondu négativement. Je me dispenserai

donc de discuter longuement ce point. Je ne pourrai que répéter ce qui a été dit à ce sujet, et d'ailleurs les meilleurs raisonnements ne changeraient en rien notre situation. Les puissances ne veulent pas nous écouter; c'est en invoquant les règles de l'équité et sous prétexte d'accorder de grands avantages qu'elles demandent à la Belgique de souscrire à un traité qui n'est autre chose que la déchéance de sa nationalité. Je ne ferai donc qu'une seule observation. Vous avez dû remarquer, Messieurs, que le Limbourg est donné en échange du Luxembourg ; cet échange serait fait pour se conformer au désir du roi : ainsi, une province est sacrifiée au profit d'une autre; en d'autres termes, en cédant le Luxembourg vous auriez pu conserver le Limbourg. Dans une séance précédente la même observation a été présentée, et le ministère est venu déclarer que ce désir n'a jamais été exprimé par le gouvernement; c'est possible; mais je dirai encore une fois : Déposez vos pièces sur le bureau et nous verrons si ce que vous avancez est vrai. Je n'en dirai pas davantage sur ce point, car si toute ma province eût été conservée, j'aurais tout de même voté contre les traités.

Selon moi, tous les Belges ont droit aux mêmes avantages; le Luxembourg doit y être compris.

Messieurs, vous n'accepterez plus le traité qui vous est soumis. Il a fait son temps, vous l'avez déclaré par votre adresse du mois de novembre; la loi des circonstances malheureuses l'a créé, nous l'avons subie, mais aujourd'hui nous demandons à notre tour à profiter des circonstances plus favorables qui se présentent. Il faut distinguer les époques, nous ne sommes plus au temps où l'on disposait de nous sans notre libre consentement; il y a eu une époque de résignation, nous étions faibles, nous venions de subir une défaite, suite d'une attaque imprévue. C'est sous l'impression de cette défaite que les puissances nous présentèrent ce traité; mais aujourd'hui que la Belgique est forte, qu'elle a une armée forte et bien disciplinée, qui brûle du désir de laver l'affront qu'elle a reçu en août 1831, les circonstances sont bien changées; nous ne pouvons plus nous laisser imposer un traité si humiliant, si onéreux au pays; nous devons montrer à l'Europe que nous avons le courage qui fait les nations libres.

Messieurs, nous ne pouvons pas, dans ce moment, compter sur l'appui de nos alliés, la Belgique ne doit compter que sur elle-même; son sort est entre ses mains, et si, avec du courage, elle ne sauve pas son territoire, elle sauvera au moins son honneur.

Mais, me dira-t-on, vous voulez la guerre avec toutes ses conséquences; vous ne songez donc pas qu'il y a un commerce, une industrie en souffrance. A ceux qui parlent ainsi, je répondrai : Ceux qui ont voulu la révolution et l'indépendance doivent achever leur œuvre.

En 1830, le pays n'était pas sans commerce; il y avait aussi une industrie dans les provinces, et lorsque l'immense majorité de la population était lasse du joug d'un gouvernement qui méconnaissait ses droits, elle n'a pas hésité à acheter l'indépendance au prix d'une révolution; si alors on avait consulté l'industrie, si l'on s'était adressé aux intérêts qui vivent du calme, la révolution se serait-elle faite? évidemment non. On aurait reculé devant les cris et les prédictions de ceux qui devaient perdre par les désastres qu'un mouvement populaire traîne souvent à sa suite; mais ces alarmes ne furent pas écoutées, la Belgique prit spontanément les armes, proclama son indépendance, et, après deux ans de crise, elle a vu se développer une industrie qui a fait l'étonnement des étrangers : et ici je ne parle pas de cette industrie d'agiotage, qui est venue après, celle-là ne mérite pas de fixer notre attention, elle est tombée par ses propres excès, et j'espère, pour l'honneur et le bonheur du pays, qu'elle ne se relèvera plus jamais. Ce qui s'est fait en 1830 se fera encore. Alors nous n'avons pris conseil de personne. Nous étions faibles, nous n'avons pas craint la guerre, et nous ne l'avons pas eue; et aujourd'hui que nous sommes forts, nous reculerions lorsqu'on prétend nous faire signer le déshonneur du nom belge, lorsqu'on demande de morceler deux provinces qui ont puissamment contribué à consolider l'indépendance, dont les habitants ont partagé tous les périls, que la constitution a reconnus Belges et qui l'étaient depuis plusieurs siècles! Vous en voyez les mandataires dans cette assemblée; de même que leurs concitoyens qui siégent aux conseils provinciaux et communaux, ils ont prononcé l'exclusion perpétuelle des Nassau. Mais là ne se sont pas bornés les vœux de ces populations. Vous vous rappellerez, Messieurs, les pétitions qui arrivèrent de tout côté dans cette chambre, lorsque l'adhésion du roi Guillaume au traité du 15 novembre fut connue; un peu plus tard se trouvèrent réunis les conseils provinciaux; vous avez vu avec quelle énergie ces corps composés de députés de tous les cantons se sont exprimés contre tout morcellement, et malgré ces preuves éclatantes de sympathie à la cause nationale, la Belgique devrait abandonner ces populations pour les livrer au pouvoir de leur

ancien maître irrité ! N'y a-t-il pas impossibilité morale? la Belgique peut-elle y consentir sans compromettre ce qu'il y a de plus cher à une nation, son honneur? Il y a pour une nation ce qui la fait vivre ou périr : la dignité, l'honneur qui fait vivre, et la honte qui fait périr.

Pour justifier l'abandon du Limbourg et du Luxembourg, on compare le pays à un homme, et l'on dit : Si un membre est attaqué d'une maladie qui menace de compromettre l'existence du corps entier, il faut le couper pour conserver le reste. L'argument ne me paraît pas concluant dans le cas qui nous occupe ; pour qu'il fût exact, il faudrait supposer que le membre que vous séparez fût mort après l'amputation ; or ce ne sera pas ici le cas, la partie amputée à la Belgique vivra, souffrira, alors même que le corps sera peut-être sauvé. L'argument dont je viens de parler a eu dans le temps, aux yeux de quelques personnes, beaucoup de valeur ; pour moi je l'ai toujours envisagé comme très-mal appliqué à la question territoriale.

C'est au nom des intérêts matériels surtout qu'on demande aujourd'hui la paix : la crise est épouvantable, disent ses partisans, et qui oserait en calculer les suites, si l'état actuel des choses devait se prolonger? J'apprécie ces cris à leur juste valeur, on sait ce qu'il faut en croire. De tout temps on a vu que ceux qui s'occupent du commerce et de l'industrie sacrifient l'avenir au présent ; une mauvaise paix, pourvu qu'elle arrive immédiatement, leur paraîtra toujours meilleure qu'une fin honorable qui se fait un peu attendre. Mais, Messieurs, puisque c'est au nom des intérêts matériels qu'on vous invite à accepter le traité, comme si la signature du roi doit tout réparer, je parlerai de mon côté aussi des mêmes besoins de ma province pour le rejeter.

Je dirai toujours que nos intérêts moraux sont ceux que je défends en premier lieu ; mais croyez-vous que nos intérêts matériels ne se trouvent pas engagés dans la question? Indépendamment des impôts écrasants que nous devons payer, je vous citerai encore les céréales, les bois, le bétail et beaucoup d'autres objets trop longs à énumérer, objets sur lesquels nous avons été appelés à faire des lois dans cette chambre, et dont les effets, par l'adoption du traité, tourneront contre nous. Je n'oublierai pas non plus l'achèvement du grand canal du Nord, destiné à lier l'Escaut au Rhin, ouvrage d'un si haut intérêt pour nous et pour la Belgique, que vous ne pouvez vous dispenser d'achever. Eh bien, ce canal ne se fera plus jamais ; la Hollande ne l'achèvera pas sur son territoire quand même la Belgique le ferait sur

le sien, le roi Guillaume a intérêt à s'y opposer. Le Luxembourg aura des raisons de cette nature, je le suppose, à faire valoir; ses députés probablement vous les indiqueront.

Mais, Messieurs, il est curieux de voir quels sont nos arbitres. Avec la France et l'Angleterre, qui nous abandonnent, la première de ces puissances qui a intérêt à nous tenir faibles, la seconde parce que notre industrie lui porte ombrage, nous voyons la Prusse, l'Autriche et la Russie; ainsi sur cinq cours, il y a deux alliés qui nous abandonnent et trois qui sont nos ennemis. Peut-on s'imaginer que la conférence, ainsi composée, puisse faire quelque chose de favorable à la Belgique, à cette Belgique qui, aux yeux de cette majorité, n'a le tort que d'avoir déchiré quelques pages du traité de 1815?

Pour mon compte, Messieurs, je vois dans les tentatives de la conférence, non un fait isolé, mais un acheminement vers une restauration ou peut-être le partage du pays. On veut humilier la Belgique, on veut la marquer d'un affront, et pour y arriver on commence par lui demander l'abandon d'une partie de son territoire; ce résultat obtenu, d'autres exigences suivront, pour arriver enfin aux principes de la sainte-alliance. Léopold, à leurs yeux, n'est qu'un usurpateur. Que la Belgique y consente volontairement, et vous verrez les exigences de ces puissances s'accroître. Nous sommes entourés de puissants voisins dont les uns méditent la ruine du pays, et dont les autres convoitent sa richesse; ils veulent que la Belgique reste faible, il faut la déshonorer; ils n'ignorent pas qu'un gouvernement né d'une révolution ne se soutient que par sa force morale; lui ôter cette force morale, c'est préparer sa chute : cette vérité est encore plus éclatante dans ce pays. à cause de ses institutions libérales, que je nommerai démocratiques : ce n'est que par l'amour de son indépendance, de son honneur national fortement menacé dans l'esprit de la nation, que la Belgique restera indépendante. Eh bien, je dis que le démembrement du territoire porte une si grave atteinte à la dignité du pays, qu'il sera sans âme et par conséquent sans véritable force nationale; il n'y aura plus que les hommes liés par leur sort à son existence qui le défendront; mais la nation restera indifférente; elle fera plus, elle maudira une révolution si bien commencée et si misérablement terminée.

Messieurs, si vous pliez si facilement aux exigences des grandes puissances, si vous croyez que, à chaque menace qu'on vous fait, vous devez obéir, de crainte de perdre votre nationalité, alors croyez

moi, vous serez souvent appelés à subir des affronts. Déjà les journaux allemands nous apprennent que les cours du Nord exigent le renvoi du général Scrzynecki ; pour rester conséquent, il faudra encore une fois céder. Et qui vous garantit qu'on ne viendra pas bientôt vous dire : Votre liberté religieuse, votre liberté d'enseignement trouvent trop de sympathie parmi nos sujets catholiques ; votre liberté de la presse trouble la tranquillité intérieure de nos États, vos institutions provinciales et communales sont trop anarchiques, vos débats parlementaires ont trop de retentissement chez nous, votre pays est un foyer de conspirations, vous êtes un embarras pour nous, vous êtes un obstacle à la paix européenne. Si vous voulez vivre en paix avec nous, modifiez vos institutions ; à ce prix, et à ce prix seulement, nous vous laisserons tranquilles. Que répondrez-vous à ces exigences ? Vous crierez un peu ; mais bientôt, poursuivis par la peur et toujours préoccupés de votre existence, vous vous soumettrez.

Messieurs, les puissances du Nord n'ont jamais abandonné leurs systèmes. Ces monarques ont accepté la révolution comme un fait qu'ils ne pouvaient comprimer alors. Le mouvement populaire en France, en Belgique, en Pologne et dans d'autres États, était trop général en 1830 pour pouvoir être comprimé ; on a laissé venir le calme, et maintenant qu'on se croit assez fort, on ne se cache plus. C'est de nouveau le droit divin qui doit triompher ; en un mot, il faut revenir aux traités de 1815.

La Belgique peut-elle maintenant se soumettre aux injonctions de la conférence ? Messieurs, elle ne le peut pas, son existence serait compromise ; cette première humiliation obtenue, on essayera une seconde, une troisième, jusqu'à ce que, dégoûtés du triste rôle qu'on vous fait jouer et convaincus que votre situation est sans avenir, vous ne voyiez de salut que dans une restauration. Voilà, à mon avis, ce que les puissances du Nord vous préparent.

Mais, me dira-t-on, la Belgique une fois reconnue par toute l'Europe s'appuiera sur le traité garanti par les cinq puissances. Messieurs, vous savez quelle valeur il faut attacher à ces actes ; les signatures des rois sont des signatures de circonstance : ouvrez l'histoire et voyez si la Pologne, malgré les traités, n'a pas été partagée ; trois fois on lui a garanti son territoire et trois fois elle a été partagée, et aujourd'hui il n'y a plus de Pologne, c'est une province russe. Pour parvenir à la

rayer de la liste des nations, il a fallu 60 ans ; il n'en faudra pas autant pour la Belgique, notre nationalité est trop jeune ; si elle se laisse fouler aux pieds une première fois, il est permis de croire qu'elle ne résistera plus jamais. Ce n'est pas ainsi qu'ont fait les petits États, en Europe, qui se respectent : la Suisse a eu le courage, il n'y a que quelques mois encore, de résister aux caprices des grandes puissances; la Hollande n'a pas craint de percer ses digues et d'inonder ses belles et riches provinces pour gagner son indépendance ; la Belgique, au contraire, est toujours prête à souscrire à ce qu'on lui demande, parce qu'une attitude menaçante froisse quelques intérêts. Il faut avouer, Messieurs, qu'une nation qui ne veut supporter aucun sacrifice pour se constituer solidement, ne mérite pas de conserver son indépendance.

Quant à la guerre, je n'y crois pas ; les puissances redoutent bien plus que nous de troubler la paix européenne, elles se garderont bien de s'y engager légèrement ; on nous fait des menaces, on compte sur notre faiblesse, c'est de nouveau le système d'intimidation, qui a réussi en 1831, auquel on a recours aujourd'hui. Et quelles sont donc les armées qui doivent nous envahir? Ce ne sera pas assurément la France, ni l'Angleterre ; cette dernière, il est vrai, pourrait bloquer nos ports; mais elle réfléchira avant de le faire. Les Anglais sont commerçants avant tout, et je pense que lord Palmerston ne voudra pas de nouveau se rendre aussi impopulaire qu'il l'a été en 1832, lorsque, d'accord avec la France, la flotte anglaise est venue bloquer les ports de la Hollande ; il se rappellera le vif mécontentement que cette mesure provoqua dans ce pays de la part du commerce maritime. Et d'ailleurs, le dernier discours du Ministre anglais doit faire disparaître les doutes. Ce ne sera pas non plus la Russie qui nous exécutera ; cette puissance est trop éloignée de nous, et les affaires de Perse et de Pologne absorbent toute son attention. L'Autriche ne mettra pas la main à l'œuvre, la politique constamment pacifique de cette cour me fait croire qu'elle ne se laissera pas entraîner dans une affaire aussi compliquée ; mais la Prusse, je ne la crains pas : il est vrai qu'elle n'aime pas la Belgique à cause de son catholicisme et de ses institutions libérales, mais ce gouvernement ne s'engagera pas dans des embarras qui pourraient compromettre la tranquillité déjà fortement ébranlée de ses provinces rhénanes.

Reste donc la confédération germanique : ce corps, composé de plusieurs petits États de l'Allemagne, à la disposition de la Prusse et

l'Autriche, recevra-t-il ordre de franchir la frontière? J'en doute ; mêmes puissances qui reculent devant une agression par leurs opres troupes ne conseilleront pas cette mesure aux cours dont elles nt les chefs, et puis l'entrée de soldats allemands dans le pays ne paraît pas acceptable par la France ; son gouvernement, je veux croire, y consentirait, mais la nation verrait-elle cette occupation un œil indifférent? Mais j'admets cependant que les puissances se argent de nous exécuter. Quel grand mal y aurait-il à refuser le ité dans ce moment? Je conviens volontiers que la Belgique est p faible pour combattre toute l'Europe ; mais n'allons pas au-devant s événements : si les puissances sont irrévocablement décidées à us faire subir le traité, nous nous soumettrons quand elles en ndront à l'exécution, et vous signerez tout en protestant contre la lence qu'on nous fait. Attendons ce moment ; de cette manière au oins, en vous soumettant, vous ne signerez pas votre déshonneur. ais décréter dès à présent l'abandon de 350,000 de vos frères, vous ne pouvez pas sans passer pour des ingrats aux yeux de toute l'Europe sans appeler sur vos têtes la malédiction de ceux que vous cédez.

Le roi Guillaume parviendra difficilement à gagner la confiance de s populations, mais, je vous le dis hautement, si vous avez le malheur les renvoyer sous son sceptre, vous n'aurez pas de plus grands nemis que les habitants du Luxembourg et du Limbourg.

Messieurs, si nous croyions à la guerre, pensez-vous donc que nous udrions engager le pays dans une guerre générale? non, Messieurs, us serions les premiers à vous conseiller l'acceptation du traité ; mais us pensons que notre système vous préservera de la guerre, en ême temps qu'il pourra sauver les deux provinces contestées.

Prenons donc du courage, ayons de la fermeté, surtout soyons unis, nous pourrons encore sauver nos concitoyens ; faisons voir qu'il n'y pas d'entêtement de notre part, que la question n'est pas non plus tant dans l'importance du territoire que dans celle de l'honneur. est un sentiment d'honneur qui guide la Belgique. Montrons qu'il y impossibilité morale de souscrire à l'abandon de 350,000 de vos ères qui se sont insurgés le même jour, qui ont partagé vos périls et i doivent profiter aussi du bénéfice de l'indépendance qu'ils ont été pelés à fonder ; la Belgique ne peut les faire rentrer sous la domination de leur ancien maître irrité, sans flétrir ce qui doit être le plus er : l'honneur.

Pour triompher, Messieurs, je le sais, nous aurons peut-être des épreuves à surmonter. A l'intérieur, il y aura souffrance dans quelques intérêts, le commerce et l'industrie élèveront la voix ; à l'extérieur, on nous effrayera, des troupes seront envoyées sur nos frontières ; que tout cela ne vous décourage point ; n'oublions pas qu'une nation ne se constitue pas sans qu'il ne lui en coûte quelques sacrifices : nous en avons déjà fait quelques-uns, faisons encore un effort pour achever dignement notre œuvre.

Pour vous faire connaître mon opinion sur un des articles du traité, vous me permettrez, Messieurs, de dire quelques mots sur le projet de loi qui accompagne celui de l'acceptation du traité, auquel on donne le titre de *Loi de naturalisation des Limbourgeois et Luxembourgeois*. Ce projet paraît être présenté pour faciliter l'adoption du traité. Vous voudrez bien, à cause de ma position tout exceptionnelle, me permettre de faire quelques réflexions à ce sujet. Je ne ferai pas un compliment au ministère de sa sollicitude pour nous ; il aurait au moins dû avoir la délicatesse de garder son projet en portefeuille jusqu'après l'adoption du traité. Mais écoutez le gouvernement ; il nous veut tant de bien ! Non content d'avoir stipulé une amnistie dans le traité, il veut bien nous dire d'avance que nous pouvons rentrer en Belgique. Quant à l'amnistie, Messieurs, nous concevons que nous ne serons pas traduits devant la cour d'assises ; mais que pour cela il n'y aura pas une réaction, nous ne sommes pas assez aveugles pour l'admettre. Eh bien, c'est pour cela, répond le ministère, que nous vous présentons le second projet. Venez avec nous, c'est en frères que nous vous traiterons ; vous aurez des emplois ; rentrez en Belgique, nos bras vous sont ouverts.

Messieurs, j'ai sincèrement embrassé la révolution dès son début. Je n'étais lié par aucun serment envers le roi Guillaume. Jeune encore, les mots d'indépendance, de liberté, me souriaient ; quoique maintenant cette révolution tourne contre moi, je ne regretterai jamais de m'être associé à votre cause ; j'en aurai toujours retiré cet avantage que j'ai appris à connaître les hommes. Dans mon inexpérience, je me figurais trouver partout des sentiments généreux, et maintenant je m'aperçois que cette belle qualité n'est tombée en partage qu'à un petit nombre : je vous avoue que ce fait m'inspire un grand dégoût des affaires publiques.

Je suis aujourd'hui, Messieurs, appelé à profiter de la loi de natu-

réalisation; ma position me permet une émigration; mais croyez-moi, je n'accepterai pas vos offres. Si la Belgique pousse l'égoïsme jusqu'à nous abandonner, nous qui prétendons avoir des droits à jouir des bénéfices de la révolution, elle sera trop flétrie, trop déshonorée aux yeux du monde entier pour que je veuille encore porter le nom de Belge. Non, Messieurs, je renonce à ce titre; je rentrerai dans le pays qui m'a vu naître, je rentrerai au milieu de ceux qui m'ont donné tant de marques d'estime et que, par un simple vote, vous retranchez de la grande famille; comme moi ils refuseront l'hospitalité que vous leur offrez. Eh! est-ce bien sérieusement que le gouvernement, par son projet, croit faire acte d'humanité envers nous, qu'il croit par là cicatriser les plaies qui vont s'ouvrir? Il doit avoir la conviction lui-même qu'il n'aura rien fait; la plus petite notion de l'organisation sociale doit lui dire que la presque totalité des populations ne peut pas s'expatrier; leurs moyens d'existence s'y opposent de la manière la plus formelle; et puis, Messieurs, il existe dans l'homme un instinct qui le lie au sol où il a pour la première fois vu le jour, où il a passé la plus grande partie de sa jeunesse.

La patrie, je le veux bien, n'est pas tout entière au lieu qui nous a vus naître; mais l'homme a pour sa maison paternelle, pour sa famille, pour ses concitoyens, pour ses propriétés, une affection qu'une poignée d'or ne remplace pas toujours. Peu de personnes se résigneront à abandonner les lieux où les attachent les souvenirs de leurs ancêtres, pour rentrer dans un pays ingrat qui ne promettra qu'une existence précaire et dont le nom sera sans prestige. Un petit nombre de fonctionnaires seul répondra à votre appel, et non pas parce qu'ils s'honoreront du nom de Belge : non, Messieurs, le nom de Hollandais sera désormais au moins aussi considéré que le vôtre; ils vous suivront parce que leur sort est lié à celui de la Belgique. Ainsi la Belgique se sera montrée généreuse envers le Limbourg et le Luxembourg sans qu'il lui en ait coûté beaucoup.

Je prie mes honorables collègues de croire que mes paroles sont le résultat d'une profonde conviction, et fort de la justice de notre cause, j'attends avec calme le jugement que vous allez porter. Mais si, par malheur, vous décidiez contre nous, l'Europe entière sera là pour vous juger; elle dira : La majorité l'a emporté, et cependant le bon droit était du côté de la minorité! J'ai dit. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. Hippolyte Vilain XIIII. — Appelée pour la troisième fois à délibérer sur les préliminaires de paix, bases futures et fondamentales de la nationalité belge et gages de sa reconnaissance par tous les gouvernements, votre assemblée, Messieurs, aura-t-elle atteint par sa décision le terme de ce long trajet d'incertitudes et de pénibles concessions que notre révolution a parcouru? Passant des 18 aux 24 articles, des 24 aux présentes transactions, le pays trouvera-t-il dans celles-ci la consommation des sacrifices d'hommes et de territoires exigés par l'Europe pour son repos et son équilibre? Fâcheuse position que nous fait à trois reprises le congrès des puissances! nécessité cruelle à subir, que d'être ainsi l'artisan de notre propre dislocation, que de servir sans cesse de victime expiatoire à la paix générale! OEuvre ingrate imposée chaque fois à la législature belge: entourée qu'elle est de passions et de sentiments exaltés, c'est à elle qu'il est demandé d'étouffer de ses mains les ferments de discorde prêts à embraser le continent, et, malgré ses embarras et ses répugnances, de poser la clef de voûte de l'édifice européen! OEuvre dont l'Europe n'apprécie pas assez les difficultés d'exécution, et qu'elle aurait dû récompenser par de plus larges concessions territoriales, par une adoption plus prompte et plus franche, dans son sein, de notre jeune nationalité.

Ici, Messieurs, je ne discuterai pas la constitutionnalité de votre vote par rapport à l'adoption du traité. Si la compétence de la chambre était, de ce chef, mise en doute, le paragraphe 3 de l'article 68 devrait être effacé du code fondamental. Il deviendrait un non-sens. et les discussions d'une chambre antérieure sont là pour justifier notre opinion.

Mais, quant au traité lui-même tel qu'il nous est soumis, cet acte contient, il faut l'avouer, plusieurs améliorations, et plus de lumière, plus de certitude environnent cette fois le résultat de son adoption. Si le gouvernement ratifie l'acte du 23 janvier, ce ne sont plus des bases très-vagues de négociations qu'il aura reconnues, ainsi qu'aux 18 articles, ce n'est plus un traité provisoire et non consenti des deux parties auquel il adhérera, mais bien un traité final de pacification signé à l'avance par son plus mortel ennemi. C'est en même temps un acte de paix et de déchéance que le plénipotentiaire du roi Guillaume donnera à notre envoyé. Le droit viendra se joindre au fait, et nous connaissons dès ce jour cet avantage, et cette connaissance doit être

'un grand poids dans notre détermination. La quote-part des dettes communes diminuée, une navigation de l'Escaut plus libre et moins onéreuse, tous ces bénéfices nous sont immédiatement acquis..., et cette certitude réunirait l'unanimité de nos votes si la fatale disposition des deux parties de provinces n'était en même temps exigée. Sur ce point la conférence, méconnaissant et nos sympathies et les garanties même de son futur repos, n'a point cédé à nos instances; l'arrêt inique est prononcé, et pour l'infirmer les adversaires du traité proposent trois moyens : la guerre immédiate, la résistance armée et la résistance non armée, en refusant le payement de la dette. J'avoue que le moins logique de ces trois systèmes me paraît être la résistance non armée et le refus de servir la dette, car du moment où vos troupes seront rentrées dans leurs foyers, la Hollande et la diète s'empareront des territoires contestés, et l'Angleterre, ou la Hollande, bloquant vos ports, ne tardera pas à vous faire acquitter et au delà les charges du contrat. Ce biais d'exécution blessera peut-être moins votre orgueil, mais c'est payer un peu cher cette question, c'est risquer votre nationalité, c'est compromettre la destinée des populations enlevées alors par la conquête et sans garanties. Conserver au contraire toute notre armée sur pied, résister en cas d'agression, n'importe où elle ait lieu, entretenir cette armée et la résistance trois mois, six mois, un an s'il est nécessaire, c'est là le second système qui maintient momentanément l'intégrité du territoire, qui satisfait la fierté nationale, mais qui compromet aussi notre sort par les chances d'un partage, et bien certainement sape toutes les bases de la fortune publique. Une des qualités les plus indispensables d'un homme d'État, c'est de connaître à fond les moyens dont il peut disposer, c'est l'appréciation exacte du territoire et du caractère de la nation qu'il dirige. Cette qualité première manquerait, ce me semble, à ceux qui proposent le *statu quo*, qui n'est lui-même que la guerre défensive.

Un grand ministre l'a dit depuis longtemps : guerre défensive, guerre consomptive. Combien la justesse de cet axiome est-elle plus applicable à la Belgique, dont toute la lisière du nord et de l'est est dégarnie de défenses naturelles, dont la superficie manque de profondeur et nécessite ainsi un grand déploiement de bataillons ; et puis le tempérament du peuple belge peut-il comporter une telle attente : peuple impatient et difficile à contenir, bien plus apte à se précipiter sous les drapeaux pour l'attaque, qu'à être longtemps maintenu dans

certitude et l'inaction! L'adversaire le plus redoutable du gouverne-
ent, dans cette situation, serait le peuple lui-même. Reste la guerre
gressive. Eh bien, celle-là aurait peut-être été possible dès la signi-
fication des propositions de la conférence; *elle eût été même plus*
praticable pour le parti de la résistance. Dans toutes les longues
alternatives de nos négociations, je n'ai même jamais conçu que deux
systèmes rationnels, l'acceptation du traité ou la guerre immédiate.

Celle-ci entreprise avec vigueur, avec témérité même, dès l
connaissance des charges onéreuses du traité, aurait pu changer l
face des choses par ses heureux résultats.

Nos adversaires du Nord et de l'Est étaient désarmés. Peu de troupes
dans le Brabant, un nombre bien plus minime dans les provinces du
Rhin, et 50,000 Belges jetés dans le Brabant septentrional, un pareil
nombre présenté à la Prusse, auraient ébranlé bien des résolutions.

En tout cas, par la victoire on aurait créé des compensations de
territoire; et si cette campagne, qui ne pouvait être longue, eût amené
la défaite, celle-ci n'eût pas été plus ruineuse qu'un *statu quo* prolongé,
ni mis en plus grand péril notre nationalité aussi fortement compromise
par le refus d'acceptation et une guerre défensive.

Le parti de la résistance, qui n'est pas le mien, n'a pas immédiatement
poussé à cet expédient; l'Europe s'est émue, la Hollande, la Prusse,
ont armé, et leurs troupes observent dans ce moment et maintiennent
nos mouvements. Ainsi la résistance est ruineuse, et le bilan de
que l'attente même pacifique nous a déjà coûté est facile à dress
l'attaque serait inopportune. Quelle autre combinaison praticabl
génie de nos antagonistes peut-il trouver? Je n'en vois aucune, et
ce qui me détermine à subir le traité et à faire cette acceptati
moins onéreuse possible au pays.

Les heureux retards du roi Guillaume à signer le premier
retards bien propres à lui enlever sa réputation de grand po
les efforts multipliés de notre gouvernement à disputer le c
la dette, ont amené dans celle-ci quelque diminution, et si,
arbitres de la conférence, dans ceux surtout de Londres et
nous eussions trouvé non point de meilleurs amis, mais
plus équitables, ce chiffre eût encore été considérablem
Reste à voir si, tel qu'il est posé, il comprend la dette du
liaire belge, la liquidation des pensions et traitements d'
remboursement des engagères.

Le texte de l'article 13 me paraît obscur sur ce point. L'alinéa 4 décide que, moyennant la création de ladite somme de rente de 5 millions de florins, la Belgique se trouvera déchargée envers la Hollande de toute obligation du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas. Et par qui seront payés les créanciers que je viens de signaler? Devront-ils se faire liquider à Amsterdam, par l'entremise des courtiers hollandais, après de longs retards, à grands frais de commissions et de courtage? ou bien ces prétentions sont-elles comprises dans le transfert à opérer à Utrecht par les commissaires des deux pays? Qui sera le juge des contestations qui s'élèveront au sein de cette commission des finances? En tout cas, j'espère que la conférence en corps n'aura rien à y dire; sa récente décision n'est point propre à me rassurer.

Le pilotage de l'Escaut est aussi mieux déterminé, la concurrence des pilotes est établie dans tout son cours, et le droit de tonnage, au lieu d'être indiqué sous le mot *modéré*, détermination vague et captieuse, est fixé à 1 fl. 50 c.; on n'a plus à craindre l'application accablante du tarif de Mayence. J'appelle à ce sujet l'attention du gouvernement sur les facilités de tonnage et de navigation à procurer à la ville de Gand pour le parcours du canal de Terneuse. La révolution est venue subitement interrompre le service de ce grand débouché à peine ouvert; mais déjà on avait pu apercevoir son utilité. Les navires américains auraient pris cette direction pour le commerce des cotons dont Gand devenait le marché, et les dépenses de ses immenses bassins méritent bien qu'on relève aussitôt cette navigation.

Un point plus important à vérifier pour la navigation nationale, c'est de connaître si le régime de la neutralité, stipulé pour le territoire de la Belgique, s'étend à la neutralité de son pavillon; en un mot, si une guerre maritime éclatait entre quelques-unes des puissances qui ont voulu notre neutralité, ces puissances reconnaîtraient-elles à notre pavillon les bénéfices de la neutralité pour couvrir sa marchandise? L'État neutre ainsi reconnu apporterait autant de bénéfices au dehors qu'au dedans : à l'intérieur, en défendant la Belgique contre toute agression; sur les mers, en l'enrichissant par ses relations pacifiques avec tous les peuples. Le pavillon belge, au milieu des combats, serait lien d'union entre les deux mondes, et cette neutralité ainsi étendue reconnue par tous les gouvernements formerait bientôt une clause essentielle du droit des gens. Je signale aux méditations du pouvoir point du traité.

[V]oilà, Messieurs, quelques-unes des améliorations du nouveau [tra]ité; mais ces perfections seraient-elles plus grandes encore, que [le] traité n'en serait pas moins, à mes yeux, un acte injuste et impo[li]tique, que l'arbitraire volonté de la conférence, que l'obstination de [l]a diète m'obligent à accepter. Devant le grand tribunal de l'opinion publique, tribunal au-dessus des rois, cette cession d'hommes est déjà jugée. La Belgique, contrainte, d'une part, à livrer ses compatriotes, offrant, par sentiment et non par intérêt, des monceaux d'or pour les racheter; de l'autre, le congrès des rois refusant tout arrangement, et cela par amour-propre plutôt que par mesure de sûreté contre les Belges, qui, depuis huit années de révolution, possédant ce territoire, n'ont point troublé leurs voisins et les inquiéteraient encore moins en état de paix; ce congrès, dis-je, craignant la guerre, et plantant des jalons de guerre, voulant l'unité allemande, et la rompant par le mélange de populations étrangères et irritées, mécontentant les Belges, et ne satisfaisant pas les Hollandais, voilà le spectacle que l… décision de Londres a porté devant l'Europe: décision inhumaine antisociale; mais faut-il la suivre dans cette voie rétrograde, faut-il… un cri de guerre faire reculer la civilisation, peut-être d'un demi-siè… Car je le reconnais, la Belgique, point central de l'édifice europ… tient la guerre dans les plis de son manteau; les inquiétudes gén… surgissant à l'approche de nos débats, toute la politique atte… leurs résultats, quatre armées s'observant à peu de distance et… étincelle allumée par nous peut mettre en subite conflagrati… nous prévient que le volcan est bien sous nos pieds, mais qu… Belgique peut disparaître dans son éruption.

Convient-il de l'allumer, convient-il de jouer le tout pou… et la Belgique placée déjà à la tête du progrès par sa co… doit-elle recourir à la guerre, à cet instrument brutal du … et de la barbarie? Qu'elle attende plutôt sa réparation de la … des connaissances humaines, de l'extension de sa puissa… commerce, d'une meilleure appréciation, par les peuples v… bon gouvernement. C'est là la vraie propagande, et plus … de ces pays viendra à notre aide.

Fortifions notre neutralité contre la France, où… ambitieuses n'ont cessé de bouillonner. Suivons, d'un… débats prochains de la Hollande, car celle-là, ne poss… moitié d'un royaume, devra, à la paix, refaire sa l…

L'Allemagne travaille à son émancipation, et plus d'une crise viendra la troubler dans cette œuvre. Toutes ces futures difficultés des gouvernements les plus proches peuvent, dans un avenir peu éloigné, nous rendre et au delà les territoires qui nous sont aujourd'hui arrachés.

Un nouvel État, Messieurs, ne se moule point d'un seul jet. Sa perfection, ses nécessités de frontières et de territoire, ne s'obtiennent point immédiatement. Sa jeune puissance doit s'établir d'abord et se faire reconnaître. Puis ses alliances, ses affinités, se créent. L'esprit national prend de la force et en donne aux extrémités. Parvenu à ce degré d'excellence et de stabilité, ayant obtenu ses conditions premières d'existence, il profite alors, par une politique habile, des moindres fautes et des accidents de dynasties ou de perturbations du voisinage. Ainsi ont procédé au XVIe siècle les anciennes Provinces-Unies; ainsi le Brandebourg, se faisant d'abord reconnaître comme royaume au commencement du XVIIIe siècle, puis s'agrandissant par des acquêts, et parvenu de nos jours au premier rang des puissances. Ainsi sur notre terrain même s'est élargi jadis le cercle de Bourgogne, auquel il n'a manqué qu'une succession de chefs pour rester unis. La disjonction des deux provinces est une cruelle phase de notre histoire; tous nous la déplorons, mais ce sacrifice nous est imposé par la volonté de six puissances : l'évidence nous en est acquise, et vos retards, vos murmures protestent à suffisance contre cet abandon. La Belgique, en se voilant la face, subira pour l'instant la loi suprême qui gouverne le monde, qui courbe les grands comme les petits États, les rois comme les peuples : la nécessité!

M. MAX. DE RENESSE. — Messieurs, lorsque des Ministres, qui s'étaient associés aux votes de nos adresses au roi pour le maintien de *l'intégrité territoriale,* nous ont ensuite, par leurs actes, donné lieu de croire qu'ils suivraient la voie de l'honneur que nous leur avions tracée, nous avons dû être étonnés de voir, lors de la retraite de deux honorables Ministres, que la majorité du ministère, ne tenant aucun compte des paroles royales de défendre nos droits avec *persévérance et courage,* ni des adresses des chambres, semblait se résigner à ratifier un traité déshonorant, et venait maintenant nous proposer son acceptation.

Aussi longtemps que nous voyions parmi nos Ministres des hommes d'énergie et à sentiments généreux, la nation pouvait espérer que le

gouvernement marcherait avec l'opinion publique, si unanimement manifestée; elle avait droit de prétendre que *tous les Ministres*, qui se sont associés aux votes patriotiques de la chambre, ne manqueraient pas à leurs engagements les plus formels; l'on ne pouvait penser que la majorité du ministère voulait seulement faire *une vaine parade*, qu'elle voulait tromper la représentation nationale; car tout Ministre, comme tout membre de la chambre, doit savoir maintenir son vote, et ne doit point rétrograder lorsqu'il a déclaré avec la chambre, à la face de l'univers, *que l'on ne reculerait devant aucun sacrifice pour la défense du pays, si une force abusive tentait de priver de leur patrie des citoyens qui ne veulent pas cesser de l'être.*

Si vous, Ministres, qui êtes restés au pouvoir, vous n'aviez pas la ferme volonté de maintenir *l'intégrité territoriale*, il ne fallait pas placer dans le discours du trône ce langage: que nos droits, nos intérêts seraient défendus avec *persévérance et courage;* il ne fallait pas surtout compromettre l'honneur de la royauté belge aux yeux de toutes les nations, en reculant actuellement devant les conséquences de ces paroles, qui ont été accueillies dans toute la Belgique avec tant d'enthousiasme; vous étiez donc des *imprudents conseillers* de la couronne, si vous ne vous sentiez pas le *courage, ni la persévérance* de terminer nos affaires politiques d'une manière honorable; vous deviez plutôt vous retirer des affaires, et faire place à d'autres hommes énergiques, qui, avec les deux honorables ex-Ministres, auraient repoussé un traité déshonorant, qui, sous tous les rapports, blesse l'honneur et les intérêts les plus chers de la Belgique.

En suivant une politique aussi pusillanime, pouvez-vous espérer d'inspirer encore quelque confiance à ceux qui ont à cœur la conservation de l'honneur national? Votre conduite est plus que blâmable, elle est perfide, parce que vous faisiez croire à la nation, par vos actes, que vous marchiez d'accord avec elle, que vous ne reculeriez devant aucun moyen pour la défense de ses droits. Si vous ne vouliez pas suivre la marche politique tracée par la représentation nationale, il fallait avoir *le courage, la franchise* de déclarer publiquement votre opinion à la face de la nation; celle-ci aurait alors avisé aux moyens d'empêcher que le gouvernement ne méconnût les protestations unanimes contre le morcellement du territoire, et qu'il ne s'écartât de la voie de l'honneur. Mais vous avez cru rendre la cause de la résistance *impopulaire*, en demandant et en dépensant inutilement les deniers

des contribuables, en rappelant surtout sous les armes les hommes mariés de la réserve, si nécessaires chez eux à l'entretien de leurs familles, tandis que des miliciens de classes postérieures étaient encore en congé ; vous avez espéré amener ceux qui veulent la résistance à se courber sous le joug d'un traité infâme, en leur dépeignant sous les couleurs les plus sombres la situation du pays, par suite de la crise financière et industrielle que vous laissez continuer malgré les vives démarches faites auprès du gouvernement pour l'établissement d'une banque d'escompte qui rétablirait le crédit public; cependant la nation connait les causes de cette crise; elle sait que des spéculations ne reposant que sur un agiotage poussé à l'excès, que la rivalité de quelques sociétés financières qui voulaient accaparer et ruiner toutes les industries particulières, ont amené ce désastre qui serait arrivé même sans nos événements politiques, puisque déjà l'année dernière, avant l'acceptation des 24 articles par le roi Guillaume, plusieurs des sociétés anonymes, nées non viables, marchaient vers leur déconfiture.

Vous profitez maintenant de cette crise pour décrier avec le parti financier et industriel, par les journaux à sa solde, ceux qui veulent une défense honorable; vous les représentez comme voulant la ruine du pays, vous déclarez que toute résistance ultérieure serait impossible, et vous ne restez au pouvoir que pour consentir à notre déshonneur, pour fouler aux pieds nos intérêts les plus chers, pour ne tenir aucun compte de toutes les protestations les plus formelles contre la restauration de nos frères du Limbourg et du Luxembourg, que vous voulez *lâchement* abandonner sans avoir fait aucun effort pour les défendre, et dont vous préjugez déjà le délaissement, en présentant à la chambre, même avant qu'elle se soit prononcée sur le traité de *chair humaine,* un projet de loi qui doit leur permettre de réclamer la qualité de Belge, pour le cas où ils seraient obligés de quitter le foyer de leurs pères, que vous n'avez pas eu le courage de leur conserver. Mais la nation, qui a plus de patriotisme et de sentiments généreux que ceux qui sont actuellement au timon de nos affaires, ne reculera devant aucun sacrifice, pour maintenir et défendre *l'intégrité territoriale;* elle sera votre juge; ses mandataires ne consentiront jamais à l'avilissement de la nationalité belge, et j'ose espérer qu'ils n'assumeront pas sur eux la grave responsabilité de vouloir le malheur et le déshonneur de la Belgique; si cela arrivait, si nous devions être sacrifiés aux exigences du roi Guillaume, c'est à vous *seuls*

que la nation pourrait l'imputer, et pas à la représentation nationale, qui vous avait tracé une ligne de conduite conforme à l'honneur du pays, et avait mis à votre disposition tous les moyens pour défendre nos droits, nos intérêts avec *persévérance et courage*. Mais ni vous ni votre diplomatie, vous n'avez rien fait pour éclairer le monde politique sur nos justes réclamations, pour repousser les perfides intrigues du cabinet de La Haye; et encore, en dernier lieu, vous nous avez attiré une nouvelle mystification de la conférence, en lui faisant une proposition tardive, que vous saviez d'avance qu'elle repousserait.

Le refus que vous avez fait de déposer sur le bureau de la chambre les documents relatifs aux négociations et surtout vos instructions à nos agents diplomatiques, semble prouver que vous craignez le contrôle des membres de la chambre; que vous voulez que nous ne puissions faire aucune investigation sur la marche que vous avez suivie dans nos affaires politiques; si, à cet égard, vous n'aviez aucun reproche à vous faire, vous ne nous refuseriez pas de nous produire les documents qui serviraient peut-être à éclairer notre conviction, à prouver qu'il n'a pas dépendu de vous que nous n'ayons pu obtenir des conditions plus équitables.

Maintenant, ou la conférence méconnaît nos justes réclamations ou elle a rejeté nos offres pécuniaires; il fallait suivre l'exemple du congrès national, et protester avec nous contre un traité inique, qui doit nous arracher violemment des populations généreuses qui veulent rester *Belges*, qui, en 1830, ont repoussé avec nous *la dynastie des Nassau*, se sont constamment compromises vis-à-vis du gouvernement de Guillaume, ont, par conséquent, droit à notre appui pour les défendre et les protéger contre la *restauration*, et qui ne se laisseront pas livrer à leur ennemi sans opposer une vive résistance, surtout après que toutes leurs autorités provinciales et communales qui sont électives et représentent certainement l'opinion générale, ont protesté de la manière la plus légale et la plus formelle contre toute cession de territoire, et prouvent que les allégations du *comte Molé* et de *lord Palmerston* sont de la plus grande inexactitude, lorsqu'ils prétendent que les habitants des districts à céder sont plus attachés au gouvernement hollandais qu'à celui de la Belgique.

C'est en soutenant l'union du gouvernement et des chambres, et non en cherchant à semer la division, que vous pouviez parvenir avec nous à surmonter toutes les difficultés de notre situation actuelle; mais en

provoquant maintenant vous-mêmes les pétitions de certaines villes, du parti industriel et financier, pour l'acceptation d'un traité infâme, que vous avez le triste courage de vouloir imposer à la Belgique, vous faites jouer une honteuse palinodie, et vous ne détruirez pas les *protestations unanimes* contre le morcellement du territoire, émanées des corps constitués et électifs, qui représentent plutôt l'opinion de la généralité des habitants du royaume, que celle représentée par certaines sociétés financières et industrielles, qui sacrifieraient tout, même *la nationalité belge,* pour pouvoir continuer à exploiter le pays à leur manière; car si elles avaient eu à cœur le véritable intérêt de notre prospérité et de notre crédit public, elles se seraient gardées de former plusieurs associations anonymes, qui ne reposaient sur aucune base solide, végétaient par l'agiotage, et sont la cause de la crise actuelle.

En adoptant une politique faible et peureuse à la *Molé,* prête à se soumettre aux menaces de ceux qui se sont établis nos juges politiques, vous avez compromis notre bonne cause, et vous employez maintenant tous les moyens d'intimidation pour faire croire que partout nous sommes entourés d'ennemis prêts à fondre sur nous, que nos ressources sont épuisées, qu'il n'y a plus aucun moyen de prolonger une résistance sans autre but que la ruine totale du pays; mais en agissant ainsi, il semble que vous défendez plutôt les intérêts du roi Guillaume que ceux du roi des Belges, puisque vous voulez consentir à ce que la Hollande nous entoure de toutes parts, pour qu'elle puisse continuellement, au moyen de viles intrigues de son gouvernement, exercer une influence funeste sur la tranquillité du pays, même sur l'avenir de nos relations commerciales avec l'Allemagne, dont il cherche déjà à nous faire exclure; et quoique le roi Guillaume semble vouloir actuellement reconnaître notre indépendance de sa dynastie, nous serons toujours pour lui une nation révoltée, et il respectera d'autant moins un gouvernement qui s'est toujours montré timide et faible, et prêt à se soumettre aux exigences des puissances, qui n'ont cherché qu'à l'humilier et à jeter de la déconsidération sur une nation qui a su conquérir sa liberté.

J'ose toutefois espérer que la chambre aura assez de patriotisme pour repousser avec protestation un traité infâme et contraire à la constitution; qu'elle maintiendra ses votes des adresses au roi, et que, par les mesures énergiques qu'elle prendra actuellement, elle

parviendra à sauver ses concitoyens du Limbourg et du Luxembourg de la *restauration*, qui serait pour eux le plus grand des malheurs. Si cependant la majorité de la chambre faiblissait dans les circonstances actuelles ; si elle méconnaissait et ne respectait plus les protestations les plus formelles contre le morcellement du territoire, il faudrait douter de l'avenir d'une nationalité déshonorée, et je n'aurais qu'à déplorer que nos malheureux compatriotes se soient associés à une révolution, et surtout à une nation qui a si peu de sentiments de générosité, qui préfère le vil intérêt matériel à la conservation de populations généreuses, qui ont versé leur sang pour l'indépendance commune, et ont droit d'être maintenues *Belges* comme tous les autres habitants de la Belgique.

M. Hye-Hoys. — Messieurs, si je m'abandonnais à des sympathies irréfléchies, à l'espoir d'une vengeance prochaine et au désir bien vif de faire oublier les malheurs de la campagne de 1831 ; si je voyais le moyen de soutenir nos prétentions avec succès, je voterais immédiatement pour la résistance, et je la soutiendrais de toutes mes forces. Le Luxembourg et le Limbourg qu'on nous réclame sont deux parties de provinces de notre Belgique, pleines de vie et qui vont être malheureusement séparées d'un pays auquel elles ont toujours appartenu. Personne plus que moi n'a d'affection pour ces populations que huit années d'efforts communs, que les mêmes sentiments politiques et religieux nous ont rendues frères à jamais. J'apprécie toute l'étendue du malheur de ces deux pays qui, depuis huit ans, ont établi avec nous des rapports sociaux solides et durables, rapports qu'il faut brusquement rompre pour livrer de généreux citoyens à un gouvernement qui ne peut pas les aimer. Si quelqu'un s'afflige de ce divorce et déplore cet abandon nécessaire, j'ai le droit de dire que personne ne le fait plus sincèrement que moi. Jusqu'au dernier moment je me suis payé d'espoir, et si je renonce à toute illusion, c'est qu'avec calme j'ai examiné notre position et trop malheureusement compris qu'il y va de notre avenir, si nous ne nous résignons à ce grand sacrifice.

J'entends partout des hommes généreux appeler la résistance fonder sur elle les plus belles espérances !

Mais sur quoi reposent ces vœux ? Si le succès était toujours pour les justes causes, ils auraient raison d'appeler la guerre. Si l'enthousiasme et l'amour de son pays pouvaient détourner les dangers que

nous menacent, je m'associerais aussi à ces sentiments vraiment patriotiques; mais quand je jette mes regards sur l'avenir, de sinistres présages viennent m'apprendre quel est notre véritable devoir et ce que le pays attend de nous. La Belgique veut la paix, ses intérêts sont froissés, et peuvent l'être davantage encore avant peu, et cependant certaines personnes, s'aveuglant sur des symptômes alarmants, iraient, par une déclaration inopportune, aggraver notre position.

Examinons brièvement ce que feraient les partisans de la résistance; il suffira, je pense, d'indiquer les mesures qu'ils provoquent pour en démontrer l'insuffisance et le danger. Les uns voudraient tenir l'armée au complet, continuer les mesures de guerre et repousser ceux qui viendront nous enlever le Limbourg et le Luxembourg.

L'exécution de ce projet serait, je le pense, le signal de la guerre générale et d'une lutte entre la France et les grandes puissances du Nord, lutte où nous verrions la nationalité belge anéantie, et notre pays, après avoir servi de champ de bataille, agrandir l'État qui aurait triomphé!

D'autres voudraient réduire l'armée de moitié, d'un ou deux tiers même, lui donner les provinces menacées à garder et à défendre au besoin. Je ne vois dans une pareille proposition qu'une faute des plus grandes; car s'il est de notre dignité de faire la guerre, il est de notre devoir de ne pas la faire à demi, et nous agirions contrairement à l'humanité, si nous livrions une armée réduite et affaiblie à la merci d'un ennemi fort et puissant, sans avoir aucun espoir de succès.

Enfin d'autres voudraient maintenir l'armée au grand complet, jusqu'à l'arrivée de l'ennemi, et se retirer à son approche sans coup férir. Je ne puis croire que ce soit sérieusement que certaines personnes veuillent réaliser ce dernier projet; développer notre armée d'un air menaçant pour la faire battre en retraite à l'approche de l'ennemi, c'est la soumettre à une épreuve honteuse, ou faire un appel à l'insubordination. Mais ne craint-on pas qu'indépendamment du danger qu'il y aurait à leurrer ainsi notre belle armée, il y aurait impossibilité même à le faire? Savons-nous quand les puissances viendront exécuter le traité que nous discutons en ce moment? Ne nous laisseront-elles pas l'arme au bras jusqu'à ce que nous demandions à nous soumettre? Savons-nous bien jusqu'où ira leur patience? Ne triomphera-t-elle pas de notre courage? et en attendant le moment de l'exécution et de notre retraite, comment le trésor fera-t-il face à

ces dépenses? et à quoi d'ailleurs auront servi ces dépenses? La chambre a-t-elle songé aux contributions énormes, aux emprunts forcés qu'elle devra voter; et pourquoi, Messieurs, le pays veut-il en définitive détruire ses ressources, sans but ou pour nous retirer au moment où nous aurons fait tout ce qui est en notre pouvoir afin d'exalter l'armée et l'opinion publique? Non, non, Messieurs, le pays ne veut pas de ces mesures; la résistance, telle que plusieurs l'entendent, ne sera pas accueillie avec faveur par ceux qui aiment vraiment la Belgique, qui connaissent ses intérêts et veulent éviter l'anéantissement de sa prospérité; je dis de plus que la résistance serait d'une mauvaise politique et qu'au lieu de nous être utile elle pourrait nous perdre à jamais. Voyez en effet, Messieurs, comme tout se réunit pour nous accabler; la France et l'Angleterre nous abandonnent, et les puissances sont unanimement d'accord pour exécuter le traité qu'on nous propose. Mais, a-t-on répété plusieurs fois, les puissances sont d'accord en apparence, mais qui ne voit que leurs intérêts ne sont pas les mêmes; que des causes de désunion sont nombreuses dans leurs États, et que, bien qu'elles nous menacent de leur colère, elles ne peuvent jamais être d'accord pour nous exécuter, et qu'il nous suffit de braver leurs menaces pour assurer le triomphe de notre cause! Oh, s'il y avait quelque espoir de réussir, si ces objections étaient fondées, que je serais heureux de pouvoir embrasser cette opinion! Mais quand on voit le bon côté d'une affaire, il faut ne pas s'en dissimuler les inconvénients. Pourquoi les puissances ne seraient-elles pas d'accord pour nous exécuter? Ne savons-nous pas qu'en ce qui touche le territoire fédéral, la confédération est extrêmement jalouse de ses droits, et que les puissances qui composent la conférence peuvent avoir des embarras chez elles, sans que les intérêts de la confédération en souffrent? Il y a une grande différence entre la diète, comme puissance, et les puissances du Nord prises individuellement; et que ferons-nous contre la diète? Notre armée est belle et imposante, mais elle est limitée; voulons-nous guerroyer contre des forces trois et quatre fois plus étendues? irons-nous, sans espoir de réussir, provoquer la destruction de notre armée et de notre nationalité? Irons-nous, pour deux parties de territoire, risquer l'existence du royaume? Car qu'on nous exécute, c'est incontestable à mes yeux: la France a exécuté la Hollande en ce qui concerne la citadelle d'Anvers, et j'ai l'intime conviction qu'elle permettra à la

confédération de nous exécuter pour le Luxembourg et le Limbourg; mais n'importe, quel sera le terme de l'exécution? Ne nous aveuglons pas sur la triste réalité de notre position; admettons même que les puissances ne nous contraignent pas immédiatement : ce qui semble à certaines personnes la chose probable et la plus avantageuse! La prudence nous ferait toujours, dans ce cas encore, un devoir de conserver notre armée au complet. Mais jusqu'à quand resterons-nous sur ce pied ruineux? sera-ce pendant dix mois ou dix ans? car les partisans de la guerre ne voudront apparemment jamais céder. Mais a-t-on calculé ce que coûte une pareille armée, et au bout de quelques années, ne demanderons-nous pas nous-mêmes, fatigués de nos efforts sans succès, le bénéfice de ce traité que l'on veut repousser aujourd'hui? Ceux qui sont appelés à représenter leur pays ne peuvent pas se dissimuler que la vengeance et la guerre ne sont pas les meilleurs juges aujourd'hui, et que le véritable intérêt national exige qu'on envisage la question sous toutes ses faces avec calme et sang-froid. La France et toutes les puissances veulent la paix, et elles sont d'accord pour nous soumettre par tous les moyens possibles. Ne parlons plus des sympathies de la France, n'espérons pas en elle : elle s'est montrée à découvert, elle rejette notre cause, toute juste et sainte qu'elle est, et se joint à ceux qui nous contraignent à céder. Et que pouvons-nous, Messieurs, quand tous se réunissent pour nous écraser?

La Belgique a eu le courage de faire une révolution pour revendiquer ses droits comme nation, elle comprendra assez sa véritable position pour la clore. Nous avons supporté de grandes dépenses depuis quelque temps, et ce ne sont pas là nos plus grands sacrifices; car vous savez ce que les bruits de guerre ont apporté de trouble dans le commerce et l'industrie. Les opérations sont devenues difficiles, le crédit privé souffre; les commandes sont en suspens; les consommateurs s'imposent des privations, et si nous n'y prenons garde, nous aurons, avant peu, fait naître une crise dont les conséquences peuvent être désastreuses; et qu'on ne se moque pas des alarmes du commerce : le commerce c'est la vie de la nation, il emploie ses capitaux, ses bras, et ses lumières; mais le commerce vit de confiance avant tout; et quand il est paralysé, c'est le signal de l'inertie et de la mort du pays; or le pays ne peut plus rester pendant longtemps dans la position actuelle sans que nous voyions se succéder les faillites,

la banqueroute et la misère; tout le monde est intimement convaincu de la bonté de notre cause; mais on sent instinctivement aussi que les moyens de résister avec succès nous manquent.

Je ne suis pas de ceux qui font au gouvernement un crime d'avoir pris des mesures énergiques qui ont pu faire croire à une guerre imminente. Le gouvernement a agi avec la prudence convenable; les circonstances seules lui ont manqué; ce n'est pas lui qu'il faut attaquer dans nos malheurs; nous ne pouvons nous en prendre qu'aux puissances, qui sont unanimes pour nous écraser, et n'allons pas, dans cette épouvantable loterie de la guerre, risquer l'enjeu de notre pays, pour la conservation très-éventuelle de deux fractions de provinces. Gémissons, Messieurs, sur ce divorce malheureux qu'il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher; disons avec un autre membre un adieu qui ne sera pas éternel à nos frères du Limbourg et du Luxembourg, et résignons-nous à perdre momentanément la meilleure des causes, et à accepter un traité qu'on nous impose par la force, mais que la prudence nous empêche de repousser!

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE DU 7 MARS 1839.

M. Simons. — Messieurs, après les voix éloquentes qui ont si souvent retenti dans cette enceinte contre le traité qui fait l'objet de nos délibérations; après les pages fortes de raisonnement, et surtout fortes de justice et d'équité, qui ont été publiées à ce sujet, il serait difficile de présenter des idées neuves sur ce document, qui est devenu honteusement célèbre dans les annales de la diplomatie. Aussi mon intention n'est pas d'entrer à cet égard dans de grands développements; tous vous devez avoir votre opinion formée sur cet acte, que toute la Belgique a depuis longtemps stigmatisé avec raison du titre de *chef-d'œuvre d'iniquité*, et dont le gouvernement naguère encore, lui-même, reconnaissait la ratification pure et simple comme *impossible*.

Je n'ai demandé la parole qu'en acquit d'un devoir bien pénible, et dont plus que jamais je sens tout le poids; je n'ai demandé la parole que pour protester de nouveau de toutes mes forces contre ce traité, dont l'acceptation serait le déshonneur, la honte de la Belgique. En effet, que nous remontions à son origine, ou que nous scrutions impartialement les conséquences de ce traité, il se présente partout

marqué au coin de la plus révoltante iniquité. Il est inique dans son origine, parce qu'il est le résultat d'une perfidie sans exemple dans l'histoire des peuples civilisés, et la prime honteuse d'une violation du droit des gens, de la foi jurée. Il est plus inique encore dans ses conséquences, parce que ses principales dispositions portent avec elles le principe d'une restauration, et le germe qui tôt ou tard doit inévitablement produire la destruction de notre nationalité, de notre indépendance.

Oui, Messieurs, je le dis avec la conviction la plus profonde, si jamais la Belgique avait le malheur d'accepter lâchement les conditions humiliantes que la conférence tente une seconde fois de lui imposer, elle signerait irrévocablement sa mort.

Nous ne pouvons nous le dissimuler, *la restauration,* voilà le sens caché du traité soumis à votre sanction. La sainte-alliance ne peut nous pardonner, elle ne nous pardonnera jamais d'avoir dérangé la combinaison la plus révoltante qu'elle ait pu concevoir. Aussi, en se posant arbitre pour décider sans nous et malgré nous de nos plus chers intérêts, elle n'a eu d'autre but, elle n'a été guidée par aucun autre sentiment, que par celui de relever de ses ruines l'échafaudage contre nature laborieusement élevé par le traité de Vienne et que la révolution belge a eu l'audace de renverser.

Ce but, cette tendance ne peuvent plus raisonnablement être révoqués en doute : la conduite indigne de la conférence à cet égard, à la suite de la violation déloyale de la suspension d'armes en août 1831, en est la preuve irrévocable. C'est le choix des moyens pour atteindre ce but, qui a seul fait le sujet de ses embarras.

Si la majeure partie des membres de la conférence avaient pu impunément lever le masque; s'ils avaient osé prendre une décision finale, immédiate, dans le sens d'une restauration, soyons-en bien persuadés, à l'heure qu'il est, nous n'aurions pas à nous occuper des propositions perfides auxquelles elle veut que nous adhérions.

Mais l'arbre de notre indépendance, planté sur le sol fertile de la libre Belgique, est devenu trop vivace; arrosé par le sang le plus pur de nos enfants, il a poussé en peu de temps des racines trop profondes, et, soutenu de toutes parts par la sympathie des peuples qui nous environnent, il rencontre partout trop d'appui pour qu'il soit permis au despotisme d'y porter brusquement une main sacrilége et de le déraciner. De là la conférence a été forcée, bien malgré elle sans doute,

La question du Limbourg est dégagée de toute complication étrangère. Ici la confédération germanique ne peut pas nous être mise comme un épouvantail devant les yeux. Le Limbourg n'a rien de commun avec cette fiction politique. Cette province est belge autant que la province d'Anvers, autant que la province de Brabant, autant que toutes les autres parties du royaume. La conférence n'a pu le révoquer en doute, ceci résulte d'ailleurs, de la manière la plus expresse, du traité : les termes *donner en échange* impliquent nécessairement reconnaissance de la propriété de l'objet que l'on donne en échange.

Supposons qu'il fût venu en fantaisie à la conférence d'effectuer l'échange dont il s'agit contre la ville et une partie de la province d'Anvers, par exemple ; car tout n'est dans cet échange que fantaisie et de l'arbitraire tout pur.

Supposons qu'à l'appui de cette combinaison, elle eût dit : Cette fusion se fera moins difficilement. Les mœurs, le caractère du peuple anversois tiennent un peu de l'égoïsme mercantile de la Hollande ; aussi a-t-il été le dernier à arborer le drapeau de la révolte en 1830, et encore sont-ce des étrangers qui ont dû faire cette besogne pour lui. Et puis cette incorporation se fera tout naturellement. La province d'Anvers touche au territoire hollandais sur une assez grande étendue ; elle fournira même l'occasion de rectifier les limites et de faire disparaître une quantité de sinuosités bizarres qui peuvent donner lieu à des contestations.

Si telle eût été la volonté de la conférence, est-ce que les députés de ces localités, qui siégent dans cette enceinte, auraient tenu le langage qu'ils tiennent actuellement ? Auraient-ils froidement dit, ainsi qu'ils le font actuellement, à celui qui le veut entendre : *Il faut se résigner, il faut sacrifier un membre pour sauver tout le corps !* Nous tous, qui connaissons par expérience le zèle, bien louable sans doute, de ces honorables membres pour tout ce qui touche aux intérêts de cette partie du royaume, et la ténacité avec laquelle ils savent les défendre, le cas échéant, nous sommes convaincus que leur langage ne serait pas si pacifique, et qu'ils trouveraient moyen de résister à toute tentative, l'Europe entière fût-elle même prête à se ruer sur la malheureuse Belgique.

Cet exemple, qui peut être rendu applicable à toutes les autres parties du royaume, doit nous apprendre que pour qu'une nation mérite le nom de nation, il faut qu'il y ait un lien de solidarité entre

outes les fractions du tout tellement indissoluble, que la menace l'un point, quelque petit qu'il soit, du territoire, doit être envisagée, insi qu'elle l'est effectivement, comme une attaque directe contre oute la nation. Je ne comprends pas une nationalité divisée en autant e fractions qu'il y a de clochers. Une nationalité qui a l'égoïsme our unique mobile est impossible.

Ne perdons pas de vue que tous et chacun de nous, nous ne eprésentons pas ici notre clocher seulement, mais la nation belge out entière. C'est de ce point de vue qu'il faut envisager la question. est pénétrés de ce principe constitutif que nous devons la résoudre. insi dégagée d'un vil égoïsme, qui tue toute nationalité, elle reste ne question purement constitutionnelle, et comme telle, sa solution e peut être que négative.

Au reste, ici du moins la responsabilité du gouvernement est gra-ement compromise. Il doit à la chambre une explication catégorique u sujet de cet échange. Je la provoque de la manière la plus expresse. 'il garde le silence, je tiendrai pour avéré que cette combinaison, si uisible à la Belgique, est encore une fois le fruit amer de l'égoïsme l'un de nos hommes d'État, qui, pour le malheur de la Belgique, a té, dès le principe de notre émancipation, comme l'âme de nos elations extérieures.

En tout cas, je pense que ce grief seul devrait déterminer la hambre à repousser ce traité, qui sous ce rapport n'est pas jus-ifiable.

Et la France a pu s'associer à une délimitation aussi inique du ouveau royaume de Belgique, dont elle se dit l'alliée naturelle et ue naguère elle saluait comme la fille aînée de la révolution de juillet... our mon compte je renie une telle alliance plus qu'équivoque, je épudie une pareille parenté. Elle supportera tôt ou tard les consé-uences fatales de sa conduite inexplicable à notre égard. Elle appren-dra, plus tôt peut-être qu'elle ne s'y attend, que l'on ne renie jamais on origine. Elle a beau sacrifier la Belgique aux exigences de la ainte-alliance, elle ne parviendra jamais à allier les deux principes qui se disputent l'empire du monde civilisé. Impassible, elle a assisté à la ruine de la Pologne; froide, elle reste spectatrice des scènes d'horreur qui se passent en Espagne, et la malheureuse Belgique, elle la pousse, la force à son propre démembrement. Elle payera cher ces actes de faiblesse; pour peu qu'elle continue à suivre ce système

équivoque et liberticide, elle sera bientôt débordée : sa chute sera terrible.

Après avoir parcouru rapidement le territoire belge tel que nous le trace le traité, je demande aux plus chauds partisans de la résignation quand même : Est-il vrai, oui ou non, qu'un seul ordre du jour du roi Guillaume, donné la veille, nous amènera le lendemain son armée au cœur de la Belgique, au sein de la capitale, sans qu'il nous soit possible de l'en empêcher?

Est-il vrai, oui ou non, qu'une simple circulaire du Ministre des finances hollandais nous enlèvera eu un clin d'œil tous nos débouchés, tarira la source qui alimente nos ateliers et jettera la perturbation dans toutes les classes industrielles? La main sur la conscience, et la réponse ne peut être qu'affirmative.

S'il en est ainsi, comment concevoir que le commerce belge puisse bien sérieusement appeler de tous ses vœux l'acceptation du traité comme un bienfait!! Ne nous y trompons pas, ce n'est pas la véritable industrie, c'est une industrie factice et éphémère qui jette les hauts cris. Une main invisible, qui a creusé elle-même l'abîme qui l'effraye, organise et dirige ce pétitionnement honteux; elle profite du malaise, de la gêne momentanée, qui est son propre ouvrage, pour précipiter le commerce honnête vers un autre abîme, dont il n'apercevra l'horrible profondeur que quand il sera trop tard.

Une paix honteuse n'ouvrira pas les coffres-forts qu'un agiotage scandaleux a épuisés; elle ne fera pas renaître la confiance qu'un brigandage sans exemple (pardonnez-moi l'expression, je suis habitué à nommer les choses par leur nom), oui, qu'un brigandage organisé sous le titre pompeux d'*association anonyme* a détruitep our longtemps. Une paix honorable, dussions-nous l'acheter par quelques sacrifices, peut seule porter remède au mal, et cicatriser les plaies qu'à tort on veut attribuer à nos affaires politiques.

D'après cela se pourrait-il que la Belgique fût tombée assez bas, que sa représentation fût assez peu soucieuse de sa propre dignité, qu'elle eût assez peu à cœur le gage sacré confié à sa garde : l'honneur, l'indépendance nationale, pour se résigner à accepter un territoire aussi indignement mutilé!!! Non, c'est impossible.

Mais, dira-t-on probablement, la neutralité reconnue de la Belgique, jointe à la garantie solennelle de son indépendance par les cinq puissances, la met à l'abri de toute attaque du dehors; elle nous

tége contre toute violation des droits que nous assure le traité. Nouvelle déception ; nouvelle ruse tendue à la bonne foi, à la loyauté a toujours caractérisé le peuple belge, et dont nous avons été si vent la victime ! En effet, la neutralité ne suppose-t-elle pas, n'im-se-t-elle pas même un désarmement complet ? Eh bien, le roi Guil-me, qui s'est si bien trouvé d'une première déloyauté, après nous ir réduits, par l'acceptation du traité, à une impuissance complète, fitera indubitablement de la première occasion qui se présentera ır faire une seconde irruption, et pour, par ce moyen, nous imposer conditions plus dures. Le mépris suit nécessairement de bien près faiblesse et la lâcheté ; notre attitude ferme et inébranlable peut ne seule nous préserver d'une restauration. Une première condes-ndance nous entraînera nécessairement dans une autre, jusqu'à ce 'à la fin notre servitude sera complète. La guerre ou une paix norable, voilà ce qui seul peut sauver la Belgique.

Quant à la garantie des cinq puissances, l'expérience ne nous a lheureusement que trop bien appris ce que vaut la parole de la lomatie, combien on peut compter sur la foi jurée des traités.

Au mois d'août 1831, la Hollande ne se trouvait-elle pas placée mme nous sous l'empire d'une suspension d'armes illimitée, lorsque, usquement et sans dénonciation, elle fit irruption dans le pays ? Les mes cinq puissances ne s'étaient-elles pas aussi portées alors solen-llement garantes de la stricte observation de la foi donnée ? N'avaient-es pas notifié au roi Guillaume, peu de jours avant cette attaque, 'elles étaient tenues par des engagements solennels de prévenir une prise d'hostilités ? Cependant quel a été le résultat de cette perfidie llandaise ? N'est-ce pas la substitution des 24 articles humiliants, shonorants pour la Belgique, aux 18 articles qui nous assuraient au ins un avenir honorable et prospère ?

Ainsi la déloyauté, la perfidie a valu à la Hollande une prime ncouragement de la part de cette conférence, qui se targue tant justice et d'équité ; la bonne foi, le respect religieux pour les traités gratifié la Belgique d'une restauration partielle, et a posé la base ıne restauration complète !!

Si nous n'avions à opposer que ce seul grief aux conditions dégra-ntes que l'on veut nous imposer, il serait sans doute plus que suffi-nt pour exciter en nous une juste indignation. Jamais les cinq issances, mais surtout celles qui se disent nos alliées, ne parviendront

à laver cet acte diplomatique du vice originel dont il est entaché. Il restera toujours un monument irrécusable de l'inique partialité qui a présidé à leurs délibérations.

Tirons-en cette conclusion : *Malheur aux peuples qui mettent leur confiance dans la foi jurée de la diplomatie!* et par une conséquence ultérieure, puisque la conférence, appuyée sur la force brutale, foule aux pieds nos droits les plus incontestables, puisqu'elle respecte assez peu sa propre dignité pour encourager la violation de ses propres actes, puisqu'enfin elle ne veut plus reconnaître la base de notre existence politique, solennellement proclamée par elle-même dans les 18 articles, et dont elle a garanti l'exécution pleine et entière au roi avant son acceptation du trône de la Belgique, ayons recours à l'*ultima ratio* du droit des gens, faisons un appel aux armes, montrons à l'univers entier que les Belges de 1839 n'ont pas dégénéré du caractère de leurs ancêtres, et qu'après avoir donné l'exemple de la modération ils savent, s'il le faut, donner celui d'un peuple brave et loyal qui ne transige jamais lorsqu'il s'agit de l'honneur national.

S'il faut que nous nous soumettions à la force brutale, au moins ne nous y soumettons qu'avec honneur. C'est là l'unique moyen de sauver notre nationalité, de conserver notre indépendance.

Car, je ne puis assez appuyer sur ce point, pour le moment notre existence politique n'est nullement en jeu, ainsi qu'on veut le faire accroire. Lors même que la conférence serait décidée à faire exécuter son arrêt fatal, ce qui n'est pas (lord Palmerston vient de le déclarer de la manière la plus explicite dans la chambre des communes), les exécuteurs de ses hautes œuvres, quels qu'ils soient, n'oseront dépasser d'un pas la ligne tracée par les 24 articles. Nous en avons encore l'assurance de la bouche du comte Molé.

Nous ne nous exposons donc à aucune éventualité défavorable. Et nous céderions devant une peur panique!! Convenons-en, Messieurs, ce serait une seconde campagne plus honteuse sans doute que celle d'août 1831.

Après avoir constitué ainsi la Belgique, quant à son territoire, dans une sujétion de la Hollande tellement absolue qu'à la longue, tant politiquement que commercialement, son indépendance est *impossible,* la conférence a pris à tâche d'humilier le peuple belge.

C'est ainsi que, contrairement à une disposition éminemment libérale et juste de l'acte général du congrès de Vienne, qui proclame la

liberté de la navigation des fleuves et rivières navigables, la conférence place dans une exception choquante le principal fleuve de la Belgique, l'Escaut; et pourquoi? pour humilier les Belges. Oui, en reconnaissance de la suprématie de la Hollande, celle-ci percevra un droit de vasselage sur l'Escaut, à charge du commerce belge.

Les Belges tributaires de la Hollande, une nation de quatre millions vassale d'un peuple qui à peine compte la moitié d'habitants!!! Convenons-en, Messieurs, c'est le *nec plus ultra*, dans le siècle éclairé dans lequel nous vivons, c'est le *nec plus ultra* de la dégradation à laquelle aucun peuple, qui a encore quelque sentiment de sa dignité, ne peut se soumettre sans être réduit à l'extrémité.

Je ne sais quelle est la portée que cet impôt doit avoir sur le commerce belge, je ne puis donc qu'en abandonner l'appréciation aux personnes à même d'en calculer les conséquences. Mais lors même qu'il serait tellement insignifiant qu'il ne pût exercer aucune influence nuisible sur le mouvement commercial, encore ne pourrai-je jamais y donner les mains, pour le motif déjà déduit, et en outre parce que le mode de perception, tel qu'il est réglé, ajoute l'outrage à l'iniquité du droit, et parce que je n'y vois qu'un moyen adroitement ménagé à notre rivale pour entraver, selon son bon plaisir, notre navigation, et pour détruire ainsi, à la longue, notre commerce.

En effet, quant au mode de perception, peut-on imaginer quelque chose de plus extravagant? Ainsi des agents du fisc hollandais viendront s'installer pompeusement en suzerains dans nos principaux ports pour y rançonner le commerce belge de par Guillaume, qui se dit toujours roi des Pays-Bas. En dépit du décret d'exclusion à perpétuité des Nassau, que nous avons tous jurée, ses armes, avec la devise orgueilleuse : *Je maintiendrai*, y seront de nouveau étalées avec luxe aux regards du public commerçant, qui n'a pas encore oublié la destruction froide et barbare de son entrepôt. Le drapeau orange flottera derechef pompeusement à l'endroit même où naguère il fut foulé aux pieds, teint par le sang le plus précieux de nos concitoyens. Non! jamais je ne donnerai mon adhésion à une telle humiliation.

Et, après tout, pensez-vous bien sérieusement que vous jouirez longtemps de cette libre navigation? Détrompez-vous; en exécutant même rigoureusement les stipulations dont il s'agit, cette liberté ne sera qu'une vaine chimère, tant qu'il y aura un droit à payer, quelque minime qu'il soit. Celui qui a su disputer à ses alliés, à ses bienfaiteurs,

la libre navigation du Rhin durant une période de seize années, en se cramponnant judaïquement à un seul mot, saura bien trouver mille et un prétextes pour contester à son rival, à son antagoniste, à son ennemi juré, cette libre jouissance dont, il ne l'ignore pas, dépend l'avenir du commerce belge.

D'ailleurs, Messieurs, pouvons-nous supposer que cette stipulation soit, pour le cabinet de La Haye, bien sincèrement obligatoire, lorsque l'on voit avec quelle ténacité il s'est roidi contre l'insertion dans le traité d'une clause purement banale, qui se rencontre dans tous les documents de la même nature? Si les pièces qui nous ont été communiquées n'en faisaient foi, on aurait de la peine à croire qu'il a fallu tout l'ascendant des cinq puissances, qu'il a fallu trois ou quatre réunions de la conférence, pour arracher du roi Guillaume le consentement de la stipulation qu'il y aura *amitié* entre les deux pays.

Cette répugnance, quelque mesquine qu'elle soit, dénote, d'une manière non équivoque, les intentions bienveillantes de celui avec lequel nous traitons, et doit nous servir d'avertissement que la haine du roi Guillaume est trop implacable pour qu'il soit possible de vivre jamais en relation de bon voisinage avec lui. Non, non : en contact direct avec la Hollande sur une étendue de plus de 70 lieues, sous sa dépendance sur l'Escaut, sur la Meuse, sur le canal du Nord et vers l'Allemagne, la paix avec notre ancien maître, sous les conditions humiliantes du traité, est impossible. Il faut que, par une attitude digne et ferme, et s'il le faut par la force des armes, la Belgique venge l'affront que ses drapeaux ont essuyé en août 1831, sinon elle restera le jouet de sa rivale, et elle sera constamment traitée avec le mépris que les jactances de sa représentation nationale et de son gouvernement méritent. Elle sera la risée de l'Europe entière, et le courage belge, malgré l'enthousiasme de la belle armée, pourrait bien, par la faute de la représentation nationale, devenir ironiquement *proverbial,* si, sans brûler une seule amorce, nous nous inclinions servilement devant la volonté de la conférence, si nous acceptions de ses mains comme un bienfait le traité inique qui, je le répète, porte un coup mortel à notre indépendance, et nous conduit nécessairement, par la force des choses, vers une restauration.

S'associe qui voudra à cet acte d'iniquité; moi, jamais!!

Ce n'est pas tout, Messieurs : après avoir humilié la Belgique, la conférence a encore voulu la flétrir aux yeux de l'univers. Elle a voulu

imprimer sur son front la marque de la réprobation, afin que, repoussée par toute l'Europe, comme une nation déshonorée le mérite, la Belgique fût enfin forcée d'appeler elle-même la restauration comme un bienfait.

Si la décision de la conférence est réellement définitive et irrévocable; si les cinq puissances sont sérieusement résolues de nous imposer les conditions dures formulées par les 24 articles, pourquoi nous la présente-t-elle sous la forme d'une proposition? Appuyées sur la force brutale, rien ne dut leur être plus facile que de mettre la Hollande en possession de ces deux lambeaux de province; pourquoi ne s'en emparent-elles pas? pourquoi, Messieurs? En voulez-vous la raison? la voici : Parce que la prétendue justice ou plutôt l'iniquité de l'absolutisme despotique n'aurait pas eu son cours. L'honneur de la Belgique restait intact, et la sainte-alliance n'a pas voulu lui laisser cet élément indispensable de son existence politique. Pour que d'autres peuples ne fussent point entraînés par cet exemple contagieux, il fallait que la Belgique fît amende honorable d'une manière horriblement cruelle.

Il faut, dit la conférence, que *volontairement* la Belgique décime sa population. Il faut que *volontairement*, et sans qu'elle puisse même par la suite invoquer pour excuse la contrainte, elle traîne elle-même l'innocente victime expiatoire sur l'autel de l'absolutisme, et que là, volontairement et de gaieté de cœur, elle enfonce moralement le poignard patricide dans le cœur de 400 mille Belges, pour que le sang pur de ces malheureux la couvre tout entière, et crie éternellement vengeance au ciel et sur la terre contre la nation qui, par un égoïsme inconcevable, a pu se déterminer à acheter son indépendance éphémère au prix d'un acte dont la cruauté est heureusement sans exemple dans l'histoire.

Et c'est cet indigne traité que l'on propose à votre sanction!

Et c'est ce traité, destructif de l'industrie et du commerce belge, que quelques industriels, quelques chambres de commerce, appellent de tous leurs vœux comme un bienfait!!

Et c'est ce traité que les régences de quelques villes industrielles et celle de la capitale osent vous présenter comme l'unique planche de salut, elles qui naguère encore le repoussaient, avec l'énergie du plus pur patriotisme, comme une calamité publique!

Aveuglement inconcevable! Un jour viendra, n'en doutons pas,

que la Belgique rougira de la palinodie honteuse qu'on lui fait chanter.

Comment! il n'y a pas deux mois que la Belgique entière, d'une voix unanime, repoussait ce traité avec la plus profonde indignation. Il n'y a pas deux mois qu'on qualifiait même d'infâme, de traître, celui qui, bien que par conviction peut-être, osait prononcer une seule parole en faveur de son adoption; et aujourd'hui un pétitionnement est organisé pour préconiser ce même document comme la source certaine de notre bien-être futur et de la prospérité publique.

Grand Dieu! d'où ce revirement étrange? La conférence a-t-elle porté une modification notable à sa décision? Non, c'est toujours la même œuvre d'iniquité.

La Belgique se refuse-t-elle à faire les sacrifices que sa représentation nationale a décrétés pour soutenir l'honneur national? Non; partout les fonds demandés sont versés dans les caisses du trésor avec le même enthousiasme avec lequel ils ont été votés.

Mais nos enfants se refusent-t-ils peut-être à prendre les armes pour la sainte cause que nous avons tous juré de défendre jusqu'à la dernière extrémité, en prenant place dans cette enceinte? Non, encore non. Tous ont répondu, avec un élan admirable, à l'appel de l'honneur; tous brûlent du désir patriotique le plus généreux, de conserver intacts l'indépendance et l'honneur national.

Mais enfin, d'où peut donc venir ce changement aussi subit qu'inexplicable dans les idées? Pour l'honneur du peuple belge, je sens le besoin de le proclamer hautement à cette tribune.

Non, le feu patriotique n'est point éteint en Belgique; partout vous rencontrez encore le même élan généreux, la même volonté ferme et inébranlable de ne sacrifier aucun de nos droits. La grande majorité de la nation est toujours animée des mêmes sentiments, elle est prête à verser la dernière goutte de son sang pour la défense de l'intégrité du territoire tel que nous avons tous juré de le maintenir intact.

Mais un mauvais génie plane sur la Belgique. L'esprit d'un vil agiotage s'est emparé de toutes les classes de la société, et c'est cet agiotage infâme qui, après avoir exploité la crédulité, la bonne foi des malheureux qu'il avait attirés dans ses filets perfides, après avoir anéanti le crédit public, après avoir placé le commerce et l'industrie sur le bord de l'abîme, c'est, dis-je, cet agiotage qui achève

maintenant l'œuvre liberticide de la sainte-alliance en entraînant le pays dans sa perte.

Cette lèpre hideuse s'est étendue sur les populations tout entières de nos grandes villes industrielles et surtout de la capitale. Un chacun a voulu s'enrichir vite, n'importe par quels moyens : enfin c'est une démoralisation générale. De là, la création, sous mille et une formes, de ces associations ruineuses, sur lesquelles le public honnête et crédule se ruait comme sur une mine d'or, tandis que souvent les malheureux spéculateurs ne tendaient leurs bras avides que vers une ombre, et par suite de là ce grand nombre de victimes. Ce sont ces associations qui ont engouffré les capitaux qui alimentaient le commerce, l'industrie honorable. Ce sont ces associations qui sont seules la cause de la gêne, du malaise du commerce.

Plût à Dieu que la contagion se fût arrêtée à la seule classe industrielle! mais malheureusement elle a communiqué son souffle empesté dans une région plus élevée. Elle a envahi jusqu'à la chaise curule du magistrat, elle préoccupe le général et les sommités de notre belle armée; elle plane sur toutes nos hautes administrations, et c'est malheureusement encore elle qui a dirigé dans une voie tortueuse nos agents diplomatiques à l'extérieur; ce sont enfin ces établissements industriels factices qui finiront par ruiner le pays et par tuer le commerce et l'industrie.

De là, Messieurs, un gouvernement occulte, dirigé peut-être par une main ennemie, s'est formé à côté de notre gouvernement.

C'est ce gouvernement occulte qui a travaillé dans l'ombre pour semer la désunion dans cette enceinte et pour rompre cette harmonie parfaite, cet accord admirable qui a signalé le commencement de cette mémorable session.

Malheureusement il n'a que trop bien réussi dans ses efforts.

En effet, combien de mains se pressent dans cette circonstance qui sont elles-mêmes étonnées de se rencontrer! Combien d'amis infidèles qui, il y a peu de jours, nous protestaient de ne jamais nous abandonner, et qui maintenant, avec une espèce de jubilation, arborent le drapeau de la résignation!

Deux intérêts se trouvent en présence et se livrent un combat à mort en Belgique.

Dans cette occasion mémorable les intérêts moraux ont été sacrifiés aux intérêts matériels.

Cette victoire, croyez-m'en, portera ses fruits.

Ah ! si nous avions pu maintenir cette attitude noble et généreuse que nous avons si solennellement formulée dans notre adresse du 17 novembre ; si nous avions pu rester fidèles à notre belle devise qui nous rappelle des jours si glorieux : *L'union fait la force ;* notre triomphe était assuré. Forts de notre bon droit, forts du patriotisme de notre belle armée, forts d'une force morale immense que nous rencontrons dans la sympathie de tous les peuples qui nous entourent, nous étions à l'abri de toute attaque sérieuse du dehors. Nous pouvions braver l'orage impuissant qui gronde au-dessus de nos têtes. Nous n'aurions pas eu la guerre et nous aurions conservé l'intégrité de notre territoire. La belle Belgique était sauvée.

Il en est encore temps, Messieurs. Vous avez encore entre les mains les destinées de la patrie. De la décision que vous allez prendre dépend notre avenir. La responsabilité est immense.

Un fatal *oui* arraché à la peur vous rend parjures, déchire le pacte fondamental, seule base de notre existence politique, met en péril nos libertés les plus précieuses et, par une conséquence inévitable, conduit la Belgique à une restauration.

Un honorable membre de cette assemblée et mon ami d'infortune a dit qu'en acceptant le traité, le suicide suivrait de bien près le fratricide. Moi je prétends que, du même coup, vous consommerez les deux crimes. Vous tuez notre belle révolution dans son principe et dans sa gloire. Dans son principe, parce que vous la proclamez vous-mêmes injuste, en replaçant une partie de vos concitoyens sous le joug de fer que vous avez cru avoir le droit de briser. Vous la tuez dans sa gloire, parce que du moment que vous aurez consommé le sacrifice, tout ce que la révolution a laissé de glorieux s'évanouit en fumée.

Chaque peuple a son chant national. Il y tient comme à une espèce de divinité tutélaire. Malheur à celui qui ose le profaner !

Et nous aussi nous avons notre chant patriotique. Et nous aussi nous l'entendons avec fierté dans nos fêtes publiques. Ces sons mélodieux sont sortis de derrière les barricades, ces paroles sacrées ont été inspirées sous le feu meurtrier des Hollandais. Ce chant nous rappelle des jours bien glorieux ; aussi il fait vibrer l'âme de tout vrai Belge, il nous fait tressaillir d'une joie indicible, il nous enflamme d'un feu patriotique qui embrase tout notre être et nous enlève dans une région de religieux bonheur. Eh bien, du moment que vous avez

accepté le traité, ce chant glorieux, cet air national devient une véritable dérision.

Aucun Belge n'osera plus l'entonner sans rougir de honte. Chaque parole sera un reproche amer de lâcheté qui portera droit au cœur.

Ce ne seront plus que les ennemis du pays qui pourront l'entonner par dérision.

Et ce monument qui orne la place consacrée au repos des braves morts martyrs pour la sainte cause de la liberté ; ce monument, destiné à perpétuer la mémoire de notre émancipation politique, et que nous sommes fiers de pouvoir montrer aux étrangers qui viennent visiter la capitale, vous le renversez dans sa base ; vous ne pouvez plus porter vos regards sur les chaînes foulées aux pieds par la Belgique, sans vous remémorer que vous avez de nouveau rivé les fers de quatre cent mille de vos concitoyens.

Choisissez maintenant : la guerre ou la honte ; votre indépendance ou la restauration. Votre vote renferme l'un ou l'autre de ces deux extrêmes.

Un vote négatif ne nous expose à aucune éventualité fâcheuse, conserve intact l'honneur, élément indispensable de notre jeune nationalité, et nous prépare un avenir glorieux et prospère.

Choisissez. Pour moi, le choix n'est pas douteux. Je repousse le traité liberticide avec la plus profonde indignation. La postérité nous jugera. (Applaudissements dans la chambre et dans les tribunes.)

M. le Président. — Je suis forcé de déclarer de nouveau que les marques d'approbation et d'improbation sont interdites. Si elles se renouvellent, je me verrai forcé de déclarer le huis clos.

La parole est à M. Devaux.

M. Devaux. (Profond silence.) — Messieurs, en venant prendre part à cette discussion, ce n'est pas seulement de la situation actuelle que je suis vivement préoccupé. Cette situation, nous pouvons la terminer, pouvu que chacun ici possède quelque peu le courage de son opinion. Mais, par delà nos difficultés d'aujourd'hui, je vois poindre au dehors d'autres difficultés ; par delà la question du moment, que nous pouvons résoudre nous-mêmes, je vois grossir dans le lointain d'autres questions dont la solution ne sera plus abandonnée à nous seuls. Ces dangers de l'avenir sont le motif le plus

impérieux de mon opinion sur l'acceptation du traité; c'est la cause principale qui m'empêche d'hésiter un seul instant sur le parti que nous avons à prendre. Permettez-moi donc, avant de parler du traité même, de vous présenter, sur la situation extérieure de la Belgique, quelques considérations qui pourront sembler d'abord n'avoir pas de rapport direct avec l'objet de nos débats, mais qui cependant, vous le reconnaîtrez avec moi, j'espère, s'y rattachent de la manière la plus étroite.

Depuis quelques années, et surtout depuis la convention du 21 mai 1833, la Belgique a joui d'une grande sécurité. A peine de loin en loin cette quiétude fut-elle troublée par quelques faux bruits sur les intentions de la Hollande; des mesures militaires prises de notre part, la volonté des puissances de s'opposer à la rupture de l'armistice, la certitude que, même en cas de surprise ou de désastres, la Belgique trouverait un appui efficace dans l'intérêt de la France, avaient bientôt dissipé ces nuages éphémères.

Il semblait que, rassurés contre une invasion de la Hollande, nous n'eussions plus rien à craindre du dehors. L'élévation rapide de notre crédit public, le développement inouï de notre industrie, le calme même de nos délibérations parlementaires dans lesquelles les affaires extérieures n'occupaient plus aucune place, tout prouve que la confiance dans notre situation était extrême. On fut presque à la veille de déclarer le ministère des relations extérieures une sinécure. Le gouvernement lui-même, cédant à ce sentiment de sécurité, reconnut que la direction de nos relations avec l'Europe ne méritait plus un traitement de Ministre, que la gestion de nos intérêts extérieurs n'était plus assez considérable pour occuper un homme tout entier, pour réclamer une aptitude spéciale.

Ceux qui, à cette époque, élevèrent la voix dans cette enceinte pour ramener à d'autres idées, pour tâcher de faire comprendre qu'avec la convention du 21 mai comme sans elle, avant la paix comme après la paix, les plus grands intérêts de la Belgique, ceux de sa nationalité, de son existence, se trouveraient toujours dans ses rapports avec les puissances de l'Europe, ne furent pas écoutés avec grande faveur; ils ne parvinrent pas à faire comprendre que, malgré le calme du moment, la situation extérieure de la Belgique ne serait jamais exempte de dangers; la sécurité s'était emparée de tous, elle ne se troubla point.

Sur quels motifs cependant s'appuyait et s'appuie peut-être encore, dans quelques esprits, une confiance si grande? J'en vois trois.

Le premier était le calme et la prospérité intérieure, les progrès du sentiment national, qui démontraient à tous que désormais les dangers graves ne viendraient pas du pays même.

L'impuissance des prétentions de la Hollande à une restauration, l'impossibilité, où, toutes choses mises au pis, elle se serait trouvée de conserver une pareille conquête, était un autre motif de confiance.

Le troisième, c'était cette idée qu'après avoir résisté aux épreuves de 1830 et 1831, la paix de l'Europe était démontrée si bien affermie, que la guerre générale pouvait être regardée comme impossible.

De ces trois bases de la confiance de la Belgique, les deux premières étaient réelles, incontestables; la troisième, l'impossibilité d'une grande guerre en Europe, était pleine d'incertitude ou d'illusion.

Que le développement des intérêts matériels, l'influence et l'extension progressive des classes intéressées au paisible exercice du travail opposent à la guerre un obstacle chaque jour plus puissant; que désormais les guerres ne pourront se prolonger pour des caprices de princes, pour des motifs purement personnels à ceux qui les dirigent; que toute grande ou longue guerre s'appuiera dorénavant sur un grief national ou populaire, ce sont des vérités qui ne peuvent être révoquées en doute; mais en conclure que nous sommes parvenus à la paix perpétuelle, qu'une guerre générale est désormais du nombre de ces faits invraisemblables que la politique des nations ne doit plus prévoir; faire reposer sa politique extérieure sur une base aussi peu sûre, c'est bâtir sur le sable. S'endormir dans une telle confiance, c'est s'exposer à un triste réveil.

La paix a résisté aux événements de 1830. La guerre de principe, tant redoutée par les uns, tant prédite, tant désirée par les autres, n'a pas éclaté. Pourquoi? C'est que l'antagonisme n'existait qu'entre les gouvernements, et que dans une guerre de principe les nations auraient bien pu se ranger toutes du même côté. La France seule eût pu prendre l'initiative d'une guerre de principe; mais, en répandant l'anarchie autour d'elle, elle risquait d'y noyer elle-même tout ce qu'elle venait de conquérir.

Mais si une guerre de principe n'a point éclaté alors, est-ce à dire que la guerre générale soit devenue impossible? Si toute grande guerre aujourd'hui est tenue d'avoir un puissant appui dans les

nations, est-ce à dire qu'il ne puisse plus y avoir de guerre populaire? Si l'Europe s'est soumise jusqu'ici aux décisions du congrès de Vienne, est-ce à dire qu'il ne se trouve nulle part un peuple capable, comme nous, de mettre en oubli ses intérêts matériels du moment et de se constituer en révolte contre cet arbitrage? N'y aurait-il nulle part des griefs populaires contre les traités de 1815? Qui donc ont-ils pleinement satisfait? deux puissances seulement, l'Angleterre et l'Autriche. La Prusse, à cette époque, a transigé sur ses prétentions, la Russie et la France ont ajourné les leurs.

En 1830, le moment n'était pas venu pour la France de les faire revivre. Avant de provoquer les hostilités du dehors, il fallait consolider les institutions de juillet contre les redoutables ennemis de l'intérieur.

Les républicains et les anarchistes de France, que la France et l'Europe ont souvent maudits, ont été bien utiles à l'une et à l'autre. Ce sont eux qui ont forcé les hommes modérés à se serrer autour d'une seule bannière et à rendre aux idées d'ordre et de pouvoir une puissance que de longtemps elles n'auraient point reconquise devant une opposition moins violente. Ce sont eux dont les luttes, absorbant l'attention et les forces de la France, ont assoupi et presque fait oublier pendant quelque temps les idées d'agrandissement territorial.

Mais aujourd'hui la situation de la France est bien changée. L'anarchie est vaincue. On ne craint plus pour l'ordre matériel. Les républicains, rendant peut-être à leurs doctrines le plus grand service qu'il fût en leur pouvoir de leur rendre, se sont retirés de la scène.

Mais, en se retirant, l'anarchie a entraîné avec elle le plus fort des liens qui unissaient les hommes modérés.

Avec ces luttes violentes, ces scènes si pleines d'angoisses, a disparu la vive préoccupation qui absorbait les esprits.

Ce que l'anarchie n'a pas emporté avec elle, ce que les esprits n'ont pas perdu, c'est cette habitude, ce besoin de mouvement qu'ils ont puisé dans l'agitation politique de ces dernières années.

On vous citait hier ces paroles récentes d'un célèbre orateur : *La France est une nation qui s'ennuie.*

Il est à craindre que le mot ne soit d'une effrayante vérité, appliqué surtout à ces hommes qui depuis huit ans mènent les partis au combat, hommes nouveaux pour la plupart, devant qui la révolution a subitement ouvert une immense carrière, en qui elle a exalté une grande

foi en eux-mêmes, une grande avidité d'émotions, de mouvement et le renommée.

A ces hommes la lutte intérieure pouvait suffire, quand chaque matin elle décidait de l'existence d'un trône, du sort de l'Europe entière. Mais, au point où la scène se rapetisse aujourd'hui, où trouver dans les affaires intérieures un aliment durable à cette ardeur inquiète, à cette agitation dévorante?

Combien de ces hommes consentiront à emprisonner leur génie dans les paisibles débats des améliorations intérieures, à faire ce que vous faites depuis six ans? Combien de temps un pareil rôle leur paraîtra-t-il digne d'eux? Non, il faut à de tels esprits de plus grandes choses, des entreprises qui saisissent autrement l'imagination, qui les placent sur un autre piédestal en Europe et dans l'histoire. Ces œuvres d'éclat, ces montagnes à remuer, où les trouveront-ils, si ce n'est là où elles s'offrent d'elles-mêmes, dans la politique extérieure?

La convention a enfoncé trop avant dans l'esprit de la France l'idée des frontières naturelles du Rhin, pour qu'elle se soit déjà effacée. N'est-ce pas cette même question des frontières, ne sont-ce pas les traités de 1815 qui ont formé l'un des griefs les plus populaires contre la restauration?

Perdue de vue un moment au milieu d'autres préoccupations, cette idée de la limite du Rhin commence à revivre d'une vie nouvelle. Étudiez la dernière discussion de l'adresse, vous reconnaîtrez les progrès nouveaux qu'elle fait. La tendance est peut-être obscure encore, un peu confuse, mais c'est un début; plus tard elle s'éclaircira, elle se précisera.

Déjà elle commence à se manifester, à la fois à la chambre des pairs et à la chambre des députés, par les organes des partis les plus divers. Et le ministère lui-même, parlant des frontières actuelles, des traités de 1815, dit que la France subit *un douloureux héritage du passé.*

Au fond même de cette levée de boucliers contre l'influence personnelle du roi, qui fait la question du jour? Que peut-on reconnaître de plus clair à travers les obscurités et les bizarreries d'un moment de transition? Une question de politique extérieure.

Sur quel objet sérieux la volonté royale est-elle venue depuis huit ans se heurter contre celle de ses ministres? Sur la question de l'intervention d'Espagne, qui était le début du système nouveau.

Sans doute il y a beaucoup à espérer de la sagesse et de la haute intelligence du prince qui règne sur la France.

Il vient encore de donner à l'Europe un gage bien rassurant de la sincérité de sa politique extérieure, en consentant, malgré les maladroites sollicitations, je pourrais dire malgré les séductions de la Belgique, à clore cette question belge, que l'intérêt d'une politique à arrière-pensée était de tenir toujours ouverte.

Mais si la lutte doit s'engager définitivement sur un pareil terrain, quelle force la royauté seule peut-elle y apporter? Que lui reste-t-il après une ou deux dissolutions?

Il faudrait être aveugle pour ne pas voir qu'une pente, peut-être irrésistible, entraîne le pouvoir en France vers cette opinion, dans laquelle l'esprit militaire, les traditions ambitieuses de l'empire et la haine des traités de 1815 ont le plus de force. Tout ce qui vient de se passer dans les chambres françaises s'est fait au profit de cette opinion. Son contre-poids, l'ancienne opinion modérée s'est désunie, elle a perdu sa force et ses chefs; eux-mêmes, s'ils voulaient rentrer aujourd'hui dans leur ancien rôle, auraient perdu pour longtemps le prestige de leur nom et la plus grande partie de leur force morale.

Je sais bien que nous n'en sommes pas encore aux dernières conséquences de cette situation. L'homme le plus belliqueux, arrivant aux affaires aujourd'hui, sera pacifique, prêchera l'alliance anglaise; il dissimulera à la France, il se dissimulera peut-être à lui-même ses instincts de guerre, parce que la transition n'est pas faite encore; le moment n'est pas venu; la situation n'est pas mûre.

Mais on est sur la pente, et la première impulsion est donnée. Si les élections nouvelles, dont le résultat est encore incomplétement connu, étaient favorables au pouvoir, cela prouverait quelque chose pour le présent, rien pour l'avenir. Des événements divers peuvent retarder le mouvement; mais bien d'autres aussi peuvent venir le précipiter.

Suposez un de ces faits imprévus qui changent brusquement les idées et les positions, une commotion sérieuse en Allemagne, un changement de règne en France : un prince jeune ayant un nom à se faire, au milieu des craintes, des incertitudes et de l'inévitable faiblesse d'un règne nouveau, pourra-t-il, pour peu que l'occasion se présente sous des apparences propices, résister à l'entraînement de sa position, à l'espoir si séduisant d'unir tous les partis français par le seul lien peut-être qui leur reste, la gloire militaire; de dire à la

'rance : L'avénement de la dynastie nouvelle vous a valu la liberté unie l'ordre, sa consolidation vous offre aujourd'hui la gloire et le Rhin.

Et ne comptez pas que les intérêts matériels viendraient à eux seuls nchaîner cet élan. La voix de l'industrie n'a pas encore acquis une elle prépondérance chez nos voisins. La France est jusqu'aujourd'hui ne nation bien plus militaire qu'industrielle. L'intérêt en France ède à l'amour-propre, à la vanité nationale. Et d'ailleurs voyez ce ui se passe chez nous depuis quelque temps, chez nous hommes de ravail, hommes positifs, à imagination lente, sans souvenirs milit-aires, de nature assurément peu conquérante. Combien deux mots 'un discours du trône n'ont-ils pas fait tourner de têtes froides et ages? Combien n'ont-ils pas fait éclore d'idées étranges qui en tout utre temps eussent passé pour des extravagances? Les hommes et nême les partis ont été pendant quelque temps méconnaissables; et s intérêts matériels, leurs malheurs actuels, leurs désastres futurs, vec quelle facilité tant de gens n'en prenaient-ils pas leur parti? a question de nos limites, disait-on, était devenue une question 'honneur. Serait-il difficile en France, serait-il difficile au pouvoir e faire une question d'honneur de la conquête des limites du Rhin?

Un obstacle plus sérieux pour le moment, c'est la nécessité d'une lliance pour aborder de telles entreprises. Mais cet allié ne se ren-ontrera-t-il pas? se fera-t-il longtemps attendre?

Ce ne sera pas l'Angleterre, qui n'a rien à gagner à une guerre uropéenne; ni l'Autriche, qui a beaucoup à y perdre.

Mais la Prusse n'est pas aussi satisfaite des décisions du congrès de 'ienne. Elle n'a pas renoncé à ce désir incessant d'agrandissement qui ait, en quelque sorte, sa vie même; auquel, quand le moment était ropice, elle s'est toujours montrée prête à tout sacrifier. Quelles 'ont pas été ses liaisons secrètes avec la république française? Après voir abandonné ses alliés par le fait, ne les a-t-elle pas abandonnés fficiellement par le traité de Bâle, dans l'espoir d'un agrandissement erritorial? N'a-t-elle pas déjà une fois admis avec joie et empressement e principe des limites du Rhin, moyennant compensation pour elle?

Si la question religieuse peut aujourd'hui compliquer la position de a Prusse, et rendre, sous quelques rapports, une guerre de principe lus difficile, n'y a-t-il pas là, d'autre part, une raison de plus pour ui faire désirer un changement dans la configuration de son territoire? es provinces rhénanes ont été pour elle un pis aller. Ce qu'elle

voulait, c'était la Saxe; ce qui vaudrait mieux pour elle que les provinces rhénanes, ce serait la Saxe et le Hanovre. Le moment venu, il y a tout autant de motifs là qu'à la fin du siècle dernier, sinon pour une alliance ouverte, au moins pour des encouragements secrets ou pour une neutralité expectante.

Mais plus à l'est couve une plus puissante ambition. Quand la Russie croira qu'il est temps de s'avancer vers Constantinople, elle désirera un allié aussi. Croyez-vous que, dans un pareil intérêt, on ne mettra pas de côté, pour quelque temps, les rancunes actuelles contre la démocratie française? Alexandre n'a-t-il pas été l'allié de Napoléon? Tout n'entraînerait-il pas ces deux grandes convoitises à se donner la main?

Déjà, à l'heure qu'il est, l'opinion française marche à grands pas vers l'alliance russe. M. de Lamartine la vante comme M. Berryer, aux applaudissements de la gauche; la *Presse,* journal gouvernemental, la veut comme les organes des opinions extrêmes.

C'est tout simple. L'alliance anglaise a servi à consolider les institutions de juillet. C'est encore un lien qui se rompt par l'affermissement de l'ordre et de la nouvelle monarchie. Aux yeux d'une grande partie de la France, aujourd'hui, l'alliance anglaise est stérile; c'est l'alliance sans mouvement, sans éclat, sans gloire militaire, l'alliance du *statu quo,* du maintien des traités, en un mot, l'alliance *ennuyeuse.*

Cette tendance de la politique extérieure de la France n'est-elle pas si bien d'accord avec celle des partis à l'intérieur, que l'une doit nécessairement aider et renforcer l'autre? Ne peut-on pas prévoir une époque où l'empereur de Russie n'aura qu'à tendre la main vers la France pour que l'alliance soit faite? La paix du monde dépendra du degré d'impatience qui pousse le czar vers le Bosphore.

Or l'alliance de la France et de la Russie, c'est un projet de remaniement territorial de l'Europe, c'est l'épée de Damoclès sur notre tête; que devient la Belgique sous l'influence de tels événements? Je ne veux rien exagérer : un État qui met sur pied et entretient au delà de cent mille hommes, peut, s'il est habile, s'il a été prévoyant, se sauver d'une pareille position; il y en a des exemples dans l'histoire; mais le danger sera effrayant, la crise terrible. Des événements, je le répète, peuvent venir la retarder, mais qu'est-ce qu'un faible retard? Le temps peut à la longue donner plus de prépondérance aux intérêts matériels de la France, mais gagnera-t-on cette époque?

Messieurs, s'il y a la moindre vérité, la moindre vraisemblance dans les considérations que je viens de vous présenter, si le danger que je signale est réel, eût-il des proportions vingt fois moindres que celles que je lui donne, il en résulte pour la direction des affaires de la Belgique une conséquence claire comme le jour.

C'est que le principe dominant de notre politique doit être de tenir l'œil fixé sur le péril qui s'avance, de nous préparer, du plus loin et du mieux que nous pouvons, à la crise que recèle pour nous un avenir plus ou moins rapproché.

Vouloir arriver à ce moment décisif avec un territoire contesté, une existence équivoque, une nationalité non reconnue, avec des dehors précaires, avec les antipathies de tout ce qui devrait nous aider, avec la réputation d'un peuple incapable de se rasseoir, menaçant de combattre ses voisins par la contagion de l'anarchie, isolé, sans lien affermi avec qui que ce soit en Europe, c'est là, Messieurs, s'abandonner à la plus inconcevable et la plus fatale imprévoyance, c'est gâter notre destinée à plaisir, c'est assassiner notre nationalité dans son berceau, c'est s'attirer les malédictions, les mépris les plus accablants de l'histoire, pour avoir, indignes que nous serions, gaspillé, par une incroyable incapacité, le dépôt de cette belle et riche indépendance, qu'après tant de générations malheureuses, après tant d'efforts inutiles, je ne sais quel bonheur inouï, quel concours inespéré de circonstances fortuites, était venu replacer en nos mains.

Messieurs, c'est dans le contre-pied de cette politique d'aveuglement et d'étourderie qu'est notre salut, qu'est notre honneur devant la postérité, devant l'histoire. Notre nationalité, nous pouvons la sauver encore. Mais hâtons-nous, car le temps marche vite, et il nous faut devancer les événements. Hâtons-nous de nous constituer définitivement aux yeux de tous. Que, dans nos rapports avec l'Europe, il n'y ait plus rien de contesté, ni de contestable; ne laissons à qui que ce soit un prétexte, une porte ouverte pour s'introduire chez nous; prenons le plus tôt possible l'assiette la plus posée; faisons qu'on reconnaisse en nous un peuple sage et rassis. A l'intérieur, développons surtout le sentiment national, développons l'industrie, la civilisation et les arts qui doivent donner à la nationalité un prestige dont elle ne peut se passer; autant que possible, tâchons qu'aucune opinion considérable, qu'aucun intérêt légitime ne puisse avoir

à gagner à un changement. Au dehors, commandons l'estime par notre sagesse, concilions-nous au midi et au nord toutes les sympathies raisonnables; effaçons par une conduite habile et prudente les répugnances de ceux sur qui peut-être nous serons forcés de nous appuyer au jour du danger.

Et lorsque ce jour arrivera, lorsque les armes ou la diplomatie s'apprêteront au remaniement de l'Europe, ne croyez pas qu'entre une Belgique constituée, reconnue et considérée par tous, et une Belgique non délimitée, provisoire, dans un état de quasi-révolution, la différence fût nulle. Elle serait immense. Pour intervenir dans un État inoffensif, il faut une occasion, il faut des prétextes à la diplomatie, il en faut à la guerre même. Il y a un demi-siècle, ce sont les réclamations des princes allemands dépossédés en Alsace qui ont servi de prétexte à l'Allemagne pour se liguer contre la France. La Pologne, si, par son état anarchique, elle n'eût pas offert de prétexte à l'intervention, n'eût peut-être jamais été partagée.

Les grandes guerres finies, quand on se met à reconstruire la paix, quand la diplomatie est appelée à faire les parts, il y a pour elle de nombreuses et redoutables prétentions à satisfaire; il lui faut des appoints pour l'un, des compensations pour l'autre; elle est en quête de ces pays dont la position offre des prétextes, pour les sacrifier aux besoins des combinaisons nouvelles. Malheur alors aux petits pays dont la situation n'est pas nette! Malheur à celui qui a un procès pendant, qui a des comptes à régler avec la diplomatie, qui lui a laissé lui-même la porte ouverte pour s'ingérer dans ses affaires! S'il est riche, s'il est convoité par plus d'un, s'il se prête à la fois à des combinaisons diverses, à une fusion avec d'autres pays, à un partage, le danger n'en sera que plus imminent. Car, à de semblables époques, la diplomatie européenne a d'autres allures qu'aujourd'hui. Elle n'écrit plus quatre-vingts protocoles, elle ne s'ingénie plus pendant huit ans pour trouver le moyen de faire accepter ses résolutions par un pays de 2 à 3 millions d'hommes. Le temps lui manque pour dénouer avec patience chaque fil des questions qu'elle décide, elle les tranche d'un coup au gré de quelques-uns des plus forts, et laisse l'impuissante voix des faibles se perdre dans le bruit du bouleversement.

Messieurs, il faut à la nationalité belge au moins dix années de consolidation, d'existence calme, régulière et incontestée, pour

sser ses racines dans le sol de l'Europe, et pouvoir attendre ıge avec quelque confiance. Tout est pour nous d'arriver là. Si s y parvenons, nous aurons guéri bien des préventions injustes ıord; au midi nous aurons singulièrement affaibli les prétentions ıitieuses. Ce qui a surtout nourri et rendu si naturelle en France e de la limite du Rhin, c'est qu'entre la France et le Rhin on n'a jusqu'ici qu'un territoire sans nationalité, une espèce de terrain ıe sans dénomination propre, sans propriétaire fixe, appartenant i peut le prendre, passant depuis des siècles d'un conquérant à un e. Placez sur ce territoire une nationalité considérée, un peuple ;, montrant à tous qu'il est digne de s'appartenir à lui-même, et ide d'un peu de temps vous aurez beaucoup fait pour détruire sa base, chez nos voisins, cette fatale idée d'extension, ou pour la ıuler dans une direction différente.

y a, Messieurs, dans beaucoup d'esprits une erreur radicale qu'il détruire. C'est que le *statu quo* dans lequel nous avons vécu ıis quelques années est une situation excellente en elle-même, l fallait désirer de voir prolonger le plus qu'il était possible. J'ai lans le rapport du gouvernement qu'on avait fait des efforts dans ens, en offrant à la Hollande de prendre provisoirement à nous part du payement de la dette. Je tremble à l'idée que la confé- ıe, pour en finir dans ce moment, aurait pu accepter cette propo- ın qui, au fond, devait convenir au roi de Hollande, dispensé de s reconnaître, et qui, en désintéressant la Hollande, rendait la ée du *statu quo* indéfinie.

ıncore une fois, qu'il éclate en Europe un de ces événements aux séquences desquels il est impossible d'assigner d'avance leurs tes, un de ces faits qui cependant peuvent faire explosion à chaque re du jour : une guerre entre l'Angleterre et la Russie; un ngement dans la majorité parlementaire en France; une résolution lie de la diète de Hongrie encourageant par contre-coup les iotes du Milanais; une insurrection sérieuse en Irlande, dans les ınies anglaises, en Hanovre, en Prusse; une révolte à Constan- ple; un changement de règne en France; une minorité en gique, etc.; un seul de ces faits, dont plusieurs peuvent coïncider, capable, par ses conséquences, de bouleverser toutes les posi- ıs, toutes les alliances en Europe. Au milieu d'un tel ébranlement, lle serait la position de notre pauvre Belgique? Quelle force sa

ionalité emprunterait-elle au *statu quo*, qui repose sur un mistice provisoire.

Le *statu quo*, qui était une position forcée (car il ne dépendait as de nous d'obtenir la paix), n'a jamais été bon que comme une transition tout à fait temporaire et devant forcément amener l'adhésion de la Hollande, comme une situation qui, en attendant la paix, nous donnait quelque sécurité du moment. Mais, considéré en lui-même, et dans l'avenir, comme position quasi-définitive, ou pouvant seulement se prolonger pendant quelques années encore, le *statu quo* était la chose du monde la plus dangereuse pour nous. Pour ne pas reconnaître une vérité aussi évidente, il faudrait supposer que la paix est garantie à tout jamais à l'Europe, que l'alliance de la France et de l'Angleterre est éternelle.

On parle de guerre, de résistance à main armée. Je demande quel résultat on peut espérer de la guerre; je le demande à des hommes raisonnables et non à ceux qui ne désespéreraient pas de voir au printemps prochain l'armée belge entrer triomphante à Berlin et à Francfort. Je suppose, non qu'une nation de 4 millions d'hommes fasse des conquêtes contre le vœu de l'Europe entière qui ne saurait pas se défendre, mais que nous repoussions les Hollandais et la confédération germanique de notre territoire, ou, pour admettre les hypothèses les plus favorables, que, malgré notre langage hautain et nos provocations, la confédération, comme les Hollandais, reste l'arm au bras, craignant les conséquences d'une guerre faite du comm accord des cinq grandes puissances; j'admets que, dans cet état d' servation réciproque qui aura pour l'intérieur de la Belgique tou effets de la guerre, elle résistera à la stagnation de son commer la ruine de son crédit et de son industrie. J'admets que les in désespérés ne prendront aucun parti désespéré. J'admets qu résisterons à l'anarchie et aux anarchistes, qu'ils nous vien dehors ou du dedans. J'admets que l'opinion pacifique qui, si trompe, a pour elle dans ce moment tout au moins les huit dixièmes de la population, se résignera, souffrira et ne s écouter, et je demande où on arrivera?

Remarquez-le bien, toute la négociation prouve que n'est pas entre nous et la Hollande, mais entre nous et ration germanique, qui ne veut pas reconnaître que not ait annulé le traité qui lui donne le Luxembourg, e

dessaisir d'une partie du grand-duché que sous forme d'échange. On voudra bien admettre qu'il sera plus facile à l'Allemagne, avec ses trente à quarante millions d'habitants, de maintenir une armée de 50 ou 100 mille hommes qu'à la Belgique seule. On a quelquefois mis en doute que la diète germanique fût, de sa nature, propre à une action prompte et énergique ; je ne sache pas qu'on puisse lui contester d'être capable d'attendre, et de se renfermer dans sa force d'inertie. Autant que nous donc elle pourra prolonger cette situation.

Ainsi le but le plus élevé de nos espérances, en franchissant tant d'impossibilités, serait la prolongation du *statu quo*. Je me trompe ; revenir purement et simplement au *statu quo*, c'est-à-dire, à l'état où nous étions il y quelques mois, n'est plus possible, même avec l'assentiment de l'Allemagne, même avec l'assentiment de la conférence. Car ce que vous ne rétabliriez pas, c'est le *statu quo* de votre crédit, de votre industrie ruinée, la sécurité du pays, la confiance dans son avenir. Ce que vous ne répareriez pas, c'est le mal qu'une dangereuse politique nous a fait depuis quelques mois. Et il est grave ce mal, matériellement et moralement, à l'extérieur comme à l'intérieur. Les faits matériels, chacun les voit et les apprécie ; mais le mal moral n'est pas moindre. A l'intérieur, ces progrès heureux que le sentiment de la nationalité avait faits sans bruit, mais sans interruption, dans toutes les localités, dans toutes les opinions, à travers tous les intérêts, ont reçu une cruelle atteinte. Cette œuvre de huit années a été compromise. Toutes les éventualités ont paru possibles, tous les doutes légitimes. Ce qui était incontestable aux yeux de tous, ce qui était accepté par tous, a été de nouveau contesté, discuté, apprécié à la mesure de chaque intérêt local, de chaque intérêt privé, de chaque intérêt d'opinion ; tous les dissolvants ont été remis en action. A l'extérieur, on a été réveiller ou renforcer des idées que notre plus haut intérêt est de détruire. Par des propositions alléchantes, par des fraternisations de toute espèce, on a été chatouiller, aiguiser les appétits envahisseurs de nos voisins, comme pour faire croire à eux et à l'Europe entière que notre indépendance nous pesait. On a risqué de brouiller la France avec l'Angleterre, et de rompre ainsi une alliance qui est aujourd'hui la vraie base de notre force. D'autre part on a irrité contre nous tout ce qu'il y a de puissant autour de nous ; on a rajeuni toutes les injustes préventions que, par nos paisibles progrès intérieurs, nous avions si bien commencé à guérir ; on a

représenté la Belgique comme si peu attachée à sa nationalité qu'en vraie aventurière elle était prête à en faire le va-tout sur le coup de dé le plus désespéré. Comme si nous étions destinés désormais à nous passer de la considération du monde entier, on a été jusqu'à essayer de faire croire que la Belgique serait capable d'alimenter l'anarchie dans son sein pour la faire déborder sur les pays qui l'entourent.

Ce sont là de grands maux, Messieurs, de profondes plaies pour notre indépendance. Ce ne serait pas par la précaire prolongation d'un *statu quo* aussi misérable dans ses résultats actuels que funeste dans l'avenir que vous les guéririez. A la situation morale et matérielle, intérieure et extérieure de la Belgique, au danger de ses intérêts les plus sacrés de l'avenir, ce n'est pas trop des remèdes les plus efficaces, ce n'est pas trop d'une paix solide, d'une prompte et longue paix; ne craignez pas de vous hâter trop; ne craignez pas de regretter votre prévoyance; croyez-moi, l'œuvre de l'avenir sera encore assez laborieuse, exigera assez d'habileté et de prudence; ce n'est pas d'en avoir trop prévu les difficultés que nos neveux nous blâmeront.

La paix que nous pouvons faire aujourd'hui, arrive déjà bien tard. Notre nationalité aura-t-elle encore le temps de s'y affermir et d'y puiser la force morale qui lui sera nécessaire aux jours où éclatera le conflit européen? Chaque année, chaque mois de plus donné au *statu quo* est un mois, une année enlevée au régime de la paix, un degré de force de moins pour le moment de la crise. On voudrait, nous dit-on, amener la dissolution de la conférence et par là la prolongation indéfinie du *statu quo;* mais cette dissolution, mais cette prolongation indéfinie, c'est précisément ce qu'il y aurait le plus à redouter pour notre avenir! On place d'autres espérances dans les élections françaises. On a cru qu'elles pourraient amener au pouvoir un système tellement différent de celui qui prévaut aujourd'hui, qu'au lieu de laisser exécuter une convention signée dont la responsabilité ne lui appartient pas, le ministère nouveau débutera par rompre avec l'Angleterre et l'Europe en reniant la signature du gouvernement français. Mais si ces espérances étaient fondées, si la France en était déjà là, cela prouverait que le temps a marché bien autrement vite que moi-même je ne le craignais; cela prouverait que les nuages que je voyais encore à l'horizon, menacent déjà d'éclater sur notre tête; ce serait une raison, ce serait mille raisons de plus pour conclure la paix, pour la conclure à l'instant même,

pour la conclure, s'il le fallait, au prix de sacrifices plus grands que ceux qu'on nous demande aujourd'hui !

Vous le voyez, Messieurs, il m'importe assez peu de savoir si le traité des 24 articles, dont le gouvernement soutenait encore la validité peu de temps avant l'offre d'acceptation du roi de Hollande, s'est trouvé tout à coup annulé par l'effet de cette acceptation même. Le traité ne nous serait pas imposé, mais offert ; il nous serait offert pour la première fois, je dirais encore qu'il ne faut ni hésiter, ni tarder à l'accepter, s'il n'y a pas d'autre moyen de nous consolider définitivement en peu de temps. Je dirais qu'il y a urgence de l'accepter, urgence non-seulement pour sauver le présent, mais surtout pour sauver l'avenir. Je dirais que tout ce qui a été fait depuis quelque temps, loin de diminuer cette urgence, l'a considérablement aggravée, en augmentant à la fois les dangers de la situation actuelle et ceux de notre situation ultérieure. L'acceptation du traité entraînera, sans contredit, des sacrifices considérables, quoique moindres que ceux auxquels nous nous étions déjà résignés une fois, auxquels tous ou presque tous nous étions résignés encore la veille du jour où la Hollande demanda la paix.

Mais cette acceptation n'est ni ruineuse ni dégradante pour la Belgique. Seule, peut-être, elle peut assurer notre avenir ; mais cet avenir, s'il a ses dangers, n'est ni misérable ni honteux. La Belgique, après la paix, si elle adopte une politique habile et prudente, si elle ne se livre plus à une aveugle sécurité, aux écarts de l'imprévoyance, si elle sait prévoir les périls et s'y préparer, pourra encore se tracer une voie glorieuse et espérer de belles destinées.

On prétend, Messieurs, que l'honneur nous lie au rejet du traité, que tous d'ailleurs nous y sommes engagés d'avance. Ces engagements, ce sont le discours du trône et l'adresse de la chambre des représentants. Je vais m'expliquer avec une entière franchise, d'abord sur le discours du trône, puis sur l'adresse. Je m'y crois d'autant plus obligé que si l'opinion que j'exprime dans ce moment a cru devoir se taire pendant quelque temps, ce n'est, on ne peut le croire, ni par timidité, ni parce que, pour la première fois depuis huit ans, le courage lui aurait manqué ; c'est que jusqu'ici le silence a été pour elle un devoir, mais un devoir pénible et dont il lui tardait d'être dégagée.

Que nous a dit le ministère par le discours du trône?

Et je me sers à dessein du mot ministère ; constitutionnellement, il

n'y a que des paroles ministérielles dans le discours du trône; on sait assez d'ailleurs que chez nous cette conséquence de nos institutions n'a jamais été fictive, que toujours elle fut une réalité.

Que nous a dit le ministère par le discours du trône?

Que les droits de la Belgique seraient défendus avec persévérance et courage; en d'autres termes, pour ne pas équivoquer sur les mots, et les prendre dans leur acception la plus franche, que la défense de nos droits persévérerait jusqu'à la guerre inclusivement.

S'agit-il de savoir si le ministère a eu tort ou raison de tenir ce langage? Demande-t-on si avant de faire passer de telles paroles par une bouche auguste, ce qui ne change pas le caractère de leur origine ministérielle, mais leur donne cependant un haut degré de solennité, il ne fallait pas être bien sûr, ou qu'une pareille manifestation qui en commandait une autre de la part des chambres, aurait par elle-même une efficacité réelle sur la négociation, ou qu'on pouvait en tout cas compter sur l'appui d'alliés puissants pour la soutenir? La communication qui nous a été faite sur la marche et les résultats de la négociation ne prouve-t-elle pas que rien n'avait pu donner au ministère une pareille assurance; que, loin d'avoir été favorable à la négociation, cette manifestation l'a au contraire arrêtée et a fait naître contre nous une irritation qui a coupé court aux modifications que nous pouvions encore espérer dans plusieurs parties du traité; que, depuis le discours du trône, la Belgique n'a plus obtenu rien d'important; que ce qui était convenu à cette époque a été maintenu; que, d'après le rapport du gouvernement, il eût été possible de négocier encore à la fin de novembre, peut-être même en janvier, une nouvelle diminution des charges qui nous sont imposées, pourvu qu'on eût pris à cette époque, à l'égard du territoire, la résolution à laquelle on vient de se décider aujourd'hui?

Toutes ces questions, Messieurs, peuvent être posées; quant à moi, en venant appuyer de toutes mes forces l'acceptation du traité qu'il propose, je n'entends par cet appui assumer aucune solidarité des actes qui ont précédé. Quelque porté que je sois, par l'intérêt de l'ordre, de nos institutions et surtout de notre nationalité, à défendre souvent en cette enceinte la cause d'un pouvoir naissant et faible encore, je mentirais à ma conscience si je n'avouais que je déplore les erreurs qui ont été commises à l'extérieur comme à l'intérieur. Selon moi, non-seulement le discours du trône, mais la négociation, mais

la politique qu'on a suivie, sont des fautes. On s'est épuisé à lutter contre un obstacle infranchissable, et on a perdu les forces qu'on pouvait puiser dans cet obstacle même pour obtenir dans le reste du traité des améliorations plus grandes que celles qui étaient offertes depuis plusieurs mois. Sans doute, il ne fallait pas céder trop facilement, personne ne le prétendra; mais si, après avoir fait une certaine résistance dans la négociation, après avoir reconnu d'un œil ferme et courageux ce qui était possible et ce qui ne l'était pas, on avait fini par se montrer disposé à faire ce qu'on fait aujourd'hui, à céder sur la question du territoire, qui était une question non pas hollandaise, mais allemande, mais européenne, à céder au prix d'une réduction nouvelle de la dette et de conditions meilleures pour l'Escaut que celles dont il s'était agi jusqu'alors; je ne mets pas en doute que l'Angleterre et la France, pour ôter aux autres puissances le souci de cette question du territoire, qui ne laissait pas que de leur donner des inquiétudes, n'eussent fini par obtenir de grandes modifications aux dispositions qui ne concernaient que la Hollande et nous; elles avaient d'ailleurs, à l'égard du roi de Hollande, une arme bien forte, la crainte qu'il devait avoir de rendre publiquement compte du syndicat.

Pour le territoire le résultat eût été le même qu'aujourd'hui, mais ce que je mets à bien plus haut prix encore que la diminution ultérieure qu'on eût pu faire subir aux charges que le traité nous impose, c'est que tout aurait été terminé quelques mois plus tôt. La Belgique eût ainsi passé rapidement de sa situation provisoire à un état définitif. On eût renoncé quelques mois plus tôt à une popularité de journaux, on eût attiré à soi quelques injures de plus peut-être; mais on se serait appuyé sur l'approbation des hommes modérés dont un gouvernement ne se passe jamais longtemps; on n'eût pas exalté des espérances qu'on ne pouvait satisfaire; et en s'exposant tout au plus à une crise parlementaire un peu plus vive (s'il est possible), on eût épargné au pays et à sa nationalité une crise réelle; on eût prévenu la plus grande partie de ce mal qui lui a été fait à l'intérieur et à l'extérieur, et dont la guérison, sous plus d'un rapport, sera difficile et lente. On se serait concilié l'Europe, au lieu de l'avoir irritée inutilement. En cédant plus tôt, la négociation, après avoir profité d'une sage résistance, recueillait aussi le fruit de la conciliation. Aujourd'hui, grâce à la politique suivie, ou plutôt à l'absence de tout système raisonné, on entre dans l'ère de la paix avec une partie des

maux de la guerre, avec des ruines matérielles d'un côté, de l'autre avec l'irritation la plus vive de plusieurs puissances, avec la désaffection de toutes.

Personne d'ailleurs ici ne démontrera l'erreur du gouvernement avec plus d'éloquence que ne l'a fait M. le Ministre des travaux publics; personne ne prouvera avec une plus grande supériorité de vues combien le résultat final de la négociation était inévitable, combien, par conséquent, la prolongation de la lutte diplomatique devait être vaine, combien les maux qu'elle nous a causés étaient inutiles. Et lorsque, après avoir si bien montré que le gouvernement s'était trompé, le même orateur a essayé de prouver, en quelque sorte, qu'il avait eu raison de se tromper; lorsqu'il a voulu nous persuader et se persuader à lui-même que l'erreur avait été, pour ainsi dire, systématique, je n'ai vu dans une thèse aussi peu soutenable que la distraction d'un esprit ingénieux; pour la faire prendre au sérieux, il a fallu que M. le Ministre des affaires étrangères la reproduisit hier.

Et vraiment je suis tenté de défendre le ministère contre lui-même, car je ne puis admettre que, comme il dit, pour marcher dans une voie si fausse et si dangereuse, il n'ait eu d'autre motif que la crainte de quelques reproches injustes, de quelques accusations banales, la crainte de rendre sa situation difficile en face de l'opposition. Non, le ministère sait aussi bien que nous qu'un gouvernement ferme et consciencieux suit la ligne qu'il a reconnue utile au pays, et, fort de ses intentions, redoute les reproches fondés, mais dédaigne les accusations injustes. Il sait que là est le devoir, que là aussi est l'habileté. Il sait comme nous qu'une politique ferme et franche résiste au temps et à la discussion; il sait que si avec elle on a des adversaires qu'on n'évite pas, avec elle aussi on peut compter sur des soutiens; il sait que la politique d'hésitation, qui débute par ne vouloir mécontenter personne, finit par être repoussée par tout le monde.

Qu'on ait donc suivi une politique erronée, qu'on se soit trompé dans ses prévisions, je n'ai aucune intention de le contester. Deux faits d'ailleurs en contiennent l'aveu assez explicite : l'acceptation qu'on propose aujourd'hui, et la retraite d'une partie du cabinet, qui prouve, ou que le cabinet a changé d'opinion, ou que longtemps après le discours du trône on n'avait pas encore de système arrêté. Mais quelque intérêt grave, quelque instruction que puisse présenter l'examen de ce qui a été fait, ce qui doit nous préoccuper davantage encore aujourd'hui,

ce qui seul doit décider notre vote, c'est l'examen de ce qui reste à faire. Or, quelque formel que puisse avoir été l'engagement, par le discours du trône (tout à l'heure je parlerai de l'adresse), il ne peut y avoir de lié que le ministère, et quand lui-même vient vous demander de le dégager, quand il veut par lui-même réparer autant que possible la faute commise, quelques reproches que vous vous croyiez en droit de lui faire, je ne vois pas que l'honneur nous oblige à soutenir qu'il ne s'est pas trompé et à exposer le salut de la Belgique, pour le forcer à être conséquent avec lui-même.

Messieurs, on a beaucoup parlé depuis quelque temps de l'adresse de la chambre des représentants, et de l'unanimité avec laquelle elle a été votée.

L'adresse a dit que nous nous serrerions autour du trône, que nous ne nous refuserions à aucun sacrifice pour la défense du pays. Le gouvernement, par le discours du trône, nous avait dit : J'irai jusqu'à la guerre ; la chambre a répondu : Allez jusqu'à la guerre, nous vous soutiendrons de tous nos efforts. Avec plus de mots que le discours du trône, l'adresse, pour la pensée, n'y a rien ajouté, elle en a été l'écho fidèle.

Or, dans quel pays représentatif une adresse qui ne fait qu'appuyer le système du gouvernement, a-t-elle jamais été regardée comme un engagement tellement absolu, qu'il enchaîne le parlement à tout jamais, alors même que le gouvernement qui a provoqué ce concours, qui seul était en position d'en connaître l'opportunité et les effets, vient reconnaître par le fait qu'il s'est trompé en le provoquant, ou qu'il a été mal compris, ou que des événements ultérieurs ont fait changer sa politique.

L'adresse a été unanime. Oui, et elle devait l'être, parce que ceux même qui pouvaient craindre que le gouvernement ne se trompât, ont dû s'effacer ; ils ont dû se dire : Plus la voie dans laquelle le gouvernement vient d'entrer est extraordinaire, plus il a dû réfléchir avant de s'y engager. Nous ignorons complétement le terrain des négociations ; lui seul peut, avec quelque certitude, le mesurer, en connaître les ressources, savoir sur quels appuis, sur quels alliés il peut compter, soit dans la négociation, soit au delà de la négociation ; si nous nous séparons de lui, certains d'ailleurs de voir échouer une opinion modérée qui ne peut réussir sans le concours du pouvoir, nous brisons entre ses mains, en nous divisant, l'arme qu'il a choisie à bon

escient, et nous nous mettons à sa place pour diriger une négociation que nous ne connaissons pas.

Il est arrivé pour l'adresse ce qui devait arriver, ce qui, dans les mêmes circonstances se fera dans tout parlement animé de sentiments patriotiques. Toutes les fois qu'au milieu d'une négociation pendante, ceux qui seuls peuvent en apprécier la situation viendront faire concevoir à une assemblée parlementaire l'espoir d'un succès complet, l'opinion qui consentirait à une transaction devra s'effacer jusqu'à ce que la situation des affaires lui soit connue, ou que les faits aient démontré que les espérances conçues étaient des illusions.

S'il en résulte une contradiction apparente, cela prouve seulement que tant qu'une négociation est pendante, le pouvoir ne doit en parler aux chambres, les chambres elles-mêmes ne doivent en parler qu'avec la plus grande réserve, parce qu'à cette époque le moment n'est pas venu pour toutes les opinions de se faire entendre, parce qu'il en est qui doivent consentir encore à se taire sous peine de nuire à la négociation même, et subir ainsi une espèce de contrainte morale, parce que, dans une pareille situation, une manifestation publique des sentiments de l'assemblée est nécessairement incomplète et ne représente pas toutes les opinions.

Pour ce qui me concerne, j'ai consenti à enchaîner mon opinion tant que sa manifestation inopportune pouvait nuire aux efforts du gouvernement en faveur du Limbourg et du Luxembourg. Aujourd'hui que la négociation est terminée, et que les faits sont connus, je me sens parfaitement libre d'énoncer cette opinion. Si on voit là une contradiction, ce n'est pas aux intérêts en faveur desquels nous nous sommes tus, à se plaindre; il faut l'imputer à ceux qui, soit par le discours du trône, soit par le projet d'adresse, nous ont mis dans une position où notre vote n'était pas libre, où nous étions placés sous la contrainte morale que l'intérêt de la négociation devait exercer sur nous.

Au reste, Messieurs, que chacun prenne sa part des leçons que nous donnent les événements. Il y en a de graves pour tout le monde, et puisque nous ne pouvons revenir sur le passé, tâchons au moins d'en retirer une instruction utile pour l'avenir. N'oublions plus surtout ce que coûte une déviation, même momentanée, de la ligne de la modération. N'oublions plus que la force du pouvoir est utile à quelque chose. N'oublions plus ce qu'il peut advenir d'un pays en

quelques semaines, quand le pouvoir faiblit. N'oublions plus que le rôle du pouvoir n'est pas de caresser des erreurs et des illusions, mais de les combattre et de les détruire; que sa place est en avant et non derrière; que son devoir n'est pas de se laisser aller dans toutes les directions où on le pousse, mais de marcher courageusement en tête d'une opinion, de l'éclairer et de la guider dans la voie qu'il sait être la meilleure.

Que si maintenant, Messieurs, je considère le traité en lui-même, je ne crois pas, en l'acceptant, donner mon vote à une paix honteuse.

Dieu me préserve de méconnaître ce qu'il y a de douloureux dans la séparation qui nous est imposée, ce qu'il y a d'honorable pour le sentiment national dans les regrets qu'elle inspire, combien il a dû être facile de faire succéder l'espoir à la résignation, combien est naturelle l'exaltation qu'a produite une telle cause! Mais nous qui décidons ici du sort d'un peuple, nous savons que les affaires d'une nation ne se conduisent pas par les conseils de l'exaltation, fût-elle puisée aux sources les plus généreuses. Le calme, la réflexion, sont notre premier devoir. C'est avec sang-froid, avec une raison ferme que nous devons apprécier notre position. Peut-être même, aujourd'hui que les négociations sont terminées, cette appréciation peut-elle et doit-elle se montrer plus sévère envers nos propres droits qu'elle n'a pu l'être plus tôt.

Suivant les principes d'une juste séparation de la communauté hollando-belge, le Luxembourg et la plus grande partie du Limbourg devaient nous appartenir en vertu d'une longue communauté d'existence politique.

Mais, par ces mêmes principes, la province de Liége ne nous appartenait pas; cette province, si belge par ses sentiments et si digne de l'être, n'était cependant qu'un acquêt de la communauté. Or, quelqu'un de nous aujourd'hui accepterait-il l'échange de ce qu'on nous enlève dans le Limbourg et le Luxembourg avec ce qui, autrefois, ne nous appartenait pas dans la province de Liége?

Le Luxembourg, d'ailleurs, il ne faut pas l'oublier entièrement, était, quoi qu'on en ait dit, dans une position particulière; ce n'était plus une province purement belge; en vertu des traités, elle appartenait à la fois au roi des Pays-Bas et à l'Allemagne; pour en avoir la libre disposition, notre révolution devait soumettre non-seulement le roi de Hollande, mais encore la confédération germanique.

La confédération germanique consent à transiger, elle admet un échange; mais comme elle n'a pas été vaincue par nous, elle ne veut pas reconnaître que les traités qui lui donnent le Luxembourg soient annulés. Nous-mêmes avons-nous intérêt à vouloir faire compter ainsi pour rien tous les traités conclus depuis vingt-cinq ans? N'est-ce pas en vertu des principes de ces traités mêmes que nous jouissons de la liberté de l'Escaut que les Pays-Bas autrichiens ne possédaient pas?

Les Pays-Bas espagnols dépendants de l'Espagne, les Pays-Bas autrichiens annexe de l'Autriche, ont eu leurs limites reconnues par tous. Mais les limites de l'État belge, État indépendant, comprenant toute une province qui n'a jamais fait partie des Pays-Bas autrichiens, existant sous une autre souveraineté, sous d'autres conditions militaires et commerciales, les limites de cet État nouveau, si vous comptez pour rien les 24 articles, n'ont été établies et reconnues jusqu'ici que par la Belgique seule.

Or un État comme un particulier ne trace pas à lui seul ses limites. Pour qu'elles soient reconnues, c'est-à-dire définitives, hors de contestation, il faut que tout au moins une fois il se soit mis d'accord avec ses voisins qu'elles intéressent comme lui. Ne confondons pas notre position avec ce qu'elle serait si, dans dix ou vingt ans, après qu'un traité de paix aura définitivement établi nos limites, quelque puissance voisine venait, par un simple caprice de la force, à vouloir les déplacer à son profit.

Notre position quelle est-elle aujourd'hui? Nous faisons une révolution contre le gré de toutes les puissances de l'Europe. Nous déchirons un traité, un royaume qui est leur ouvrage. Et sans guerre, à l'aide d'un armistice garanti par deux d'entre elles, sans même nous surcharger d'impositions extraordinaires, nous parvenons, après quelques paisibles années, à faire reconnaître et garantir les résultats de notre révolution par ces puissances mêmes, à les faire accepter par notre ancienne dominatrice expulsée; nous parvenons à ce dénoûment au prix d'un surcroît de dette qui (le péage de l'Escaut compris) n'équivaut pas aux frais d'une guerre de deux campagnes, au prix du sacrifice d'une lisière de ces limites que nous seuls nous nous étions faites, et dans lesquelles nous avons compris toute une riche province autrefois séparée de nous.

Sont-ce là des malheurs si humiliants? N'a-t-il pas fallu le concours le plus étonnant de circonstances favorables pour nous amener ainsi

port à travers tant d'écueils? Est-ce là acheter trop cher le premier
n d'un peuple, la nationalité, une existence indépendante, le droit
nous gouverner, de n'être exploités ni par le Nord ni par le Midi,
nous délivrer des fléaux politiques et militaires qui périodique-
nt, depuis des siècles, fondaient sur nous; le droit de faire nos
opres affaires, de n'être subalternes de personne, de marcher dans
tre propre voie, de nous développer suivant le caractère et les
soins de notre propre nature?

Ne tentons pas le ciel, Messieurs, et ne soyons pas ingrats envers
tre bonne étoile.

Sortez un instant de l'atmosphère passionnée qui vous entoure.
ansportez-vous en idée dans d'autres temps ou dans d'autres lieux.
igeons notre position comme nous la jugerons dans dix ans, comme
la juge à quelque distance de nous. Qui, dans la postérité, se croira
droit de nous reprocher d'avoir trop peu fait, si après avoir bravé
utes les puissances, après avoir rompu à nous seuls une combinaison
n'elles avaient crue nécessaire à l'équilibre européen, nous parvenons
faire consacrer le résultat d'une révolution extérieure et intérieure,
par ces puissances, et par le roi même que nous avons dépossédé;
ous parvenons à transmettre à nos enfants notre nationalité conquise
reconnue, à l'aide de quelques sacrifices qui nous sont imposés à
ous nation de 4 millions d'hommes, isolée de tout appui, privée de
oute alliance, par la Russie, par la France, par l'Angleterre et par
oute l'Allemagne? Heureuse la Belgique si désormais chaque géné-
ation belge peut accomplir sa tâche avec autant de succès? Heureuses
s nations privées de leur indépendance, si elles pouvaient toutes
spérer de telles destinées! Existe-t-il aujourd'hui une nation opprimée
ui n'envie notre sort, qui ne nous regarde comme les enfants gâtés
le la fortune?

Ah! Messieurs, si la malheureuse Pologne, si la Lombardie, si
Venise pouvaient espérer, en reculant de quelques lieues une de leurs
nciennes limites, de voir dans un avenir prochain consacrer leur
ndépendance pas leurs anciens maîtres et par l'Europe entière,
royez-vous que cette perspective serait décourageante pour elles?
Diriez-vous que c'est le déshonneur qui leur est réservé?

J'entends depuis quelques jours répéter le nom de la Pologne; je
'entends mêler au nôtre; j'entends les adversaires de la paix nous
iter l'exemple de sa lutte héroïque et désespérée. Messieurs, je

m'élève contre le rapprochement de positions si peu semblables. Ce rapprochement est injurieux pour la Pologne, il méconnaît la vraie grandeur de sa chute. A-t-on réfléchi au caractère de cette lutte admirable, à ce qui seul l'a légitimée, à ce qui seul l'a empêchée de n'être aux yeux de l'histoire autre chose qu'une héroïque folie? eh bien, sa légitimité, sa grandeur, c'est sa nécessité. C'est qu'une fois la révolution faite, la Pologne a été forcée à la guerre; la nationalité polonaise n'a pas eu d'autre choix, elle a été condamnée à vaincre ou à mourir. Supposez un seul instant qu'au prix de quelques millions, au prix d'une transaction sur quelque ancienne limite contestée, la Russie ou l'Europe ait vainement offert à la Pologne son indépendance; dès lors sa lutte a eu beau être courageuse, ses soldats ont eu beau prodiguer leur sang, sa condamnation est écrite dans l'histoire; sa chute n'est plus un martyre, c'est de l'ineptie.

Grâces à Dieu, la Belgique n'est pas réduite à cette terrible alternative. La révolution belge peut se clore aujourd'hui par une transaction diplomatique. Félicitons-nous de vivre à une époque où les transactions tendent à se mettre à la place des guerres. Plaise au ciel que cette tendance ait le temps de se développer, que des événements plus forts ne viennent pas l'arrêter ou l'interrompre! C'est elle qui a rendu la nationalité belge possible. La guerre, que beaucoup invoquent aujourd'hui, peut-être parce qu'ils la croient impossible, parce qu'ils espèrent la réduire à une comédie armée, si elle venait sérieusement à se réveiller dans ce moment, serait la perte des faibles, l'anéantissement d'une nationalité qui ne s'appuie encore que sur le vœu de quatre millions d'hommes vivant sur un territoire ouvert. C'est nous, surtout, qui devons nous efforcer de substituer le régime de la diplomatie, le régime des transactions de peuple à peuple, à celui de la force.

Mais les transactions ne sont possibles qu'avec la modération, qu'autant que chaque partie abandonne quelque chose de ses prétentions.

Et je le demande, qui, parmi les signataires de la transaction qu'on nous soumet, cède le plus? qui ne cède rien?

La France, pour reconnaître, pour affermir la nationalité belge, n'a-t-elle dû mettre en oubli aucune de ses prétentions? Est-ce sans regret que l'Angleterre signe la destruction de sa combinaison favorite de 1815, l'érection du royaume des Pays-Bas? La Russie ne cède-t-elle rien, ne fait-elle aucun effort sur elle-même en apposant le sceau de son adhésion à l'acte de consolidation de la liberté belge, au

dédoublement du trône futur de la princesse d'Orange? La Prusse obéit-elle à l'impulsion d'une vive sympathie pour nous? Croyez-vous que la confédération germanique regarde comme un grand honneur pour elle de devoir laisser à une révolution populaire introduite dans son sein la plus grande partie du duché de Luxembourg, d'être obligée à un échange de territoire avec nous? Et la Hollande, le roi de Hollande, Messieurs, notre véritable partie adverse, le roi de Hollande reconnaissant la Belgique indépendante, assurant son amitié au roi des Belges, ne cède-t-il rien? Le sacrifice n'est-il ni assez grand ni assez amer?

Non, Messieurs, ce n'est pas d'une main humiliée que la Belgique écrira son nom sous cet acte de conciliation européenne. En le signant, elle pourra, sans rougir, regarder en face tous ceux qui signeront avec elle. Après la paix, elle marchera le front levé devant ses contemporains et devant l'histoire. Je cherche vainement en Europe une nation qui pourrait lui jeter la pierre. Je cherche vainement quelle génération, dans l'avenir comme dans le passé, pourrait nous reprocher de n'avoir pas assez fait depuis neuf ans.

Messieurs, je voterai pour l'acceptation du traité; et en émettant ce vote, je crois m'acquitter d'une obligation sacrée envers la patrie; je crois accomplir envers elle ma part du devoir politique le plus élevé, de la vraie mission imposée à cette génération privilégiée de la Belgique à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir : la mission de fonder et de consolider la nationalité belge.

(Ce discours, écouté avec une profonde attention, est suivi de nombreux applaudissements que le président a peine à réprimer. Plusieurs membres se pressent autour de M. Devaux pour lui adresser leurs félicitations. La séance est suspendue pendant quelques minutes.)

M. le Président. — La parole est à M. Angillis.

M. Angillis. — Dans cette discussion solennelle, la plus grave et la plus sérieuse qui se soit jamais élevée dans cette chambre, il faut que chaque député puisse s'expliquer avec franchise, avec une liberté et une indépendance entière. On doit se souvenir que les entraînements ne sont pas des raisons, les popularités ne sont pas des preuves, et les lois d'enthousiasme ne sont trop souvent que des lois de passion. On sait que la passion corrompt tout ce qu'elle touche, et que la vérité même peut, sous son influence, devenir douteuse.

Il est des questions, Messieurs, que l'on ne peut aborder sans un profond découragement et sans une amère tristesse, telle est celle qui est à l'ordre du jour : cette question touche à tous nos intérêts les plus sacrés ; elle demande un examen réfléchi, une discussion calme et digne en tout point de l'importance de l'objet que l'on traite, et si je prends la parole pour quelques instants, ce n'est ni pour reproduire des arguments qui rentrent dans mon opinion, ni avec l'espérance de faire partager ma conviction par des collègues qui professent une opinion contraire à la mienne, mais uniquement pour remplir un devoir sacré que m'impose la gravité des circonstances.

Il est inutile, Messieurs, d'entrer dans de longs détails ; tout le monde sait maintenant par quelle série de faits, et après une attente de huit années, nous sommes arrivés à la deuxième édition d'une décision irrévocable.

Il paraît que la conférence a voulu clore la longue succession des protocoles par un arrêt définitif ; l'intervention des grandes puissances, qui s'est révélée il y a quelques années dans les négociations relatives à la Grèce, et qui est une action de l'Europe sur elle-même pour maintenir la paix, est un pas très-important dans la marche de la civilisation ; cette intervention par laquelle le métier de diplomate est devenu un véritable métier de juge de paix, est une idée philanthropique, une action très-louable lorsqu'elle est exercée avec discernement et impartialité. Malheureusement il semble que nos juges de paix n'ont pas bien compris toutes les questions du grand procès, du moins est-il vrai qu'ils n'ont pas jugé selon les règles d'une bonne justice. Si la conférence avait connu la position respective des deux pays au moment de la réunion, elle n'aurait pas fait sonner si haut les prétendues concessions faites par la Hollande. Elle aurait dû savoir que la Hollande n'avait pas un seul vaisseau en état de tenir la mer ; que ses colonies étaient ruinées, ses caisses et ses arsenaux vides, son commerce languissant et son crédit purement artificiel. Elle aurait dû savoir que sa dette publique s'élevait à 1,265,051,563 florins et que le déficit de son tout premier budget montait à 26,020,000 florins. Ces petites connaissances statistiques auraient convaincu la conférence que la Hollande a singulièrement profité de la réunion, et que la Belgique, au contraire, a vu augmenter sa dette et ses charges dans une proportion effrayante.

En procédant au partage des dettes, la conférence a prouvé qu'elle

n'y comprenait rien : elle a agi, armée d'un nouveau lit de Procuste, où elle a fait entrer de force et sans aucun discernement tous les chiffres, tous les documents, tous les matériaux qui, malgré l'homogénéité apparente des objets qu'ils représentent, demandent à être établis sur des échelles et avec des formes différentes. Et en nous excluant de toute liquidation avec le fameux syndicat d'amortissement, elle a démontré à l'évidence, ou qu'elle a voulu commettre une injustice, ou que la véritable situation de cette caisse lui est restée inconnue. Il me semble même, et son rapport le prouve assez, que la commission nommée et présidée par le Ministre des finances n'a pas eu en sa possession des renseignements exacts, de bonnes notions sur le véritable état de la caisse d'amortissement. D'ailleurs, ces renseignements sont assez difficiles à obtenir, et, quoi qu'on dise, je pense qu'ils n'existent pas au ministère des finances. Du moins est-il vrai que tout ce qu'on dit et publie sur la situation probable de cette caisse, prouve assez que tous ceux qui s'en sont occupés n'avaient pas les renseignements indispensables.

Il paraît que l'on a pris pour base de tous les calculs l'état de situation du syndicat d'amortissement du 15 janvier 1829, qui a été remis aux états généraux. Mais tous ceux qui sont un peu au fait de nos anciennes finances savent que cet état est très-embrouillé et obscur, qu'il est loin de présenter des résultats déterminés et authentiques de ce qui a été fait et de ce qui aurait dû être effectué ; que, comme on l'a fort bien fait observer alors, la situation de la première caisse d'amortissement instituée par la loi du 14 mai 1814, et qui a été confondue dans le syndicat, est demeurée dans le secret. La nouvelle caisse a dû arrêter un compte avec l'ancienne, et la balance de l'actif et du passif aurait dû figurer dans cet état ; ensuite il conste, par ledit état, que l'établissement a utilisé la majeure partie des crédits qui lui ont été ouverts ; mais il n'est indiqué nulle part à quelles conditions cela a eu lieu. D'un autre côté, cet état ne présente aucun compte de gain et de perte ; tous ces faits et plusieurs autres non moins importants ont échappé à l'attention, aux calculs de la commission ; cependant, sans une connaissance profonde de toutes les recettes et dépenses, de toutes les opérations légales et illégales de la mystérieuse caisse, comment peut-on asseoir un jugement sain sur une comptabilité dont on ne connaît pas tous les éléments ?

J'ai examiné avec attention toutes les pièces qui nous ont été remises,

c'est-à-dire les seules que le Ministre ait jugé à propos de nous remettre; eh bien! ces pièces ont suffi pour me convaincre que, dans tout le cours de la négociation, ni le Ministre, ni ses agents n'ont montré cet esprit des grandes choses, ces qualités élevées qui sont indispensables aux hommes d'État? Cette circonstance, malheureuse pour le pays, prouve que le gouvernement a commis une grande faute en donnant à un seul homme la direction de deux ministères très-importants: en surchargeant les hommes d'occupations dont les principes ne sont pas analogues, on doit naturellement les conduire à tout décider précipitamment et superficiellement. Dans deux départements sans aucune connexion, ce sont des lois diverses à faire exécuter, ce sont des connaissances de détails tout à fait différentes, qu'il est possible de posséder partiellement, très-rare de réunir et toujours utile d'exercer séparément. En confondant tant d'objets hétérogènes, on complique tout, l'attention du fonctionnaire se perd dans des détails étrangers les uns aux autres, et il ne peut suivre la chaîne de ses devoirs. Dans tout autre pays, ces vérités sont triviales, mais dans la Belgique, où l'on s'imagine que l'habit fait le moine, les leçons de l'expérience sont traitées de niaiserie.

Quand le gouvernement est venu vous parler de courage et de persévérance, il devait déjà connaître, comme en effet il connaissait, les intentions de la conférence : alors pourquoi employer des paroles qui ont mis en émoi toute la nation, qui ont provoqué l'adresse belliqueuse de la chambre et ont donné lieu à tant de folles et inutiles dépenses! Quand on réfléchit sur ces événements et leurs résultats probables, on passe du rire à la pitié, et de la pitié à la colère. Et en effet, Messieurs, comment qualifier une telle conduite! pourquoi dépenser les millions de la nation, quand on savait d'avance quel rôle on devait jouer! Si on voulait se soumettre, on aurait dû le dire franchement. Exposer sa conduite avec franchise et y persévérer, voilà du courage; mais faire des promesses à la nation, qu'on n'a pas l'intention d'exécuter, c'est là une conduite que je ne veux pas qualifier.

Nos ennemis et nos soi-disant amis nos voisins nous accusent de commettre, par notre résistance, l'infraction la plus ouverte et la plus flagrante à la parole sacrée, à la foi des traités et au droit européen. Cette accusation est grave, Messieurs, mais elle appartient principalement au vocabulaire d'un homme d'État qu'on appelle dans certain

pays un ministre diaphane [1], il ne faut donc attacher aux paroles de cet homme pas plus d'importance qu'il n'en attache ordinairement lui-même. Si cependant cette accusation avait le moindre fondement, il faudrait se hâter de signer le traité, parce que la bonne foi doit être le principe, la base de toutes les conventions entre les peuples comme entre les particuliers.

Dans son adresse, la chambre dit que si, en 1831, on avait consenti aux plus douloureux sacrifices, ce n'était que sous la garantie formelle, donnée par les cinq puissances, d'une exécution immédiate, qui nous aurait mis à l'abri des toutes vicissitudes.

Cette condition immédiate, répondent nos adversaires, n'est pas transcrite dans le traité. Non, elle n'y est pas transcrite, et cela n'était pas nécessaire parce qu'il y a dans une convention non-seulement ce qui y est écrit, mais ce qui y est compris, ce qui y est entendu et sous-entendu. Les conventions tacites n'ont pas moins de force que les stipulations écrites; au contraire elles sont plus sacrées, parce qu'elles n'ont que la bonne foi pour garant. Or, Messieurs, la certitude d'une exécution immédiate était pour nous la principale condition du traité, la seule consolation aux sacrifices que le droit du plus fort nous imposait, car de cette exécution dans un court délai dépendait alors tout notre avenir; elle nous aurait épargné des dépenses considérables. Notre position aurait été définitivement fixée, et libres de toute préoccupation, nous aurions pu nous livrer aux nombreux travaux que réclame l'organisation d'un nouvel État.

Mais, dit-on, cet état indéfinissable dont vous vous plaignez a fait prospérer la Belgique, et les frais occasionnés par vos armements sont compensés avec la remise des arrérages de la dette.

Nous répondrons, à notre tour, que la Belgique a prospéré comme elle prospérera toujours lorsqu'on lui laissera faire ses propres affaires, mais que cette prospérité n'a pas été dans les prévisions de la conférence, c'est-à-dire que nous avons prospéré par la force des choses et nullement par la bienveillance de la conférence. Quant à la remise de l'intérêt d'un capital qui n'était pas dû, d'un capital établi arbitrairement, sur des données inexactes, pour ne pas dire plus, cette

[1] L'orateur fait allusion à l'accusation portée par la coalition de 1839 contre le ministère Molé, qui, disait-elle, laissait voir le roi et ne le couvrait pas. —*Note des Éditeurs.*

mise, qui n'est qu'un faible retour vers la justice, ne peut pas être considérée comme une due compensation pour des frais que la non-exécution du traité nous a forcés de faire. Pour ce qui regarde la diminution de la dette, il ne serait pas difficile de démontrer que, malgré cette diminution, la somme que l'on nous impose surpasse encore de plus de moitié celle que nous aurions dû payer si la répartition avait été faite avec justice et équité. D'un autre côté, en nous excluant de toute liquidation avec le syndicat d'amortissement, on nous replace à peu près dans le même état où nous avait placés le premier traité. Enfin toute la série des protocoles n'offre qu'un amas de faux calculs et de combinaisons choquantes. Voilà comme la conférence entend la justice.

Une question préjudicielle a été soulevée d'abord à cette chambre et discutée dans toutes les sections, c'est la question de constitutionnalité, et bien que cette question ait été rejetée à l'unanimité par la section centrale, je ne crois pas que, par ce rejet, elle soit résolue; mais comme il paraît que la chambre n'y attache pas une grande importance, je la passerai sous silence.

J'arrive, Messieurs, à une autre question, question d'humanité, de justice et de fraternité, question qui domine toute notre délibé ration. N'attendez pas, Messieurs, que je retrace ici des faits q attristeraient vos cœurs. Je me félicite en cette occasion que la natu ne m'ait pas donné assez de talents pour vous présenter un som tableau de la position de nos frères que la force veut nous arrac Chacun de nous partage la douleur que cause un si doulou sacrifice; sous ce rapport, et je me plais à le dire publiquem y a unanimité dans la chambre et dans le pays. Il faut être Messieurs, envers ceux qui ne partagent pas notre opinion, justice me fait dire que j'ai la conviction intime, complète et qu'aucun député ne voudrait consentir à la séparation s'i avoir un seul moyen praticable pour s'y opposer. Nous som unis par la même pensée, par le même désir de conserver c lation qui est belge comme nous; et si l'offre d'argent qu' la conférence eût été acceptée, la nation entière aurait pay lions avec le plus grand plaisir; seulement nous différo sur la possibilité de nous opposer à la volonté des puissances représentées à la conférence. Les uns pense stance est de toute impossibilité, et qu'en y persistant, c en problème toute la nationalité belge; les autres, au

compris, sont d'avis de ne pas reculer devant les menaces de la conférence. Tel est, Messieurs, le résumé de la grande question qui nous occupe, et qui nous divise dans une question aussi grave; il ne faut croire, Messieurs, à aucune majorité ni à aucune unanimité, il ne faut croire qu'à sa conscience.

Je disais donc que j'ai fait un examen approfondi de notre situation, j'ai interrogé sévèrement mes convictions, j'ai comparé les avantages réels avec les préjudices vraisemblables, j'ai calculé toutes les chances, toutes les conséquences, et je déclare, la main sur le cœur, qu'aucune considération ne m'a paru assez puissante pour abandonner une population qui s'est associée à nous, qui a fait cause commune avec nous, qui a partagé nos travaux, nos charges, nos erreurs, nos succès, et qui a contracté avec nous une communauté universelle de sympathies et d'intérêts de toute nature, communauté qui n'aurait dû finir qu'avec notre nationalité.

Je le dis dans la conviction de mon âme, si je votais la loi que l'on nous propose, je ne jouirais plus d'un instant de bonheur, je verrais constamment devant les yeux l'ombre de ces Belges que mon vote aurait rendus malheureux.

Vous ne voulez pas, Messieurs, exposer le pays à une guerre, à une lutte inégale; en règle générale, vous avez raison : jamais, sans doute, une nation éclairée ne s'engagera dans une guerre, chaque fois qu'elle pourra l'éviter avec sûreté et honneur; dans le cas présent je n'entrevois ni sûreté ni honneur, car si nous n'avons pas la guerre aujourd'hui, nous l'aurons dans peu d'années; une conflagration générale est dans la force des choses. La politique peut reculer l'heure de la guerre, mais elle ne la conjurera pas. C'est un grand malheur sans doute, mais tous les peuples semblent unis par un magnétisme universel et irrésistible, par une conviction intime de leurs besoins. Le désir d'un ordre nouveau les tourmente partout, et l'imprudence des gouvernements fera le reste.

D'un autre côté, les souverains du Nord ne nous aiment pas; ils ne nous pardonneront jamais d'avoir rompu le fameux équilibre européen élaboré avec tant de peine au congrès de Vienne. Nous existons malgré eux. *Delenda est Carthago;* Carthage, c'est la Belgique. Détruire la Belgique! un pays d'industrie et de commerce! un pays catholique! Détruire la rivale de la Hollande, un pays où les principes libéraux ont jeté de profondes racines! Ces mots hostiles et

violents ont un grand retentissement à travers les pays de la confédération germanique.

Notre soumission à la volonté de la conférence sera considérée comme le résultat de la peur, de la crainte; on nous laissera, ou plutôt on nous forcera de désarmer; au lieu de l'olivier de la paix, que l'on a l'air de nous proposer, on jettera des brandons en Belgique; on tâchera de nous désunir, et, à la première occasion favorable, on se ruera sur nous, et puis on se battra pour partager les opimes des vaincus! Voilà la guerre générale. Si donc une guerre générale est dans la force des choses, il vaut mieux qu'elle éclate aujourd'hui que dans quelques années. Nous comptons maintenant pour quelque chose, nous sommes préparés à faire une bonne résistance. Dans quelques années toute résistance sera impossible. Opposons-nous, pendant qu'il est temps encore, à cette politique odieuse qui veut parquer les peuples comme des bêtes à cornes, et prouvons que si on peut réduire la liberté au silence et lui couper la langue, les dernières vibrations de l'organe expirant peuvent rendre un son terrible à l'oreille et funeste aux projets de la tyrannie.

M. le Ministre des travaux publics, dans un très-éloquent discours, s'est efforcé de nous prouver que nous étions dans l'impuissance de nous opposer à la volonté de la conférence. Ma réponse, Messieurs, est dans la bouche de Polybe. Quiconque, dit-il, a devant les yeux les hauts faits de ses ancêtres, ne redoute ni le nombre, ni la force des ennemis de la patrie. D'ailleurs, Messieurs, n'oublions pas qu'il est un être supérieur à tout, qui veille à la destinée des peuples, et là où l'histoire nous montre dans les chefs des nations l'injustice et la cruauté, elle nous y montre aussi de terribles catastrophes.

Dans notre position, Messieurs, il y a du devoir et du travail pour tous. Le gouvernement est placé haut, il voit et on le voit de loin; il ne doit pas oublier qu'il tient le fanal et le drapeau, et s'il les abaisse, ou s'il souffre qu'on élève un autre drapeau, un autre fanal sous quelque prétexte que ce soit, alors la société tombe dans le trouble, mais alors aussi la société ne prend conseil que de son désespoir. Le même orateur nous a cité la révolution brabançonne de 1789, et il en a voulu tirer la conséquence que les mêmes causes produiront les mêmes effets; mais, Messieurs, il n'y a pas la moindre analogie entre cette révolution et la nôtre. La révolution brabançonne fut conduite par deux hommes qui avaient plus d'ambition que de raison; il n'y

ut qu'un seul homme capable, et ce fut le général Vandermeersch. e brave militaire, colonel au service d'Autriche, avait gagné, en rance et en Autriche, tous ses grades, toutes ses décorations sur le amp de bataille, car alors, Messieurs, il fallait gagner les décora- ons. Ce général, à force de soin et de courage, était parvenu à orga- ser une espèce d'armée, mais on le laissa manquer de tout, et pour ix de son dévouement, de ses efforts et de sa bravoure, on le jeta en ison, et la révolution tomba avec son seul soutien. Aujourd'hui les oses ne se passeront plus si facilement; la nation est résolue à aintenir ce qu'elle a conquis, et tant qu'elle verra flotter le drapeau lge sur le clocher du plus petit village, elle défendra ses droits et s libertés.

En terminant, Messieurs, je dis que si nous cédons sans combattre, s étrangers diront que toute cette fantasmagorie belliqueuse n'a été r'une comédie, et je vous demanderai, Messieurs, si une nation eut jouer la comédie sans se déshonorer?

On a dit que notre position en 1831 était beaucoup plus belle qu'à résent, et qu'alors nous avions les sympathies de la France et de Angleterre. Moi je pense que notre position n'était pas tenable; ous étions dans nos mauvais jours, notre corps d'armée avait reçu n échec, la révolution de Pologne était vaincue; il fallait contracter n emprunt considérable pour rembourser les deux emprunts forcés, ssurer le service de l'administration publique et pourvoir aux dépenses e l'organisation de notre armée. Quant aux sympathies de la France t de l'Angleterre, elles étaient très-équivoques; ces deux puissances mployèrent même leur influence pour faire accepter le traité. D'un utre côté, l'union avait une durée de sept années de moins; depuis ette époque, plusieurs personnes de la population que l'on nous rrache se sont compromises envers le gouvernement hollandais en mbrassant notre cause, de sorte qu'il y eut en 1831 autant de motifs our accepter, qu'il y en a maintenant pour rejeter.

Mon honorable ami M. Verhaegen, à la fin de son éloquent discours l'hier, a dit que s'il votait contre le projet de loi, il craindrait que histoire ne dise un jour que, par son vote négatif, il a causé le alheur de la patrie; quant à moi, Messieurs, je retournerai la phrase t je dis que j'espère que l'histoire dira un jour : Un tel était à la hambre de 1839; il a voté le rejet du traité, il s'est soumis à toutes es chances d'une lutte acharnée, d'une lutte inégale, parce qu'il n'a

pas voulu voter l'abandon de ses frères du Limbourg et du Luxembourg. (Très-bien! très-bien!)

M. Desmanet de Biesme. — Messieurs, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, je suis de ceux qui pensent que le gouvernement aurait dû dissoudre les chambres au lieu de les ajourner; nous eussions trouvé dans le vote des électeurs les moyens de connaître mieux l'opinion publique; nous eussions trouvé, en cas de réélection, plus de force pour combattre une cause qui a toutes nos sympathies. J'ai besoin, pour remplir la tâche pénible qui m'est imposée, de penser que le député ne choisit pas ses convictions, mais les subit. Si mes vœux les plus vifs sont pour nos frères du Limbourg et du Luxembourg, mes opinions, comme homme politique, ont toujours été que jamais la Belgique ne pourrait se soustraire à l'exécution de ce fatal traité. Cette conviction était puisée tant dans les rapports des grandes puissances entre elles, que vis-à-vis de la Belgique même.

La Belgique, selon moi, a toujours mal apprécié sa position, exagéré ses forces et son importance par rapport au reste de l'Europe. Je sais que l'opinion que je soutiens soulèvera peut-être quelques réclamations. Selon moi, la Belgique, comme État indépendant, était une création essentiellement diplomatique; elle subit les conséquences ou la tache, si vous voulez, de sa naissance. Ne vous le dissimulez donc pas; ces protocoles dont nous nous plaignons avec tant de raison, puisqu'ils nous imposent de douloureux sacrifices, ne sont pas plus favorablement accueillis à La Haye qu'à Bruxelles.

Vous savez tous, Messieurs, ce qui a donné naissance au royaume des Pays-Bas. En 1814, la Belgique était déjà un embarras pour l'Europe. On ne voulait pas la laisser à la France dont on tenait à restreindre la puissance. Elle n'avait pas alors d'éléments de nationalité nécessaires pour former un État indépendant, et la sympathie qu'elle conservait pour le pays avec lequel elle était restée si longtemps unie, faisait craindre que nous ne fussions plus Français que Belges. Il ne convenait plus à l'Autriche de posséder ce pays. Il entra, en quelque sorte, dans l'esprit des puissances de reconstituer l'ancien duché de Bourgogne. C'est ce qui donna naissance au royaume des Pays-Bas. C'était là, on doit en convenir, une idée heureuse; ce royaume avait de l'avenir tant sous le rapport des intérêts matériels que sous celui

s intérêts nationaux. Vous savez pourquoi cette combinaison n'a s réussi; celui qui était appelé à présider aux destinées du nouvel tat, sut bientôt, par sa partialité, détruire cette belle union. Quand s premiers troubles éclatèrent, ils n'eurent d'abord que le caractère une insurrection.

Une foule de gens hésitaient à s'y rallier; les fautes du roi Guillaume onsolidèrent la révolution. Après l'attaque de Bruxelles et l'incendie Anvers, la majorité des Belges n'hésita pas à se prononcer, et tout it consommé.

Le roi des Pays-Bas a commis alors cette haute imprudence, qui a onné naissance à tous les protocoles, par l'appel qu'il fit à ses alliés, ndis qu'il pouvait inquiéter la Belgique et l'empêcher de se constituer n État indépendant, car il était maître des principales forteresses et e l'embouchure des fleuves. Je veux bien que les volontaires, secondés ar l'enthousiasme, eussent pu envahir le Brabant, mais je pense que se fussent arrêtés leurs efforts, privés qu'ils étaient des moyens écessaires pour s'emparer des forteresses du Brabant; et le roi uillaume, avec sa marine et l'argent qu'il savait répandre dans le pays our exciter des troubles, avait longtemps dû empêcher le pays de se onstituer.

Car songez-y, Messieurs, nous ne pouvions alors compter que sur ous-mêmes, nous devions avoir recours à des emprunts, et vous savez vec quelle difficulté en contracte un pays non constitué; les protocoles urent donc regardés alors par le plus grand nombre comme un gage e salut pour la Belgique.

Messieurs, avant l'avénement du roi Léopold, survint le traité des 8 articles; vous savez les événements qui suivirent. Le roi Guillaume t un coup de désespoir qui, malheureusement pour nous, lui réussit. a France vint à notre secours, et si elle n'y était pas venue, je crois ue c'en était fait de la nationalité belge. C'est donc en vertu des elations diplomatiques qu'elle a pû subsister. A cette époque, sa position tait plus difficile qu'en 1830 même. Mais à cette époque aussi le cabinet rançais me semble avoir montré une faiblesse extrême. Il était alors ntimement uni à l'Angleterre, et le drapeau de juillet couvrait encore e son ombre protectrice la liberté des peuples. Si la France avait outenu que le roi des Pays-Bas avait enfreint l'armistice et exigé que Belgique fût maintenue dans le traité des 18 articles, nul doute u'elle n'eût réussi.

Cependant, quoique le traité des 24 articles nous eût été imposé et accepté par nous comme une dure nécessité, nous n'avions cessé d'en demander l'exécution. Ce n'est que depuis la convention de Zonhoven que, pensant que la résistance du roi Guillaume serait éternelle, nous nous sommes flattés de jouir toujours du bienfait du *statu quo*. Mais malheureusement arriva un jour l'acceptation du roi Guillaume. Alors personne ne put se dissimuler que les circonstances devenaient extrêmement graves. Beaucoup d'entre nous pensèrent dès lors qu'on ne pourrait pas se soustraire à l'exécution du traité. Mais dans une des dernières séances de la session précédente, un honorable membre, député du Luxembourg, avec un accent qui ne pouvait manquer de pénétrer jusqu'au fond de nos cœurs, vint nous dire : Rachetez-nous, Messieurs, nous valons la peine qu'on nous rachète. Ces paroles furent accueillies avec enthousiasme. On donna alors une autre impulsion aux négociations. Nous avions espéré que le rachat pourrait s'effectuer. Mais les négociations sur ce point restèrent, vous le savez, sans effet.

La composition de la conférence ne devait, à la vérité, nous donner que peu d'espoir à cet égard. La position n'était plus la même qu'en 1831. La conférence était composée d'abord de trois éléments qui nous étaient contraires. Nous n'avions pas de reproches à leur faire; ces puissances immuables dans leur politique avaient vu leurs combinaisons dérangées par notre révolution, nous ne pouvions donc guère compter sur leurs sympathies. L'Angleterre et la France nous permettaient d'espérer en elles. Mais l'Angleterre ne suit plus la même politique qu'en 1831. Alors elle était intimement unie à la France. Mais, soit par jalousie des succès de la marine française ou par l'inexécution du traité de la quadruple alliance, cette intimité de la France et de l'Angleterre ne put plus être considérée que comme nominale. L'Angleterre paraît vouloir se préparer pour la grande question d'Orient qui peut surgir d'un moment à l'autre; elle cherche des alliances en Allemagne; et elle a intérêt dès lors à fortifier la confédération germanique.

C'est une vérité assez triste à dire ici, que la Belgique n'existe que par la rivalité de la France et de l'Angleterre. Si la Belgique n'était qu'un pays agricole et industriel, il y a longtemps qu'elle aurait subi le sort des provinces de l'est de la France, elle eût été réunie comme elles à la monarchie française; mais jamais l'Angleterre ne souffrira que la France soit maîtresse du port d'Anvers, parce que,

nme disait Napoléon, c'est un pistolet qu'on lui tiendrait sur la
ge.

On a tant parlé de la question d'honneur, que je suis forcé d'en
e aussi un mot, sans toutefois avoir la prétention de ne pas répéter
qui a déjà été dit. Je ne puis, quant à moi, trouver que la Belgique
t déshonorée pour céder aux cinq puissances. De ce que je viens
dire de la rivalité de la France et de l'Angleterre ressort la néces-
é de nous soumettre, quand ces deux puissances sont d'accord
ur nous opprimer. Nous avons trop compté peut-être sur les sympa-
es de l'Angleterre; nous avons pensé que la chute des *torys* et
énement des *whigs* nous seraient favorables; nous avons été
es des faux semblants de générosité de l'Angleterre, qui est aujour-
ui ce qu'elle a toujours été, une nation dont l'égoïsme sort par
s les pores.

L'Angleterre ne connaît que les intérêts de son commerce; invoque
méconnaît, selon son intérêt, tous les principes, quels qu'ils puissent
e. Eh bien, que l'histoire, juste pour tous, dise qu'au XIXe siècle
ngleterre, par de faux semblants de philanthropie et dans l'intérêt
ement mercantile de ses colonies, a aboli la traite des noirs, et n'a
permis à nous de payer la rançon de nos malheureux compa-
tes. Voilà, pour moi, où se trouve le véritable déshonneur.

La France, il faut le dire, et son histoire est belle sous ce rapport,
quelquefois suivi une politique plus noble; on l'a vue souvent
mpre une lance pour secourir un voisin, un allié, pour faire préva-
un principe en dehors de ses intérêts. Mais le dernier exemple
cette politique de générosité, c'est l'expédition d'Espagne sous
uis XVIII. Depuis lors (je le dis à regret) cette politique généreuse,
dehors des intérêts matériels, ces sentiments chevaleresques
istent plus en France; ils ont suivi les vieux Bourbons dans l'exil,
n'ont plus aujourd'hui de représentant au château des Tuileries.
s ce changement de politique de la France, dont nous subissons
conséquences, je ne vois pas de déshonneur pour mon pays! Mais
résulte-t-il de là : qu'en Pologne, comme en Espagne, en Italie
me en Belgique, s'élève un long cri de réprobation contre cette
tique timide et fallacieuse qui pousse les peuples dans l'abîme des
lutions et leur refuse ensuite la main secourable qui pourrait les
irer.

a France payera cher un jour cette désaffection des peuples qui

l'entourent. Si une nouvelle coalition se forme jamais contre elle, elle trouvera l'Espagne hors d'état de lui venir en aide, déchirée qu'elle aura été pendant si longtemps par les horreurs de la guerre civile, auxquelles il eût été si facile de mettre fin; elle trouvera la Suisse choquée dans ses affections, et la Belgique tout à fait désaffectionnée, maintenant sévèrement sa neutralité, ce qui, en d'autres occasions, lui eût peut-être été bien difficile.

Mais ne nous exagérons par les malheurs de notre position. L'acceptation par la Belgique trompe bien des espérances; mais ce sont plutôt des espérances étrangères que des espérances belges, en dehors cependant des habitants du territoire cédé. Beaucoup de gens, il faut le dire, ont spéculé sur la guerre générale; beaucoup d'individus de tous les pays ont espéré que la Belgique serait pour l'Europe un brandon de discorde; mais ces idées n'ont trouvé de l'écho ni dans cette assemblée, ni dans le pays.

Au surplus, quelle marche pouvions-nous suivre, abandonnés de toutes les puissances, abandonnés des alliés sur lesquels nous croyions pouvoir le mieux compter? Fallait-il donc adopter la politique de résistance quand même? D'abord, il est une idée qui a germé plutôt à l'étranger que parmi nous et dont on a voulu faire une espèce de point de religion; c'était rien moins qu'une guerre de propagande. Quant à moi, quelque extraordinaire que puisse me paraître cette idée, je dois avouer que la Belgique devait l'adopter, si elle avait voulu risquer sa nationalité, et accepter 99 chances de perte contre une chance de succès.

Assurément si, il y a six semaines, la Belgique se fût ruée sur la Hollande en inscrivant sur son drapeau: *Liberté civile et religieuse pour tous les peuples*, et en faisant un appel aux mécontents de tous les pays (lesquels sont toujours en grand nombre), je ne sais trop ce qui serait arrivé. Ce que je sais, c'est que pour une pareille expédition on ne consulte pas une assemblée législative, on l'entraîne, ainsi que la nation; mais on ne vient pas d'avance demander son assentiment. Ce que je sais, c'est qu'il n'y a pas un ministère qui eût osé prendre sur lui une telle responsabilité.

Je n'en dirai pas davantage sur la question de propagande. La résistance ainsi entendue n'aurait pas d'assentiment parmi vous. Je crois même qu'elle n'en aurait nulle part en Belgique, et que les pouvoirs d'un roi constitutionnel ne vont pas jusque-là.

Il y a deux autres modes de résistance, avec ou sans réduction de l'armée. Sans réduction de l'armée, vous sentez que c'est chose impossible. Votre situation financière ne vous le permet pas, et vous ne pouvez maintenant recourir à un emprunt.

Avec réduction de l'armée, je conviens que vous pouvez prolonger quelque temps cette lutte. Je veux verser un instant dans l'opinion de mes adversaires, et supposer avec eux que la Prusse n'intervienne pas et que nous attendions les événements.

Mais je craindrais, je l'avoue, avec une armée réduite, dans le cas d'une agression, un résultat semblable à celui de 1831. Dans ce cas les puissances nous diraient avec raison : Puisque vous vouliez résister, pourquoi n'avez-vous pas fait le sacrifice de maintenir votre armée sur le pied de guerre?

On a beaucoup parlé de la crise industrielle. Ici je serai juste. Je reconnais que la crise industrielle ne vient pas de la crise politique; elle tient à une production excessive et hors de proportion avec les besoins de notre consommation et ce que nous pouvions espérer l'exportation, à des associations rivales, et peut-être à des fautes l'administration. Quoi qu'il en soit de ses causes, cette crise existe, et vous ne pouvez envisager la ruine totale de l'industrie financière de la Belgique sans y porter remède. Ce remède c'est la paix.

Je sais que dans le système opposé au mien on ne manque pas d'arguments. Je sais qu'un noble pair, avec ce ton de dédain qu'on reprochait autrefois aux grands seigneurs de l'ancien régime, nous a traités d'épiciers, de boutiquiers, d'usuriers, etc. [1]. Je vous avoue qu'au lieu de ce ton dédaigneux, j'aimerais mieux qu'il nous expliquât comment un pays essentiellement industriel et commerçant peut vivre sans industrie et sans commerce.

J'attendrai cette explication pour lui voter des médailles, ce dont je me suis abstenu jusqu'à présent.

On a été plus loin toujours dans ces idées de résistance; on a mis à contribution l'histoire ancienne et l'histoire moderne, en dehors, à la vérité, de cette chambre; on nous a cité les guerres des Assyriens avec les Juifs; on nous a cité les Machabées. (On rit.) On nous a cité la Pologne, l'Espagne, la Vendée. Je ne pense pas que personne

[1] L'orateur fait allusion à une lettre écrite à un ami par le comte de Montalembert, et publiée par les journaux. — *Note des Éditeurs.*

dans cette assemblée veuille faire de la Belgique une Vendée. Pour moi j'admire la Vendée, mais jamais je ne souhaiterai à mon pays les horreurs dont ces provinces ont été si longtemps le théâtre. Tout cela serait très-bien, si la Belgique voulait mourir; et je conçois qu'*in extremis* on ait recours à de tels moyens. Quant à nous, notre manie est de vouloir vivre tant bien que mal. (Rires d'approbation.)

Ce n'est pas que je me fasse illusion sur la position de la Belgique après l'acceptation, ni que je croie qu'elle devienne alors une terre d'Eldorado. Je crois, au contraire, que l'industrie aura longtemps à souffrir et que nous aurons bien des plaies à cicatriser.

On dit aussi que la Belgique n'a pas d'avenir. Je n'essayerai pas de lever le voile épais qui cache l'avenir des nations et surtout des nations jeunes comme la nôtre. Je vote aujourd'hui ce que je crois indispensable dans l'intérêt de la Belgique. On nous fait depuis quelque temps de sinistres prédictions; mais ces prédictions ne sont pas toujours vraies. Et ce ne serait pas la première fois qu'un enfant déclaré non viable aurait enterré le médecin. (Hilarité.)

Je ne veux pas de principe exclusif. On peut trouver beau de sacrifier jusqu'au dernier village pour tâcher de conserver le Limbourg et le Luxembourg. En risquant tout, on perd souvent tout. Vous savez qu'un jour, à la convention, un malencontreux orateur a dit dans un beau mouvement d'enthousiasme, factice ou réel, n'importe : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe*. Les colonies ont péri, et le principe a péri au fond de l'océan Atlantique. (Nouveaux rires.) Je ne demande pas que nous allions aussi loin. Mon amour des principes ne va pas jusque-là.

Je le répète, et l'on peut me croire, j'ai une sympathie profonde pour les habitants des territoires cédés. Mais je sais que je dois combattre ces sympathies, parce que ma voix compte ici pour 40 mille individus. J'ai dit.

M. Félix de Mérode. — Je n'ai qu'un mot à dire, c'est que ce qui n'a pas été écrit pour être publié ne devrait pas être cité dans cette enceinte.

M. le Président. — La parole est à M. Desmet, inscrit contre le projet.

M. Desmet. — Messieurs, quand la Providence veut éprouver une

nation, qu'elle veut essayer si elle restera fidèle à ses serments, et si elle aura le courage de défendre ses droits et la conservation des lois sur lesquelles son ordre social est fondé, et par lesquelles ses libertés religieuses et politiques sont rassurées, elle emploie souvent des moyens aussi inattendus qu'inexplicables.

Il y a sept ans et quelques mois, que Jacques, le Luxembourgeois, monta à cette tribune pour donner le scandale à son pays et au monde entier d'en faire descendre la demande de l'abandon de ses propres frères et du déchirement de sa patrie.

Malheureusement pour la Belgique, sa représentation nationale donna une majorité qui fut complice de l'infâme action de Jacques.

Mais la justice divine ne voulait pas qu'alors déjà ce crime fût consommé; elle a laissé la Belgique tranquille et en paix, et n'a voulu qu'aucun de ses enfants ne fût arraché de son sein!

Aujourd'hui, ce sont encore deux Luxembourgeois et un Limbourgeois qui viennent offrir ce déplorable spectacle, qui viennent demander que leurs frères soient livrés à la vengeance des Nassau et leur patrie déchirée.

La chambre sera-t-elle encore complice? souillera-t-elle une deuxième fois le nom belge?

Écoutera-t-elle les insinuations perfides et mensongères que l'intrigue et la perfidie sèment partout et de toutes les manières?

Sera-t-elle aussi lâche, aussi inhumaine, aussi inique, aussi impie que de livrer 400,000 Belges à la tyrannie des Nassau, et 400,000 catholiques à l'atrocité des calvinistes?

Quoique la section centrale vienne d'en donner le terrible exemple, nous espérons cependant que la Belgique ne devra pas déplorer un semblable scandale de sa représentation.

Nous espérons que l'humanité ne sera pas témoin d'un si dégoûtant trafic de chair humaine!

Nous espérons que la catholicité ne devra pas verser des larmes sur cette Belgique si chrétienne, de ce qu'elle aurait donné l'affligeant scandale d'avoir vendu et livré 400,000 de ses enfants catholiques aux sectaires.

Les trois Ministres luxembourgeois et limbourgeois, ont tour à tour pris la parole pour expliquer leur conduite, pour critiquer celle des deux Ministres sortants et pour faire voir au pays que tout a été pour le mieux du monde, pour le grand bonheur et l'honneur du pays.

Dans un discours très-long et que certain journal a trouvé remarquable, mais auquel, je dois vous le confesser, j'ai trouvé qu'une principale chose y manquait, c'était le vrai; j'y ai entendu beaucoup de choses erronées, beaucoup de pétitions de principe, et peu de faits exacts; il était certainement bien écrit; j'ai été même étonné que dans une conjoncture si terrible pour le Luxembourg, un Luxembourgeois lui-même avait pu mettre tant de soins à la rédaction et traiter avec tant de sang-froid un objet si pénible pour ses compatriotes.

Le discours était long, il serait difficile de l'exhumer en entier.

Mais voici, il me semble, quel a été le thème de M. Nothomb :

Vous avez une Belgique, une constitution; votre dynastie entrera dans la société des familles souveraines de l'Europe. Que pouvez-vous désirer davantage?

Mais, après l'acceptation, quelle Belgique aurez-vous? Aurez-vous la Belgique du congrès, la Belgique que vous aurez jurée, la Belgique que vous aurez solennellement promise sous serment à tous ceux qui ont fait la révolution avec vous?

Aurez-vous la Belgique que vous, M. Nothomb, avez, dans un acte public et plus solennel, et que je vous défie de faire passer pour conditionnel, comme vous faites passer l'adresse, avez promise à vos compatriotes?

Voici cette promesse; les termes en sont clairs, et ils répondent victorieusement au long discours que vous avez fait; mais en même temps ils feront voir au pays quel cas vous faites d'une promesse et d'une parole donnée. Mais, direz-vous peut-être, que c'étaient alors les paroles et les promesses du gouvernement, et qu'aujourd'hui ce que vous avancez vous le faites de même en votre qualité :

« *Habitants de la province de Luxembourg!*

» COMPATRIOTES !

» Le gouvernement provisoire de la Belgique nous a délégués parmi vous, pour vous apporter des paroles rassurantes.

» Nous sommes autorisés à vous déclarer, au nom du gouvernement et du comité diplomatique, que vos frères des autres provinces *ne vous abandonneront jamais*, et qu'ils ne reculeront devant aucun sacrifice, pour vous conserver dans la famille belge.

» Votre cause est la cause belge tout entière ; si les Luxembourgeois

étaient condamnés, tous les Belges le seraient également. Votre destinée ne peut être douteuse ; elle dépend de faits placés hors de l'arbitraire de toutes les discussions : vous avez appartenu à l'ancienne Belgique ; en 1815, la force étrangère a disposé de vous, sans votre aveu ; en 1830, vous vous êtes spontanément associés à la révolution belge, et vous vous êtes réintégrés dans vos droits. D'ailleurs les traités de 1815 et les actes publics qui les ont suivis ne vous avaient pas séparés de la patrie commune, et vous n'avez jamais cessé d'être Belges.

» Les députés que vous avez élus directement siégent au congrès belge ; là et là seulement vous êtes représentés. La séparation de la Belgique et de la Hollande ayant été déclarée, le roi Guillaume a reconnu lui-même que le grand-duché devait suivre le sort de la Belgique, en renvoyant vos quatre députés avec les cinquante et un autres députés belges, membres de la deuxième chambre des états généraux.

» Le congrès national a formellement compris votre province dans la déclaration d'indépendance; il n'est au pouvoir de personne d'annuler cette décision.

» La base de toutes les négociations est l'intégrité territoriale ; tout arrangement contraire à ce principe serait rejeté par le congrès national ; le gouvernement ou le comité diplomatique qui l'aurait accepté serait désavoué et mis en accusation.

» .... Rassurez-vous, le congrès national ne rétractera *jamais* sa décision ; le peuple belge n'acceptera pas l'ignominie ; la révolution ne se déshonorera pas à la face de l'Europe. Dans les journées de septembre, au pont de Wahlem, près de Berchem et dans les murs d'Anvers, nos volontaires ont contracté avec les Belges des engagements indissolubles ; quinze années nous avons souffert ensemble, et le même jour, par des efforts communs, nous avons secoué le joug.

» Les délégués du gouvernement provisoire de la Belgique dans la province de Luxembourg :

» Thorn, *gouverneur civil.*

» Nothomb, *membre du comité diplomatique.* »

Vous aurez une constitution ! Mais quelle constitution aurez-vous après l'acceptation ?

Une constitution mutilée ! et que vous aurez même violée, pour pouvoir plus facilement livrer vos propres compatriotes à leur ennemi ! Une constitution où l'indépendance belge sera un mensonge !

l'inviolabilité du territoire, une indigne mystification, et où le pouvoir souverain de la nation aura été ridiculisé.

Votre dynastie entrera dans la grande famille européenne. Mais de quelle manière y entrera-t-elle? Ici, je ne dirai pas ma pensée, mais vous la devinez. Mais méditez les paroles qu'un membre du cabinet a prononcées à cette tribune en 1831 :

« Nous conserverons le Luxembourg, j'en ai pour garant notre droit, la valeur des Belges et la parole du prince. Oui, Messieurs, la parole du prince, et le moment est venu de tout dire : Le prince est déterminé à conserver le Luxembourg par tous les moyens possibles ; il en fait son affaire, c'est pour lui-même une question d'honneur. Ne sent-il pas d'ailleurs très-bien que la possession du Luxembourg importe à sa popularité? Sans la conservation de cette province, *je défierais bien à quelque prince que ce fût de régner six mois en Belgique.* »

Je ne ferai aucun commentaire sur la portée de ces paroles, j'ai trop de vénération pour la personne auguste du chef de l'État, mais je peux dire quelles sont conformes au dernier discours du trône, qu'elles me tranquillisent, et que j'ai plus de confiance que notre roi voudra conserver tous ses enfants, et n'aura pas la faiblesse de ce Ministre qui abandonne si lâchement ses frères.

Dans la suite de son discours, M. Nothomb plaide très-adroitement la cause de Guillaume ; on ne ferait pas mieux si la conférence nous imposait la restauration entière !

Il n'a cependant pas assez de confiance dans sa logique, et a l'air de craindre que ses sophismes ne seront pas crus de toute la chambre.

Il emploie un autre moyen, il veut nous faire peur et vient nous articuler les menaces que les puissances de la conférence voudraient nous faire.

Mais ces menaces ne se trouvent que dans la tête de M. Nothomb ; et peut-être de ses deux collègues !

En France, comme en Angleterre, les chambres ont voulu connaître jusqu'où iraient les menaces de la conférence pour contraindre la Belgique à l'exécution de l'infâme traité.

Voyez ce qui s'est passé dans la chambre des communes, dans la séance du 6 février et dans celle du 1er mars.

« M. *Hume* demande s'il est entendu que la chambre sanctionne l'appel par la force, appel auquel l'un des protocoles annonçait que les cinq puissances étaient prêtes à recourir. La chambre serait-elle appelée

à sanctionner une agression guerrière contre la Belgique, si ce pays prétendait résister à la décision des cinq puissances?

» *Lord Palmerston* dit que le document auquel l'honorable membre a fait allusion n'est point un protocole, mais une note, et que l'expression qu'elle renferme est très-différente de celle que suppose l'honorable membre. La chambre, en adoptant l'adresse, ne s'engage à rien de plus qu'à une approbation générale du traité.»

» Dans la séance de la chambre des communes du 1er mars, M. Hume a adressé au secrétaire d'État pour les affaires étrangères une interpellation au sujet de l'exécution du traité proposé à la Belgique par la conférence. Il lui a demandé s'il était vrai, comme le bruit en courait, que le gouvernement britannique aurait consenti à s'associer à des mesures coërcitives contre la Belgique dans le cas où ce pays refuserait de céder la partie du Luxembourg et du Limbourg dont on lui demande le sacrifice.

» La seule circulation de ce bruit, ajoute l'honorable orateur, a quelque chose de si déshonorant pour mon pays, que je pense qu'on ne peut assez se hâter de le réfuter.

» En réponse à cette interpellation, lord Palmerston dit qu'il n'avait pas entendu parler du bruit dont il s'agissait, et qu'il était charmé de pouvoir donner l'assurance à la chambre qu'il était tout à fait sans fondement.»

Et où est-il aujourd'hui le cabinet Molé? La Belgique, sa liberté et son indépendance ne doivent plus craindre l'antipathie du vétéran de l'absolutisme impérial. La France, de qui nous avons la sympathie, l'a jugé, la trahison a été découverte, et le règne de l'astuce et de la perfidie doit finir.

La coalition, quoi qu'en dise la calomnie, est forte, et a pour elle l'opinion de la France de juillet; elle pourra défendre cette révolution et la conserver à la France, comme elle donnera de l'appui à ses amis du dehors contre l'agression des absolutistes!

M. Nothomb a encore cité les membres du cabinet Périer, et, entre autres, le maréchal Maison.

Eh bien, savez-vous ce qu'a dit dernièrement ce grand homme de guerre à la cour de Louis-Philippe : « qu'il ne pouvait concevoir la faiblesse et l'indécision du gouvernement belge; que certainément les Belges ne devaient avoir peur, pour leur exécution, ni de l'Angleterre ni de la France; qu'ils avaient plus qu'assez de forces pour battre

les Hollandais ; et pour ce qui regarde la Prusse, ne sait-on donc pas en Belgique, disait-il, que les Prussiens ont des boulets à leurs pieds ! »

Mais pour vous constituer définitivement et jouir avec assurance des bienfaits de votre révolution, vous devez vous dépêcher de vous soumettre à la décision de la conférence et faire l'abandon qu'elle vous impose. Et si vous ne le faites point, vous ne pourrez pas consolider votre œuvre de 1830.

En appui de ces assertions, il vous a cité plusieurs passages de l'histoire, et entre autres notre révolution de 1789.

Cette révolution, comme celle-ci, disait-il, a été juste dans ses motifs; mais elle a été absurde dans sa marche et malheureuse dans ses résultats.

Quoique la révolution brabançonne a souventefois été arrêtée dans sa marche, elle a, en grande partie, atteint son but; les déclarations des empereurs Léopold II et François II le prouvent. Mais si elle n'a pas tout obtenu ce qu'elle désirait, elle l'a dû, comme elle le doit aujourd'hui, à la diplomatie et à l'apathie de ses propres négociateurs; ce qui vient de se passer à la conférence de Londres se passa de la même manière en 90 à la conférence de La Haye.

Qu'a fait la Hollande, que tout le monde a toujours admirée? elle a combattu quatre-vingts ans pour son indépendance et l'intégrité du pays, que le Taciturne avait révolutionné contre Philippe II.

Qu'a fait la Suisse?

Qu'ont fait les États-Unis?

Tous vous ont prouvé que la révolution de septembre est massacrée par ses propres gouvernants, qui ont conduit la Belgique à la restauration!

Pour plaider de mieux en mieux la cause de Guillaume, il vous a fait un tableau plus effrayant que vrai de la guerre, de la situation de l'industrie et même de notre faiblesse, et de la folie de vouloir faire quelque résistance.

Je répondrai à tout cela tout à l'heure!

Et pour conclure, M. Nothomb vous a demandé : Qu'aurez-vous si vous ne cédez point de suite? l'anarchie et la guerre générale.

L'anarchie! La nation belge mérite-t-elle cette calomnie? a-t-elle jamais été anarchique? dans les temps les plus difficiles n'a-t-elle pas conservé l'ordre chez elle? En 1830, quand elle s'est délivrée du tyrannisme des Nassau et a chassé l'armée hollandaise, sans gouvernement, sans argent, sans soldats, y avait-il de l'anarchie en Belgique?

l y avait union, et aujourd'hui vous faites tout ce que vous pouvez our détruire cette union !

Voulez-vous savoir où il y a de l'anarchie depuis quelque temps? 'est dans le cabinet dont vous faites partie; car quand je vois un cabinet ui veut gouverner un pays par la terreur, j'ai droit de le dire, il y a narchie.

Et quand vous dites que vous craignez la guerre générale, vous rouvez que vous préférez sacrifier indignement vos frères que de troubler le bonheur et la tranquillité de vos ennemis, des rois absolutistes.

Un journal disait le lendemain que le discours de M. Nothomb avait été accueilli par des marques d'assentiment. Je n'ai pas vu cela; pour moi, je ne l'ai pas accueilli de cette manière, et certes je n'ai pas été seul de mon opinion.

Il me reste une dernière observation à faire sur ce discours.

Vous avez tous vu que tout le discours de M. Nothomb était écrit et que pendant la séance il n'y a pas mis la main. Comment a-t-il pu savoir que M. Dequesne aurait attaqué le ministère? Je ne pourrais me l'expliquer que par une faculté somnambuliste; mais j'y vois un certain accord entre quelques membres de la chambre pour attaquer un Ministre des trois qui vous ont proposé le traité (M. Dequesne fait un signe négatif), et auquel on ne veut laisser que le chagrin et le repentir.

La chambre me paraissant fatiguée, je crois devoir renvoyer à la séance de demain la suite de mes observations.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 8 MARS 1839.

M. le Président. — M. Desmet a la parole pour continuer son discours.

M. Desmet. — Messieurs, dans la séance d'hier, je vous ai fait voir combien M. Nothomb, dans ses paroles comme dans ses actes, était resté peu fidèle aux promesses qu'il avait faites à ses compatriotes du Luxembourg, quand il leur a dit et proclamé solennellement le 9 janvier 1831 : « Votre cause est la cause belge tout entière; que si les Luxembourgeois étaient condamnés, tous les Belges le seraient également; votre destinée ne peut être douteuse, elle dépend de faits placés

hors de l'arbitraire de toutes les discussions; vous avez appartenu à l'ancienne Belgique, et en 1815 la force étrangère avait disposé de vous sans votre aveu; mais en 1830, vous vous êtes spontanément associés à la révolution belge, et vous vous êtes réintégrés dans vos droits.

» Le congrès national a formellement compris votre province *dans la déclaration de l'indépendance*; il n'est au pouvoir de personne d'annuler cette décision.

» La base de toutes les négociations est l'intégrité territoriale; tout arrangement contraire à ce principe serait rejeté par le congrès national; le gouvernement ou le comité diplomatique qui l'aurait accepté serait désavoué et mis en accusation.

» Rassurez-vous, le congrès national ne rétractera *jamais* sa décision; le peuple belge n'acceptera pas l'ignominie, la révolution ne se déshonorera pas à la face de l'Europe! Dans les journées de septembre, au pont de Wahlem, près de Berchem et dans les murs d'Anvers, nos volontaires ont contracté avec les autres Belges des engagements indissolubles; quinze années nous avons souffert, et le même jour, par des efforts communs, nous avons secoué le joug. »

Je vous ai aussi fait voir que la Belgique, la constitution et la dynastie que M. Nothomb vous assurait, après l'acceptation du traité, que toujours cette Belgique aurait été une Belgique mutilée, que cette constitution aurait été violée et cette dynastie compromise!

Je vous ai encore fait voir que non-seulement le congrès national, le gouvernement provisoire, le régent avaient, au nom de la nation belge, pris l'engagement d'honneur de ne jamais abandonner le Luxembourg, mais que le prince Léopold même n'avait pas été moins explicite que ne l'avaient été les divers pouvoirs auxquels il allait succéder, et je vous ai rapporté les paroles suivantes, qu'un membre du cabinet d'alors avait prononcées à cette tribune : « Le prince est déterminé à conserver le Luxembourg; il en a fait son affaire propre, c'est pour lui-même une question d'honneur. Ne sent-il pas d'ailleurs très-bien que la possession du Luxembourg importe à sa popularité; sans la conservation de cette province, je défierais bien à quelque prince que ce fût de régner six mois en Belgique. »

Eh bien, Messieurs, quand vous voyez toutes ces promesses, toutes ces protestations, toutes ces obligations établies pour la conservation de l'intégrité de notre territoire, vous imagineriez-vous que vous pouvez accepter un tel traité, et n'aurez-vous pas avec moi la pleine

confiance que jamais le roi Léopold ne voudra laisser consommer un acte aussi déshonorant pour son trône, et contre lequel s'élèvent tant de réclamations?

Le second Ministre luxembourgeois qui a pris la parole pour expliquer sa conduite, a pris un autre thème, auquel certainement on ne s'attendait pas; il nous a fait un cours de métaphysique sur l'honneur, et nous a expliqué quel était l'honneur civique et quel était l'honneur militaire?

Si c'eût été un financier, un homme de bourse, un industriel de la nouvelle façon, j'aurais pu comprendre son raisonnement; mais sortant de la bouche du général Willmar, d'un ancien soldat de l'armée française, jamais je ne pourrai m'expliquer ces étranges paroles.

Comment! un général vient vous dire qu'il y a du courage à abandonner lâchement une partie de son pays et de ses compatriotes? et que l'armée, l'armée belge aurait bien mérité de l'honneur et de la patrie, en reculant devant un ennemi qui ne vous a même pas encore menacés, pour le laisser entrer librement sur notre territoire et l'envahir, contre tout droit, justice et humanité?

Notre armée ne recevra point les définitions de l'honneur telles que le général Willmar les donne; le plus petit tambour des régiments les repoussera avec indignation.

Le Ministre de la guerre nous a fait peur, il nous a surtout fait peur des troupes de la confédération, qui auraient fondu sur nous comme les armées de l'empereur sur l'Allemagne.

Mais qu'il nous montre les victoires qu'ont jamais remportées les troupes de la confédération, qu'il nous décrive les campagnes qu'elles ont faites, qu'il nous fasse voir l'union des troupes confédérées et leur ardeur pour venir anéantir la Belgique de septembre, et y faire triompher l'absolutisme et le calvinisme. S'il connaissait l'esprit qui règne dans toute cette confédération et particulièrement dans leurs armées, il ne serait pas venu nous imprimer une telle panique, car il n'aurait vu qu'un cadavre qui tombe en pourriture.

Mais le général Willmar a peur pour l'industrie, pour les nouveaux établissements des sociétés; il compatit au sort des ouvriers de ces établissements.

Mais est-ce la faute de nos préparatifs de défense si les hauts fourneaux ne brûlent plus? Leur feu était déjà éteint avant ce temps, et la cause doit en être trouvée dans la folie et les extravagances de

ces directeurs qui dirigeaient sans connaissance et sans expérience.

Et pour les ouvriers, si on les avait laissés aux établissements particuliers, et si on ne les avait pas gâtés et conduits à leur propre perte, par les salaires qui ne pouvaient avoir de durée et qui étaient haussés expressément pour les enlever aux établissements particuliers et faire écrouler ceux-ci, vous ne les auriez pas vus sur le pavé dans ce moment-ci.

Si j'avais assez de connaissances pour traiter la matière, j'en parlerais; mais je demanderai au général Willmar, quand on aura mis à exécution le traité, quelle sera la défense stratégique du pays et quels moyens de précautions il emploiera pour nous garantir d'un coup de main que tenterait Guillaume, pour nous envahir, comme en 1831? D'autres que moi démontreront au général qu'il met notre pays à découvert et à la merci des Hollandais, et qu'il n'a pas bien compris toute la portée de la ceinture d'orange dans laquelle le traité nous enveloppe, et dont le seul but est de faire rentrer, au premier moment propre, les révoltés de septembre dans le régime légal du congrès de Vienne.

J'aurais à faire des observations sur le discours qu'a prononcé hier M. de Theux, mais je m'en garderai, car on pourrait croire que je suis aussi de la coalition pour l'attaquer et pour le faire sortir du cabinet; j'aurais tort, surtout dans un moment où il doit avoir du chagrin pour avoir proposé l'acceptation du traité et, en outre, être attaqué de toutes parts et par tous les partis.

Mais je demanderai à M. de Theux comment il a pu dire que, par le traité des 18 articles, la chambre avait reconnu que le Luxembourg n'était pas à la Belgique; lui qui a voté les 18 articles, les a certainement votés, comme ceux de ses collègues qui avaient aussi accepté le traité, dans la persuasion et sous la condition même que le Luxembourg était positivement compris dans le territoire belge.

Je n'ai pas sous les yeux son discours, mais je ne pourrais douter qu'il ait parlé autrement.

D'ailleurs comme la note qui a été envoyée par son département à la conférence de Londres est tellement claire et prouve si évidemment que, par le traité même des 18 articles, il a été reconnu que le Luxembourg était à nous, je ne pourrais lui présenter de meilleurs arguments pour m'opposer à son raisonnement, et je voudrais voir comment il pourra y répliquer. Voici comment cette note s'exprime :

« Le protocole du 26 juin 1831 et l'art. 3 du projet en 18 articles proposé à l'acceptation du congrès belge par la lettre des plénipotentiaires, en date du même jour, ne permettaient point à la Belgique de douter un seul instant de la conservation du Luxembourg. Aussi le congrès national fut-il amené à l'acceptation de ces articles, et S. A. R. le prince Léopold, élu roi de Belges, accepta la couronne de Belgique, sous la foi des mêmes assurances.

» L'art. 3 précité réservait à la diète ses droits utiles quant à la forteresse de Luxembourg. Il est évident que si les plénipotentiaires des cinq cours, en y comprenant ceux d'Autriche et de Prusse, n'eussent eu la conviction que cette proposition était de nature à satisfaire la haute diète, ils n'eussent pas présenté cet article à l'acceptation du congrès belge. La diète pouvait, en effet, d'autant plus facilement accéder à cet arrangement, que le Luxembourg fut constamment et exclusivement régi par la loi fondamentale et les autres lois du royaume des Pays-Bas, ainsi que toutes les provinces belges avec lesquelles il avait été, depuis plusieurs siècles, intimement uni. »

L'honorable M. Devaux vous a posé hier, si je l'ai bien compris, que dès que la Belgique aurait accepté ses 24 articles, elle devenait invulnérable et que plus personne ne pourrait l'attaquer, qu'elle sera sauvée à jamais dès qu'elle aura l'amitié de la Russie et de la Hollande !

Mais sait-il bien ce qui s'est passé immédiatement après l'acceptation des 18 articles?

Par l'art. 9 de ce traité, les cinq puissances garantissaient au roi Léopold et à la Belgique une neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité du territoire, tel qu'il existait en 1790.

Par l'art. 12, le partage des dettes était fait avec justice, de telle manière que chacun des deux pays n'aurait eu à payer que les dettes qui, originairement et avant la réunion, pesaient sur les divers territoires dont il se composait.

L'art. 7 avait garanti à la Belgique la liberté de navigation consacrée dans l'acte général du congrès de Vienne, pour les fleuves et rivières qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge.

Vous acceptez le traité; votre roi le signe : il n'est pas sitôt accepté, que la Hollande vous attaque, quoiqu'il y eût une trêve; son armée est commandée en partie par des officiers supérieurs prussiens!

Qu'est-il arrivé de cette attaque déloyale et contre la foi d'un armistice? La Belgique a-t-elle été indemnisée des pertes qu'elle avait

essuyées par la surprise des Hollandais, les massacres et le vandalisme que les bandes de Guillaume ont exercées à Calloo et sur divers points de la Belgique, la conférence en a-t-elle tenu compte en notre faveur? La conduite du roi Guillaume n'a pas même été critiquée par les puissances du Nord; il a été, au contraire, récompensé par la conférence pour son acte de félonie qui lui a valu les traités des 24 articles vieux et nouveau, où vous devez subir le démembrement de la Belgique, où vous devez payer à Guillaume un tribut de souveraineté sur le bras de mer du Hond, ce qui équivaut à une fermeture de l'embouchure de l'Escaut entre les mains de Guillaume, où vous payez une forte dette qui n'est pas la vôtre, et où on vous enlève toutes les sommes que vous avez versées dans les caisses du syndicat et des Indes.

Ces faits parlent assez haut pour refroidir un peu la confiance qu'a M. Devaux dans les traités que la conférence de Londres impose à la Belgique.

Je crois qu'il peut un peu douter de la bonne foi de la Hollande et de ses alliés intimes du Nord, et que la prudence devrait au contraire nous conseiller de nous tenir, même après la signature du traité, sur nos gardes. Non, Messieurs, n'ayez pas la confiance de M. Devaux et pensez toujours que la Russie, la Prusse et la Hollande n'ont pas abandonné le projet de vous restaurer au premier moment propice, et ne croyez pas M. Devaux quand il vous dit d'accepter de suite le traité pour vous consolider.

Il vous conduit à votre perte; car les puissances du Nord vous sondent, éprouvent votre courage et votre force, et quand vous aurez consommé l'acte de faiblesse qu'on vous propose, elles auront pu apprécier ce que vous pouvez encore, et la restauration sera tentée, peut-être sans attendre trop longtemps : cela dépendra de l'attitude que prendront les autres peuples qui pâtissent de l'absolutisme et de la persécution des gouvernements du Nord.

Si M. Devaux connaissait le traité secret qui a été passé cet été, à Berlin, entre l'empereur Nicolas et le roi de Prusse, il n'aurait pas tant de confiance! Comme en diplomatie rien ne reste longtemps secret, il a été découvert que ce traité n'était conclu que pour essayer les restaurations des pays révoltés, et qui se sont constitués contre le gré de la sainte-alliance.

Ce traité est connu en Allemagne et y fait une grande sensation!

D'ailleurs, Messieurs, l'histoire est garante de ce que je vous avance : dès qu'un pays révolté ne peut conserver intact tout son territoire ; qu'il en laisse restaurer une partie, la restauration entière suit de près.

Je vous ai encore cité hier la Hollande qui a combattu quatre-vingts ans avant qu'elle eût entièrement consolidé sa révolution, et qui jamais n'a voulu céder un pouce ni une âme des provinces qui s'étaient détachées des Pays-Bas.

Mais M. Devaux est tellement pressé que vous acceptiez le traité, qu'il craint que, si vous tardiez un peu, vous ne pourriez plus vous consolider avec les mêmes avantages et que vous risqueriez beaucoup.

Je ne comprends pas bien ce grand empressement.

Doutez-vous encore que la coalition ait le dessus en France et que le ministère Molé succombe? Lisez votre *Journal des Débats*, il le reconnaît lui-même. Et vous ne pouvez douter que la nouvelle politique française voit un peu plus clair que M. Devaux dans nos affaires et connaît un peu mieux que lui l'importance qu'il y a, aussi bien pour la France que pour la Belgique, de ne pas laisser restaurer le Luxembourg et le Limbourg.

Je vous en conjure donc, Messieurs, au nom de la patrie et des malheureux frères que vous allez abandonner, ne répondez pas à l'empressement de M. Devaux pour avancer le moment cruel du fratricide.

Vous n'y êtes pas forcés, vous ne pouvez rien risquer à attendre, mais beaucoup espérer qu'un nouveau ministère en France réalisera les promesses que plusieurs membres influents de la coalition vous ont faites ; il faut toujours considérer que vos intérêts sont ceux de la France.

M. Devaux a déploré le roi Guillaume dans les pertes qu'il croit faire par le nouveau traité.

Si M. Devaux pense que les peuples civilisés peuvent être trafiqués comme les sauvages, et qu'on en fait des traités, il peut avoir raison. Croit-il donc que le traité de Vienne a été un acte juste envers la Belgique? Croit-il donc que c'était en pleine justice que nous avons, pendant quinze ans, payé les dettes de la Hollande?

Croit-il donc sérieusement que le roi Guillaume avait un droit de propriété sur nous?

Il ne peut pas le croire! Comment donc ira-t-il découvrir les

pertes que la Hollande ferait par le nouveau traité; elle aura une partie de ses dettes payée, l'Escaut quasi fermé, et une riche partie de notre territoire.

C'est vraiment pousser l'aveuglement un peu loin que de voir les choses de cette manière! C'est vouloir chercher partout et à toutes les sources, bonnes et mauvaises, des arguments, des motifs, des raisons, mais surtout des prétextes pour accélérer l'approche du malheur et de l'ignominie de la Belgique et de la signature du terrible traité.

Je peux me tromper, mais j'ai cru voir dans le discours du député de Bruges une double tendance : de la manière virulente qu'il a attaqué le ministère, en ménageant cependant quelques-uns des membres, j'ai cru voir que derrière la grande question il y avait une question de portefeuille. Est-ce que notre pays serait donc si malheureux, que, pour ce misérable portefeuille de Ministre, on le vendrait? Quelle terrible leçon pour ce Ministre du Limbourg! Par condescendance, il aurait eu la faiblesse de rester à son poste pour former dans le cabinet une majorité contre son pays, et pour récompense on chercherait sa perte et on ne lui laisserait que le remords!

Un autre membre, qui a aussi parlé pour le démembrement, a prononcé un discours qui, je ne voudrais dire m'a indigné, ne voulant manquer à l'honorable membre, mais qui m'a sensiblement peiné. Alors que tout le pays est en deuil, que beaucoup de vos collègues tremblent pour le moment du terrible vote, pourrait-on, sans être douloureusement peiné, voir, dans cette assemblée, faire un jeu de l'abandon de ses frères et du déchirement de sa patrie, et se servir de la plaisanterie et de l'ironie dans une si pénible conjoncture?

S'il n'y a plus rien de saint et de sacré dans la société; si tout était banni de son sein, sentiment, honneur, patriotisme, religion, que lui resterait-il? un cadavre avec la pourriture des passions, qui aura pour toute action le brigandage et la rapine.

Mais heureusement pour la Belgique, une telle doctrine y est repoussée avec indignation, et quoiqu'on la travaille pour la faire entrer dans la fange du matérialisme, on est bien loin de réussir. La Belgique, toujours morale et patriote, ne se laissera pas corrompre et ne souffrira jamais que le métal et l'agiotage viendront régner chez elle.

Une chose inconcevable dans le raisonnement des partisans du émembrement : d'un côté ils se plaignent que la France nous abanonne et que nous n'avons chez elle que peu d'amis, et d'un autre côté s ne laissent passer aucune occasion pour persifler ou attaquer ceux es Français qui défendent notre cause et compatissent à notre osition.

Un Français généreux, aussi noble de caractère que de nom, et qui, vec un talent rare et entièrement désintéressé, nous a défendus à la ibune française, a été hier, à notre douleur et pour notre scandale, ritiqué d'une manière aussi inconvenante qu'injuste.

On s'est fait un honneur, un titre, d'avoir repoussé la souscription ue la Belgique reconnaissante avait ouverte pour laisser à la postérité : souvenir patriotique de sa mémorable défense.

Mais ce blâme, si injuste et si déplacé, aura indigné toute la Belgique, t la gloire de l'illustre pair de France y aura acquis une splendeur lus grande et encore plus de titre à son admiration et à sa reconaissance.

Cet honorable membre, auquel je réponds, a, je pense, encore ervi dans les armées de l'empereur, et doit savoir comment on nvisageait l'honneur militaire sous ces drapeaux, et combien on évérait les actions des braves de toutes les nations et de tous les emps.

Il a aussi pu apprécier tout l'effet que faisait sur le militaire rançais la décoration de la Légion d'honneur, et avec quel orgueil il a portait; et cependant, d'après son raisonnement, il doit en faire eu de cas!

Examinons à présent les motifs de la section centrale; à la vérité, il aut avoir du courage de le faire; mais nous montrerons quelles sont es tristes raisons qu'elle allègue pour faire accepter la traite qu'elle ropose, d'une partie de notre population.

Elle s'empresse de déclarer que la nation ne doit pas être consultée our procéder à cette traite, que la chambre actuelle a plein pouvoir, omme elle a le pouvoir de changer le pacte social.

Elle veut bien examiner la question, et elle reconnaît que « la onstitution, en son art. 1er, a déterminé les parties constitutives de a Belgique; que cette déclaration faite par la constitution ne peut tre changée par une modification au pacte fondamental; que ce traité avit à la Belgique une partie de son territoire : il ne peut donc être

accepté sans modification de la constitution dans les formes tracées par son art. 131.

Mais la question n'est pas là, dit-elle, elle est « tout entière dans celle de savoir si la constitution belge a délégué à l'autorité législative le pouvoir de céder une partie du territoire qui, au moment de la rédaction de l'art. 1er, fixait l'étendue de la Belgique. » Mode facile, mais bien singulier, surtout de la part de jurisconsultes, pour expliquer une loi fondamentale !

Aussi la section centrale reconnait que l'article comprend les deux provinces de Limbourg et de Luxembourg, telles que la révolution les a attachées à la Belgique.

Cet article ne comprend pas seulement le territoire, mais aussi les populations.

Cet article est d'une telle importance, qu'il est pour ainsi dire toute votre constitution, car il proclame ceux qui font partie de la Belgique, qui, par la révolution, ont acquis leur liberté et leur indépendance, et qui ont droit de jouir des bienfaits de l'acte constitutionnel du congrès.

Il est l'âme de notre existence politique, et quand vous y touchez, vous compromettez la révolution et la Belgique qu'il vous a acquise.

C'est ce que le congrès a vivement senti, comme on peut s'en assurer par le rapport de la section centrale, quand cet important article fut présenté au vote du congrès.

Il est à propos de faire remarquer que cet article fut voté le dernier de la constitution. Une preuve encore de l'importance qu'on y attachait.

Quand on a formulé le serment du souverain, on y a fait expressément entrer les mots d'*indépendance* et d'*intégrité*...

Il était très-naturel de le faire ainsi et d'être très-circonspect sur l'intégrité du pays et de conserver ensemble tous ceux qui avaient fait la révolution contre l'oppresseur, surtout quand on craignait ce qui arrive dans ce moment, que la politique de l'étranger, l'égoïsme et l'insouciance des gouvernants de l'intérieur auraient provoqué un jour le démembrement ; car l'histoire nous apprend que c'est ainsi que les restaurations se font toujours : on commence ordinairement à restaurer une fraction du pays révolutionné ; on entame le principe, et tout suit.

Si donc on modifie, on change quelque chose à l'article 1er de votre

onstitution, vous touchez à cette constitution, vous y faites des hangements, vous devez la réviser.

Or que fait le traité? il dit que le Luxembourg et le Limbourg ne ont plus à la Belgique, tel que le congrès a fait comprendre ces deux rovinces dans l'art. 1er de votre constitution.

Il dit que vous devez rayer de la description constitutionnelle de la elgique deux grandes parties de province, deux grandes populaions.

Il dit aussi que vous devez rayer de l'art. 1er de votre constitution ette phrase par laquelle le congrès avait déclaré que les relations que a province de Luxembourg avait avec la confédération germanique ous le roi Guillaume, elle les aurait eues aussi sous le roi Léopold. xception qui prouve avec plus de certitude combien le congrès tenait ce que l'ensemble du territoire fût conservé intact, tel que la constiution le comprend.

Le traité dit plus (et ici je vous prie de prendre attention que c'est un ouveau paragraphe que le dernier traité contenait et que le premier es 24 articles ne contenait pas), il dit que jamais vous n'avez eu une ossession légale du Luxembourg, que la nation belge comme le roi éopold ont eu cette possession par usurpation; c'est le roi Guillaume ui consent, dans le nouveau traité, à vous céder quelque portion du rand-duché dont il est reconnu avoir toujours été le grand-duc, le égitime possesseur, et Léopold l'usurpateur. Ceux qui connaissent n peu la tendance des puissances ne s'étonnent point du coup qu'elles réparent à votre constitution, à votre nationalité : car il est certain ue si votre révolution est méconnue pour le Luxembourg, elle est méconnue en tout.

C'est ce précédent que les puissances tâchent à établir et qu'elles tabliront dans la bonne forme, si vous y consentez en acceptant le raité : alors, quand le moment opportun sera venu, on vous restaurera n entier, en vous prouvant que vous étiez toujours en révolte et u'on remet l'ordre légal établi par les traités entre les puissances égitimes. Et comme vous serez sans armées, sans force, sans patriosme, qu'on aura réussi à annuler, parce que vous devez vous tenir ans un état de neutralité, c'est-à-dire dans l'impossibilité de vous éfendre contre vos agresseurs, il sera facile de faire réussir leurs entatives; et comment peut-on en douter quand on voit ce qui s'est assé en 1831? L'art. 9 du traité des 18 articles avait garanti l'intégrité

et l'indépendance au pays ; la Prusse, qui avait aussi signé ce traité n'a pas moins aidé l'armée hollandaise à vous surprendre contre la foi des promesses, en y mettant des officiers supérieurs de son armée.

Ainsi, si le traité dit que le Luxembourg n'a jamais été à la Belgique, vous déclarez en l'acceptant que vous n'avez jamais eu le droit de le comprendre dans l'article de votre constitution qui détermine les limites et les divisions du royaume. Ce n'est donc pas une cession ou un échange, mais c'est une déclaration que votre constitution a compris un territoire qui n'appartenait pas au royaume et qu'elle ne pouvait comprendre. N'est-il donc pas clair que vous changez cette constitution, que vous devez donc la réviser? Vouloir soutenir le contraire, c'est vouloir soutenir que quand j'aurai abandonné à la Hollande 400,000 Belges, ils sont encore restés Belges, et qu'ils jouissent encore des avantages de notre constitution.

Pourrez-vous constester que quand vous aurez accepté le nouveau traité, vous n'aurez plus la Belgique du congrès, de la révolution, mais bien la Belgique de la conférence, qui aura entièrement changé la description territoriale de votre royaume, en vous enlevant un important territoire et une forte population?

En quand on détache de la Belgique autant de villes, autant de places, autant de lieux, et qu'on lui enlève une telle population, n'est-ce pas changer ce qui existe d'après la constitution, ce qui forme le royaume de Belgique? n'est-ce pas changer entièrement l'ordre des choses qui a été établi dans le pacte fondamental? n'est-ce pas atteindre l'intégrité? n'est-ce pas changer la constitution?

Je le répète, vous n'aurez plus la Belgique du congrès ; c'est cependant cette Belgique dont vous et le souverain aviez juré l'intégrité.

Mais il y a des circonstances où on fait peu de cas de ses serments et de la violation des lois fondamentales : je m'attends à ce qu'on dira encore non ; car, pour que le calice de l'infamie soit vidé jusqu'à la lie, il faut que l'aveuglement ne cesse.

Songez cependant que c'est de la sainteté de cette loi et du respect qu'on doit avoir pour elle, que Bossuet dit qu'il est écrit dans les livres saints qu'en les violant « on ébranle tous les fondements de la terre, et que la chute des royaumes où ce crime a été commis est prochaine; que l'esprit de vertige possède les législateurs qui ont ainsi violé leurs serments, la loi et le droit public de l'État ; qu'ils sont coupables du crime de lèse-nation.... »

Mais il y a plus, quand vous avez voté la loi de l'exclusion des Nassau de tout pouvoir en Belgique, n'avez-vous pas compris les parties que vous cédez? N'avez-vous pas voulu étendre cette exclusion à toute la la Belgique que vous aviez constituée? Pourquoi avez-vous décrété que la clause de l'exclusion était d'obligation dans les serments que vous avez fait prêter aux fonctionnaires des parties que vous voulez céder? Je ne vous fais pas cette observation pour vous faire le reproche d'avoir compromis et exposé ces populations à la vengeance des Nassau, mais pour vous faire ressouvenir que le décret d'exclusion fait partie de la constitution et que vous ne pouvez pas la suspendre pour les populations que vous allez céder aux Nassau, sans que ce décret constitutionnel soit révisé.

Mais tout ce que vous avancez, dit la section centrale, est vrai et très-exact; mais là n'est pas la question, elle se trouve tout entière dans les art. 3 et 68, qui disent que nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peuvent avoir lieu que par une loi; d'où elle voudrait conclure que pour toute cession la législature ordinaire peut y consentir, et ainsi rayer et rendre nul l'art. 1er de la constitution, le décret d'exclusion, celui de l'indépendance et de l'intégrité du pays, le serment du roi, etc., et arracher ainsi à une population de 400,000 Belges les libertés religieuses et politiques qu'elles ont autant droit de conserver que la section centrale.

Mais on doit cependant s'apercevoir que la forme négative donnée aux art. 3 et 68 prouve assez que l'intention des constituants a été moins de donner un droit à la législature que d'empêcher le pouvoir exécutif de s'en arroger un, en s'appuyant sur le premier paragraphe de l'article 68, qui donne au roi le pouvoir de faire des traités...

Mais que disent les art. 3 et 68? que pour changer les limites et faire une cession, il n'appartient pas au pouvoir exécutif de le faire, qu'il faut une loi.

Mais ces deux articles ne prouvent pas que les chambres ont le droit de faire une cession qui constitue un démembrement; car alors, ou les dispositions qui consacrent l'intégrité du pays ne devraient plus rester dans la constitution, et alors les chambres auraient le droit de céder aujourd'hui le Limbourg, demain Anvers, après-demain Ostende, et ainsi successivement chaque province et chaque localité à chaque traité nouveau. Un tel droit serait absurde, et par cela même il ne peut exister. En effet, ou la constitution n'a pas consacré cette absurdité,

et alors les chambres ne peuvent faire la loi demandée, ou elle l'a consacrée, et alors il faut avant toutes choses la réviser et la changer; car la première nécessité pour un peuple est de changer une constitution qui consacrerait une absurdité aussi grossière.

Mais il n'en va pas ainsi! Lié par les art. 3 et 68, le pouvoir exécutif demande aux chambres une loi pour opérer la cession du Limbourg et du Luxembourg!

Mais, liées elles-mêmes par l'art. 1er, les chambres répondent au pouvoir exécutif: Ce que vous demandez, la constitution nous défend de vous l'accorder, car l'art. 1er prononce que le Limbourg et le Luxembourg font partie de la Belgique, et l'art. 130 déclare que la constitution ne peut être suspendue en tout ou en partie; or, en accédant à votre demande, non-seulement nous suspendons, mais nous violons définitivement une partie de la constitution.

Tout ce que nous pouvons faire, c'est de déclarer, en nous appuyant sur l'art. 131, qu'il y a lieu à la révision de l'art. 1er.

Quant à nous, nous ne pouvons retrancher des Belges du sein de la Belgique.

La constitution, par son titre 2, leur a garanti *l'égalité devant la loi, la liberté individuelle, la liberté des cultes, la liberté de conscience, la liberté de l'enseignement, la liberté de la presse, l'inviolabilité du domicile, l'inviolabilité de la propriété, l'inviolabilité du secret des lettres, l'abolition de la confiscation, l'abolition de la mort civile, le droit de s'assembler, de s'associer, de pétitionner*... Pourrez-vous leur arracher tous ces droits en les livrant à un joug étranger? Vous ne le pourrez pas, ou vous devez déclarer qu'ils ne sont plus Belges, que leur territoire ne fait plus partie de la Belgique, et tout cela vous ne pourrez le faire sans devoir réviser votre pacte social.

Mais, dit-on, la chambre a déjà décidé cette question quand elle a voté la première fois le traité des 24 articles. Qu'elle ait voté les 24 articles, c'est un fait. Mais qu'elle ait résolu la question de constitutionnalité, non. De la manière que cette question a été traitée en comité secret, on ne peut pas dire qu'elle ait été discutée et qu'on ait délibéré sur elle; la solution n'a été soumise à aucun vote.

Ainsi, par inadvertance, on aurait supprimé une disposition de la constitution, et un cas similaire se présenterait, pourriez-vous croire que la chambre actuelle serait solidaire de l'insouciance de la

précédente? Non jamais! à chaque cas qui se présente la législature est en droit d'examiner si le pacte social n'est pas violé.

D'ailleurs, comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, le traité n'est pas le même que celui du 15 novembre 1831; il est modifié dans divers points, c'est surtout dans celui qui concerne le territoire.

Dans le premier traité on ne disputait pas à la Belgique d'avoir été en possession légale du Luxembourg, et même dans celui des 18 articles, on nous reconnaissait possesseurs de cette province; la seule modification qui s'y trouvait, c'était celle qui concernait les relations du grand-duché avec la confédération germanique, et elle était absolument conforme à celle jointe à l'art. 1er de la constitution.

Mais, dans le nouveau traité, on vous dit : Vous n'avez pas eu une possession légale du Luxembourg, vous l'avez occupé illégalement et comme une usurpation, ainsi vous n'avez pas eu le droit de le comprendre dans votre territoire ni de l'insérer dans votre constitution. Or, si vous acceptez le traité, vous reconnaissez que votre constitution contient des dispositions qu'elle n'a pas le droit de contenir; on doit donc la modifier, la réviser...

On pourrait encore citer d'autres motifs pour dire que la constitution a besoin d'être révisée; sous le rapport de l'indépendance de la Belgique, elle est encore grandement froissée dans le nouveau traité.

De la manière qu'il reconnait la souveraineté de Guillaume sur l'Escaut et qu'il oblige la Belgique de lui payer un tribut pour entrer dans l'Océan par un bras de mer, cet esclavage de la Belgique dans sa navigation est contre le droit de nature et des gens; c'est à notre détriment qu'on veut nous faire reconnaître que le roi de Hollande est le souverain, le maître absolu d'un bras qui fait communiquer la Belgique avec la mer; c'est donc la faire dépendre d'un pouvoir étranger, c'est donc attenter à son indépendance.

Il y a encore un autre point ou une phrase qui exige une modification dans notre constitution. La souveraineté du peuple est proclamée dans votre constitution, et dans le nouveau traité le peuple souverain est titré de sujets.

Comment concilier ces deux mots? d'un côté le peuple belge serait souverain, et d'un autre côté il serait soumis à une autorité souveraine.

Je vous fais seulement cette dernière remarque pour vous faire sentir toute la perfidie qui existe dans ce traité et toute sa tendance à

anéantir les dispositions de liberté qui sont dans notre constitution, et vous devez savoir que c'est particulièrement celle qui proclame la souveraineté du peuple qui chagrine le plus les cabinets absolutistes. . . . .

Je le demanderai à tout homme de bonne foi; peut-on dire que le nouveau traité ne modifie point votre constitution et les décrets du congrès qui en font partie? Tout le pays pense ainsi, la presse écrit dans ce sens et rapporte de bons arguments pour démontrer que si on accepte le traité, la constitution est à réviser. Et, nous pouvons le dire avec assurance, le pays s'attend que la chambre actuelle ne se prononcera pas sur cette grave question, mais que la règle exceptionnelle de l'art. 131 sera observée. Vous ne pouvez en sortir, ou votre constitution sera un mensonge, ou vous devez la réviser si, pour le malheur et le déshonneur de mon pays, l'infâme traité est accepté.

Mais nos adversaires pourraient-ils méconnaître que leur opinion n'est pas infaillible, et quand on voit qu'il y a une opposition si forte à leur opinion, ils doivent être convaincus qu'il y a doute; et certainement quand il y a doute sur une question constitutionnelle qui a une si grande valeur, on doit l'interpréter en faveur du peuple.

Mais la convenance, l'intérêt du pays, votre délicatesse et votre conscience, ne disent-ils pas qu'il y a nécessité de consulter le pays pour une question aussi grave?

Et, pour l'honneur de la chambre, quand on lit son adresse et tous les votes qu'elle a émis pour la conservation de l'intégrité, peut-elle, sans s'avilir, sans se déshonorer et sans perdre toute sa dignité, délibérer sur l'acceptation du traité? . . .

Et je demanderai aux Ministres ce qu'ils craignent par la dissolution des chambres, s'il est vrai, comme leurs agents l'affirment, que tout le pays est pour la cession? Si ces assertions sont vraies, la chambre nouvelle sera plus cessionnaire, et au lieu d'avoir contre la cession immédiate un grand nombre de voix, ils pourront espérer qu'ils obtiendront plus de voix pour l'acceptation de leur projet.

La section centrale ayant terminé l'examen de la question de constitutionnalité, elle s'occupe du projet de loi et du traité qu'elle appelle avec beaucoup d'emphase le traité de *paix!*

Elle reconnaît que l'œuvre de la conférence est une œuvre inique et fatale, mais la Belgique doit la subir, dit-elle, car l'acceptation ou le rejet du traité se réduit à une question de nécessité.

Mais la section centrale se garde bien de discuter la question de nécessité, elle ne se donne pas la peine de le faire; elle se dit bien informée et elle déclare froidement et d'autorité qu'il y a nécessité.

Il me semble cependant que le pays désire qu'on discute cette nécessité, ce devoir de faire main basse sur tous ses droits, de fléchir et de baisser le front devant une sentence si inique, prononcée par des juges dont la partialité et l'inimitié de la majorité contre nous ne peut être douteuse, devant une décision dont on est convaincu que la Hollande, notre ennemi, a été le principal rédacteur; d'accepter un traité qui perd entièrement la Belgique, pour son honneur et son existence politique, qui anéantit le principe de sa révolution et qui, en la restaurant en partie, lui prépare la plus affreuse et la plus déshonorante restauration.

Pour moi, je ne vois aucunement cette nécessité; au contraire, je vois de tous côtés que l'exécution par la force ne suivra pas notre refus.

Personne n'ose et ne veut dire : On vous exécutera. Quand on le demande aux plénipotentiaires de la conférence en particulier, ils vous répondent non pas quelque chose de positif, mais ils vous disent : Quand le refus sera fait, nous y aviserons.

On sait que les menaces sont familières à la diplomatie, et que c'est un moyen que l'un et l'autre parti emploie plus d'une fois dans une négociation; mais bien pusillanime et dupe est le gouvernement qui s'y laisse prendre. Quand une cause est juste, jamais on ne doit avoir peur de résister contre l'iniquité et l'injustice; car au-dessus du pouvoir des potentats, il y a une autre puissance, qui est au-dessus et qui arrête les coups des oppresseurs.

Les puissances savent bien que ces temps sont passés, où l'oppression et le trafic des peuples étaient entre les mains des dynasties, et qu'aujourd'hui les armées comme les peuples ne souffriraient point qu'on fasse le sacrifice d'une population pour satisfaire au caprice ou à l'avarice d'un homme ou d'une famille!

D'ailleurs notre gouvernement doit bien savoir que, dans tous les cas, tout ce qui pourrait nous arriver de pis, ce serait l'occupation, par la force, des territoires qu'on veut nous prendre. Il doit bien savoir que la France et l'Angleterre, si même elles persistaient à ne pas vouloir nous aider pour conserver tout notre territoire, s'empresseraient à s'opposer à ce que nos ennemis n'aillent plus loin que les parties à céder.

La section centrale cite l'exemple de l'occupation de la citadelle d'Anvers; eh bien, cet exemple est bien mal allégué par elle, car il prouve surtout que nous devons faire comme Guillaume, qui a résisté avec beaucoup de courage, et que nous ne devons pas nous abaisser à céder comme des lâches, sans la moindre résistance.

Il y a encore d'autres motifs pour résister; si vous cédez sans opposition, que vous adhériez au traité, jamais plus vous n'aurez la faculté de faire usage du droit postliminaire pour récupérer ce que vous laissez vous enlever; ces territoires resteront pour toujours à votre ennemi, et vous ne pourrez les récupérer sans donner une compensation, au lieu que quand vous résistez, vous pourrez toujours les recouvrer par postliminie, et alors toute possession, aussi longue qu'elle pourrait être, ne pourrait servir à faire réclamer le droit de prescription.

D'ailleurs, quand une nation a un peu de sentiment et qu'elle se respecte un peu, peut-elle s'exécuter elle-même, peut-elle prêter la main à l'exécution d'un jugement arbitraire et inique dans son propre sein? Il faudrait qu'elle soit dépravée jusqu'au dernier degré; et vous voulez forcer la Belgique à se dégrader ainsi et à se perdre pour toujours! Je dirai avec notre collègue, l'honorable M. Gendebien, que je me laisserais plutôt écarteler dans tous mes membres que de souscrire à un *acte de telle infamie*.

Mais je vous demanderai encore si vous ignorez que vous n'avez pas le droit de séparer une partie de la population de la mère patrie, sans son consentement.

Sur ce droit, qui appartient à tous les habitants d'un pays, tous les publicistes sont d'accord.

Voici comment s'exprime Grotius sur ce droit: « Les rois n'ont aucun pouvoir d'aliéner leur État par un traité, ni en tout ni en partie; il est nécessaire, pour rendre valide la cession de tout un État, d'avoir le consentement de tout le peuple, qui peut le donner par députés de province. Et pour une partie ou province de l'État, il faut, pour en rendre l'aliénation valable, avoir un double consentement, l'un de la part du corps de tout l'État, et l'autre en particulier de la province dont il s'agit, ne pouvant être détachée contre son gré de ce corps dont elle fait partie... »

Voici ce qu'en dit Puffendorf:

« Le roi ne saurait, de sa propre autorité, céder le royaume à un

autre; que s'il s'agit d'aliéner seulement une partie du royaume, outre l'approbation du roi et celle du peuple qui demeure sous ses lois, il faut aussi que le peuple du pays qu'on veut aliéner y consente, et ce dernier consentement est encore plus nécessaire que les autres. En effet, ceux qui sont entrés volontairement dans quelque État déjà formé se sont engagés les uns envers les autres à ne reconnaître qu'un seul et même gouvernement tant qu'ils voudraient demeurer dans les terres de l'État où ils se joignaient ensemble.

» Ainsi, en vertu d'une telle convention, chacun a acquis le droit de ne point être ni retranché ni mis sous une domination étrangère. »

C'est ainsi que les habitants de la Guyane ne voulurent pas être détachés du royaume d'Angleterre, malgré la donation que le roi Richard II en avait faite.

C'est ainsi aussi que quand, par le traité des barrières de 1715, quatre communes de la Flandre occidentale avaient été détachées des provinces belges pour être réunies à la Zélande, il y a eu opposition des habitants de ces communes, et les souverains n'ont pu mettre à exécution le traité, qui a été, à ce sujet, modifié en 1719.

Il est incontestable qu'il existe un pacte, entre les populations du Limbourg et du Luxembourg que vous voulez séparer de vous, et la Belgique, par lequel vous êtes obligés de les défendre contre l'invasion de l'ennemi; que les lois divines, comme les lois humaines, vous obligent de le respecter, et si vous le violez en abandonnant vos compatriotes, vous êtes parjures à votre serment et vous vous conduisez en félons.

Que les lois divines obligent les peuples à ne pas violer les pactes qu'ils ont faits entre eux et à se prémunir mutuellement contre la séparation de la mère patrie, cela vous est démontré dans toute son évidence par le grand Bossuet dans son livre de la Politique, tiré de l'Écriture sainte. Voici comment il s'exprime :

« Si l'on est obligé d'aimer tous les hommes, et qu'à vrai dire, il n'y a point d'étranger pour le chrétien, à plus forte raison doit-il aimer ses concitoyens.

» Tout l'amour qu'on a pour soi-même, pour sa famille et pour ses amis, se réunit dans l'amour qu'on a pour sa patrie, où notre bonheur et celui de nos familles et de nos amis est renfermé. »

On ne doit point épargner ses biens quand il s'agit de servir la patrie et de la préserver de l'invasion de l'ennemi, et Bossuet le

prouve par l'exemple qu'il donne de Gédéon, qui dit à ceux de Soccoth : Donnez de quoi vivre aux soldats qui sont avec moi, parce qu'ils défaillent, afin que nous poursuivions les ennemis pour les chasser de notre terre; ils refusent, et Gédéon en fait un juste châtiment.

Ce n'est pas assez, rapporte encore Bossuet d'après l'Écriture, de pleurer les maux de ses concitoyens et de son pays; il faut exposer sa vie pour leur service.

C'est à quoi le chef des Machabées excite, en mourant, toute sa famille. « L'orgueil et la tyrannie ont prévalu; voici des temps de malheur et de ruine pour vous; prenez donc courage, mes enfants, soyez zélateurs de la loi, et mourez pour le testament de vos pères. »

Il n'y a rien de plus ordinaire dans la bouche des chefs du peuple de Dieu que ces paroles : Mourons pour notre peuple et pour nos frères.

« Prenez courage, dit un de ces chefs, et soyez tous gens de cœur, combattez vaillamment ces nations armées pour notre ruine. Il vaut mieux mourir à la guerre que de voir périr notre pays et le sanctuaire. A Dieu ne plaise que nous fuyions devant l'ennemi; si notre heure de mourir est arrivée, mourons en gens de cœur et ne mettons point de tache à notre gloire! »

L'Écriture est pleine d'exemples qui nous apprennent ce que nous devons à notre patrie; c'est déplorable que nos gouvernants ne veulent pas s'y instruire et qu'ils ne savent point ce qu'ils doivent à Dieu et à la patrie.

Mais ici j'attends la réplique de M. de Theux, qui nous dira : Lisez la brochure que j'ai fait faire, vous y trouverez la réponse, vous y trouverez ce qui est dit aux catholiques. J'ai vu cet écrit de commande, auquel on a déjà suffisamment répondu, et duquel la meilleure réfutation se trouve dans le compliment de nouvel an que l'auteur de la brochure adressa cette année au souverain.

L'écrivain veut répondre à l'écrit tout catholique et tout patriote du savant comte de Robiano, de ce vrai catholique, de cet estimable citoyen qui n'emploie sa plume que pour le service de Dieu et de sa patrie; l'écrivain ne réfute point, mais il critique avec un certain grain de perfidie et en restant toujours à côté de la vérité.

« Toutefois, dit-il, à la page 22 de *ces quelques mots de commande*, il y a une troisième question qui paraît devoir jouer un rôle dans cette discussion, *c'est la question religieuse*, et dont je n'ai

point parlé. L'honorable M. de Robiano a dit, allègue l'écrivain, que la Belgique ferait un acte *héroïque*, un acte *fort méritoire aux yeux de Dieu*, digne de l'admiration de la postérité, et capable, peut-être, de lui obtenir du ciel sa consolidation, en faisant les *sacrifices d'hommes et d'argent* nécessaires pour empêcher l'exécution des arrêts de la conférence; que si la guerre générale venait à éclater à la suite de notre résistance, la responsabilité en retomberait sur ceux qui viendraient nous attaquer. »

Avec un air ricaneur, qu'on doit trouver déplacé dans une circonstance aussi grave et aussi importante pour notre religion et pour notre patrie, il demande à M. de Robiano comment il pense que *c'est faire un acte méritoire aux yeux de Dieu* que de sauver 400,000 Belges que l'Europe nous refuse.

M. de Robiano a déjà répliqué, et il demande si réellement l'écrit est de lui (de M. de Gerlache), si c'est là le langage qu'il a tenu à la conférence de Londres, où il a été envoyé tout récemment pour renforcer notre ambassade qu'on croyait trop faible. Si son écrit était signé Molé, ou par un membre de la conférence, ou même par un Hollandais, cela ne jurerait pas, et pour ce que je viens de citer, voici ce que M. de Robiano répond : « Si, estimant leurs frères plus que leur or, le salut de leurs frères plus que le salut d'une industrie cosmopolite et ultra-excessive, l'honneur et l'avenir de la patrie plus que les trompeuses jouissances d'une fausse paix, les Belges s'étaient levés comme un seul homme, leur résistance aurait été inscrite au livre de vie des nations ! »

Et pour mon compte je souscris de cœur et d'âme aux paroles nobles du comte de Robiano. Comment, quand une nation se dévoue et défend une cause aussi juste et aussi sainte que la nôtre, ne mériterait-elle pas aux yeux de Dieu et des hommes? qui est le catholique qui peut en douter et qui ne forme pas l'espoir que tôt ou tard le ciel la récompensera pour les sacrifices qu'elle aura faits pour la religion et pour la patrie.

Donner sa vie pour le bien-être de son prochain, c'est l'acte le plus méritoire qu'un individu puisse offrir à Dieu ! Pourquoi n'en serait-il pas de même quand il s'agit d'une nation qui risquerait ce sacrifice?

Ce sont ces considérations purement religieuses qui ont animé un saint Bernard, un Pierre l'ermite, qui ont animé tant de papes, qui

ont animé tout un concile de Pères de l'Église, à appeler toute la chrétienté en armes pour enlever aux infidèles le sépulcre de Notre-Seigneur, et qui leur faisaient reconnaître comme des martyrs de la foi, ceux qui succombaient dans la lutte. Où serait Godefroid de Bouillon, Baudouin de Constantinople, et où serait peut-être la chrétienté si l'Église avait parlé alors comme l'auteur de la brochure parle maintenant au nom de la religion?

Cet auteur voudrait-il donc soutenir que le patriotisme qui se défend n'est qu'une vertu païenne?

Lisez les livres des Machabées, vous trouverez là un patriotisme religieux qui surpasse celui de Sparte et de Rome.

L'Église, dit-on, a horreur du sang; oui, l'Église a horreur du sang répandu par vanité, par cruauté, par la soif des conquêtes! Oui certes, l'Église a horreur du sang innocent! Mais elle n'a pas moins horreur de l'iniquité, de l'injustice, de l'inhumanité, et si elle pouvait encore librement maudire, elle maudirait les despotes qui veulent nous arracher nos frères pour les jeter dans l'hérésie! Certes, la guerre est un fléau, et il faut épuiser tous les moyens pacifiques avant que d'en venir à ce moyen extrême pour faire triompher la justice et l'humanité, et se défendre contre les étrangers qui veulent déchirer la patrie et nous enlever ce qui est à nous!

Mais une fois qu'elle est nécessaire, malheur aux nations que la peur et l'égoïsme particulier feraient reculer et qui laisseraient consommer un crime, parce qu'il faudrait se défendre pour l'empêcher, et surtout quand ce serait par lâcheté qu'on laisserait commettre le crime.

Je dis, même qu'un peuple n'est pas véritablement chrétien, qu'il n'aime pas véritablement Dieu, s'il n'aime aussi la justice d'un amour plus fort que la mort, et malheur à ce peuple, car d'autres malheurs sont prêts à descendre sur lui.

Mais est-ce que l'auteur voudrait peut-être jeter un blâme sur la guerre que nous avons faite aux bandes de Guillaume, pour nous délivrer de son despotisme et de son oppression? C'est peut-être pour nous habituer à ce genre d'argument, quand on viendra nous prêcher la restauration de la maison d'Orange-Nassau, mais avec une modification pareille de celle qu'une partie des députés belges avait été offrir à Guillaume en septembre 1830...

Oui, Messieurs, je défie qui que ce soit de me prouver qu'on

puisse céder à une puissance étrangère une partie de notre population contre son gré et sans son contentement.

Dernièrement encore, la même question a été traitée au parlement anglais.

Les honorables membres Hume et O'Connell avaient demandé au Ministre Palmerston si le gouvernement anglais avait prêté la main pour séparer de la Belgique toute une population qui était à elle, et contre le gré de la nation et de la population cédée.

Voici comment sir Hume s'exprimait :

« J'ai la ferme confiance que S. M. reviendra sur le conseil, le mauvais conseil qu'on lui a donné, sur la mauvaise politique qu'on l'a engagée à suivre, politique qui viole toutes les lois divines et humaines; oui, c'est une violation de la loi de Dieu. La loi de Dieu n'a jamais permis qu'on livre 3 à 400,000 hommes à un gouvernement qu'ils méprisent et qu'ils abhorrent.

» Si l'on a fait un reproche à la politique de l'Angleterre d'avoir abandonné la Pologne, quel ne serait pas le déshonneur attaché à une mesure qui livrerait à la Hollande le Limbourg et le Luxembourg.

» La voix du monde entier s'élèverait contre nous, et cette union elle-même ne pourrait pas durer. J'espère que je ne vivrai pas pour voir faire un tel reproche à l'Angleterre, et que nous nous garderons bien de nous couvrir d'une telle honte. »

M. O'Connell s'exprimait ainsi : « qu'il voit avec regret que le gouvernement anglais ait dédaigné la cause belge. Il ne peut y avoir de plus faux principes de politique que ceux qui consistent à contraindre un pays d'abandonner un gouvernement avec lequel il sympathise, pour l'unir à une nation et à un gouvernement pour lesquels il éprouve de l'éloignement. Quel droit avons-nous d'en agir ainsi ? »

Eh bien, que répondit le Ministre Palmerston? il répondit par un fait inexact, en affirmant que les populations à céder à la Hollande n'avaient point d'antipathie pour cette nation et son gouvernement.

Il n'a pas osé répondre au principe; il s'est attaché à un fait incertain et que même il devait connaître pour inexact.

Je demanderai si nos Ministres ont relevé ce fait si inexactement avancé par un membre de la conférence, et qui prouve de plus en plus combien cette conférence a été injuste et partiale à notre égard, et combien nos Ministres et nos agents nous ont pitoyablement

défendus. Comme tôt ou tard tout vient au jour, car la Providence veut que jamais crime ne reste caché pour toujours, combien sera curieuse l'histoire de cette négociation, qu'on veut cacher aujourd'hui.

Mais dépêchez-vous, s'écrie la section centrale, cédez de suite, vous ne pouvez trop vite abandonner vos frères, votre nationalité, et tous les bienfaits que vous avez acquis par votre révolution, car vous connaissez la position de votre industrie.

Pauvre Belgique, pourquoi avez-vous mérité ce sort? Quel est le crime que vous avez commis pour devenir aussi dépravée? Où est votre patriotisme? Où est votre religion? Où est votre courage? Où sont les souvenirs, je ne dirai pas des anciens temps, mais de l'époque toute récente où, pour ainsi dire, sans armée, sans armes et sans poudre, vous détruisiez et vous chassiez de votre terre toute l'armée hollandaise?

Je demanderai à la section centrale de quelle industrie elle veut parler.

Est-ce de cette industrie réelle et morale qui donne de l'occupation et l'existence à nos nombreux ouvriers, qui, toute divisée, fait profiter toutes les populations travailleuses de ses bénéfices, et qui particulièrement a toujours fait le bien-être de la Belgique? Ou est-ce cette nouvelle industrie que la section centrale prendrait à cœur? cette industrie factice, monopoliste, usuraire, destructive, qui, pour enrichir quelques agioteurs, détruit toutes celles qui font la prospérité du pays?

Cette industrie dont les branches ont à leur direction des comtes et des barons, vieux et nouveaux, qui donnent des dividendes sans encore avoir fait de bénéfices, dont les agents eux-mêmes font mousser les actions pour ainsi tromper les simples rentiers, étrangers et indigènes, qui achètent des établissements abandonnés dix fois leur valeur, dans l'unique but de mieux placer les actions qui leur étaient arrivées sans devoir sortir un sou de leur bourse? Est-ce cette industrie qui, dans ces derniers jours, a fait des millionnaires de gens qui n'avaient pas le sou. Si c'est sur cette industrie que la section centrale fait tant de jérémiades, il y aura peu d'honnêtes gens qui viendront partager ses lamentations et pleurer avec elle. Au contraire, on y verra le bonheur de la Belgique, on y verra peut-être, pour son honneur, le dernier jour de l'usure, de l'escroquerie et de la tromperie, l'anéantissement de cette ligue cupide et antinationale qui avait pour plan arrêté de

détruire toutes les industries particulières en Belgique, ainsi anéantir l'aisance et la prospérité du pays, en faire un pays d'esclaves et de mendiants, afin de la dominer et d'en être les gouvernants.

Mais, si la section centrale voit, comme elle le déclare, tout le bonheur de la Belgique dans les intérêts matériels; alors je peux lui dire qu'elle cache perfidement sa pensée, qu'elle voit la restauration nécessaire à la Belgique et de son principal intérêt!

Car, quelle prospérité, quel commerce pourrons-nous avoir, quand d'un côté la Hollande tient entre ses mains les clefs de la mer, et que de l'autre côté elle vous coupe toute communication avec l'Allemagne?

Ne préparez-vous pas le moment où votre pays, fatigué de l'état de misère, sera forcé de s'ouvrir et déclarera qu'il ne trouve plus d'autre planche de salut que le retour de la réunion à la Hollande?

Mais quand le gouvernement et la section centrale ont tant à cœur les intérêts matériels, et qu'ils se plaignent si amèrement de la crise actuelle, pourquoi est-ce que M. de Theux, qui avait à lui le moyen d'arrêter cette crise et de prévenir des désastres dans le commerce et dans l'industrie, et particulièrement dans cette industrie particulière, qui seule fait la prospérité et donne l'aisance au peuple, pourquoi ce Ministre a-t-il repoussé ce moyen? Des capitaux étrangers seraient entrés en grande quantité dans le pays et auraient utilement remplacé l'escompte que le commerce avait perdu par la chute de la banque de Belgique!

Et quels ont été les motifs de M. de Theux pour ne pas autoriser la banque anglo-belge? Il a consulté les chambres de commerce d'Anvers et de Bruxelles, et il a eu la conviction que ce nouvel établissement d'escompte n'était pas, pour le moment, nécessaire au commerce.

Beaucoup d'orateurs l'ont déjà fait remarquer, et toujours avec indignité, que la conduite des trois Ministres est incompréhensible, est inexplicable.

On a été témoin de nos armements, de nos préparatifs de défense en approvisionnements, en achat de chevaux et en fortifications.

On a compté les promotions nombreuses et rappels d'officiers.

Tout le monde a pesé l'importance de la nomination du général Daine au commandement de Venloo.

Tout le pays a été agréablement surpris de l'entrée de l'illustre Polonais dans notre armée.

Tout le monde a cru que tous ces actes, toutes ces paroles, tous ces votes, toutes ces demandes d'hommes et d'argent étaient sincères et sérieux.

On a eu foi dans notre résolution de résister, et dans le peuple comme dans l'armée les esprits s'étaient exaltés.

L'espoir de pouvoir se battre pour la défense de la patrie et la conservation de ses frères, et celui de nous venger de l'affront que l'attaque déloyale du roi Guillaume a fait peser sur nous, s'est introduit dans tous les cœurs : l'armée, cette belle et fidèle armée, vivait surtout de cet espoir ! c'est le général Willmar qui l'a dit lui-même au roi et en face de la nation, le premier jour de l'an !

Un fait plus grave encore s'est accompli.

A la vue de nos démonstrations, les populations du territoire menacé ont pris confiance et courage, persuadées d'être soutenues par quatre millions de Belges et leur gouvernement ; elles ont compté sur le maintien du *statu quo,* elles s'assuraient que jamais le crime d'abandon n'aurait eu lieu, et que la cruauté de les refouler sous la vengeance des Nassau était pour toujours évanouie !

Elles se sont compromises à l'égard de leur gouvernement futur, tandis que la Belgique entière et son roi se compromettaient à l'égard de l'Europe.

Et c'est lorsque nous nous sommes avancés de la sorte aux yeux du monde entier, c'est après avoir fait assez de bruit pour tenir tous les peuples éveillés sur notre cause, sur une résolution qui avait été hautement proclamée comme invariable par le roi, par tous les pouvoirs, par toutes les corporations, que l'on prétend nous faire reculer, je ne dirai pas sans combattre, mais même sans avoir été menacés !

Pourquoi devons-nous tant nous hâter de courir au-devant du malheur et du déshonneur ? montrez-moi, si vous le pouvez, la nécessité ! où est-elle ? Dans votre panique, dans votre incompréhensible timidité, dans votre bonne foi même de croire tout ce que nos ennemis du dehors comme du dedans vous font accroire, de donner foi aux paroles et aux insinuations de ces gens qui ne connaissent de patrie et d'honneur national que dans leur coffre-fort, et qui vendraient leur âme et leur pays pour le rendre plus plein !

Le peuple belge est éminemment catholique ; la première vertu est la résignation quand il s'agit de la défense de la foi.

Il est convaincu que la guerre, si elle doit se faire pour la défense

du pays, est juste; il est prêt à tous les sacrifices, persuadé de la sainteté du but.

Il sait que ceux de ses concitoyens qu'on veut enlever à la Belgique sont également catholiques; il regarderait, non-seulement comme une trahison, mais comme une impiété l'acte par lequel on les livrerait sans défense au joug des calvinistes de la Hollande. Le pacte de famille des Nassau est connu, ils savent quel sort leur est réservé pour eux et leurs descendants.

Le peuple belge regarde comme des engagements sacrés pris envers des frères les démonstrations auxquelles nous nous sommes laissés aller sans discontinuer et sans aucune opposition, et ces engagements, il veut qu'on les remplisse. Tous les jours il le prouve; si nous demandons de l'argent, il s'empresse de le donner; faut-il du sang? il est prêt à le verser! jamais il ne murmure, il court au-devant de vos demandes, il ne voit que la sainteté de la cause!

Mais, allez-vous lui répondre : L'argent que vous avez donné va servir à consommer la vente de vos frères; le sang que vous voulez verser sera pour rendre le supplice plus complet et pour punir ceux qui ne pourraient se retenir à la combattre et à repousser l'agression.

Je ne puis croire à pareille pensée; je la repousse pour la chambre et pour l'auguste cœur qui est tendre pour ses enfants, et qui, j'en suis sûr, ne voudra la perte d'aucun.

Avant donc de nous soumettre aux propositions de la conférence, examinons bien attentivement si l'exécution en est possible.

Cette exécution, elle est impossible! Non, si nous ne nous chargeons pas nous-mêmes de livrer ces frères que nous avous juré de défendre! et s'ils résistaient seuls à leurs oppresseurs, nous ne pourrions assister longtemps de sang-froid à leur massacre.

Puisque l'exécution est impossible, nous ne nous donnerons pas l'odieux d'y consentir.

La situation dans laquelle les catholiques sont aujourd'hui placés dans les deux hémisphères est pour moi une cause d'espérance d'un meilleur avenir! c'est aussi ce qui frappe la majorité de la nation.

Les catholiques sont les plus nombreux, et cependant partout ils se laissent opprimer; le jour de leur délivrance approche; nous ne choisirons pas ce moment pour reculer devant nos ennemis.

Les catholiques souffraient au Canada et en Irlande, ils se sont levés en masse, avec courage et confiance, contre l'oppression!

En Pologne, ce sont encore les catholiques qui souffrent et qui méditent leur affranchissement.

En Prusse, tout près de nous, nous assistons à la même lutte! et sur tous les points, que voyons-nous? Impossibilité pour les catholiques de vivre en paix et de conserver leur croyance sous un gouvernement ennemi de leur foi!

Partout on les provoque; on n'attend pas qu'ils se révoltent, on les excite!

Si nous sommes trop faibles à porter secours à tous ces hommes, qui partagent notre foi, nous leur donnerons du moins l'idée du courage.

Nous ne permettrons donc pas que, sans en appeler à la protection divine, sans compter sur les événements imprévus qu'elle peut envoyer pour nous secourir et nous sauver, par notre propre faute, par notre lâcheté, le nombre des opprimés augmente, avec l'orgueil des oppresseurs et le mépris qu'ils nous témoignent!

Nous pouvons ajouter au nom belge un nouveau lustre par un acte d'héroïsme; quand nous avons la certitude que Dieu sera pour nous dans cette lutte, n'allons donc pas nous avilir et nous perdre en désespérant de nous-mêmes!

J'ai voulu essayer de percer l'avenir, je me suis posé une double alternative, et je me suis demandé ce qu'il arriverait si l'on résistait; voici ce que je crois entrevoir :

Si l'on cède, disent les partisans de la soumission immédiate, l'on met fin à l'agitation, on relève les intérêts menacés, on étouffe les espérances orangistes et républicaines, que l'état actuel des choses entretient; les populations auxquelles nous nous intéressons se consoleront peu à peu, nous aurons rétabli une paix durable.

Si, au contraire, nous résistons, nous ne pourrons pas sauver les populations que nous voudrons défendre. C'est pour le compte de la restauration ou de la république que nous travaillons. Nous devons craindre que notre nationalité n'aille se dissoudre dans un démembrement, où elle ira grossir le nombre des départements français qui, au premier mouvement, s'étendront jusqu'au Rhin!

Mais ceux qui pensent et qui voient ce qui se passe dans l'Europe, n'avancent pas ces craintes sérieusement; ils savent bien que ce n'est pas dans le moment où nous déploierons de l'énergie et où nous retremperons notre nationalité dans des actions d'éclat, que notre nationalité pourrait se trouver sérieusement compromise? Il n'y a

qu'une chose qui puisse compromettre et menacer notre nationalité, c'est la faiblesse!

Si nous cédons, nous aurons des mécontents, des émeutes peut-être dans l'intérieur; les parties à céder pourront peut-être servir de foyer aux mécontents des deux voisinages, qui se joindront à ceux qui y seront pour se défendre contre l'agression, et alors seulement vous aurez cette guerre générale que vous craignez!

Et quelle Belgique aurez-vous après la cession; où le trône sera sourdement attaqué par les ennemis du dehors comme du dedans, où la gêne sera continuelle, sans espoir d'un meilleur avenir? Et quand alors une crise restauratrice éclatera, on ne trouvera plus que des défenseurs découragés, intimidés par avance, puisque nous n'aurons cessé de leur montrer de la défiance, puisque nous les aurons habitués, par nos exemples, à écouter les désirs ou les ordres de l'étranger plus que nos sentiments et notre courage!

Dans la main et dans la bouche des mécontents, tout deviendra une arme et une source de grief, pour exciter les uns à désaffectionner les autres.

On s'emparera surtout de tant de millions inutilement dépensés; on dira au pays qu'il doit en demander compte; on fera rougir tous les jours le peuple, d'une faiblesse qui n'est pas la sienne, et de la sorte on l'accoutumera peu à peu à demander un autre ordre de choses, où il croira trouver plus de gloire et de bien-être; en regard de ces dangers, qui sont certains si l'on cède, qu'avons-nous à craindre si nous résistons?

Il ne s'agit pas de soutenir une lutte désespérée de nature à compromettre nos ressources financières et notre armée, mais de ne reculer que devant des forces évidemment supérieures.

Eh bien, dans ce cas, si nous mettons les choses au pis, la Belgique, en résistant, ne saurait jamais périr, car la France et l'Angleterre s'entendront toujours pour protéger le territoire des 24 articles.

Notre seule chance malheureuse est donc de finir par perdre ce qu'une soumission immédiate doit nous enlever.

Mais n'avons-nous aucune chance heureuse? Nous avons, en première ligne, celle qu'aucune puissance n'osera nous attaquer; nous conserverons le *statu quo*, et ce *statu quo*, pour la Belgique, deviendra un des plus beaux souvenirs, pour le règne de Léopold son plus beau titre.

La résistance ne fût-elle qu'apparente, nous serons conséquents avec nos démonstrations de la veille, avec nos actes et nos discours, dont ces voûtes ont retenti depuis six mois; nous satisfaisons l'armée, nous sauvons l'honneur.

Telle est ma conviction, l'admission des nouvelles propositions de la conférence est, avec plus de certitude que le traité des 24 articles, l'humiliation et la misère : c'est la restauration !

Avec la résistance au contraire, c'est l'affermissement de notre nationalité, l'union dans le pays et la consolidation de la dynastie de Léopold.

Mais le traité des 24 articles n'était pas encore assez écrasant pour la Belgique. Après l'avoir restaurée en partie, après lui avoir fait souscrire une dette qu'elle ne doit qu'en partie, il fallait porter un nouveau coup en frappant de mort son commerce et sa prospérité.

Tel est le but des propositions du 23 janvier; elles sont la continuation du fameux traité de Munster, de ce traité qui figure comme un scandale d'iniquité dans les annales de la diplomatie; de ce traité qui a été un témoignage incontestable de la décadence où étaient tombés les descendants de Charles-Quint et de Philippe II, et où la Belgique a encore une fois été sacrifiée pour les dettes espagnoles.

L'esprit du traité de Munster était visiblement que les souverains des Pays-Bas catholiques se chargeassent d'interdire à leurs sujets la navigation où les Hollandais tremblaient de les avoir pour rivaux; et cet esprit s'est développé dans toute son étendue lors de la suppression de la compagnie d'Ostende, à ce moment où la maison d'Autriche, qui avait pris récemment possession de ces provinces, fut forcée de révoquer une concession qu'elle venait d'accorder, de renverser elle-même un édifice qu'elle venait de construire, de ruiner une foule de sujets qui avaient, sur sa parole, hasardé leur fortune dans une association dont elle était le garant.

Après la passation du traité de Munster, voici ce que les Hollandais disaient : « Si nous avons attaqué, c'est en lions et pour dévorer, pour nous nourrir nous-mêmes; après quatre-vingts ans de batailles et de victoires, nous avons enfin saisi *notre proie;* nous lui avons, sans scrupule, donné à *Munster* le coup mortel, parceque notre existence en dépendait; c'est le grand axiome de tous les temps : *vœ victis!*

» Vous pleurez sur la décadence d'*Anvers;* mais songez à la prospérité d'*Amsterdam;* ne voyez pas l'Escaut fermé et désert; voyez

le *Texel* ouvert et peuplé ; si l'aspect de l'humiliation des Pays-Bas autrichiens vous afflige, vous trouverez de quoi vous consoler en fixant vos regards sur les nôtres.

» Songez que sans la léthargie de l'Escaut, cet entrepôt immense d'Amsterdam et cent autres dont notre industrie aussi courageuse qu'infatigable l'a entouré, n'existeraient pas. Des milliers d'hommes y cultivent en paix tous les arts utiles et agréables; ils y font fleurir le commerce et la navigation ; ils sont dans l'univers entier les nourriciers dans l'agriculture et les pourvoyeurs généraux de tous les peuples.

» Levez la barrière qui a repoussé de ce côté les trésors et l'activité dont *autrefois l'Escaut était* la source, ces cités si animées redeviendraient ce qu'elles étaient, des marais inaccessibles, le tombeau des générations futures, et la honte du siècle qui aura produit cette affreuse révolution. » C'est bien là le langage des Hollandais et une prophétie réelle de ce qui est réservé à notre commerce.

Si le traité de Munster a toujours été envisagé comme n'étant que l'abus de la force, celui que la conférence veut vous faire accepter a le même but, celui d'anéantir notre commerce et notre prospérité.

Quand les puissances eurent arrêté dans le congrès de Vienne, en 1815, les stipulations de la paix générale, on a cru qu'elles avaient eu la sincère pensée et le louable désir de condamner à toujours le principe inique du traité de Munster; le traité signé dans ce congrès, le 20 mars 1815, avait donné lieu de l'espérer. Voici les articles (articles 109 et 111 de l'acte général) :

Règlement sur la libre navigation des rivières.

» Art. 2. La navigation dans tout le cours des rivières indiquées dans le précédent article (celles qui séparent ou traversent les différents États), du point où chacune d'elles devient navigable jusqu'à son embouchure, sera entièrement libre et ne pourra, sous le rapport du commerce, être interdite à personne, en se conformant toutefois aux règlements qui seront arrêtés pour sa police d'une manière uniforme pour tous, et aussi favorable que possible au commerce de toutes les nations.

» Art. 4. Les droits sur la navigation seront fixés d'une manière uniforme, invariable et assez indépendante de la qualité différente des marchandises, pour ne pas rendre nécessaire un examen détaillé de la cargaison, autrement que pour cause de fraude et de contravention. La quotité de ces droits, *qui, en aucun cas, ne pourront excéder*

ceux existants actuellement, sera déterminée d'après les circonstances locales qui ne permettent guère d'établir un règle générale à cet égard. On partira néanmoins, en dressant le tarif, du point de vue d'encourager le commerce... Le tarif une fois réglé, il ne pourra plus être augmenté que par un arrangement commun des États riverains, ni la navigation grevée d'autres droits.»

Les deux traités, ceux des 18 et des 24 articles consacrent la liberté de navigation garantie par le traité de Vienne ; aucun ne parle du péage à établir d'Anvers à la mer, sur l'Escaut occidental ou le *Hondt;* le dernier paragraphe de l'article 9 du traité du 15 novembre parle, il est vrai, d'un péage ; mais ce dernier paragraphe ne s'applique qu'aux eaux qui conduisent d'Anvers au Rhin sur l'Escaut oriental. Nous invoquons la maxime qui dit : *Qui dicit de uno, de altero negat.*

Veut-on nous contester les bénéfices de ce principe? Nous pouvons encore remonter aux dispositions du traité de Vienne. L'établissement des droits de péage est, à la vérité, permis par ce traité ; mais il est formellement stipulé que ces droits ne peuvent outre-passer ceux qui existent. Or, quels étaient les droits dont la navigation de l'Escaut était chargée, soit en 1814, soit en 1830?

Il est étonnant que ceux qui ont défendu les droits de la Belgique n'aient point fait attention à ce piége du nouveau traité ; mais on n'a pas été moins surpris de lire dans le rapport que M. le Ministre des affaires étrangères a fait à la chambre, le 1er février, ce passage : « En » ce qui concerne l'Escaut, un péage de 1 florin 50 c., moyennant cer- » taines conditions, parut être consenti par le gouvernement belge. » Si un ignorant diplomate a fait une faute, la Belgique doit-elle en être solidaire?

On n'a pas remarqué que, par cette clause, la Belgique est placée dans la dépendance de sa rivale, et que son commerce sera un jour ou l'autre victime d'un accès de mauvaise humeur ou d'une chicane du gouvernement hollandais.

On n'a pas remarqué que c'était reconnaître la souveraineté de la Hollande sur l'Escaut.

On n'a pas remarqué que, par cette disposition du nouveau traité, les principes posés par le congrès de Vienne étaient méconnus, les bases posées par le traité du 15 novembre profondément modifiées; puisque, d'après ce dernier traité, il ne peut être établi de péage que sur le bras oriental de l'Escaut qui conduit d'Anvers au Rhin, et

puisque, d'après le traité de Vienne, il ne peut être imposé sur aucun fleuve de péages plus élevés que ceux qui existaient précédemment.

On n'a pas remarqué qu'après avoir compris dans les cinq millions de florins de dette qu'on nous impose, 600,000 florins pour avantages commerciaux faits à la Belgique par la Hollande, on nous rend la jouissance de ces avantages impossible, ou l'on s'apprête à nous faire payer deux fois ceux qu'on nous laisse.

L'Allemagne et l'Angleterre ont intérêt à se ménager une double issue, l'une vers la mer, l'autre vers l'Allemagne ; cette double issue, les deux contrées la trouvent par la Belgique et la Hollande, et l'on n'a pas remarqué qu'on donnait les mains à la Hollande qui, pour ressaisir son ancien monopole commercial sur le continent, s'attache à envelopper la Belgique sur tous les points accessibles ; on travaillait non-seulement contre les intérêts de la Belgique, mais encore contre tous ceux du commerce en général ; on n'a pas remarqué que déjà la Hollande, qui ne tient l'Escaut ouvert que sous certaines conditions, a tellement resserré la Belgique du côté de ses frontières de terre, qu'elle ne pourra plus correspondre avec l'Allemagne que par un point extrêmement étroit, et qu'il sera toujours facile, au premier moment favorable, d'intercepter.

On n'a pas remarqué qu'on cernait tellement la Belgique, que son indépendance, son commerce deviennent impossibles ; que c'était lui porter le coup de mort et la faire mourir de marasme et de mécontentement.

On n'a pas remarqué que le but de la conférence était de nous préparer à la restauration.

On n'a pas remarqué qu'en laissant restaurer les parties du Limbourg et du Luxembourg, on laissait condamner par les puissances notre révolution, que le principe en était anéanti ; que les journées de septembre n'étaient plus qu'une révolte contre le roi Guillaume et que Léopold était un usurpateur. Voilà ce qu'on n'a pas remarqué.

Ils n'ont pas remarqué qu'ils prêtaient la main à l'asservissement commercial de la Belgique, comme ils n'ont pas remarqué que, par la séparation territoriale, on porte atteinte au principe en vertu duquel la Belgique s'est reconstituée comme nation, et ces Ministres patriotes n'ont pas remarqué qu'ils prêtaient la main aux vues surtout de la Russie, et préparaient le champ de la plus odieuse restauration.

La question de la navigation de l'Escaut et du territoire est mieux

comprise par les provinces industrielles du Rhin que par nos gouvernants. Là du moins, on se montre profondément convaincu qu'en conservant son fleuve et son territoire, surtout celui qui nous unit au Rhin dans la direction de Dusseldorf, la Belgique peut élever Anvers au-dessus d'Amsterdam, de Hambourg et de Brême. C'est là qu'on connaît les avantages immenses que cette partie de l'Allemagne et notre pays pouvaient retirer de l'achèvement du canal du Nord et de la construction d'un rail-way qui traverserait la Campine. C'est à ce titre seul, et abstraction faite de la question religieuse, que nous comptons en Allemagne de nombreux partisans; on peut y compter trois quarts de la population qui épousent notre cause, même les protestants ont plus d'attachement pour les Belges que pour les Hollandais; le commerce y a trop expérimenté ce qu'étaient les tracasseries et les chicanes que le gouvernement hollandais lui a fait souffrir.

Je comptais parler sur la dette, mais j'ai déjà été si long, que je crains, et avec raison, de vous fatiguer. D'ailleurs cette question sera mieux traitée par d'autres membres.

Je me bornerai à vous faire remarquer que la conférence, en faisant ainsi peser avec tant d'iniquité une dette hollandaise sur la Belgique, a surtout avantagé la fortune particulière du roi Guillaume, car c'est Guillaume qui avait acheté, en grande partie, les fonds de la dette hollandaise; il avait déjà fait de grandes acquisitions étant en Angleterre, et à son retour en Hollande comme souverain, il a mis au pair ces fonds qui étaient tiercés sous le règne du roi Louis. Et une remarque qu'on a faite dans le temps, c'est que le roi Guillaume a fait tenir secret ce décret qui élevait au pair les fonds tiercés, pendant un an, qu'il a eu le temps d'en faire encore de considérables achats. Cette remarque me paraît utile, car elle prouvera que l'injuste dette qu'on met à notre charge ne sera même pas au profit des Hollandais, mais à celui du roi Guillaume seul.

Je désire avoir quelques explications du ministère à quelques questions que je compte lui faire et qui ont été faites dans ma section, mais dont la section centrale ne parle point.

1° Par l'acceptation du traité, que deviendra la liquidation du syndicat d'amortissement?

2° Que deviendront les domaines cédés au même syndicat et non aliénés, ainsi que les sommes dues des ventes faites ou celles entrées dans notre caisse depuis la révolution?

3° Que deviendra la liquidation de la société générale, d'après ses statuts, comme débitrice du syndicat?

4° Que deviendra la liquidation de la même société générale comme caissier de l'État?

5° A qui est la propriété du canal de Pommerœul? au roi Guillaume, à l'État ou au syndicat?

6° Quand le roi Guillaume a emprunté un capital à la société générale, l'a-t-il fait comme particulier ou dans sa qualité de souverain?

7° Que deviendront les fonds d'agriculture qui sont en Hollande?

M. Willmar, Ministre de la guerre. — Messieurs, si je demande un instant la parole, ce n'est pas parce que, dans le discours que l'on vient d'entendre, il y a encore de ces expressions injurieuses qui ont déjà scandalisé la chambre; on est d'accord maintenant que ces expressions n'ont aucune portée; qu'elles ne peuvent atteindre ni la majorité de la nation, qui est pour le traité, ni les membres de cette chambre qui partagent cet avis, ni le ministère dont la conduite leur a donné un démenti éclatant, et qui a cru se devoir à lui-même d'ajouter sa propre déclaration à ce démenti, résultat de sa conduite.

Ce que je veux, c'est de répondre sur-le-champ à la première réfutation qu'on croit avoir présentée de ce système : que l'honneur national et l'honneur de l'armée seraient complétement en dehors de la question.

L'on n'a nullement formulé le système de résistance qu'on voudrait opposer à l'exécution du traité, et de tout ce qu'on a dit, il résulte bien positivement qu'on ne veut pas la guerre; il en résulte que si l'on déploie des forces contre nous, l'on cédera. L'on veut que nous soyons en attitude de nous défendre, aussi longtemps que l'on ne nous attaquera pas.

Eh bien, c'est ce système que je regarde comme compromettant et contre lequel je m'élève.

Je dis, moi, qu'une résistance sérieuse pourrait seule conserver sauf l'honneur de l'armée et celui du pays, s'il était engagé, ce que je nie.

Je dirai encore un mot sur une question militaire, parce qu'elle a été traitée.

On a dit qu'il n'y aurait aucun moyen de prendre une mesure quelconque de défense pour le pays; on a prétendu que la neutralité était

pour nous une véritable impuissance qui devrait nous livrer sans défense à la merci de notre ennemi. Messieurs, si la neutralité doit devenir synonyme d'impuissance, ce ne sera pas la faute du traité, mais bien celle du pays. Le traité ne condamne pas le pays à l'impuissance de se défendre lui-même, il donne la garantie qu'il y aura toujours des arrangements territoriaux qui empêcheront la Belgique d'être attaquée.

Mais il ne lui défend pas de se défendre lui-même; et, je le répète, si le pays ne garde pas une armée pour la défendre, ce sera par sa faute, celle de sa représentation, et non par celle du traité. L'on est revenu sur la question d'industrie. Quoiqu'elle ne regarde pas le Ministre la guerre, j'ai néanmoins un mot à répondre. On a mis continuellement en avant les sociétés anonymes; eh bien, j'ai dans ce moment un rapport officiel qui a été fait par des personnes qui doivent veiller à l'ordre public, et d'où il résulte que dans une ville que je pourrais nommer, quatre établissements particuliers, qui n'ont aucun rapport avec les sociétés anonymes, ont fermé leurs ateliers. J'ai donc eu raison de dire que la classe ouvrière souffre; c'est au pays à voir si, pour une éventualité très-incertaine, une impossibilité réelle, selon moi, il faut maintenir cette classe si digne d'intérêt dans l'état de souffrance où elle elle est aujourd'hui.

M. Desmet (pour un fait personnel). — Je ne me suis par servi d'expressions injurieuses, comme le prétend M. le Ministre de la guerre. Je me suis permis de critiquer son discours; voilà tout. Je crois que cela est parlementaire. Il n'y a aucune parole dans mon discours où M. Wilmar puisse être personnellement offensé.

M. Wilmar, Ministre de la guerre. — J'ai entendu deux fois, dans le discours de M. Desmet, ce mot, *lâchement*. Je sais bien qu'il n'a pas appliqué ce mot à moi, je ne le souffrirais pas de qui que ce soit. Ce sont là des expressions injurieuses qu'à mon avis on ne devrait jamais entendre dans cette enceinte.

M. Desmet. — De la manière dont je me suis servi du mot *lâchement*, il m'était permis sans doute de le faire. Il n'y a pas de chambre où l'on ne se soit permis un langage bien plus fort; dans d'autres chambres, l'on eût prononcé le mot de trahison. Dans le cas grave qui nous occupe, je pense que j'ai pu sans inconvenance me servir du mot *lâchement*. (Des voix : Oui! oui!)

M. le Président. — Il convient de s'abstenir de toute expression injurieuse.

M. De Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, je dois de mon côté protester contre des paroles que j'ai entendues, et qui renferment la critique de la conduite d'un homme qui, dans le cours d'une longue carrière, a rendu au pays les plus grands services; d'un homme aussi distingué par son caractère que par ses lumières et par sa haute position, et qui récemment a rendu à la Belgique deux services éclatants, en se chargeant d'abord d'une mission difficile, et en ayant ensuite le courage de professer hautement une opinion qu'il croyait conforme à l'intérêt général du pays.

Du reste, Messieurs, la critique que vous avez entendue ne prouve que trop quelle a été l'étendue des services qu'a rendus cet honorable magistrat, par l'écrit qu'il a publié.

Mais, nous dira-t-on, est-ce le même langage qu'il a tenu à la conférence de Londres? Je dirai que je considère cette demande comme injurieuse. Votre bon sens, Messieurs, y a déjà répondu pour moi. De quoi s'agissait-il à la conférence de Londres? S'agissait-il d'aller faire un long plaidoyer pour démontrer aux plénipotentiaires des cinq cours que la diète germanique n'avait aucun droit sur le Luxembourg? Sans doute, un semblable rôle, personne ne l'eût accepté au point où était venue la négociation; tout effort à cet égard eût été complétement inutile. De quoi s'agissait-il donc? Il s'agissait uniquement d'amener les puissances à accepter la proposition d'arrangement que nous leur soumettions.

M. Desmet. — Nous aurions pu ne pas soupçonner le nom de l'auteur de la brochure dont il est question, mais de qui le tenons-nous? D'un journal qui soutient le système ministériel; puis du *Moniteur* lui-même.

M. De Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, l'auteur de la brochure a usé librement du droit qui appartient à tout citoyen belge. Il a cru remplir un devoir, et à cet égard il ne peut être l'objet d'aucune critique.

Mais j'ai omis de répondre à une autre interpellation qui a été faite par le même orateur; il a demandé si c'était par ordre du gouvernement et aux frais de l'État que la brochure avait été publiée. Je dirai hautement ici, Messieurs, que cette opinion a été émise spontanément et publiée aux frais de l'auteur; ce qui prouve de plus en plus que

cet honorable magistrat est au-dessus des attaques auxquelles il a été en butte.

M. Pirson (pour une motion d'ordre). — Il y a déjà quelques jours que la discussion générale du projet se prolonge; il me semble que s'il y avait quelques membres qui eussent des amendements à déposer, ils devraient les présenter, parce qu'on pourrait rencontrer ces amendements dans la discussion générale qui se prolongera probablement pendant quelques jours, et l'on aurait au moins le temps de les examiner. Si l'assemblée me le permet, je déposerai un amendement.

M. Liedts. — Il me serait sans doute fort agréable d'entendre l'honorable M. Pirson; mais je crois qu'il se propose de développer une proposition. Eh bien, dans ce cas, je crois que ce serait contraire au règlement. Je conçois fort bien que, lorsqu'en dehors d'une discussion entamée, on a à présenter un amendement, on le dépose; mais je ne conçois pas qu'on vienne prendre le tour d'un autre sur un projet dont la discussion est entamée. M. Pirson a certainement le droit de parler *sur*, en déposant un amendement; mais en se faisant inscrire pour parler *sur*, il n'aura que le droit de parler à son tour. Puisque le mien est arrivé, et que l'ordre d'inscription a déjà été souvent interverti, j'insiste pour que cette fois l'on m'accorde la parole.

De toutes parts. — Parlez! parlez!

M. Liedts. — Messieurs, lorsque j'ai demandé la parole, un honorable député de Tournay descendait de cette tribune. Dans la première partie de son discours, il a développé les motifs qui lui font considérer l'acceptation du traité comme violant la constitution que nous avons juré d'observer. C'est à cette partie de son discours que je me propose de répondre, et, pour ménager les moments de l'assemblée, je tâcherai de ne pas répéter les considérations exposées avec tant de lucidité dans le rapport de la section centrale, et que l'honorable député de Tournay n'a pas renversées.

Le pouvoir législatif excéderait-il ses pouvoirs constitutionnels en adoptant le traité de paix que les cinq grandes puissances de l'Europe imposent à la Belgique? Voilà la question que quelques personnes ont envisagée comme une question préalable.

Messieurs, il n'est pas de peuple au monde qui, à une époque plus ou moins reculée de son histoire, n'ait vu les limites de l'État s'étendre par des adjonctions ou diminuer par des cessions de territoires. Il ne

faut donc pas s'étonner que tous les auteurs qui ont consacré leurs veilles à l'étude du droit public, se soient occupés de la grave question de savoir *dans quels cas une nation a le droit de céder une partie de son territoire à une autre nation :* et à cette question, tous, d'une voix unanime, à quelque époque, à quelque religion, à quelque opinion politique qu'ils appartiennent, proclament qu'il n'existe qu'un seul cas où cette cession soit permise : c'est celui d'une urgente nécessité. Hors ce seul cas, céder une ville ou une province c'est faire un abus monstrueux de la force. Quel que soit le pouvoir qui consomme cet acte sans y être contraint, il fait plus que violer une constitution : il viole les lois les plus sacrées de l'humanité.

C'est dans ce sens, Messieurs, mais dans ce sens seulement que plusieurs constitutions modernes portent en tête, comme première base de l'état social : que le territoire du pays forme un tout *indivisible* et *inaliénable*.

Ce principe n'est pas écrit dans la constitution de 1830, mais il s'y trouve virtuellement, parce que c'est un principe qui domine toutes les constitutions et qu'aucune constitution ne peut même détruire.

Il est donc bien entendu, Messieurs, que de l'assentiment universel des nations civilisées, une partie de territoire ne peut être cédée que dans le cas d'une urgente nécessité. Mais aussi, lorsque la nécessité y contraint, comme la première loi d'une nation est celle de sa propre conservation, il n'est pas seulement permis, c'est un devoir de subir la loi de la nécessité. Un individu pourrait peut-être se dire : Plutôt perdre la vie qu'un seul de mes membres ; mais une nation n'a pas le droit de tenir ce langage. Nier ces vérités, c'est outrager le bon sens et la religion, que l'on a osé invoquer en cette circonstance.

Quel est maintenant celui qui décide qu'il y a nécessité? Quel est celui qui a le droit de déclarer que le moment de faire le sacrifice d'une partie à la conservation du tout est arrivé?

Dans les gouvernements absolus, la réponse est toute simple : c'est le souverain et le souverain seul, qui n'a de compte à rendre de ses actes qu'à Dieu. Mais dans les gouvernements libres il n'en est pas de même.

Chez nous la difficulté vient du sens que certaines personnes attachent aux expressions employées par l'art. 68 de la constitution, dont le dernier § est ainsi conçu : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi. »

On ne disconvient pas que, d'après la lettre de ce texte, le pouvoir

législatif est constitué juge souverain de la nécessité de céder une partie du territoire du pays; mais nos adversaires opposent l'esprit à la lettre de la loi, et, méconnaissant cette règle dictée par la saine raison, que lorsque les paroles d'une loi sont claires, il n'en faut pas limiter le sens naturel sous prétexte d'en rechercher l'esprit, ils prétendent que, dans l'esprit du législateur, la cession ne peut être d'une province entière, ni même d'une demi-province. Recherchons donc cet esprit que l'on invoque, et, à cet effet, on ne peut rien faire de mieux que de comparer les dispositions de notre constitution avec celles des autres pays constitutionnels et notamment avec celle du royaume des Pays-Bas, que nous avons voulu corriger.

Vous le savez, Messieurs, lorsqu'une disposition quelconque se présentait à discuter au congrès, notre permier soin était de la mettre en regard de la disposition analogue de la constitution de 1815 et d'examiner si le nouveau projet remédiait aux abus qu'une expérience de quinze ans avait fait découvrir dans la constitution ancienne.

Que disent les constitutions des autres peuples?

En Angleterre et en France, quelles que soient les clauses d'un traité de paix, eussent-elles pour résultat de céder des possessions ou des territoires importants, le gouvernement seul est juge de la cession ou de l'échange. Seul il conclut le traité. Ce traité, à la vérité, est soumis ensuite à l'examen des chambres; non pour le rejeter ou l'approuver, mais pour voir si les Ministres ont rempli leur devoir dans les négociations; le rejet du traité c'est la mise en accusation des Ministres qui ont trahi les intérêts du pays, mais le traité n'en conserve pas moins sa force.

Voici maintenant ce que statuait la constitution du royaume des Pays-Bas: elle distinguait le cas où la cession ou l'échange d'une partie du territoire du royaume ou de ses colonies étaient faits en temps de guerre, de celui où la cession ou l'échange étaient faits en temps de paix.

Si le traité stipulant la cession ou l'échange avait lieu à la suite d'une guerre, le gouvernement était maître absolu de faire la cession ou l'échange, sans l'assentiment des états généraux. La seule obligation du ministère était d'en donner connaissance aux états généraux lorsque l'intérêt et la sûreté de l'État le permettaient. C'est cette disposition de la loi fondamentale qui reçoit aujourd'hui son application en Hollande.

La Hollande étant en hostilité avec la Belgique depuis 1830, le traité

de paix, quoiqu'il contienne pour la Hollande abandon d'une partie du royaume et en outre l'échange d'une demi-province, le traité a été accepté par le roi Guillaume seul, et personne en Hollande ne s'avise de dire qu'il n'a pas agi dans le cercle de ses pouvoirs constitutionnels; tout ce que la constitution lui ordonne, c'est de porter le traité à la connaissance des états généraux, et c'est ce qu'il vient de faire, comme les journaux d'hier nous l'apprennent.

Voilà pour les traités faits en temps de guerre; mais, en temps de paix, la constitution de 1815 veut que le gouvernement obtienne l'assentiment préalable des états généraux pour ratifier un traité stipulant des cessions de territoires.

Maintenant qu'avons-nous fait, au congrès belge? Nous avons rejeté la distinction de la constitution qui nous avait régi jusqu'en 1830, nous n'avons pas voulu qu'on y parlât de cessions à faire en temps de paix, nous n'avons pas voulu qu'il fût possible de penser qu'une cession amiable fût permise; nous avons voulu que, dans tous les cas, le gouvernement obtînt l'assentiment préalable des chambres; et que jamais, sans cet assentiment, le gouvernement ne pût stipuler dans un traité de paix une cession, un échange ou une adjonction de territoire.

Résumons-nous.

En Angleterre et en France c'est le gouvernement seul qui est juge, dans tous les cas, de la nécessité de céder une partie du territoire du royaume.

En Hollande c'est le gouvernement qui est seul juge en temps de guerre, et le pouvoir législatif en temps de paix.

En Belgique c'est le pouvoir législatif dans tous les cas.

Vous voyez d'après cela, Messieurs, que le congrès n'a fait que transporter au pouvoir législatif un pouvoir qui, en temps de guerre, résidait dans le gouvernement seul avant la révolution.

La constitution belge dit au gouvernement : On vous propose un traité de paix qui opère une cession de territoire; vous ne pouvez l'accepter. Vous le pouviez d'après notre ancienne constitution, mais le pouvoir qu'avait le gouvernement d'alors appartient aujourd'hui à la loi, au pouvoir législatif. Ce qui pouvait se faire avant la révolution de 1830 par le roi, ne peut aujourd'hui se faire que concurremment avec les chambres. Voilà toute la différence.

Qui oserait soutenir d'après cela que le congrès n'a pas voulu conférer au pouvoir législatif les mêmes droits que ceux qu'avait le

roi seul avant la révolution? Rien n'autorise à le croire; ni le texte de l'article 68, ni l'esprit qui animait le congrès.

On avait au congrès une méfiance extrême du pouvoir royal, on n'en avait pas du pouvoir législatif.

Ainsi, de même que, d'après la constitution de 1815, le roi Guillaume peut céder, comme il le prouve en ce moment même, une province entière de son royaume, de même, d'après la constitution de 1830, le pouvoir législatif peut céder une province entière; le juge de la nécessité a seul changé; mais les limites de la cession n'ont pas éprouvé de restriction, et ne pouvaient en recevoir.

Je dis qu'il eût été impossible de fixer les limites que la législature ne peut franchir dans les cessions ou échanges stipulés par un traité de paix : l'honorable député de Tournay s'est chargé lui-même de le prouver.

Il admet la possibilité d'un échange, d'une cession, pourvu qu'elle ne soit pas trop *considérable*. Mais si le congrès avait exprimé cette idée dans l'art. 68 de la constitution, il n'eût rien fait; car restait toujours la question de savoir ce que c'est qu'une partie *considérable* du territoire. Dix villages paraîtront considérables à l'un, et peu importants à l'autre.

Le congrès n'eût pas été plus heureux si, comme le député de Tournay le prétend, il eût dit que la cession dont parle l'art. 68 doit être telle que le territoire cédé n'entame pas une des provinces indiquées à l'art. 1er de la constitution. Car là encore on eût demandé quand une province sera-t-elle considérée comme entamée? Est-ce une cession d'une, de deux ou de trois lieues de territoire qui forme un démembrement de province?

Non, Messieurs, là n'est pas la question. Le droit de céder n'est pas subordonné à la plus ou moins grande étendue du territoire. Ce droit dérive de la contrainte : que le territoire soit plus ou moins étendu, la question est la même; vous n'avez pas le droit de céder une partie du pays parce qu'il est petit, mais parce que vous êtes contraints, et, sous ce rapport, le congrès a bien fait d'employer l'expression indéfinie : *nul échange, nulle cession.*

Qu'on ne demande donc pas ce qui adviendrait, si un pouvoir législatif corrompu cédait successivement toutes les provinces du pays; car à ceux qui raisonnent ainsi de l'absurde, on pourrait demander ce qui adviendrait en Angleterre, en France et même en Hollande,

si le ministère, dont la corruption est bien plus facile que celle des trois branches du pouvoir législatif, cédait successivement tout le pays.

Quand on suppose l'absurde, il n'y a plus de nation, il n'y a plus de gouvernement possible, chaque pouvoir peut bouleverser l'État; le roi peut dissoudre cinquante fois, cent fois de suite les chambres, et, sous prétexte d'user de son droit, détruire la constitution. Les chambres peuvent centupler les contributions, rejeter tous les budgets qu'on leur présente, quels que soient les Ministres dont la couronne s'entoure, réduire en temps de guerre l'armée à quelques bataillons, perdre en un mot de mille manières l'État en faisant un usage absurde, inimaginable de leurs droits constitutionnels.

Messieurs, si un reproche peut être adressé à la constitution de 1830, c'est d'avoir peut-être trop généralisé la disposition finale de l'art. 68.

En effet, cette disposition est si générale que le roi ne peut consentir à une cession, un échange, une adjonction de territoire dans aucun cas, sans une loi qui l'y autorise. D'une autre part, cette disposition ne peut recevoir son application qu'aux cas d'une urgente nécessité, puisque nous avons fait voir que les cessions à l'amiable sont défendues.

Or quels seront, dans la pratique, ces cas d'urgence?

Si l'on excepte les révolutions, dont le renouvellement ne doit pas entrer dans nos prévisions, je ne connais que les cessions, échanges ou adjonctions de territoire à la suite d'une guerre, qui puissent être commandés par la nécessité.

Ainsi, par exemple, une invasion a lieu par l'armée belge dans les provinces rhénanes; c'est en vain que le roi de Prusse offrirait à la Belgique l'abandon de ces provinces, pour être adjointes à notre pays, le gouvernement belge devrait laisser les armées en présence, et demander à la législature une loi qui lui permît d'accepter ces provinces.

Voilà ce que veut l'article 68 de la constitution; son texte est clair et précis. Eh bien, je dis que le congrès a été trop rigoureux, trop méfiant du gouvernement, en généralisant sa disposition.

Oui, Messieurs, et c'est Benjamin Constant qui le dit; il eût mieux valu peut-être laisser la responsabilité du traité aux Ministres seuls, sauf, au besoin, leur mise en accusation. « Car, disait ce grand publiciste, la connaissance des faits manque toujours à une assemblée; elle ne peut, en conséquence, être juge de la nécessité d'un traité de paix.

Quand la constitution l'en fait juge, les Ministres peuvent entourer la représentation nationale de la haine populaire. Un seul article, jeté avec adresse au milieu des conditions de la paix, place une assemblée dans l'alternative, ou de perpétuer la guerre, ou de sanctionner des dispositions attentatoires à la liberté ou à l'honneur. »

Vous le voyez, Messieurs, ce n'est pas moi seul, mais les amis les plus dévoués à la cause de la liberté, qui font la critique de l'art. 68 de notre constitution.

Je le répète donc, on doit regretter peut-être que le congrès, cédant au désir exagéré de transporter le plus de pouvoir possible dans les chambres, ait constitué dans tous les cas le pouvoir législatif juge des traités de paix stipulant une cession, un échange ou une adjonction de territoires.

Et cependant, le croirait-on, nos adversaires prétendent que le congrès n'est pas allé assez loin, qu'il ne suffit pas que les chambres donnent leur assentiment au traité, qu'il ne suffit pas au gouvernement de provoquer une loi, et qu'il faut en outre que les chambres, après avoir pris le projet de loi en considération, soient dissoutes, que les colléges électoraux soient réunis, que de nouvelles chambres soient convoquées, que de nouveaux débats s'établissent, et que les deux tiers des membres consentent à l'agrandissement comme à la cession d'une partie du territoire.

Je vous le demande, Messieurs, ne suffit-il pas de poser l'objection pour en faire sentir l'absurdité? Comment! toutes ces opérations électorales et législatives exigeraient un délai de trois mois et les armées resteraient en présence pendant tout cet intervalle! L'occupation militaire continuerait, et l'on permettrait aux vaincus de refaire leurs forces, de remonter l'esprit de l'armée, et de faire perdre peut-être en un jour les avantages obtenus par l'ennemi. Non, Messieurs, à moins de supposer que tous les membres du congrès fussent des insensés, vous ne pouvez admettre que tel est l'esprit du paragraphe final de l'art. 68.

Je sais que le député de Tournay me répondra que, dans ce cas, la législature ordinaire serait compétente pour accorder la cession ou l'adjonction du territoire, mais que, dans le cas actuel, il n'y a pas d'invasion ennemie.

Vous avouez donc que, s'il y avait invasion, vous seriez compétents, non parce qu'il y aurait invasion, mais parce qu'il y aurait contrainte.

Eh bien, c'est tout ce que nous voulons : c'est donc une simple question de fait dont dépend la solution? Y a-t-il ou non contrainte? y a-t-il ou non force majeure? Vous répondez non. Nous pensons que oui. Vous croyez qu'il n'y aurait contrainte que lorsqu'une armée ennemie aurait foulé le sol belge, et entraîné à sa suite tous les malheurs, tous les désastres d'une invasion. Nous croyons au contraire que, lorsqu'une victime se voit cernée par cinq colosses, il y a contrainte dès qu'il y a sommation menaçante, sans attendre que des actes de violence soient consommés. Convenez donc que les chambres sont compétentes.

On doit s'étonner, d'après tout ce que nous avons eu l'honneur de vous dire, Messieurs, que l'honorable député de Tournay ne se soit pas aperçu que c'est une hérésie constitutionnelle de prétendre que le cas de cession dont parle l'art. 68 de la constitution ne s'applique qu'aux traités *ordinaires*, et non pas aux traités *extraordinaires*, comme celui qui nous occupe.

C'est l'inverse qui est vrai, c'est pour des traités extraordinaires seuls que le paragraphe final de l'art. 68 a été fait.

Dans des circonstances ordinaires, aucun pouvoir ne peut, sans violer les lois sacrées de l'humanité, sans faire un abus de la force, céder une province. Ce serait alors que l'art. 68 de la constitution serait faussé, violé. Ainsi, par exemple, la Hollande, après la paix, nous offrirait d'échanger tout le Brabant septentrional contre la moitié de la province de Liége; quand même les convenances politiques et administratives, la richesse du sol, l'étendue du territoire, nous offriraient d'immenses avantages à accepter ce traité, nous serions coupables d'un crime, si nous l'acceptions; précisément parce qu'il s'agirait d'un traité ordinaire, qui ne serait pas imposé par la contrainte, parce que, hors le cas d'urgente nécessité, aucun pouvoir ne peut céder une fraction du territoire du royaume, parce qu'en un mot, le paragraphe final de l'art. 68 n'est fait que pour les cas extraordinaires.

Je finirai, Messieurs, par cette considération dont je vous prie de peser toute l'importance, c'est qu'il ne suffirait pas que nos adversaires fissent naître du doute dans vos esprits, pour faire admettre votre incompétence, doute qui n'existe pas; mais il faudrait que cette incompétence fût claire, expresse, palpable pour tout le monde. S'il y a du doute, c'est pour la compétence que le pouvoir législatif doit se déclarer.

Cette opinion est fondée sur deux motifs : le premier, Messieurs, c'est que la question qui nous occupe n'est pas neuve. La législature de 1831 a eu à la résoudre, et c'est pour la compétence qu'elle s'est déclarée à une grande majorité. Il n'y a pas eu de vote, dit M. Desmet, c'est vrai; mais la question a été longuement discutée, et certainement ceux qui ont adopté le traité du 15 novembre ont eu la conviction qu'ils ne violaient pas la constitution en votant de cette manière. Sans doute, le pouvoir législatif n'est jamais lié par des antécédents. Mais ce que vous devez admettre, c'est que le pouvoir législatif de 1831, composé en grande partie de tous les membres du congrès, imbus par conséquent des principes qui avaient guidé cette mémorable assemblée, n'a pas porté légèrement une si grave décision; ce que vous devez admettre, c'est que la présomption du bien jugé existe, et qu'il ne suffit pas d'un simple doute pour le détruire; ce que vous devez admettre, c'est que la législature de 1839 ne doit pas facilement déclarer que la législature de 1831 a agi inconstitutionnellement.

Un autre motif également puissant vient s'y joindre.

Moins absolu que le parlement anglais, le parlement belge possède cependant une plénitude de pouvoirs, une omnipotence législative, qui n'a d'autres limites que celles qui lui sont formellement posées par la constitution. C'est un axiome qui est incontestable; c'est le revers de l'art. 78 de la constitution.

Le roi n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui *attribue* formellement la constitution.

Le pouvoir législatif a tous les pouvoirs que ne lui *dénie pas* formellement la constitution.

Ainsi la règle c'est l'omnipotence, l'exception c'est l'incompétence, et par conséquent, s'il n'y a que du doute, si l'exception n'est pas précise et formelle, la règle générale doit être admise : le pouvoir législatif est compétent.

En résumé donc, Messieurs, soit que l'on consulte les termes de la constitution, soit qu'on en recherche l'esprit et le but, votre compétence est évidente, incontestable; vous pouvez, sans violer la constitution, adopter le traité, vous le devez même si votre conscience vous crie que la loi de la nécessité le commande.

C'est là, Messieurs, le seul point que, pour le moment, j'avais à cœur de vous démontrer, me réservant d'examiner plus tard le fond du traité.

M. D'Hoffschmidt.—Député de l'une des provinces sur le sort desquelles vous êtes appelés à prononcer un arrêt d'existence ou d'anéantissement politique, j'ai lu avec désespoir le rapport de la section centrale, chargée de l'examen du trop fameux projet de loi qui vous a été présenté au nom du roi de votre choix.

Je vous avoue, Messieurs, que je n'ai pu voir sans indignation la défection produite par la réaction, aussi subite que déplorable, qui s'est opérée dans notre population industrielle et ses représentants.

Cette réaction ne peut être que le fait d'une ligue puissante, formée par les égoïstes et les ambitieux, qui n'ont en vue que la conservation de la position et des postes brillants qu'ils se sont créés à la suite de notre révolution.

J'arrête ici, Messieurs, les récriminations qui pourraient dégénérer en personnalités ; ce langage irritant est inutile, surtout pour défendre la plus juste des causes. Je vous dirai cependant encore que j'ai la plus profonde conviction, malgré les explications de MM. les Ministres, que si la nation se trouve aujourd'hui dans la plus cruelle alternative, ce n'est que par suite de la faiblesse inouïe de son gouvernement, et des fautes accumulées qui en ont été la conséquence.

Mais ce n'est ni l'historique des fautes commises, ni celui de nos droits méconnus que je veux vous tracer ; ce serait répéter ce qui a été dit jusqu'à satiété. La cause belge est parfaitement connue, non-seulement de vous, Messieurs, mais elle l'est de l'Europe entière, parce que c'est une question de principe qui intéresse tous les peuples et tous les gouvernements.

D'illustres orateurs, d'illustres publicistes belges et étrangers l'ont épuisée en répondant victorieusement aux théories qui n'ont été que reproduites par MM. Nothomb, Devaux et autres orateurs, qui se sont constitués comme eux les avocats des dynasties.

Je me bornerai donc à vous dire en résumé que notre cause était à la fois si noble, si sacrée, si belle, qu'elle excitait les sympathies des hommes généreux de tous les pays, en même temps qu'elle faisait l'effroi des gouvernements absolus et de ceux qui tendent à le devenir.

Aussi pas une voix n'avait osé s'élever pour soutenir que la Belgique devait s'humilier, tandis qu'elle pouvait s'élever au rang des plus glorieuses nations, par une attitude conforme à sa position.

Maintenant encore, les partisans de la tranquillité à tout prix, qui sont parvenus à entraîner notre gouvernement pusillanime dans la

voie humiliante et funeste qu'il a embrassée, conviennent tous avec M. Verhaegen que le traité, qu'ils n'appuient que parce qu'ils sont, disent-ils, forcés par les circonstances, est aussi contraire aux intérêts matériels du pays qu'attentatoire au droit des gens, qu'attentatoire à l'honneur national.

Le gouvernement en convient aussi, Messieurs; il en convient, et cependant trois Ministres sont restés au pouvoir pour vous proposer le démembrement du pays au nom du roi, qui a juré à la face de la nation et de l'Europe de maintenir l'intégrité du territoire belge!

Et c'est pendant que l'armée était complétée par un matériel immense et par d'innombrables nominations d'officiers, c'est pendant que la nation applaudissait avec vous et cette brave armée, à tous les sacrifices qui se faisaient pour résister aux iniques prétentions de nos ennemis, c'est pendant même que l'on appelait un illustre guerrier parmi nous, que s'élaborait le projet honteusement pacifique qui vous a été présenté avec *persévérance et courage!*

Ah! Messieurs, n'est-ce pas là nous rendre la risée du monde entier? N'est-ce pas exposer les Belges à être insultés comme de lâches fanfarons chaque fois qu'ils devront décliner leur origine à l'étranger?

J'ai l'âme navrée quand je pense à l'avilissement qui nous menace et dont la Belgique ne pourrait jamais se révéler.

Mais d'où vient, Messieurs, d'où peut venir le revirement inconcevable qui s'est opéré parmi nous et que le rapport de la section centrale et une partie des discours que vous avez entendus ne font que trop connaître?

Ce changement subit, qui nous a fait passer du sublime à l'abject, je ne puis l'attribuer qu'à la peur qui, chez certains hommes, a remplacé le courage, dont il n'a été fait qu'une vaine et ridicule parade.

Les deux Luxembourgeois Ministres, et après eux M. Verhaegen, vous ont parlé d'une guerre immédiate qui anéantirait indubitablement la nationalité belge; l'on vous représente l'Europe entière armée pour nous exterminer, si nous faisons le moindre signe de résistance; et de tout cet échafaudage de terreur, l'on conclut qu'il vaut mieux sacrifier 400,000 Belges que d'en sacrifier quatre millions.

Et où puise-t-on la certitude ou même la probabilité que tous les maux dont on vous effraye vont fondre sur nous?

Soyez-en persuadés, Messieurs, l'on vous abuse, l'on vous exagère le danger, l'on veut vous faire trembler, afin de vous arracher un

vote déshonorant pour votre pays, déshonorant pour vous, pour vos enfants, qui rougiront un jour de voir, dans l'histoire de leur nation, leur nom attaché à un acte fatal, qui imprimera une tache indélébile à tous ceux qui s'en rendront solidairement coupables.

Votre royauté serait dépopularisée à jamais, votre armée découragée, démoralisée, au point que nos braves officiers rougiraient de porter leurs épaulettes, comme les vrais patriotes rougiraient de la nationalité que vous leur auriez faite.

Je vous en conjure donc, Messieurs, au nom de ce que vous avez de plus cher, ne vous laissez pas entraîner par les brillantes théories qui nous sont débitées ici par des hommes habiles sans doute, mais qui ne placent pas toujours l'intérêt des nations en première ligne.

Faites attention que ces orateurs, et entre autres M. Devaux, au talent distingué duquel je me plais d'ailleurs à rendre hommage, n'ont appuyé leur principale argumentation que sur des principes de gouvernement, pour soutenir les dynasties contre les guerres de propagande, qu'ils redoutent par-dessus tout; ils n'ont fait queffleurer le côté moral de la question, ils ont compris que l'on ne dépouille pas les populations de leurs droits les plus sacrés, sans froisser les principes de la justice et de l'honneur, principes qui dominent tous les autres.

J'aborde encore, Messieurs, l'argument qui paraît faire le plus d'impression sur vos esprits effrayés:

Nous ne cédons qu'à la force; l'Europe entière est liguée contre nous.

Voilà ce que tous les partisans de la paix nous répètent sous toutes les formes oratoires possibles, comme si l'Europe s'armait encore à la voix de quelques hommes qui ne rêvent que pouvoir et domination.

Où donc est la force majeure dont M. Nothomb surtout a parlé, et derrière laquelle se retranche en tremblant notre gouvernement?

Où sont les armées innombrables prêtes à fondre sur nous?

Où sont même, dans les protocoles, les menaces de nous anéantir si nous résistons? Je n'en connais aucune. Et où puise-t-on donc la certitude que les puissances, y compris la France et l'Angleterre, viendront nous envahir? Je ne la trouve moi que dans l'imagination effrayée des hommes qui nous gouvernent.

Faites-y bien attention, je vous prie, la conférence ne vous fait pas aujourd'hui les mêmes menaces qu'en 1831; et pourquoi, Messieurs? parce que les puissances qui forment cet aréopage ont compris mieux

que nos hommes d'État l'immense danger, pour ne pas dire l'impossibilité, qu'il y aurait à exécuter pas la force le traité si révoltant, qui ne vous est soumis, tel qu'il est, que parce que notre gouvernement n'a que trop souvent trahi sa déplorable faiblesse.

Mais d'un autre côté, l'attitude ferme de la nation belge a fait croire à la possibilité d'une résistance, et la conférence n'a pas voulu s'exposer à reculer, comme elle l'avait fait en 1831, devant le courageux refus du roi Guillaume; elle n'a pas voulu faire une seconde fois des menaces qui n'auraient eu pour effet que de blesser vivement l'amour-propre des puissances qui les auraient encore renouvelées vainement.

Soyez-en convaincus, Messieurs, si encore aujourd'hui nous repoussions ce fatal et inique traité avec la ferme volonté de résister, jamais les puissances ne tenteraient de l'exécuter à main armée; quant à moi, j'en ai la conviction, et je la puise dans le précédent que je viens de citer.

Je la puise dans la situation actuelle des gouvernements et des esprits en Europe : dans notre situation près des limites de la France, dont on craint l'ardente et généreuse population.

Je la puise enfin et surtout, Messieurs, dans la terreur que les puissances liguées contre nous éprouvent d'allumer une guerre générale qui menacerait bien plutôt les souverains absolus que la nationalité belge.

Non, Messieurs, une exécution à main armée n'est pas à craindre; mais le fût-elle, devrions-nous pour cela courber servilement la tête au premier doute qui s'élèverait sur cette possibilité?

N'avons-nous pas une armée de 110 mille hommes qui brûlent tous du désir de défendre l'honneur national outragé? Vous connaissez, Messieurs, quel est l'esprit qui anime cette belle et brave armée; elle attend avec impatience le moment de prouver à la nation qu'elle peut la servir autrement qu'à bivouaquer l'arme au bras, et surtout qu'à se déployer avec fracas jusqu'aux portes de cette enceinte pour maintenir l'ordre légal, que personne ne cherche à troubler.

Et cette armée n'est-elle pas soutenue par une jeunesse belliqueuse prête à marcher avec elle à nos frontières?

Rappelez-vous, Messieurs, les nobles et énergiques protestations parties de nos universités. Là s'élève une génération nouvelle qui frémit d'indignation lorsqu'il s'agit du déshonneur de sa patrie, et

qui ne nous pardonnerait jamais de lui avoir transmis pour tout héritage politique, une tache ignominieuse pour le nom belge.

D'ailleurs, croyez-vous que les peuples qui nous entourent, et que nos adversaires confondent toujours avec leurs gouvernements, soient bien disposés à venir nous plonger le poignard dans le sein, parce que nous aurions le courage de dire aux souverains, qui s'arrogent et se reconnaissent mutuellement le droit de disposer des nations selon leur bon plaisir, que nous Belges, nous ne voulons pas leur reconnaître ce droit ni nous y soumettre en cédant bénévolement nos concitoyens à celui d'entre eux qui les réclame comme une propriété.

Non, Messieurs, toute notre question se résume en ce peu de mots; mais, croyez-moi, nous trouverions bien autant d'auxiliaires que d'ennemis parmi ces peuples qui comprennent, même ceux de l'Allemagne, que notre cause est celle de toutes les nations qui ne veulent pas se laisser transmettre et partager comme des héritages de famille.

Oui, la question belge était belle parce qu'elle avait pour elle la sympathie des peuples, et c'est là ce qui a effrayé les gouvernements y compris ceux de la France et de l'Angleterre, et même le nôtre, qui depuis que ces sympathies se sont manifestées n'a plus pensé à lutter contre les ennemis de la nation belge, mais contre les siens, que l'on a qualifiés de propagandistes.

C'est là aussi la lutte qu'a soutenue le ministère funeste qui pèse sur la France; mais il va tomber!

Enfin la position de la Belgique était telle que la Belgique seule pouvait la gâter.

Et quand je dis les Belges, je veux parler du gouvernement comme de la nation, car il eût suffi que l'un ou l'autre voulût sincèrement et fortement soutenir nos droits pour qu'il ne leur fût porté aucune atteinte.

Je dois vous dire ici, Messieurs, que le gouvernement ne m'a jamais inspiré une bien grande confiance, parce qu'à côté de la question politique se trouve la question dynastique.

Aussi c'est dans la représentation nationale et dans le pays que j'avais placé tout mon espoir.

Je suis fermement convaincu que si la nation eût soutenu l'attitude qu'elle a prise, l'exécution du traité que nous redoutons n'eût jamais eu lieu.

Non, Messieurs, dans la position où se trouve la Belgique, position

qui la rend forte, elle ne devrait céder devant aucune menace, et, je vous le répète, ces menaces n'existent même pas, à moins qu'elles n'aient été faites seulement à ceux dont l'on sait si bien maintenant apprécier le courage.

Mais le blocus? s'écrie-t-on près de ceux qui sont avant tout préoccupés des intérêts de l'industrie et du commerce.

Le blocus vous fera périr à petit feu et le pays sera vaincu par la force seule de l'inertie.

Mais y pense-t-on sérieusement, tandis qu'il est évident que ce blocus serait plus nuisible aux intérêts commerciaux des pays qui le feraient qu'à la Belgique elle-même? n'est-il pas incontestable dès lors que ce terrible blocus dont on se sert comme d'épouvantail ne peut avoir lieu d'une manière réelle et durable?

L'industrie est en souffrance, s'écrie-t-on encore, et surtout ceux qui auraient voulu faire une société en commandite de la Belgique entière, et qui aujourd'hui ont intérêt d'accuser nos démêlés politiques de tous les mécomptes financiers qui se préparent et qui déjà ont eu lieu.

. Oui, Messieurs, l'industrie est en souffrance, et je conviens même que l'incertitude qui règne depuis longtemps sur l'issue de la question politique contribue à la stagnation des affaires commerciales; mais là n'est pas, comme on vous l'a déjà démontré, la véritable cause de la crise industrielle qui se fait ressentir si vivement en Belgique.

Les catastrophes financières arrivées récemment, comme préludes peut-être de beaucoup d'autres, ont été causées, non par la situation politique, mais par les fausses spéculations dans lesquelles le public trop confiant a été entraîné.

Ces catastrophes ont peut-être été hâtées par les événements, mais elles étaient inévitables, et la paix ignominieuse que réclament si vivement les industriels ne rétablira pas la confiance que les principaux d'entre eux ont perdue, non-seulement pour eux, mais pour la Belgique qui sera longtemps victime de l'abus effrayant qui a été fait d'un principe qui pouvait, s'il était resté dans de justes bornes, faire prospérer une nation laborieuse et productive comme l'est la nôtre; mais malheureusement ce beau principe de l'association, qui pouvait être si fécond en heureux résultats, s'est transformé en un agiotage scandaleux auquel bien des étrangers sont venus prendre part, et aujourd'hui des milliers de familles en sont victimes; mais que ces familles malheureuses se désabusent; la perte de leur fortune ne vient pas de la question politique

qui nous agite, et le jour approche, je pense, où il n'y aura plus de doute à cet égard, car la vérité perce toujours.

Il y a sans doute des industries qui souffrent uniquement par suite de cette question politique; mais, Messieurs, n'est-il pas dans la vie des nations comme dans celle des individus des moments pénibles mais solennels où elles doivent savoir souffrir pour remplir des engagements sacrés, pour maintenir leur indépendance et leur honneur.

Lorsque les Belges du Limbourg et du Luxembourg ont fait avec vous la révolution qui vous a amenés dans cette enceinte, ont-ils reculé devant l'œuvre de votre indépendance dans la crainte de détruire leur industrie? Non, Messieurs, ils ont tout exposé, leur vie même pour voler à votre secours.

Et aujourd'hui, qui le croirait? ce sont les hommes qui se sont élevés par suite de ce dévouement de leurs frères, qui sont précisément ceux qui mettent tout en œuvre pour que le sacrifice de ces généreuses victimes soit vite consommé.

Et vous, Messieurs, représentants d'une nation qui n'a pas oublié que ce sont les mêmes Luxembourgeois que l'on voudrait sacrifier, qui ont fait triompher la révolution belge à Walhem et à Berchem, voudriez-vous aujourd'hui repousser des concitoyens qui vous disaient naguère encore dans leurs protestations contre le morcellement:

« Pour soutenir l'honneur national et nos droits voulez-vous de l'or? disposez de nos fortunes.

» Voulez-vous des défenseurs de notre patrie commune? disposez de notre sang, nous sommes tous prêts à marcher à son secours. »

Ah! Messieurs, n'entendez-vous pas, lorsque vous sondez jusqu'aux plus profonds replis de votre conscience, n'entendez-vous pas une voix secrète qui dit: « Si je vote pour qu'il y ait une Belgique tranquille et prospère, je vais, d'un autre côté, commettre la plus noire ingratitude; je vais me rendre coupable d'une trahison en vouant au malheur des hommes qui m'ont secouru et qui me supplient de ne pas les abandonner après qu'ils ont mérité mon appui et mon amitié fraternelle! »

Si vous pouviez être témoins du désespoir et de l'indignation qui agitent ces malheureuses populations qui n'entrevoient, si vous les abandonnez, que désastres et que malheurs, vous n'auriez pas la force de prononcer l'arrêt fatal qui déjà nous fait frémir. Quant à moi, Messieurs, qui suis de la partie non contestée du Luxembourg, je puis

cependant vous dire, du plus profond de mon âme, que l'on m'arracherait plutôt mille fois la vie que de m'arracher un vote qui m'oppresserait le reste de mes jours.

Jamais mes malheureux compatriotes du Limbourg et du Luxembourg ne pourront me dire :

Vous avez forfait à l'honneur, car vous nous avez lâchement trahis. (Vive sensation, applaudissements dans la salle et dans les tribunes.)

M. Mercier. — Lorsque, répondant à d'augustes paroles, nous avons, il y a quatre mois, unanimement exprimé la résolution de ne reculer devant aucun sacrifice pour conserver nos compatriotes du Limbourg et du Luxembourg, confiants dans l'avenir, nous obéissions à des sympathies qu'aujourd'hui comme alors nous portons dans nos cœurs non moins vives, non moins sincères, mais sans espérance, mais subjugués par d'impérieuses nécessités.

Est-il un seul d'entre nous, Messieurs, qui, à cette époque, ait conçu la pensée d'exposer la Belgique, seule, abandonnée de ses alliés, aux fatalités d'une guerre avec les grandes puissances de l'Europe?

Est-il un seul d'entre nous qui ait pu former le projet insensé d'une lutte aussi démesurément inégale?

Non, car autant il y aurait de lâcheté à céder, s'il nous était permis de vider notre querelle avec la Hollande seulement, autant il y aurait de délire dans une détermination qui n'offrirait en perspective que des désastres sans compensation.

Hâtons-nous de le dire, les partisans même les plus exaltés de la résistance ne la veulent que parce qu'ils conservent des illusions qui les aveuglent et que nous ne pouvons plus partager. Après que tant de circonstances nouvelles sont venues nous révéler la gravité de notre situation, ils s'obstinent dans leur erreur et sur les dispositions des États voisins à notre égard, et sur les moyens coercitifs qu'il est en leur pouvoir d'employer contre nous : en nous appelant à la résistance, la plupart d'entre eux s'imaginent encore qu'elle peut se borner à de simples démonstrations; ils ne tiennent pas compte d'actes politiques que nous voulions prévenir en novembre et qui aujourd'hui sont consommés.

Pour nous, Messieurs, cette phase de la résistance est passée.

Comme eux, nous avons été dirigés par un but politique dans une manifestation publique et éclatante.

Ce but était de faire apprécier à l'étranger et la sainteté et la justice d'une cause trop méconnue, et d'apprendre à ceux que nous devions croire nos fidèles alliés à quels efforts nous étions préparés, s'ils ne nous abandonnaient pas à la merci d'ennemis trop puissants et trop nombreux.

Un mois à peine s'était écoulé depuis la réunion de nos chambres, que déjà des bruits alarmants se répandaient sur les actes de la conférence et sur la tiédeur de nos alliés.

Un premier fait vint jeter la consternation parmi nous : les journaux étrangers nous apprirent qu'un traité définitif avait été arrêté par les puissances, et qu'il reproduisait cette clause fatale, objet de toutes nos appréhensions, celle d'une douloureuse séparation d'avec une partie de nos concitoyens.

Cependant tout espoir n'était pas perdu ; la France ne s'était pas encore associée à ce nouvel acte ; avec elle nous étions résolus à braver l'Europe entière, à entrer, pour maintenir l'intégrité de la Belgique, dans une lutte qui n'était pas exempte de dangers pour notre nationalité, mais qui du moins nous offrait des chances de succès.

Nous attendions avec anxiété l'ouverture des chambres françaises ; il nous tardait de connaître le dernier mot de la politique que suivrait à notre égard notre puissant voisin.

Nous devions éprouver bientôt d'amères déceptions : le passage qui nous concerne dans le discours du trône ne fit que trop présager la décision dont nous étions menacés. Cependant une faible lueur d'espérance nous restait encore : le gouvernement français avait voulu consulter les chambres, et nous comptions trouver dans leur sein de nombreux et de zélés défenseurs.

De généreux citoyens, nos collègues, se rendirent alors dans la capitale de la France pour éclairer l'opinion publique sur le sentiment profond de nationalité qui s'est développé chez nous ; pour représenter combien il serait odieux pour la France de juillet de sacrifier la Belgique et de permettre qu'on arrachât de son sein des populations qui partagent ses croyances, qui, avec elle, ont conquis la liberté et qui lui sont unies depuis des siècles.

C'est en vain qu'un instant nous nous réjouîmes de voir la majorité de la commission de l'adresse choisie dans les rangs de l'opposition : cette commission fut hostile au ministère français, mais ne fut pas

favorable à la Belgique. Le projet d'adresse ne renfermait aucun engagement vis-à-vis de nous, aucun conseil même donné au gouvernement en notre faveur. Dans la mémorable discussion qui eut lieu à cette occasion, peu d'orateurs défendirent notre cause avec sincérité. Les chefs de l'opposition surtout mirent une telle réserve dans leurs discours, qu'il fut facile de prévoir que la Belgique n'avait rien à espérer de leur avénement éventuel au pouvoir.

La commission de l'adresse, en parlant des négociations qui devaient décider de nos intérêts les plus chers, avait terminé le paragraphe relatif à la Belgique en disant : *La chambre attend l'issue des négociations;* les partisans du ministère proposèrent d'ajouter à cette phrase les mots *avec confiance*. De là un grand débat dont la Belgique, il est affligeant d'en convenir, n'était pas le principal objet : le ministère français était le véritable but de l'attaque et de la défense de la plupart des orateurs; et, il faut bien le dire encore, parmi ceux qui combattaient le ministère, se trouvaient un parti ennemi de la révolution de juillet et de la nôtre, et un autre parti qui aspire à de nouveaux bouleversements politiques et rêve pour la France des frontières derrière lesquelles serait effacée la nationalité belge.

Dans la chambre des pairs à peine deux voix isolées s'élevèrent en notre faveur.

Nous acquîmes donc la douloureuse conviction que ni la majorité ni l'opposition, dans les chambres françaises, n'étaient disposées à entrer avec la Belgique indépendante dans une lutte européenne.

Bientôt le plénipotentiaire du roi des Français près la conférence reçut l'ordre de signer le traité, et le 22 janvier cet acte fut consommé.

Nous voilà donc restés seuls, livrés à nos propres forces, abandonnés de la France et de l'Angleterre, et ayant pour adversaires la confédération germanique, la Hollande et les grandes puissances du Nord.

D'autres faits sont venus ajouter un nouveau poids à cette décision de la conférence : l'adhésion du roi de Hollande, les paroles de la reine d'Angleterre à l'ouverture du parlement, et l'approbation des chambres anglaises à la conduite du gouvernement dans l'affaire hollando-belge.

Après un tel concours de circonstances toutes défavorables à notre

cause, peut-on prétendre encore de bonne foi que rien n'est changé dans notre position depuis le vote de notre adresse?

A vous qui prétendez que les puissances du Nord, absorbées par d'autres embarras, sont hors d'état de faire une invasion en Belgique et de nous imposer leurs conditions par la force, j'opposerai l'opinion de la France, qui ne s'abuse pas, elle, sur les ressources militaires de l'Allemagne et de la Russie. Je vous demanderai si la France, elle aussi, n'a pas des affronts à venger? Si elle n'est pas atteinte elle-même par les coups portés à notre nationalité? Si vous pensez qu'elle ne s'aperçoive pas que nous sommes moins la cause que le prétexte de la conduite des puissances du Nord, et que le véritable objet des dispositions hostiles dont nous sommes victimes, c'est la France elle-même; que c'est sa force et sa prépondérance que ces puissances veulent affaiblir ou craignent d'augmenter? et qu'il leur importe assez peu que la Belgique, État secondaire, possède quelques districts de plus ou de moins.

La France, Messieurs, ne méconnaît pas ce véritable état de choses; elle n'a pas oublié ses humiliations; l'occupation étrangère; un tribut de huit cents millions de francs ont profondément blessé son orgueil national; ses ressentiments ne sont pas éteints; mais elle se rappelle aussi ses revers de 1812 et de 1815, alors qu'elle combattait ces mêmes forces coalisées qu'il faudrait encore rencontrer aujourd'hui.

Eh bien, ce que la France, cette nation puissante, cette nation de 32 millions d'habitants, dont l'indépendance en aucun cas ne peut être menacée; ce que la France, dis-je, n'ose tenter, secondée par cent mille combattants, pleins de courage et de patriotisme, que nous lui offrons comme auxiliaires, des hommes aussi imprudents qu'injustes imputent à déshonneur à la Belgique de ne pas l'entreprendre seule.

Ils font un appel aux passions et veulent nous engager dans une lutte qui ne présente d'autre perspective que des revers, des charges accablantes et même la perte de notre nationalité si chèrement acquise.

Il est sans exemple, s'écrient-ils, qu'un peuple ait cédé une portion de son territoire sans combattre : ceux qui tiennent ce langage ne veulent pas se rappeler que c'est en combattant que nous avons conquis notre indépendance; que le Luxembourg nous a été contesté

dès le lendemain de notre révolution, et que le traité qui nous est présenté n'apporte pas le moindre changement, sous le rapport territorial, à celui du 15 novembre 1831, qui a été la suite de nos désastres. Nos revers sans doute furent l'effet d'une surprise déloyale; mais il n'en est pas moins vrai que cette cession est le résultat du sort des armes.

Les différents systèmes de défense produits par nos adversaires sont assez difficiles à saisir; ils se ressentent de la fausse position dans laquelle se trouvent leurs auteurs. Il paraît évident cependant qu'au fond la plupart d'entre eux partagent nos convictions sur l'impossibilité d'une défense complète et efficace; ils se contenteraient volontiers d'un simulacre de résistance, qui, à mon avis, ne sauverait rien et compromettrait tout. Pour les uns il suffirait d'un peu de sang répandu, d'un certain nombre de victimes. Je ne puis donner mon assentiment à un système contre lequel l'humanité se révolte et qui consisterait à offrir quelques-uns de nos concitoyens en holocauste à des susceptibilités déplacées. D'autres nous conseillent *de ne céder qu'en présence d'une force majeure, et, pour ainsi dire, au moment de subir la contrainte.*

Croient-ils que la Belgique, par sa seule attitude, pourrait forcer les cinq grandes puissances à violer les engagements solennels par lesquels elles viennent de se lier tant entre elles qu'envers la Hollande et la confédération germanique? A-t-on pu se livrer à de pareilles illusions au moment où, par l'adhésion du roi Guillaume, ces puissances ont atteint le seul but de longues et pénibles négociations, objet de leurs efforts pendant sept années consécutives?

Cet espoir n'existant pas, on ne s'exposerait donc aux chances dangereuses d'une opposition au traité que pour céder quand il y aura force majeure, c'est-à-dire quand des armées étrangères franchiront nos frontières, quand elles seront assez près de nos soldats pour que ceux-ci ne puissent plus se retirer sans affront. Je ne comprends pas quelles conséquences honorables produirait un pareil système.

Ce qu'on prévoit facilement, c'est l'immense danger d'une quasi résistance qu'on peut organiser dans la pensée, mais qu'il serait impossible de maîtriser dans l'exécution; d'une résistance dont le résultat le moins déplorable serait de nous replacer sous l'application du traité du 15 novembre, beaucoup plus onéreux que celui qui nous est présenté, et de faire immédiatement retomber sur la Belgique les

arrérages de la dette depuis le 1er janvier 1832, arrérages qui s'élèvent à plus de 105 millions de francs; car, Messieurs, nous ne sommes dispensés de ce payement que parce que le roi Guillaume seul s'est opposé à l'exécution du traité : du moment que cette inexécution sera prolongée par notre fait, ce motif disparaîtra, et la conférence, sur les instantes réclamations de notre adversaire, ne manquera pas de nous imposer cette énorme charge.

D'autres moyens analogues sont encore produits, mais tous aussi inefficaces et aussi dangereux.

Il est un système enfin que personne n'ose aborder et auquel cependant tous les autres doivent conduire, à moins de devenir ridicules ou déshonorants; c'est celui d'une guerre franche, d'une guerre à extinction contre toutes les puissances qui prétendent nous imposer l'abandon des territoires. Sans doute ce serait de la folie, ce serait un suicide, et l'honneur national ne peut consister dans des actes de délire ou de désespoir. Mais alors qu'on cesse de mettre l'honneur national en jeu, quand on n'a à proposer que des mesures qui tendent à le compromettre; qu'on ne cherche plus à avilir le peuple belge à ses propres yeux, alors qu'on sait qu'une résistance véritablement sérieuse est impossible, et qu'on doit prévoir que la raison publique fera bientôt justice des exagérations auxquelles on s'est livré.

Il existe d'ailleurs des considérations de haute probité politique qui intéressent aussi l'honneur national et qui méritent de fixer toute notre attention. Frappés du malheur qui nous menaçait, en proie à des sentiments douloureux, comptant sur les sympathies de nos alliés et n'ayant qu'une connaissance incomplète de la suite des négociations et de l'attitude prise, depuis 1833, par notre gouvernement dans la question territoriale, vis-à-vis des puissances signataires du traité du 15 novembre, nous n'avons suivi que l'impulsion de notre attachement pour des concitoyens dont nous appréhendions d'être séparés, et nous nous sommes facilement abandonnés à cette pensée consolante que le traité du 15 novembre avait cessé d'être obligatoire pour nous.

Le moment est venu où nous avons à décider des destinées de la patrie. Notre arrêt doit être pour elle un arrêt de vie ou de mort. Dans des circonstances aussi solennelles il faut se recueillir, imposer silence aux passions tumultueuses qui perdent les nations, et examiner avec calme notre situation, non telle que nous voudrions qu'elle fût, mais telle qu'elle existe dans sa triste réalité.

Nos vœux, nos affections, notre intérêt ne peuvent seuls nous servir de guide; notre position vis-à-vis des puissances représentées à la conférence doit faire l'objet de nos sérieuses réflexions.

Quels sont nos engagements formels ou tacites vis-à-vis d'elles? Nous les trouvons, Messieurs, dans les faits politiques auxquels nous avons participé soit directement, soit indirectement, et dans l'enchaînement des négociations dont l'exécution du traité du 15 novembre a été le but constant.

Je vais les passer rapidement en revue.

Nous alléguons que nous n'avons accepté le traité du 15 novembre que sous la condition qu'il serait exécuté immédiatement : la conférence nous oppose que ce traité ne renferme aucune stipulation de déchéance en cas de retard dans sa mise à exécution; que même l'échange des ratifications avec l'Autriche et la Russie n'a eu lieu que le 18 avril et le 4 mai 1832; et qu'en outre la Belgique ne pourrait jamais invoquer un tel motif de déchéance, puisqu'une année après l'acceptation du traité, elle en a elle-même réclamé l'exécution par une sommation adressée, sous la date du 5 octobre 1832, et renouvelée le 20 du même mois, aux gouvernements de France et d'Angleterre.

Nous nous rappelons, Messieurs, que par suite de cette sommation, dès le 5 novembre 1832, l'embargo fut mis sur les vaisseaux hollandais dans les ports de la France et de la Grande-Bretagne, et que les flottes combinées de ces deux puissances firent le blocus des côtes de la Hollande; que c'est encore pour procéder à l'exécution du même traité et sur le désir exprimé par le gouvernement belge, que, le 9 novembre 1832, une armée française entra en Belgique et força les Hollandais à nous abandonner la citadelle qui tenait sous le canon notre principale cité commerciale.

Plus tard, en 1833, la Belgique a accepté la convention du 21 mai comme un bienfait, comme une mesure coercitive envers le roi Guillaume; après cette convention, le gouvernement belge a continué les négociations relatives à l'exécution des 24 articles, qu'il réclamait encore avec instance.

Un rapport fait par M. le Ministre des affaires étrangères à la chambre des représentants, dans sa séance du 4 octobre 1833, nous apprend qu'à cette époque, deux ans après l'acceptation du traité, nos plénipotentiaires, par une note du 23 septembre 1833, ont

invoqué officiellement une déclaration faite par la conférence et portant que le traité du 15 novembre était la base invariable de la séparation, de l'indépendance, de la nationalité et de l'état de possession territoriale de la Belgique.

Ainsi, Messieurs, loin d'opposer quelque entrave à la continuation des négociations avec la Hollande pour amener l'exécution des 24 articles, le gouvernement belge, d'accord en cela avec les cinq grandes puissances, a voulu que la convention du 21 mai ne fût qu'un retard dans la mise en vigueur du traité du 15 novembre ; et il était à sa parfaite connaissance, qu'en ce qui concerne les stipulations territoriales, il ne devait y avoir de question en litige qu'entre la confédération germanique et les agnats de la maison de Nassau d'une part, et la Hollande d'autre part ; il savait que la Belgique, à cet égard, n'était plus en cause.

L'état provisoire consacré par la convention du 21 mai se prolongea longtemps par le fait du roi Guillaume, qui ne pouvait se décider à souscrire définitivement à la renonciation de tout droit à la plus belle moitié d'un royaume qu'il avait gouverné pendant quinze ans.

Mais, Messieurs, ce retard a-t-il apporté aucun changement à la nature de la convention du 21 mai ? Le gouvernement belge a-t-il fait, pendant cet espace de temps, une manifestation contraire à celle de ses plénipotentiaires ? Nous n'en voyons nulle part aucune trace. Rien n'est donc venu nous délier de nos engagements vis-à-vis des puissances.

Cependant différentes circonstances durent, dans cet intervalle, éveiller l'attention de la Belgique et de son gouvernement.

Le 18 août 1836, la diète germanique prit une décision dans laquelle elle invoqua, en ce qui la concerne, l'exécution des art. 2, 4 et 5 du traité du 15 novembre, relatifs à ses droits sur les parties des territoires à céder.

Le 27 octobre suivant, des tentatives furent faites par le roi Guillaume pour reprendre les négociations ; ce fut par des motifs puisés dans le traité du 15 novembre que lord Palmerston déclara ne pouvoir réunir la conférence et accéder au désir de S. M. Néerlandaise.

A la suite de ces démarches et de la déclaration qui les a suivies, non-seulement le gouvernement belge resta dans l'inaction et aucune

protestation n'intervint de sa part, soit pour décliner la validité des 24 articles, soit pour poser un délai après lequel il se considérerait comme délié de ses engagements en ce qui concerne les stipulations territoriales; mais, durant cet intervalle, les discours d'ouverture de nos sessions parlementaires, en 1834 et en 1836, vinrent témoigner encore du respect du cabinet belge pour le traité du 15 novembre.

Votre position, vis-à-vis des puissances avec lesquelles nous avions contracté, ne subit donc aucune modification.

Cependant le roi Guillaume, cédant à d'impérieuses nécessités, fit annoncer officiellement, le 14 mars 1838, par son plénipotentiaire à Londres, qu'il adhérait au traité du 15 novembre 1831.

Il était trop tard alors pour décliner la force obligatoire du traité; aucun doute ne fut d'ailleurs élevé à cet égard, ni à cette époque, ni lorsque, le 6 décembre suivant, les plénipotentiaires de quatre des cinq grandes puissances signèrent un protocole qui renfermait des arrangements définitifs pour la conclusion de nos affaires.

La note du 15 janvier dernier, qui avait pour objet d'obtenir le désistement de toute prétention sur les territoires du Limbourg et du Luxembourg, moyennant des compensations pécuniaires, était implicitement elle-même une nouvelle reconnaissance du traité du 15 novembre.

La transaction offerte ne fut pas accueillie, et, le 22 janvier, le protocole fut signé par le plénipotentiaire de la cinquième des grandes puissances représentées à la conférence.

Il est donc avéré que le gouvernement belge a toujours reconnu le traité du 15 novembre; que les puissances n'ont jamais pu cesser de nous considérer comme liés par ses stipulations, et qu'elles ont constamment suivi un même système de négociations, à la connaissance et avec l'assentiment formel ou tacite de notre cabinet. Contester aujourd'hui ce traité, c'est déclarer que pendant sept années nous nous sommes joué des cinq grandes puissances; une telle conduite, Messieurs, ne pourrait se justifier que par le droit du plus fort, et ce droit n'est pas de notre côté.

La conséquence évidente de tous les faits que je viens d'exposer, c'est que nous sommes invinciblement amenés à la seule alternative de choisir entre le traité du 15 novembre et celui qui vient de nous être présenté.

Nous ne sommes donc, en réalité, appelés à nous prononcer que

sur les modifications apportées par la conférence, sur la demande de la Belgique, aux articles 9 et 13 du traité du 15 novembre.

Quant à toutes les autres stipulations, nous ne pouvons les rejeter sans nous mettre en hostilité flagrante avec les cinq puissances et en opposition avec les actes formels ou tacites de notre gouvernement depuis 1831, dans ses rapports avec la conférence de Londres.

Les modifications qui nous sont proposées et que la Belgique elle-même a réclamées, se rapportent à la navigation de l'Escaut et au partage de la dette du royaume des Pays-Bas.

Ces modifications améliorent-elles les conditions du traité primitif? Telle est la véritable question dont nous ayons à nous occuper, et à l'égard de laquelle nous ne sommes pas engagés vis-à-vis de la conférence.

Examinons d'abord ce qui est relatif à la navigation de l'Escaut.

On a prétendu qu'aucun droit de péage n'était établi sur ce fleuve par l'article 9 du traité du 15 novembre.

On n'ignore pas cependant qu'au premier doute qui s'est élevé à cet égard, la conférence, auteur du traité, a déclaré que son intention formelle avait été de poser le principe de la perception d'un péage et d'adopter provisoirement les tarifs de la convention de Mayence.

Un examen attentif de l'article 9 du traité du 15 novembre nous fait reconnaître en effet que la conférence n'a jamais voulu nous affranchir de tout péage.

Le § 1er de cet article porte que les dispositions des articles 108 à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatifs à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais.

Cette disposition est maintenue dans le nouveau traité.

Le § 4 établit qu'il sera formé un règlement général pour l'exécution des dispositions de cet article.

Le 5e et dernier paragraphe stipule qu'en attendant le règlement général, la navigation des fleuves et rivières navigables *mentionnés dans cet article* restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront provisoirement, à cet égard, les tarifs de la convention signée, le 31 mars 1831, à Mayence, pour la libre navigation du Rhin.

Quelques efforts que nous ayons faits pour repousser tout droit de péage sur l'Escaut, je ne sais comment on pourrait établir avec quelque

fondement que ce dernier paragraphe, qui ne consacre aucune exception, ne s'applique pas indistinctement à tous les fleuves et rivières navigables dont il est fait mention dans l'article, et par conséquent aussi à l'Escaut.

L'intention des auteurs du traité du 15 novembre sera plus manifeste encore si l'on en compare le texte avec les notes remises sur cet objet à la conférence par notre plénipotentiaire, le 30 septembre et le 6 octobre 1831. On remarque, en effet, qu'en adoptant la plus grande partie des dispositions proposées par M. Van de Weyer, la conférence a eu soin d'en retrancher la clause que la navigation de l'Escaut, jusqu'à l'embouchure de ce fleuve, ne pourra, sous aucun prétexte, être frappée d'autres droits que ceux qui étaient établis et perçus en 1814.

On s'aperçoit aussi que la conférence a rendu applicables à l'Escaut, jusqu'à son embouchure, les art. 108 à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relativement à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, tandis que, d'après la note du 6 octobre, ils n'auraient dû conserver que les eaux navigables qui mènent au Rhin.

Il est à remarquer en outre que le principe de libre navigation proclamé par l'art. 109 de l'acte du congrès de Vienne, n'exclut en aucune manière la perception d'un droit de péage ; l'existence d'un droit est au contraire supposée aux art. 110, 111 et 112 de ce traité ; seulement l'art. 114 supprime tout droit d'étape, d'échelle et de relâche forcée.

L'art. 117 renvoie, pour différents fleuves et, entre autres, pour l'Escaut, aux règlements particuliers joints à l'acte des traités du congrès de Vienne. Or, le premier des articles relatifs au Necker, au Mein, à la Meuse et à l'Escaut, porte que la liberté de la navigation, *telle qu'elle est déterminée pour le Rhin*, est étendue à la Meuse, à l'Escaut, etc., du point où chacune de ces rivières devient navigable, jusqu'à son embouchure.

Le 7e et dernier de ces articles établit, entre autres, que tout ce qui aurait besoin d'être fixé ultérieurement sur la navigation de l'Escaut, sera définitivement réglé de la manière la plus analogue à ce qui a été fait pour le Rhin.

Or, Messieurs, le principe de la quotité des droits à percevoir pour la navigation du Rhin étant déterminé par l'article 3 du règlement particulier relatif à ce fleuve, il en résulte que les auteurs du traité de Vienne ont autorisé la perception d'un droit analogue sur l'Escaut ; il est facile de comprendre pourquoi ce droit n'a pas été établi

pendant la réunion de la Belgique à la Hollande : il était parfaitement inutile, puisque l'on n'arrivait par l'Escaut que dans le royaume des Pays-Bas, et que dès lors tout droit de péage eût formé double emploi avec les droits de douane qu'un gouvernement a toujours la faculté de porter à tel taux qu'il juge convenable.

Ainsi, Messieurs, le texte des 24 articles, les déclarations de la conférence, les négociations diplomatiques et le traité de Vienne lui-même concourent à prouver que le traité du 15 novembre soumettait formellement la navigation de l'Escaut à un droit de péage fixé provisoirement à plus de quatre florins par tonneau, d'après les tarifs de la convention de Mayence.

Ce droit, malgré les vives réclamations du gouvernement hollandais, se trouve réduit à 1 florin 50 cents dans le nouveau traité.

D'autres améliorations accessoires ont encore été apportées aux stipulations relatives à la navigation de l'Escaut.

Ainsi, en attendant un tarif définitif fixant le droit de pilotage, ce droit ne pourra être plus élevé que ceux qui ont été établis en 1827 pour les bouches de la Meuse, depuis la mer jusqu'à Helvoet et depuis Helvoet jusqu'à Rotterdam, en proportion des distances.

Les navires ne seront assujettis à aucune visite ni en descendant ni en remontant l'Escaut.

Il nous est loisible d'établir dans tout le cours de ce fleuve et à son embouchure les services de pilotage que nous jugerons nécessaires.

Ainsi se trouve consacré notre droit de cosouveraineté sur l'Escaut.

Les navires arrivant de la pleine mer et venant d'endroits suspects sous le rapport sanitaire, auront la faculté de continuer leur route sans entraves ni retards ; cette disposition est utile en ce qu'elle ôte tout prétexte de vexation.

Il est stipulé d'une manière précise que les navires se rendant d'Anvers à Terneuze, ou faisant dans le fleuve même le cabotage ou la pêche, ne seront assujettis à aucun droit.

Enfin, et cette disposition est fort importante, il est ajouté : que si des événements naturels ou des travaux d'art venaient, par la suite, à rendre impraticables les voies de navigation indiquées, le gouvernement des Pays-Bas assignera à la navigation belge d'autres voies aussi sûres et aussi bonnes et commodes en remplacement desdites voies de navigation devenues impraticables.

D'un autre côté, aucune concession n'a été faite à la Hollande, et

nous avons, malgré les vives réclamations de son gouvernement, conservé le droit de pêche dans toute l'étendue du fleuve.

On ne doit pas non plus s'exagérer l'importance de la charge qui pourra résulter d'un péage : en prenant la moyenne du tonnage des navires venus de la mer par l'Escaut pendant les années les plus prospères de note commerce maritime, et en opérant les déductions nécessaires pour les bateaux à vapeur, du chef de l'espace occupé par la machine et par son approvisionnement, j'ai trouvé que le produit de droit fixé à 1 fl. 50 c. se serait élevé à environ fl. 250,000 annuellement.

Tout en déplorant que nous devions être assujettis à un droit de péage quelconque sur ce fleuve, nous ne faisons que rendre hommage à la vérité en convenant franchement que les conditions que renferme, à cet égard, le nouveau traité, sont moins onéreuses que celles auxquelles nous étions assujettis par les 24 articles.

La seconde modification apportée au traité des 24 artiticles est celle de la dette ; elle était fixée à une rente de fl. 8,400,000, et nous avions droit à la moitié de l'actif éventuel de la liquidation du syndicat; toutefois la rente de fl. 8,400,000 devait être transcrite au 1er janvier 1832, donc avant cette liquidation.

Une étude approfondie et consciencieuse de la question de la dette a été faite d'abord par un de nos honorables collègues qui, par ce travail, a rendu un véritable service au pays, et ensuite par une commission dont il a fait partie.

Après avoir soumis à une sévère investigation chacun des éléments du chiffre de fl. 8,400,000, la commission a prouvé à toute évidence :

Qu'un chiffre de fl. 67,292,000 de dette active devait être réduit à fl. 24,292,000 ;

Que les fl. 110,000,000 d'obligations du syndicat ne constituaient pas une dette contractée pendant la communauté ;

Qu'un autre chiffre de fl. 30,000,000 d'obligations ne pouvait en aucune manière concerner la Belgique ;

Que la dette austro-belge devait être réduite de 225 mille florins;

Qu'un chiffre de 2 millions de rente qu'on prétendait provenir du grand-livre de là dette française, était erroné et ne pouvait pour aucune quotité être imposé à la Belgique.

Ces différentes réductions devaient ramener le chiffre de note quote-part dans la dette à une somme de 2 millions 215 mille florins, à laquelle

toutefois il fallait, d'après le traité des 24 articles, ajouter une rente de 600 mille florins qui nous était imposée par la conférence pour prix d'avantages de commerce et de navigation; de sorte que le total de la dette à supporter par la Belgique, sauf la liquidation avec le syndicat, ne devait s'élever qu'à 2 millions 875 mille florins d'après les principes mêmes admis par la conférence, principes dont l'application nous portait encore un grand préjudice, puisqu'on n'avait aucun égard ni à l'amortissement de la dette hollandaise, auquel nous avions concouru pour de fortes sommes, ni aux bâtiments de guerre construits pendant la réunion et qui ont été pour nous l'objet de charges annuelles fort considérables, ni enfin aux avantages coloniaux dont la Hollande seule restait en possession.

Cependant la conférence n'a admis qu'une partie de nos légitimes réclamations, et de plus, pour éviter toute contestation ultérieure, il paraît qu'elle a refusé d'entrer dans des explications officielles sur les éléments du chiffre total de la dette réduite à 5 millions de florins; chacun peut le décomposer d'après un système plus ou moins plausible, basé sur des probabilités; mais il n'en est pas moins vrai qu'on ne possède aucune donnée positive à cet égard.

Toutefois, il nous est permis de croire que les chiffres indiqués dans le rapport de M. le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, en date du 1er février, n'ont pas été posés arbitrairement et que, s'ils ne résultent pas d'une déclaration précise de la conférence, les négociations qui ont eu lieu donnent au moins de fortes présomptions que les éléments du chiffre de 5 millions de florins sont tels qu'ils sont rapportés dans la note officielle du 14 janvier dernier.

La décomposition de ce chiffre est autrement présentée dans une lettre livrée à la publicité par l'honorable député de Tournay qui s'est occupé de la question de la dette, mais il reste vrai que, sur ce point, on ne peut former que des conjectures.

Dans son opinion, nous n'aurions obtenu aucune réduction, ni sur la dette austro-belge, ni sur la dette française, tandis que la note de M. le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères accuse de ces deux chefs une réduction de fl. 1,225,000 de rente. D'un autre côté, l'honorable député ne comprend dans le chiffre de 5 millions aucune partie du passif du syndicat d'amortissement; la note du Ministre, au contraire, fait figurer de ce chef une dette de fl. 1,185,000.

Nous devons croire, Messieurs, que c'est d'après des renseigne-

ments officieux et bien fondés que le gouvernement a présenté les détails du chiffre de la dette, et que par conséquent le passif du syndicat s'élevait à 2,370,000 florins.

Chacun de nous sait quel mystère couvrait les opérations du syndicat et combien il serait hasardeux de prétendre indiquer avec quelque certitude la situation financière de cet établissement. Il est toutefois à remarquer qu'en ce qui concerne la liquidation qui devait avoir lieu avec lui, aucun principe n'avait été posé par la conférence; qu'ainsi nous n'aurions été admis à faire aucune distinction d'origine entre les différentes dettes qui constituent son passif, ou que du moins nous eussions trouvé dans cette liquidation une source de difficultés rendues inextricables par les entraves qui nous auraient été suscitées et qui eussent pu prolonger indéfiniment cette opération.

J'admets donc, en adoptant le chiffre indiqué par le gouvernement, qu'après avoir reporté au syndicat les 140 millions d'obligations comprises dans le chiffre global qui a servi de base à la dette de 8,400,000 florins, le passif de cet établissement eût été de 2,370,000 florins.

Comme ces 140 millions d'obligations, d'après l'intérêt fixé, forment une charge annuelle de six millions de florins, si aucune modification n'eût été apportée à ce chiffre global, l'actif du syndicat, d'après les mêmes données et y compris toutes les valeurs dont nous sommes actuellement en possession, eût dû être de 3,630,000 florins, dont la moitié, 1,815,000 florins, eût été dévolue à la Belgique.

Mais nous aurions été obligés de rapporter au syndicat une valeur de 19 millions de francs provenant, soit de biens vendus par le syndicat et restés au domaine par suite de déchéance, soit de recouvrements effectués ou à effectuer en numéraire sur le prix de vente des domaines, et en outre une somme de sept millions de francs recouvrés ou à recouvrer sur le fonds de l'industrie.

Ce capital de 26 millions de francs ou 12 millions 285 mille florins à 4 1/2 p. c. forme une rente de 552,000 florins. Par la privation de cette somme le boni dont je viens de parler se serait trouvé, dans la réalité, réduit pour nous à une rente de 1,263,000 florins.

La dette que nous aurions supportée en définitive d'après les 24 articles, eût été par conséquent de 7,137,000 florins.

Elle est réduite par le nouveau traité à 5,000,000.

La différence est de 2,137,000 florins ou 4,522,000 francs de rente:

il doit être entendu en outre que, par suite de la suppression de toute liquidation, nous restons en possession de l'intégralité du boni de l'encaisse du caissier général au 30 septembre 1830, dont la moitié, 5,500,000 francs, eût dû être remboursée à la Hollande. Ce capital forme encore une rente de 247,000 francs qui réduit la dette que nous avons à supporter, d'après le nouveau traité, à 4,769,000 francs au-dessous de celle qui nous avait été imposée par les 24 articles.

Les arrérages d'un autre côté s'élèvent à 105,733,000 francs donnant à 4 1/2 p. c. une rente annuelle de 4,758,000 francs.

Ainsi, Messieurs, nous obtenons en définitive un dégrèvement d'une dette annuelle de 9,527,000 francs.

Liés que nous sommes vis-à-vis des cinq puissances signataires du traité du 15 novembre, nous ne pouvons, sans méconnaître nos intérêts, rejeter les modifications favorables que renferme celui qui nous est présenté.

Quant à moi, Messieurs, je suis en outre déterminé par la conviction que la résistance doit surtout devenir fatale aux populations que nous voudrions défendre; aujourd'hui du moins leur prospérité n'est pas atteinte; elles ont pour elles la garantie des traités; que leur territoire devienne un vaste champ de bataille, ainsi que le conseillent d'imprudents amis, le sacrifice peut-être sera retardé de quelques mois; mais il faudra toujours succomber sous le nombre. Alors ces populations, décimées et en proie à la misère, seront livrées à la vengeance d'un maître irrité.

Tel serait, Messieurs, le résultat inévitable d'une résistance inconsidérée. Tout nous fait donc une loi de nous résigner à la plus douloureuse comme à la plus impérieuse des nécessités.

M. Corneli. — Messieurs, dans des circonstances malheureuses, en 1831, la Belgique a donné son assentiment aux bases du traité qu'on prétend vous imposer aujourd'hui.

Je ne rechercherai point si alors vous avez cédé à un funeste entraînement ou à l'impérieuse nécessité, et si, par l'acceptation, vous avez garanti l'existence politique de la Belgique d'une ruine imminente, ou l'avez précipitée dans la fausse route qu'elle a suivie depuis. J'aime à croire que la seule pensée de conservation a guidé la majorité qui a donné son adhésion au traité du 15 novembre 1831.

Mais si les circonstances étaient alors telles qu'il fallait se soumettre,

bien des changements se sont opérés dans notre situation politique et dans l'opinion générale du pays.

Si l'on avait mis le traité à exécution en 1831 ou du moins avant toutes les démonstrations des conseils communaux et provinciaux, les populations frappées par les fatales stipulations se seraient soumises, certes non sans regrets amers, mais avec calme, à ce que l'on avait, à tort ou à raison, déclaré être une impérieuse nécessité.

Depuis que la nullité et l'injustice du traité ont été mises au grand jour; depuis que les écrits lumineux d'hommes distingués par leur patriotisme ont fait connaître à la Belgique ses droits et sa position; surtout que ces écrits ont été répandus dans le pays cédé principalement, les paroles graves d'un de nos magistrats, jurisconsulte du premier mérite et dans les lumières duquel nos populations avaient grande confiance, qui, en parlant des avantages de la légalité, avait parfaitement démontré que l'inexécution et les circonstances avaient fait perdre toute force obligatoire au traité des 24 articles; les paroles solennelles du discours du trône et de notre adresse ont ajouté une puissance nouvelle à tout ce qui avait été dit. C'est alors qu'un enthousiasme sans pareil s'est emparé du pays : Ayons confiance dans notre gouvernement, disait-on de toutes parts; il nous défendra avec courage; le Ministre des affaires étrangères lui-même ne reconnaît plus le traité de 1831; il en négociera un nouveau en harmonie avec notre situation; il encourage nos démonstrations : ayons confiance en lui. On s'attendait donc à le voir agir conformément à la politique qu'il annonçait et à le voir proposer des bases d'un traité conforme à notre honneur et à nos droits; on croyait qu'il présenterait à la conférence cet ultimatum derrière lequel la Belgique se serait, comme le disait notre adresse, tenue serrée autour du trône, pour attendre les événements. On s'attendait surtout qu'il imprimerait aux négociations le caractère d'indépendance et de nationalité qui devait faire comprendre à la conférence ce que nous voulions et ce que nous étions résolus de faire.

Qu'a fait M. le Ministre? Nous étions assez confiants pour croire que la négociation porterait principalement sur la question territoriale. On eut soin de nous cacher les pièces diplomatiques pour nous en laisser aux conjectures. Toutefois, nous trouvons quelque chose là-dessus dans le discours de l'un de nos Ministres, quand il dit : « La Belgique a dit en quelque sorte aux populations du Limbourg et du

Luxembourg : J'essayerai de vous défendre, mais sans me condamner au suicide; je prévois des obstacles tellement insurmontables, que peut-être je pourrais m'abstenir de tenter de les surmonter. » M. le Ministre ne dit point où et dans quelles circonstances le gouvernement a donné pareil avertissement; mais dans un autre passage de son discours, il dit : « Le gouvernement *a reconnu que les modifications au territoire étaient irrévocables;* mais il fallait obtenir *d'autres* modifications. On en a obtenu de *notables.* » Ce passage m'explique tout; il m'apprend pourquoi on a laissé exalter les populations, pourquoi on les a laissées contribuer à toutes les charges extraordinaires, et comment et pourquoi il a fallu leur inspirer de vaines espérances.

Mais, d'après les paroles du discours que je viens de citer, on croirait que le gouvernement a essayé de faire des efforts pour conserver le Limbourg et le Luxembourg ; on l'assure même assez positivement. Mais jusqu'à présent, rien ne m'oblige d'ajouter foi à ces assertions.

Si je n'en juge que d'après les rapports qu'on nous a présentés, il a fait peu de chose, peut-être même le contraire de ce qu'on devait faire. Il s'est, pour ainsi dire, effacé dans les négociations, s'est placé sous le patronage intéressé de la France, et s'est plus ou moins aliéné l'Allemagne en se fiant probablement à la Providence de la gestion de nos affaires. Il a négligé de faire connaître les besoins et les sympathies du pays, à tel point qu'un ministre anglais, qui cependant avait assisté aux réunions de la conférence, a cru pouvoir dire au parlement qu'il n'était point convaincu de l'intérêt que les populations dont le traité des 24 articles disposait, pouvaient avoir de rester unies à la Belgique.

Ce seul fait m'en apprend assez, je puis en conclure au reste; il m'est permis d'ajouter foi aux autres paroles de lord Palmerston : Que c'est pour répondre aux vifs désirs des diplomates belges que le premier morcellement du territoire a été opéré, et une partie de la province de Limbourg substituée à une partie de celle du Luxembourg. M. le Ministre des affaires étrangères, il est vrai, en répondant à l'honorable M. Pollénus qui, pour soutenir la même opinion, s'appuyait sur le contenu d'une note du roi de Hollande, annexée au protocole n° 63, a dit : Je puis déclarer que non. La réponse peut-être vraie, mais encore une fois rien ne m'oblige à le croire, surtout si je fais

attention à la note de la diète germanique du 18 août 1836. Et entre deux assertions contradictoires, j'ajouterai foi au ministre anglais qui assistait aux réunions de la conférence, et je croirai que ces complications avec la diète germanique sont le résultat des désirs du gouvernement belge, et que c'est pour ne point faire comprendre la fausseté de la démarche, qu'on a si mal fait interpréter les sentiments des habitants du pays cédé.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement belge devait s'opposer à une pareille transaction qui autorisait, en quelque sorte, le morcellement futur de tout le pays. J'espère que M. le Ministre satisfera, à cet égard, aux sommations de plusieurs de nos collègues et s'expliquera catégoriquement.

Si notre système politique avait été aussi bien exposé et défendu qu'on nous l'a annoncé au début de la session, certes, il y a tout lieu de croire que notre cause si juste, dont le triomphe intéresse l'humanité entière, n'aurait point été perdue; car la conférence de Londres, qui avait la haute mission de reconstituer l'équilibre européen sur des bases solides et durables, n'aurait point mis les intérêts et surtout les sympathies de 350,000 habitants hors de cause, car l'expérience avait constaté que la diplomatie ne les méconnaît jamais impunément. Cette conférence avait, avant tout, en vue de refaire l'œuvre du congrès de Vienne sur une autre base, il est vrai, mais avec le même but. Certes, elle aurait admis que la Belgique devait être forte et indépendante, surtout contente, et constituée avec des principes, un ordre de choses tout à fait en dehors de l'influence de tout gouvernement hostile ou considéré comme opposé à l'Europe, telle enfin qu'à Vienne on avait cru l'avoir constituée. Mais il fallait, pour cela, prouver à la conférence que la Belgique pouvait exister par elle-même, qu'elle avait une nationalité véritable, que, placée à côté de la Hollande, elle pouvait remplir le but que les grandes puissances lui avaient assigné en l'unissant à ce royaume. Il fallait vous montrer forts par vous-mêmes et non par la protection d'une autre puissance, et j'en appelle à vos souvenirs : le congrès n'a-t-il pas, parce qu'il était fort de sa constitution, obtenu les 18 articles, et parce que la Belgique n'a point su se défendre par elle-même en 1831, ne lui a-t-on pas imposé le traité des 24 articles et n'a-t-on pas voulu lui retirer la garde des forteresses élevées contre la France? Car si je dois croire les organes de l'opinion publique en Allemagne, ce n'est nullement pour satisfaire

la France qu'on avait décidé la démolition des forteresses, mais seulement parce que l'on croyait la Belgique trop faible pour les défendre convenablement.

Si aujourd'hui vous vous montrez faibles, vous perdrez à jamais toute considération en Allemagne; peut-être vous contenterez la France qui, selon moi, doit se réjouir de votre faiblesse. Les puissances sont intervenues dans nos différends avec la Hollande pour maintenir la paix; et certes, pour y parvenir, et surtout pour l'établir durable, une condition première était de ne point humilier les nations, de ne point attaquer les principales bases de leur existence politique. Si vous aviez prouvé à la conférence que vous étiez vraiment résolus à faire ce que notre adresse vous commandait de faire, et que vous pouviez vous suffire à vous-mêmes en dehors du patronage d'une nation hostile à la plupart des puissances européennes, vous auriez eu de meilleures conditions; car l'Allemagne veut que vous ne soyez point Français; mais elle n'exige point que vous soyez Allemands, elle veut que vous soyez Belges, si je dois croire les organes de l'opinion publique qui, comme on sait, sont toujours en Allemagne d'accord avec la diplomatie et avec ceux qui la dirigent.

Jusqu'ici, prétendent-ils, vous êtes Wallons, Flamands, Liégeois; mais nous doutons que vous soyez Belges; vous prouverez que vous êtes vraiment Belges, que des liens nationaux véritables existent, en cherchant chez vous le véritable appui, en nous montrant que vous êtes vraiment constitués en État social, que vous formez un tout basé sur l'attachement réciproque des populations. Notre adresse a pu faire croire un instant à un tel état d'ordre et d'esprit unanime, et, sous ce rapport, elle était un document remarquable. Mais, sans doute, nos Ministres ont eu soin de faire dire leur pensée à la conférence et de faire présenter cette adresse comme une vaine parade de patriotisme; surtout il m'est permis de croire que nos Ministres en ont agi ainsi, depuis que j'ai entendu M. le Ministre des affaires étrangères s'applaudir des nombreuses pétitions qui appuient ce qu'il appelle son système, et qui, selon moi, sont la preuve la plus manifeste du refus de mutuel secours entre les diverses provinces, le signe évident de la décadence de votre nationalité.

C'est, selon moi, parce que le gouvernement a laissé douter la conférence d'une alliance pareille entre vos populations que vous vous trouvez en présence d'un traité qui ne satisfait aucune des parties, qui

ne sera considéré que comme un assez mauvais replâtrage du système politique européen et qui, après tout, n'est point le résultat d'une négociation régulière, mais d'une intrigue diplomatique. Nos Ministres ont cru pouvoir faire deux choses impossibles à la fois; ils ont voulu laisser subsister les traités et laisser détruire la tendance, le but de ces mêmes traités, constituer la Belgique en État indépendant et cependant la laisser sous la tutelle de la France.

Voilà pourquoi tout a été essayé et pourquoi tout a échoué.

C'est donc, à mon avis, parce que nos intérêts ont été mal défendus, que nous sommes en présence de ce fatal projet. Si maintenant vous croyez vous trouver, ce que je suis cependant loin d'admettre, sous l'impérieuse nécessité d'adhérer à ce projet, et que vous lui donniez votre sanction, j'ai du moins la consolation de pouvoir dire à mes commettants que ce n'est point à la nation belge, mais à ceux qui ont mal mené nos affaires que nous devons notre malheur. J'en appelle à tous les orateurs, même au discours tout éloquent de l'honorable M. Devaux.

Comme je me trouve frappé dans ma nationalité par ce traité, je ne puis peut-être point considérer notre position avec tout le calme et le sang-froid nécessaire pour me prononcer convenablement, mais je ne partage point les craintes sur notre position qu'on semble vouloir nous inspirer; vous avez d'ailleurs entendu des voix plus compétentes. Il y a toutefois une assertion qui me paraît peu fondée; c'est que si vous n'acceptez point, vous aurez la guerre, la guerre et tous ses maux : chose effrayante, et que, pour mon compte, je le déclare franchement, je voudrais éviter à tout prix. Mais on devrait du moins nous dire contre qui. Le rapport de M. le Ministre des affaires étrangères semble nous dire que c'est avec l'Allemagne, car il nous parle d'armements qui se préparent, avec l'assentiment de la conférence. Mais, quoi qu'il en dise, je ne le croirai jamais. Non point que je croie, comme je l'ai lu et entendu soutenir, que la confédération germanique n'oserait point; car je connais trop bien les forces des puissances qui composent cette confédération. Mais parce que je me fais un autre idée de la politique prudente de ces puissances qui comprennent trop bien leur intérêt et le but que l'Europe attend de la nation belge pour s'aliéner à jamais, par une attaque violente, l'esprit des populations qui, d'après les intentions des diplomates de Vienne et de Londres, doivent former un gage constant, par leur indépendance, de paix européenne.

Que la confédération germanique vous ferait la guerre pour détruire des principes de propagande révolutionnaire ou d'envahissement sur ses principes et sa puissance, ou qui attaquerait les garanties de sécurité que nous lui devons, je l'admets ; mais pour soumettre quelque lambeau de province à telle ou telle puissance, sans profit pour ses principes ou son indépendance, jamais je ne le croirais ; encore moins, comme je crois l'avoir entendu soutenir, pour nous faire entrer dans la confédération germanique. A coup sûr nous n'y serions qu'un embarras.

Aussi, ce qui est dit dans le rapport du Ministre, me semble n'être qu'une excuse basée sur des renseignements inexacts que lord Palmerston s'est en partie chargé de rectifier. L'Allemagne, comme je l'ai dit, attend un trop grand résultat de votre avenir politique, comme barrière pour elle contre l'esprit d'envahissement d'une autre puissance qui, dans certaines données, pourrait peut-être vouloir votre anéantissement, pour que la nécessité de vous détruire pût entrer dans son système, surtout depuis qu'une solennelle décision a reconnu l'impossibilité de refaire complétement l'œuvre du congrès de Vienne, à moins toutefois qu'il ne fût prouvé que vous ne serez jamais qu'une avant-garde française, ce que, Dieu merci, on n'est pas *tout à fait* obligé de croire.

L'Allemagne, dit-on, est intéressée à avoir une forte ligne sur la Meuse. Je n'ai jusqu'ici vu cette idée nulle part, surtout si je comprends bien la note, dont j'ai parlé plus haut, de la confédération germanique du 18 août 1836, car il m'en paraît résulter que c'est la Belgique qui lui a donné la ligne de la Meuse *sans qu'elle l'eût réclamée;* mais aujourd'hui je comprends très-bien qu'elle cherche à conserver ce qu'elle a, surtout tant que la Belgique ne lui donnera point, dans son système politique et dans sa nationalité, de grandes preuves d'indépendance véritable et de force, émancipée de toute influence étrangère. Mais quand, par un gouvernement vraiment libre, fort et indépendant, vous ferez sentir à l'Allemagne qu'elle peut s'appuyer sur votre sagesse et sur votre esprit d'ordre, certes elle vous abandonnera la garde de la Meuse, car l'Allemagne ne cherche point les garanties de son indépendance politique dans de fortes lignes de défense, mais dans son unité de principes et d'intérêt, car elle se rappelle que ce ne sont point ses forteresses, mais bien son esprit national qui a fait chasser les ennemis de son territoire, lorsqu'elle eut fait un appel à ses enfants au nom de son indépendance et de ses droits méconnus.

Si vous aviez eu des hommes près de la conférence, capables de faire comprendre votre situation et vos droits, vous auriez obtenu, du moins c'est mon opinion, un meilleur résultat des négociations. Et certes de tels hommes ne manquent point en Belgique. Au lieu de cela, vous avez envoyé, si je dois croire tout ce ce qui se dit, des hommes qui méconnaissaient la sainteté de notre cause, qui, même avant leur départ, regardaient notre cause comme perdue et qui, loin d'attendre quelque chose des négociations dont ils étaient chargés, entrevoyaient votre futur agrandissement, l'accomplissement de vos destinées dans un esprit de conquête ou de propagande révolutionnaire; car je ne saurais imaginer un autre moyen de faire retourner les Limbourgeois et les Luxembourgeois à l'unité belge qu'on nous prédit, et au delà. Je vous demande, Messieurs, si des hommes, avec de pareilles idées, pouvaient, comme négociateurs, exercer une grande influence et donner des idées justes de votre sagesse et de votre esprit social, à des diplomates hautement intéressés à comprimer toutes les tendances de propagande et d'envahissement; heureusement cependant ces idées de troubles et de révolutions futures n'existent que dans l'imagination malade de leur auteur. Pour mon compte, et pour les populations que j'ai l'honneur de représenter, je désavoue hautement de pareilles insinuations perfides. Nous désirons vivre en paix et en liberté; nous l'avons prouvé avant 1830, mais nulle part moins que chez nous il n'y a d'esprit de propagande et de désordre. Nous comprenons que, pour être libre, il faut que les lois civiles et sociales règnent et triomphent avant tout. Nous laissons la responsabilité à qui doit la supporter. Nous nous soumettrons à la force de la loi et à la nécessité européenne. Je partage d'ailleurs la position et les sentiments que mon honorable ami M. Beerenbroek vous a présentés avec tant de conviction, et je dirai d'éloquente vérité.

Mais qu'il me permette de me trouver en désaccord avec lui sur un seul point. Nous serons, a-t-il dit, vos plus grands ennemis. Nous, Messieurs, ennemis de cette Belgique avec laquelle nous sommes unis depuis la glorieuse bataille de Woeringen; avec laquelle nous avons vécu sous Marie-Thérèse; dont nous avons partagé les jours de bonheur et de malheur, *jamais !* Nous dirons à nos populations que ce n'est point la Belgique, mais le ministère qui est leur plus cruel ennemi.

Maintenant, comme résultat final des fautes du gouvernement, s'il m'était prouvé, je le déclare hautement, que du refus d'autoriser le roi à accepter le traité des 24 articles devait naître la guerre générale, que je crois cependant avoir prouvé être impossible, ou la ruine future de la Belgique, et qu'elle dût transiger avec les principes et la constitution territoriale pour remplir le suprême devoir de sa propre conservation, je m'abstiendrais de toute participation au vote.

Ce n'est cependant point sur des hypothèses, des suppositions et des raisonnements que je veux former ma conviction, mais sur les pièces qui ont servi à former l'opinion du ministère même; jusque-là je protesterai de toutes mes forces contre le projet.

Je termine en renouvelant l'interpellation que j'ai motivée plus haut sur les négociations qui ont amené la substitution du Limbourg au Luxembourg. Si le gouvernement persiste à dire que le désir de ces échanges ne provient point de sa part, que M. de Theux produise les pièces qui constatent qu'on a combattu le projet d'échange, s'il a été présenté d'autre part.

M. De Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — A entendre certains orateurs, il semblerait que l'échange d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg serait le fait des négociations de 1838. Je dois rappeler à leur mémoire le traité du 15 novembre 1831. C'est dans la discussion de ce traité, négocié par l'un de mes prédécesseurs, qu'on aurait dû demander des explications sur cet échange; toutefois, je suis à même de les donner.

L'échange a été proposé non par le gouvernement belge, mais par la conférence elle-même, afin d'établir la contiguïté du territoire dans le Limbourg avec la place de Maestricht. Il y avait encore un autre but : celui de couvrir la frontière de France par la partie wallonne du Luxembourg. Cet arrangement résolvait aussi la question d'enclave dans le Limbourg. Dans la discussion des 18 articles, on a prétendu que l'intégrité du Limbourg était assurée à la Belgique; mais telle n'a pas été la pensée de la conférence : elle a cru que la Hollande pourrait réclamer une partie des anciennes enclaves.

On vient encore de se prévaloir d'une note émanée de la diète le 18 août 1836; mais le sens de cette note n'a pas été compris par le préopinant. Cette note n'a pas pour objet de remettre en question le principe d'un échange, ce principe était admis par la diète aussi

bien que par la conférence. Ce qu'on réserve dans cette note, c'est le droit de la diète sur cette partie du Limbourg, sauf à régler ce qui doit être incorporé à la Hollande à titre d'enclave.

Dans la négociation de 1838, le gouvernement ne pouvait pas proposer d'abandonner le Luxembourg wallon pour récupérer le Limbourg, et il eût d'ailleurs été inutile de faire une semblable démarche.

M. Corneli. — Ce n'est pas des explications que je demande, mais des pièces. Tant que je n'aurai pas de pièces, je ne croirai rien.

M. De Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Il serait difficile de fournir des pièces. La seule que nous ayons, c'est la proposition du traité qui nous a été faite par la conférence. Cet échange a été arrêté d'une manière tellement subtile dans la conférence, que le gouvernement n'a pas eu le temps de s'y opposer.

La séance est levée à quatre heures et demie.
La discussion est renvoyée à demain.

SÉANCE DU 9 MARS 1839.

M. Desmanet de Biesme demande la parole pour un fait personnel. — Parce que j'ai dit que je ne voyais pas de déshonneur pour la Belgique à céder devant les grandes puissances de l'Europe y compris la France et l'Angleterre, opinion qui m'est commune avec tous les membres de la chambre qui défendent l'acceptation du traité, l'honorable député auquel je réponds m'a accusé de mal apprécier l'honneur de l'armée et de faire peu de cas de la Légion d'honneur dont j'ai l'honneur d'être membre. Messieurs, j'ai servi peu de temps dans l'armée française, et je n'ai certes pas la fatuité de croire avoir mérité la décoration de la Légion d'honneur par des exploits; j'ai simplement la prétention d'avoir fait mon devoir, et si je suis membre de la Légion d'honneur, je le dois à la haute bienveillance d'un auguste personnage, et c'est sous ce rapport qu'elle m'est chère.

Si j'ai servi peu de temps, Messieurs, j'ai eu le triste avantage d'assister au grand drame, la chute de Napoléon, et j'ai pu voir là combien le courage est quelquefois inutile contre la force. Napoléon n'a pas voulu traiter, on ne lui a pas arraché son épée, il l'a brisée

entre ses mains. Par son refus de traiter il a perdu les provinces rhénanes et la Belgique, et quelque admirable que fût cette campagne, elle sera peut-être l'objet d'éternels reproches.

Je ne connais pas de plus bel exemple d'une conduite conforme à l'honneur militaire que ce qui s'est passé à l'armée de la Loire; cette armée était admirable, le bien de la patrie exigeait qu'elle fût dissoute, elle l'a été sans aucune secousse.

Un dernier mot, Messieurs, en ce qui touche l'allusion que j'ai faite à la conduite d'un noble pair de France. Je ne suis pas ingrat, non plus; tant que le noble comte s'est borné à traiter la question belge à la chambre des pairs et à défendre notre cause, il a eu toute ma reconnaissance; mais un écrit a été publié (je n'examine pas comment il l'a été, tout écrit publié est du domaine public), j'y ai trouvé des paroles amères contre la Belgique, et j'ai cru pouvoir y répondre avec un peu d'ironie.

M. Nothomb, Ministre des travaux publics. — Messieurs, plusieurs orateurs m'ont directement imputé l'idée de l'échange entre une partie du Limbourg et une partie du Luxembourg, ou, en d'autres termes, l'idée de l'acquisition d'une partie du Luxembourg au moyen de la cession d'une partie du Limbourg.

L'honorable député qui a clos la séance d'hier, sans toutefois m'accuser personnellement, a désiré obtenir sur ce point des explications appuyées de pièces; je vais donc compléter les renseignements qui vous ont été donnés par M. le Ministre des affaires étrangères.

L'idée du démembrement du Limbourg est très-ancienne; elle est antérieure à l'idée de l'acquisition du Luxembourg, en tout ou en partie, par la Belgique; elle remonte aux premiers temps des négociations de Londres, à l'époque où nous étions le plus étrangers à ces négociations.

Ce n'est pas l'idée de l'acquisition d'une partie du Luxembourg qui a fait naître celle du démembrement du Limbourg; c'est tout le contraire; c'est la nécessité du démembrement du Limbourg qui a conduit à l'idée de démembrer le Luxembourg.

La conférence, en déclarant, le 20 décembre 1830, le royaume uni des Pays-Bas dissous, annonça qu'elle s'occuperait des nouveaux arrangements les plus propres à combiner l'indépendance future de la Belgique avec les stipulations des traités, avec les intérêts et la

sécurité des autres États, et avec la conservation de l'équilibre européen; en ajoutant que ces arrangements laisseraient subsister le grand-duché de Luxembourg (*Protocole n° 7, du 20 décembre* 1830).

Tout en protestant contre le principe de la dissolution du royaume, le cabinet de La Haye fit remettre à la conférence, sous la date du 6 janvier 1831, un projet de séparation.

Pour régler les bases de séparation du royaume, on aurait pu, en consultant, non pas la volonté des populations, mais certains principes de droit public, que je suis loin d'admirer, considérer la Hollande comme représentant la république des Provinces-Unies de 1790, la Belgique comme représentant les Pays-Bas autrichiens de 1790, et réputer acquêts de la communauté tout ce qui se trouve en dehors de ces deux états de possession, c'est-à-dire la principauté de Liége, le duché de Bouillon, et les huit cantons repris sur la France par le deuxième traité de Paris (20 novembre 1815).

Tel est, en effet, le système que le cabinet de La Haye chercha à faire adopter par la conférence.

Ce système ne détruisait pas le grand-duché de Luxembourg, bien que cette province eût fait partie des Pays-Bas autrichiens en 1790; en admettant un échange fictif, on supposait la principauté de Liége donnée à la Belgique en compensation du Luxembourg.

La révolution s'est arrêtée devant la forteresse de Maestricht; je ne veux pas rechercher ce qu'il serait advenu si elle eût emporté cette place; il me suffit de constater l'influence décisive que le fait de la non possession de Maestricht par la Belgique a exercée sur les négociations.

La ville de Maestricht étant demeurée en la possession du roi Guillaume, il n'a pu entrer dans les intentions de la conférence d'en faire l'objet d'une cession volontaire à la Belgique; l'idée qui s'est emparée de la conférence dès le début des négociations, c'est de conserver cette place à la Hollande, en l'y rattachant par un territoire contigu.

Quel sera le territoire contigu destiné à rattacher Maestricht à la Hollande? Comment justifiera-t-on la cession de ce territoire à la Hollande?

Telles sont les questions que soulevait cette combinaison.

Par son projet du 6 janvier 1831, le cabinet de La Haye demandait comme territoire contigu nécessaire pour rattacher Maestricht à la

Hollande, les deux rives de la Meuse et du canal de Bois-le-Duc : la rive gauche de la Meuse jusqu'à Visé, la rive droite jusqu'à la limite des provinces de Limbourg et de Liége, c'est-à-dire le Limbourg entier moins l'arrondissement de Hasselt et le district de Tongres; le gouvernement hollandais reconnaissait que les anciennes enclaves ne suffisaient pas pour justifier cette cession, mais il y suppléait par la part qui, selon lui, devait revenir à la Hollande, des huit cantons repris sur la France après la bataille de Waterloo.

Comme il importe de constater ce point de départ, ne fût-ce que pour démontrer que la Hollande non plus n'a pas tout obtenu, je vous demande la permission de vous donner lecture de ces propositions qui, d'ailleurs, ne se trouvent que dans un recueil peu répandu, le *Recueil de Londres*, 2e partie, p. 16—17, p. 22—23.

Extrait des propositions du 6 janvier 1831.

A.—TERRITOIRE.

Les frontières de la Hollande seront telles qu'elles étaient pour les Provinces-Unies des Pays-Bas en 1790, sauf les modifications résultant de la description qui suit :

La ligne de démarcation partira de la mer au point où se touchaient à ladite époque les territoires hollandais et autrichien, et longera, jusqu'à la rive gauche de l'Escaut, celui de la Flandre zélandaise, ci-devant la Flandre des États. Sur la rive droite de l'Escaut, elle sera identiquement la même que celle qui sépara le Brabant septentrional des provinces d'Anvers et de Limbourg jusqu'au point de cette dernière ligne, situé immédiatement au-dessous de Valkenswaard. De là, tirant vers le midi, la ligne de démarcation, laissant Peer, Bilsen et Tongres à l'ouest et Ackel, Hammont et Brée à l'est, ira rejoindre la limite actuelle entre les provinces de Limbourg et de Liége, au nord de Visé sur la Meuse, et de là, après avoir traversé cette rivière, elle se prolongera jusqu'à la frontière de la Prusse, en suivant exactement ladite limite actuelle entre les provinces de Limbourg et de Liége.

Tous les territoires et pays situés au nord et à l'est de cette démarcation appartiendront à la Hollande.

En traçant cette ligne, on a eu en vue d'établir une démarcation qui ne laissât pour l'avenir aucun prétexte à des discussions quelconques; et le système de désenclavement et de contiguïté ayant été adopté autant que possible dans toutes les transactions modernes, le roi n'hésite pas à demander l'application de ces principes en sa faveur. Il en résultera que S. M. aura

une communication libre avec Maestricht, communication indispensable, et qu'elle aura renoncé, de son côté, aux enclaves que la Hollande a possédées hors de cette ligne.

L'addition de territoire que cette démarcation procurera à la Hollande, peu importante en elle-même, comprenant en grande partie un terrain peu fertile et n'ayant, d'ailleurs, à l'exception de quelques districts, pas fait partie des Pays-Bas autrichiens, ne pourra pas être regardée par les cinq puissances comme un accroissement réel.

Pour rendre encore plus claire la délimitation indiquée, on peut aussi la décrire comme assurant à S. M. les provinces du nord du royaume des Pays-Bas, avec deux arrondissements de la province de Limbourg, ceux de Ruremonde et de Maestricht, à l'exception toutefois de Tongres et de son district, lesquels appartiendront à la Belgique.

Extrait d'une note du 12 *février* 1831.

Pour compléter les arrangements relatifs au territoire dans le sens proposé par le roi des Pays-Bas, et approuvé par les cinq cours, il reste à établir de quelle manière il s'étendra depuis la frontière de la Hollande jusqu'à Venloo et Maestricht.

On a fait observer que les deux arrondissements, demandés à cet effet, de la province de Limbourg n'ont pas une grande valeur, soit en terrain, soit en population, lorsqu'on en déduit :

1° Les deux susdites villes de Maestricht et de Venloo avec leurs environs immédiats, qui de droit appartiennent à la Hollande ;

2° Tongres et son district qui resteraient à la Belgique.

A quoi il faut ajouter quelques villages et terrains que la Hollande possédait en 1790 dans le pays de Liége, et qui seraient à présent acquis à la Belgique, à titre d'enclaves.

Mais, pour prouver encore davantage que les cinq cours ne doivent pas craindre de déroger à l'impartialité dont elles font profession en adjugeant au roi les deux arrondissements mentionnés plus haut, il convient de rappeler que les huit cantons qui étaient restés à la France en 1814, et auxquels elle a renoncé par la paix de Paris, en 1815, sont une acquisition du royaume des Pays-Bas ; et que, puisqu'ils appartiendront en totalité aux Belges, ceux-ci n'auront pas à se plaindre s'ils perdent d'un autre côté un territoire à peine équivalent à la moitié de cette acquisition à laquelle la Hollande a un droit incontestable.

La conférence n'adopta pas les propositions du cabinet de La Haye; par les bases de séparation des 20 et 27 janvier 1831 (*protocoles*

*n*os 11 et 12), elle déclara que la Hollande reprendrait seulement ce qui lui avait appartenu en 1790; elle ajourna l'application du principe du désenclavement en ajoutant, *art. 4 des bases de séparation:* « Comme il résulterait néanmoins des bases posées dans les art. 1 et 2 que la Hollande et la Belgique posséderaient des enclaves sur leurs territoires respectifs, il sera effectué, *par les soins des cinq cours,* tels échanges et arrangements entre les deux pays qui leur assureraient l'avantage réciproque d'une entière contiguïté de possessions, et d'une libre communication entre les villes et places comprises dans leurs frontières. »

Remarquez que l'échange des enclaves devait s'effectuer par les *soins des cinq cours;* disposition menaçante pour le Limbourg, car évidemment elle recélait la pensée de rattacher Maestricht à la Hollande.

Ce danger avait frappé le gouvernement belge; aussi fut-il stipulé, par les 18 articles du 26 juin 1831, qu'il serait fait *à l'amiable entre la Belgique et la Hollande* les échanges qui pourraient être jugés d'une convenance réciproque (art. 5).

Ce n'est pas la seule stipulation favorable au Limbourg que renfermaient les 18 articles, négociés par mon honorable ami M. Devaux et moi; nous avions découvert que le principe qui ne rendait à la Hollande que ce qui lui appartenait en 1790, créait des enclaves au profit de la Belgique, même ailleurs que dans le Limbourg : interprétation que la conférence a depuis reconnue exacte dans un acte solennel, son mémoire du 4 janvier 1832; en admettant le principe du *postliminium* de 1790, nous avions voulu que la conséquence la plus exorbitante en fût expressément reconnue; et nous l'avions obtenu de la conférence : il résultait de l'art. 4 des 18 articles, que la Belgique aurait, dans la ville de Maestricht, la part de souveraineté qu'y exerçait, en 1790, le prince évêque de Liége, disposition importante qui eût pu donner ouverture à bien des combinaisons, si la campagne du mois d'août n'était venue changer la situation diplomatique.

Puisque des Limbourgeois m'ont accusé, je dois bien insister sur l'observation que les 18 articles, à la négociation desquels j'ai pris part, étaient principalement à l'avantage du Limbourg : reconnaissance, quant à Maestricht, de la conséquence la plus exorbitante du principe qui ne rend à la Hollande que ce qu'elle avait en 1790; échange des

enclaves, non pas obligé et par l'arbitrage de la conférence, mais facultatif et au gré de la Belgique et de la Hollande. Tels sont, en ce qui concerne le Limbourg, les deux grands caractères de cet acte.

En ce qui concerne le Luxembourg, le *statu quo* que rien jusque-là ne garantissait, devait y être maintenu au profit de la Belgique durant la négociation à ouvrir au sujet de cette province; c'était sans doute beaucoup, après des décisions si hostiles, que d'obtenir une garantie du *statu quo* dans le Luxembourg et l'ouverture d'une négociation; il était permis de concevoir les plus belles espérances; mais ces espérances et tant d'autres ont disparu dans nos désastres du mois d'août.

Et c'est là, Messieurs, ce que l'on perd toujours de vue; c'est ce que l'on ne devrait jamais perdre de vue et pour juger les promesses personnelles et pour apprécier les résultats généraux; août 1831 est une date qui domine et la situation de la Belgique et les situations individuelles. C'est toujours de cette date fatale qu'il faudrait tenir compte pour juger de ce qui a été promis avant cette date par la Belgique ou à la Belgique; et c'est ce que l'on ne fait pas.

Je fais cette remarque, bien que j'aie été d'une grande réserve dans la discussion des 18 articles.

Dans la négociation ouverte à la suite de ses succès militaires, le roi Guillaume reproduisit ses prétentions du 6 janvier 1831; il demandait les deux rives de la Meuse et du canal de Bois-le-Duc, sans rien offrir dans le Luxembourg qu'il entendait réserver à une négociation ultérieure, mais en exigeant avant tout sa réintégration. Cette fois même il s'attribuait des droits à une part dans la principauté de Liége: voici en quels termes ses plénipotentiaires s'exprimaient à cet égard dans leurs propositions du 26 septembre 1831: « Pour établir la libre communication avec Maestricht, forteresse conquise par le prince Frédéric-Henri et cédée à la république, et à la république seule, par l'art. 3 du traité de Munster, ils ont demandé une plus forte portion de territoire que n'en possédait la république dans le Limbourg. » Mais ils ont pensé y pouvoir prétendre à cause de l'annexation géographique à la Belgique de la province de Liége et des huit cantons, annexation qui, étant faite simultanément avec l'érection du royaume, quant à ce qui concerne la province de Liége, et postérieurement à cette érection, quant à ce qui regarde les huit cantons, donne à la Hollande, à l'époque de la dissolution de l'union, un droit incontestable de partage (*Recueil de Londres*, p. 115-116, première partie).

La conférence rejeta de nouveau ces prétentions ; comme elle avait reconnu que les anciennes enclaves possédées par la république seraient insuffisantes pour assurer à la Hollande la rive droite de la Meuse jusqu'à la limite de la province de Liége, elle avait conçu le projet de chercher le complément de l'échange dans le grand-duché de Luxembourg ; ce projet convenait d'ailleurs à la France qui avait compris, un peu tard il est vrai, qu'il était de son intérêt de voir reculer le royaume des Pays-Bas et la confédération germanique vers la Meuse, en abandonnant à la neutralité belge un nouveau territoire le long de la frontière française. Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, au nom de la conférence, s'étaient adressés à la diète pour obtenir ses pleins pouvoirs (*Protocole n° 36, du 30 août* 1831) ; ils leur furent donnés par une résolution fédérale du 13 septembre 1831 (*Protocole n° 42, du 24 septembre* 1831). Tous ces actes furent tenus secrets par la conférence ; relisez les propositions remises à la conférence, le 23 septembre 1831, par le plénipotentiaire belge (*Protocole n° 43, du 24 septembre* 1831), et vous reconnaîtrez qu'il était loin de se douter du sort que l'on nous préparait.

Comme vous l'a dit hier M. le Ministre des affaires étrangères, la résolution de la conférence fut tellement subite que nous n'en eûmes connaissance que quelques jours avant le 14 octobre, et encore par la voie de Paris ; dans cette extrémité, et tout en protestant au fond, nous fîmes des efforts pour obtenir des rectifications, notamment pour sauver Ruremonde et Arlon ; car dans le Luxembourg on se proposait de prendre pour ligne de démarcation la limite de l'arrondissement de Neufchâteau. On tira précipitamment une nouvelle ligne dans le Luxembourg sans attendre de détails sur les limites naturelles qu'auraient pu offrir quelques rivières ; on fit cette rectification dans l'intérêt non de la Belgique, mais de la France qui avait compris qu'il fallait couvrir la place de Longwy en donnant à la Belgique neutre la route de Longwy vers Arlon.

Le roi Guillaume refusa d'adhérer aux 24 articles, notamment à cause des stipulations territoriales ; il reproduisit, à plusieurs reprises et entre autres dans son projet de traité du 30 janvier 1832 (*Recueil de La Haye*, tome III, page 4), ses propositions du 6 janvier et du 26 septembre 1831 ; il ne se désista que par le projet de traité du 30 juin 1832 ; depuis lors son opposition aux arrangements territoriaux ne tenait plus qu'au désir de réunir la rive droite de la Meuse en

entier à la Hollande sans en considérer une partie comme substituée au Luxembourg wallon (*Protocole n° 67, du 10 juillet* 1832).

Nous sommes arrivés à la dernière période de la négociation.

En septembre 1833, le roi Guillaume, en adhérant en principe aux arrangements territoriaux, se chargea d'obtenir de la diète et de sa maison, leur consentement à ce que la rive droite de la Meuse fût en entier réunie à la Hollande ; ce consentement lui fut refusé ; il lui fut refusé, vous le savez, principalement sur les instances des États secondaires de l'Allemagne ; par sa résolution du 10 août 1836, la diète déclara ne consentir à la cession d'une partie du Luxembourg, que moyennant une compensation territoriale dans le Limbourg, et sous la condition que, dans le Luxembourg belge, on n'élèverait pas de fortifications, que nommément on ne fortifierait pas Arlon, condition qu'elle a depuis retirée. La résolution du 10 août 1836 a été prise par suite des démarches du roi Guillaume, et pour le mettre à même de faire rouvrir les négociations interrompues à Londres.

Il résulte de ces explications :

Que Maestricht étant resté en la possession de la Hollande, on conçut, dès le début des négociations de Londres, et bien à notre insu, le projet de rattacher cette ville à la Hollande par un territoire contigu ;

Que, dans ce but, le roi Guillaume demanda, le 6 janvier 1831, les deux rives de la Meuse et du canal de Bois-le-Duc, sans offrir d'autre compensation que quelques anciennes enclaves hollandaises, et en se réservant le grand-duché de Luxembourg en entier ;

Que la conférence réduisit à la rive droite de la Meuse et à l'extrémité de la rive gauche le territoire nécessaire à la contiguïté de la Hollande avec Maestricht ;

Que jugeant néanmoins insuffisante la compensation territoriale offerte par le roi Guillaume, elle en chercha le complément dans le grand-duché de Luxembourg, qu'elle démembra en vertu des pouvoirs donnés par la diète.

Il résulte encore de ces explications :

Que le roi Guillaume a beaucoup moins obtenu que ce qu'il avait cru pouvoir demander en janvier 1831, et après ses succès militaires en septembre 1831 ;

Qu'il n'a obtenu que la rive droite de la Meuse, tandis qu'il demandait l'une et l'autre rive de la Meuse et du canal de Bois-le-Duc ;

Qu'il n'a obtenu la rive droite de la Meuse que moyennant des indemnités territoriales qu'il a longtemps refusées.

Je ne dis pas ceci pour atténuer ce qu'il y a d'injuste et de douloureux dans le sacrifice qu'on nous impose; je le dis parce qu'on a voulu connaître les faits.

Enfin il résulte encore de ces explications :

Que le gouvernement belge est resté totalement en dehors de la combinaison du double démembrement qu'il n'a connu qu'à la veille de la signature de l'acte du 14 octobre.

Nous ajouterons que s'il avait pu intervenir dans cette combinaison en temps utile, et non à la dernière heure, il aurait, peut-être, sans empêcher l'ensemble des arrangements, obtenu de meilleures limites dans le Limbourg et le Luxembourg; il aurait peut-être, dans le Limbourg, obtenu pour limite la route de Maestricht à Aix-la-Chapelle; dans le Luxembourg, la Chiers et d'autres rivières; mais il n'a été instruit que la veille des décisions de la conférence, et s'il les avait connues plus tôt, encore aurait-il dû s'abstenir d'un concours actif, pour ne pas sanctionner, au moins indirectement, par son intervention, une combinaison qui devait être imposée et non acceptée.

Je n'ai pris la parole, Messieurs, que pour donner spécialement ces explications; j'attendrai l'occasion de prendre de nouveau part à la discussion d'une manière plus générale, et notamment pour insister sur les raisons qui expliquent et justifient la marche suivie par le gouvernement depuis l'adhésion donnée par le roi Guillaume, le 14 mars 1838, au traité non modifié, jusqu'à l'adhésion qu'il a donnée, le 4 février, au traité modifié. Je terminerai par une réflexion qui me semble pouvoir trouver place ici.

La conférence nous a laissé les parties les moins fertiles du Limbourg et surtout du Luxembourg; c'est à la Belgique à les fertiliser en se les rattachant encore plus intimement par les travaux publics et l'industrie; peut-être avec le temps parviendra-t-elle à donner aux deux provinces restées belges l'importance qu'elles avaient dans leur intégralité; il y va d'ailleurs de son honneur à ce que le Luxembourg belge et le Limbourg belge n'envient jamais le sort du Luxembourg germanique et du Limbourg hollando-germanique.

M. Mast de Vries. — Messieurs, après tous les discours que vous avez entendus, je n'ai point la prétention de vous faire envisager la

grave question qui nous occupe sous un nouveau point de vue. Mais je sens le besoin de motiver mon vote, c'est ce qui m'oblige à prendre la parole.

Les adversaires du traité sont d'accord avec nous qu'une guerre ne peut que nous être désavantageuse ; nul doute, Messieurs, qu'au moindre désastre notre nationalité ne se trouve en jeu et qu'en tous cas les 24 articles ne subissent un changement dans le même sens que les 18 ont été suivis des 24, c'est-à-dire, tout en notre défaveur. Tant que j'ai pu croire qu'il nous restait une voix amie dans la conférence, j'ai voté toutes les mesures qui ont été proposées pour conserver les territoires qu'on nous arrache ; mais aujourd'hui, Messieurs, il y a unanimité pour nous imposer le fatal protocole, et celui même qui avait déclaré ne jamais vouloir reconnaître la Belgique, vient d'y donner son adhésion. La France a détruit toutes nos espérances, elle était la plus intéressée à nous soutenir, et toute sa bienveillance politique s'est bornée à signer la dernière le traité qui nous morcelle, et à nous faire connaître avec un peu plus de politesse que nous devions nous y soumettre. Quel que soit le résultat des élections de ce pays, elles ne peuvent plus rien pour nous. Le nouveau cabinet qui devra surgir posera nécessairement pour premier acte la reconnaissance des précédents du ministère Molé.

Mais supposez l'impossible, supposez un ministère extrême gauche, qui ne recule point devant une conflagration générale, qui ne recule point devant les malheurs qu'elle traîne à sa suite ; associés à sa fortune nous n'en partagerions point les bénéfices. Vainqueurs, nous connaissons son programme, le Rhin pour frontière, la Belgique redevient les neuf départements de l'empire ; vaincus, la restauration est inévitable : dans l'un et l'autre cas notre nationalité n'existe plus.

Ces considérations, Messieurs, font taire mes sympathies, l'âme navrée, je cède à la force, je me crois obligé de me soumettre au plus odieux document qu'ait enfanté la diplomatie.

M. De Longrée. — Messieurs, lors de l'ouverture des chambres au mois de novembre dernier, les trois grands pouvoirs de l'État apparurent sous les auspices les plus honorables, les plus flatteurs ; l'unanimité des chambres et du cabinet était loin d'être douteuse pour repousser avec une ferme dignité les propositions, la sommation

même qui pourraient nous être faites par la conférence de Londres, tendantes à expulser de la grande famille belge environ 400,000 de nos frères; le pays tout entier applaudit à cette résolution de caractère, les nombreuses adresses qui nous sont parvenues l'attestent; personne ne voulait consentir à l'abandon de ses compatriotes, ni au moindre morcellement de notre territoire; aucun sacrifice matériel ne semblait trop onéreux pour pouvoir maintenir l'honneur national intact; le gouvernement, fort de ces dispositions, vint nous demander tous les moyens d'action qu'il jugeait nécessaires; les chambres votèrent avec empressement, avec enthousiasme même, tous les fonds demandés; notre armée fut mise sur un pied respectable; le cœur des braves qui la composent palpitait de joie, croyant voir arriver à chaque instant l'heure à laquelle elle aspirait pour prouver à l'Europe ce qu'elle était, ce qu'elle pouvait.

Au mois de janvier dernier, chacun de nous, profitant de quelques jours de repos, rentra dans sa famille; ceux d'entre nous, députés des populations menacées, furent, dès leur arrivée, entourés de leurs commettants, qui s'empressaient de témoigner leur joie, comme leur reconnaissance, de l'attitude que la législature venait de prendre en leur faveur; chacun de nous, agissant avec la plus parfaite sincérité, s'attacha à corroborer, par des sentiments vivement exprimés, leur espoir, leur foi même dans une solution honorable et avantageuse de nos différends avec la Hollande.

Mais, hélas! d'après ce qui se passe depuis quelque temps dans le pays, comme dans cette enceinte, ne serait-ce pas une véritable déception de notre part, que de les entretenir dans leurs espérances, quoique fondées sur un droit sacré, sur un droit incontestable?

Mais, Messieurs, qu'il me soit permis de vous retracer rapidement les maux, la terrible tourmente, auxquels vous les livrerez par un arrêt qui, pour ces populations, serait celui d'une agonie bien cuisante. Notre constitution a été acceptée avec enthousiasme par eux comme par vous; des milliers d'entre eux, par leur position, ont juré, par un serment solennel, de la maintenir; n'avez-vous pas à craindre de leur faire croire que de nos jours le serment n'est plus qu'un vain mot?

Cette constitution consacre les libertés religieuses, comme celles de leur exercice; libertés si précieuses pour tous, et profondément appréciées et chéries par les malheureux! Les libertés civiles, politiques, ainsi que celles de l'enseignement, sont également garanties par ce

pacte fondamental ; autre illusion, lettre morte pour les malheureuses populations.

Vous parlerais-je des intérêts matériels de ces populations? Non, Messieurs, car je vous ai promis d'être bref, tandis que l'exposé que je pourrais vous en faire serait fort long, et surtout trop affligeant! Il n'y aura plus dorénavant pour elles que la misère, accompagnée de tout son lugubre cortége, voilà l'héritage qui leur est réservé!

Je termine en vous conjurant de puiser dans votre conscience la résolution que vous avez à prendre sur une question de vie ou de mort de quelques centaines de milliers de vos frères! Quant à moi, je repousse, avec toute la conviction de mon âme, le terrible projet soumis à notre décision.

M. Milcamps. — Messieurs, je rends grâce aux orateurs qui m'ont précédé de nous avoir éclairés par de longs débats, sur toutes les questions de fait, de droit, de moralité et d'honneur national que l'objet en discussion fait naître. Quoiqu'il ne puisse rester de doute, que toutes les convictions sont établies, je me permettrai cependant encore quelques observations qui porteront sur le vote de l'adresse de la chambre et sur la proposition d'accepter le nouveau traité.

Aux énergiques paroles qui ont retenti dans cette enceinte et qui révélaient une si vive sympathie pour les habitants du Limbourg et du Luxembourg, la chambre a répondu par une adresse conforme à ces paroles ; elle a de plus, et comme conséquence, voté tous les crédits qui ont été demandés pour l'organisation d'une nombreuse armée, et le gouvernement n'a pas fait faute de cette organisation.

Aujourd'hui on s'étonne, on s'irrite même de voir le gouvernement proposer une délibération dans un sens tout contraire à ces actes, et on déplore de trouver la majorité de la chambre disposée à accéder à cette proposition.

Messieurs, nul de vous ne l'ignore, lorsque nous avons posé ces actes et que nous semblions ainsi nous associer à la persévérante et courageuse politique du gouvernement, nous nous trouvions dans un *statu quo* paisible, mais en présence des deux faits récents, l'adhésion du roi des Pays-Bas au traité des 24 articles, et la reprise des conférences à Londres.

La Belgique s'est émue de cette adhésion, et à la pensée que le pays allait subir l'exécution des 24 articles.

L'opinion générale s'était manifestée d'une manière éclatante contre l'exécution de ce traité.

Le discours d'ouverture et votre adresse n'ont été que l'expression du sentiment national.

Si alors le ministre se fût présenté devant les chambres avec un autre langage, on l'eût mal accueilli.

L'Europe, après tant de secousses, a le droit de réclamer la paix; l'humanité le commande, l'intérêt des puissances est de la rendre générale. Voilà l'intérêt européen.

Devant cet intérêt les cinq grandes puissances avaient, par le traité du 15 novembre 1831, imposé une transaction, que devant le même intérêt, en raison des circonstances et à cause des réserves que cette transaction renfermait, elles pouvaient modifier.

Or, c'étaient des modifications qu'il s'agissait d'obtenir et d'appuyer.

Le discours d'ouverture m'a prouvé que le gouvernement désespérait d'obtenir des modifications sur la question territoriale, ou du moins que, s'il en espérait, c'était ou d'une attitude ferme ou au moyen de sacrifices pécuniaires, et encore fallait-il compter sur l'intérêt et les sympathies de la France.

Ce sont là les impressions sous lesquelles j'ai voté l'adresse et les crédits pour l'organisation de l'armée; mais, je dois le dire, ce n'a pas été pour faire la guerre aux cinq puissances. Je n'aurais pu prendre au sérieux une pareille résolution.

Je n'ai nul regret, Messieurs, d'avoir, par mes votes, donné de l'appui au gouvernement, et je suis bien aise de me rencontrer ici avec mon collègue le rapporteur de la section centrale. Quel meilleur appui que celui du pays tout entier attestant l'intérêt et le prix qu'il mettait à la conservation intégrale des provinces du Limbourg et du Luxembourg, et quels reproches pourrait-on nous faire de ces sentiments généreux envers des populations avec lesquelles, depuis quatre siècles, nous avons une communauté d'intérêts, de religion et de mœurs?

Ah! si des événements graves n'étaient pas survenus, si notre situation était la même qu'à l'époque de l'adresse, si notre crédit n'était pas compromis, nos industries souffrantes, peut-être céderions-nous encore aujourd'hui à l'entraînement des chaleureuses paroles des députés du Limbourg et du Luxembourg; mais les événements maîtrisent le ministère, les chambres, le pays tout entier; une réaction complète s'est opérée dans l'opinion. Belges, nous pleurons la perte

de nos concitoyens, mais comme membres de la chambre, comme hommes politiques, nous devons faire taire notre douleur et remplir un rigoureux devoir.

Un moment, on a pu avoir encore quelque espoir, on attendait avec impatience la discussion de l'adresse en France. Mais là encore nous avons trouvé peu de sympathie.

Permettez-moi de vous rappeler quelques paroles de cette discussion.

« Je conviens, disait M. Thiers, qu'il était grave pour la France d'aller dire à l'Angleterre, qui s'était attachée au traité, d'aller dire aux autres puissances : Je ne veux pas qu'il soit exécuté. J'aurais dit ceci : J'accepte le traité, si vous voulez, mais à une condition, c'est qu'on en modifiera quelques clauses ; pour ma part, j'aurais premièrement employé toute mon influence à empêcher la réouverture des négociations, par la certitude que j'avais qu'elles ne pouvaient aboutir qu'à beaucoup de troubles et de difficultés. »

« La révolution belge a déchiré un article du traité de Vienne, disait M. le président du conseil, elle a démembré le royaume des Pays-Bas, qui avait été formé contre la France, et transformé en un État allié, ami et indépendant.

« Si nous portons intérêt à la Belgique, d'autres puissances portent intérêt au roi Guillaume, et quand ce prince serait venu leur dire : Il faut que je signe, l'intérêt de mes peuples l'exige ; voulez-vous que les cinq puissances répondissent : Il n'est plus temps ! Est-ce la France qui, à elle seule, à elle seule, entendez-vous, Messieurs, aurait refusé de négocier ? »

Et depuis, la France a signé, et l'Angleterre, elle s'était attachée au traité.

Ainsi nul espoir du côté de la France, la France a signé, la cause est jugée, c'est maintenant un fait accompli, vous savez à quoi servent certains faits accomplis, à renverser les Ministres.

Pour moi tout est désespéré.

Le ministère belge n'a pas réussi dans ses négociations sur la question territoriale. Pourquoi? parce qu'il avait tenté l'impossible.

Les cinq grandes puissances ne pouvaient s'accorder qu'en donnant une paix dans laquelle il y eût pour elles et pour toutes les parties honneur, justice et égalité. Vous savez, Messieurs, que le grand-duché de Luxembourg avait été, comme État allemand, érigé contre la France; que le royaume des Pays-Bas avait été également érigé contre la France;

or, il n'y eût eu ni honneur ni égalité pour l'Allemagne si le Limbourg et le Luxembourg fussent demeurés à la Belgique, tout eût été au profit de la France.

Le ministère a eu du succès sur la question de la dette, et la stipulation du péage sur l'Escaut paraît être une amélioration du principe de l'art. 9 du traité des 24 articles.

Je n'examine pas si sa politique a été ce qu'elle devait être, s'il a mis de l'habileté dans ses négociations, tel n'est pas l'état de la question.

Je suis préoccupé d'une question bien autrement grave.

Un nouveau traité, le traité du 23 janvier 1839, plus favorable que celui de 1831, nous est proposé.

Son acceptation assure notre indépendance et notre avenir. En signant, les puissances et la Hollande elle-même reconnaissent notre jeune royauté, et la Belgique entre ainsi dans la grande famille.

Mais cette acceptation nous sépare de nos frères du Limbourg et du Luxembourg.

Le refus d'adhérer au traité empêcherait-il cette séparation? Je le dis à regret; non.

Il nous placerait identiquement dans la position de la Hollande, après qu'elle eut refusé d'adhérer au traité des 24 articles. Rappelez-vous qu'il a suffi aux grandes puissances du simple refus d'adhésion de la Hollande pour l'y contraindre.

Sans doute, sur notre refus, ce ne serait pas le traité du 15 novembre 1831, mais bien le nouveau traité que les cinq puissances feraient exécuter comme imposant une paix où, dans leur pensée, les parties trouvent honneur, justice et égalité.

Je veux bien croire, et ici, Messieurs, j'abonde dans le système de mes contradicteurs, je veux bien croire que les mesures d'exécution seraient de même nature que celles qui ont été employées contre la Hollande, et que l'exécution se bornerait à la prise de possession des territoires cédés à la Hollande par le nouveau traité.

Croyez-vous que la Hollande n'a pas de regrets de n'avoir pas accédé immédiatement au traité des 24 articles? et n'est-ce rien pour cette puissance que la perte des arrérages de la dette? n'est-ce rien que la réduction de cette dette? n'est-ce rien pour son roi d'avoir été obligé de dire, après huit années: Il faut que je signe, l'intérêt de mes peuples l'exige?

Croyez-vous que votre refus n'amènerait pas des résultats analogues? Ne repoussez pas, Messieurs, la leçon des faits.

Mais ceux de nos collègues que l'amour de l'indépendance animent, et qui, dans leurs douleurs, ne peuvent ou ne savent abandonner le parti qu'ils ont jugé le plus honorable et le plus digne, pensent-ils qu'une plus longue résistance sauvera le Limbourg et le Luxembourg?

Oui, sans doute, telle est leur conviction.

Mais, mes collègues, y réfléchissez-vous bien?

Ce n'est pas la guerre que vous voulez, vous le proclamez assez haut. Ce n'est même pas une guerre défensive, et cependant celle-ci seule serait rationnelle.

Que voulez-vous donc?

Attendre que l'une des cinq grandes puissances ou la confédération du Rhin ait consommé ses préparatifs?

Attendre qu'elle ait porté le théâtre de la guerre dans le Limbourg et le Luxembourg?

Attendre enfin les dernières extrémités, puis, s'il le faut, céder?

Ah! Messieurs, je ne puis, je ne saurais m'associer à ce système. Je n'y vois que calamités pour le pays, l'anéantissement de notre crédit, la ruine de notre industrie et de notre commerce, déjà compromis, sans servir aucun intérêt moral, et, en dernier résultat, la perte du Limbourg et du Luxembourg.

Je voterai, en acquit d'un devoir rigoureux, pour le projet de loi.

M. D'Huart. — Je n'accorderai pas, à raison de la clause territoriale, mon assentiment au traité que la conférence de Londres nous offre; parce que l'acceptation de cette clause serait subversive des principes, c'est-à-dire de la base de la révolution qui a donné vie au royaume de Belgique; parce que cette acceptation, produite sans nécessité absolue, sans exemple dans l'histoire d'aucun peuple, serait inhumaine, contraire aux lois naturelles de la société et dangereuse pour une Belgique n'ayant plus ainsi d'autre existence que celle des protocoles.

Vous vous rappellerez, Messieurs, que la prospérité matérielle du royaume des Pays-Bas n'avait jamais été plus grande que pendant ses dernières années; le commerce, l'industrie étaient en progrès. Les intérêts matériels qui agissent si puissamment sur beaucoup d'esprits dans les circonstances actuelles, n'étaient donc pour rien dans la pensée à peu près unanime qui a amené le succès de la révolution.

C'étaient les intérêts moraux, c'étaient l'honneur, la dignité nationale qui ont motivé et consommé l'expulsion des maîtres qui, pendant quinze ans, avaient pris plaisir à humilier les Belges, à les froisser dans leurs affections les plus chères. Je n'ai pas besoin de rappeler ces vexations gratuitement accumulées contre nous, elles sont encore trop vivement présentes à vos esprits pour qu'il faille les énumérer.

Ainsi, Messieurs, si nous nous laissions entraîner aujourd'hui par des considérations basées sur les intérêts matériels, nous ne resterions pas fidèles aux principes de la révolution, nous frapperions de la plus cruelle déception ceux qui ont eu foi dans les promesses solennelles de la Belgique de 1830, dans les proclamations, dans les appels de tout genre, qui leur ont été adressés. Et qu'il me soit permis de répéter, Messieurs, que ces Limbourgeois, ces Luxembourgeois qu'il s'agit de livrer à leur plus cruel ennemi, pour assurer, dit-on, la nationalité de l'autre fraction de la Belgique, ont puissamment aidé à établir cette nationalité, et que c'est à leur patriotisme généreux que vous en devez la conservation jusqu'aujourd'hui.

La prise de Venloo et le blocus de Maestricht, le désarmement des garnisons hollandaises d'Arlon et de Bouillon, le sang versé par les volontaires limbourgeois et luxembourgeois sur les champs de bataille, n'ont-ils pas efficacement contribué à la victoire? et qui oserait prétendre que, sans la coopération des Limbourgeois et des Luxembourgeois, la Belgique eût pu se soutenir seulement pendant quelques mois? Supposez les Hollandais restés maîtres, en 1830, de Hasselt, St-Trond, Lommel; supposez que les tentatives de restauration dans le Luxembourg n'eussent point échoué à Ettelbruck, dans l'hiver de 1830 à 1831, contre la bravoure des habitants abandonnés à eux-mêmes, et dites-nous sincèrement si alors l'ennemi vous enveloppant de ce côté sur 40 lieues de longueur, la Belgique, ainsi réduite, ne serait pas rentrée misérablement sous le joug renforcé de ses oppresseurs.

Et ce sont ces concitoyens, sans lesquels il n'y aurait point de Belgique, qu'on voudrait donner en holocauste, afin de ménager des intérêts matériels, qu'ils ont, eux, foulés aux pieds, pour n'écouter que la voix de l'honneur! Ce sont ces hommes qui seraient cédés et livrés comme une marchandise, en vue exclusive de l'aisance, du bien-être matériel d'autres hommes qui doivent aux premiers d'être affranchis d'un despotisme odieux!

Eh ! Messieurs, je le demanderai avec d'honorables préopinants, où est donc cette nécessité absolue de sacrifier ainsi nos semblables? les colonnes d'ennemis inexpugnables sont-elles là, réunies, organisées, prêtes à fondre sur nous? qu'on nous indique la réalité, l'imminence de ces dangers qui doivent nous rendre de si facile composition. Je réclamerai, moi, des partisans de l'abandon volontaire du territoire, la preuve que l'unanimité actuelle des membres de la conférence de Londres subsistera s'ils sont mis en demeure d'aviser aux moyens d'exécution de la clause territoriale.

La susceptibilité nationale de nos voisins du Midi, les souvenirs de Waterloo, encore si vivaces, s'effaceront-ils assez subitement et assez complétement pour permettre aux puissances du Nord une représentation des actes de 1815, sur les limites mêmes de la France? Ou bien la révolution de juillet se chargera-t-elle de donner par elle-même l'exemple d'une restauration chez sa sœur de septembre? Je demanderai encore à nos adversaires qu'ils justifient, sur l'expérience, la probabilité de la mise en mouvement des forces fédérales que nous savons être parfaitement organisées théoriquement. Il ne suffit pas, Messieurs, de poser en fait ce qui est en question; lorsqu'il s'agit de se résigner à une mesure qu'on est forcé de déplorer amèrement, la nécessité la plus palpable doit en être démontrée à l'évidence. On nous parle de menaces combinées qui indiquent cette nécessité, mais nous n'en voyons pas même l'apparence formulée dans les actes diplomatiques qui nous sont connus. Et, en ce point, la situation est encore bien différente de celle de 1831.

En vain, Messieurs, chercherait-on à se dissimuler le cruel malheur qu'il y aurait de mutiler la Belgique, en quelque sorte spontanément, comme on nous le demande; en vain chercherait-on l'exemple d'un tel acte. On a cité des territoires changeant de domination par la force des armes immédiatement après la défaite. Mais, qu'en pleine paix, après huit ans de nouvelle vie commune, on détache froidement, et sur la simple idée de la probabilité d'un conflit, des populations contre leur gré, contre leurs intérêts les plus chers, qu'on les arrache, dis-je, d'autres populations avec lesquelles elles ont toujours vécu, réglées par les mêmes lois, pour les soumettre à des maîtres antipathiques dans tout ce qu'il y a de plus sacré pour l'homme, cela serait sans précédent.

Que dirait-on, Messieurs, d'un père de famille qui, moyennant de

l'enlèvement de tel ou tel de ses enfants, sous peine de voir incendier sa maison, laisserait consommer cet attentat, sans résistance, sans user du droit naturel de légitime défense, sans s'y opposer, en un mot, par tous les moyens qui seraient en son pouvoir, on dirait, Messieurs, que c'est là un père dénaturé, égoïste; chacun chercherait à éviter désormais toute espèce de contact avec un tel homme. Eh bien, je crains que cette réprobation méritée ne soit également réservée à la nation qui suivrait un exemple analogue; car une nation est, dans la réalité, une grande famille dont les enfants, égaux entre eux, sont tous les citoyens qui la composent.

La constitution de la Belgique actuelle est due à la vigueur déployée en 1830, au patriotique désintéressement des hommes généreux qui ont affronté les dangers les plus imminents pour faire triompher la liberté. Ce qui a conservé cette Belgique ainsi constituée, c'est la force morale de sa révolution toute d'honneur, basée exclusivement sur les intérêts moraux; détruisez ce principe, laissez maintenant, pour satisfaire aux intérêts matériels, morceler le territoire, et la révolution est réprouvée par vous-mêmes, et vous n'existerez plus que selon le bon plaisir des diplomates qui voudront se réunir pour disposer de vous.

Que dans un certain temps, après avoir suscité quelques difficultés administratives, quelques contestations militaires (et il ne vous en manquera pas, vous pouvez y compter), la Hollande, d'accord avec la confédération germanique et moyennant certaines satisfactions à donner aux souverains de France et d'Angleterre, prétende qu'il est indispensable à la tranquillité de l'Allemagne que le nouveau territoire confédéré soit en continuité entre le Limbourg et le Luxembourg à travers la province de Liége, vous serez amenés à y consentir, parce qu'une telle prétention occasionnera nécessairement une crise commerciale et industrielle, et parce qu'on invoquera alors, avec autant de raison qu'aujourd'hui, le besoin d'éviter la possibilité d'une guerre générale que votre résistance (dont le passé prouverait du reste l'improbabilité) ne manquerait pas d'amener. Ce serait inutilement que vous voudriez vous prévaloir du traité de 1839; on vous opposerait votre conduite à l'égard de ceux de 1815, et, alors comme à présent, de savantes dissertations sur l'intérêt général de l'Europe viendraient probablement vous démontrer que le repos du monde doit prévaloir sur la conservation de tel lambeau de votre territoire.

Je crois avoir justifié la proposition que j'ai posée en commençant comme indication des motifs de ma détermination à l'égard du projet de loi qui nous occupe.

Mais on oppose à la liberté du vote que nous avons à émettre en cette circonstance, des engagements pris antérieurement par nous, en un mot le traité du 15 novembre 1831. Tout a été dit et écrit à cet égard ; assez d'écrivains et d'orateurs ont développé les puissantes raisons qui démontrent la caducité, la nullité de cet acte. Modifié et remis en question par les réserves de plusieurs des signataires ; repoussé pendant huit ans par l'une des parties essentiellement intéressée, afin de se réserver la faculté de profiter des événements qu'elle espérait pour arriver à une restauration ; considéré implicitement par la convention du 21 mai 1833, seul acte obligatoire qui fasse loi pour nous ainsi que pour nos alliés ; considéré, dis-je, comme devant être remplacé par *un traité définitif à intervenir*, le traité du 15 novembre n'existe plus que comme un projet suranné, prescrit par la non exécution en temps utile.

Ce point a été jugé récemment par le gouvernement lui-même dans le rapport fait le 1er février par M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur (*voyez* pages 81-82) ; voici comment s'exprime la note portée à Londres dans les premiers jours de l'an et qui a pris la date du 14 janvier :

Si, en un mot, la conférence a pu, en raison des motifs majeurs qu'elle a exposés dans ces actes, dévier des propositions des 18 articles, il ne paraît point douteux que la Belgique puisse insister aujourd'hui, avec toute justice, pour un arrangement conforme au principe posé dans le troisième de ces articles. Cette prétention se fonde sur la non acceptation des 24 articles par la cour de La Haye dans le délai utile ; sur les réserves mêmes apportées aux ratifications de ces articles ; sur les gages de sécurité que la Belgique a donnés à l'Europe au milieu des temps si difficiles qui ont accompagné et suivi sa constitution en État indépendant ; sur la convention du 21 mai 1833, qui, consacrant, dans les termes les plus absolus, la cessation complète des hostilités, permet de négocier, avec toute maturité, un arrangement final qui garantirait, d'une manière efficace et stable, la mission dévolue à la Belgique comme État neutre, et qui offrirait au gouvernement néerlandais des avantages plus certains que la possession de deux demi-provinces, éloignées qu'elles seraient désormais des sources de leur prospérité, et privées de leurs rapports naturels fortifiés par une longue communauté d'intérêts.

Le soussigné doit encore faire remarquer à LL. EE. les plénipotentiaires qu'il résulte des adresses votées, aux mois de mai et de novembre 1838, par les chambres belges, que ces chambres supposent la nécessité de communications ultérieures de la part du gouvernement, pour être muni de pouvoirs nouveaux conformément à la constitution, à l'effet de signer un traité, attendu que, s'il a été mis, par elles, à même de souscrire, dans les premiers temps, le traité des 24 articles, en vue de l'exécution immédiate annoncée dans les annexes B et C du protocole n° 49, et sous l'empire des considérations énoncées dans ces actes, il n'en est plus de même aujourd'hui, l'acceptation du gouvernement néerlandais n'ayant pas eu lieu en temps opportun, et sous l'empire des mêmes circonstances qui avaient déterminé l'acceptation de la Belgique, et celle-ci n'ayant pas obtenu les résultats qu'elle attendait d'une paix immédiate et notamment la possibilité du désarmement.

Il est à observer surtout qu'une séparation telle que celle dont il s'agit, à la suite d'événements désastreux, quoique toujours douloureuse, est cependant susceptible d'exécution immédiate; mais qu'une semblable mesure acquiert une tout autre gravité lorsque ces populations ont continué de vivre, pendant un grand nombre d'années, sous les mêmes lois et de jouir des mêmes avantages que le reste du pays, et que, par cette longue communauté, de nouveaux liens se sont formés.

Ainsi, Messieurs, nous sommes libres, même diplomatiquement, de refuser le morcellement du territoire. J'ajouterai qu'en droit le refus d'accéder au traité qui nous est proposé nous laisserait, ainsi que les puissances, sous l'empire de la convention du 21 mai; et pour vous démontrer que le sens que je donne ici à la force obligatoire de cette convention n'est nullement forcé, il suffit de vous rappeler qu'il est en concordance avec l'interprétation formulée par notre propre diplomatie; veuillez relire la lettre du 15 novembre dernier, adressée par M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur à M. le Ministre d'Angleterre à Bruxelles; le dernier paragraphe de cette lettre (*voyez* page 72) est ainsi conçu :

Quant à la déclaration qui termine la lettre, que Sa Seigneurie a chargé Votre Excellence de me communiquer, le moment ne me paraît pas opportun pour la discuter, puisque l'événement auquel il est fait allusion est purement hypothétique. Je ne puis cependant admettre que, dans le cas où la négociation actuelle viendrait à échouer, les effets de la convention du

21 mai 1833 cesseraient par cette seule circonstance. Les conséquences que l'on voudrait tirer de ce fait seraient certainement moins fondées que celles que la Belgique aurait pu vouloir tirer contre la Hollande de l'échec des négociations de 1833 qui avaient suivi immédiatement cette convention. Le gouvernement belge persiste donc à compter sur l'appui sincère et loyal du gouvernement de S. M. B. Il se croirait, en outre, en droit, si le *statu quo* venait à être troublé, de profiter des chances des événements favorables, et de s'indemniser des dommages qui pourraient être causés au pays.

Je rencontrerai maintenant le reproche principal que l'on adresse à l'opinion de ceux qui, ainsi que moi, voudraient vous voir persister dans les résolutions, antérieurement prises, de résister à l'exécution de tout traité qui aurait pour effet de morceler le territoire.

On prétend que nous sommes en défaut de préciser la nature et l'étendue de cette résistance.

Je vais exprimer très-clairement ma pensée à cet égard.

La révolution de 1830, et non la diplomatie, nous a donné le Luxembourg et le Limbourg au même titre et par les mêmes moyens que les autres provinces; nous sommes en possession du tout. Hé bien, après avoir formellement déclaré la cession des territoires impossible par la seule puissance des actes diplomatiques, nous attendrions les événements. Vous voyez que, selon nous, il ne s'agit pas d'aller, comme tant de personnes ont feint de le croire, faire la guerre à qui que ce soit; nous ne l'appelons pas plus que nos adversaires, et ils le savent très-bien; nous ne sommes en dissentiment avec eux, sous ce rapport, que parce que nous ne partageons pas leurs craintes.

Si, malgré les dangers immenses que, selon les paroles éloquentes de M. Devaux, tous les souverains ont à redouter également d'une collision, c'est-à-dire que si, contre toutes les probabilités, une puissance quelconque se mettait en mesure d'attenter au *statu quo*, il serait usé par nous du droit naturel de légitime défense, et l'usage de ce droit de tous les temps serait poussé jusqu'aux dernières limites de ce qui est raisonnablement possible; c'est-à-dire que le devoir sacré de l'honneur serait rempli jusqu'au bout.

Cette résistance, Messieurs, est absolument la même que celle qu'a définie en quelques mots mon honorable ami, M. Ernst, dans la séance du 19 février dernier, et que nous avions développée après dans

la section aux délibérations de laquelle nous avons pris part pour l'examen du projet de loi; ce ne peut donc être que par méprise qu'on a donné une autre portée à ces paroles.

Afin de s'arranger un thème facile à déduire, les plus zélés défenseurs du traité ont posé en fait incontestable qu'il n'y avait pour les opposants qu'un seul système qui ne fût point absurde, celui d'une résistance désespérée dont le programme serait *vaincre ou mourir*, et de suite, pour combattre aisément ce système, l'exemple de la Pologne et toutes les calamités analogues que l'histoire enseigne.

Nous repoussons, Messieurs, cette manière commode de poser la question et nous prétendons qu'entre l'humble soumission et l'extravagante témérité, il y a un milieu qui est conforme à l'honneur et à la dignité d'une nation civilisée.

« Nous ne pouvons aller à un rendez-vous de duel pour ne pas combattre, » a dit M. le Ministre de la guerre. Nous sommes entièrement de son avis et nous admettons volontiers cette comparaison. Le duel une fois accepté, les deux combattants en face sur le terrain ne peuvent se retirer sans lutte; mais, Messieurs, si au lieu de trouver votre adversaire seul sur le champ de bataille, dix adversaires tirent à la fois l'épée et se disposent à fondre tous sur vous, serez-vous déshonorés pour n'avoir point combattu; non, Messieurs, le déshonneur, l'indignation seraient pour ceux-là seulement qui auraient organisé le lâche assassinat dont vous auriez évité d'être la victime. (Bien! très bien!)

Pour soutenir, Messieurs, la position qui, dans notre système, devrait être prise immédiatement, l'armée ne serait jamais numériquement plus forte que les troupes ennemies disposées contre nous; elle ne serait d'ailleurs jamais portée au delà d'une proportion convenable avec la population et les ressources financières. Des sacrifices pécuniaires deviendraient bientôt indispensables, ils seraient successivement demandés au pays qui les supporterait avec résignation, parce qu'il apprécierait le mérite et l'avenir d'une nationalité fondée et consolidée par de généreux efforts, parce qu'il comprendrait que, pour rester nation, il doit sans cesse prouver qu'il est digne de l'être.

Je viens de dire qu'un appel aux contribuables serait bientôt nécessaire, et chacun de vous s'y était attendu. On savait très-bien en effet que si de grands armements, comme ceux qui ont été subitement opérés, avaient lieu, des moyens nouveaux de finance ne tarderaient

pas à suivre. Le service du trésor marcherait très-bien ainsi durant les quatre premiers mois de l'année, mais force serait de s'occuper, avant l'expiration de cette période, de pourvoir aux besoins ultérieurs des caisses publiques.

En 1833, après la charge des emprunts forcés de dix et douze millions, 40 centimes additionnels furent ajoutés au principal de la contribution foncière et recouvrés régulièrement; comment donc les chambres, en offrant au gouvernement, par leurs adresses, les plus grands sacrifices, avaient-elles pu songer un moment qu'en 1839 quelques centimes additionnels suffiraient dans des circonstances qui pouvaient devenir analogues; et ces quelques centimes additionnels seraient-ils peut-être tout ce dont on suppose le patriotisme des Belges capable; serait-ce à cela que se rapporterait l'allusion d'un orateur qui s'est écrié plusieurs fois que la Belgique avait fait ce qu'elle pouvait et que par conséquent elle avait fait ce qu'elle devait? Quant à moi, je n'admets point une telle justification.

Je reviens, Messieurs, aux conséquences du système de la résistance. Si la violence n'était pas immédiatement exercée contre nous, loin de m'effrayer de cette tournure de l'affaire, nous l'accepterions volontiers, parce que la Belgique s'habituerait de nouveau insensiblement à ce *statu quo* qui se consoliderait par la durée.

On a contesté, je le sais, la possibilité du rétablissement de la confiance qui s'était successivement formée dans l'État provisoire créé par la convention 21 mai 1833, mais on n'a donné que des conjectures à l'appui de cette objection, tandis que nous appuyons nos prévisions à cet égard de l'exemple du passé. L'épuisement du pays était bien autrement réel après les trois premières années de la révolution qu'aujourd'hui; à peine la nationalité belge apparaissait-elle vraisemblable au milieu des partis qui la contestaient, et cependant cette confiance qui a amené la prospérité industrielle et commerciale des années 1835, 1836 et 1837, avait bientôt pris racine. Pourquoi donc serait-elle sans retour quand les partis ont disparu et que neuf années ont habitué les plus incrédules à voir une Belgique née viable?

Mais, a-t-on dit, que le jour de la violence advenu, la force brutale des armes s'empare des deux demi-provinces, les habitants seront alors livrés à la merci d'ennemis vainqueurs et irrités. Ah, Messieurs, les députés des parties menacées du Limbourg et du Luxembourg vous ont déjà répondu avec cet accent de la douleur qui nous accable

aussi : Quoi que vous fassiez, si les malheureux Limbourgeois et Luxembourgeois rentrent, soit diplomatiquement, soit militairement, sous le joug de leurs anciens maîtres, le même sort leur est réservé; les preuves d'attachement qu'ils ont données à la Belgique équivalent à toutes celles qu'ils pourraient y ajouter; vous aurez beau écrire l'oubli du passé dans les protocoles, ce sera lettre morte; vos vœux (car des vœux seuls vous seront permis à cet égard) deviendront impuissants : l'exclusion à perpétuité des Nassau, que tous les Limbourgeois et les Luxembourgeois n'ont pas hésité à jurer pour obéir aux lois, de dates récentes, qu'ils ont faites et exécutées avec vous, serait seule un grief éternel que ne parviendraient pas à expier des vexations de toute espèce.

Et la Belgique des protocoles, que deviendra-t-elle, objecte-t-on encore, si des armées étrangères, franchissant votre résistance, pénètrent sur le sol de la Belgique de 1830? La Belgique serait, dans ce cas, avec honneur ce que, selon nous, on la ferait aujourd'hui par la faiblesse. Les appréhensions de la guerre générale qui retiennent les souverains vous viendraient en aide. Le maintien de cet équilibre européen auquel est nécessaire l'existence d'un État neutre quelconque entre le nord de la France et la Prusse, serait la garantie contre toute tentative d'envahissement ultérieur de cette nature. Afin de dissiper, du reste, dans l'esprit de nos adversaires qui placent leur entière confiance dans les déclarations diplomatiques, les doutes qu'ils pourraient conserver à ce sujet, permettez-moi de vous remettre sous les yeux ce que vous en a dit M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur dans son rapport du 1er février (voyez pages 71, 72 et 74).

La plupart des plénipotentiaires se montraient fort impatients de recevoir la réponse du cabinet de Bruxelles. Ceux d'Autriche et de Prusse remirent à lord Palmerston, le 27 octobre, un *memorandum* pour déclarer que, dans l'opinion de leurs cours, les puissances, si la Belgique repoussait l'arrangement proposé, devaient mettre un terme au *statu quo* établi par la convention du 21 mai. Quelques jours après, lord Palmerston faisait savoir à son tour au gouvernement belge, que, « si la négociation présente échouait par suite d'obstacles suscités par nous, la Grande-Bretagne ne pourrait s'opposer à ce que, ou la confédération germanique ou le roi des Pays-Bas soit dispensé de respecter plus longtemps le *statu quo* territorial, et ne pourrait accéder à l'occupation prolongée, par les Belges, de la partie allemande du Luxembourg et des équivalents dans le Limbourg. »

Cette déclaration, l'Angleterre en donna connaissance au cabinet de Paris. J'en pris occasion pour rétablir, par une suite de déductions tirées des faits, le sens et la portée de la convention du 21 mai, convention dont, à mes yeux, la violation donnerait à la Belgique le droit de profiter des chances favorables, et d'imputer, sur le chiffre de la dette, le montant des frais et des dommages qu'elle pourrait avoir à supporter.

Le cabinet français, près duquel nous insistâmes sur les obligations résultant pour lui de la convention du 21 mai, quelle que fût, d'ailleurs, l'interprétation qu'y attachassent les autres parties contractantes, pensait qu'il serait obligé de s'abstenir, si le *statu quo* cessait d'être maintenu par la Grande-Bretagne, dans le cas où la confédération germanique interviendrait, pourvu, toutefois, que celle-ci ne dépassât pas les limites de la Belgique, aux termes des 24 articles.

Messieurs, on nous a renvoyés à l'histoire ancienne, à celle du siècle dernier, pour nous démontrer que les révolutions doivent transiger, pour nous amener à la cruelle cession qu'on nous demande. Il ne m'a point paru que l'on ait établi, dans les citations qu'on a produites, la similitude, l'analogie des positions; mais, quoi qu'il en soit, je vous prierai, moi, de n'aller pas si loin en arrière chercher des exemples d'une application moins incontestable; je vous prierai de réfléchir où en serait la révolution si en 1830 et en 1831 le congrès national avait admis les transactions qu'on prétendait lui imposer par la terrible menace, en cas de refus, de la perte même du nom belge. L'acceptation de ces transactions, Messieurs, c'eût été la honte, l'avilissement, puis la restauration ou le démembrement.

Un préopinant toutefois a essayé de vous mettre à l'aise relativement à vos antécédents, aux obligations de conscience qui peuvent résulter des adresses que vous avez votées pour le maintien de l'intégrité du territoire, en cherchant à vous persuader que le congrès national, qui, par son adresse du 1er février 1831, protestait avec énergie contre tout morcellement du territoire, rétrograda, lui aussi, en votant plus tard les 18 articles qui, selon cet orateur, nous enlevaient, en principe, le Luxembourg; or ses souvenirs sont évidemment en défaut. Un des motifs principaux qui ont déterminé la majorité des membres du congrès à consentir le vote approbatif de ces préliminaires de paix, était particulièrement la considération que la conservation du Luxembourg nous était assurée. Les uns basaient cette opinion sur le texte même du protocole, les autres ajoutaient que des assurances positives en

dehors de ce document donnaient les garanties les plus certaines à cet égard. La minorité seule conservait des doutes sérieux sur ce point.

Je ne veux pas recourir au *Moniteur* du temps pour rendre sans réplique ce que je dis à ce sujet, les citations dont je m'appuierais pourraient paraître désobligeantes pour plusieurs de mes honorables collègues, et cela suffit pour que j'y renonce.

Ce serait donc erronément qu'on tenterait de vous entraîner par l'exemple du congrès; cette mémorable assemblée n'a jamais dérogé à ses antécédents; la dignité constante de son langage, la fermeté inébranlable de ses résolutions ont seules sauvé le pays.

Je n'en dirai pas davantage, Messieurs, pour motiver mon vote dans la grave question qui nous occupe. Je pourrais cependant ajouter quelques considérations saillantes aux raisons que je viens de vous exposer; mais je préfère, alors qu'une si vive et si pénible agitation tourmente les esprits, que mon langage soit celui de la plus sévère modération; je veux éviter surtout que mes paroles puissent être considérées par la suite comme contribuant au malaise moral que je redoute pour mon pays. (Approbation.)

M. de Jaegher. — Au point où en est venue la discussion, tout est dit, toutes les opinions sont formées; j'aurais donc renoncé à la parole, si, à l'approche du moment où j'aurai à assumer ma part de responsabilité dans l'acte mémorable que vous êtes appelés à consacrer, le besoin de la mettre à couvert sous l'expression franche et entière de ma conviction, de ma conscience, était moins impératif, moins sacré que lors de l'ouverture de vos débats.

Je vous épargnerai le tableau des impressions pénibles contre lesquelles j'ai eu à prémunir ma raison; portant un cœur qui sait battre aux sentiments généreux; dans l'âge où ils exercent leur plus puissant empire, qu'il me suffise de vous dire que j'ai dû me défendre de l'entraînement de mon caractère et de mes sympathies pour m'élever à la hauteur de mon mandat, celui de représentant, appelé à émettre un vote sérieux et réfléchi dans une question vitale pour la nationalité, l'honneur, l'indépendance de tout un peuple.

Séparée en deux camps, la chambre ne présenterait certes pas l'aspect de sa division actuelle, si, pour toutes les intelligences, l'antithèse de l'acceptation des propositions qui lui sont soumises était, dans un sens absolu, la guerre. La guerre, peu de vous la veulent, et la résistance

chez les autres se borne à une halte dans la crise, qui arrache des conditions meilleures à l'impuissance d'exécution forcée, au besoin de faire disparaître de l'Europe un élément de discorde. Aux uns et aux autres, je dirai : Libre à vous de choisir, dans le champ des illusions, un chemin qui conduise à votre but, mais du point de départ il faut bien que vous teniez compte.

Lorsque, par la volonté d'un peuple, il s'érige en État libre, que les modifications introduites dans ses institutions, dans la forme de son gouvernement, conviennent ou non à ses voisins, peu lui importe s'il a pour lui la force matérielle ; le fait seul suffit pour lui tenir lieu de tout acte de reconnaissance, de tout traité d'admission dans la grande famille des peuples, à laquelle alors il s'impose ; mais quand ce fait n'est pas appuyé sur la force matérielle, qu'il froisse des intérêts, qu'il blesse des convenances, cette admission, cette reconnaissance restent soumises à des conditions basées sur ces intérêts, sur ces convenances, conditions auxquelles les circonstances peuvent momentanément imposer silence, mais que le temps ne détruit pas pour les avoir assoupies.

La république française s'est imposée à l'Europe ; l'empire a renversé tout ce qui se présentait comme obstacle ; la France de 1814 a subi la loi du congrès de Vienne ; la Belgique de 1830, celle des 18 articles.

Auront beau s'insurger contre l'illégalité, l'injustice, la violation des droits qu'ils consacrent, ceux qui se posent au centre de l'Europe et se font une politique à eux sans s'inquiéter des intérêts et de la politique des autres ; auront beau, les mêmes hommes, supputer les modifications onéreuses qui y ont successivement été apportées et dans le traité des 24 articles et dans celui qui nous est soumis ; ce traité avait pour base une condition de politique européenne, et s'il a été modifié, c'est qu'il ne tendait qu'à consacrer des principes ; que les circonstances n'en permettaient pas une plus complète application définitive ; qu'elles conseillaient de vous bercer dans l'espérance ; c'était une question de temps ; dès alors comme aujourd'hui vous étiez condamnés, mais on se réservait le prononcé du jugement.

Je puis me tromper, et j'en demande pardon à ceux dont cette manière de voir peut blesser l'amour-propre : j'abandonne à la diplomatie des victoires ou des défaites sur les questions accessoires ; mais, quant au fonds, je crois ne devoir à sa conduite ni blâme ni éloge. Nos revers de 1831, le refus d'acceptation du roi Guillaume, son

acceptation tardive, tels sont les faits qui ont déterminé les actes ; mais quant à elle, impuissante pour arrêter le torrent, elle n'a pu que le suivre.

Messieurs, si, dans ma pensée, l'Europe a su attendre neuf ans pour en venir à ses fins, pour compléter son œuvre, la résistance au traité doit, à mes yeux, se réduire à une question de temps dans l'exécution. Vous résisteriez et je n'oserais pas avancer qu'il en résulterait ni une guerre ni une exécution immédiate ; mais la volonté du plus fort n'en deviendrait pas moins tôt au tard la loi du plus faible. J'admets pour un instant l'éventualité la plus favorable, je fais, devant vos menaces, vos manifestations, les difficultés d'exécution, reculer l'Europe entière :

Dès cet instant, la position change : le refus du roi de Hollande en 1831 vous avait placés dans une situation favorable vous aviez cédé pour ne rien perdre. Votre agréation vous avait acquis des droits à la protection de ceux dont les intérêts avaient fixé le but, et qui voulaient l'atteindre sans guerre ; la convention du 21 mai 1833 vint nous couvrir de leur égide.

Quelque peu sérieux qu'il fût, votre état de guerre permanent fut admis comme nécessité indépendante de votre volonté, comme conséquence nécessaire du refus du roi Guillaume, et vous valut, à titre de compensation, le non payement de l'arriéré de votre part dans la dette ; tournez l'échiquier, mettez-vous, par un refus, dans l'ancienne situation du roi Guillaume, et les positions nouvelles sont dessinées : votre garantie cesse, la convention du 21 mai est déchirée, et votre part dans la dette devient exigible. Je me trompe, votre position devient plus dangereuse, car autre chose est de refuser, comme le roi Guillaume, un bénéfice qui lui était octroyé, autre chose, de s'opposer, comme vous, à une cession qui vous est imposée ; autre chose est de rester, comme le roi Guillaume, en deçà des limites assignées à un État reconnu, autre chose, de se maintenir de force, comme vous, dans un État dépouillé par votre fait de toute espèce de reconnaissance.

C'est dans cet état que vous vous préparez à la résistance, non contre la Hollande, mais contre l'Europe.

Je me reporte involontairement, Messieurs, à vos séances de 1831. A entendre certains orateurs, quelques blouses suffisaient pour passer le Moerdyck ; nos désastres du mois d'août sont venus cruellement nous apprendre la valeur des mots et des choses.

Je sais bien que de vos lèvres est prêt à tomber le nom des traîtres; pour nous qui avons eu les faits sous les yeux, nous pouvons y trouver de quoi sauver l'honneur national; mais vous aurez beau faire, aux yeux de l'étranger, la trahison n'en restera pas moins le manteau sous lequel se cache toujours l'amour-propre des vaincus. . . . .

Le prestige est détruit; les grandes phrases ne sont plus cotées dans les arsenaux militaires; si vous voulez résister, il vous faut du plus solide, il vous faut du positif. . . . .

On a développé trois systèmes de résistance; le premier, qui commence par le désarmement, a été apprécié à sa juste valeur, et ne sera guère goûté par tous ceux qui ont assez de l'humiliation d'une première invasion hollandaise; le second, qui consiste à ne pas dépasser le chiffre de notre ancien état d'armement, et à ne consacrer que des corps spéciaux pour la défense du territoire contesté et de certaines places, a été discuté et condamné par l'homme le plus compétent, le Ministre de la guerre. Je ne m'aventurerai pas jusqu'à essayer de reproduire ses arguments assez positifs pour dispenser qui que ce soit de lui venir en aide, et me bornerai à consigner que les résultats qu'on s'en promet ne portent en rien sur le fond de la question, et se réduisent à fournir à la partie de l'armée qui serait appelée sous les drapeaux, l'occasion de se faire tuer quelques milliers d'hommes pendant que l'autre serait en semestre dans ses foyers. De ce résultat je ne veux pas, et pour bons motifs. . . . .

Pourquoi ne pousserait-on pas la défense jusqu'à ses dernières limites? pourquoi n'appellerait-on pas sous les armes tout ce que la Belgique aurait d'hommes disponibles? Ce ne serait certes pas dans l'intérêt de la défense; ce serait donc pour ménager les sacrifices de la nation; pour ménager ses intérêts financiers! Quand, par votre résistance, vous auriez frappé de mort votre commerce, anéanti votre industrie, détruit votre crédit, une pareille économie, outre qu'elle impliquerait une abominable cruauté, serait plus qu'une ridicule et inconséquente lésinerie, elle serait une insulte faite à vos victimes. Reste le troisième système, celui d'une guerre à outrance, et c'est le seul que j'admette comme présentant un côté logique, comme digne d'un peuple qui aurait su tout sacrifier au besoin de rester uni.

La force, de quelque part qu'elle vienne, est toujours imposante, et le premier effet d'une manifestation qui montrerait un peuple entier en armes pour défendre son territoire, serait peut-être, je vous

l'accorde; de faire réfléchir à deux fois ceux qui seraient chargés de vous exécuter. Cette première réflexion vous coûterait déjà cher; nous le verrons plus loin.

S'il s'agissait d'aller arracher à des mains étrangères un sol qu'on vous conteste, l'attente ne serait pas longue; et l'offensive prise de votre part précipiterait le dénoûment; mais vous êtes en possession de ces territoires, et, à moins de vous prêter audacieusement des idées de conquête, la défense serait nécessairement votre rôle.

Que l'on ne se récrie pas contre cette condition; j'apprécie autant que qui que ce soit notre belle et courageuse armée; mais quand chacune de ses victoires ne pourrait être que le signal de nouveaux combats, ce ne peut pas être sérieusement que vous songeriez à l'opposer à l'Europe entière. Vous n'aurez pas à me rappeler que, sans être plus nombreux, certains corps d'armée de la république et de l'empire ont neutralisé, en les prenant isolément, des forces qui, réunies, leur étaient bien supérieures; mais ces corps d'armée avaient derrière eux *quarante millions* de concitoyens pour regarnir leurs rangs à mesure que le canon les éclaircissait, et le vôtre n'en aurait pas *quatre*.

Dans les limites que, sans la plus injustifiable des témérités, vous ne pourriez pas franchir, votre rôle serait donc la défensive... la défensive, moins la convention du 21 mai; la défensive sérieuse contre l'Europe entière. J'accepte cette nouvelle position.

Lorsque, dans d'autres circonstances comme dans celle-ci, on a de certaine part cherché à faire entrer en ligne de compte la possibilité d'armement et d'intervention de la confédération germanique, l'un des principaux arguments déclinatoires avait pour base ses embarras financiers. J'en conclus que, tout comme aux nôtres, aux yeux des orateurs qui s'emparaient de ce moyen, et qui sont aujourd'hui au nombre des partisans de la résistance, la question militaire est étroitement liée, subordonnée même à la question financière.

A Dieu ne plaise que je porte atteinte à notre crédit, à sa salutaire influence; mais quand, de divers côtés, partent des cris de guerre, quand la résistance est érigée en système, un devoir est de ne pas laisser subsister d'illusion sur les moyens de le mettre en pratique.

Votre armée, au grand complet, peut être portée de 100 à 110,000 hommes; les dimensions de sa tâche ne vous permettraient guère de rabattre sur ce nombre. Compulsez vos budgets, et vous y verrez

qu'un million est nécessaire pour chaque mille hommes ; votre administration intérieure absorbe en outre environ 60 millions ; à ces dépenses approximativement établies, opposez vos ressources.

En temps ordinaire, vos recettes s'élèvent à environ 100 millions ; portez atteinte à la confiance qu'alimente la paix, et les sources principales de nos produits, celles que vivifient l'industrie et le commerce, se détournent et se tarissent. Augmentation de moitié de vos dépenses d'une part, diminution notable de vos recettes de l'autre ; et vous restez à découvert pour toute une moitié de vos besoins.

Que vous reste-t-il pour y faire face ? Votre encaisse ? Il est insignifiant, et vous allez entamer par anticipation le premier semestre de votre principal impôt, le foncier. Vos emprunts ? ils sont conditionnellement affectés à des services spéciaux, à l'exécution de vos chemins de fer. Vos domaines ? ils sont grevés d'hypothèques pour vos obligations contractées. Votre crédit..., vous n'oseriez plus en invoquer le souvenir.

Reste l'impôt extraordinaire et l'emprunt forcé ; l'impôt, quand tout ce qui alimente le travail et la production serait en souffrance ? l'emprunt forcé, triste et dernière ressource dont vous avez pu apprécier l'effet moral, dès votre premier essai de 1833.

Après avoir consommé la ruine de votre commerce, de votre industrie, celle de votre sol comblerait la mesure.

J'ai admis, Messieurs, toutes les chances les moins immédiatement funestes à votre résistance. A la Belgique s'insurgeant contre l'humiliation de céder au plus fort, j'ai opposé l'Europe acceptant l'humiliation de reculer devant le plus faible. Par de pareilles concessions, j'ai pu pécher contre le bon sens, non contre la condescendance. Je l'ai fait, parce que, dans cette hypothèse même, la résistance ne vous aiderait pas, vous ne pourriez pas attendre. La conclusion, le but de votre système, j'attends que vous me l'indiquiez vous-mêmes.

Quant à moi, de quelque côté que j'envisage la résistance, je ne vois pour terme que mécomptes et désastres : simulacre de résistance : sacrifice barbare et inutile d'hommes et d'argent ; résistance réelle : *statu quo* ruineux et insoutenable, ou invasion à main armée, défaite, morcellement ; assistance insurrectionnelle des peuples : nationalité compromise avec de pareils auxiliaires, plus compromise encore s'ils deviennent vos sauveurs.

Vous auriez reçu de nos mains une Belgique prête à recueillir les

fruits de ses neuf années de lutte pénible contre la convoitise, les intérêts, les préventions de ses voisins ; forte de sa sagesse, de son industrie, de sa prospérité ; heureuse d'avoir su justifier ses institutions ; la chance la moins défavorable pour vous serait de pouvoir la rendre, au terme de vos efforts, revenue à 1830 ; à 1830 moins son avenir, chargée de dettes et de haines ; consignée à la porte des nations ; debout encore, mais devant les mêmes difficultés d'existence intacte qui occupent aujourd'hui vos débats.

Je n'ai pas mission de prêter les mains à un pareil acte de démence.

J'honore, Messieurs, la haute intelligence avec laquelle notre situation politique a été esquissée par certains orateurs ; mais, dans la nécessité même qui les a inspirés, je puise un nouvel enseignement des dangers de notre position. A des gens que l'on accuse d'être mal intentionnés, il n'est pas sans inconvénient de montrer si clairement tout le mal qu'ils pourraient nous faire.

Je me suis circonscrit dans le cercle de la position, telle qu'elle nous est faite, sans m'arrêter aux probabilités de celle qu'on aurait pu nous faire, parce qu'affaiblir les hommes, c'est aussi affaiblir les moyens de nous en tirer, et que, dans les crises violentes, le remède doit être prompt pour être efficace.

Toutes pénibles qu'elles soient, je subirai les conditions qui nous sont dictées. Je les subirai douloureusement, pénétré de toute l'étendue des sacrifices qu'elles imposent ; et, fort du sentiment d'avoir rempli mon devoir, je trouverai dans ma conscience la récompense la plus chère pour un bon citoyen : la conviction d'avoir fait quelque chose pour le bonheur de ma patrie.

M. Dechamps. — Messieurs, lorsque j'avais l'honneur, il y a peu de temps, de vous entretenir de notre question belge, le rôle de la diplomatie n'était pas encore terminé ; les négociations étaient encore pendantes, mais nous devions pressentir déjà, d'après les déclarations faites par le cabinet français à la tribune des deux chambres, quel sort notre intime allié voulait nous faire.

Cependant, tout préparé que j'étais à sa faiblesse, j'étais loin de m'attendre qu'il se fût courbé plus profondément devant les cours du Nord que ne pouvaient l'espérer même les ennemis de la France.

Le ministère Molé, accusé d'inhabileté par la moitié de la chambre des députés, forcé de donner sa démission, parce que sa politique,

à l'extérieur surtout, n'avait pas reçu l'approbation de la majorité: en appelant au pays par la dissolution, ce ministère, s'il avait compris la dignité de la nation et la sienne, n'aurait-il pas dû, dans un pareil moment, laisser en suspens la question belge? De toutes les questions extérieures, elle était la seule qui restât en litige; et n'est-il pas inouï que M. le comte Molé aille trancher ainsi la difficulté principale sur laquelle il appelait, par la dissolution, le pays à se prononcer, comme s'il avait craint que ses successeurs ne défendissent avec plus de succès l'intérêt français, compromis par le traité du 15 novembre.

La France et l'Angleterre ont signé le traité. L'une et l'autre avaient cependant un intérêt direct et évident à ne pas laisser consommer cette injustice.

Le ministère whig a dû être bien flatté des applaudissements que les torys lui ont donnés à la chambre haute, pour sa conduite dans l'affaire hollando-belge; il a dû comprendre tout ce que cette approbation avait de poignant pour lui.

Et, la France, Messieurs, a-t-elle pu ignorer que la question territoriale tout entière est une offensante hostilité dirigée contre elle? Lord Wellington, en lui adressant ses félicitations pour l'adhésion qu'elle avait donnée au traité, ne lui a-t-il pas lancé la plus sanglante ironie? Le vainqueur de Waterloo, celui qui tous les ans, avant 1830, venait inspecter, au nom de la Russie, nos forteresses tournées contre la France, en s'informant soigneusement à la chambre des lords, si, après l'occupation de la Meuse et du Luxembourg par la confédération, la Belgique se renfermerait dans les conditions strictes de sa neutralité, a-t-il assez fait comprendre à la France le sens et la portée des stipulations auxquelles elle a consenti?

Messieurs, elle ne l'a pas compris, si j'en juge par le rôle inqualifiable que le gouvernement semble vouloir faire remplir, en ce moment, par son armée, sur nos frontières. Peut-être, et j'aime à le croire, le ministère français ne sait pas précisément quelle sera la destination de l'armée du Nord, mais si elle n'était là que pour appuyer indirectement la signature que le gouvernement a apposée au traité, un tel acte justifierait la mise en accusation du cabinet qui s'en rendrait responsable.

Comment! il s'agit d'élever dans le Limbourg et le Luxembourg une deuxième barrière contre la France, et c'est une armée française

qui serait destinée à y présider, afin que la Prusse ne soit pas dérangée à l'œuvre! Il s'agit d'humilier la Belgique, d'imprimer sur sa joue un soufflet destiné à la France, et c'est son armée qui sera chargée de la police pendant l'exécution, qui sera chargée d'empêcher qui que ce soit de trouver mauvais qu'on l'humilie ainsi. Ah! Messieurs, si cette impossibilité s'exécute, on pourra dire vraiment que la discipline règne dans les armées françaises, précisément comme on a dit que l'ordre régnait à Varsovie.

Ce n'est plus dans les plaines de Waterloo que devrait s'élever le monument érigé en souvenir de la défaite de 1815, c'est dans les plaines de Maubeuge et de Metz. A Waterloo la France a été vaincue, mais non humiliée; aujourd'hui, sur nos frontières, elle serait vaincue et humiliée tout à la fois.

Messieurs, il faut le proclamer hautement, nous sommes victimes de l'alliance française; c'est à cette alliance trop exclusive que nous devons tous ces mécomptes qui sont là comme de tristes jalons dans notre carrière diplomatique.

Je suis loin de méconnaître les immenses services que la France nous a rendus depuis 1830, comme cette grande nation n'oubliera pas non plus que c'est notre révolution qui a détruit la grande hostilité du royaume des Pays-Bas, que c'est notre révolution, avec celle de Pologne, qui se sont mises au-devant de la nouvelle coalition projetée à cette époque contre elle.

Mais, au lieu de tendre une main de son côté, en laissant l'autre libre pour la tendre vers l'Allemagne, si notre intérêt le voulait, nous avons eu l'imprudence de les tendre toutes les deux à la fois vers la France. Nous avons fait là preuve d'une évidente inhabileté.

La Prusse, la confédération nous regarde encore comme une province française, et cela par notre faute, Messieurs. Elle veut une barrière entre nous et elle; elle nous regarde avec la France comme des régions suspectes où règne la contagion, et la Hollande, que le traité place tout autour de nous, doit servir de cordon sanitaire.

C'est une faute énorme que l'Allemagne commet là; elle ne tardera pas à s'en apercevoir, mais nous aurions dû l'en avertir nous-mêmes depuis longtemps, en abandonnant cette politique exclusivement française qui nous tue et à laquelle nous devons toutes nos déceptions diplomatiques.

Messieurs, la force des choses nous ramènera vers le Nord, où nous

trouverons peut-être plus de sympathies véritables, plus d'analogie nationale, je dirai même plus de respect pour nos institutions, que du côté de ce peuple que nous nous sommes habitués depuis cinquante ans à regarder comme notre seul allié naturel. . . . .

Ne croyez pas que, de désespoir de nous voir abandonnés par la France, je veuille que la Belgique se jette tête baissée de l'autre côté. Non, Messieurs, du moment où l'Allemagne croira à notre entière indépendance, du moment où elle aura la preuve que nous ne sommes pas une succursale de la France, de ce jour notre alliance avec elle est possible, elle est réalisée. . . . .

Messieurs, si, depuis huit ans que dure le *statu quo,* nous avions dirigé une partie de nos efforts et de nos négociations vers la confédération germanique, pour entamer notre question territoriale sur le pied où les 18 articles l'avait laissée, croyez-vous que cette politique toute rationnelle ne nous eût pas réussi? Croyez-vous que nous en serions aujourd'hui à opter entre la résistance et le déshonneur?

C'est là que notre gouvernement a commis la plus grande faute : des sacrifices pécuniaires pouvaient désintéresser la Hollande, mais ce n'est pas entre la Hollande et nous que s'agitait la question territoriale, c'est entre nous et la confédération.

C'était donc aux prétentions de la confédération qu'il fallait s'adresser, et nos Ministres n'y ont pensé que le 1er février, dix jours après la signature du traité par tous les membres de la conférence.

M. le Ministre des travaux publics a voulu nous prouver que la France ne consentirait jamais à voir établir des liens entre nous et la confédération germanique. Messieurs, si cela est, si M. le Ministre en a toujours été convaincu, je lui demanderai pourquoi il a fait à la conférence une proposition rédigée dans ce but?

Messieurs, la France y aurait consenti, d'abord parce que le gouvernement de Louis-Philippe a pris pour base de son système pacifique de ne s'opposer jamais à rien. Et puis, lui qui consent sans difficultés à ce qu'on élève contre la France une barrière le long de la Moselle et de la Meuse, pourquoi préférerait-il en donner la garde à la Hollande plutôt qu'à nous? Déjà, d'ailleurs, le cabinet des Tuileries a admis implicitement ce système de politique belge, en adhérant aux 18 articles qui le supposaient.

C'est ici, Messieurs, que je dois répondre à l'objection fondamentale que M. Nothomb a pris tant de soin de vous développer. Ce n'est

pas par des subtilités que je veux le combattre, je désire me placer franchement sur son terrain, afin de vous montrer la pensée que je trouve derrière ces décors si brillants.

M. le Ministre vous a fait le tableau de la Belgique repoussée en même temps par la confédération et par la France, dans la question de nos limites territoriales.

La Prusse, considérant la Belgique comme un département français, veut et doit vouloir, a-t-il dit, des frontières sûres de notre côté, des frontières qui réédifient, en partie du moins, le système du congrès de Vienne, en servant de barrière contre la France et contre nous. Ainsi, la ligne de la Moselle et de la Meuse est une nécessité pour l'Allemagne, contre laquelle nos prétentions vont se briser.

La France, de son côté, comprend que la Belgique ne peut conserver ces territoires contestés qu'en se rapprochant de la confédération germanique, qu'en donnant à l'Allemagne des gages de véritable indépendance.

Or, la France ne nous veut pas indépendante à cette condition-là.

Vous le voyez, s'écrie M. Nothomb, vous avez un intérêt supérieur qui écrase le vôtre dans la question territoriale, l'intérêt européen.

Eh bien, Messieurs, toute cette argumentation contre laquelle j'ai fait tout à l'heure mes réserves, toute cette argumentation, si elle est vraie, savez-vous où elle nous conduit? Elle nous conduit à démontrer qu'une Belgique indépendante, une Belgique européenne est radicalement impossible.

Si notre destinée est de nous heurter le front alternativement contre ces deux écueils, contre la confédération, qui prend ses précautions contre notre tendance française, qui ne croit pas en nous comme peuple indépendant; de nous heurter contre la France, qui ne nous veut pas indépendante non plus; eh bien, M. le Ministre, veuillez me dire comment la Belgique est désormais possible, veuillez me dire quel est le système de politique extérieure vraiment belge qui vous restera entre les mains?

Tout ce que vous avez dit de l'intérêt européen, qui exige que le Limbourg et le Luxembourg ne nous appartiennent plus, et cela à cause de l'insuffisance du royaume de Belgique, aux yeux des cours du Nord, pour rester une barrière contre la France, tout cela conduit directement à prouver que l'intérêt européen exige notre anéantissement par la restauration ou le partage.

L'idée qui a présidé à l'érection du royaume de Belgique en 1830, est la même, avez-vous dit, que celle qui a présidé à la formation du royaume des Pays-Bas: c'est de constituer un État neutre faisant barrière à tous les envahissements; 1830 est une modification de 1815, ce n'en est pas le renversement.

Eh bien, vous vous ingéniez à nous prouver précisément que cette idée, l'Allemagne n'en veut plus, qu'elle ne compte plus sur notre neutralité, qu'elle ne nous regarde plus comme barrière; vous vous ingéniez à nous prouver que la France, de son côté, n'en veut plus de cette idée, qu'elle nous veut faible, que les trois grands partis qui divisent la France pensent toujours au Rhin. La Belgique est donc impossible!

M. le Ministre, vous avez mis beaucoup de talent à plaider contre la possibilité d'une nationalité belge, et le jour où nous nous trouverions en face d'une restauration ou du partage, on n'aurait qu'à nous relire votre discours pour nous démontrer que c'est toujours l'intérêt européen qui domine, qui écrase, de son haut, cet intérêt belge trop chétif pour résister. (Sensation.)

Non, Messieurs, ce n'est pas là l'intérêt des puissances. Le but européen qu'elles doivent avoir dans la question belge, c'est que la Belgique soit forte, soit durable, c'est que sa neutralité ne devienne pas une fiction.

Or, le traité que l'on nous propose contrarie directement ce but, ce traité tend à nous séparer de l'Allemagne, en interposant la Hollande entre elle et nous; ce traité tend à nous rendre faibles, ce traité ne nous laisse pas libres de contracter des alliances politiques et commerciales qu'il serait dans notre intérêt d'établir du côté de la confédération; ce traité tend à nous murer entre les défiances de nos voisins : il est, en un mot, antieuropéen, au dernier chef.

En déclarant la Belgique un État perpétuellement neutre, les puissances n'ont pu vouloir lui interdire les alliances politiques que son intérêt de conservation lui prescrit de contracter. Que la Belgique ait une allure à elle, qu'elle ne soit plus la satellite obligée de telle ou telle grande nation, qu'elle soit indépendante en un mot, et sa vraie neutralité sera fondée.

Mais si la conférence voulait une neutralité d'impuissance, au lieu d'une indépendante neutralité; si elle entendait parler de cette neutralité qui a amené le complet dépérissement du Danemarck, de cette

neutralité qui a placé la Prusse dans cette situation fausse et périlleuse qui a failli l'anéantir dans cet intervalle qui sépare la paix de Bâle de la bataille d'Iéna; Messieurs, nous devrions repousser de toutes nos forces cette conception de la conférence, qui créerait une Belgique impossible.

Eh bien, Messieurs, l'idée politique qui est au fond du traité, que la conférence l'ait su ou l'ait ignoré, cette idée n'est-elle pas de nous faire cette neutralité de faiblesse et d'isolement?

Vous qui croyez que nos relations avec la confédération doivent se nouer plus étroites, ne voyez-vous pas que le traité est rédigé précisément en sens inverse de ce but? Nous tous qui voulons que la Belgique reste libre dans ses alliances; qu'elle puisse pencher sa politique au midi ou au nord, selon que les événements le lui indiqueront, ne voyons-nous pas que cette indépendance, seul gage de durée pour nous, seule garantie de stabilité pour l'Europe, que cette indépendance, le traité la suppose irréalisable?

Messieurs, réfléchissons-y; voulez-vous accepter un traité qui vous fait cet avenir plein d'embarras, de périls, de ruine, et c'est M. Nothomb qui vous l'a prouvé? Voulez-vous rendre dérisoire l'indépendance de notre pays? Voulez-vous prêter vous-mêmes les mains à ce complot organisé contre vous? Eh bien, faites, mais pour moi je ne le pourrais jamais.

En rejetant le traité, l'une des pensées qui m'a le plus déterminé, est celle de donner le temps à la confédération de se reconnaître, de mieux comprendre son intérêt en consentant à notre alliance; et, Messieurs, il est certain qu'elle commence à se retourner vers nous, quoi qu'on en affirme; c'est de donner à l'Europe le temps de comprendre quelle est la faute qu'elle va si imprudemment commettre.

Lorsque, dans quelques années, notre politique impossible se sera clairement manifestée, lorsque nous reprocherons à l'Allemagne d'avoir ainsi repoussé notre alliance, qui sera devenue un besoin pour nous et pour elle, n'aura-t-elle pas le droit de nous dire : Pourquoi avez-vous accepté si facilement ces entraves? Pourquoi avez-vous signé si vite le traité qui vous créait un tel avenir?

Les traités de Vienne, déchirés en cent endroits depuis leur existence, ces traités auxquels aucune vue d'avenir et de véritable équilibre n'a présidé, c'est toujours cela qu'on reproduit, c'est un de leurs feuillets dispersés par les révolutions qu'on nous présente encore

aujourd'hui. C'est ce système aveugle qui ne tient compte, dans la délimitation des États, ni des affinités nationales, ni des croyances, ni des mœurs, ni des éléments historiques, c'est ce droit public païen qui consacre ces marchés d'hommes ou plutôt ces marchés d'esclaves, puisqu'on en dispose malgré eux; c'est tout cela qu'on veut mettre en vigueur contre nous!

Les admirateurs de l'équilibre applaudirent beaucoup la conception du congrès de Vienne, de réunir la Belgique à la Hollande; ils ne voyaient pas qu'au lieu d'une nation forte et durable, c'était une révolution que l'on créait. Eh bien, comment la conférence ne voit-elle pas qu'elle ressuscite en petit la faute du congrès de Vienne, en voulant souder à la nationalité hollandaise les populations belges et catholiques du Limbourg et du Luxembourg? Tous ces projets ne tiendront pas, Messieurs, et c'est encore des troubles et des révolutions que l'on sème là.

M. Nothomb vous a parlé de l'intérêt de l'Europe comme vous en auraient parlé Castlereagh et Talleyrand; l'Europe, pour lui, date toujours de 1815; c'est de ce point de vue qu'il juge les événements politiques qui passent devant nous.

Je sais bien que M. le Ministre nous a dit qu'il expliquait, mais qu'il ne justifiait pas. Cependant vous m'avouerez, Messieurs, qu'il a mis tant d'âme à expliquer ce système sans entrailles, qu'on aurait pu croire que sa propre conviction était en cause.

Messieurs, il y a deux Europes dans l'Europe, l'une qui se démolit et qui tombe, l'autre qui s'édifie lentement.

La première est cette Europe artificielle façonnée à la hâte, au hasard, par le congrès de Vienne, au milieu des influences égoïstes qui s'arrachèrent des lambeaux de pays comme on se partage une proie.

Pour elle, les limites des États sont fixées d'après la position d'une forteresse ou d'une rivière; pour elle les nationalités historiques ne sont rien. Peu importe à l'Europe de 1815 que le Luxembourg ait une origine belge de plusieurs siècles, qu'il ait été identifié aux provinces méridionales des Pays-Bas, sans réclamation de la part de la confédération; peu importe que ses populations restent attachées des deux mains à la Belgique pour ne pas en être séparées; non, elle a lu, sous la poussière qui recouvrait ce feuillet du traité de 1815, que le Luxembourg était allemand. Le fait pour elle n'est rien, c'était écrit!

Ce système *par âmes et par lieues carrées* de la vieille Europe de 1815, ce système fondé sur le triple pivot d'une France bourbonnienne, d'un royaume des Pays-Bas constitué comme barrière contre la France, et du rétablissement d'un royaume de Pologne, ce système ne se délabre-t-il pas de tous côtés? Où est la France de la restauration? où est le royaume des Pays-Bas? où est la Pologne? Ne pourrait-on pas se demander que deviennent les provinces du Rhin, que va faire la Saxe mutilée, ces deux autres combinaisons des traités de Vienne? Tout cela tombe, Messieurs, pour faire place à une nouvelle Europe fondée non plus sur les calculs d'une diplomatie matérialiste, mais sur les sympathies politiques et religieuses, sur les mêmes intérêts, les mêmes mœurs, sur les véritables nationalités.

Quand M. Devaux nous a prédit le moment où, dans le remaniement qu'il prévoit en Europe, les puissances allaient se jeter encore des lambeaux de territoires comme des appoints, c'était aussi un souvenir de 1815 qui le préoccupait. Non, Messieurs, tout cela est du passé.

Comment se fait-il, en présence des démentis que les événements donnent chaque jour au système des négociateurs de Vienne, que ce soit encore lui que l'on appelle pour présider à la séparation de la Belgique et de la Hollande? C'est encore la question d'un cours d'eau qui domine celle des traditions nationales; ce sont encore des populations que l'on déracine, de ces unions forcées que le divorce ne tarde jamais à dissoudre.

Messieurs, nous qui n'acceptons pas le traité, c'est au nom de l'intérêt de l'Europe nouvelle que nous protestons; vous, c'est de celle qui tombe que vous nous parlez.

Messieurs, je vous ai démontré que le mouvement politique qui entraîne aujourd'hui les nations et les gouvernements, n'est plus celui imprimé par le système de 1815; je vous ai démontré que, même au point de vue du congrès de Vienne, c'est un royaume de Belgique assez fort, assez indépendant, assez neutre pour être une barrière qu'il fallait constituer; tandis que c'est une Belgique faible, repoussée par l'Allemagne vers laquelle elle devrait peut-être pencher, jetée du côté de la France d'où son intérêt lui ordonne peut-être de s'éloigner, que c'est une Belgique impossible que le traité veut faire, une Belgique antieuropéenne, à moins que le partage ne soit européen; car c'est sur cet écueil, Messieurs, que cette politique tend à nous jeter.

Ah ! pour celui qui aime son pays, qui en est fier, qui a la conscience du beau rôle qu'il était destiné à jouer en Europe, être condamné à délibérer froidement soi-même sur des projets de démembrement, c'est bien pénible, il faut l'avouer, Messieurs. Lorsque les puissances ordonnèrent les trois partages successifs de la Pologne, elles lui épargnèrent du moins la tâche cruelle de prononcer elle-même sur cette grande iniquité. Je voudrais être assez heureux pour me persuader, comme quelques-uns d'entre vous, qu'il n'y a là aucune humiliation à subir; mais je le sens, Messieurs, pour moi, j'irai longtemps la tête courbée et l'amertume dans l'âme, si la Belgique succombe à cette triste épreuve.

En 1831, affaissés que nous étions sous le poids des désastres du mois d'août, les 24 articles n'ont été acceptés qu'en présence d'une imposante minorité; ils n'ont été acceptés par tous qu'avec tristesse et dans le silence du découragement. *Le souvenir de ces grandes douleurs,* a dit un de nos Ministres actuels, *restera dans ma mémoire, ineffaçable ; mais la nécessité absout.*

Le traité du 15 novembre était donc regardé unanimement comme humiliant, comme onéreux, comme étant le résultat de nos malheurs, que nous devions subir comme des vaincus.

Ce traité, est-il aujourd'hui amélioré, après huit années d'intervalle? Est-il vrai que MM. les Ministres puissent se vanter d'avoir recueilli les bénéfices du temps, d'avoir obtenu mieux que 1831? Je ne le pense pas, Messieurs. Les arrangements territoriaux, et pour moi, c'est presque tout le traité, sont restés les mêmes; je me trompe, Messieurs, ils ne sont plus les mêmes, ils sont bien plus préjudiciables qu'en 1831. A cette époque, le lendemain de la révolution, on pouvait croire peut-être à la possibilité de réunir à la Hollande les parties du Limbourg et du Luxembourg dont le sort pouvait paraître provisoire et irrésolu.

Mais aujourd'hui, après huit années de vie commune, après avoir vu nos habitudes, nos affections, nos mœurs se nouer plus étroitement, à l'ombre de nos institutions et sous le sceptre d'un roi aimé, dites-moi, Messieurs, le sacrifice que nous devrions consommer ne serait-il pas dix fois plus pénible, le déchirement qui résulterait aujourd'hui de cette séparation, combien ne serait-il pas plus douloureux qu'il ne l'eût été alors.

Ainsi, Messieurs, la question territoriale n'est plus la même

qu'en 1831 ; le morcellement auquel nous consentirions serait un fait d'une tout autre gravité après un intervalle de huit ans.

Sous ce rapport, le plus important de tous, le nouveau traité qu'on nous propose est donc empiré, et je ne vois pas là ces bénéfices que le temps vous a légués.

Mais, après avoir ainsi blessé au cœur notre nationalité, la conférence nous donne-t-elle, en échange, des avantages matériels?

Après nous avoir défendu d'être une nation que l'on puisse avouer avec orgueil, une nation ayant son honneur sauf, nous permettra-t-elle, comme quelques-uns l'espèrent, d'être une peuplade d'honnêtes marchands que la neutralité protége? Non, Messieurs, cette triste compensation, vous ne l'avez même pas.

Et d'abord, quand la vie politique s'affaiblit chez un peuple, sa vie industrielle s'éteint en même temps. Comment voulez-vous établir des relations de commerce avec les autres peuples, si votre existence est problématique, si ces peuples ne croient pas à vous.

Mais j'abandonne ces réflexions générales pour entrer directement au cœur de la question, et il ne me sera pas difficile de prouver, Messieurs, que le traité proposé est plus encore peut-être une conspiration contre notre avenir commercial que contre notre avenir politique.

Lorsque j'ai eu l'honneur, il y a peu de temps, de vous entretenir encore de notre question belge, je vous ai indiqué la savante combinaison commerciale qui se trouve dans le système de délimitation territoriale telle que nous le fait le traité. M. le Ministre des travaux publics a parfaitement résumé cette question, en nous disant que l'idée fondamentale du traité du 15 novembre était de priver la Belgique de la triple position de l'Escaut, de la Meuse et de la Moselle.

C'est toujours la même conspiration ourdie si savamment à Utrecht par l'habileté de Guillaume d'Orange : il s'agit toujours, comme alors, de donner la garde de nos frontières et de ses forteresses à la Hollande; il s'agit toujours, comme au traité de Munster, d'accorder à notre rivale le principe de la souveraineté de l'Escaut; il s'agit toujours de la décadence d'Anvers, projet que la Hollande conduit depuis deux siècles, sous la complicité de l'Angleterre, avec cette patience qui sait attendre l'heure du succès.

La Hollande assise sur la Meuse qui acquiert une importance

immense pour elle; la Hollande rend impossible les relations qu'il était si essentiel, pour la Belgique, d'établir avec l'Allemagne du côté de Dusseldorf, du côté du Rhin; elle rend impossible la réalisation de ce canal du Nord qui avait tant épouvanté le commerce hollandais sous l'empire, et depuis, canal qui devait compléter l'idée à laquelle nous devons notre chemin de fer. Je vous ai montré la Hollande jalouse d'être établie comme la sentinelle de ce chemin de fer, afin d'être en position de nous susciter, là aussi, les difficultés que son astuce proverbiale a su, depuis des siècles, nous susciter sur l'Escaut.

La seule question territoriale, telle que le traité la posait, me paraissait déjà alors compromettre évidemment les espérances commerciales que la Belgique était en droit de concevoir. Cette seule question me faisait déjà craindre sérieusement que ce ne serait pas la Belgique qui désormais formerait la grande ligne de transit entre l'Océan et l'Allemagne, mais que ce serait la Hollande.

Mais alors je ne prévoyais pas, Messieurs, que, maîtresse sur la Meuse, la Hollande allait être reconnue définitivement souveraine de l'Escaut. Il ne restait plus que cela pour nous achever, et ce coup ne nous a pas été épargné.

J'examinerai tout à l'heure s'il est vrai que la conférence ait posé derrière une phrase obscure, artificieuse, le principe d'un péage sur l'Escaut dans le traité primitif; mais cette excuse ne rend pas le fait moins funeste, la souveraineté du fleuve n'en est pas moins donnée, en principe, à la Hollande. Or, cela est immense, Messieurs, c'est là le but vers lequel toute la politique de notre rivale, à toutes les époques, a constamment tendu.

Savez-vous, Messieurs, ce que disaient, en 1785, les États-généraux de Hollande, dans une note adressée à l'ambassadeur de Joseph II? (Ces paroles sont remarquables): « Nous n'avons pas, disaient-ils, réclamé la possession des Pays-Bas autrichiens, parce que les restrictions appòrtées au commerce de la Belgique et la servitude de l'Escaut nous suffisent. »

Messieurs, quand, à l'aide du principe de la souveraineté du fleuve qu'on lui concède aujourd'hui, la Hollande aura complétement fermé l'Escaut, et elle y parviendra, soyez-en bien persuadés, Messieurs, la restauration lui importera très-peu désormais.

Si des nations de vieille expérience, comme la Hollande ou l'Angleterre, étaient dans la position de la Belgique actuelle, elles feraient

cent ans la guerre, plutôt que de céder leur cosouveraineté sur l'Escaut.

Vous le savez, Messieurs, la prospérité commerciale de la Belgique a toujours été s'élevant ou s'abaissant, selon que la liberté de l'Escaut était plus ou moins entravée.

Le traité de Munster, celui de la Barrière, la paix d'Aix-la-Chapelle, le traité de Fontainebleau en 1785, où Joseph II vendit l'Escaut pour 9 millions et demi de florins, le traité de La Haye, celui de Vienne, celui que nous discutons aujourd'hui, ce sont là pour la Hollande autant de champs de bataille pour conquérir la souveraineté de ce fleuve par lequel seul le commerce belge peut avoir assez d'air pour respirer.

Je vous ai dit tout à l'heure, Messieurs, que, dans ces projets dirigés contre nous, l'Angleterre était peut-être complice de la Hollande.

Messieurs, il faut bien le comprendre, l'Angleterre veut une Belgique tout justement assez prospère pour continuer à rester un marché de consommation important pour ses produits; elle désire voir nos communications avec l'Allemagne tout justement assez faciles pour qu'elle en profite; mais l'Angleterre ne nous veut pas assez riches et assez puissants pour que notre industrie manufacturière fasse une concurrence sérieuse à la sienne, pour que nos ports surtout partagent avec Londres et Liverpool l'empire commercial du monde.

Huskisson, chaque fois que des questions de navigation et de douanes s'agitent au sein du parlement anglais, montre du doigt, avec terreur, ce port d'Anvers, le plus beau du monde, et dont l'importance n'est peu comprise que par nous seuls.

Messieurs, veuillez réfléchir au double fait que je vais vous signaler, et vous aurez la clef du mauvais résultat de nos négociations relativement à l'Escaut, et peut-être à tout l'ensemble de nos négociations.

La veille d'adhérer au traité qui allait lui donner la propriété de l'Escaut, la Hollande avait conclu avec l'Angleterre un traité de commerce et de navigation qui accordait à cette dernière puissance le transit libre sur les eaux intérieures de la Hollande.

A peu près en même temps, le roi Guillaume signait avec la Prusse un second traité de commerce, dont l'idée principale est que le tarif des douanes allemandes ne pourra s'élever plus qu'il ne l'est à

l'égard des produits coloniaux arrivant par les eaux hollandaises. Toute la pensée du gouvernement du roi Guillaume ne vous est-elle pas dévoilée ici?

Il lui fallait, d'un côté, empêcher le contact de nos frontières avec celles de la confédération; on l'a fait. Il lui fallait la souveraineté de l'Escaut pour être en position et en droit de l'entraver; on la lui a donnée. D'un autre côté, il devait augmenter la liberté de ses fleuves en concurrence avec l'Escaut, il devait abaisser les barrières douanières de l'Allemagne, abaisser les siennes du côté de l'Angleterre, amener ces deux grandes nations dans ses intérêts; tout cela est fait; et voilà comme on négocie, Messieurs. Les ministres du roi Guillaume connaissent peut-être moins bien que les nôtres l'intérêt européen; mais vous conviendrez qu'ils ont mieux compris celui de la nation qu'ils dirigent.

Le traité une fois accepté, je pense, pour moi, que la grande question est de savoir si ce sera la Belgique ou la Hollande qui va servir de grande route au commerce européen; si ce sera Anvers ou Rotterdam qui va devenir le grand entrepôt; je pense, Messieurs, que cette question restera irrévocablement décidée contre nous.

L'objection que l'on oppose est que le principe d'un péage se trouvait posé dans le traité primitif.

D'abord, pour ceux qui ne considèrent pas ce traité comme encore debout, cette objection n'a d'autre portée que de démontrer que la conférence avait consacré, dans les 24 articles, une injustice de plus qu'on ne le croyait.

Mais ce principe d'un péage est-il bien consacré par le traité de 1831? Je ne le pense pas.

D'abord, veuillez remarquer, comme antécédents, que, dans les bases de séparation du 20 janvier, acceptées par la Hollande, le principe d'un péage sur l'Escaut ne se rencontre pas plus que dans les 18 articles. Dans la convention du 21 mai, qui a suivi le traité du 15 novembre, il n'y a pas de trace non plus d'un tel principe. Est-il vraisemblable que la Hollande eût consenti à voir effacer son droit de souveraineté de l'Escaut, de la convention du 21 mai, qui pouvait rester en vigueur pendant de si longues années, si ce droit avait été réellement reconnu en 1831?

Ainsi, Messieurs, si ce principe avait été inséré dans les 24 articles, il y eût eu novation, et novation sur un point capital. Ce principe

nouveau, dont la portée est immense, aurait dû y figurer en lettres majuscules, au lieu de se glisser furtivement, sans être aperçu, derrière une phrase obscure et si propre aux contestations.

Je reconnais bien là l'ancienne diplomatie hollandaise; mais la conférence n'a pu y prêter les mains, ni la Belgique en être la dupe.

Examinons maintenant l'art. 9 à la lumière de la bonne foi :

Le premier paragraphe pose en principe général que c'est le traité de Vienne qui sert de base à toutes les stipulations qui vont suivre, le traité de Vienne qui a introduit le nouveau droit public relativement aux fleuves, celui de leur liberté.

Or, quel est le système de 1815? *c'est que la quotité des droits à fixer ne pourra, en aucun cas, excéder ceux existant actuellement.*

Eh bien, Messieurs, à l'époque de la promulgation de ces traités, il n'y avait pas de péage sur l'Escaut; de simples droits de pilotage et de balises y étaient établis.

En 1816, le roi Guillaume fit de nombreuses tentatives pour fixer un droit de tol, en violation du traité de Vienne, mais il échoua contre la vive opposition du commerce d'Anvers.

Ainsi, Messieurs, le premier paragraphe de l'art. 9 pose en système qu'un droit de péage ne pourra être établi sur ce fleuve. Comment serait-il possible, après cela, que le dernier alinéa vînt, non modifier, mais contredire directement le principe adopté comme base des autres stipulations?

Veuillez relire attentivement l'article en entier, et vous serez convaincus que le tarif de Mayence, dont il est parlé dans ce dernier paragraphe, n'est relatif qu'aux eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin; vous le croirez d'autant mieux que c'est précisément pour ces embranchements du Rhin que la convention de Mayence a été conclue.

Croyez-vous, Messieurs, s'il était vrai qu'un droit de 4 florins, qui équivaut à la complète fermeture du fleuve, eût été admis dans le traité primitif, croyez-vous que les puissances eussent consenti à cette révoltante injustice? Croyez-vous que la Belgique n'eût pas élevé les plaintes les plus vives, au lieu de se croiser les bras sans s'en apercevoir? Croyez-vous surtout que la Hollande eût jamais transigé sur cette victoire, en admettant la diminution que l'on s'imagine avoir obtenue?

Messieurs, tout cela n'est pas admissible.

De toute façon, Messieurs, l'application du tarif de Mayence ne devait être que provisoire, en attendant le traité définitif.

La seule base de ce traité final ne pouvait être un tarif en contradiction manifeste avec le principe de la liberté du fleuve, le principe du traité de Vienne, clairement posé comme devant servir de prémisse à tout règlement ultérieur sur l'Escaut.

Messieurs, je n'examinerai pas tout ce qu'il y a d'illusion à compter sur le rachat du péage, comme quelques-uns semblent l'espérer.

Pour moi, tout le mal se trouve dans le principe de la souveraineté du fleuve que vous concédez si bénévolement à la Hollande.

Une fois cette propriété établie, ne comprenez-vous pas toutes les conséquences fâcheuses pour notre commerce, que pourra en déduire ce gouvernement qui a su prolonger, pendant quinze ans, les conférences de Mayence, appuyé sur les prétextes les plus futiles et les moins honorables?

Un fait tout récent et dont l'analogie est frappante avec la question qui m'occupe, vient d'attirer toute l'attention du parlement anglais. Une convention conclue à Dresde en 1821, en conséquence des traités de 1815, avait établi sur l'Elbe, au profit du roi de Hanovre, qui a quelque parenté de caractère et de position avec le roi Guillaume, avait établi, dis-je, des droits de péage modérés sur les navires en destination de Hambourg.

Eh bien, malgré cette convention, le Hanovre, se fondant sur telles circonstances imprévues, sur telle interprétation forcée, a successivement augmenté ces péages, malgré les vives réclamations du commerce anglais. Les plaintes qui viennent, il y a quelques jours, d'être manifestées au parlement, portent plus encore sur les vexations de toute espèce dont la perception du péage est accompagnée, que sur son élévation même.

Si vous me demandez maintenant, Messieurs, quelles seront ces vexations que le roi Guillaume tient en réserve, je vous répondrai qu'il les trouvera facilement dans cet arsenal où la Hollande a constamment puisé de pareilles mesures contre notre commerce depuis plusieurs siècles.

Messieurs, en examinant la fâcheuse position politique et commerciale que le nouveau traité nous fait, je pense vous avoir démontré que ce traité, en réalité, nous est plus préjudiciable encore que celui

du 15 novembre; plus préjudiciable sous le rapport de la question territoriale, plus préjudiciable sous le rapport de l'Escaut. Or, pour moi, ce sont là les deux grandes questions qui renferment tout notre avenir commercial et politique. Pour la dette, d'autres membres, qui se sont spécialement occupés de ce point important aussi, vous prouveront qu'en renonçant au *boni* qui nous revenait du syndicat, nous avons peut-être plus donné que nous n'avons reçu par le dégrèvement des trois millions. Notre situation est donc plus fâcheuse aujourd'hui que le lendemain des désastres du mois d'août.

Mais il y a plus, Messieurs, j'espère vous convaincre que si aujourd'hui on nous présentait le protocole des 20 et 27 janvier comme bases de séparation entre la Hollande et nous, nous devrions accepter de préférence, et avec gratitude, ce traité contre lequel le congrès a protesté avec tant d'énergie il y a neuf ans.

Ces bases des 20 et 27 janvier avaient décidé la question si importante de l'Escaut en notre faveur; le principe d'un péage ne s'y trouvait pas; nous avions notre cosouveraineté du fleuve reconnue. Ce point, vous en connaissez l'importance.

Sous le rapport des dettes, à la vérité, la conférence mettait à notre charge les $^{16}/_{31}$, mais nous jouissions, en compensation, de la navigation et du commerce aux colonies, sur le même pied que la Hollande.

Or, Messieurs, avec cette dernière réserve, je consens encore volontiers pour ma part à voir figurer la Belgique pour $^{16}/_{31}$, dans le partage des dettes du royaume des Pays-Bas.

Pour la question des territoires, ces premières bases de séparation posaient, comme vous le savez tous, un principe de délimitation infiniment moins défavorable que celui adopté en 1831 et reproduit aujourd'hui.

La Belgique aurait possédé les territoires qui n'étaient pas compris dans les limites de la Hollande en 1790. A la vérité, le duché de Luxembourg nous échappait, mais dans un protocole explicatif du 21 mai suivant, la conférence admit la possibilité de la cession du Luxembourg, à titre onéreux.

Mais en supposant même que le protocole du 21 mai ne fût pas parvenu à modifier les bases du 20 janvier par rapport à la cession du Luxembourg, il n'en reste pas moins vrai que mieux valait infiniment perdre le Luxembourg, en entier, que d'arriver à ce perfide système d'échange entre la partie pauvre du Luxembourg, contre la

partie du Limbourg que la Meuse arrose. J'ai eu l'honneur déjà de vous indiquer tout ce que cette combinaison renfermait de déplorable sous le rapport aussi bien de nos frontières naturelles, dont on nous prive ainsi, que sous celui de nos relations avec l'Allemagne, qui se trouvent de cette façon complétement paralysées. Vous me permettez de vous citer des paroles de M. Lebeau, qui vous prouveront combien on était frappé de cette vérité, au début de nos négociations:

« La conférence, disait M. Lebeau, nous croirait-elle tellement frappés de cécité, que d'espérer que nous achetions le Luxembourg par l'abandon du Limbourg? Mais, par une telle négociation, ce ne sont pas les affaires de la Belgique qui seraient arrangées, ce ne sont pas celles du prince Léopold, ce sont les affaires de la Hollande qu'on aurait faites. »

M. Lebeau avait raison, et il en résulte à évidence que les bases de séparation du 20 janvier nous faisaient une position bien préférable, sous les trois rapports de la dette, de l'Escaut et des limites territoriales, à celle que le nouveau traité nous prépare.

Or, souvenez-vous, Messieurs, que c'est contre ce traité que le congrès s'est levé unanimement pour protester, sans discussion, sans hésitation, au nom de notre dignité nationale blessée.

Et cependant voyez dans quels embarras nous nous trouvions: nous allions partout demandant à l'Europe un roi qu'elle nous refusait, qu'elle craignait de nous donner; nous étions à la veille de la non acceptation du duc de Nemours; nous étions abandonnés des puissances; on méditait le démembrement de nos provinces; eh bien, le congrès protesta alors contre des conditions d'arrangement bien moins dures que celles qu'on nous soumet aujourd'hui. Le congrès protesta, rompit toute négociation sur les bases qu'il repoussait, et six mois plus tard la Belgique obtenait les 18 articles.

Les 18 articles, de tous les traités celui qui nous a fait les conditions meilleures, voilà donc, Messieurs, le fruit de la protestation du congrès!

Je sais quelle est l'objection qu'on m'a déjà faite et qu'on renouvellera. Vous disposiez alors, me dit-on, de la puissance révolutionnaire devant laquelle la conférence reculait effrayée. Mais savez-vous bien ce que vous dites là? Comment! ce que vous nommez l'énergie révolutionnaire a pu nous tenir lieu de tout; elle nous a amenés, seule, des résultats que nous n'avons plus su obtenir depuis que nous sommes

une nation organisée, depuis que nous avons fondé un trône auquel s'attachent de royales alliances, depuis que tout cela a pesé dans les négociations. Prenez garde, vous qui parlez ainsi, prenez garde que le peuple ne vous écoute!

Pour moi, je proteste contre une telle doctrine et je suis convaincu que la Belgique, en janvier 1831, était bien moins en position de protester, de résister, faible comme elle était, sans armée, sans organisation, sans roi, qu'elle ne l'est aujourd'hui avec tous ces éléments. La différence, c'est qu'alors la Belgique voulait, osait, avait du courage, et qu'aujourd'hui elle hésite et recule.

« Si nos différends avec la Hollande ne peuvent s'arranger à l'amiable, disait M. Nothomb dans la séance du 4 juillet 1831, eh bien, vous ferez la guerre, mais vous la ferez avec votre Roi. Le peuple et l'armée sauront à qui obéir, le pouvoir exécutif sera fort, votre triomphe est certain! »

Vous voyez, Messieurs, qu'on a un peu modifié cette thèse depuis. Aujourd'hui, comme en 1831, on n'a qu'un même argument, la nécessité, qui est toujours là avec sa large main étendue sur nous.

En 1831 on pouvait apercevoir cette nécessité, en 1831 je conçois l'acceptation : nous étions courbés, humiliés sous le poids des journées du mois d'août; nous étions des vaincus; notre Roi venait à peine de mettre le pied sur le sol belge; les liens intimes qui l'unissent aux deux trônes de France et d'Angleterre n'existaient pas; notre nationalité pouvait paraître problématique; la stagnation commerciale était plus grande qu'aujourd'hui; nous n'avions pas d'armée; la France était faible et divisée; la confédération germanique s'organisait à Francfort, forte et puissante; la Pologne venait de mourir; tout était contre nous; il fallait, j'en conviens, bien vite constituer la Belgique et sa royauté. Mais aujourd'hui que notre nationalité est un fait qu'on ne pourrait plus déplacer sans bouleverser l'Europe; aujourd'hui qu'un intervalle de huit années belles, prospères, nous sépare de l'époque de nos malheurs, venir encore nous répéter ces mots toujours les mêmes : *la nécessité absout!* non, Messieurs, l'Europe ne vous croira plus.

Messieurs, s'il est vrai que la position de la Belgique soit telle qu'elle doive céder chaque fois qu'il conviendra aux puissances de l'ordonner, qu'elle doive courber sa tête obéissante chaque fois que la conférence lèvera la main impérieusement sur elle, si toute velléité de résistance

est une tentative insensée de notre part, si, par notre vote, nous renouvelons en 1830, comme en 1831, cette solennelle et humiliante profession de foi, eh bien, Messieurs, la portée évidente de cette déclaration n'échappera pas aux grandes puissances. Ce que vous décidez vous-mêmes par cette manifestation d'impuissance, c'est que le rôle d'équilibre que l'on a voulu nous faire jouer, nous sommes dans l'impossibilité de le remplir ; ce que vous décidez, c'est votre inutilité en Europe, c'est en un mot l'anéantissement nécessaire de la Belgique, à la première occasion qui se présentera.

L'idée qui a présidé à la formation d'une Belgique indépendante, en 1830, vous le savez, Messieurs, c'est de poser entre l'Allemagne, l'Angleterre et la France, un État neutre, fort et servant réciproquement de barrière à chacun.

Le jour où il sera prouvé que la Belgique n'est pas en position de remplir cette mission de puissante neutralité, d'être un peuple ayant sa volonté, sa nationalité pleine d'énergie, eh bien, Messieurs, ce jour-là il sera décidé que notre nom doit être rayé de la carte d'Europe, et l'on aura raison.

Permettez-moi, Messieurs, de vous citer ici les belles paroles que M. Nothomb nous adressait il y a quelques années, et qu'il ne désavouera pas aujourd'hui :

« Le dernier degré où puisse descendre un peuple, s'écriait-il, c'est de douter de soi, c'est de se demander : Vaut-il mieux pour moi d'être ou de ne pas être ? Si vous ne croyez pas en vous-mêmes, si vous n'êtes pas capables de tous les sacrifices, n'aspirez pas au titre de nation, vous n'en êtes pas dignes. Mais sachez-le bien, ne comptez plus sur la pitié de l'Europe, vous en serez la risée. »

Eh bien, oui, si le système pacifique n'a pas d'autre conclusion que de céder irrévocablement et toujours, si nous sommes en face de la nécessité chaque fois que la conférence le voudra, chaque fois qu'une proposition de sa part nous sera soumise ; nous ne devons plus croire en nous-mêmes, nous ne devons plus aspirer au titre de nation.

Ceux-là ne sont pas les plus pacifiques qui acceptent une paix ou plutôt une trêve grosse d'agitations futures et de ruines ; la paix, Messieurs, on l'accorde à ceux assez fermes pour l'exiger, on la refuse à ceux qui la mendient toujours à genoux.

La paix, oui, c'est le premier besoin pour un peuple, surtout pour un peuple qui se constitue, mais ce n'est pas elle, croyez-le bien,

qu'une telle nation achète au prix de l'affaiblissement de son indépendance et de la perte de son avenir ; non, Messieurs, ce n'est pas la paix, c'est la mort politique qu'on achète ainsi!

Il est de certains moments de périls pour une nation, où il est plus habile de gouverner avec le cœur qu'avec la tête, où la science ordinaire d'un Ministre ne suffit pas.

La Prusse a vu l'un de ces moments, en présence des désastres de 1806 et de 1808, lorsque le célèbre ministre Stein s'écriait qu'il fallait briser la plume du diplomate pour s'armer de courage et d'énergie. Stein était regardé aussi alors comme un imprudent par ceux qu'on appelle hommes d'État, et cependant c'est lui qui fit reculer Napoléon et qui sauva la Prusse.

Si, en place de cet homme de génie, la Prusse n'avait eu que des Ministres honnêtes gens, tremblants toujours devant le fantôme de la nécessité, ce royaume si puissant aujourd'hui, aurait été démantelé, anéanti.

La Belgique a vu deux fois de ces moments, depuis quelques années : la première fois fut le jour où le royaume des Pays-Bas fut démoli, le jour où nous venions de déchirer les traités de 1815, sans nous inquiéter quel serait le titre d'existence que nous présenterions aux puissances alarmées.

La seconde fois fut le 1er février 1830, quand le congrès vota cette fameuse protestation dont je vous ai déjà parlé et qui fit reculer la conférence.

Eh bien, Messieurs, nous avons pensé que la Belgique se trouvait une troisième fois dans une position analogue, en présence de la dernière décision des cinq cours.

Notre position était bien belle, il faut l'avouer, Messieurs. L'unanimité régnait entre le gouvernement, les chambres et le pays ; des paroles recueillies avec enthousiasme par les populations étaient tombées du trône, l'armée était belle d'ardeur et dévouement, les puissances chargées chacune d'embarras intérieurs, tremblantes à la pensée d'une guerre, voulaient vite se débarrasser de la question belge, si remplie de périls. Or, elles ne pouvaient s'en débarrasser qu'en tentant une exécution par la force, ce qui était impossible, puisque c'était risquer cette guerre qu'elles voulaient éviter, ou bien en se dissolvant, et c'est qui serait arrivé.

Si nous avions eu des Ministres convaincus, comme nous, de notre

système, ils n'auraient pas, par leur indécision, désuni notre force, perpétué le malaise; ils auraient porté activement leur attention sur la crise industrielle et financière qu'il était si facile, sinon de faire cesser entièrement, du moins de circonscrire; d'une main ils auraient pacifié l'intérieur pour être forts, de l'autre, dans la résistance à l'extérieur, ils auraient pris une attitude nette, rompu en temps des négociations inutiles; ils auraient ainsi mis la conférence en demeure d'exécuter; cette mise en demeure aurait divisé les puissances, qui ne se seraient pas plus entendues, qui se seraient moins entendues en 1839 qu'en 1832, sur l'emploi des mesures coercitives; en un mot, ils auraient fait comme Stein, dirigé nos affaires avec courage et sauvé leur pays.

Au lieu de cela, qu'a-t-on fait? On a dicté des paroles royales belles, populaires, pour les jeter plus tard en pâture à la moquerie de tous; on a voté des adresses pour proposer de les déchirer aujourd'hui; on a organisé cette armée naguère si confiante et si fière, et à cette heure si profondément découragée; on a provoqué le départ des ambassadeurs par la nomination de ce général illustre qui sera arrivé assez à temps pour être témoin de notre défaite. Mais si le ministère ne voulait pas pousser son énergie au delà des négociations, s'il ne se sentait pas la main assez ferme pour signer une protestation contre le traité que la conférence nous propose, il ne fallait pas tous ces décors de résistance derrière lesquels ils n'y avait qu'une résolution arrêtée de tout céder.

Les Ministres nous ont appris que tout cela a été fait en vue des négociations; nos adresses étaient diplomatiques, notre armée était diplomatique, nos énormes dépenses étaient diplomatiques! Messieurs, il est possible que les puissances s'en soient douté, il est possible que la diplomatie l'ait su et en ait souri; mais je le déclare, lorsque, ému, j'applaudissais au discours du trône, lorsque, avec enthousiasme, je prenais part à la rédaction de nos adresses, lorsque je me sentais fier de voir flotter notre drapeau au milieu de nos régiments si fiers aussi, non, je ne croyais pas être un instrument, je ne me croyais pas trompé, je ne croyais pas jouer une si inqualifiable comédie, et la nation, Messieurs, ne le savait pas plus que moi.

Que notre situation soit grave aujourd'hui, il faudrait fermer volontairement les yeux pour le nier. Mais ces difficultés dont nous sommes entourés, est-ce le système de résistance qui les a fait surgir?

Non, Messieurs, cette position pleine d'embarras, ce sont nos adversaires qui nous l'ont faite ainsi. Je n'accuse pas, je crois volontiers et sincèrement aux bonnes intentions, mais est-ce notre faute, à nous, si le ministère voulait précisément le contraire de ce que nous voulions, s'il continuait des négociations dans lesquelles il n'avait lui-même aucune foi, au moment où nous eussions protesté? S'il prorogeait les chambres et perpétuait le malaise par l'incertitude, alors que nous eussions, par une attitude dessinée, calmé le pays pour lequel l'indécision est ce qu'il y a de plus funeste? Est-ce notre faute, à nous, si notre Ministre des affaires étrangères était tellement occupé, absorbé, qu'il ne pouvait pas y avoir de place ni de loisir pour M. le Ministre de l'intérieur, lorsque cependant la question extérieure devait se décider par notre force au dedans? Est-ce notre faute, si on n'a rien fait pour remédier à l'annulation à peu près complète des escomptes causée par la chute de la banque de Belgique, alors que le gouvernement avait en main le moyen de ramener la vie commerciale qui avait tari! Est-ce notre faute, si l'unanimité entre le gouvernement et le pays, qui nous rendait si forts, si cette unanimité a cessé d'exister? Non, Messieurs, les difficultés de notre position, nous n'en sommes pas responsables, c'est vous qui les avez créées, malgré nous.

Mais, Messieurs, quand il s'agit d'accepter un traité qui, dans notre conviction profonde, menace notre existence nationale et notre prospérité future, des difficultés même graves doivent-elles nous faire reculer? Devons-nous abandonner le gouvernail, laisser le vaisseau prendre la route des écueils, et cela parce que le vent souffle fort autour de nous? Un peuple qui ne sait pas un peu souffrir pour conquérir une indépendance forte et durable, mérite-t-il d'en porter le nom?

Voici, Messieurs, la différence radicale qui existe entre vous, qui voulez l'acceptation, et nous, qui ne pouvons y consentir : Vous êtes surtout frappés des embarras qui forment cette nécessité devant laquelle vous vous courbez. Pour nous, permettez-moi de vous le dire, la question est plus haut, c'est une question d'avenir.

Nous ne pensons pas que la Belgique, acculée dans les limites politiques et commerciales que le traité lui trace, ait assez d'air et de soleil pour vivre et prospérer longtemps.

Nous la voyons, avec sa position admirable au milieu de l'Europe,

avec sa population double, après neuf ans d'indépendance nationale, de prospérité enviée, après s'être mise en tête du mouvement européen, par ses institutions, par son génie industriel, par son union au milieu des agitations des autres peuples, par sa fidélité aux fortes croyances; nous voyons cette Belgique, emprisonnée dans de fausses limites, rendue presque impossible, redevenir, comme au traité de Munster, comme en 1815, une espèce de vassale de la Hollande: vassale, en lui payant un tribut qu'on nomme une dette et que nous ne devons pas; vassale, en lui donnant la garde de nos frontières et de nos fleuves du côté de l'Allemagne; vassale, en lui accordant la souveraineté de l'Escaut et la suprématie commerciale; vassale, surtout, en lui livrant 400,000 de ses enfants, comme les otages de notre servitude; non, Messieurs, ce n'est pas à ce prix que nous voulons acheter le remède à des embarras que l'on exagère, à des embarras qui tiennent à d'autres causes encore qu'à notre position politique, et que votre acceptation, soyez-en bien persuadés, ne guérira pas.

Mais vous qui ne voulez pas accepter le traité! ne cesse-t-on de nous répéter, quel est votre système de résistance?

Messieurs, si vous attendez de moi que je suive plusieurs orateurs et en particulier M. le Ministre de la guerre, dans les divers plans de campagne qu'ils ont discutés; si vous attendez de moi que je me prononce sur les chances de succès à attendre d'une guerre faite, ou derrière les buissons, ou d'après telle ou telle combinaison de tacticien, je vous demanderai la permission de me récuser.

La question n'est pas là, Messieurs. Le parti de la résistance, comme on l'appelle, n'était pas sans idée, sans système. Son hypothèse à lui, c'était et c'est encore l'impossibilité d'exécution, comme elle a été l'hypothèse de la Hollande en 1832, comme elle a été l'hypothèse du congrès dans plusieurs occasions solennelles, et surtout lors de sa protestation du 1er février.

La conférence qui, selon l'expression d'un des orateurs, représente la paix du monde qu'elle a mission de maintenir, la conférence ne s'entêtera pas à la compromettre plus longtemps sans motifs puissants, sans nécessité, en tenant éveillés tous les dangers que la question belge porte dans son sein.

Si réellement l'Europe est aussi mal assise, anssi inquiète, aussi menacée de ces secousses profondes qui en ébranlent les bases, que

l'honorable M. Devaux nous l'a annoncé ; s'il est vrai que nous en soyons arrivés là, qu'une conflagration générale peut dépendre d'un coup de fusil tiré par une sentinelle perdue, Messieurs, les puissances ne sont-elles pas les premières à le comprendre, ne sont-elles pas les premières à s'en effrayer? La tâche pleine de fatigue et d'angoisses qui les tient à l'œuvre tout le jour, n'est-elle pas de conjurer tous ces périls, d'étouffer au plus vite toutes les causes qui peuvent menacer cette paix dont le maintien est le but de tous leurs efforts?

Plus vous me prouverez que les chances de guerre tiennent aujourd'hui les puissances effrayées, plus je resterai persuadé que la force dont la Belgique dispose est immense ; nous sommes une petite nation de quatre millions d'hommes en présence de plusieurs puissances du premier ordre, cela est vrai ; nous sommes dans la position d'un homme en face d'ennemis nombreux ; il est seul faible par lui-même, mais il tient une torche allumée à côté d'une mine chargée sous lui. Notre force, ce n'est pas sur un champ de bataille qu'elle est surtout destinée à se déployer, c'est une force morale à laquelle l'inertie suffit, et qui est autrement puissante que celle des armes !

Ah ! si vous me disiez : L'Europe est entrée dans son repos ; les longues guerres de la république et de l'empire ont fatigué pour longtemps les nations et les royautés ; c'est bien plus le travail des idées que celui des conquêtes qui entame le grand remaniement des peuples de la vieille Europe. Oh ! alors, Messieurs, je concevrais peut-être l'inutilité de nos protestations, de notre résistance, contre les décrets des cinq cours ; ce serait peut-être nous roidir vainement contre la nécessité.

Messieurs, dans l'état actuel où se trouvent les nations européennes, si nous nous refusons avec dignité, avec fermeté, à accepter le traité, il ne me paraît pas qu'une menace sérieuse d'exécution puisse nous être faite.

Mais veuillez bien réfléchir combien ce qu'on nomme les décisions irrévocables de la conférence sont loin de présenter ce caractère de menace et de violence que quelques-uns ont cru y trouver. D'abord, quel est ce traité qui nous est soumis? Est-ce un traité que la conférence nous impose, comme arbitre? Non, Messieurs, et ceci est important : l'arbitrage des puissances a cessé, dans cette nouvelle négociation ; la conférence, dès le mois de juillet 1832, a reconnu expressément dans plusieurs actes, comme vous le savez, que son

action, comme arbitre, était épuisée. Une grande différence sépare donc notre position actuelle de celle où nous nous trouvions en 1831; aujourd'hui c'est une proposition que la conférence nous présente en médiatrice, alors c'était une loi qu'elle nous imposait comme arbitre.

Aussi, Messieurs, veuillez comparer son langage de 1831, alors qu'elle nous garantissait solennellement l'exécution du traité, quand même la Hollande commencerait par refuser, comparez-le à ces expressions molles, indécises, par lesquelles la conférence promet à la Hollande, *en cas du refus de la Belgique, d'aviser aux moyens de donner suite aux droits qu'elle se serait acquis à leur appui.*

On nous rappelle toujours ce qui s'est passé au siége de la citadelle d'Anvers; on nous demande pourquoi si la France, à cette époque, a bien osé tenter un commencement d'exécution contre la Hollande, pourquoi la confédération n'oserait pas se charger du même rôle d'exécution envers nous?

D'abord, Messieurs, veuillez vous souvenir que les puissances signataires du traité du 15 novembre, après de longues discussions, se divisèrent sur l'emploi des mesures coercitives à employer contre la Hollande; les trois cours du Nord refusèrent positivement de prendre part, malgré leurs engagements solennels, aux mesures de violente coercition que l'Angleterre et la France voulaient employer contre leur allié.

Pensez-vous, Messieurs, aujourd'hui qu'aucun engagement formel d'amener elles-mêmes l'exécution du nouveau traité n'a été pris par les puissances, pensez-vous qu'elles vont trouver immédiatement cet accord qu'elles n'ont pas su obtenir en 1832? Pensez-vous sérieusement que la France et l'Angleterre feront moins aujourd'hui pour la Belgique que les cours du Nord n'ont fait à cette époque pour la Hollande? Et si ces deux puissances sur lesquelles la Belgique est encore appuyée, refusent aussi de prendre part à l'occupation forcée de nos territoires, croyez-vous que la confédération osera, voudra reprendre le rôle dangereux que la France a rempli au siége d'Anvers?

M. le Ministre des travaux publics n'a pas oublié les belles pages qu'il a écrites sur ce drame du siége d'Anvers, alors qu'il nous faisait le tableau si vrai de l'Europe assistant effrayée, haletante, à ce siége, où il ne s'agissait pas de quelques pans de murs à renverser, mais de deux principes luttant sur la brèche ouverte. La France et l'Angleterre

posèrent là, avec une hardiesse qui faisait trembler tous les esprits sérieux, la question de guerre générale, qui fut résolue par l'inaction des autres puissances.

Et vous pourriez penser, Messieurs, que la confédération, voulant prendre une revanche éclatante, va poser à son tour cette question de guerre européenne, elle, cette confédération si déchirée par ses discordes intestines, renfermant dans son sein cette triple et profonde discorde entre l'Autriche, la Bavière et la Prusse, qui ne tardera pas à se manifester; elle jetterait ainsi ce défi audacieux en face de cette France qui *s'ennuie*, de cette France où passe à cette heure un orage qui fait courber toutes les têtes dans l'attente de ce qui va arriver!

Messieurs, calculez froidement ces chances, et vous ne les craindrez plus.

Voici, d'après moi, quels seraient les résultats de la non acceptation du traité : la conférence, après quelques moments d'hésitation, se dissoudrait, comme elle s'est dissoute officiellement dix jours après la protestation du roi Guillaume. Les puissances auront sur les bras, d'ici au printemps, plusieurs questions européennes devant lesquelles la question hollando-belge s'effacera bientôt; la situation si périlleuse de l'Espagne, l'attitude de la France, l'immense question d'Orient si près d'éclater, tout cela ne permettra pas aux puissances de se croiser nonchalamment les bras pour nous lasser, comme plusieurs le craignent; elles nous demanderont en grâce de les débarrasser de la question belge, en rétablissant le *statu quo*.

Mais le *statu quo*, c'est la pire de toutes les positions que la Belgique puisse prendre! s'est écrié M. Devaux.

Cette opinion de l'honorable membre repose sur la prémisse qu'il a établie dans la situation inquiétante de l'Europe, dans cet avenir de guerre imminente, qui se trouve devant nous; dans ce remaniement complet qui va peut-être s'opérer dans les limites des États; dans ce remaniement des alliances qui tend à rapprocher la France de la Russie, ce qui est possible, et même la France de la Prusse, ce qui ne sera jamais admis par les hommes d'État de l'Allemagne. Constituez-vous, au plus vite, conclut l'honorable député de Bruges, afin qu'on ne vous trouve pas, à cette heure de bouleversement, dans une position douteuse et contestée.

Tout cela repose sur un *peut-être*, et il ne me serait pas difficile de

vous faire dix tableaux différents de la situation prochaine de l'Europe, selon que je me placerais au point de vue de telle éventualité, de tel fait à naître, de tel système qu'il est possible de prévoir.

Le *statu quo*, si la destinée de l'Europe est pacifique, est non-seulement possible, mais nous présente, de l'aveu de M. Devaux, une belle perspective d'avenir.

Or, je le lui demande, *le peut-être* d'un avenir pacifique n'est-il pas aussi probable que celui sur lequel il a bâti tout son discours, si remarquable sous tant de rapports?

Pour moi, je pense aussi qu'une large voie de guerres va s'ouvrir à l'ambition de la Russie, à l'*ennui* de la France, mais ce n'est pas dans notre vieille Europe industrielle, s'absorbant et peut-être s'énervant tous les jours de plus en plus dans les intérêts individuels, c'est dans cet Orient vers lequel les flottes et les armées commencent déjà à se diriger.

Mais je suppose que les prévisions de M. Devaux soient exactes, eh bien, je dirai à la Belgique : Oui, constituez-vous, mais en vous fortifiant, en faisant acte de nation, en montrant aux puissances que vous êtes assez forte pour remplir la mission de neutralité et d'indépendance entre le Nord et le Midi, que ces puissances doivent vouloir vous donner au nom de l'intérêt européen. Constituez-vous, fortifiez-vous comme la Suisse pendant cette longue trêve qu'on nommait provisoire, et qui est devenue définitive; comme la Hollande pendant ce long *statu quo* du XVIIe siècle, que M. Nothomb avait prédit aussi pour nous, *statu quo* au bout duquel la Hollande est restée en possession de ses territoires contestés. Fortifiez-vous, en épargnant à votre nationalité, à votre avenir politique et matériel les périls que le traité va vous créer; ne faites pas comme la Pologne et la Saxe, qui, pour avoir, en 1815, accepté de fausses limites au dedans desquelles ces deux nations sont restées inquiètes, mécontentes, agitées, sont arrivées l'une à son glorieux martyre, l'autre à son prochain anéantissement.

Ah! Messieurs, comprenez-le bien, l'Europe a mis notre existence à une double et solennelle épreuve.

Pendant neuf ans, elle a voulu constater si, dans notre organisation intérieure, nous aurions cet esprit de sagesse, cette unité nationale qui font un peuple; si nous savions nous servir habilement des éléments de prospérité que la Providence plaçait entre nos mains;

elle a voulu constater si nous étions arrivés enfin à notre âge de majorité politique qui nous dispenserait désormais de cette tutelle des grandes nations à laquelle nous avons été soumis jusqu'ici.

Cette première épreuve, nous l'avons subie, nous pouvons le dire, Messieurs, aux applaudissements de l'Europe. Pas une nation n'a été aussi paisible, aussi active à son œuvre d'élaboration, pas une ne peut montrer un trône aussi peu en butte aux passions mécontentes. Nulle part l'esprit d'ordre et les institutions libérales ne se sont donné aussi étroitement la main; la Belgique a marché de front avec les nations les plus prospères, les mieux constituées.

Après cette première épreuve, celle de notre sagesse à l'intérieur, vient la seconde, celle de notre force nationale, et c'est celle-là, Messieurs, que nous subissons.

L'Europe veut savoir si la Belgique est assez elle-même, assez pénétrée de l'énergie nationale, assez indépendante, assez européenne pour remplir ce rôle d'équilibre qu'on lui destine; elle veut constater si, au moindre signal, nous serons toujours là éperdus devant la peur, invoquant la nécessité pour couvrir notre impuissance et notre faiblesse; si nous n'avons aucune protestation; si nous n'apportons aucune résistance contre des décisions qui renferment cette grande iniquité d'un démembrement, qui nous font un avenir ruineux, une nationalité impossible; elle veut constater si nous pouvons rester un peuple ayant sa signification et sa valeur! Messieurs, vous déciderez. (Applaudissements.)

La séance est levée au milieu d'une assez vive agitation.
La discussion est renvoyée à la séance du 11 mars.

SÉANCE DU 11 MARS 1839.

M. de Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, la nécessité d'accepter la paix résulte de l'impossibilité où se trouve la Belgique de conserver les territoires qui lui sont contestés; elle résulte de l'étendue des sacrifices de tout genre que le pays s'imposerait inutilement; elle résulte des dangers sérieux auxquels le pays entier serait exposé et des calamités que la résistance attirerait infailliblement sur le Limbourg et le Luxembourg.

Pour bien apprécier l'avenir, consultons le passé, examinons les actes qui dominent notre situation.

En 1832, l'on a enlevé de vive force à la Hollande la citadelle d'Anvers; l'on a mis l'embargo sur ses vaisseaux et bloqué ses ports, pour l'obliger à accepter le traité du 15 novembre 1831, traité qui lui enlevait, au profit de la révolution belge, la moitié de son territoire. Les mesures coercitives n'ont cessé que du consentement de la Belgique, qui a préféré la convention du 21 mai à une paix prochaine.

De ces précédents on peut conclure avec certitude que la déclaration faite par la conférence à notre plénipotentiaire, le 23 janvier dernier, n'est pas illusoire. Les termes de cette déclaration sont précis, elle a été notifiée au cabinet de La Haye, qui, par son adhésion, a acquis un titre à l'appui que la conférence lui a promis pour le cas où les propositions de paix seraient rejetées par la Belgique.

Il est inutile d'examiner si les puissances tomberont toutes d'accord sur les moyens d'exécution. La dissidence qui s'est manifestée en 1832, lorsqu'il s'est agi de contraindre la Hollande, dût-elle se renouveler aujourd'hui, il n'en est pas moins vrai que cette dissidence, de même qu'elle n'a pas empêché les mesures coercitives contre la Hollande, n'empêcherait pas davantage celles contre la Belgique.

La position de la Belgique est même, sous ce rapport, beaucoup plus défavorable que celle de la Hollande, puisque les puissances la considèrent comme liée, quant à la question territoriale, par le traité du 15 novembre, et que les seules puissances sur l'appui desquelles nous eussions pu compter sont celles qui ont commencé et qui ont voulu achever l'exécution contre la Hollande, et viennent de se lier vis-à-vis de cette puissance par un nouvel engagement contracté de commun accord avec les cours du Nord.

Notre position est d'autant plus défavorable encore que les cinq puissances ont, dès le principe de notre révolution, reconnu les droits de la diète germanique sur le Luxembourg, et que la diète peut agir de son propre mouvement, indépendamment de toute délibération de la conférence.

Craindrait-on, pour l'exécution, l'opposition du cabinet français ou du peuple français? Mais cette crainte ne peut être sérieuse, puisque le gouvernement s'est lié irrévocablement, puisque la nation, par l'organe de ses députés, a décliné toute chance qui pourrait la conduire à une guerre entreprise dans le seul but de nous conserver

l'intégrité du Limbourg et du Luxembourg. Fonderions-nous des espérances sur la politique d'un nouveau cabinet? Mais les hommes qui y seraient appelés se trouveraient liés par les actes de leurs devanciers, par leurs déclarations expresses à leurs commettants dans les dernières élections. Dans ces circonstances, nous contesterions en vain les droits de la diète, la force obligatoire du traité du 15 novembre; nous invoquerions en vain la convention du 21 mai, dont les puissances signataires proclament l'anéantissement par suite de l'acceptation faite par la Hollande de leurs dernières propositions. En présence de ces faits, il est donc indubitable qu'une contrainte sera exercée contre la Belgique.

Cette contrainte sera aussi efficace qu'elle l'a été contre la Hollande; peu importe le moment où elle sera exercée et les moyens qui seront employés.

Ce qui est évident pour tout le monde, c'est que la prolongation de l'état actuel des choses, c'est que la résistance aux mesures coercitives, entraîneraient des sacrifices immenses et la ruine de l'industrie et du commerce.

Ce qui est évident encore, c'est que le rejet actuel du traité vous engage dans une résistance non-seulement inutile, mais à laquelle vous ne pouvez d'avance assigner aucune limite.

En effet les partisans de la résistance admettent qu'elle doit être armée; dès lors, est-il au pouvoir de personne de limiter l'étendue des combats et leurs conséquences? Et pour répondre à l'observation d'un ancien et honorable collègue, que la France a déclaré qu'elle ne souffrira point l'occupation du territoire qu'elle a reconnu à la Belgique par le traité de 1831, nous dirons que, tout en rendant justice à la loyauté de son gouvernement, nous ne croyons pas qu'il soit en son pouvoir, ni au pouvoir du cabinet britannique, de nous donner la garantie qu'une guerre soutenue, par nous, au point d'exiger l'intervention armée de la France, pour s'opposer aux progrès de l'armée ennemie, n'amènerait point une guerre générale qui puisse avoir des conséquences dangereuses pour notre nationalité.

Mais, Messieurs, en admettant que notre nationalité ne soit pas mise en péril, une résistance armée ne nous exposerait-elle pas à perdre les avantages matériels que nous avons obtenus dans la dernière négociation? Ne nous exposerait-elle pas au payement des frais de la guerre? Et quel serait alors le sort du pays? Les Limbourgeois

et les Luxembourgeois peuvent-ils exiger pour leur satisfaction que la Belgique ne cède qu'après avoir épuisé inutilement toutes ses ressources, qu'après avoir laissé ruiner son industrie, son commerce, qu'après avoir versé le sang de ses enfants? Non, Messieurs, de tels sentiments ne seraient point des sentiments de frères, et je ne crains point de le dire, tels ne seront point les leurs. Nous en avons déjà la garantie dans la déclaration faite par un député du Limbourg.

S'ils aiment encore à se faire illusion sur la situation du pays et sur les conséquences de la résistance pour leurs commettants, il n'en est pas moins de notre devoir d'apprécier sainement les choses et de prendre une décision dictée par la nécessité la plus impérieuse, la plus évidente.

Le congrès, qui a voté les 18 articles, a été justifié par les événements d'août 1831.

Les chambres qui ont voté les 24 articles ont été justifiées par le crédit que la Belgique a puisé dans cet acte pour obtenir des emprunts indispensables à son existence et pour se constituer à l'abri de la protection de la France et de la Grande-Bretagne.

Votre vote dans les circonstances graves où nous nous trouvons est justifié de même par la nécessité.

Si la révolution belge, obligée de rompre non-seulement avec une dynastie, mais encore avec la Hollande, n'a pu se consolider dans son intégrité à cause des liens qui rattachaient le Luxembourg à la confédération germanique et à cause de la rivalité des grandes puissances; si elle perd une partie du Luxembourg et du Limbourg à cause des forteresses qui dominent ces territoires, il n'en peut rejaillir aucun déshonneur sur elle.

La constitution de l'État belge n'en sera pas moins l'un des faits les plus extraordinaires de notre époque. L'étendue du territoire ne constitue pas seule la force d'une nation; la Belgique, reconnue par toutes les puissances, devient l'un des principaux éléments de l'équilibre européen; elle sera distinguée par la libéralité et par l'origine de ses institutions: la moralité de ses populations, la culture des arts et des sciences, le commerce, l'industrie, l'agriculture lui assureront un rang honorable parmi les nations; elle sera toujours heureuse d'offrir aux habitants des territoires cédés qui voudront suivre ses destinées, tous les avantages par lesquels elle pourra compenser le sacrifice douloureux auquel elle ne peut se soustraire aujourd'hui.

M. Pirson monte à la tribune et donne lecture de la proposition suivante :

Vu les projets de traités adressés au gouvernement, sous la date du 23 janvier dernier ;

Vu la proposition du gouvernement, tendante à être autorisé à accepter et à signer lesdits traités ;

Considérant que la question de territoire, en ce qui concerne la province de Luxembourg, n'a pas été traitée à la conférence après la reprise des négociations et avant la signature de ces derniers actes ;

Considérant que cette question si importante a besoin de nouveaux éclaircissements et qu'il est nécessaire d'appeler sur eux l'attention des puissances médiatrices ;

La chambre ajourne la discussion sur la question de refus ou d'acceptation des actes de médiation de la conférence, jusqu'au moment où le gouvernement, ayant fait de nouvelles démarches, croira devoir la remettre à l'ordre du jour.

Après cette lecture, M. Pirson s'exprime dans les termes suivants :

Messieurs, nous voilà, comme en France, dans une complète anarchie gouvernementale. Je la voyais venir ; je vous ai prévenus en termes énergiques ; mais ma voix a été couverte par celle de quelques hommes qui, pour le malheur des nations, se trouvent partout, des lâches, des égoïstes, des hommes corrompus... (Bruit ; murmures.)

M. le Président. — Je rappelle à l'orateur que le règlement ne permet pas qu'on se serve d'expressions semblables. Je l'invite à s'en abstenir.

M. Pirson. — Ce n'est pas à des membres de la chambre que j'adresse ces reproches ; hors de cette enceinte il y a des lâches et des égoïstes ; il y a de ces hommes partout ; il y en avait même dans les armées de Napoléon, dans celles de la république ; car il est constant qu'au commencement de la révolution française on a payé des hommes pour crier : *Sauve qui peut !* Je continue. Ma voix a été couverte aussi par des hommes de bonne foi qui se laissent aisément fasciner les yeux, ou dont le jugement est faussé par l'habitude qu'ils ont de soutenir avec talent la cause que leur impression première leur a fait adopter.

De quoi s'agissait-il en France? du principe sans lequel point de liberté ni en France ni en Europe ; de la restauration, non d'une

branche de la famille ancienne, mais de la restauration de la monarchie pure, autrement dit du despotisme, et c'étaient les partisans de celui-ci qui se disaient perfidement constitutionnels.

De quoi s'agit-il en Belgique? de savoir si, en 1839, les rois absolus pourront encore trafiquer des nations comme de vils troupeaux; en un mot, si la traite des noirs abolie en Afrique sera introduite pour les blancs en Europe par ceux-là mêmes qui ont aboli la première. Là, en France, en termes absolus, on a posé la question de paix ou de guerre; ici, en Belgique, on a posé dans les mêmes termes la question de paix ou de guerre. On voulait des deux côtés faire diversion, on voulait détourner l'attention; en un mot, on voulait faire peur.

Les électeurs français n'ont point eu peur.

Messieurs, vous n'aurez point peur.

Au fond de la question, de quoi s'agit-il chez nous? d'obtenir la signature d'un seul homme en faveur d'un seul homme. Je la veux moi aussi cette signature, je la réclame de tous mes vœux, parce que ce seul homme est notre point de ralliement à tous; mais elle nous coûterait trop cher s'il fallait l'acheter au prix du sacrifice de 400 mille frères. A côté de la traite des blancs, voudriez-vous introduire en Europe les sacrifices humains? Cette signature, Messieurs, nous l'obtiendrons avec de la persévérance et du courage; cette France, que l'on a tant calomniée ici depuis quelques jours, nous tendra désormais son bras de fer. Je me trompe lorsque je dis qu'on a calomnié la France; nous ne devons point la confondre avec sa diplomatie, plus perfide envers elle qu'envers nous. Ce n'est point la France qui repousse l'alliance des peuples libres, c'est sa diplomatie. Ce n'est point elle qui nous a repoussés, nous, son dernier allié! c'est sa diplomatie. Elle renversera sa diplomatie, nous renverserons la nôtre.

Au fait! Un traité de séparation entre la Belgique et la Hollande est soumis à notre approbation; il ne nous convient sous aucun rapport, il compromet notre navigation, il nous impose un véritable tribut, il morcelle notre territoire, il nous arrache 400,000 de nos frères; et cependant le triumvirat ministériel nous propose de l'accepter *sans résistance aucune*, et cependant ils avaient tout préparé pour la résistance. Pas moyen, dit-il aujourd'hui, d'échapper à une humiliante exécution. L'Europe entière est coalisée contre nous; nous allons être accablés : si ce n'est la Belgique entière, ce sera le Limbourg et le Luxembourg, que nous ne pouvons espérer de défendre avec succès.

Qu'on leur demande à ces hommes effarés qui tremblent de peur (mais, Messieurs, croyez-moi, ce n'est point de la guerre qu'ils ont peur, c'est de tout autre chose; j'expliquerai cela plus loin); qu'on leur demande, dis-je, à ces hommes, où sont les armées de l'Europe qui nous menacent, si ce n'est celle de la Hollande que nous avons devant nous depuis huit ans; ils vous répondront : Oh! il est vrai que les grandes puissances craignent la guerre générale, elles ne veulent pas qu'il soit tiré un seul coup de canon; mais elles vous bloqueront par terre et par mer, vous périrez dans le marasme.

Quand on a tout expliqué, on voit que l'Angleterre, si elle nous bloquait, perdrait plus que nous au blocus. Tous les produits de ses manufactures, ses fers dont elle nous inonde seraient prohibés chez nous. Nos fabriques, nos hauts fourneaux auraient exclusivement tout le marché intérieur, cela serait bien beau pour eux; du reste, lord Palmerston a déclaré au parlement anglais qu'il n'était nullement question de coercition contre nous de là part de l'Angleterre. La Prusse et la confédération germanique se contenteront de nous observer. La France! oh! la France ne nous fera point la guerre non plus. Reste donc la Hollande; eh bien, vis-à-vis d'elle, nous resterons dans le *statu quo*. Si elle bloque l'Escaut, c'est un cas de guerre; nous attaquerons le Brabant septentrional, et nous bloquerons Maestricht; mais il est à observer qu'avant de commencer la guerre ou d'en venir à un cas de guerre entre la Hollande et la Belgique, il faut que l'une ou l'autre soit libérée par la France et l'Angleterre de ses engagements dans le traité du 21 mai. Eh bien, aucune des deux parties n'obtiendrait la permission de se battre ou de commettre un acte considéré comme cas de guerre. On ne la veut pas la guerre, on la craint plus que nous; cela est si vrai qu'on a signifié aux deux parties de se retirer de la frontière.

Au reste, ce n'est point un refus net du traité que moi je demande. Je ne le considère que comme une proposition à laquelle nous pouvons et devons faire une contre-proposition.

Remarquez, Messieurs, que le Ministre des travaux publics, qui a été en position de suivre toutes les négociations, déclare qu'en France le ministère Laffitte, Bignon le diplomate, Molé lui-même, en Angleterre le ministère Palmerston, ne connaissaient nullement la véritable position du grand-duché de Luxembourg vis-à-vis la confédération germanique, position qui n'était plus comme l'avait faite le congrès

de Vienne. Cette ignorance était telle que M. Bignon a dit à la tribune française que nous n'avions pas le droit d'aller conquérir un des États faisant partie de la confédération germanique ; il ne savait pas que le grand-duché avait été identifié, incorporé avec le royaume des Pays-Bas, qu'il comptait parmi les provinces méridionales avec nous d'une manière tout à fait identique ; que les agnats étaient hors de cause, qu'on leur avait fait une dotation en biens-fonds, situés dans les provinces septentrionales, pour leur tenir lieu de tous droits sur le grand-duché. Or, ce grand-duché ayant fait cause commune avec les autres provinces méridionales, lorsqu'elles se sont séparées des provinces septentrionales, il n'y a donc point eu de conquête de l'une sur l'autre partie; mais maintenant il serait juste peut-être que le royaume de Belgique payât à la Hollande la valeur des biens de la dotation. Cette valeur peut être fixée nettement en se reportant aux actes publics de l'époque.

C'est M. de Mérode qui, le premier, a publié des explications dans sa lettre à lord Parmerston : M. Nothomb nous les répète dans son discours. Après avoir satisfait la Hollande, comme je viens de le dire, c'est avec la confédération germanique que nous avions et avons encore affaire.

Mais on n'a fait aucune démarche auprès d'elle, on a laissé agir le roi Guillaume à son aise, et il s'est posé comme étant toujours souverain et maître du Luxembourg, et cependant il n'avait plus rien à y dire; c'était à nous d'intervenir, nous qui possédions le Luxembourg à titre d'union ancienne et actuelle.

Il est bien avéré maintenant que la question de territoire a été décidée par la conférence, sans être instruite le moins du monde par nos diplomates. Il eût fallu écouter plus favorablement dans le temps ce que disaient de l'Allemagne MM. Lebeau et Devaux ; mais alors toutes nos sympathies se tournaient vers la France ; nous étions trop engoués d'elle. Sa diplomatie nous trompait déjà à cette époque. Hé bien, elle nous a encore trompés au moment décisif. Je dirai pourquoi un peu plus loin.

Recommençons ou plutôt commençons l'instruction de notre cause, et faisons appel du mal informé au mieux informé. Nous en avons le droit, car à quoi servirait l'article 68 de notre constitution, si nous devions accorder sans examen notre approbation à tout traité qui nous serait présenté par le gouvernement? Non, Messieurs,

aucune puissance ne peut, sans notre consentement, détruire légalement, ni selon le droit international, ni selon le droit public, le fait de notre jouissance du Luxembourg uni depuis des siècles à la Belgique, uni avec elle dans le divorce qui s'est opéré entre les provinces méridionales et les provinces septentrionales du royaume des Pays-Bas, et ce pour cause d'antipathie de mœurs, de religion, de langage et de tous les intérêts administratifs et commerciaux. La conférence elle-même a reconnu que le congrès de Vienne avait fait une mauvaise combinaison en voulant amalgamer des populations aussi antipathiques. C'est dans cet aveu que nous devons trouver notre force. Mais restons unis; si nous cédons une fois à l'égoïsme, bientôt nous nous disperserons. Le mot, *chacun pour soi*, n'est point une bannière; c'est le signal de la destruction de la famille et des empires.

Je vous ai prouvé que nos affaires avaient été mal dirigées. A la séance de samedi, M. Nothomb, ancien secrétaire au ministère des affaires étrangères, pour excuser la diplomatie belge, nous a dit qu'immédiatement avant la signature du traité du 15 novembre, les arrangements territoriaux avaient été réglés tout à fait à l'insu de notre envoyé; cela n'est pas probable : au reste, si cela est, raison de plus pour faire une dernière tentative; tout espoir d'amener les choses à une meilleure fin n'est point perdu, c'est pourquoi je propose de suspendre notre vote; mais pour cela, il faut que le *triumvirat* ministériel se retire. Il nous faut d'autres hommes; je ne dirai point que ceux-ci sont usés, car ils n'ont encore rien fait. De l'aveu du ministère, aucune note officielle et explicative sur la question du territoire n'a été remise à la conférence de la part de la Belgique depuis la reprise des négociations à Londres, et avant la signature des actes de médiation.

M'apercevant bien que nos diplomates avaient tout à fait négligé la question territoriale du Luxembourg, je formulai un projet de transaction avec la confédération, en vue de la mettre tout à fait en dehors de la Belgique, et de n'avoir plus rien à démêler avec elle.

Je fis part verbalement de ce projet à M. le Ministre des affaires étrangères, qui me répondit : La France ne consentira point à cette modification territoriale. Tout à l'heure vous allez voir que la France, en signant les 24 articles, accorde bien plus à la confédération que je ne proposais, car elle donne et les forteresses et le territoire, tandis que moi je ne donnais que les forteresses et des routes militaires.

Rebuté de M. le Ministre des affaires étrangères, je m'adressai à M. de Mérode, alors Ministre d'État; celui-ci venait de publier sa lettre à lord Palmerston; il comptait sur ses bons effets; il trouva que j'étais beaucoup trop généreux envers la confédération; il ne voulait point perdre un seul homme ni un hectare du territoire. Il m'observa d'ailleurs que je faussais le principe de l'intégrité, du moment que je faisais la plus petite concession.

Je voulais publier mon projet, mais on me conseilla de l'adresser au Roi. C'est ce que je fis dans le courant de décembre. Voici ce projet, qui était accompagné d'une lettre d'envoi à Sa Majesté:

Projet sur la question de territoire, adressé au Roi par M. Pirson, représentant.

Au Roi.

Il paraît certain qu'à la conférence de Londres il n'a été aucunement question de modification au traité des 24 articles concernant le territoire; on ne s'est occupé que de la dette.

Cependant il est possible, ce me semble, de donner à cette question une solution satisfaisante pour tout le monde, moins peut-être le roi de Hollande *personnellement*, qui ne peut que s'imputer à lui-même les résultats de son accession tardive audit traité.

Les Limbourgeois et les Luxembourgeois sacrifieront tout plutôt que de retourner sous le joug hollandais. Les Belges, leurs frères, ne peuvent les abandonner sans déshonneur. L'esprit public est tellement prononcé dans tout le pays, qu'on ne peut espérer d'exécuter sans collision le traité des 24 articles, en ce qui concerne le territoire.

Cependant d'aucun côté on ne désire la guerre : au fait, quel est le point culminant de la question territoriale?

La Prusse veut, toute l'Allemagne veut, l'Angleterre elle-même veut des garanties contre la soi-disant tendance conquérante de la France vers le Rhin. Il faut donc que Luxembourg, forteresse du premier ordre, reste à la disposition de la confédération germanique; il conviendrait pour elle qu'il en fût de même de Maestricht. Hé bien, soit, que Luxembourg et Maestricht fassent partie du grand-duché du Rhin, que deux routes militaires, l'une de Trèves à Luxembourg, l'autre d'Aix-la-Chapelle à Maestricht, large de 5,000 mètres, avec un rayon de 5,000 mètres aussi autour de chacune de ces deux places, appartiennent également au grand-duché du Rhin.

S'il le fallait absolument, on pourrait céder Venloo et le territoire au

delà à la Hollande contre la remise de Lillo et Liefkenshoek; car si nous invoquons pour nous le *statu quo* de huit ans pour conserver le territoire que nous possédons, la Hollande peut aussi le réclamer pour Lillo et Liefkenshoek : il sera facile de mettre à couvert des persécutions du roi Guillaume la petite population de Venloo et de sa banlieue.

Mais la France s'opposerait, dit-on, à cette combinaison. Je ne vois pas pourquoi. Aimerait-elle mieux que Léopold et la Belgique entrassent dans la confédération germanique? non, sans doute, car alors elle perdrait tout le fruit de ce qu'elle a fait pour nous dans son propre intérêt.

Et qu'importe à la France le titre en vertu duquel la Prusse occupe Luxembourg? le fait est qu'elle l'occupe réellement et qu'on ne l'en délogera pas sans une guerre heureuse. Elle n'est point à Maestricht, il est vrai; mais si cette forteresse était attaquée par la France, la Prusse arriverait à l'instant même.

Qu'on examine la carte, on verra que de Luxembourg à la frontière belge vers Trèves, et de Maestricht à ladite frontière vers Aix-la-Chapelle, il n'y a que quelques lieues. Ainsi, cette combinaison enlèverait bien peu de territoire à la Belgique; elle réglerait définitivement le sort des habitants qui passeraient au grand-duché du Rhin; ils ne seraient point dans l'isolement que consacre le traité des 24 articles en ce qui concerne la partie soi-disant cédée du Luxembourg; ils ne retourneraient point sous le joug d'un prince irrité.

Quant aux agnats, ils sont tout à fait hors de cause, ils ont consenti à ce que le Luxembourg fît partie intégrante du royaume des Pays-Bas moyennant une indemnité en biens-fonds. Ces biens sont situés en Hollande; offrons à la Hollande la valeur de ces biens.

Si la Belgique ne doit que deux ou trois millions de florins de rente pour sa part de la dette commune, et si elle consent à en payer cinq, en voilà de reste pour la dotation des agnats. Quant à moi je consentirais encore à payer, en sus des cinq millions, le montant de cette dotation pour en finir avec la Hollande.

Je n'ai point la prétention de croire qu'on ne puisse imaginer quelque chose de mieux : toutefois, dans mon système, on peut faire remarquer à la Prusse que l'état de choses que veut créer la conférence constitue une barrière entre la Belgique et l'Allemagne, nuisible aux intérêts réciproques du commerce; qu'en résultat l'Allemagne perdrait les avantages de la concurrence qu'elle obtient par le contact de la Belgique, et se verrait peut-être bientôt rançonnée par la Hollande, seule maîtresse de l'embouchure et du cours des grands fleuves. D'après mon projet, la confédération et l'Europe obtiennent tout ce qu'elles peuvent désirer sous le rapport militaire

et comme barrière contre les invasions de la France. Ce n'est point, en pays ouvert, quelques hommes de plus ou de moins du côté de l'Allemagne qui ajouteront à sa force; la perte pour elle ne serait pas d'un deux-centième, tandis que du côté de la Belgique la perte en hommes serait du dixième d'après le traité des 24 articles.

Lorsque j'écrivais au Roi, je n'avais rien à observer sur la liberté de l'Escaut, puisque je ne savais point ce qu'allait faire la conférence; mais aujourd'hui il y aurait à dire à la Hollande que si nous consentons à payer 5 millions de rente, c'est à la condition que l'Escaut sera libre de tout péage.

Croirait-on maintenant que le ministère, en offrant, le 15 janvier dernier, 50 millions à la Hollande lorsque tout était déjà signé, sinon par la France, a pu espérer un succès quelconque? C'était avec la confédération germanique qu'il fallait entamer de nouvelles négociations. En supposant que le roi Guillaume eût accepté les 50 millions, restaient toujours les mêmes difficultés avec l'Allemagne. N'était-ce point là se présenter en dupe?

Plus tard, le 4 février, lorsque déjà le roi Guillaume avait accepté les dernières décisions de la conférence, on a présenté un autre projet : celui-là, je comprends que la France devait le rejeter, parce qu'il créait une sorte de souveraineté mixte sur le Luxembourg entre la Belgique et la confédération germanique. Il ne convenait ni à la France ni à nous, en supposant une alliance intime entre elle et nous; mais si elle y renonce, ce que je ne crois pas, si elle ne voulait plus d'allié, si avec son roi elle voulait se concentrer en elle-même comme dans un fort isolé; oh! alors, passons le Rubicon, soyons à la confédération germanique ce qu'était le royaume des Pays-Bas; l'Angleterre nous soutiendrait parce que c'est son intérêt; nous serions d'ailleurs un appui pour les petits États constitutionnels de l'Allemagne, et dans cette position nouvelle nous contribuerions peut-être au triomphe de la liberté en Allemagne.

Messieurs, le verre fantasmagorique auquel nos trois Ministres vous avaient conviés est brisé : point de guerre possible contre nous, nos ennemis la craignent; ne le craignons pas, cela suffit. Mais des révolutions, je n'en réponds pas; cela dépend de la sagesse et de la modération des gouvernements; qu'ils apprennent donc enfin quelque chose.

Je ne vous ai rien dit de la crise ministérielle; cependant je ne

puis me taire; à en juger par tout ce que les Ministres ont fait pour la résistance, je crois qu'une majorité flottante penchait à la résistance; deux la voulaient franchement et loyalement. Un seul homme de caractère toujours indécis en tout et partout formait la majorité. Quant aux deux membres qui ne voulaient point de la résistance, ils sont bien connus : l'un tenait à ses antécédents; selon lui il y avait jugement, et il avait coopéré à ce premier jugement; l'autre était tombé dans le marasme des hauts fourneaux... (Murmures violents; réclamations au banc des Ministres; bruit dans l'assemblée.)

M. le Président. — J'invite l'orateur à s'abstenir de toute insinuation; le règlement défend formellement des attaques de cette nature.

M. Nothomb, Ministre des travaux publics. — De semblables sorties ne font aucun tort aux Ministres; elles ne font tort qu'à ceux qui se les permettent et à la chambre qui les tolère. (Approbation.)

M. Pirson (au milieu du bruit). — Je ne fais aucune insinuation concernant tel ou tel Ministre; le ministère a invoqué en faveur de ses projets le marasme de l'industrie; j'explique les causes de ce marasme. (Le calme se rétablit peu à peu dans l'assemblée.)

(M. Pirson reprenant.) Je dis que les hauts fourneaux se sont éteints non par la crise politique, mais par l'inintelligence et la foule des imitateurs sous le protectorat de la société de commerce de Bruxelles. Ils se relèveront, mais pour cela il faut des mois et peut-être des années; la décision de la chambre n'y fera rien; l'entrée des fers anglais leur fera toujours plus de tort que la guerre même.

Ceux qui se relèveront, ne le pourront que par une grande intelligence et l'économie. Y avait-il intelligence, y avait-il économie lorsqu'à tout prix on voulait des fourneaux et des bâtiments somptueux; lorsque l'on payait 4 et 5 francs la journée de manœuvre qui, dans une situation normale de l'industrie, ne se payait qu'un franc, un franc et demi au plus; lorsque l'on payait 25, 30 et 40 francs la cense de mine (à peu près une voiture), tandis que, dans une situation normale aussi, elle ne valait que 5, 6 et 7 francs? C'est au point que les mineurs, les extracteurs de mines gagnaient 20, 30 et 40 francs par jour; aussi ne buvaient-ils que du champagne. Aujourd'hui le champagne est cuvé et la maison est vide. Ce que je dis des hauts fourneaux peut s'appliquer aux houillères; pour elles se sont formées des sociétés

nouvelles, dirigées aussi sans intelligence ni économie; celles-ci ont compromis les sociétés anciennes fondées avec probité. On pourrait même accuser quelqu'une des sociétés nouvelles d'une immoralité qui mériterait peut-être le nom d'escroquerie. Vous verrez, Messieurs, ces jours-ci les actionnaires français de ces dernières se réunir aux actionnaires français de la banque de Belgique pour vous demander justice.

Que faisaient nos agriculteurs dans ce temps de fièvre industrielle? ils étaient dans le marasme, ils ne pouvaient plus trouver un domestique ni un ouvrier; ceux qui n'avaient point de famille étaient obligés de laisser leurs denrées à terre jusqu'à ce que ceux-ci vinssent les aider tardivement et après avoir réuni leurs récoltes.

Messieurs, en décomposant devant vous le ministère tel qu'il était encore le 1er février, j'ai voulu vous prouver que ce qu'il en reste, quand même il parviendrait à se compléter, est incapable de nous faire sortir de l'ornière dans laquelle il nous a enfoncés. En supposant même que vous votiez pour le traité, il faudrait encore d'autres hommes; car, ne vous y trompez pas, il y aura beaucoup, beaucoup à faire après l'acceptation.

Au reste, je n'ai pas besoin de m'étendre sur la nécessité d'un changement de Ministres. Jusqu'à présent il n'est pas un seul orateur de la chambre, parlant pour ou contre le projet, qui ne les ait blâmés. Leur seul véritable orateur à eux a eu même la franchise d'aller au-devant de deux chefs d'accusation; entendez-vous le mot d'accusation sortir de leur propre bouche? Mais je me trompe peut-être trop favorablement pour eux, quand j'attribue à la franchise ce qu'ils ne disent peut-être que pour détourner l'attention et amuser le tapis.

N'y aurait-il pas sous le rideau un chef d'accusation grave? Le revirement subit qui s'est opéré dans le gouvernement, qui, *après l'arrivée même des actes de médiation*, avait nommé un général polonais, avait laissé partir les envoyés de Prusse et d'Autriche, ce revirement ne proviendrait-il point de l'ordre subit qu'ils auraient reçu d'une puissance étrangère de nous amener *bien vite* à la nécessité d'accepter les 24 articles, parce que cela entrait dans les moyens de cette puissance pour maintenir dans son intérieur un système qui rencontrait beaucoup d'obstacles? Aussi voyez comme ils rejettent sur cette puissance tout le blâme, tout l'odieux de la position.

S'il était vrai que nos Ministres eussent accepté le vasselage de

l'étranger, en sacrifiant l'honneur et les intérêts du pays, ce n'est plus à la retraite qu'il faudrait les condamner!

Voilà, Messieurs, ce qui épouvante nos Ministres; ce n'est point la guerre qui leur fait peur : croyez-moi, ils ne se placeraient point à l'avant-garde de l'armée; mais savez-vous ce qui leur fait peur, c'est la réprobation générale; c'est vous qui leur faites peur, car ils doivent se séparer de leurs portefeuilles.

Je m'étais réservé plus haut des explications sur la véritable peur des Ministres, les voilà.

A présent, je me joins de tout cœur et d'âme aux paroles des Beerenbroek, Scheyven, Doignon, Simons, Angillis, d'Hoffschmidt, d'Huart et surtout de M. Dechamps.

Belges! votre position est belle, sachez en profiter; n'écoutez pas ceux qui osent vous parler d'avenir, tout en vous proposant d'abandonner vos moyens présents et votre honneur. S'il y a des hommes de bonne foi qui attachent trop de prix à la signature d'un homme, trop de prix sans doute puisqu'elle serait achetée par le sacrifice de 400,000 de nos frères, il y a aussi en dehors des perfides qui, par la division, veulent vous conduire à l'anéantissement. Des lâches ont crié : *Sauve qui peut!* avant que de nouveaux ennemis parussent; quelques égoïstes se sont pris de panique; mais le cœur de la nation est toujours le même, il bat dans toute sa force.

Vous n'échangerez point le drapeau de la vie, sur lequel est écrit : *Union et force,* contre le drapeau de la mort, sur lequel est écrit : *Hodiè mihi, cras tibi.*

Mânes du valeureux Mérode, et vous, martyrs de la révolution, éveillez-vous, sortez de vos tombeaux, ralliez tous les Belges prêts à se désunir; ne permettez pas que le despotisme vienne bientôt détruire les monuments élevés à votre patriotisme et à votre gloire!

Prosternez-vous devant Léopold, il est digne de vos suffrages, comme il l'a été des nôtres; mais dites-lui que, selon qu'il repoussera ou évitera les perfides et les égoïstes qui cherchent à le circonvenir; que, selon qu'il résistera ou cédera à la main occulte qui le retient dans son palais et l'empêche de voir en ligne une des plus belles armées de l'Europe, armée qu'il ne retrouverait peut-être plus au besoin; dites-lui qu'il peut être le premier roi d'une longue dynastie ou bien le premier et le dernier roi de la Belgique. (Violente interruption.)

(A l'ordre! à l'ordre! crie-t-on de toutes parts. Les trois Ministres se lèvent et parlent au milieu du tumulte.)

M. Willmar, Ministre de la guerre. — Je demande la parole; mais, avant tout, je pense que M. le président doit rappeler l'orateur à l'ordre.

M. Nothomb, Ministre des travaux publics. — Il n'est pas permis de mettre ainsi la royauté en scène au milieu de nos débats; voilà pourquoi nous demandons formellement le rappel à l'ordre. Il importe que la chambre défende l'inviolabilité royale, pour qu'on ne la méconnaisse pas au dehors.

M. Pirson. — Ce sont les mânes qui parlent. (Rire général et bruit.)

M. de Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — M. Pirson manque aux premiers principes constitutionnels, en faisant intervenir ici le nom du Roi.

M. Willmar, Ministre de la guerre. — Il s'agit de savoir si l'assemblée permettra une pareille déviation. Nous demandons le rappel à l'ordre. (Oui! oui!)

M. Pirson. — Il n'y a pas de déviation, ce sont les mânes des victimes de septembre que je fais parler dans mon discours. (On rit. Marques d'impatience.)

M. le Président. — Le rappel à l'ordre étant demandé, la discussion est ouverte sur cette proposition.

M. Gendebien. — Je demande la parole sur le rappel à l'ordre.

M. le Président. — M. Gendebien a la parole.

M. Gendebien. — Je regrette, Messieurs, que, dans une discussion aussi grave, on se montre aussi pointilleux sur les détails; il aurait été beaucoup plus prudent de ne pas s'arrêter à chaque mot pour y donner une interprétation dangereuse par des interruptions intempestives. Je ne parle pas ici des dernières paroles qui ont échappé à l'honorable M. Pirson et auxquelles je n'adhère point, dans la signification que vous seuls leur avez donnée. Si, dès le principe, on ne s'était pas montré aussi pointilleux, on n'aurait pas vu dans ces paroles des choses qui n'y étaient point. M. Pirson, se lançant dans un langage allégorique, invoque les mânes des malheureuses victimes de la révolution (oui, trop malheureuses victimes, puisque ce sont maintenant des victimes inutiles); il fait, en leur nom, des vœux pour que le Roi ait une longue lignée, et en même temps il manifeste des

inquiétudes sur les conséquences qui doivent résulter du démembrement de la Belgique; mais, Messieurs, ceux qui se vantent d'avoir fait le Roi, et qui se montrent si susceptibles aujourd'hui, n'ont-ils pas, en le faisant proclamer, mis à côté de son trône des conditions d'existence qu'il va perdre? N'ont-ils pas dit qu'ils défiaient un prince, quel qu'il fût, de régner six mois en Belgique sans le Luxembourg? Eh bien, Messieurs, pourquoi ne pourrait-on pas exprimer l'appréhension que cette prédiction peut se réaliser? Personne ici ne fait des vœux pour qu'elle se réalise, et M. Pirson, tout le premier, n'a-t-il pas fait des vœux directement opposés? Mais je voudrais bien savoir qui de nous a fait intervenir malencontreusement le nom du prince dans nos discussions, ou ceux qui paraissent aujourd'hui si chatouilleux, ou ceux qui expriment le regret de voir venir un état de choses que d'autres ont déclaré devoir être funeste à la royauté belge. Au moment où nous discutons la question de savoir si nous sacrifierons le Luxembourg, on peut, sans inconvénient, faire allusion à la prédiction que vous avez faite lors de l'élection du prince de Saxe-Cobourg; les imprudentes paroles, les allusions inconvenantes, ne sont pas celles qui ont été prononcées aujourd'hui; ce sont celles qui ont été prononcées au mois de juin 1831.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, si l'on donne aux dernières paroles de l'honorable M. Pirson la signification que certains membres ont voulu leur attacher, je n'entends en aucune façon les approuver.

Mais je dis qu'on a eu tort de se montrer aussi susceptible, alors que des précédents pouvaient légitimer ou au moins expliquer ces paroles. Je demande que, donnant moins d'importance à ce qui a été dit dans cette séance, l'on soit plus indulgent et qu'on n'interrompe plus les orateurs; c'est le seul moyen d'éviter l'excitation et de maintenir le calme et la dignité de la chambre.

M. Lebeau. — Messieurs, je ne suis pas du nombre de ceux qui se sont montrés pointilleux, car je n'ai pas entendu le discours de M. Pirson. Ainsi, je n'accepte pas le reproche qui vient d'être articulé par l'honorable préopinant, comme je n'accepte pas non plus le reproche d'imprudence; je m'en expliquerai ultérieurement dans la discussion. Je ferai voir que, si l'on veut apporter une entière bonne foi dans le reproche que l'on m'adresse, il convient de ne pas séparer la phrase qu'on a citée de tout ce qui la précède et de tous les événements qui l'ont suivie. Je ferai, en ce moment, remarquer cette différence que

lorsque le congrès délibérait, la royauté était absente, le peuple seul délibérait; la constitution n'avait pas encore d'application possible à la royauté. Ce qu'on réclame en ce moment, c'est le respect de cette inviolabilité. La chambre doit, la première, en donner l'exemple, si elle ne veut pas que le pays l'oublie. Voilà la différence fondamentale qu'il faut signaler, et lorsque l'on reviendra sur d'anciennes discussions, je saurai expliquer les paroles que j'ai proférées; je saurai montrer, s'il le faut, que je ne suis pas le seul qui aie prononcé des paroles que l'événement a démenties.

M. Willmar, Ministre de la guerre. — Messieurs, je consens à passer condamnation sur la première accusation de M. Gendebien, que je crois aller à mon adresse. J'avoue que j'ai cédé à un mouvement d'indignation qu'a excitée en moi la répétition de ces scènes inconvenantes qui se reproduisent trop souvent dans cette chambre et qui, à mon avis, déconsidèrent et la chambre et le pays lui-même. C'est ce sentiment de profonde indignation, je dirai plus, ce sentiment de mépris que de semblables procédés m'inspirent, qui m'a fait brusquement interrompre l'orateur. Je passe néanmoins condamnation, mais j'ai pensé que les paroles prononcées par M. Pirson ne devaient pas passer sans qu'on les relevât.

Je ne reviendrai pas sur la question d'inconstitutionnalité dont on a fait un reproche à M. Pirson; l'honorable M. Lebeau vient d'en faire justice, et j'espère que la chambre en fera justice à son tour, en rappelant M. Pirson à l'ordre.

Je viens maintenant au fait personnel pour lequel j'ai demandé la parole.

Pendant que j'étais hors de la salle, M. Pirson a prononcé mon nom au milieu d'insinuations injurieuses. Ceci n'est, de sa part, rien autre chose qu'une insolence antiparlementaire (Réclamations sur quelques bancs); oui, Messieurs, une insolence antiparlementaire, et d'autant moins honorable que l'âge de M. Pirson est pour lui une sorte de privilège d'insulter avec impunité. Voilà ce que j'étais bien aise d'avoir l'occasion de dire : il faut que ceux qui entendent M. Pirson proférer continuellement des injures sachent qu'il est tout à fait un vieillard de qui on peut supporter des choses qu'on ne supporterait pas de la part d'autres personnes. (Très-bien!)

Quant à ce que M. Pirson a dit, non pas de moi, puisqu'il a déclaré que ce qu'il disait ne s'adressait pas à moi, mais de ma famille, je sais

désolé d'être obligé de me mettre en scène. Mais je déclare ici, et la chose serait facile à vérifier, que la famille nommée par M. Pirson se trouve précisément dans la situation où elle était lorsqu'elle était propriétaire direct de certains établissements qui sont ensuite devenus des apports dans une société; que ce qu'elle possédait, elle le possède encore avec plus ou moins de valeur, il n'importe, et qu'elle a été en dehors de toute opération qu'on pourrait appeler agiotage.

M. Félix de Mérode.—Messieurs, je pense que M. Pirson s'est servi d'expressions qui, dans mon opinion (je lui en demande pardon), lui mériteraient le rappel à l'ordre. Cependant, il est à remarquer que M. Pirson est notre doyen d'âge; M. Pirson est un excellent citoyen, dévoué au Roi et au pays.

Messieurs, dans la question qui occupe la chambre, nous avons un sujet continuellement irritant à discuter, et je me suis déjà suffisamment expliqué sur la tolérance que les diverses opinions doivent avoir mutuellement. Je regrette beaucoup que M. Pirson ne comprenne pas mieux que, dans cette affaire, chacun des membres de la chambre est dirigé par des sentiments et des motifs qu'il devrait respecter; car enfin la position n'est pas facile, M. Pirson est obligé d'en convenir. Quant à moi, je pense qu'en droit M. Pirson mérite le rappel à l'ordre, mais qu'en fait la chambre pourrait s'abstenir de voter ce rappel à l'ordre.

M. Pirson. — Je n'accepte pas l'absolution que vous voulez me donner. J'ai tort ou je n'ai pas tort; si j'ai tort, rappelez-moi à l'ordre. J'ai été menacé d'un rappel à l'ordre aux états généraux. Il y a encore ici des membres qui m'ont entendu; ils pourront vous dire à quel sujet on voulait me rappeler à l'ordre: ce fut lorsque j'annonçai à la tribune que, si le roi Guillaume ne changeait pas de système envers la Belgique, elle se soulèverait à la première occasion, et qu'il la perdrait. (Mon discours a été imprimé dans tous les journaux du temps.) On a provoqué un rappel à l'ordre qui a été discuté pendant une heure, et le rappel, à la suite de cette discussion, n'a pas été voté.

Messieurs, j'accepte toutes les explications que l'honorable M. Gendebien a données de mes paroles. S'il y a des doutes sur le véritable sens de la dernière phrase que j'ai prononcée, et que j'ai cru pouvoir, sans inconvénient, placer dans la bouche des mânes que je faisais comparaître, je consens à la biffer de mon discours, et elle ne sera pas non plus insérée dans le *Moniteur*. (Très-bien!)

M. de Puydt. — Messieurs, la question qui se débat ici va décider du sort de deux provinces. Je suis partie intéressée dans cette discussion, en ce sens que je suis représentant d'un district dont on propose la cession. Je viens donc, dans l'intérêt de cette cause, prier ceux qui la défendent avec nous de vouloir bien s'abstenir de toutes paroles blessantes, qui ne peuvent que lui nuire. C'est le calme et la dignité qui doivent présider à cette discussion. (Très-bien! très-bien!)

M. le Président. — Puisque M. Pirson consent à retirer l'expression dont il s'est servi, la chambre ne croira sans doute pas devoir donner suite au rappel à l'ordre.

De toutes parts. — Non! non!

M. Pirson. — M. le président, j'ai déposé un amendement; avez-vous demandé s'il était appuyé?

M. le Président. — Non, parce que l'amendement ne se trouvait pas sur le bureau.

M. Pirson. — Je vais vous l'envoyer.

M. le Président. — Voici l'amendement de M. Pirson : il est ainsi conçu :

Vu le projet de traité adressé au gouvernement, sous la date du 23 janvier dernier; vu le projet de loi du gouvernement, tendant à être autorisé à accepter et à signer ledit traité; considérant que la question territoriale, en ce qui concerne le Luxembourg, n'a pas été traitée à la conférence après la reprise des négociations et avant la signature des derniers actes; considérant que cette question si importante a besoin de nouveaux éclaircissements, et qu'il est nécessaire d'appeler sur ce point l'attention des puissances médiatrices, la chambre ajourne la discussion sur la question du refus ou de l'acceptation de l'acte émané de la conférence, jusqu'au moment où, le gouvernement faisant une nouvelle demande, elle croira devoir la remettre à l'ordre du jour.

L'amendement est appuyé.

M. Pirson. — Ma proposition n'entraîne pas l'ajournement de la discussion pour le moment; j'ai annoncé qu'elle ne pouvait pas être discutée maintenant, et qu'il était nécessaire qu'on l'examinât préalablement.

M. le Président. — La parole est à M. de Foere.

M. de Foere. — Messieurs, tous les moyens de négocier un traité

moins inique et moins humiliant ont-ils été épuisés? Oui, répond le Ministre des affaires étrangères; tout ce qui a été humainement possible a été tenté. Oui, répond le Ministre des travaux publics, tout a été essayé. Ces réponses sont positives, cependant le doute est si sage, si judicieux dans les affaires humaines, souvent si compliquées par elles-mêmes et si embrouillées à dessein. Le doute revêt même un caractère de haute probité quand il parle des droits et des intérêts d'autrui. Or, ici, ce sont les droits et les intérêts de la nation tout entière sur lesquels ces assertions impérieuses sont prononcées. Mais, dit-on, dans certains cercles politiques, un ministère ne peut pas hésiter; il ne peut pas douter; il n'atteindrait pas son but. C'est dire, en d'autres termes : tous les moyens sont bons... Or, Messieurs, vous connaissez la réponse que toujours la morale publique et la conscience commune se chargeront de donner à cette odieuse maxime politique.

C'est sur vos assertions empiriques que vous basez la valeur de votre cruel mot *nécessité*. Que deviennent, à mes yeux, et vos assertions et la fatale conséquence que vous en tirez, si vous-mêmes, par vos propres œuvres, vous m'avez prouvé que, loin d'avoir épuisé tous les moyens de négociation, vous avez complétement négligé les seuls moyens qui pussent produire quelque résultat; que vous avez totalement méconnu le vrai caractère des négociations diplomatiques; que vous vous êtes jetés dans le labyrinthe d'une diplomatie minutieuse et insignifiante, qui n'offrait aucune chance de succès; que vous n'avez su éviter les piéges que l'on vous tendait de toute part, ni vous tirer de ceux dans lesquels vous étiez tombés; que vous n'avez rien compris aux vrais et presque seuls ressorts qui font mouvoir la diplomatie; enfin que vous avez même usé de moyens que les ennemis de la Belgique n'auraient pas mieux employés?

Cette tâche, Messieurs, vous paraît difficile; c'est un titre à votre bienveillance et à votre attention. Avant de juger, je demande d'être entendu. Pour moi, cette tâche est pénible, mais l'intérêt et l'amour de mon pays me l'imposent; à cette enseigne, je proteste d'avance contre toute autre interprétation.

Posons d'abord des prémisses que vous-mêmes, sans déchirer l'histoire, vous ne nierez pas.

Quels sont les moyens de négociations diplomatiques? Le plus puissant, c'est l'attitude menaçante de la force, prête à décider les

questions qui n'ont pu être aplanies par la voie des négociations; afin d'augmenter cette force, la diplomatie cherche à contracter des alliances formées avec discernement et fondées sur une vraie conformité d'intérêts. Ensuite une politique prévoyante se réserve des concessions voulues par ses adversaires, pour les échanger contre celles que l'on désire obtenir; c'est le seul moyen possible de négocier. De plus, la politique choisit bien son temps, c'est celui de sa propre force et de la faiblesse de ses adversaires. Enfin la diplomatie fait manœuvrer la ruse, l'intrigue, l'astuce, les menaces; elle s'empare de l'opposition des intérêts pour semer sur le sol de la partie adverse la désunion et le découragement.

C'est sous ces diverses forces de pression, dont l'action se fait sentir de toutes parts, que les droits et la dignité des peuples se trouvent engagés; cependant ils ne le sont qu'en apparence. La question commerciale est au fond de la politique. Elle est l'âme des négociations. Elle est le vrai et presque le seul ressort de la diplomatie. Vous auriez puisé dans l'arsenal de cette question des armes puissantes. Vous les avez complétement négligées. Vous avez fait plus; vous saviez que, tôt ou tard, la lutte diplomatique devait commencer, et d'avance, dans votre fatale imprévoyance, vous avez déposé ces armes; vous les avez jetées dans l'arsenal même des ennemis du pays.

Éprouverais-je ici, à cette tribune, le besoin de vous prouver la toute-puissance de la question commerciale, si, au lieu d'étudier l'histoire pour venir lancer dans la discussion d'ingénieux rapprochements historiques, d'impuissantes subtilités d'esprit, vous aviez compris les faits de votre temps? Tout doute devrait être dissipé après l'aveu formel que le chef du cabinet français a laissé tomber de la tribune de France. Il a déclaré hautement que, dans les affaires de la Belgique, il a dû céder devant la question commerciale et devant la préférence, la conformité d'intérêts, que l'Angleterre, son alliée, avait vouée à la Hollande.

La question industrielle et commerciale est tout pour l'Angleterre. Jetons un coup d'œil rapide sur sa politique extérieure et sur sa diplomatie.

En 1804, elle conclut, à Amiens, une paix avec la France. Elle n'a que quatre mois de durée. Pourquoi déchire-t-elle cette paix? L'équilibre de M. Nothomb est-il rompu? Non. La France prohibe la sortie des soies brutes dont l'Angleterre éprouve le besoin. Elle ne veut

entendre aucune raison puisée dans une réciprocité d'avantages. Afin de la réduire à la raison, la France lui oppose, par une juste réciprocité, son système continental. L'Angleterre persiste ; elle prétend que, tout en fermant ses frontières aux articles fabriqués des autres nations, celles de tous les pays doivent lui être ouvertes. Elle veut que, sans compensation aucune, les nations étrangères lui fournissent les éléments nécessaires à ses manufactures. Les matières brutes qu'elle ne produit pas et qu'elle ne peut produire lui sont acquises de droit! Son ancien despotisme commercial et maritime doit continuer de peser sur l'Europe, telle est sa volonté. Son or déchaîne partout le démon de la guerre. Pendant dix ans, le continent européen est ensanglanté pour le faire fléchir devant les idoles de Manchester et de Sheffield.

Le congrès de Vienne s'ouvre. Castlereagh pose ou fait poser le principe du *statu quo* de 1790. La proposition sourit aux cinq puissances. Elle réintégrait chacune dans les États que les guerres lui avaient successivement enlevés. La couronne d'Angleterre recouvre celle du Hanovre. Cette possession ouvre, comme autrefois, les portes de l'Allemagne au commerce anglais. Conduit par le même intérêt, lord Castlereagh pousse la conséquence du principe aux villes anséatiques. Ces ports libres devaient ouvrir d'autres voies aux marchandises anglaises destinées à la consommation de l'Allemagne centrale et orientale. L'ambassadeur anglais obtient une autre victoire sans combattre. Les autres puissances, moins la France, ne s'aperçoivent pas encore que l'Angleterre cherche à étendre sur l'Europe son ancien joug commercial et maritime. Plus tard les prétentions individuelles de chaque puissance jettent le congrès dans la plus déplorable anarchie. Pendant longtemps il n'avance pas d'une ligne. Enfin les proclamations russes de Dresde et de Varsovie portent le désordre au comble. L'armement est général. C'est la Russie et la Prusse d'un côté ; l'Angleterre, la France et l'Autriche de l'autre. La guerre est près d'éclater. Les prétentions que l'Angleterre avait successivement élevées avaient donné à la Russie et à la Prusse l'éveil sur l'ancienne tendance de cette puissance commerciale. Elles avaient enfin compris que son despotisme maritime est un élément inconciliable avec une paix solide et durable que le congrès avait mission d'établir.

Ces deux puissances du Nord ont l'heureuse pensée de proposer au congrès de régler les droits maritimes des nations. Le projet était

voué au secret et attendait l'opportunité de l'exécution. Mais l'Angleterre l'avait pénétré. Elle n'avait d'ailleurs pas oublié les sympathies que, dans d'autres temps, l'empereur Alexandre avait témoignées pour le système continental. Au milieu de l'exaspération des esprits, excitée par d'autres causes, la flotte anglaise qui croise devant l'île d'Elbe, ordinairement si vigilante, sommeille cette fois-ci. Napoléon pose le pied sur le sol de la France. Une partie de l'Europe est de nouveau ensanglantée. L'opinion s'est accréditée que l'Angleterre avait calculé que les puissances s'empresseraient de décider les questions pendantes et de prendre les mesures pour s'opposer à l'ennemi commun, sans qu'il leur eût été possible de s'occuper de l'immense question maritime contre laquelle elle eût été, à Vienne, le seul combattant. On a cru aussi que l'Angleterre avait choisi l'île d'Elbe, afin d'ouvrir, en cas de besoin, les portes de cette prison voisine. Ces versions sont vraies ou fausses, toujours est-il que Napoléon, confié, en grande partie, à la croisière anglaise, quitta sans opposition aucune son île, et atteignit le sol de son ancien empire. L'Angleterre avait bien calculé. Dans la précipitation à laquelle le congrès de Vienne s'est livré pour régler les questions européennes, l'Angleterre obtint le but de tous ses désirs, de belles colonies, un grand nombre de stations pour sa marine commerciale et militaire, la neutralité militaire du port d'Anvers, et la grande question maritime ne fut pas soulevée. Plus tard les puissances ont unanimement regretté leur faute. Plus loin, discutant la question des alliances que le ministère belge s'est formées, je vous dirai les moyens par lesquels les puissances ont depuis cherché à la réparer partiellement.

Le congrès de Vienne avait rendu à l'Espagne ses possessions sur le continent de l'Amérique méridionale. Cette puissance renouvelle à leur égard son ancienne politique coloniale. C'est, au fond, la même que l'Angleterre suit envers ses propres colonies. Cette politique gêne l'industrie, le commerce et la navigation de la Grande-Bretagne. Bientôt toute l'Amérique méridionale est en révolution et se débat encore aujourd'hui dans les partis qui se disputent le pouvoir et dans les horreurs des guerres civiles. La Havane seule est réservée pour servir d'instrument à un autre lutte commerciale qui ne tardera pas à se développer, lorsque les deux grands chefs de la quadruple alliance s'en disputeront entre eux les dépouilles commerciales aux dépens de leurs deux alliés mineurs, l'Espagne et le Portugal. Qui a poussé à

la révolution les malheureuses populations de l'Amérique méridionale? Quelle que soit la réponse que l'histoire réserve à cette question, toujours est-il que le cabinet britannique s'empressa de reconnaître leur indépendance. C'était pour l'Angleterre un immense débouché et un moyen de réduire la marine marchande de l'Espagne et d'empêcher que jamais elle se relevât. C'était, dans son système politique, un beau triomphe acheté par les malheurs de l'Amérique du Sud.

Ferdinand VII n'a plus que quelques mois à vivre. Aucune intrigue n'est épargnée pour lui faire bouleverser l'ordre de succession au trône. L'équilibre de M. Nothomb est-il ébranlé? Non. L'Angleterre avait pénétré la politique de don Carlos. Ce prince prétendait, avec raison, que son peuple vécût de son propre travail, et non de celui du peuple anglais. A l'exemple de la Russie, de la Prusse, de l'Autriche et même de la France, ce prince ne prétend pas que l'insolent luxe britannique s'alimente de la misère de l'Espagne. Entre-temps des frères de patrie et de nation se déchirent aveuglément dans la plus horrible des guerres civiles, pour recevoir, à leur insu, quelques ballots de marchandises de plus ou de moins. L'Angleterre couvre cette *auri sacra fames* d'intentions libérales, de sympathies constitutionnelles et d'indépendance des peuples. M. Nothomb, à l'heure qu'il est, doit avoir compris la valeur de ces mots.

Le même drame, dégoûtant d'horreur, est joué dans le même but mercantile sur la scène du Portugal. Don Miguel ne s'était point laissé éblouir, comme son frère, par la protection oppressive de l'Angleterre. Ses défenseurs ont succombé sous les couteaux que les fabriques de Sheffield ont mis entre les mains d'une population ameutée contre son propre bonheur.

Quel est, Messieurs, le secret de l'animosité que l'Angleterre cherche constamment à entretenir chez elle et sur le continent contre la Russie? A l'entendre dans ses journaux, chaque fois que la Russie veut s'opposer à sa domination commerciale, cette puissance serait prête à étendre sur l'Europe son absolutisme politique. Chaque fois la Russie répond à ces calomnies par des dénégations péremptoires. La Russie ne veut pas subir chez elle et dans l'Orient la loi de l'impérieux insulaire britannique.

Elle oppose aux ballots anglais un tarif prohibitif. Ses constructions maritimes et son alliance avec les États-Unis et avec la Hollande, effrayent l'Angleterre; elle pénètre les intentions de sa rivale avec inquiétude.

Elle n'est pas sûre des dispositions éventuelles de la France à l'égard du plan dont la Russie prépare lentement l'exécution. Elle craint que l'empereur Nicolas ne partage encore la conviction de son généreux et magnanime frère Alexandre, qui ne pensait pas que la paix pût être solidement établie, tant que le joug commercial de l'Angleterre ne fût pas brisé. L'Angleterre comprend d'ailleurs la vraie définition de l'équilibre telle qu'aujourd'hui toutes les nations l'entendent. A coup sûr ce n'est pas l'équilibre de M. Nothomb qui, à propos de la Belgique, le fixe sur les rives impuissantes de la Meuse et de la Moselle, ni celui du premier président de notre cour de cassation, qui, après avoir plaidé pour l'équilibre des 24 articles, veut bien le déplacer dans son imagination et l'étendre, dans je ne sais quel avenir, jusqu'aux confins du Brabant septentrional. Non, Messieurs, l'Angleterre sait que tout équilibre factice est un roseau que le premier orage doit faire plier. L'équilibre qui l'effraye, qu'elle ne veut pas et qui, dans un temps donné, lui sera imposé malgré elle, cet équilibre est dans les rapports généraux des peuples, établis de manière que chaque nation, travaillant pour son propre avantage, concoure en même temps à l'avantage de tous. En effet, hors de là, tout équilibre est une utopie, un abus de mots, une insulte dirigée contre le sens commun de l'Europe. L'Angleterre se montra-t-elle, elle-même, bien rassurée sur les intentions de l'Europe, lorsqu'au congrès de Vienne elle fit tant d'instances pour que le port d'Anvers ne fût pas un port militaire? Ce fait ne parle-t-il pas plus haut que tous les petits calculs d'arpentage militaire? L'Angleterre sait que le vrai équilibre de l'Europe est dans la question commerciale et sur mer, et que lorsque les puissances européennes auront préparé les moyens de l'établir, c'est là où les limites en seront tracées; la tactique de la Grande-Bretagne est habilement combinée d'avance. C'est celle de Bonaparte sur terre : détruire les flottes avant qu'elles puissent opérer leur réunion. La longueur et la profondeur du port d'Anvers permettaient de construire une flotte formidable hors de l'atteinte des canonnières anglaises. L'Angleterre ne veut pas jouer deux fois sur l'Escaut le rôle ridicule dont, en 1808, elle chargea lord Chatam. Le prestige de sa force navale serait compromis. Elle sait d'ailleurs qu'Anvers n'est pas un Copenhague, qu'une flotte anglaise peut incendier en pleine paix et sans déclaration de guerre.

Les puissances du congrès de Vienne ont reconnu, depuis, leur

erreur, et le commerce européen pleure encore les faciles victoires que Castlereagh a remportées. En attendant la réparation de leur faute, l'Angleterre brave le monde tout entier. Elle peut s'emparer, quand elle veut, des colonies des États européens toutes les fois qu'ils ne se soumettent pas assez docilement à son sceptre commercial et maritime. Les puissances européennes cherchent à temporiser; le commerce serait inutilement interrompu. C'est la raison pour laquelle l'Angleterre est la puissance la plus influente dans les congrès et dans les conférences diplomatiques. La prévoyance du roi de Hollande n'est pas en défaut. L'Angleterre convoite les belles colonies qui lui sont restées. Elle regrette de les avoir abandonnées à Vienne. Afin de détourner le coup autant qu'il le peut, le roi Guillaume charge d'avance ses colonies de dettes énormes.

Toutes les fois que la Russie menace de s'opposer aux progrès du despotisme commercial de l'Angleterre, celle-ci entonne dans ses journaux ses machiavéliques déclamations contre son redoutable ennemi. La France, traînée à la remorque de l'Angleterre, s'associe lâchement à ce machiavélisme. C'est le secret de la rhétorique antirusse, que, dans les mêmes moments, le *Journal des Débats* étale dans ses colonnes. Si la Russie ne jette pas son épée dans la balance de la question commerciale qui, en Orient, menace en ce moment quelques établissements commerciaux de l'Angleterre, situés entre les frontières russes et les possessions anglaises dans les Indes orientales, c'est que l'Angleterre a acheté sa neutralité au prix de l'appui que, en ce moment, elle accorde à la Hollande, l'alliée de la Russie. Aussi, dans ce moment, la presse ministérielle anglaise et française est muette. On dirait que tout à coup la Russie est devenue une puissance libérale.

Ces faits, qui caractérisent la politique anglaise, prouvent que vous auriez dû parler à ses intérêts matériels. Là était un premier moyen possible de succès. Dans vos négociations diplomatiques, vous n'aviez pas derrière vous une armée de 300,000 hommes. Bientôt je vous prouverai que vous n'aviez l'appui d'aucune alliance fondée sur une vraie conformité d'intérêts, sans laquelle toute alliance est impossible et n'est qu'une perfidie. Vous auriez dû chercher une force, un appui dans d'autres éléments : ils étaient dans vos propres ressources.

Dès que vous vous étiez aperçus que l'Angleterre prenait, sur les points les plus culminants, la défense de la Hollande et qu'elle vous abandonnait à vous-mêmes, vous auriez dû proposer à la législature

le changement du tarif belge. Il était de votre devoir, il était de votre honneur. Si l'Angleterre fléchit, ce n'est jamais que devant la question commerciale. Ce moyen de négociation vous donnait contre l'Angleterre un appui qui vous valait une armée de 300,000 hommes. L'Angleterre vaincue, la France l'était aussi; car la France, depuis sa révolution, n'est autre chose que l'ignoble pupille de l'Angleterre. En adoptant cette politique commerciale, vous vous seriez rapprochés de la politique des puissances du Nord, et vous vous seriez concilié plus de bienveillance de leur part. Vous auriez de plus prouvé d'avance que vous pouviez prendre l'attitude de nation. En négligeant le puissant moyen de la question commerciale, vous avez prouvé que vous ignoriez jusqu'au vrai caractère, la nature même des négociations diplomatiques, qui, en grande partie, ne consistent que dans un échange de concessions réciproques. Vous vous êtes présentés devant la conférence désarmés, dans le dénûment le plus complet, sans appui, sans aucun moyen réel de négociation. Vous avez été réduits, devant le banc du congrès de Vienne, à demander, comme des coupables, votre grâce, et à supplier vos juges de laisser à la Belgique quelques lambeaux d'existence. Telle est l'exacte analyse, le vrai et le seul résultat de vos négociations. Il sont attestés par vos propres rapports.

Comment, messieurs les Ministres, la question commerciale est l'âme de toutes les négociations diplomatiques; le projet de traité, lui-même proclame hautement cette vérité; de 1831 à 1836, l'Angleterre a importé en Belgique au delà de 346 millions de marchandises, et, pendant la même période de six années, la Belgique n'a importé en Angleterre qu'environ 72 millions. Pendant 1837 et 1838, cette balance commerciale a suivi à peu près la même disproportion; et vous ne trouvez dans ces faits commerciaux, relevés par votre propre statistique, aucun moyen de négociation! Si, sans spécialiser les marchandises anglaises, sans indication d'origine ou de provenance, vous aviez élevé les droits d'importation à des majorations prohibitives, il est probable que vous auriez fait fléchir l'Angleterre. Vous auriez disposé de puissantes concessions. Vous auriez pu les échanger contre d'autres qu'elle aurait été empressée de vous accorder. Toujours cette puissance a cédé devant ces armes, toutes les fois que d'autres nations les ont dirigées contre elle d'une main ferme. Les intérêts industriels et commerciaux sont la vie de l'Angleterre. Les froisser,

c'est attaquer l'Angleterre dans son existence même. Vous auriez placé ce puissant membre de la conférence dans une position qui l'aurait forcé à vous être plus favorable.

Cette majoration de droits n'eût pas même été de votre part un acte d'hostilité, ce n'était qu'un acte de parfaite réciprocité, car le tarif belge serait resté en dessous du tarif anglais qui, envers tous les produits fabriqués de la Belgique et envers son commerce extérieur tout entier, est prohibitif dans le sens le plus absolu du terme. Vous n'auriez pas même arrêté l'exportation de nos deux produits bruts, presque les seuls articles que nous fournissions à l'Angleterre. Elle éprouve un besoin impérieux de nos lins et de nos écorces. Ces matières premières sont pour elle la condition *sine quâ non* d'une immense fabrication. Quels qu'eussent été les droits que l'Angleterre, par voie de menace, eût tenté d'imposer sur ces produits belges, ces droits eussent été exclusivement supportés par la fabrication et le commerce anglais, et bientôt le parlement eût été forcé par l'industrie et le commerce de retirer son bill, si tant est qu'eu égard à l'absurdité d'un semblable projet, il eût jamais été présenté par le ministère ou voté par le parlement. Les matières premières du continent sont pour l'Angleterre la condition même de son existence industrielle. Son île, son terrain cultivable n'est pas même en raison des besoins de la vie animale de sa population. Dès que l'Europe aura compris cette vérité et qu'elle sera fermement résolue de refuser à l'Angleterre ses matières brutes; du moment qu'elle le voudra, elle aura entre les mains les moyens de se soustraire à la loi et aux violences de la Grande-Bretagne.

Mais, direz-vous, vous auriez perdu l'appui de l'Angleterre. — Eh! à quelle époque vous a-t-elle accordé son appui? Sur la fin de 1830, lorsque Palmerston niait, en plein parlement, et contre la lumière du soleil, que la Belgique eût jamais existé comme nation? En 1831, lorsqu'il voulait une restauration partielle de la maison d'Orange, et que, pour atteindre ce but, son ambassadeur à Bruxelles organisait une conspiration que le roi Guillaume lui-même, dans la partie noble de son caractère et dans ses intérêts bien entendus, a fait avorter? Ou lorsque sur la scène du 15 novembre de la même année, l'action de la diplomatie anglaise se déploya contre la Belgique d'une manière plus impérieuse et plus malfaisante que celle des autres membres de la conférence? Est-ce en 1833, peut-être, que le cabinet anglais vous

a accordé son appui, lorsque, tout en négociant auprès du roi Guillaume pour obtenir le transit anglais par les eaux de la Hollande et pour lui vendre ensuite les droits de la Belgique au prix de cette concession, il fit les démonstrations hypocrites d'un blocus maritime? Ou lorsque, dans la même année, il établit le *statu quo?* Mais il avait déjà sondé les intentions du haut commerce d'Amsterdam et de Rotterdam pour reprendre, de commun accord, au bout du *statu quo,* la politique de 1648 contre l'Escaut et sur la Meuse. Le *statu quo* a profité exclusivement à l'Angleterre et à la Hollande.

Ces vieux gouvernements, si riches d'expérience et de prévoyance, ne suivent pas l'aveugle politique qui caractérise celle de la Belgique. Ils ont le bon sens de se soumettre à quelques moments de gêne ou d'embarras pour s'assurer pour longtemps un avenir de bonheur et de prospérité. L'Angleterre et la Hollande ont seules spéculé utilement sur le *statu quo.* Leur avenir commercial est assis sur la ruine du commerce belge. Entre-temps, le pays a fait d'énormes dépenses d'armements, et les arriérés de la dette sont payés par son avoir dans le syndicat, ou par la surcharge de sa propre dette.

Est-ce que l'appui de l'Angleterre vous a été acquis sur la fin de 1837, lorsque, par son traité de réciprocité, conclu avec la Hollande, elle atteignit le véritable but de son *statu quo* et qu'en même temps, pour prix de ce traité, elle convient d'avance avec la Hollande des stipulations onéreuses et humilantes qu'elle soumet maintenant à notre acceptation? M. Molé vous l'a dit à la tribune de France. Il lui a fallu céder devant la question commerciale et devant la préférence que son allié avait vouée à la Hollande. Cette déclaration du chef du cabinet français était d'ailleurs inutile. La fin de 1837 avait tout dévoilé à l'observateur politique le plus vulgaire; enfin cet appui vous a-t-il été octroyé pendant les négociations de 1838? mais, en 1839, vous venez avouer vous-mêmes que l'Angleterre vous a abandonnés, et M. Nothomb, qui proclame cette assertion, ne voit pas qu'il tombe dans une pétition de principe, dans un énorme sophisme. L'Angleterre vous a abandonnés; aviez-vous prouvé qu'à une époque quelconque cette puissance avait pris envers vous des engagements? ou bien, car je ne veux pas pousser la logique à sa dernière rigueur, aviez-vous au moins établi que jamais l'Angleterre avait été disposée à vous soutenir sur aucun des points qui dominaient les négociations? Vous n'avez pas administré cette preuve et, qui plus est, vous ne le pouviez pas. Votre phrase

prouve seulement que vous n'aviez jamais rien compris à l'Angleterre et que vous vous êtes laissés aller à une aveugle confiance qui a été fatale au pays.

Si l'honorable Ministre des travaux publics avait porté son esprit d'investigation sur l'histoire de son temps, et s'il l'avait combinée avec celle des deux siècles antérieurs, il aurait mieux rattaché les causes à leurs effets. S'il s'était donné la peine de suivre, pendant quelques années, les discussions du parlement anglais, ou la lecture des *Revues* de ces discussions, au lieu de se livrer aux illusions du *statu quo*, il en aurait compris tout le danger et toute la perfidie. M. Devaux a compris ce danger; mais il l'a montré là où il n'était pas, là où même beaucoup d'esprits sages et pénétrants voyaient une ancre de salut, et où, tout au moins, on pouvait rencontrer des chances de sauver nos droits. Les affaires hollando-belges devant arriver tôt ou tard à leur dénoûment, il fallait préparer le terrain des négociations, et non pas, comme le ministère belge a fait, s'endormir dans une aveugle confiance, dans une dangereuse sécurité et dans une molle inertie. Dès le principe des négociations de 1838, vous avez trouvé Palmerston inflexible. C'était dans l'ordre naturel de la diplomatie. La Hollande, en diplomate consommé, avait préparé son terrain. Elle s'était réservé des concessions. L'Angleterre les a acceptées avec empressement. C'était le but de tous ses désirs; le triomphe de son *statu quo*. Par le traité de réciprocité conclu, sur la fin de 1837, avec la Hollande, elle a échangé son appui contre l'enlèvement des barrières qui, entre la mer et l'Allemagne, avaient été opposées, pendant vingt-deux ans, à son transit commercial. Si vous aviez étudié l'histoire de votre temps, vous auriez connu ce conflit d'intérêts qui existait entre l'Angleterre et la Hollande, et vous auriez compris qu'à chaque instant du *statu quo*, ce conflit pouvait cesser par le sacrifice de la Belgique. Ce sacrifice a été consommé. La Belgique est tombée victime des intérêts de l'Angleterre et de la Hollande et des concessions qu'elles se sont mutuellement accordées.

Votre devoir était de devancer le cabinet de La Haye à Londres. Dès 1834, vous auriez dû élever considérablement votre tarif de douanes contre les marchandises anglaises, afin de vous armer d'avance de moyens de concessions et de les échanger, autant que l'industrie et le commerce du pays le permettaient, contre l'appui de l'Angleterre, et de lier d'avance cette puissance à la cause de la Belgique par

des engagements positifs. C'est là le vrai et le seul caractère de la diplomatie. Je ne conçois même pas la possibilité de négocier autrement que par des échanges d'avantages réciproques. Car enfin qu'est-ce que négocier? Dans les plus hautes comme dans les plus basses transactions humaines, c'est la commutation d'intérêts transposés d'une partie contractante à l'autre. En dehors de ce cercle, il n'existe pas de négociation, surtout en diplomatie, où la justice et le droit sont toujours immolés aux intérêts matériels. Il vous a manqué l'un des termes de négociation. Vous n'aviez nulle concession à faire à aucune puissance de la conférence. Vous étiez à la merci de cette assemblée. Voilà pourquoi vous avez été expulsés de toutes vos positions, et, dans votre simplicité, vous vous présentez stupéfaits et atterrés à la chambre et au pays, protestant que tout a été essayé et n'ayant plus que le mot fatal *nécessité* à prononcer! C'est là encore la raison pour laquelle vos deux *rapports* ne présentent que des négociations conduites, en dehors des réalités de ce monde, dans des régions éphémères; et, après cela, vous vous posez comme des hommes positifs!

Il y a plus, Messieurs : non-seulement la politique belge ne s'est pas construit d'avance un arsenal diplomatique pour y puiser des armes dans l'éventualité de la cessation du *statu quo*; elle a encore déposé d'avance les armes qu'elle tenait en mains pour conduire les négociations à un meilleur résultat. Le ministère a, sans s'en apercevoir, travaillé contre la Belgique et pour la Hollande. En 1834, il a proposé à la chambre la construction en fer d'une ligne commerciale, qui, dans les intérêts du transit commercial, devait lier le port d'Anvers à l'Allemagne. Il ne découvrit pas le piége que l'Angleterre lui tendait. Cette puissance savait d'avance que l'adoption de ce projet c'était le triomphe de la longue lutte qu'elle soutenait en Hollande dans les intérêts de son propre transit commercial. Il était tout à la fois dans les intérêts et dans la vieille politique de la Hollande d'empêcher que le transit en Allemagne s'opérât par l'Escaut. Afin d'atteindre ce but, force a été à la Hollande de lever son opposition au transit anglais par ses eaux intérieures. Ce fait fut consommé en 1837. La politique commerciale de 1648 apparut renforcée sur la scène politique de l'Europe; car alors la Hollande ne s'était assise que sur les rives de l'Escaut. Aujourd'hui, elle occupe, dans le même intérêt, la rive droite de la Meuse, but qu'avant le traité de Munster, elle avait constamment recherché.

L'insuffisance du ministère ne s'est pas bornée là. Au lieu de majorer les chiffres du tarif, pour se servir, en cas de besoin, de leur abaissement, comme d'un moyen sûr d'obtenir dans les négociations un résultat plus avantageux, les Ministres sont venus proposer, en 1837, à la chambre la réduction de ces chiffres. Ce n'est pas tout. Il ne restait au pays qu'un seul moyen de négociation possible. Ce moyen-là, il est encore aveuglément sacrifié, et même, à part la question hollando-belge, c'était le sacrifice des intérêts les plus vitaux du pays. Il restait encore à la Belgique les droits différentiels de navigation, dont le ministère aurait dû proposer la majoration, afin d'entraver la navigation, le commerce et, par une conséquence nécessaire, l'industrie de l'Angleterre et de la France, et de protéger les mêmes intérêts de la Belgique. La diplomatie belge aurait trouvé dans cette politique commerciale des moyens efficaces de négociation. Elle aurait eu en mains des concessions à accorder contre d'autres, non pas en supprimant totalement les droits différentiels, cette suppression aurait été contraire aux intérêts du pays, mais en baissant les droits, lorsqu'ils auraient été préalablement majorés. Eh bien, cette dernière arme est encore jetée. Le ministère se met à négocier des traités de réciprocité navale et commerciale, par lesquels les droits différentiels existants sont totalement supprimés. C'est ainsi que la politique belge s'est constamment désarmée avant la lutte, ainsi qu'elle a couru aveuglément le loup dans la gueule, et poussé la Belgique dans une voie d'où elle se prépare à sortir par la ruine de son commerce extérieur et de son industrie d'exportation, et par le plus grand des sacrifices, celui de sa probité et par conséquent de son honneur.

Les traités de réciprocité compromettaient de plus en plus les intérêts maritimes, commerciaux et coloniaux de la Hollande. Le triomphe que l'Angleterre a cherché dans le *statu quo* en devenait chaque jour plus sûr. Ces traités menaçaient la position commerciale de la Hollande; ils compromettaient même son existence tout entière. M. de Theux, Ministre du commerce et des affaires étrangères, ne s'est pas douté que, des deux mains, il travaillait contre le pays. L'Angleterre a préféré pour voie de transit les eaux à un chemin de fer. L'expérience du chemin de fer et du canal qui, tous deux, lient parallèlement Manchester à Liverpool, a prouvé la justesse de cette préférence jusqu'à la démonstration. Depuis la construction de ce chemin de fer, la navigation du canal de Bridgewater a été constamment en

progression. Il est prouvé que les chemins de fer ne se prêtent pas aussi bien que les eaux au transport des marchandises encombrantes. Cette préférence est d'autant plus fondée que les affaires de transit continental n'ont, en majeure partie, pour objet que les articles coloniaux. Or, le secret de ces affaires n'est point dans la célérité du transport, mais dans le soin d'approvisionner constamment les entrepôts. Pour comble de malheur, le ministère a dilapidé des millions pour construire cette ligne de communication commerciale devenue désormais sans objet comme sans but.

Vous êtes prêts à me dire : Vous raisonnez *à posteriori:* vous vous emparez des faits accomplis pour les rattacher à leurs causes, et vous nous accusez de ne les avoir pas connus.

Messieurs, les faits parlementaires sont là. Ils sont consignés dans le *Moniteur* et dans les archives de la chambre. Nous n'avons cessé de donner au gouvernement des avertissements sur la tendance dangereuse de sa politique commerciale. Dès 1834, nous nous sommes opposés au but que l'administration d'alors voulait imprimer au chemin de fer. Ce but était ouvertement déclaré. A la construction de ce chemin était lié le système de liberté commerciale et maritime. Ce système a été depuis ouvertement développé. Eh bien, dans la discussion du projet du chemin de fer, j'ai combattu cette politique commerciale. J'ai même présenté à la chambre un projet de loi qui avait pour but de lui substituer le système commercial opposé. Le projet de loi et ses développements sont déposés dans les bureaux de la chambre. Si ce système commercial avait été suivi, vous auriez trouvé dans son exécution des concessions sans lesquelles on ne négocie pas. Vous avez préféré suivre les instigations d'une fraction de la ville d'Anvers, presque tout entière étrangère au pays, et dont le système commercial, en présence de la Hollande et du *statu quo*, conduisait directement au fatal traité.

Dans tous les rapports que j'ai eu l'honneur de présenter à la chambre, je n'ai cessé de vous dire que les traités sont uniquement dans les tarifs, que les seuls moyens de négociation étaient dans la hauteur des chiffres des tarifs, et dans leur abaissement employé comme moyen de concession en échange d'autres concessions. Vous n'avez pas voulu ou pu comprendre ni votre temps, ni la grave position dans laquelle le pays se trouvait.

Enfin, lorsque, dans la session dernière, vous êtes venus révéler à

la chambre vos négociations commerciales, tendantes à conclure avec les puissances maritimes des traités de réciprocité, j'ai vu dès lors que la ruine commerciale du pays était consommée. Le traité anglo-hollandais de 1837 aurait dû paraître à vos yeux un événement immense, un fait qui devait détruire d'avance toutes nos espérances; votre esprit politique a été frappé de stérilité. La Hollande, par ce traité, faisait des sacrifices énormes; vous n'en avez pas calculé le prix. Le 14 mars dernier, le jour même que le roi de Hollande accepta les 24 acticles et avant que son acceptation fût connue, j'ai signalé en termes énergiques, à la chambre et au pays, votre imprévoyance et votre impéritie. Je croyais que c'était mon devoir; je l'ai rempli. Je prévoyais que l'infâme système de 1648 allait être de nouveau imposé à la Belgique. Le traité anglo-hollandais de 1837 en mains, je vous en ai signalé les conséquences infaillibles. Je vous ai prédit que l'Angleterre et la Hollande tendaient toujours au but qu'ils avaient atteint par le monstrueux traité de Westphalie. J'ai tâché de vous montrer au doigt les dangers de votre système commercial et de détruire vos illusions sur votre transit en Allemagne. Afin de vous tirer de votre dangereux sommeil, je vous ai accusés d'être les innocents continuateurs de l'infâme traité de Munster. J'ai ajouté que je ne vous considérais pas comme traîtres, mais que votre ineptie avait pour le pays le même résultat.

Je dirai, à mon tour : *J'ai tout essayé; tout a échoué.* Dans la séance précédente, celle du 13 mars, vous n'avez pas même voulu que le pays, par sa représentation, vous éclairât sur la question. Vous avez étouffé la discussion. Le pays subit maintenant les malheureuses conséquences de votre déplorable aveuglement. Ici, Messieurs, j'éprouve le besoin d'être juste envers tous. Un orateur vous a dit *qu'il déplorait les erreurs qui ont été commises à l'extérieur comme à l'intérieur; selon lui, non-seulement le discours du trône, mais la négociation, mais la politique qu'on a suivie sont des fautes.* Il a cherché à justifier le Ministre des travaux publics, et à faire peser ces erreurs et ces fautes sur ses collègues. Eh bien, Messieurs, vous savez tous à quelle opinion commerciale, représentée par l'*Indépendant,* l'honorable député de Bruges appartient dans cette chambre. Vous savez que lui et ses amis politiques ont constamment poussé le ministère et la chambre dans la voie de liberté commerciale et maritime. Ce système, en compromettant l'existence même de la Hollande, devait pousser

cette puissance aux plus grands sacrifices, faire triompher le but que l'Angleterre a cherché dans le *statu quo,* et nous amener le triste résultat que nous subissons maintenant.

Le ministère ne voit pas encore que les intérêts commerciaux de la Hollande et de l'Angleterre sont seuls dans la question du Limbourg. Répondant à l'honorable M. Corneli, l'échange d'une partie du Luxembourg contre celle du Limbourg aurait été proposée, selon lui, par la conférence, afin d'établir la contiguïté de territoire avec la place de Maestricht. Là aussi le Ministre des travaux publics est encore assis sur son équilibre, sur ses barrières contre la France. Les deux Ministres ne voient pas que ce soit là l'ancienne politique de l'Angleterre et de la Hollande, leur vieille hostilité commerciale contre l'Escaut, leurs constants efforts d'élever une barrière entre Anvers et l'Allemagne et de réduire Anvers à un port de consommation intérieure. Leurs illusions seront détruites, lorsqu'ils verront surgir à Maestricht des entrepôts et des magasins pour approvisionner les provinces rhénanes et construire de cette dernière ville un bout de chemin de fer qui, se raccordant à celui de la Prusse, transportera les marchandises coloniales dans les entrepôts et les magasins de Cologne. Il y a plus, ne comprenant pas toute la puissance de la question commerciale dans ses rivalités entre Anvers, Rotterdam et Amsterdam, ils sont sur le point de compromettre davantage les intérêts de l'Escaut. Déjà M. de Theux avoue, dans son *rapport,* que sa proposition de racheter le péage a échoué une première fois. Elle échouera une centième fois. Il se propose d'avoir recours à d'autres moyens de lever le péage. Là est le danger. Il n'y a, à cet égard, qu'un seul moyen possible de succès; mais l'intérêt que j'attache à l'Escaut me commande ici la réticence de ce moyen.

Vous n'avez pas compris la toute-puissance de la question commerciale qui vous offrait des moyens si efficaces de négociation. Vous l'avez complétement négligée. Avez-vous mieux compris le système des alliances? Voyons.

A Londres, vous n'aviez pas derrière vous une nation de 30 millions d'âmes. Dans votre faiblesse, vous deviez chercher un appui dans les alliances, c'était une nécessité. Votre choix a-t-il été fait avec discernement? L'alliance de l'Angleterre et de la France était-elle fondée sur une vraie similarité d'intérêts? Les intérêts commerciaux sont seuls au fond de la diplomatie, et vous avez pris pour des alliés deux nations

qui sont, sous le rapport commercial, vos plus cruels ennemis! Si vous aviez compris l'histoire politique et commerciale, écrite depuis deux siècles, vous ne vous seriez pas livrés à ceux-là mêmes dont l'intérêt était de vous perdre. Vous n'avez vu dans les nombreux faits politiques, ni lu dans un grand nombre d'actes diplomatiques, la proscription commerciale du port d'Anvers, que l'Angleterre et la France ont jurée depuis un siècle et demi. Ces deux puissances ont l'intime conviction, et elle est bien fondée, que, si la position commerciale d'Anvers était libre, elle entraverait considérablement l'industrie, le commerce et la navigation de l'Angleterre; elle lui enlèverait une grande partie du marché de Londres et de Liverpool, et aux ports de Dunkerque et du Havre la moitié de leur importance. Les affaires seraient, en grande partie, transportés des ports anglais à Anvers. C'est la raison la plus puissante pour laquelle l'Angleterre ne veut pas que la Belgique appartienne à la France. Cette dernière puissance, détachée de la Belgique, a, de son côté, un intérêt puissant à entraver le libre mouvement commercial de l'Escaut. Depuis la maison de Bourgogne jusqu'à l'infâme traité de Munster, la Belgique était la première puissance industrielle, commerciale et maritime du monde. En restant dans les proportions de sa population, elle s'élèverait infailliblement à la même grandeur. C'est ce que l'Angleterre et la France ne veulent pas. Elles le voudraient, ce serait abdiquer, en grande partie, l'importance de leurs affaires. Cependant, c'est l'alliance si ouvertement hostile de ces deux États que vous avez imprudemment recherchée.

Chaque État n'a-t-il pas l'instinct de sa propre conservation? Est-il naturel que les nations se donnent à elles-mêmes des blessures profondes, ou transportent bénévolement leurs intérêts sur d'autres pays?

Mais vous avez fondé votre espoir sur des alliances dynastiques et sur l'affinité libérale de principes de politique intérieure. Les faits les plus patents ne vous ont donc rien appris! Les rois et les reines en Angleterre sont de vains simulacres. Ils n'ont pas même le pouvoir d'exercer librement le droit de leurs prérogatives constitutionnelles. Le ministère, appuyé sur la majorité du parlement, est tout dans ce pays; et un ministère quelconque, soit tory, soit whig est impossible, si sa politique extérieure ne tend pas constamment vers l'accroissement de sa puissance industrielle, commerciale et navale. Demandez au

cabinet anglais une alliance fondée sur l'affinité de principes libéraux, vous recevrez pour toute réponse un rire sardonique de pitié. Quant à la France, j'ignore si la discussion de l'adresse a tout à fait dissipé vos illusions qui ont été si fatales au pays. M. Molé, répondant aux accusations de la coalition relatives aux affaires de la Belgique, n'a-t-il pas ouvertement avoué que, malgré l'alliance de la France et de l'Angleterre la plus vraie et la plus sincère, il avait dû céder devant la question commerciale? Était-il même besoin que M. Molé vous révélât ce fait? N'était-il pas déjà ouvertement accompli depuis la fin de 1837, lorsque l'Angleterre conclut avec la Hollande un traité de commerce et de navigation qui lui accorda le libre transit de ses marchandises en Allemagne par les eaux de la Hollande, transit pour lequel elle avait lutté vainement, pendant vingt-deux ans, contre le sens que le roi de Hollande attribuait à quelques mots du règlement de Mayence? L'Angleterre n'a-t-elle pas enfermé le roi de Hollande dans la serre chaude du *statu quo* et de la politique commerciale qu'elle a suggérée à la Belgique, pour obtenir de la Hollande cette concession en échange de l'appui qu'elle était prête à lui accorder dans les affaires hollando-belges, et le roi de Hollande lui-même, en homme d'État prévoyant et habile, ne s'est-il pas réservé cette concession mercantile pour l'accorder à l'Angleterre en échange de l'appui qu'il lui aurait demandé, lorsque, fatigué de spéculer dans ses intérêts sur les événements, il aurait cru devoir renoncer à ses prétentions sur la Belgique? Quatre mois après la conclusion du traité de commerce et de navigation, et après s'être assuré l'appui de l'Angleterre, Guillaume accepte les 24 articles. Les droits de la Belgique sont clandestinement vendus aux intérêts commerciaux de l'Angleterre; et vous ne cessez de répéter que le *statu quo* vous a été favorable!

En hommes du moment, vous ne voyez pas que l'avenir soit tout pour les nations. Je vous ferai la concession gratuite que le *statu quo* ait été onéreux pour la Hollande et favorable à la Belgique; dans ce cas, plus vous poussiez votre système de liberté commerciale et maritime, plus vous pressiez le roi Guillaume de sortir du *statu quo*. Tous vos efforts, dites-vous, ont été dirigés vers la prolongation du *statu quo*; et moi je vous réponds que tous vos efforts ont été maladroitement dirigés vers la cessation du *statu quo*. Votre chemin de fer et vos traités de réciprocité compromettaient gravement les

intérêts commerciaux de la Hollande. Rotterdam et Amsterdam ne pouvaient souffrir que le commerce entrât en possession de l'Escaut. Voilà la seule raison pour laquelle le haut commerce en Hollande a pressé le roi de sortir du *statu quo*. Sans le port d'Anvers, le haut commerce hollandais aurait spéculé avec le roi sur les événements.

Mais, dites-vous, dans notre pensée, les stipulations du *statu quo*, onéreuses qu'elles étaient pour la Hollande, avaient pour but de hâter la reconnaissance de la Belgique, l'abdication du roi de Hollande. L'indépendance de la Belgique était assurée dès le milieu de 1831. La conférence avait dès lors unanimement reconnu que la restauration était impossible et, de plus, irréconciliable avec la paix de l'Europe. Le haut commerce de Rotterdam et d'Amsterdam la repoussait avec la Hollande tout entière. Ils ne voulaient pas la communauté de l'Escaut. M. Devaux s'est épuisé en vains efforts pour prouver que ce titre de reconnaissance pourrait empêcher la France de faire la conquête de la Belgique. Le haut commerce de Hollande, à cause du port d'Anvers, n'aurait jamais souffert la restauration. Depuis la révolution, il n'a cessé de le dire lui-même. Interrogez-le aujourd'hui, il vous le répétera avec la Hollande tout entière. Il est même probable que le haut commerce hollandais a poussé à la révolution, en encourageant le roi dans sa politique oppressive envers la Belgique. Toujours j'ai partagé cette opinion avec beaucoup d'autres.

Vous prouvez vous-mêmes que vous n'avez su rien pénétrer au milieu de la lumière qui dissipait toutes les ténèbres. Le Ministre des affaires étrangères proposa à la conférence une longue trêve, comme si la Hollande, pressée commercialement de trouver une issue honorable et en même temps avantageuse, n'avait pas saisi cette issue dans les conditions qui la faisaient rentrer, avec ses anciens alliés, la France et l'Angleterre, dans l'esprit du traité de Munster, et comme si l'Angleterre et la France n'avaient point été pressées elles-mêmes d'exploiter commercialement la Belgique. L'autre jour, afin de donner une dernière preuve qu'encore aujourd'hui vous ne comprenez rien aux intérêts internationaux, vous êtes encore venus vanter devant la chambre la longue trêve que vous avez proposée à la conférence.

Vous vous êtes reposés sur les affinités dynastiques et libérales de la France. La France n'a pas même répondu à votre espoir par son

inertie ou par sa neutralité. Elle vous a fait une opposition formelle. Ce résultat était inévitable. Les intérêts dynastiques et libéraux sont, dans les États constitutionnels, de véritables utopies. Ils sont entièrement absorbés par les intérêts industriels et commerciaux. Il faudrait fermer les yeux à la lumière pour soutenir une thèse contraire. Ce serait une illusion de croire que M. Molé a dit toute la vérité, lorsqu'il vous a dit qu'il avait été forcé de céder devant la question commerciale posée par l'Angleterre. Cette question, la France la posait elle-même contre la Belgique. Voulez-vous en avoir la preuve? Dépouillez les votes ministériels dans la dernière discussion de l'adresse. Quels sont les noms qui, à côté des fonctionnaires publics, sont venus jeter leurs votes dans l'urne ministérielle? Ce sont les députés des villes et des départements maritimes et les intéressés dans la fabrication du sucre indigène qui ont donné à M. Molé le triomphe qu'il a obtenu. Ces votes sont-ils assez signifiants? pouvez-vous douter un instant que, dans les réunions clandestines, le chef du cabinet français, le traité des 24 articles en mains, n'ait prouvé au commerce et à l'agriculture de France que les stipulations du traité leur étaient favorables; que les ports de France, surtout ceux de Dunkerque et du Havre, auraient pâli à côté de la liberté pleine et entière de l'Escaut; que ce fleuve, par sa superbe position, aurait absorbé une grande partie des affaires des ports de France; que l'activité des ports français serait augmentée en raison de la réduction du port d'Anvers; que les intérêts de l'Angleterre, la puissante alliée de la France, étaient exactement les mêmes; que c'était là l'ancienne politique de la France et de l'Angleterre, soutenue et emportée au congrès de Munster; que lui, M. Molé, et toujours de concert avec l'Angleterre, avait, en outre, si bien combiné leurs vues qu'au moyen de traités de réciprocité commerciale et navale, les ports de la Belgique ne seraient guère plus que des ports français et anglais; que ces ports ne vivraient plus que des misérables profits de commission et de consignation; que les immenses bénéfices de l'industrie et du commerce étaient définitivement acquis à la France et à l'Angleterre; qu'il était même laissé au commerce français la faculté d'enlever aux villes maritimes de la Belgique jusqu'à la commission et la consignation, attendu qu'il jouirait du droit d'y établir des comptoirs; que c'était là un des plus beaux triomphes de la politique commerciale de la France; que les produits coloniaux de la France étant exclus de l'Angleterre, le commerce

français pouvait les verser dans les ports de la Belgique; qu'à la vérité la Belgique ne serait pas un pays de transit, mais que c'était un pays de consommation; qu'ainsi se trouvait résolue, en grande partie, la question, si grave et si embarrassante pour la France, des intérêts opposés entre les sucres coloniaux et indigènes, entre le commerce et l'agriculture de la France. Et c'est à un allié de cette nature, si hostile aux intérêts du pays, que vous avez confié la défense de ses droits. C'est en présence d'une diplomatie dont tous les ressorts sont, plus que jamais, mis en mouvement par les agents de l'industrie et du commerce, que vous allez chercher des appuis dans l'impuissance d'alliances dynastiques ou libérales et dans les vieilleries d'un équilibre d'âmes et de territoire, alors qu'aux yeux de l'observateur le plus vulgaire, cet équilibre n'est plus ailleurs que dans le nombre des débouchés commerciaux, dans celui des consommateurs de l'industrie étrangère.

Il y a, en France, une opinion généreuse; sa grandeur d'âme se dessine ouvertement dans la chambre des députés. Cette opinion vous la calomniez; vous lui prêtez des intentions machiavéliques et conquérantes. C'est pourtant cette opinion qui ne croit pas que le bonheur et la dignité des peuples soient dans quelques balles de café ou dans quelques canastres de sucre, plus ou moins.

Je vous ferai la concession gratuite que la diplomatie du cabinet français n'était pas dans ses intérêts matériels. Je supposerai que la France ait eu des dispositions favorables à notre cause et fondées sur des intérêts purement dynastiques et libéraux, et, qu'ayant foi dans ses dispositions, vous ayez réclamé son alliance. Vous-mêmes vous croyez que la non acceptation des 24 articles c'est la guerre, et la guerre contre les cinq puissances, plus contre la Hollande et la confédération germanique. Avec l'appui de la France, c'était, dans votre système, un ennemi de moins. Dans quel moment avez-vous cherché cet appui? Dans un moment où la France est encore sans force intérieure, où elle se débat depuis sa révolution dans son propre sein, contre ses ennemis intérieurs et contre les convulsions de sa propre agonie; dans un moment où ses flottes navales sont dispersées de l'orient à l'occident du monde, sans qu'il lui soit possible de les retirer pour les réunir; dans un moment où ses forces de terre sont en partie engagées dans la conquête de l'Afrique; dans un moment où, depuis la révolution de juillet, l'alliance de l'Angleterre tient la France dans une honteuse

tutelle; dans un moment où, si cette alliance était rompue, l'Angleterre s'emparerait de ses colonies et où la France serait abandonnée à elle-même; dans un moment enfin où chaque jour quelque événement peut résoudre. dans l'un ou l'autre sens, la sanglante question de l'Espagne et où la France et l'Angleterre se trouveront entre elles, dans cette partie de l'Europe, sur un terrain d'hostilité commerciale. C'est dans une situation semblable de la France que vous êtes allé invoquer son appui impuissant, comme si la France n'avait pas l'instinct de sa propre conservation et comme si elle pouvait s'exposer au suicide pour courir les chances si peu probables de vous donner la vie!

En prenant envers vous les formes hypocrites de la protection, la France vous a perfidement joués. Elle vous a conduits de déception en déception jusqu'au bord de l'abîme sur lequel le pays se trouve acculé. Il ne vous a cependant pas manqué d'avertissements. Outre l'impuissance de la France, outre ses engagements diplomatiques et la défense de ses propres intérêts matériels, vous ne pouviez avoir oublié l'action perfide qu'elle a exercée sur la Belgique lors du vote de l'exclusion des Nassau et de l'élection du duc de Nemours.

Ces faits, que vous ne contesterez pas, auraient dû vous faire observer la France avec un œil de défiance. Il était de votre devoir. Vous vous êtes laissé leurrer dans un labyrinthe de marches et de contre-marches diplomatiques, sans issue favorable pour le pays et qui n'avaient d'autre but que de vous promener autour d'un simulacre de négociations, et de présenter à l'acceptation du pays un traité prétendument *négocié*, traité que ni la France, ni l'Angleterre n'osaient et ne pouvaient nous imposer et encore moins exécuter elles-mêmes.

Si vous aviez porté vos études historiques sur le véritable terrain de la lutte, vous auriez compris que la position industrielle de l'Angleterre et de la France, relativement à celle de la Belgique, était encore celle de 1648 et du premier quart du dernier siècle. Ce sont ces mêmes puissances qui, avec la Hollande, s'emparèrent de la lassitude de l'Espagne et de la faiblesse de l'Autriche, pour arracher, par la violence, à l'une la fermeture de l'Escaut et à l'autre l'abolition de la compagnie d'Ostende. Ce sont les mêmes puissances qui, dans leur intérêt exclusif, ont stipulé les conditions de l'Escaut et de la Meuse.

Elles comprennent trop bien l'incomparable position commerciale d'Anvers. Elles savent que ce port, rendu à la liberté, ne tarderait

pas de reprendre la splendeur qu'elles lui ont enlevée en 1648. L'Angleterre, dans ses aveux officiels, dans ses actes parlementaires, désigne le port d'Anvers comme un des plus grands marchés du monde, si les barrières de sa politique n'en obstruaient pas constamment les avenues. Le haut commerce du Havre et de Dunkerque a la même conviction. Et c'est dans vos plus cruels ennemis, dans l'Angleterre et la France, qu'en négociations diplomatiques, dont l'âme est le commerce, vous avez cherché des appuis, et c'est entre leurs mains hostiles qu'en abandonnant vos propres ressources, vous avez confié les destinées de la Belgique!

Quels ont été les autres fruits amers que le fatal choix exclusif de vos deux appuis ont porté pour la Belgique. Vous avez doublé l'hostilité des puissances du Nord sous les deux rapports de la politique commerciale et militaire. La question commerciale était un des plus puissants ressorts que votre diplomatie devait faire mouvoir. Il fallait pénétrer les intérêts divers et opposés de chaque puissance représentée à Londres et chercher à connaître la marche de sa politique individuelle dans ses intentions, dans ses moyens et dans son but, politique d'ailleurs si bien connue par ceux qui ont étudié l'histoire de leur temps. Il fallait parler à la diversité de ces intérêts; sans prendre une position exclusive, vous rapprocher sur tels points de la politique commerciale des uns et vous éloigner sur les mêmes points de la politique commerciale des autres. Il fallait éviter un système exclusif, surtout celui de la France et de l'Angleterre, et vous rapprocher du système continental du nord de l'Europe, dans lequel vous auriez trouvé un appui, fondé sur une vraie conformité d'intérêts industriels et commerciaux. En associant exclusivement votre politique commerciale à celle de l'Angleterre et de la France, vous avez commis une faute énorme. Vous avez contrarié celle de la Russie, de la Prusse, de l'Autriche et de l'Allemagne tout entière. Ces puissances, bien loin d'avoir le même intérêt fluvial, avaient un intérêt contraire même sur la Meuse. Vos rapports et vos discours prouvent que vous n'avez rien compris à cette position européenne, d'ailleurs si bien dessinée par l'histoire du congrès de Vienne et par le système commercial que les diverses puissances du Nord n'ont cessé, jusqu'au moment actuel, de développer devant vos yeux.

Toutes les puissances du Nord, y compris l'Autriche, élèvent contre les prohibitions de l'Angleterre et de la France, et malgré les

réclamations égoïstes de leurs villes maritimes, un tarif prohibitif. C'est l'exécution d'un système de juste réciprocité, dicté dans le vrai intérêt de leurs peuples. C'est à cette même pensée qu'est due la réunion des douanes allemandes. La Russie et la Prusse sont à la tête d'une coalition commerciale antibritannique. Elles ne veulent pas faire subir à leurs peuples le joug de l'Angleterre et de la France. La Russie ne veut pas non plus que son commerce en Orient accepte la loi de la Grande-Bretagne. Si jamais le continent est délivré du joug commercial anglais, c'est à la Russie et à ses alliés que nous devrons cette délivrance. Entre-temps, les puissances du Nord, par leur système prohibitif, ne nuisent en rien aux intérêts agricoles de leurs peuples. Il est démontré à la dernière évidence que l'Angleterre ne peut pas se passer des matières brutes du Nord. Ce serait la ruine d'une grande partie de son industrie. La situation de la Belgique est la même envers l'Angleterre. Traitez ou ne traitez pas avec elle; dans les deux cas, elle viendra vous enlever vos lins, vos écorces, et, au besoin, vos céréales.

Dans des congrès postérieurs à celui de Vienne, afin de soustraire tous les peuples au joug britannique et d'assurer autant que possible la paix à l'Europe, les puissances du Nord ont posé le principe de la non intervention étrangère dans les affaires et les lois commerciales de chaque pays. L'Angleterre a été forcée de reconnaître la justice du principe. Il est posé sans possibilité de réplique.

Vous étiez donc libres, comme vous l'êtes encore, d'établir tel système commercial que les vrais intérêts du pays vous auraient dicté. Si l'Angleterre ou la France voulaient vous faire violence, les puissances du Nord viendraient défendre vos intérêts; en même temps elles défendraient les leurs.

Par votre déplorable système d'alliances, vous avez attiré sur le pays toute la pression des puissances du Nord, et repoussé toute possibilité de sympathie.

Mais, dites-vous, ces puissances sont absolutistes; elles en veulent à nos institutions libérales. Vous ont-elles permis ou non de discuter et d'établir, au milieu de votre faiblesse, la constitution la plus libérale du continent? Quelles entraves ont-elles apportées jusqu'à présent à nos institutions? Je demande des faits et non des paroles. N'ont-elles pas respecté le principe de non intervention dans les affaires intérieures du pays? N'ont-elles pas poussé ce principe jusqu'à vous protéger

d'avancé contre les violences commerciales de l'Angleterre et de la France? Croyez-moi, si nos institutions ont des ennemis, ils sont à l'intérieur. Elles opposent des barrières à leur esprit de coterie et d'envahissement. Si les institutions constitutionnelles du pays étaient menacées, croyez-vous que l'Angleterre viendrait les défendre? Tant qu'elle trouverait chez vous des marchés et des consommateurs, elle vous répondrait par un sourire sardonique de pitié. Elle ne ferait qu'exploiter vos dissensions intérieures, comme elle le fait en Espagne, en Portugal et dans l'Amérique du Sud.

Un autre résultat malheureux de votre politique maladroite, c'est d'avoir resserré de toutes parts, et sans possibilité d'issue, le pays entre des frontières prohibitives, frontières que, dans leur intérêt, vos deux perfides alliés ne vous ouvrent pas eux-mêmes. L'Angleterre ne veut de nous que des produits bruts dont elle éprouve le besoin le plus impérieux. La France, de son côté, repousse aussi nos articles fabriqués, à l'exception de ceux qu'elle ne produit pas ou qu'elle ne produit en quantité suffisante pour sa consommation intérieure et pour son commerce extérieur.

En outre la Belgique, serrée qu'elle sera entre ses frontières qui lui seront industriellement hostiles, ouvrira de tous côtés les voies au commerce de fraude; et c'est une semblable Belgique que vous nous avez faite et que vous proposez à notre acceptation!

Vous n'avez pas trouvé des moyens de négociation ni dans vos propres ressources commerciales, ni dans un bon système d'alliance fondé sur une vraie conformité d'intérêts. Avez-vous saisi les moyens que le cours des négociations même vous offrait? Là aussi votre diplomatie s'est fourvoyée dans une politique qui révèle votre déplorable insuffisance.

Il est évident que la conférence vous a amusés par des formes extérieures de négociation. Son but était de nous présenter un traité *négocié* et d'en amener l'acceptation par tous les moyens de déception et de violence morale capables d'influencer les esprits timides et les caractères circonstanciels. La conférence a senti elle-même que le traité était trop inique, trop odieux; elle n'a pas osé l'*imposer*, encore moins l'exécuter par la force brutale. Elle comprend, à cet égard, sa position. Elle demande que vous-mêmes vous reconnaissiez la souveraineté étrangère de l'Escaut, souveraineté que jamais la nation belge, à aucune époque de son histoire, n'a reconnue et n'a voulu reconnaître.

Elle exige que vous-mêmes vous partagiez votre population par un contrat, partage devant lequel la conférence elle-même recule d'effroi. Vous êtes tombés dans le piége. Vous auriez dû éviter, à tout prix, un résultat de négociation si odieux, par lequel la nation est amenée elle-même à souscrire à la renonciation de ses droits et au sacrifice de sa population.

Le cours des négociations vous a offert tant d'occasions, tant de justes motifs de les rompre, et vous ne les avez pas saisis. En les rompant, vous auriez abandonné l'œuvre inique à la conférence, et la nation ne se trouverait pas entre les deux termes d'un dilemme épouvantable dont l'un est certain, c'est son déshonneur, son avilissement, sa flétrissure qu'elle doit prononcer elle-même; l'autre, qui est incertain, ce sont les conséquences désastreuses du refus de la nation, conséquences que vous tirez de prémisses que vous ne prouvez pas, que même vous ne pouvez prouver, et par lesquelles néanmoins vous intimidez la nation et jetez la terreur dans les esprits.

Je conçois que le pays, dans le sens rigoureux du terme, ne pouvait se constituer diplomatiquement par lui-même. Je partage à cet égard l'opinion de M. Nothomb. Il fallait donc accepter les négociations. Mais lorsque, bien loin de présenter le caractère de négociations, elles n'étaient plus qu'un enchaînement de déceptions, de violences, de perfidies, lorsque d'humiliations en humiliations elles traînaient le pays sur le bord de l'abîme, qui se présente maintenant devant ses yeux épouvantés, était-il d'une saine politique de les continuer?

Vous-mêmes, vous avez eu un jour la sage pensée de refuser à la conférence le droit d'arbitrage. En effet, elle était juge et partie dans votre cause. Vous n'avez cessé de sentir toute la pression de cette position; et vous n'avez pas eu le courage de vous y soustraire!

Vos adversaires vous ont serrés continuellement sur le terrain du congrès de Vienne, et lorsque sur ce terrain vous pouvez sauver la liberté de l'Escaut dont, par le congrès de Vienne, la Belgique est en possession depuis vingt-deux ans, vos adversaires changent de position, ils invoquent le règlement de Mayence; et vous ne rompez pas les négociations!

Afin de prouver que le traité de 1831 n'a pas perdu sa valeur, la conférence vous dit qu'elle n'a cessé de remplir les engagements qu'elle avait pris dans le but de forcer la Hollande à l'acceptation du traité de 1831, et Palmerston, dans ses protocoles de 1833, vous

prouve le contraire. Il déclara que trois puissances de la conférence se sont refusées à prendre part dans les moyens de coercition; c'était déclarer que ces puissances n'avaient pas rempli les engagements qu'elles avaient pris en 1831, et que la Belgique était déliée envers le traité du 15 novembre ; et vous continuez de négocier !

Vous demandez à la conférence les bases sur lesquelles la majoration du chiffre de votre commission financière est fondée. Vous éprouvez un refus formel, une nouvelle insulte est faite à la négociation ; et vous la subissez ! Le débiteur faible est livré aux exigences arbitraires du créancier puissant ; et vous persistez dans une négociation qui ne présente, sur tous les points culminants, que le caractère de la violence !

Si vous n'acceptez ni l'un ni l'autre traité, la conférence vous dépouille de tout titre d'existence nationale. Elle vous relance au delà de tous les protocoles. Il était de la dignité du pays de mépriser l'ignoble menace et d'accepter cette position. Elle était aussi digne que celle dans laquelle vous avez entraîné le pays est humiliante. La Belgique eût-elle dû périr dans cette position, sa mort eût été honorable, tandis que maintenant elle sera ignominieuse.

Comment, messieurs les Ministres, une existence nationale légitimement acquise par le droit sacré de postliminie, une possession paisible de huit ans, l'impossibilité d'un partage comme celui de la Pologne, l'opposition de toutes les puissances contre la réunion à la France, les hautes protestations de la nation hollandaise contre toute restauration, l'attitude imposante de l'opinion européenne contre les injustices et les violences diplomatiques, l'avenir menacé des horreurs d'une guerre générale, toutes ces conditions d'existence nationale n'étaient pas à vos yeux des titres qu'en présence de la violence et de l'insulte la dignité du pays vous commandait d'invoquer ! Comment ! Messieurs, l'oncle de la reine d'Angleterre, une princesse de France, revêtus de la royauté, assis sur le trône de la Belgique, n'étaient pas des titres ! Lorsque, dans cette circonstance, vous auriez pu parler avec succès aux intérêts dynastiques, vous vous renfermez dans un silence insultant à la dignité du trône et de la nation ! Comment ! le serment du Roi, le dévouement de la nation tout entière, éprouvé depuis par les simples paroles royales de *courage* et de *persévérance*, une armée brave et disciplinée n'étaient pas aussi des titres !

Eh bien ! messieurs les Ministres, je vous le demande avec un

profond sentiment de douleur, est-ce ainsi que vous couvrez la dignité du trône? ainsi que vous représentez au dehors la nation? ainsi que vous repoussez l'insulte faite à l'une et à l'autre? L'existence d'une nation est-elle possible quand vous permettez qu'on lui imprime de semblables flétrissures? Que ne demandiez-vous à la conférence ses propres titres? En avait-elle d'autres que l'abus de la force qui, dans son sens, l'autorisait à fouler ainsi la dignité du Roi et de la nation? Si, en vous retirant simplement de la conférence, vous aviez repoussé l'insulte, la force morale de la cause nationale était doublée. Mais vous avez fait passer le pays par toutes les humiliations; vous n'avez osé montrer aucun courage, exhiber aucun titre; je me trompe, vous en avez produit un, et celui-là, afin de ne pas humilier plus profondément la nation dans ses représentants au dehors et dans les agents du pouvoir exécutif au dedans, je ne le définirai pas; je passerai sur ce courage, sur ce titre, le silence que m'impose le sentiment de l'honneur national.

Si, à chaque violence qui a été faite à la négociation, vous l'aviez rompue, et si à chaque rupture vous aviez, à l'exemple de la France et de l'Angleterre dans des cas semblables, eu recours à la presse publique pour publier les injustices que la conférence prétendait imposer au pays, vous vous seriez attiré le puissant appui de l'opinion européenne. Vous auriez trouvé dans cette puissance des chances probables de sauver votre population. Vous auriez dû suivre le courageux exemple du duc de Bade. Après la restauration, ce prince annonce l'intention d'établir un État constitutionnel. L'Autriche et la Prusse s'effrayent. Une tribune publique en Allemagne! On le menace de l'abandonner, de n'avoir plus aucun allié. On invente même le projet de démembrer ses États. Le duc déclare hautement appeler à son appui le plus puissant des alliés, *l'opinion publique*. Il établit une constitution; il conserva ses alliés, et ses États ne sont pas partagés. Son appel au peuple allemand sauva même l'Allemagne méridionale. Elle fut érigée en États constitutionnels sans la diète et en dépit de la diète. Les rois de Bavière et de Wurtemberg suivirent l'exemple du duc de Bade.

L'illustre O'Connell sauve l'Irlande de l'oppression sous laquelle elle gémit depuis des siècles. Triomphe-t-il en ménageant les oppresseurs de sa malheureuse patrie? non, ce n'est pas même par ses prodigieux talents parlementaires. C'est par son vertueux courage. Il fait

entendre la voix puissante de la justice, dans le parlement et au dehors du parlement. Cette voix fait trembler le parti qui vit de spoliation et d'oppression.

Sous ce rapport, l'appui de la nation anglaise, malgré les intérêts du parti mercantile, vous était infailliblement acquis. Le partage, par la coopération du cabinet anglais, whig ou tory, est impossible. Les dernières réponses évasives de lord Palmerston et de lord John Russell vous en donnent l'assurance. Le partage des peuples est pour le parti whig ou tory un moyen sûr de renverser son adversaire. La *Revue d'Édimbourg* demande à la nation anglaise comment elle recevrait le sacrifice d'une partie de la population d'Essex ou de Kent, exigée par la violence étrangère. Cette seule proposition réveille tous les sentiments honorables de l'Angleterre et protége de ses sympathies les peuples que la violence veut démembrer. Lord Castlereagh a été l'ambassadeur de l'Angleterre au congrès de Vienne. Il a assisté au partage des peuples. Il est poursuivi à outrance par l'opinion publique de son pays. Vous connaissez sa fin tragique. Castlereagh s'était longtemps et vainement armé de la supériorité de son caractère. Il se plaçait, disait-il, au-dessus de l'opinion publique. Il est tombé victime de cette opinion. Si vous avez le malheur d'accepter le traité, d'exécuter par vos votes le partage que l'on vous demande et de repousser vos compatriotes, la réponse de lord Palmerston est toute prête. Il n'aura pas, lui, ordonné l'infamie du partage, c'était une proposition des puissances, un traité à accepter. Ce traité aura été librement discuté et voté. Le partage aura été consacré par le libre assentiment de la législature belge.

Les autres puissances ne reculent pas moins devant l'horreur d'un partage violemment opéré. Déjà les partages de la Pologne et du congrès de Vienne pèsent assez lourdement sur leur politique. Si elles vous demandent d'exécuter vous-mêmes le déchirement de votre population par la voie de la négociation et de votre signature, c'est qu'elles n'osent pas exécuter elles-mêmes cette infamie par la voie de la violence brutale. Elles comprennent qu'il n'est plus possible aujourd'hui de gouverner les peuples sans justice, sans dignité, et d'assurer la paix générale au moyen de la violence et de l'oppression. Messieurs, je le déclare hautement, je le déclare avec un profond sentiment de joie, je respecte ce sentiment honorable des puissances; leur refus de recourir à cette violence est un hommage rendu à la

morale publique; c'est le gage le plus sûr de la dignité des peuples et la base la plus inébranlable d'une paix générale et durable. Mais si les puissances professent ce respect pour la morale politique, oserez-vous la violer?

M. Nothomb a fondé cette morale sur la nécessité.

La moralité du parti qu'on vous propose est, a-t-il dit, dans la nécessité. Messieurs, cette base de la morale est la destruction de toute morale. C'est le principe que tous les crimes politiques ont invoqué. Qui fixera la nature et les limites des nécessités devant lesquelles la morale doit fléchir? Cette dangereuse doctrine a été radicalement détruite par tous les publicistes allemands. Il n'y a plus aucun parti qui ose l'appeler à son secours. C'est la doctrine des coups d'État que l'on base sur la nécessité. C'est la maxime de toutes les tyrannies, de tous les crimes politiques. C'est la consécration de ces deux odieux principes : *Ce que la politique conseille, la justice l'autorise; la suprême loi, c'est l'intérêt général.*

La suprême loi, Messieurs, c'est la justice. Cette maxime a été démontrée à toute évidence par tous les publicistes dont le matérialisme le plus brutal n'avait pas dénaturé la conscience. C'est là la maxime protectrice des peuples faibles comme des individus. C'est elle qui les protége contre les attentats de la force. Si la justice n'est pas inflexible devant toutes les nécessités, elle n'existe pas. Bonaparte croit qu'il est nécessaire de fonder sa dynastie. Il voit sur les bords du Rhin un jeune prince, brillant de talents et d'avenir. Il menace sa dynastie. La nécessité de la fonder lui conseille l'assassinat du duc d'Enghien. Conduit par les mêmes intérêts dynastiques, il veut que sa dynastie soit assise sur le trône d'Espagne; il dépossède par la violence Ferdinand VII; il lui substitue un frère et livre l'Espagne aux horreurs d'une guerre de spoliation et d'atrocité. Telles sont les conséquences de la doctrine qui fonde la morale sur la nécessité.

L'importante question qui nous occupe est dans ce seul principe : Vous ne pouvez pas disposer du bien d'autrui pour acheter votre propre bien-être. Or, c'est ce que vous nous proposez. Le rapport de la section centrale, les discours des Ministres, les discours de tous les acceptants nous disent : Repoussez les populations luxembourgeoises et limbourgeoises, c'est à ce prix que votre nationalité vous est acquise, à ce prix que vous éviterez la guerre, à ce prix que vous ferez cesser la crise industrielle. C'est vendre évidemment un bien qui ne vous

appartient pas, pour acheter votre propre bien-être. Ce bien, ce sont vos frères, ce sont les membres d'une longue communauté auxquels vous voulez faire subir une liquidation inique, auxquels vous voulez imposer, par la violence de vos votes, tout le passif, et vous réserver l'actif de la communauté. Je le concevrais si ces parties du Limbourg et du Luxembourg, ou les députés qui les représentent, renonçaient à leurs droits; s'ils vous disaient : Nous ne voulons pas que vous subissiez des malheurs; nous nous retirons de la communauté.

Messieurs, quel que soit le fatal progrès que la négociation ait faite, j'ai la persuasion qu'il est encore possible de sauver nos frères. Un refus prononcé à l'unanimité ou à la presque unanimité serait un fait immense. Un appel à la justice publique, fait avec dignité, en serait un autre. En tout cas, nous pourrions attendre la violence et nous soumettre à la force. La violence brutale n'est pas un contrat, un assentiment. La probité et l'honneur de la Belgique seraient et resteraient entiers. Si, au contraire, vous consacrez l'odieux contrat par vos votes, il n'existe plus de nationalité; elle est ruinée pour toujours, et si, par la résistance de notre inertie, le pays même était partagé, chaque lambeau de la Belgique serait plus honorable qu'une Belgique déshonorée et flétrie par votre propre mutilation.

La séance est levée à cinq heures et un quart.

SÉANCE DU 12 MARS 1839.

M. DE NEF. — Après les discours que vous avez entendus dans cette enceinte, et après tout ce que la presse a produit soit pour, soit contre l'acceptation du projet en discussion, je croirais abuser des moments de la chambre si je ne me bornais pas à motiver simplement mon vote.

Personne plus que moi ne déplore la séparation qui va résulter des limites telles qu'elles sont tracées dans le projet du traité qui nous a été communiqué; et certes je souscrirais volontiers à tous les sacrifices, si je pouvais croire seulement qu'ils auraient l'effet de détourner ce malheur et de ne pas en attirer de plus grands.

Mais, Messieurs, en nous voyant seuls et abandonnés de nos alliés, je ne saurais partager la confiance de ceux qui nous conseillent de

prendre une attitude hostile envers les grandes puissances de l'Europe. Les hostilités une fois commencées, sera-t-il encore en notre pouvoir de les arrêter au moment précis où nous sentirons que le courage doit céder enfin à des forces numériquement et hors de toute proportion supérieures aux nôtres? Les choses seront-elles alors encore entières et telles qu'elles sont aujourd'hui? N'avons-nous pas éprouvé, en 1831, que le sort des armes est souvent un juge inique, et qui récompense jusqu'à la déloyauté? Telles sont les principales objections que je me suis faites, et qui m'empêchent d'entrer dans une voie qui pourrait *éventuellement* nous exposer à subir des conditions plus dures encore, et même à voir périr notre nationalité à peine naissante.

D'un autre côté, je reconnais bien volontiers que les conditions sont fâcheuses pour la Belgique; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas d'un acte ayant pour objet de régler ses droits exclusivement: il s'agit d'un traité qui fixe et règle en même temps les droits et prétentions diamétralement contraires de la Hollande. Eh bien, celle-ci ne trouve-t-elle pas les clauses du traité également dures pour elle, et n'avons-nous pas vu que la presse hollandaise, quoiqu'elle ne soit pas aussi libre ou aussi répandue qu'ici, a fait cependant au gouvernement les reproches les plus amers sur les désavantages que le traité actuel offre à la Hollande, en comparaison de celui de 1831, et sur la faute que ce même gouvernement a commise en ne signant pas un traité beaucoup plus favorable pour lui que celui qu'il est enfin forcé d'accepter aujourd'hui?

En calculant donc d'une part toutes les chances désastreuses auxquelles le parti de la résistance pourrait éventuellement exposer le pays, et d'autre part en m'éclairant par l'expérience, tant des pertes que nous avons éprouvées après la malheureuse campagne de 1831, que des pertes que la Hollande éprouve aujourd'hui par suite de sa résistance mal entendue, c'est avec une conviction pleine et entière que, malgré mes vives sympathies pour les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg, je donnerai mon vote en faveur du projet de loi qui nous est soumis.

M. le Président. — La parole est à M. Metz.

M. Metz. — Une indisposition contre laquelle je lutte en vain depuis

plusieurs jours, ne m'a laissé jusqu'ici ni assez de liberté d'esprit, ni assez de force pour prendre part à la grande discussion qui nous occupe; cette discussion n'étant pas encore près de se terminer, je renoncerai pour le moment à la parole, me réservant de parler plus tard, si mes forces me le permettent; toutefois je tiens à déclarer dès ce moment qu'au nom de mon malheureux pays, qui ne reconnaît ni à la conférence, ni au Roi, ni au gouvernement, ni aux chambres, le droit de disposer de lui, je proteste hautement contre le traité sacrilége qui ravit la patrie de leur choix à 400,000 citoyens belges et qui réserve à la Belgique un éternel opprobre.

M. C. Rogier. — Messieurs, la révolution de 1830, qui est tout entière en cause dans nos débats (ce qui doit suffire pour en justifier l'étendue), la révolution de 1830, qu'un succès si miraculeux couronna à son origine, eut aussi dès lors deux grands périls à courir. Elle pouvait périr, parce que, renversant une dynastie et l'équilibre de l'Europe, les dynasties européennes se seraient refusées à la reconnaître, à la défendre; elle pouvait périr, parce qu'entreprise surtout au nom d'intérêts politiques et moraux, dans un pays dont les intérêts matériels ont fait dès longtemps la force et la gloire, ceux-ci à leur tour pouvaient se refuser à reconnaître, à soutenir un ordre de choses qui les eût blessés dans le présent, inquiétés dans leur avenir, et qui, eux hostiles, ne pouvait aspirer à vivre.

Le gouvernement provisoire, le congrès et les chambres qui suivirent, firent deux choses qui honoreraient des hommes politiques plus avancés que nous ne l'étions alors pour la plupart: ils firent accepter la révolution belge par l'Europe, à la condition qu'elle ne troublerait pas la paix générale, ni l'équilibre européen; ils la firent accepter par les intérêts matériels du pays, à la condition qu'elle ne les troublerait ni par une guerre extérieure ni par des désordres prolongés à l'intérieur, et qu'elle leur promettrait, avec cette satisfaction toute négative pour le présent, des avantages réels et des compensations pour l'avenir.

C'est cette double et belle transaction avec l'extérieur et l'intérieur qui caractérisa, qui enchaîna et qui sauva dès le principe la révolution belge. Et quand les gouvernements de l'Europe demandent la paix à la Belgique, et quand les intérêts matériels lui crient d'une voix unanime de ne pas faire la guerre, les uns et les autres ne

demandent à la Belgique que d'accomplir ses promesses, que de rester fidèle à ses serments.

Cette politique qui a sauvé la révolution au dehors et au dedans, c'est sa déviation complète que nos adversaires vous proposent aujourd'hui; c'est, au contraire, le maintien de cette politique salutaire, prévoyante, conservatrice, et toute belge, en un mot, que nous défendons.

Nos engagements vis-à-vis de l'Europe, ils sont écrits à chaque page de notre histoire diplomatique, depuis passé huit ans; ils sont écrits de plus dans un traité accepté par nous, signé de nous, que vous avez proclamé, invoqué, en maintes occasions solennelles, comme votre droit, et dont vous n'avez cessé de demander l'exécution que du jour où vous vous êtes provisoirement trouvés en possession de presque tous les avantages qu'il vous donne.

Vos engagements vis-à-vis des intérêts matériels du pays, ils ne sont pas consignés, il est vrai, dans un contrat passé avec eux, mais ils sont dans tous les actes qui, dès le premier jour, ont été posés, à leur intention, dans les institutions créées à leur profit, dans la constante sollicitude que vous leur avez montrée, dans ces lois protectrices à l'abri desquelles vous les avez excités à s'élever, à se développer peut-être outre mesure; ils résident enfin dans la marche pacifique et rassurante suivie depuis huit ans, et dont l'interruption momentanée a suffi pour jeter la plus grande perturbation au sein de ces intérêts si ébranlés déjà par la chute déplorable et pour longtemps retentissante de l'un de nos deux grands établissements de crédit.

Je n'ai point concouru à faire le traité des 24 articles; je ne l'ai point voté, je n'ai pas ici à le défendre; je crois que, comparés aux 18 articles, pour lesquels je m'étais prononcé, ils ont été, de la part de la conférence, une chose injuste et impolitique. Et, en disant cela, je n'entends pas d'ailleurs condamner de tout chef et sans appel, du haut de mon banc, ce tribunal dont les efforts constants à préserver l'Europe de la guerre, dont la modération et la prudence dans le cours de ce long et difficile procès, seront sans doute appréciés par l'histoire.

Je n'ai point, dis-je, voté les 24 articles. Comme toutes les transactions de ce monde, il renferme pour les deux parties de bonnes dispositions, il en renferme de mauvaises. Ces dernières sont jusqu'ici restées toutes à la charge exclusive de la Hollande, et elle n'en est pas

morte, bien qu'elle en ait souffert. Il s'agit aujourd'hui d'en prendre une partie à la charge de la Belgique, et je ne crois pas non plus que la Belgique en meure.

S'il y avait pour elle danger de mort, si telle était sa destinée inévitable, je lui dirais : Allez, vous n'avez rien à ménager, rien à perdre, brisez les traités; nul n'est tenu d'exécuter son arrêt de mort. Rentrez en révolution, renouvelez, si vous le pouvez, contre l'Europe, cette périlleuse épreuve qui vous a si bien réussi contre la Hollande. Mais je ne vois pas sous un jour aussi désespérant les conséquences du traité ; s'il ne donne pas à la Belgique tout ce qui lui revient, il ne lui fait pas non plus une position honteuse, misérable, intolérable. S'il en était ainsi, comment se fait-il que le roi de Hollande, que vous dites si fin politique, au lieu de protester huit ans contre le traité, ne se soit pas empressé d'accepter cet acte monstrueux qui, selon vous, porte en son sein une restauration? Quoi! ce traité renferme notre honte, notre ruine, la restauration, et vous l'avez signé, vous l'avez invoqué vous-mêmes comme votre sauvegarde, comme votre droit.

Vous étiez donc bien aveugles alors; ou vous l'êtes bien aujourd'hui! Serait-ce que les stipulations du 15 novembre 1831 auraient été aggravées par celles du 23 janvier 1839? Osez redemander le texte du 15 novembre, et prenez garde que la conférence, que le roi de Hollande ne vous prennent au mot. Est-ce 8,400,000 florins par an et l'arriéré de la dette qu'il vous faut? Vous témoignez pour l'Escaut des sympathies dont je vous sais gré et dont je prends acte : est-ce le tarif de Mayence que vous demandez pour lui, sans aucune garantie pour cette libre pratique du fleuve, qui en constitue la vraie liberté? Le traité du 15 novembre vous produit tout cela. Rejetez donc le traité du 23 janvier, et vous aurez tout cela, car votre refus vous reporte de droit au 15 novembre; à moins que vous ne prétendiez vous affranchir par le même vote et de l'un et de l'autre traité, faire table rase de tous les traités et commencer en Europe la vie de peuple sauvage.

Reste la question territoriale; celle-là, qui va droit au cœur du pays, ne s'est aggravée ni améliorée. Elle est restée la même. Et, à vrai dire, elle n'a jamais été remise officiellement en doute par qui que ce soit, avant l'année 1838. Si l'adjonction du Luxembourg à la Belgique de 1830 était praticable, si cette combinaison n'était pas aussi radicalement impossible que l'a démontré M. le Ministre des travaux publics, c'était sans doute une œuvre bien belle, toute nationale, que la

conservation de cette province. Mais, plus l'œuvre était difficile, délicate, réputée impossible, plus elle demandait à être préparée de longue main. Il était trop tard pour l'introduire à la conférence, du jour où le roi Guillaume, envoyant au traité une adhésion inespérée, liait à son tour les puissances pressées de sortir de cet interminable embarras de la question hollando-belge. A plus forte raison, est-il trop tard pour l'introduire aujourd'hui, et surtout pour la faire entrer dans les têtes à grands coups d'injures et de menaces.

En 1831 (car la question n'est pas d'aujourd'hui), tout ce qu'il est possible de dire en faveur de la question territoriale fut dit par des voix éloquentes et puissantes. Ces voix, dont nous retrouvons ici tant d'échos, ne purent alors prévaloir. Bien que le pays se trouvât dans des circonstances à douter de lui-même, à douter de son avenir, qu'il eût encore toute vivante au cœur l'impression d'une défaite, que les puissances de l'Europe, encore peu sûres d'elles-mêmes, en fussent à la première année de cet essai de paix qui leur a si merveilleusement réussi depuis ; malgré, dis-je, toutes ces circonstances d'un état précaire pour le pays et pour tout le monde, la Belgique ne voulut pas mettre en balance cette existence tout incertaine avec les chances d'une guerre et les dangers éventuels d'un refus. Le sacrifice des territoires fut consommé, et le traité des 24 articles accepté. Les 24 articles entrèrent dès lors dans le code européen pour nous et contre nous ; et tout imposés, tout durs qu'ils nous étaient, nous ne songeâmes plus désormais à en contester la force obligatoire.

Loin de là : le cabinet qui l'avait fait accepter par les chambres comme une dure nécessité, poussé par ces mêmes chambres, ne tarda pas à en provoquer l'exécution, et, chose digne de remarque, à en provoquer l'exécution par la partie qui nous semble aujourd'hui, à bon droit, la plus onéreuse, c'est-à-dire par l'évacuation des territoires. *Plus de négociations avant l'évacuation des territoires,* telle était la politique suivie par le premier ministère du Roi et sanctionnée par l'unanimité des chambres ; politique qui, après une déviation devenue nécessaire, vint, sous le ministère suivant, aboutir à la prise de la citadelle d'Anvers, qui fut pour la Belgique un commencement d'exécution du traité, et à la convention du 21 mai 1833, qui n'en fut, à l'égard du roi Guillaume, que l'exécution forcée, onéreuse et permanente.

Et lorsque le ministère vint déposer cette trop belle convention

du 21 mai, trophée de sa politique, ce que l'opposition d'alors reprocha à son système, ce ne fut pas l'exécution du traité, mais l'insuffisance, l'ajournement de l'exécution. Il eut beau répéter, par l'organe de l'honorable et habile général qui dirigeait alors notre politique extérieure : « Ce traité est notre droit public, c'est la loi de la politique extérieure du gouvernement, » l'opposition persistait à l'accuser d'avoir renoncé (ce qui n'était pas), pour un avantage éphémère, à ce traité des 24 articles, qui était, disait l'un, *le seul lien qui nous attachât à l'Europe,* et *qu'on ne pouvait rompre,* disait un autre, *sans nous plonger dans une situation dont il était impossible de prévoir les conséquences.*

La convention du 21 mai, dans laquelle on voudrait se retrancher, aujourd'hui qu'elle va tomber, comme dans une citadelle imprenable, ne créait pour nous aucun droit nouveau. Continuation, sous forme plus douce que l'embargo, des mesures coercitives contre la Hollande, elle nous maintenait jusque-là dans la possession, mais *dans la possession provisoire* seulement (ce sont ses termes) des districts du Limbourg et du Luxembourg. Rejeter le traité du 15 novembre pour se renfermer dans la convention du 21 mai, ce n'est donc pas sauver les territoires, ce serait tout au plus en ajourner l'abandon.

Le 7 juin 1833, la convention fut annoncée de la manière suivante par le discours du trône :

« Une convention conclue par la France et l'Angleterre procure à la Belgique la plupart des avantages matériels attachés au traité du 15 novembre, sans lui enlever encore la partie des territoires dont la séparation sera toujours pour nous *le plus dur des sacrifices.* »

Oui, sans doute, alors comme aujourd'hui, aujourd'hui comme dans l'avenir, cette séparation sera toujours pour nous le plus dur des sacrifices. Oui, sans doute, cette vie dès longtemps commune était cruelle à rompre. Oui, sans doute, on aimait à se croire pour toujours réunis ; on avait, pour ainsi dire, oublié qu'un mot, un seul mot pouvait mettre un terme à cette union. Ce mot auquel on ne croyait pas, ce mot *j'accepte,* qui a tant coûté à notre ancien maître, vaincu, lui aussi, par la nécessité, est venu nous réveiller d'un doux rêve, nous arracher à de douces illusions. N'était-il pas naturel, et doit-on s'étonner que notre premier cri à tous, gouvernement, chambres, pays, ait été : Non, plus de séparation ! non, plutôt les

plus grands sacrifices! A cette manifestation énergique et unanime de nos sympathies pour elles, les populations menacées ont dû se sentir satisfaites; et si ce cri ne fut pas écouté par l'Europe, si la force irrésistible de sa volonté, si notre parole donnée, qui doit être aussi pour nous une force majeure, refoulèrent au cœur du pays les sentiments qui avaient si généreusement éclaté, cette manifestation, impuissante aujourd'hui, n'en restera pas moins comme une protestation qui aura du retentissement, et portera peut-être ses fruits dans un avenir meilleur.

Sans doute huit années d'inexécution de la part du roi de Hollande, bien que non lié à notre égard ni à l'égard de la conférence, n'avaient pas laissé les choses entières, et la fin l'a prouvé : sans doute ce refus obstiné, que l'on comprend du reste, aurait pu modifier les dispositions des puissances à son égard, si la question territoriale eût été, comme la dette, une pure question d'intérêt hollando-belge; sans doute, il n'y avait rien de forcé ni de déloyal à invoquer ce long retard pour tâcher d'obtenir des modifications sur le territoire comme on en a obtenu pour la dette; mais du moment que la conférence, dont le *parti pris* était, comme on l'a remarqué, de ne point revenir sur la question territoriale, opposait, avec un inflexible refus, à nos réclamations d'aujourd'hui notre signature d'autrefois, on aura beau dire que les circonstances n'étaient plus les mêmes, il devenait impossible de résister, sans renier la foi promise, sans laisser mettre en doute notre loyauté, sans poser un antécédent qui, peu honorable et mauvais pour le présent, pouvait nous devenir fatal dans l'avenir.

Prenons-y garde, Messieurs; nous ne faisons, pour ainsi dire, que naître comme nation indépendante. Qu'on dise ce qu'on voudra de la diplomatie, notre séparation violente d'avec la Hollande est bien notre ouvrage, mais notre existence politique en Europe est et sera le sien. Si, dès nos premiers pas dans ce monde, nous mettions nous-mêmes en doute nos titres d'origine; si nous venions à méconnaître légèrement la force obligatoire des traités, cet apparent manque de foi, sans profit pour nous aujourd'hui, nous servirait mal, je le crains, dans nos alliances futures; et les négociations que nous aurons sans doute bientôt à ouvrir pour consolider et étendre nos relations de politique, de commerce, de crédit, pourraient s'en ressentir. Quand on saura que nous sommes fidèles aux traités alors même qu'ils nous

sont onéreux, on sera mieux disposé, croyez-moi, à convenir avec nous des stipulations avantageuses, et les sacrifices que fait aujourd'hui notre loyauté, l'avenir nous en tiendra compte. Raison d'honneur, raison d'intérêt; il y a là, Messieurs, quoi qu'en disent des orateurs un peu lestes, suivant moi, à trancher cette question, un grave motif de méditation et de détermination.

Quoi! Vous niez la force obligatoire d'un traité signé de vous, et vous en revendiquez en même temps les dispositions qui sont à votre profit! Vous faites deux parts du traité, celle qui vous convient, elle lie les puissances, celle qui vous porte préjudice, elle ne vous lie pas. En conscience, cela est-il logique et bien loyal? Cela est-il digne d'un peuple dont on vante à bon droit et l'honneur privé et la foi religieuse? Tout récemment, dans un pays voisin, il y eut un mémorable débat sur la foi due aux traités. Écoutez à ce propos le langage triste et sévère d'un homme d'expérience et de conscience, parlant, non pas à un pays de 4 millions d'habitants, mais à un peuple qui a vaincu l'Europe:

« Voilà que notre foi est décriée devant l'Europe, qui pourra nous demander des otages, comme à un peuple barbare, quand nous aurons à traiter avec elle... »

Dites, et nous répéterons avec vous, que l'abandon des territoires est une extrémité douloureuse; ajoutez que c'est là une stipulation inique, inutilement vexatoire; mais ne donnez pas le nom de politique déshonorante à celle qui veut être fidèle aux engagements, craignez plutôt cette qualification pour ce système qui subordonne aux circonstances et modifie avec elles la parole donnée.

Oui, nous le reconnaissons tous, cette séparation est une nécessité douloureuse, fatale. Que l'on nous indique un moyen honorable et praticable, je dis un seul, d'y échapper, nous l'adopterons avec ardeur. Qu'on demande au pays des sacrifices efficaces, qu'on les demande à chacun de nous personnellement, et nul ne s'y refusera. Les sentiments de regret qu'inspire cette cause si digne d'intérêt, je ne les réfute pas, je les partage, je m'y associe. Je ne saurais toutefois applaudir pour mon compte aux orateurs qui appellent au secours de cette belle cause, toutes les ressources de leur imagination, pour démontrer à l'Europe que la Belgique est à jamais déshonorée, flétrie, une terre ingrate et maudite. Déshonorée pour exécuter en 1839 ses engagements de 1831 et 1833! Maudite, pour avoir poussé jusqu'aux

dernières limites ses démonstrations et ses efforts pour des populations qui, si je suis bien informé, n'ont donné mission à personne de maudire, en leur nom, la patrie, et de la frapper au visage en désespoir de ne pouvoir l'entraîner avec soi. (Très-bien! très-bien!)

Vraiment, à voir la manière dont les adversaires du système de paix prodiguent à ce système les épithètes les plus dures; à voir avec quel laisser-aller d'intrépides monopoleurs d'honneur et de courage délivrent au gouvernement, à la chambre, au pays, des brevets d'infamie, de lâcheté et de trahison, on croirait que ces mots formidables n'ont plus aucune valeur, aucune signification dans ce monde. Sans doute, la chambre fait la part, et M. le président aussi, de la situation difficile, irritante, de quelques-uns de vous; mais, au nom de la Belgique, au nom de vous-mêmes, ne répétez pas que la patrie est à jamais flétrie, déshonorée. Le pays ne vous croit pas, l'étranger ne vous croit pas, et, permettez-moi de le dire, vous ne vous croyez pas vous-mêmes. (Oh! oh! Murmures.)

Vous ne vous croyez pas, car encore quelques mois, quelques semaines, peut-être, et ce pays, que vous dites flétri, cette patrie que vous maudissez, vous vous tiendrez pour heureux, pour honorés de continuer à la servir, à la représenter; je ne dis pas pour conserver les positions brillantes que la révolution vous a faites; je n'incrimine pas votre caractère, j'en appelle à votre patriotisme, à votre sang-froid, à votre raison. (Très-bien! très-bien!)

A mon avis donc, il faut avoir le courage de le dire et de le répéter comme il faut bien se résigner à l'entendre, la Belgique se trouve politiquement liée à l'Europe par les traités, et le rôle déshonorant pour un pays, ce n'est pas de respecter les traités, même onéreux.

Viennent maintenant d'autres engagements, pris par la révolution vis-à-vis de l'Europe et vis-à-vis du pays lui-même. Ces engagements, je l'ai dit, étaient de deux sortes : à l'Europe, la révolution avait promis de ne pas troubler la paix générale, au pays de respecter ses intérêts matériels; et nous allons voir comme la révolution a tenu parole.

Le 4 novembre 1830, cinq semaines après les journées de Bruxelles, deux délégués des cinq grandes puissances se présentent au gouvernement provisoire. Quelle est leur mission? d'arrêter l'effusion du sang, d'obtenir une entière cessation d'hostilités. Que fait le gouvernement provisoire encore dans la chaleur du combat, dans l'orgueil

de la victoire? repousse-t-il de pareilles avances? non, Messieurs; il accueille cette démarche comme la démarche *amicale de médiateurs animés d'un esprit de concorde et de paix*, et il remercie, aux applaudissements du congrès, les puissances de l'initiative qu'elles ont prise pour arrêter l'effusion du sang.

Fortes de l'adhésion du parti vainqueur, les puissances, marchant droit à leur œuvre, ne tardent pas à exprimer leur *détermination immuable* de maintenir la paix, cette paix *qui est leur propre cause et celle de la civilisation européenne*.

C'est au nom de la paix générale que l'union entre la Belgique et la Hollande est rompue; c'est pour éviter *l'incalculable malheur d'une guerre générale* que le traité des 24 articles nous est imposé par l'Europe; et, s'il est accepté par nous, c'est aussi, comme le dit l'adresse de la chambre, du 14 mai 1832, « que la paix générale » est d'une valeur inestimable, et que la nation belge, en repre» nant son rang dans la grande famille, n'a pas voulu que ce fût à ce » prix. »

C'est enfin pour couronner l'*œuvre de paix*, qu'après huit années d'efforts et de discussions minutieuses, la conférence présente le nouveau traité, croyant, dit-elle, être arrivée à un arrangement définitif acceptable par les deux parties. Et la chambre de 1839 serait-elle moins disposée que celle de 1832 à rendre, comme disait encore celle-ci, « l'éminent service de la paix aux nations, en faisant même abnégation de ses plus chers intérêts? »

Je sais qu'il est reçu de par un certain monde que la diplomatie n'a fait que nous tromper ou se tromper depuis huit ans; qu'elle n'entend rien au droit pas plus qu'aux intérêts européens; qu'elle n'a rien voulu de ce qu'elle voulait, rien fait de ce qu'elle faisait; que, proclamant la dissolution du royaume des Pays-Bas, c'est la restauration qu'elle a eu en vue, que, voulant la paix, c'est la guerre qui couve sous sa combinaison. Oui, Messieurs, il est des personnes qui pensent sérieusement que, depuis huit années, les cinq puissances ne se sont réunies à Londres que pour donner au monde le spectacle de cette vaine et ridicule parade. Je ne suis pas de cet avis. Je ne discute pas les moyens; mais, je le proclame à haute voix, le but apparaît grand, et les intentions libérales. Voir les grandes puissances de l'Europe prendre à cœur à ce point *la paix générale* et la cause de la *civilisation européenne*, et faire à cette cause, chacune, de notables

sacrifices, n'est-ce pas là un intéressant et nouveau spectacle? n'est-ce pas là un grand pas de fait, sinon pour éteindre les guerres, au moins pour les rendre plus difficiles? n'est-ce pas là enfin peut-être le commencement d'une ère nouvelle, le germe imparfait d'une institution appelée à régler, d'après des principes nouveaux, les différends, les rapports, les intérêts internationaux, à fonder un ordre, un droit public européen?

Sans insister sur une hypothèse que je n'entends pas défendre contre le reproche d'être hasardée, je me résume, et je dis qu'être parvenu à remanier l'Europe, à constituer une nation, partager un trône, et consacrer une révolution, et avoir fait tout cela sans guerre, ce n'est pas seulement un essai merveilleux, un germe fécond pour l'avenir, c'est un grand service rendu à l'humanité. J'ajoute que ce ne sera pas une faible gloire pour la Belgique que d'avoir eu la sagesse de s'associer, dès son début, à cette haute mission tout en sauvant sa nationalité; et qu'à ce point de vue élevé, remettre aujourd'hui par notre fait la paix de l'Europe en question, ce ne serait pas seulement l'oubli manifeste de nos intérêts, ce serait une haute inconséquence, une haute immoralité.

Quand j'exalte cet esprit de paix que les rois de l'Europe ont poussé jusqu'à l'abandon d'un de leurs frères, que la Belgique a poussé *jusqu'à l'abandon d'une partie* de ses enfants, je n'ai pas la naïveté d'attribuer à un pur désintéressement de leur part ce désir persévérant de maintenir la paix générale. J'admets bien volontiers que vieilles et nouvelles dynasties ont pu avoir des craintes pour leur conservation, comme la Belgique en a eu pour sa jeune nationalité; comme surtout elle a craint pour son commerce, son agriculture, son industrie, intérêts essentiellement nationaux qui, je le répète, n'avaient accepté et respecté la révolution qu'à la condition d'être acceptés et respectés par elle.

L'influence des intérêts matériels sur la marche de notre révolution, le rôle prédominant qu'ils ont pris, nul ne songe à le nier. C'est là même un des traits caractéristiques de cette révolution toute morale et toute locale. Elle voulait surtout une chose; expulser l'étranger, renvoyer les Hollandais en Hollande, être libre chez elle; et ce fut l'ouvrage de quelques jours; puis on la vit rentrer au logis, se remettre au travail, inoffensive pour tous, prompte à rassurer le commerce alarmé, comme elle avait rassuré l'Europe. Le caractère

du Belge se montre ici dans toute son originalité; participant du type germain et gaulois, tempéré comme son climat, l'esprit aventureux et guerroyant est mitigé chez lui par l'esprit de conservation et de travail. Ainsi s'expliquent, Messieurs, ces marques de sympathie sincère, ces soins empressés que, dans l'ivresse de ses premiers succès, dans son effervescence la plus vive, la révolution donna aux intérêts matériels comme pour s'excuser de n'être faite qu'au nom d'intérêts politiques et religieux.

Quels sont en effet les premiers actes du gouvernement provisoire? Nomination d'une commission supérieure d'industrie, de commerce et d'agriculture. Distribution de secours, en dépit du dénûment de la caisse publique, à nos villes industrielles. Qu'est-ce qui le préoccupe *exclusivement* en signant l'armistice? La liberté de l'Escaut, sans autre droit de péage et de visite que ceux établis en 1814. Quand menace-t-on de reprendre les hostilités? Une seule fois, je pense; c'est quand, abusant de sa position géographique, la Hollande porte atteinte à la liberté du fleuve nourricier du pays.

Que fait le congrès, dans le même temps qu'il se met en quête du futur chef de l'État? Il demande si le comité diplomatique a ouvert ou va ouvrir des négociations pour un traité de commerce *qui facilite les échanges des produits réciproques.*

Et les ouvertures faites, dès le mois de mai 1831, à l'Allemagne, même à la Hollande, par le second ministère du régent, en vue de relations commerciales, et les millions votés pour les routes, et les lois protectrices, qu'avec une tendresse irréfléchie parfois, vous avez prodiguées à l'industrie, ne sont-ce pas là aussi des témoignages des sympathies de la révolution pour elle?

En même temps que la Belgique aidait l'Europe à maintenir la paix générale, celle-ci travaillait, de son côté, à rassurer la Belgique sur son avenir industriel. « Il importe, disait la conférence dans son protocole du 17 janvier, que la Belgique, florissante et prospère, trouve dans son nouveau mode d'existence politique des ressources dont elle aura besoin pour se soutenir. » C'est ainsi qu'en nous enlevant le territoire du Limbourg, dans un intérêt militaire et germanique, elle nous y réservera un transit libre et des communications commerciales; c'est ainsi qu'elle fera du port d'Anvers uniquement un port de commerce, et de toute la Belgique un pays neutre, c'est-à-dire un pays où l'industrie puisse se développer en sécurité, un lieu de refuge et de passage

pour le commerce étranger en cas de guerre, tandis que notre pavillon pacifique et protecteur le couvrira sur mer.

Et après toutes ces démonstrations en leur faveur, quand les intérêts matériels demandent qu'on leur en tienne compte aujourd'hui, quand ils en appellent à ces antécédents, quand l'industrie vous crie qu'elle aussi, depuis huit ans, s'est identifiée avec vous, qu'elle aussi réclame un état de possession non interrompu, quand elle ne demande ni la guerre générale, ni l'infraction aux traités, ni aucune des impossibilités de tous vos systèmes contradictoires, mais une chose très-nette, très-simple, un seul mot, un seul que vous pouvez prononcer demain, aujourd'hui; de quelle manière répond-on à ses prières, à ses angoisses? — Ce n'est pas pour vous que la révolution a été faite, souffrez donc et résignez-vous. Cette crise que nous prolongeons comme à plaisir, nous ne savons quand ni comment elle finira. A l'appui de notre opinion fantastique, nous n'avons ni vues arrêtées, ni ombre d'espérance, ni ombre de consolation à vous offrir; vous demandez l'exécution du traité; ignorants que vous êtes, ce traité est votre ruine; vous demandez la paix à l'ombre de laquelle vous avez fleuri, et qui est le souffle de votre vie; vous êtes des égoïstes; vous trouvez que l'épreuve a déjà été longue, vous vous dites à l'agonie; vous vous abusez, boutiquiers que vous êtes. C'est l'Europe qui n'en peut plus; encore un peu de patience, et elle viendra, on vous l'a dit, vous offrir la paix à genoux. En attendant, nous n'avons pas de soulagement à vous apporter, pas de terme à assigner à vos inquiétudes, à vos souffrances. Vous vous traînez humblement dans le sentier prosaïque des réalités; nous voguons, nous, à pleines voiles dans les espaces imaginaires : *l'inconnu, l'imprévu, l'impossible,* voilà notre système, tâchez de le comprendre et de le faire comprendre aux deux millions de Belges, travailleurs que vous représentez; et le reste... à la garde de Dieu.

A la manière dont nous avons entendu traiter ici par quelques-uns les intérêts matériels du pays, on croirait vraiment que l'on vit sur quelque terre promise ou maudite, qui produirait tout sans travail ou refuserait tout au travail. A voir le cas qu'on semble faire des gens de négoce et de travail, on se demande par quelle étrange métamorphose la laborieuse et bourgeoise Belgique se serait tout à coup transformée en un pays exclusivement peuplé de gentilshommes et de lazzaroni. On ne paraît pas se rappeler que si la Belgique a un relief à l'étranger, un renom dans l'histoire, c'est à son industrie, c'est à

son commerce qu'elle le doit, tout autant qu'à ses arts qui ne fleurissent volontiers, j'en appelle à Bruges, à Anvers, à Venise, à Florence, que sous ses auspices fécondants. Quoi donc? faudra-t-il que le pays abdique son passé, et son caractère, et sa puissance? Faut-il que nos provinces et tant de nos communes renoncent à ce qui fait leur richesse et leur réputation? Sera-ce en vain que la Providence, comme pour nous marquer la voie, nous aura prodigué les éléments vitaux de toute industrie, le fer et la houille; la Flandre n'est-elle plus le pays des toiles et de la belle culture, Liége n'a-t-il plus ses armes à produire, Gand ses cotons, Verviers ses draps, Bruxelles ses voitures, Tournay ses tapis, Malines ses dentelles? Charleroy doit-il cesser d'être un des premiers districts industriels du monde? Anvers a-t-il cessé d'être connu parmi les nations comme l'un des ports les plus commodes, l'une des places de commerce les plus solides et les plus loyales? Parce qu'une catastrophe est venue frapper cet admirable établissement de Seraing, que le gouvernement, j'espère, ne laissera point périr, vos dédains empêcheront-ils cet établissement d'être un des premiers ornements de votre pays? Et sera-ce enfin pour la distraction du promeneur oisif que vous aurez donné, en créant votre chemin de fer, à la Belgique industrielle et commerciale sa constitution matérielle, comme la Belgique politique a reçu la sienne : double et brillant fleuron de la nationalité belge, qui la distingue et la résume tout entière?

Si donc les intérêts industriels et commerciaux ne sont rien en Belgique, si tout cela n'est que vile matière, démontez vos routes, desséchez vos canaux, fermez vos ports, rayez de votre carte et Gand et Liége et tant d'autres, déchirez les plus belles pages de votre histoire.

A quelques-uns, en effet, cette gloire toute matérielle ne suffit pas. Cette carrière industrielle est trop étroite. Il leur faudrait toutes les carrières, toutes les gloires à courir à la fois. Je ne sais quel vertige pousse certains esprits; mais, qu'à eux ne tienne, et nous verrions le peuple belge transfiguré en je ne sais quelle armée d'apôtres, d'illuminés, de martyrs. Messieurs, ne forçons point notre caractère, n'exagérons pas notre puissance, ne présumons pas trop de notre prédestination, et, avant de songer à faire les affaires des autres, tâchons de faire les nôtres et de vivre en paix chez nous.

Je fais une part large et très-large aux intérêts moraux du pays.

J'applaudis à tout ce qu'il peut déployer d'intelligence et de génie dans les lettres, dans les sciences, dans les arts. Mais si nous l'estimons bien haut à ces divers titres, nous devons être fiers aussi de sa puissance matérielle, soigneux de son bien-être, de son honneur commercial et industriel. Si l'occasion était plus propice, s'il n'y avait cruauté à mettre à nu des plaies saignantes, je dirais ce que je pense de la fausse direction et des fâcheuses extensions données, dans ces dernières années, à certaines affaires; je ne serais surtout pas le dernier à flétrir l'agiotage. Mais la bonne, la vraie, la grande, la loyale industrie n'est point responsable des excès de l'agiotage; c'est celle-là qui fait véritablement la force, la richesse, l'ornement du pays; et c'est pour celle-là aussi que nous demandons merci.

On s'est plaint de l'influence exercée par les intérêts matériels dans cette discussion, à l'issue de laquelle l'Europe est attentive, et qui tient comme en suspens la vie du pays. Loin de nier cette influence, loin de m'en plaindre, je dirai que si même, en ne songeant qu'à se sauver eux seuls, ils sauvent en même temps de la guerre et la Belgique et l'Europe, ils méritent à ce titre seul que grâces leur soient rendues et par l'Europe et par la Belgique tout entière.

Fort bien, me dira-t-on, vous glorifiez, vous défendez l'industrie, vous voulez que la révolution soit fidèle à ses engagements envers elle; mais l'honneur du pays, l'honneur de la chambre, l'honneur de l'armée, n'est-ce rien que cela? Et cet honneur, votre système de paix ne le compromet-il pas?

L'honneur d'un pays ne consiste pas à violer ses engagements, à combattre sans espoir, à se ruiner sans nécessité: l'honneur de la chambre ne consiste pas à jeter au vent la fortune du pays, à le mettre en pièces plutôt que de céder, comme un honorable membre en exprimait hier le vœu charitable, parce que, dans un moment d'entraînement, excusable à plus d'un titre, elle aura manifesté des intentions belliqueuses, contraires à tous les antécédents, à tous les engagements, je dirai presque à tous les vœux du pays.

L'honneur de l'armée! Quoi! parce que l'armée éprouverait l'impatience bien naturelle de combattre, force serait de lui donner cette satisfaction, sous peine de la déshonorer? Mais, l'armée a-t-elle été mise en présence de l'ennemi, mais comme quelques-uns le demandent, dans leur singulière manière d'entendre l'honneur militaire, a-t-elle été menacée d'une agression, sans être appelée à se défendre?

Mais l'armée n'est-elle pas membre du corps social, et peut-elle avoir des intérêts, une volonté autres que lui? L'armée a le sort de toutes les armées de l'Europe (je ne lui souhaite pas et elle n'ambitionne pas, sans doute, celui des armées de l'Espagne); toutes sont condamnées à attendre, l'arme au bras, ce que l'avenir leur réserve de faire. Notre armée est brave, pleine d'ardeur, mais disciplinée et intelligente. C'est dire qu'elle saura, à tout événement, faire son devoir, prête à la guerre, résignée à la paix.

Mais cette guerre que vous repoussez avec tant de force aujourd'hui, vous l'avez voulue, hommes de septembre, en 1830.

Oui, sans doute, j'ai voulu la guerre, et je l'ai voulue sérieuse, décisive, quand la révolution étant devenue inévitable, il a fallu l'armer pour la défendre, quand la guerre était opportune, logique, indispensable. Et je l'ai voulue alors contre des velléités et des tentatives de transaction qui l'eussent étouffée à son berceau. Oui, c'est parce que j'ai, pour ma part, contribué de toutes mes forces à créer par la guerre une Belgique indépendante, que je veux la conserver, la consolider par la paix, et que je repousse, avec non moins d'énergie, ce remède extrême de la guerre, qui lui serait fatal.

Mes engagements envers le système pacifique ne sont pas d'hier; ils remontent à l'armistice conclu par le gouvernement provisoire; le langage que je tiens en ce moment n'est pas nouveau; je le tenais, au congrès de 1831, dans des circonstances à peu près les mêmes, car, je le vois avec tristesse, nous voici reportés de huit ans en arrière.

« Rien n'est curieux, disais-je dans la séance du 7 juillet 1831, comme la manière de raisonner de quelques-uns: parce qu'ils aiment la patrie belge de tout leur cœur, ils voudraient la doter de tous les avantages, la combler de tout bien, en faire à l'heure même un pays parfait, accompli de tout point. Mais des droits d'autrui, mais des convenances du voisin, mais des nécessités de circonstances, il n'en est pas question.

» Je sens, Messieurs, comme un autre tout ce qu'il y a d'entraînant dans ce vague désir de combats et de victoires, je comprends très-bien l'impatience de ceux qui aimeraient trancher d'un bon coup d'épée le nœud gordien de notre situation, dont la patience et la prudence peuvent espérer de venir plus facilement à bout. Si je voyais dans la guerre immédiate une solution prompte, définitive, assurée de notre révolution, je l'embrasserais d'une ardeur non moins vive; mais je ne

veux pas la guerre pour la guerre, et de bonne foi et sérieusement ce n'est pas la gloire des armes que la Belgique doit avant tout ambitionner. Sa mission est plus belle et son chemin tout tracé.

» La mission de la Belgique, disais-je encore, est de continuer à fleurir par le commerce, par l'industrie, de recommencer à fleurir par les arts..., sans aventurer son sort en des entreprises téméraires, sans issue, sans résultat. Oui, c'est ainsi que notre révolution poursuivra sa marche glorieuse, s'il peut être dit qu'après avoir été le second peuple de l'Europe en énergie et en courage pour briser le joug, le peuple belge a été le premier en prévoyance et en sagesse pour se constituer. »

En 1839, comme en 1831, je rends hommage à l'énergie du peuple belge, aussi bien qu'à sa prudence; mais en 1839, moins encore qu'en 1831, je ne veux pas qu'il aventure la belle position que huit années de tranquillité lui ont faite, *en des entreprises téméraires sans issue, sans résultat.* Pas plus qu'en 1831, je ne veux *la guerre pour la guerre,* et je me hâte d'ajouter, pour finir, que si je soutiens le système pacifique, ce n'est pas non plus que je veuille *la paix pour la paix.*

La paix, selon moi, ce n'est pas le repos, ce n'est pas l'immobilité, l'inertie, le sommeil. Une part plus belle, un rôle plus utile lui revient. La paix, c'est la source féconde de toute activité intellectuelle, de toute activité matérielle. La paix, c'est le perfectionnement successif de nos institutions, le développement de notre nationalité, de notre force industrielle sous une direction énergique, habile, prévoyante.

La paix a ses travaux, ses luttes, ses crises, même ses dangers; il ne suffit donc pas de la vouloir pour elle-même, de l'abandonner à elle-même; il faut vouloir et savoir la gouverner, comme on gouvernerait la guerre. Faire la guerre, c'est une mission difficile, parfois extravagante, rarement glorieuse, presque toujours rétrograde, inhumaine. Faire la paix est une mission difficile aussi, mais plus glorieuse, plus civilisatrice, plus humaine. Faire la guerre, c'est enlever au peuple jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier écu. Faire la paix, c'est venir à lui pour lui apporter du bien-être, de l'instruction, de la moralité, du travail. Faire la paix, c'est donner impulsion et direction à tout ce qui est bon, à tout ce qui est beau, à tout ce qui est utile. C'est encourager l'instruction publique, à tous ses degrés, encourager dignement les arts, doter le commerce de lois libérales, l'industrie, l'agriculture

de bonnes voies de communication, de bonnes institutions de crédit, ces autres voies de circulation qui leur manquent presque partout.

Oui, Messieurs, telles sont, à l'intérieur, quelques-uns des devoirs et des avantages de la paix. Ses effets au dehors ne sont pas moins heureux.

Tandis que l'état de guerre réveille les antipathies, excite les défiances, avive les haines nationales, démoralise les populations, sème autour d'elles toutes sortes de ruines, la paix, suivant l'expression du poëte, sème sur la terre l'or, les fleurs, les épis; par elle les peuples forment une sainte alliance et se donnent la main.

La paix propage et attire. La guerre éloigne et repousse.

La Belgique pacifique, avec ses libertés civiles et religieuses, son amour de l'ordre, ses grands travaux publics et privés, sa prospérité, sa fécondité, n'offre-t-elle pas en effet à l'Europe une attitude plus respectable, un centre plus attrayant, des exemples plus séduisants que la Belgique haineuse, jalouse, insultante, anarchique comme quelques-uns la représentent, comme quelques autres la voudraient faire. Par la paix, vous entendez, vous multipliez, vous renouez vos relations au Nord, au Midi, à l'Est, dans toutes les directions; vous éclairez, vous facilitez, à l'étranger, les opérations du commerce, les entreprises de la science, vous préparez, vous fondez d'utiles alliances.

Avec la paix, Messieurs, vous relevez le crédit public et privé, vous rappelez au jour les capitaux qui se cachent, vous remplissez largement le trésor, et vous ne craignez pas d'y puiser, pour réparer généreusement les blessures faites aux uns par la révolution qui a fondé la nationalité belge, les blessures faites aux autres par le traité qui la consacre et l'installe en Europe.

C'est ainsi, Messieurs, que, fidèle à l'Europe et fidèle à elle-même, la Belgique pacifique ouvrira cette seconde période de sa révolution. Et, croyez-moi, cette seconde époque peut être digne de la première. Plus la brèche faite au pays est large et douloureuse, plus il faut qu'il serre ses rangs pour la cacher et faire bonne contenance. Oui, désormais comme par le passé, *l'union* des bons citoyens continuera de faire sa *force*. Au-dessous de l'ancienne devise, la patrie inscrira, non vos prédictions de malheur, mais ces trois mots-ci : *Ordre, liberté, travail,* et sous cette bannière viendront bientôt se ranger, avec ceux qui ont toujours eu foi en la

Belgique, ceux qui n'y ont pas cru, et ceux qui, à tort, en désespèrent aujourd'hui.

M. Lejeune. — En succédant à un orateur aux talents et à la franchise habituelle duquel je me plais à rendre hommage, je n'ai pas la prétention de le réfuter ; mais j'ai la prétention d'apporter dans cette délibération une conviction sincèrement et consciencieusement formée. Je n'accepte donc pas pour moi, Messieurs, le reproche que l'honorable préopinant a fait à ceux qui parlent contre le traité, lorsqu'il leur a dit qu'ils ne se croient pas eux-mêmes.

Messieurs, dès le premier moment qu'il s'est agi de nouveau de l'exécution du traité des 24 articles, tous les yeux se sont tournés vers le Limbourg et le Luxembourg ; toute l'attention des chambres, du gouvernement, de la presse, du pays entier, a été absorbée par l'intérêt qui s'attache à ces deux provinces, dans leur rapport avec l'exécution du traité. Cette sollicitude exclusive, cette vive sympathie ne m'étonnent pas ; je comptais sur ces sentiments généreux, je les partage, l'importance de la cause les justifie.

Malgré cette préoccupation générale, je vous demande la permission d'attirer votre attention, pour un instant seulement, sur un autre point du pays pour lequel le traité aurait aussi une conséquence fâcheuse, conséquence bien minime, il est vrai, en comparaison de celle qui frapperait le Limbourg et le Luxembourg ; car il n'est question là que d'une faible portion de territoire que nous occupons, et il ne s'agit pas de l'existence d'une partie du peuple belge.

Nous aussi, Messieurs, nous avons dans la Flandre orientale à céder quelque chose à la Hollande, si nous adoptons le traité. Aujourd'hui nous sommes encore en possession d'une seule écluse de mer, l'écluse Isabelle, bâtie par nous, à nos frais, pour l'asséchement du territoire. Cette dernière ressource nous la perdons, le traité l'assigne à la Hollande, afin que celle-ci redevienne maîtresse souveraine de tous nos débouchés.

Le traité consacre, pour la Flandre orientale, la limite la plus malencontreuse qu'il soit possible de tracer. La ligne frontière que la république des Provinces-Unies a établie à son profit, avec des prévisions hostiles, lorsqu'elle était à l'apogée de sa prospérité et de sa force, cette même ligne doit, d'après le traité, peser encore sur la Belgique.

Qu'a-t-on fait pour échapper à ce malheur? Interrogeons nos

souvenirs: En 1830, le drapeau belge a flotté sur les clochers du Sas-de-Gand, de Philippine, de l'Écluse et sur toute la ligne qui sépare ces communes. Ces places importantes ont été abandonnées; nous n'avons conservé alors que les écluses de mer du Capitalendam et d'Isabelle. En 1831, les Hollandais ont repris le Capitalendam; et, sans être inquiétés, ils en sont restés en possession malgré les stipulations des traités, en vertu desquelles ils auraient dû se retirer derrière la ligne qu'ils occupaient avant leur attaque déloyale.

Ils avaient besoin de cette écluse pour nous menacer et nous ruiner, ils en ont usé largement.

En 1830, le comité diplomatique du gouvernement provisoire a réclamé vainement la rive gauche de l'Escaut; la conférence a posé en principe que la Hollande devait conserver son ancien territoire. Mais en se résignant à ce principe, la Belgique n'avait-elle donc plus rien à faire? Ne pouvait-elle pas réclamer, avec beaucoup de raison, une rectification de limites, qui nous eût laissés en possession de nos écluses d'évacuation et des digues de mer qui couvrent notre pays?

Ne serait-il pas entré dans les vues de la conférence, dont le but avoué était de négocier la paix entre la Belgique et la Hollande, d'écarter cette pomme de discorde, en retranchant de la Hollande une portion de territoire très-insignifiante et presque inhabitée?

Pour autant que je sache, la diplomatie n'a fait, pour obtenir ce dernier résultat, aucune tentative, ni en 1831, ni en 1833, ni en 1838; et le traité soumis à vos délibérations nous enlève notre dernière écluse, pour la défense de laquelle l'on vient d'achever à peine des travaux de fortification assez considérables, et on laisse définitivement entre les mains de la Hollande les digues qui garantissent notre pays contre les eaux de la mer.

On me dira, sans doute, que ce n'est pas sans garantie, pour l'écoulement des eaux, que nous livrons nos débouchés. Oui, Messieurs, la Hollande est obligée de recevoir les eaux des Flandres; mais les réserves qui entourent cette obligation sont de nature, sinon à détruire complétement notre droit, du moins à nous livrer entièrement à la merci du bon plaisir de la Hollande.

Indépendamment des réserves qu'elle tient entre les mains comme une menace continuelle, et sans parler des péages qu'elle nous imposera, comment la Hollande exécutera-t-elle les stipulations du traité? Sera-ce de bonne foi? Pour répondre à cette question, je n'ai pas besoin de

me livrer à des suppositions gratuites, à des jugements téméraires; mes appréhensions pour l'avenir, je les puise dans le passé. On nous replace sous le régime des anciens traités, et l'histoire des deux derniers siècles nous atteste que l'exécution de ces traités n'a été qu'une série, à peine interrompue, de déceptions, de vexations, d'exactions abominables, d'inondations ruineuses.

Voilà, Messieurs, la position à laquelle le traité livre de nouveau la Flandre orientale. Je ne puis croire cependant qu'il eût été impossible de faire admettre par la conférence un léger amendement qui eût amélioré notre situation, sans porter d'ailleurs aucun préjudice réel à la Hollande, mais en lui ôtant un moyen de nuire dont elle a tant abusé.

Il est possible que je me trompe, il est possible que des démarches auprès de la conférence eussent été faites en pure perte, comme tant d'autres; mais après avoir tenté des efforts infructueux, il eût été toujours temps de se résigner. J'aurais loué ces efforts, tout en déplorant la non réussite : car je ne juge pas la conduite des hommes par les résultats qu'ils ont obtenus et qui ne sont pas leur fait, mais par les moyens qu'ils ont employés et dont ils sont responsables.

Faisons une dernière hypothèse; supposons, ou bien que des négociations entamées eussent été infructueuses, ou bien que le gouvernement ait trouvé que toute négociation eût été inutile, impossible ou même défavorable. Eh bien, Messieurs, je dis que dans ce cas, et dans la prévision de l'acceptation du traité, prévision que, de l'aveu du gouvernement, des espérances contraires n'ont jamais exclue, je dis que, dans ce cas, il y avait encore quelque chose à faire pour notre frontière.

On aurait dû démolir l'écluse Isabelle, plutôt que de la livrer entre les mains de notre ennemi. On aurait dû la démolir, la placer à 700 mètres de distance vers l'intérieur, et rouvrir l'ancien havre de Bouchaute. Remarquez-le bien, Messieurs, déplacée à 700 mètres vers l'intérieur, l'écluse se trouvait sur notre territoire et sous le canon du fort Laurent, qu'on vient de reconstruire en toute hâte.

Je dois le déclarer, je ne viens pas préconiser cette mesure comme un moyen permanent de salut, mais comme un parti utile, que des circonstances données commandaient impérieusement de prendre.

On n'a pas pris ce parti; et pourquoi pas? Est ce à cause des dépenses? Non, Messieurs, les dépenses auraient été trop peu consi-

dérables pour s'y arrêter un moment. Je dirai plus : elles n'auraient pas dépassé de beaucoup les portions de subsides accordées par intervalle, sans garantie, sans intelligence et presque sans fruit. Pourquoi donc n'a-t-on rien fait pour nous? Messieurs, il n'y a que deux motifs possibles : ou bien le défaut de connaissance de cette frontière, l'oubli, cet éternel oubli dans lequel tous les gouvernements nous ont laissés; ou bien la crainte de blesser éventuellement quelques susceptibilités diplomatiques, en construisant un ouvrage qui nous mît dans la nécessité de remuer un peu de terre que la conférence avait assignée au roi Guillaume, mais dont nous étions restés en possession.

Nous sommes donc victimes ou de l'oubli, ou de la peur.

Il me suffit, Messieurs, d'avoir indiqué les stipulations du traité spécialement défavorables à la Flandre; je ne m'y arrêterai pas davantage. Je ne puis distraire plus longtemps l'attention de la chambre des grandes questions qui l'occupent et qui impliquent l'existence même de la Belgique.

Je ne développerai pas non plus, afin de vous épargner des répétitions fastidieuses, les considérations générales qui me déterminent à voter contre la loi. Je me bornerai à une seule observation.

Comme Belge, entièrement dévoué au Roi et à la patrie, je ne puis donner mon assentiment au traité, à cause des stipulations qu'il contient et des conséquences que je redoute pour l'avenir du pays.

Quant aux stipulations du traité, je ne puis coopérer, par mon assentiment, à livrer une partie du peuple belge à la restauration, sous un joug que nous avons tous déclaré intolérable et que, pour nous-mêmes, nous avons désavoué sous serment.

Pour ce qui concerne les conséquences que je redoute, elles découlent de ce principe inique qui domine dans le traité : que les puissances ont le droit, sous prétexte de maintenir la paix du monde, de disposer à leur gré d'un peuple ou de partie d'un peuple, quelles que soient les réclamations de la partie intéressée, et d'imposer à une nation le sacrifice de ce qu'elle a de plus cher.

Si, comme on nous le demande, nous adoptons aujourd'hui librement ce principe qui est contraire à notre origine, qui détruit la base de notre existence et de nos institutions, demain on nous en fera subir les conséquences.

Adoptez ce principe, nous disent aujourd'hui les puissances, et

nous vous reconnaîtrons, vous serez admis dans la famille européenne. Demain elles diront à la Belgique : Souvenez-vous que vous n'existez pas pour vous seule, mais pour l'Europe, dont vous ne pouvez compromettre le repos ; vous le savez, c'est à ce prix que nous vous avons reconnue.

Votre liberté religieuse est trop illimitée, elle jette le trouble dans nos Etats ; apportez-y quelque correctif, et nous continuerons à vous reconnaître.

Votre liberté d'enseignement est un exemple dangereux pour nos populations jalouses ; mettez-y des bornes, et vous aurez acquis un nouveau titre à notre reconnaissance.

Votre liberté de la presse fait craquer chaque jour l'échafaudage de notre pouvoir absolu. Faites-nous encore ce dernier sacrifice ; supprimez cet abus, et votre existence dans la famille européenne est aussi sûre que la nôtre.

Le principe admis, Messieurs, où s'arrêteront les conséquences?

Le traité me paraît une faute grave, irréparable pour l'Europe constitutionnelle et libérale.

On nous fait craindre jusqu'à l'extinction du nom belge, si nous refusons notre adhésion au traité. Je le déclare, Messieurs, je ne partage pas cette inquiétude ; si le moment d'une existence permanente pour la Belgique n'est pas encore venu, je crains bien que l'acceptation du traité ne soit le premier acte d'une réaction pacifique, un acheminement vers notre chute.

Toutefois, je ne nie pas la gêne et les difficultés que pourrait entraîner le rejet du traité ; ces maux, exagérés peut-être, sont inséparables de toute crise politique ; mais je ne veux pas pour moi, je ne veux pas pour le présent une tranquillité, peut-être même une prospérité précaire, hypothéquée sur l'avenir de mon pays.

Si, malgré nous, nous devons subir le traité, Dieu veuille que mes tristes prévisions ne se réalisent pas ! Dieu veuille épargner notre patrie, et faire retomber sur l'absolutisme machiavélique le châtiment de l'injustice commise au nom de l'Europe ! (Appprobation.)

M. Nothomb, Ministre des travaux publics. — Messieurs, voilà huit jours que nous discutons, et cependant la question qui, dès le premier jour, s'est placée sur le seuil de la discussion, est restée devant nous, toujours la même, toujours inexorable si je puis parler

ainsi ; au milieu des émotions que nous avons tous éprouvées, il a pu nous arriver de la perdre de vue, mais elle n'a disparu que momentanément.

L'Europe nous a notifié à quelles conditions elle admet la Belgique parmi les États indépendants ; ces conditions, nous est-il possible de nous y soustraire?

Ce n'est pas une question de sentiment, mais de raison ; ce n'est pas une question de volonté, mais d'intelligence.

Le gouvernement vous a demandé d'être autorisé à adhérer au traité du 23 janvier ; il n'a pu faire la proposition dans d'autres termes, et il faut le regretter. Si, au lieu d'une loi, il avait pu vous demander la déclaration que la Belgique est dans l'impossibilité de se soustraire aux conditions qu'on lui impose, ce vote eût à la fois soulevé moins de doutes et rencontré moins de répugnances ; c'était la reconnaissance d'un fait dont la conséquence est évidente, et cependant la discussion tout entière se réduit à constater ce fait que le pays a déjà proclamé.

C'est à l'Europe que nous devons une réponse, à l'Europe actuelle, car il n'y en a pas d'autre. Pour nous, hommes politiques de 1839, il n'y a pas dans l'Europe deux Europes ; l'Europe du passé n'existe plus : elle est du domaine de l'histoire, et peut-être l'a-t-on un peu trop maltraitée ; l'Europe de l'avenir n'existe pas encore : elle est du domaine de l'imagination, et peut-être l'a-t-on un peu trop flattée. L'Europe avec laquelle nous avons à traiter, c'est malheureusement l'Europe actuelle : Europe positive, prosaïque, matérialiste, inhumaine ; l'on peut épuiser toutes les épithètes ; je n'en récuse aucune ; je reconnais volontiers l'élégant orateur que vous avez entendu dans votre séance de samedi, comme l'organe de l'Europe de l'avenir ; mais, en attendant l'avénement de cette Europe, il nous permettra de considérer la conférence de Londres comme le représentant de l'Europe actuelle ; c'est dans cette Europe actuelle qu'il s'agit pour la Belgique de prendre place.

Devant ces réflexions bien simples tombe, et à mon grand regret, tout le prestige des paroles de l'honorable député d'Ath ; je me crois donc dispensé de discuter la possibilité de constituer une Belgique européenne malgré l'Europe : audacieuse antithèse que je n'oserais aborder.

La plupart des orateurs qui ont parlé contre la proposition du

gouvernement, ont très-bien compris qu'à cette proposition il fallait, en cas de rejet, en substituer une autre.

Ce que nous ferons, s'est écrié l'honorable député d'Ath? Rien: l'exécution forcée du traité est impossible; cette impossibilité, c'est notre hypothèse; c'est pour nous l'hypothèse de l'homme d'État.

J'ai entendu dire, Messieurs, qu'il suffit que l'homme regarde le lion d'un œil assuré, et le lion recule; nous pourrions donc jeter le même regard fascinateur sur la conférence de Londres. Elle reculerait pour laisser à l'Europe de l'avenir le temps de la supplanter; elle reculerait quoique nous lui ayons annoncé que le terrain lui manquerait bientôt derrière elle.

Ce n'est pas la première fois que nous entendons mettre en doute la possibilité d'action, l'efficacité de volonté de la conférence; je croyais qu'elle n'était pas en demeure de faire ses preuves.

Si je voulais vous reporter à vos plus anciens souvenirs diplomatiques, je vous rappellerais qu'elle a enjoint à la Hollande d'ouvrir l'Escaut pour le 20 janvier 1831, et le roi Guillaume a cédé à des menaces qui étaient sur le point de se réaliser; je pourrais même soutenir que c'est au nom de la conférence qu'en 1831 l'armée française s'est précipitée en Belgique pour rétablir l'armistice, mais je ne veux pas affaiblir le caractère français de cette expédition, dont le résultat doit nous inspirer une éternelle reconnaissance; rappelez-vous avec quel sentiment d'incrédulité on a accueilli, en 1832, l'annonce des moyens coercitifs. Deux puissances seulement, il est vrai, y ont activement concouru; mais les autres ont laissé faire; pourquoi n'en serait-il pas de même en 1839, les rôles n'étant qu'intervertis? Sans doute, ces mesures sont extrêmes et fâcheuses pour tout le monde, mais n'y a-t-il pas là un précédent d'une haute gravité? Les difficultés morales des mesures coercitives n'ont-elles pas été en 1832 surmontées, au grand désappointement de ceux qui avaient déclaré un conflit général inévitable? Les difficultés physiques ne sont-elles pas même moindres en 1839; l'occupation de la rive droite de la Meuse et du Luxembourg allemand n'est-elle pas infiniment plus facile que le siége de la citadelle d'Anvers et le blocus maritime de la Hollande?

Mais je veux aller aussi loin que possible dans cette discussion des probabilités d'exécution.

On exécutera ou l'on n'exécutera pas.

Je vous accorde les deux hypothèses; car, pour me servir des expressions de l'honorable M. Dechamps, il n'y en a aucune pour l'homme d'État.

On n'exécutera pas; et que devient la Belgique? La non exécution arrêtera-t-elle la crise intérieure? Autre moyen coercitif connu des puissances, et qui a réussi contre le roi Guillaume. La non exécution, est-ce l'abrogation du traité? Ne restez-vous pas en face de la conférence? Elle cédera, dites-vous; elle ne veut que nous mettre à l'épreuve; elle veut constater de quoi la Belgique est capable. Mais la conférence n'a-t-elle pas à montrer, avant tout, de quoi elle est capable elle-même? Nous invoquons nos précédents; mais la conférence n'a-t-elle pas aussi ses précédents? Nous ne pouvons pas rétracter notre adresse du 17 novembre, disent ceux qui la supposent non conditionnelle; et vous voulez que la conférence rétracte non pas une résolution prise dans un jour d'entraînement, mais l'acte dans lequel sont venues se résumer laborieusement neuf années de négociations; vous voulez qu'elle rétracte cet acte et que le roi Guillaume, qui vient de faire le sien, le rétracte aussi. Vous serez déshonorés, dites-vous (ce que je ne pense pas); mais comment l'Europe étonnée qualifierait-elle la rétractation de la conférence de Londres et celle du roi Guillaume?

Passons à l'autre hypothèse.

On exécutera; et que deviennent les deux provinces, soit que vous les défendiez momentanément, soit que vous ne les défendiez point? Rentrées, par une sorte de droit de conquête, en la possession de leur ancien maître, quel sera leur sort dans l'avenir? La restitution n'étant pas volontaire, il demeure, dites-vous, au fond de tous les cœurs des regrets et comme une tacite protestation. Des regrets? Mais entre vous et ces provinces viendrait se placer le souvenir d'une occupation militaire que l'on imputerait à la Belgique, qui aurait dû la prévoir et l'empêcher d'une manière quelconque. Une protestation? Oui, contre la Belgique, qui n'aurait su ni prévoir ni empêcher.

Et que devient, dans l'hypothèse de l'exécution militaire, l'effet moral de l'expédition de 1832, effet moral tout à l'avantage de la France de juillet? Vous voulez que l'Allemagne prenne sa revanche d'Anvers; vous voulez que la Prusse puisse dire à la France : « En 1832, vous avez expulsé les Hollandais de la citadelle d'Anvers; vous vous êtes prévalue des décisions de la conférence de Londres; vous aviez

le droit pour vous, et, bien malgré moi, je vous ai laissé faire; en 1839, nous allons à notre tour expulser les Belges du Luxembourg allemand; nous nous prévalons des décisions de la conférence de Londres, décisions que vous venez de confirmer solennellement; j'ai le droit pour moi, j'en userai malgré vous peut-être; mais vous me laisserez faire; la question de guerre générale sera de nouveau posée: vous la résoudrez par votre inaction en 1839, comme je l'ai résolue par la mienne en 1832. » Et vous voulez que l'Allemagne, que la Prusse, au nom de l'Allemagne, puisse prendre sa revanche contre la France? (Interruption.)

Une voix : La France l'a voulu.

La France l'a voulu; c'est-à-dire que, comme vous, elle a cédé à la nécessité; je vous l'ai prouvé : elle avait un plus grand intérêt que nous à ce que le Luxembourg et la rive droite de la Meuse ne fussent pas à l'Allemagne; elle l'a voulu; mais, bien que la France nous ait abandonnés, n'aurons-nous plus jamais besoin d'elle; et faut-il ternir le souvenir glorieux d'Anvers par le triste souvenir de l'occupation militaire du Luxembourg?

Mais, a-t-on objecté, il y a un milieu entre l'exécution par l'occupation militaire et la non exécution avec la prolongation de la crise intérieure; c'est l'inaction des puissances avec le maintien de la convention du 21 mai. Cette position intermédiaire, Messieurs, n'est plus possible; M. le Ministre des affaires étrangères vous l'a prouvé hier, et je vais donner à sa démonstration le dernier degré de l'évidence. Je ne m'étonne pas, du reste, que ceux qui ont méconnu la convention du 21 mai lorsqu'elle nous fut offerte, la méconnaissent également lorsqu'elle nous échappe.

La convention du 21 mai n'a été qu'un moyen; c'était un coercition permanente, quoique indirecte, contre la Hollande : tel est le véritable caractère de cet acte. Cette convention a été conclue, comme vous l'a dit, il y a un instant, M. Rogier, non avec la Belgique, mais avec la Hollande, par la France et la Grande-Bretagne; la Belgique a été invitée à consentir, moyennant cette convention, à la levée du blocus maritime, et c'est ce qu'elle a fait par une note du 10 juin 1833. Huit jours après, le roi Guillaume aurait pu faire tomber cette convention en adhérant aux 24 articles; il a attendu cinq ans pour adhérer; il a commencé par adhérer sans modifications; on a exigé des modifications, et il les a acceptées. La convention du 21 mai a été imposée au roi

Guillaume parce qu'il ne voulait pas adhérer au traité du 15 novembre; pourrait-on continuer à la lui imposer, aujourd'hui qu'il adhère à ce traité modifié à son désavantage? Ne serait-ce pas rompre tout l'ordre des négociations? Et serait-ce juste? La convention du 21 mai, bien que la Belgique n'y fût point partie, nous était garantie par la France et la Grande-Bretagne; cette double garantie était le droit de la Belgique, mais cette double garantie n'était que conditionnelle. La convention du 21 mai a été la suite du blocus maritime provoqué par la Belgique, qui avait dit à la France et à la Grande-Bretagne : *Vous êtes tenues de me procurer l'adhésion du roi Guillaume au traité du* 15 *novembre;* que peut-elle répondre aujourd'hui à ces deux puissances, qui lui disent : *Voici plus que vous n'aviez demandé; c'est l'adhésion du roi Guillaume au traité modifié à votre avantage.* Il est évident qu'à moins de se mettre en contradiction avec elles-mêmes, les deux puissances ne peuvent, en cas de rejet de notre part du traité du 23 janvier, continuer à nous garantir la convention du 21 mai; et si elles retirent leur garantie, ce qui fait tomber la convention, quel moyen emploierez-vous pour soutenir qu'elles restent liées? comment les forcerez-vous à prester leur garantie qu'elles retirent?

Il est donc incontestable, d'une part, que la convention du 21 mai a eu pour but d'obtenir l'adhésion du roi Guillaume au traité du 15 novembre, et que, d'autre part, son adhésion à ce traité, modifié à son désavantage, laisse désormais cette convention sans objet. Et qu'on ne se prévale pas des assurances données par la France et la Grande-Bretagne en novembre dernier, le traité du 23 janvier et l'adhésion du roi Guillaume ont changé la situation.

Quelques orateurs ont déclaré qu'ils adhéraient au traité *quoique* les négociations eussent été mal dirigées; d'autres ont refusé leur adhésion *parce que*, selon eux, les négociations ont été mal dirigées. De ce nombre est l'honorable député qui a parlé le dernier dans la séance d'hier. A ses yeux, il n'y a pas de véritable résultat, car il n'y a pas eu de véritable négociation; le ministère a ignoré les éléments essentiels de la négociation; il n'existe pas d'intérêts politiques; l'équilibre européen est un mot; il n'y a que des intérêts matériels, et c'est par là qu'il aurait fallu agir sur la Grande-Bretagne principalement.

Vous allez croire que l'honorable orateur conseille, à cet effet, de séduire le gouvernement anglais par quelques concessions de douane

et de navigation. Non, ce n'est pas ainsi qu'il procède. Il aurait fallu augmenter tous les chiffres du tarif, établir des droits différentiels exorbitants; et l'Angleterre épouvantée serait venue nous dire: Si vous réduisez tels et tels chiffres de votre tarif, je vous procure le Luxembourg et le Limbourg. Tel est le fond du discours de l'honorable membre. Idée grande et neuve, s'est-on écrié, et que la diplomatie belge n'a pas même entrevue. L'idée peut être grande, mais elle n'est pas neuve: amener l'Angleterre, par des mesures commerciales, à des concessions politiques, cette pensée avait frappé l'homme qui, dans le sentiment de sa force et de son génie, s'était de nos jours constitué l'antagoniste de la puissance britannique: il fit plus que d'augmenter des tarifs de douane; il décréta le blocus continental. En écoutant certaines parties du discours de l'honorable député de Thielt, je croyais assister à la lecture de l'exposé des motifs du fameux décret de Berlin. Car c'est à Berlin que l'empereur a signé ce décret: il y a des dates qui expliquent les choses. Malgré le blocus continental, l'Angleterre a cru devoir rester fidèle à certains principes d'équilibre politique. Nous avons pensé que Napoléon ayant échoué dans ses mesures de coercition commerciale et douanière contre l'Angleterre, nous pouvions nous dispenser de renouveler cette tentative sur une petite échelle.

Mon intention n'est pas de suivre l'honorable orateur dans tous les détails historiques de son discours; vous venez de voir qu'il m'a suffi de rappeler un fait, d'ailleurs bien connu, pour ébranler son système si péniblement élaboré. Voilà huit ans, selon lui, que nous sommes dans le faux, que nous sommes en dehors des réalités; et aucun succès n'était possible. Il pense aussi que l'alliance de la France et de la Grande-Bretagne nous a été funeste; il nous fallait être moins exclusifs et faire d'autres choix, comme si la Belgique non constituée, sortie d'hier d'une révolution, pouvait à son gré choisir ses alliés, se donner, par exemple, pour amis les gouvernements de l'Allemagne.

J'avais dit que la Belgique indépendante ne pouvait se constituer par elle-même, qu'elle ne le pouvait que dans un système pacifique de négociations; c'est aussi l'opinion de l'honorable député; il reconnaît qu'il fallait négocier, mais chaque fois que la conférence voulait être injuste, c'est-à-dire ne pas nous accorder tout ce que nous demandions, nous aurions dû rompre: système singulier, sans doute qui rend l'une des parties maîtresse de la négociation.

Nous persistons à soutenir que le gouvernement a connu les véritables éléments de la négociation, qu'il les a connus depuis 1830; que tout a été essayé, que tout a échoué; que tout étant épuisé, il ne nous reste qu'à nous soumettre à la nécessité.

A ce mot, l'honorable M. de Foere s'est arrêté; il vous a dit que la nécessité n'absout jamais, que la nécessité est immorale.

S'il en est ainsi, Messieurs, il n'y a plus de traité possible; car au fond de tout traité il y a au moins pour l'une des parties une question de nécessité. Tous les traités sont forcés au moins pour l'un des contractants; et à cet égard, Messieurs, vous partagez le sort commun. Les deux parties subissent même ici la contrainte. Niez la moralité qui résulte de l'empire de la nécessité, vous laissez les querelles des peuples sans issue, et vous rétablissez sur la terre la guerre de tous contre tous.

Le ministère, il pouvait le prévoir, se trouve entre deux extrêmes, position qu'il a acceptée très-sérieusement et qui sera mieux comprise à mesure qu'on s'éloignera des événements. D'après les uns il a trop fait, d'après les autres il n'a point assez fait; d'après les uns le moment de céder n'est point encore venu, d'après les autres il y a longtemps qu'il aurait fallu céder. Je savais, Messieurs, qu'ici les attaques se croiseraient; et j'aurais voulu me dispenser d'y répondre de nouveau; je l'aurais d'autant plus désiré qu'il y a une satisfaction que je ne donne pas volontiers à mes adversaires, c'est le spectacle d'un débat avec ceux qui sont mes amis politiques depuis 1830. Mais, impliqué par un honorable député d'Alost dans un complot contre mon honorable collègue, le Ministre des affaires étrangères, le silence ne m'est pas permis; je me trouve entre le danger d'une rupture et l'accusation de connivence. Je chercherai, par une grande réserve, à ne pas sortir des bornes de la légitime défense.

Je veux même agrandir l'accusation en me servant de termes généraux.

Le ministère actuel a trouvé le traité du 15 novembre 1831 conclu.

Il était exposé à le voir exécuter.

Au lieu d'une exécution pure et simple, il en a obtenu la révision dans les parties non européennes.

C'est ainsi que les faits apparaîtront dans l'avenir, dégagés des détails qui les encombrent et des préventions qui les obscurcissent.

Le ministère a trouvé le traité du 15 novembre conclu; sans qu'on

en eût jamais officiellement nié la force obligatoire, il était néanmoins entendu depuis 1833 que le nouveau traité à conclure directement entre la Belgique et la Hollande serait sujet à un nouvel assentiment législatif : restriction mise aux pouvoirs du gouvernement et agréée par celui-ci ; restriction acceptée dans des sens divers, par les uns comme un dernier moyen de salut dans la question territoriale, par les autres comme un moyen d'obtenir la libération des arrérages et peut-être des améliorations dans les questions matérielles.

Le 18 de ce mois, il y aura un an que l'adhésion subitement donnée par le roi Guillaume, le 14 mars, nous a été communiquée.

Cette adhésion devait avoir le même effet que si elle avait été donnée le 15 octobre 1831 ; elle devait être non avenue si on ne lui attribuait pas cet effet.

Évidemment il y avait de la part du gouvernement obligation contractée envers les intérêts moraux et matériels, compromis ou lésés par le traité, de tenter une révision non partielle, mais générale.

Il n'y avait d'ailleurs de chance pour une révision partielle que dans une tentative de révision générale ; il fallait demander tout pour obtenir quelque chose.

Sans doute, lorsque l'on pose en fait :

Que, dans tous les cas, la conférence aurait accordé des modifications;

Que, dans tous les cas, le roi Guillaume aurait accepté ces modifications;

Que, dans tous les cas, la Belgique aurait accepté un arrangement définitif;

Qu'il n'existait aucune chance de rupture, ce qui eût laissé la question territoriale intacte;

Quand on suppose :

La conférence, dans tous les cas, bien disposée;

Le roi Guillaume, dans tous les cas, sincère;

La Belgique, dans tous les cas, docile;

La marche suivie depuis un an devient inexplicable, parce qu'elle manque d'objet.

Mais tous ces faits sont démentis par les actes, par les dispositions et les précédents de la conférence, de la Hollande et de la Belgique.

La marche suivie depuis un an était seule capable, tout en nous ménageant au profit de la question territoriale les chances de rupture, d'amener :

1° De la part de la conférence, des modifications aux stipulations matérielles;

2° De la part du roi Guillaume, une adhésion à ces modifications;

3° De la part de la Belgique, une adhésion à l'ensemble du traité.

Des trois questions que renferme le traité, la question territoriale, la question fluviale et la question financière, il y en avait une à laquelle la conférence attachait une immense importance : la question territoriale; d'abord elle y attachait de l'importance à cause de la question en elle-même, en second lieu parce qu'elle désirait, ne pouvant en modifier la solution, être dispensée de recourir à des mesures coercitives; mesures extrêmes et toujours fâcheuses, comme je le disais tout à l'heure.

Fallait-il, de prime abord, dire à la conférence : Il y a une question qui vous embarrasse, la question territoriale; je commence par vous mettre à l'aise; je fais de cette question mon affaire aux yeux du pays?

Le fallait-il et le pouvait-on, après les engagements formellement ou implicitement pris depuis 1833?

Cherchons, Messieurs, à nous rendre compte de la position de la conférence : Il me faut, s'est-elle dit, une nouvelle adhésion des chambres belges aux arrangements territoriaux que je ne puis changer, car je suis liée envers l'Allemagne; adhésion qui, seule, peut me dispenser de mesures coercitives; comment me la procurer? Il y a deux autres questions où je ne suis plus en face de l'Allemagne; je n'ai devant moi que la Hollande; malgré la déclaration du roi Guillaume, du 14 mars, je vais offrir aux Belges plus qu'ils n'espéraient, plus qu'ils ne demandaient en 1833 sur ces questions; et peut-être échapperai-je à la nécessité des mesures extrêmes.

Dire à la conférence : J'adhère ou je suis disposé à adhérer aux arrangements territoriaux, c'était se désarmer; ce n'est point par un pur sentiment de justice que la conférence a accordé la remise des arrérages, réduit la quote-part de la dette, maintenu, quant à l'Escaut, tout ce qu'il y a d'avantageux, atténué ce qu'il y a d'onéreux dans l'article 9 de l'ancien traité; c'est par intérêt, Messieurs; et cet intérêt, c'est l'espoir qu'elle avait d'être, par votre adhésion, dispensée de mesures extrêmes.

Je suis fâché de devoir ainsi mettre à nu les choses; mais on m'y a forcé.

Mais, dit-on, si vous vous étiez montrés disposés à adhérer, la

conférence vous aurait encore accordé mieux. Non, Messieurs, rassurée par nos bonnes dispositions, elle se serait dit: Le gouvernement est engagé, et je suis maintenant sans intérêt.

Je suis obligé, Messieurs, de pénétrer dans les mystères d'une autre position.

Pourquoi le roi Guillaume, qui, le 14 mars 1838, avait adhéré, en repoussant à l'avance toute modification, a-t-il, le 4 février 1838, accepté toutes les modifications? Pourquoi? Vous l'avez deviné comme moi: c'est qu'il croyait la Belgique irrévocablement engagée dans une résistance absolue contre la conférence. Et si le roi Guillaume n'avait point adhéré à l'acte du 23 janvier, en rétractant sa première adhésion, qu'aurions-nous fait? Aurions-nous adhéré? Question bien délicate, situation bien grave à laquelle nous n'avons échappé que par la marche suivie, je ne dirai pas par nous, mais par tout le monde. Là était le dernier terme du système; le roi Guillaume adhérant, le système, avait fait son temps. Ceci est tellement vrai, que lorsque, le 1er février, il vous a été présenté un rapport qui n'était qu'un récit, nous nous accordions tous à dire entre nous: Il n'y a rien à faire ni pour ni contre, il faut attendre que le roi Guillaume se soit prononcé. La marche suivie en Belgique était donc seule propre, en nous ménageant toutes les chances de la négociation, à amener de la part de la conférence des modifications, de la part du roi Guillaume l'adhésion à ces modifications.

Elle était aussi seule propre à amener et à justifier l'adhésion de la Belgique à l'ensemble du traité.

La question territoriale tient trop intimement aux entrailles du pays, si je puis m'exprimer ainsi, pour qu'elle pût se résoudre par la simple raison d'État; la nation voulait se rendre ce témoignage, qu'elle avait fait tout ce qui était humainement possible, et la nation n'est pas une réunion de diplomates. Ce qui est compris aujourd'hui, ne l'eût pas été il y a quelques mois. Il fallait pourtant, s'écrie-t-on, le lui dire, c'est pour cela que vous êtes gouvernement; vous avez manqué de courage et d'intelligence. Un gouvernement, Messieurs, fait avant tout ce qui est possible; son courage ne consiste pas à tenter l'impossible; ce serait un courage sans intelligence. Un gouvernement absolu, réglant les affaires publiques avec un conseil d'État, et dans le silence de la presse, aurait pu agir autrement; mais prescrire cette conduite à un gouvernement représentatif, dans

la question la plus intimement nationale qui puisse exister, c'est méconnaître et les nécessités de ce gouvernement et les mouvements les plus irrésistibles du cœur humain. Il faut bien en convenir, Messieurs, dans les gouvernements représentatifs il y a des solutions qui ne s'imposent pas de haut; elles sont acceptées ou plus tôt elles se produisent d'elles-mêmes quand la question est comprise; je ne veux pas, cependant, qu'on exagère mes paroles jusqu'à réduire le gouvernement au rôle de spectateur; ce sont des questions d'exception. Le pays et les chambres auraient compris la question *à priori;* mais c'est oublier nos grands orages parlementaires. Jamais la nécessité a-t-elle pesé plus lourdement sur la Belgique qu'à l'époque de la présentation des 24 articles? et cependant 38 voix ont encore douté de la nécessité. Et le plus grand acte de la diplomatie belge, l'intervention anglo-française en 1832, n'a-t-il pas soulevé les plus vives réclamations parce qu'on croyait que, par la note du 2 novembre, on avait inconsidérément abandonné les populations du Limbourg et du Luxembourg? Le ministère n'a-t-il pas été réduit à solliciter un ajournement : déni de justice qu'il a été assez heureux d'obtenir à la majorité de 2 voix?

Le pays, qui vous comprend aujourd'hui, ne vous aurait pas compris; je ne sais quelle incertitude aurait toujours plané sur cette grande phase de notre existence sociale; il serait resté au pays comme un éternel remords. Vous auriez cédé en septembre, et deux mois après on vous aurait gratifiés, à la chambre des députés de France, d'un de ces paragraphes stéréotypés, dont on honore la Pologne et auxquels on vient d'ajouter une variante en faveur des populations de la Romagne. Ce que nous avons voulu surtout, c'est que les chambres françaises ne fussent pas devant un fait consommé; nous voulions être non pas regrettés, mais repoussés.

Mais, objecte-t-on, c'est vous qui avez exalté les esprits; c'est de vous qu'est parti le signal de la résistance; c'est là une erreur, Messieurs : le pétitionnement belliqueux a été aussi libre, aussi spontané que l'est aujourd'hui le pétitionnement pacifique. Soutenir le contraire, c'est attribuer au gouvernement des moyens d'action qu'il n'a pas, qu'il a toujours déclaré ne pas avoir; que les uns lui refusent; que les autres l'accusent de ne savoir prendre. Le gouvernement aurait voulu renfermer la résistance dans son sein; il vous l'a déclaré dans le comité secret du 28 avril; mais les chambres ont voulu

s'associer à lui, et, en s'associant à lui, elles ont donné le signal au pays. Mais, dira-t-on, il fallait imposer silence aux chambres et au pays : c'est-à-dire, encore une fois, il fallait tenter l'impossible, et par cette tentative affaiblir la position prise à Londres. Des deux choses l'une, il fallait, à la suite de l'adhésion du roi Guillaume, du 14 mars, adhérer également, et clore précipitamment la négociation; ou bien refuser d'adhérer, en tenant la négociation entière en suspens : le pays ne pouvant plus rester étranger à cette résistance, ce qui est arrivé était inévitable.

Après avoir donné ces explications, avec toute la modération dont je suis capable, à ceux qui, tout en acceptant la proposition du gouvernement, blâment la marche qu'il a suivie, il me reste à ajouter quelques mots de réponse aux adversaires du projet.

La révolution s'est faite au nom des intérêts moraux; vous voulez la clore, dit-on, au nom des intérêts matériels. Ce n'est là ni un mal, ni une faute. S'il y avait eu, pour la révolution de 1830, impossibilité de réconcilier les intérêts moraux avec les intérêts matériels, frappée d'impuissance, la révolution aurait péri; c'est au contraire cette réconciliation commencée il y a cinq ans qui l'a sauvée. Le remarquable discours que vient de prononcer mon honorable ami M. Rogier, me dispense d'entrer dans d'autres développements ; il vous a exposé cette belle idée que la révolution doit son salut à une double transaction : transaction au dehors de la Belgique avec l'Europe, transaction à l'intérieur entre les intérêts moraux et les intérêts matériels.

Ce que vous proposent ceux qui vont au fond de la question, c'est de faire une deuxième insurrection contre l'Europe. (Signes d'incrédulité.)

C'est toujours une deuxième insurrection contre l'Europe, que ce soit par des hostilités effectives, que ce soit par une résistance passive.

En 1830, vous vous êtes insurgés contre l'Europe qui, en 1815, vous avait méconnus; pourquoi vous êtes-vous insurgés en 1830? C'est que vous comptiez sur la France, et, en effet, la France vous a appuyés.

Vous êtes parvenus à faire modifier les traités de 1815 en ce qui concerne le royaume des Pays-Bas et une partie du grand-duché de Luxembourg.

Vous avez obtenu, toujours aidés par la France et malgré vos revers d'août 1831, une dérogation aux traités de 1815 par le traité du 15 novembre 1831, qui constitue un nouveau royaume de Belgique, mais en lui donnant une portion seulement du grand-duché de Luxembourg.

Vous demandez une nouvelle dérogation; vous demandez la destruction entière du grand-duché de Luxembourg; mais cette fois vous n'avez plus l'appui de la France.

Pour obtenir cet appui, il faudrait amener en France une sorte de révolution nouvelle, en la forçant également à reprendre une attitude antieuropéenne, attitude qui, en réveillant l'ancien esprit de conquête, pourrait devenir fatale à votre nationalité.

Ce qui vous a encouragés dans votre insurrection de 1830 c'était la certitude de l'appui de la France.

Dites-moi ce qui peut vous encourager dans votre deuxième insurrection antieuropéenne de 1839?

Vous comptez sur l'esprit libéral en France; mais cet esprit libéral dégénérera en un esprit belliqueux qui s'exercera à nos dépens.

Il n'y a pour le gouvernement français, quels que soient les noms des Ministres, que deux politiques : marcher avec l'Europe ou marcher sans l'Europe. Marcher avec l'Europe, c'est rester unie avec l'Angleterre, et par elle avec les autres puissances, et dès lors maintenir les arrangements territoriaux de 1831; marcher sans l'Europe, c'est rompre avec l'Angleterre et par là avec les autres puissances, rupture dont le simple indice produirait en France une crise intérieure. Telle est l'alternative où se trouve la France; et tous les hommes qui arriveront successivement au pouvoir le reconnaîtront: si hors des affaires ils nient cette alternative, c'est qu'ils ne se rendent pas compte ou qu'ils ne se rendent plus compte de certaines nécessités.

Vous comptez sur les embarras qui existent en Allemagne; mais, en 1830 et 1831, ces embarras étaient bien plus grands. En septembre et octobre 1830, vous avez vaincu la Hollande, mais vous n'avez jamais vaincu l'Allemagne; vous ne vous êtes jamais battus contre elle. Votre victoire sur la Hollande a amené un résultat important: la déclaration, par les grandes puissances, de la dissolution du royaume des Pays-Bas proprement dit; résultat qui vous est resté acquis malgré votre défaite d'août 1831. Pour détruire entièrement le grand-duché de Luxembourg, il vous faut vaincre l'Allemagne, comme

vous avez vaincu la Hollande en septembre et octobre 1830; pourrez-vous l'espérer, oserez-vous l'entreprendre ?

Il ne suffit donc point de vous constituer de nouveau en insurrection contre l'Europe, il faut vaincre l'Allemagne, il faut la vaincre de manière à faire reconnaître par les puissances qu'il est impossible de rétablir même une partie du grand-duché de Luxembourg.

Cet effort, Messieurs, quand il présenterait des chances de succès, vous le demanderiez en vain à la Belgique, si voisine des événements de 1830, et qui n'en veut pas le retour; la même génération ne fait pas deux révolutions; une révolution suffit pour l'épuiser.

Nous vous proposons de clore la révolution : ce que l'on propose à la Belgique, c'est de tenir la révolution indéfiniment ouverte; et c'est ce que le pays ne veut pas.

Je terminerai, Messieurs, par une réflexion qu'ont fait naître quelques paroles prononcées hier par l'honorable M. Pirson. Vous avez fait un faux calcul, a-t-il dit en s'adressant aux trois hommes restés au banc ministériel; vous avez proposé le traité pour conserver vos portefeuilles; vous aurez le traité, et vos portefeuilles vous échapperont; vous serez ébranlés dans votre position ministérielle, et par les adversaires et par les partisans mêmes de la paix. Non, dirai-je à l'honorable député de Dinant, nous n'avons pas fait de faux calcul, car nous n'avons pas fait de calcul; par la force des choses il nous est échu une grande tâche, nous l'avons acceptée comme un devoir et non comme une spéculation. Vous et moi nous sommes, dans cette assemblée, aux deux extrémités opposées de l'échelle de la vie; sans avoir votre âge, j'ai déjà assez vécu pour connaître la plupart des infirmités du cœur humain. L'histoire contemporaine, l'histoire de ces neuf années, peut d'ailleurs me suffire; je n'avais pas besoin de votre témoignage pour savoir qu'on accepte le bienfait en répudiant le bienfaiteur. N'ai-je pas vu les Ministres qui ont proposé les 18 articles, l'élection du Roi, la convention du 21 mai, méconnus; bien que défendus dans cette chambre avec plus de générosité peut-être qu'on n'en montre envers nous? N'ai-je pas vu les deux principaux membres du cabinet frappés de l'ostracisme électoral dans leur ville natale, le jour même où ils obtenaient cette convention du 21 mai, objet de tant de regrets? Ne les ai-je pas vus condamnés au scrutin de ballottage dans la capitale même de la Belgique nouvelle? Et vous avez cru nous surprendre en nous annonçant que, nous qui

acceptons la mission de clore la révolution de 1830, nous serons méconnus? Nous le savions, et c'est parce que nous le savions que nous l'avons acceptée : si cette tâche emportait avec elle sa récompense extérieure, elle ne serait plus grande et belle. (Mouvements d'assentiment.)

M. de Puydt. — Messieurs, en prenant la parole dans cette discussion et surtout en la prenant après tant d'orateurs des deux fractions de la chambre, aujourd'hui en présence, je suis pénétré d'une vérité : c'est qu'ici toutes les opinions sont formées. La question est trop grave, il y a trop longtemps qu'elle préoccupe les esprits pour que chacun n'ait pas pesé et mûrement pesé le parti auquel il veut s'arrêter. Il n'y a donc plus de convictions à former, aucune conversion à faire.

Mais plus la question est grave, plus il importe néanmoins que chacun motive son vote, explique sa pensée et justifie des raisons qui l'ont porté à accepter ou rejeter le traité.

Je dirai mon opinion aussi clairement et franchement que je pourrai. Je désire qu'on ne se méprenne ni sur mes intentions ni sur l'interprétation que je donne à certains faits.

Mes intentions, elles sont droites; je cherche la vérité comme seul fondement de mes convictions.

Les faits, je les interprète conformément à ma manière d'entendre les intérêts du pays; si je me trompe, c'est de bonne foi.

Ici, Messieurs, je ne suis point colonel de l'armée; je suis représentant de cette Belgique que, comme homme de la révolution, j'ai contribué à rendre libre et indépendante; je suis de plus mandataire d'un district menacé d'abandon, et que, par affection plus que par devoir, j'aurais voulu garantir de ce triste sort.

La révolution a été conçue et faite pour consacrer des principes qui, selon moi, selon les hommes de mon opinion, doivent être la pensée immuable du gouvernement : quand je blâme des actes politiques, c'est qu'à mon sens ils contrarient cette pensée. Indulgent pour les mesures législatives ou d'administration intérieure qui peuvent ne pas se trouver conformes à mes vues particulières, je ne puis l'être de même quand il s'agit de questions qui touchent au maintien des principes fondamentaux, aux conditions de vitalité nationale.

Il m'est permis de me taire dans le premier cas, je ne le puis sans manquer à mon mandat dans le second.

Je parlerai d'abord et en peu de mots des négociations relatives aux traités qui nous ont été proposés.

La marche des négociations avec les puissances ne m'a jamais inspiré une confiance bien entière, surtout depuis la clôture des discussions à la conférence de Londres, quelques mois après la convention du 21 mai 1833.

Notre diplomatie ne me paraît pas avoir été assez agissante, soit par le peu d'habitude et l'inexpérience des agents, soit par un défaut de direction de la part de notre département des affaires étrangères.

Mes observations ne porteront pas sur les négociations closes à Londres : sur ce terrain, le gouvernement vient encore de se défendre par la bouche du Ministre des travaux publics, contre le reproche qui lui a été fait par divers orateurs ; mais il y avait une autre ligne à suivre, et c'est là où je trouve le ministère de 1834 en défaut.

La convention du 21 mai 1833 est, à mon avis, l'acte diplomatique qui nous assure le plus d'avantages du moment, et qui nous ouvre la route la plus favorable à des négociations fructueuses pour l'avenir.

Cet acte a établi en fait l'impuissance de la conférence à faire exécuter ses décrets en présence de la force d'inertie de la Hollande. Il consacre la liberté complète de l'Escaut telle que la veut l'intérêt du commerce européen. Les négociations qui l'ont suivi, jusqu'à leur rupture au 15 novembre 1833, ont porté un coup funeste à l'irrévocabilité du traité des 24 articles, et la position morale de la Belgique vis-à-vis de la conférence a dû gagner, dès cette époque, tout ce que le mauvais vouloir de la Hollande lui avait nécessairement fait perdre sous ce rapport.

Les avantages du moment, le pays les a accueillis par sa prospérité matérielle, sans que le gouvernement y fût pour rien, et je dirai même malgré certaines mesures du gouvernement peu favorables au développement de l'industrie.

Mais, il faut le dire aussi, les chances pour continuer ou recommencer les négociations d'après l'attitude nouvelle que ces derniers actes et les faits postérieurs lui permettaient de prendre, n'ont pas eu le même succès.

Nous sommes autorisés à croire, par la marche des événements, que la position acquise à la question politique n'a pas été appréciée, et c'est ici que mes doutes exprimés il n'y a qu'un instant sont malheureusement justifiés par les événements postérieurs.

Il était démontré par la conduite de la conférence et par les obligations imposées au roi Guillaume, au moment de la rupture des négociations en 1833, que la question des territoires n'était plus considérée comme une question hollando-belge. (Remarquez bien que je parle dans le sens diplomatique, car pour moi je ne fais pas ces distinctions : j'établis la nationalité belge sur le fait de la révolution, et je ne fractionne pas un principe pour l'appliquer à une portion du territoire plutôt qu'à une autre. Je n'ai jamais compris qu'on pût avec raison reconnaître la nationalité pour les uns et pas pour tous.) Or, dès l'instant que la conférence déclinait ses pouvoirs pour traiter ce point de vue de la question, il était du devoir du gouvernement de reporter devant la diète de Francfort les réclamations repoussées par la conférence. Il devait, là, employer les mêmes moyens qu'ailleurs, recourir à la médiation de ses alliés, et, par des efforts égaux et soutenus, débattre la question allemande à Francfort, comme il avait débattu à Londres la question hollando-belge.

La conférence reconnaissant à la diète germanique le droit de traiter de l'échange et de l'abandon des territoires, elle n'a pas voulu blesser ce droit. Notre ligne de négociation s'est trouvée toute tracée. C'était sur le terrain allemand qu'il fallait aller émouvoir les intérêts allemands, c'est du moins en ce sens que j'ai compris la politique du pays.

Remarquez bien, Messieurs, que je ne pas fais ici de supposition hasardée : les procès-verbaux des négociations de 1833 sont là qui prouvent le fait. Le roi Guillaume fut, à cette époque, renvoyé devant la diète germanique pour la partie des négociations concernant l'échange des territoires du Limbourg et du Luxembourg. C'est faute par lui de n'avoir pas même commencé alors les démarches prescrites à cet égard, que la conférence de Londres a clos ses travaux le 15 novembre 1833.

L'honorable M. de Theux, dans la séance de mercredi 6 courant, est venu donner à ce fait l'importance que je signale. Selon lui les 18 articles séparaient le Luxembourg de la Belgique, laissaient à notre gouvernement la chance d'ouvrir à Francfort une négociation spéciale pour cette question ; et dans la séance de lundi dernier il a encore affirmé que la diète pouvait traiter des territoires sans la conférence.

Or, ce que M. de Theux paraît avoir si bien compris depuis 1831, il

devait le comprendre mieux encore après 1834, quand, par l'héritage de ses prédécesseurs, la voie semblait si bien tracée.

S'il est vrai que nous ayons pu avoir des chances de rattacher le Luxembourg à la Belgique par un traité avec la diète, un an après la révolution et malgré la défaveur de notre position de révoltés, combien ces chances ne devaient-elles pas paraître plus assurées dans les circonstances si heureuses où nous nous sommes trouvés il y a deux ou trois ans!

En effet, on ne contestera pas que l'établissement d'une route en fer d'Ostende au Rhin n'ait valu à la Belgique les sympathies de l'Allemagne. On nous méconnaissait auparavant, on a appris à nous apprécier depuis. Les préventions se sont dissipées; la Belgique a été visitée par des hommes de tous les pays et de toutes les opinions; elle a pu être jugée chez elle sur des faits qui témoignent de sa civilisation. Ces faits ont agi sur l'esprit positif et réfléchi des Allemands.

C'est dans ces circonstances que le gouvernement a pu reprendre les négociations et les diriger d'après un nouvel ordre d'idées. C'est dans cette position qu'il a pu offrir à la diète de Francfort des gages qui nous auraient valu la conservation du Luxembourg.

Eh bien, nous ne voyons pas la moindre trace d'une semblable négociation dans les rapports du Ministre des affaires étrangères. Nous ne voyons pas qu'on ait même songé à mettre à profit l'opportunité d'une tentative.

A quoi faut-il attribuer cette espèce d'incurie? Est-ce au système du cabinet, est-ce à des influences d'opinions personnelles?

Il y a eu depuis 1834, comme il y a encore aujourd'hui dans le ministère belge, deux principes, le principe catholique politique, le principe libéral; tous deux voulant la consolidation de l'œuvre révolutionnaire, tous deux voulant le progrès. Considérés sous ce point de vue, on conçoit leur union pour des temps ordinaires seulement: mais, dans les temps critiques, deux principes semblables ne peuvent être en parfaite harmonie, du moment qu'il s'agit d'un emploi de moyens destinés à dominer les événements. Chacun, émanant d'une source opposée, tend au but par des moyens différents: un système uniforme était donc impossible.

Aussi qu'est-il arrivé?

C'est que, durant la trêve consacrée par la convention du 21 mai, le cabinet belge s'est bien gardé d'avoir un système; les Ministres ne gouvernaient pas, ils administraient.

Chacun a dirigé les affaires de son département avec plus ou moins d'habileté : on a agi comme en pleine paix, comme si toute question extérieure était vidée entièrement et qu'on n'eût plus qu'à vivre et jouir. On a abandonné le côté politique des devoirs ministériels, parce que là se trouvaient les germes de discordes du cabinet tel qu'il était composé.

On a fait plus, on a constamment ajourné ces questions intérieures dont le débat aurait pu réveiller des susceptibilités que, d'un commun accord, on tenait à assoupir. La chambre, en plus d'une occasion, a reculé devant la crainte d'un dissentiment qui n'aurait pas manqué de la diviser en deux camps.

On disait alors qu'il était d'une bonne tactique de laisser dans l'oubli nos prétentions, quant à l'arrangement territorial, afin de recueillir plus tard le bénéfice du temps, en réclamant le droit de la possession. C'est cette prétendue tactique, commode pour les hommes, qui a été funeste au pays.

Quatre années perdues dans le sommeil du Ministre des relations extérieures ne sont pas seulement un temps d'arrêt dans la marche de nos affaires ; si ce n'était que cela, il y aurait remède, mais la conduite que je signale a ruiné nos espérances. Si l'industrie a prospéré dans cet intervalle, rien n'a profité politiquement à la nation ; rien n'a agi sur la solution de la question territoriale, si ce n'est pour la perdre.

Quand, durant cette lacune, le gouvernement belge méconnaît l'opportunité des événements et se laisse prendre aux séductions du progrès industriel, on voit, au dehors, des antipathies nouvelles succéder bientôt aux dispositions bienveillantes dont nous avions été l'objet.

Les discordes intestines dont les provinces rhénanes sont devenues le théâtre, se trouvaient trop bien d'accord, par leur principe, avec les doctrines prêchées en Belgique, pour qu'on ne nous accusât pas de les avoir fomentées. Une seconde fois l'Allemagne nous est devenue hostile.

Le gouvernement belge est étranger à ces menées, j'en suis convaincu. Mais osera-t-on dire que, s'il n'a pas desservi notre cause à l'étranger par une action directe qui nous aurait attiré la désaffection de l'Allemagne, l'action négative qui a rendu nulle et sans résultats l'époque de rapprochement entre ce pays et nous, ne puisse être due à des idées systématiques de l'un ou l'autre membre influent du cabinet ?

L'Allemagne nous ouvrait les bras, on l'a repoussée parce que l'Allemagne est protestante. Voilà une opinion répandue et qu'accréditent les événements; je la rapporte sans affirmer qu'elle soit fondée; mais il ne suffit pas d'être irréprochable, il faut être à l'abri du soupçon, quand on est Ministre.

Pour le passé, je ferai donc au ministère un reproche. C'est que, pris dans son ensemble, il n'a pas eu de système, quoique plusieurs de ses membres fussent dirigés par des idées systématiques; et quand le moment critique est venu, quand il s'est agi de prendre un parti, d'arrêter une ligne de conduite, on s'est trouvé dominé par les fautes commises sous l'influence occulte de ces systèmes personnels.

La question des territoires, loin d'avoir fait un pas pendant quatre ans, a reculé. Cette imprudente propagande religieuse qu'à tort ou à raison on accuse la Belgique d'avoir favorisée, a opéré une réaction dans l'opinion de l'Allemagne, et tandis que nous avons laissé échapper l'occasion de contracter une alliance avec la diète germanique, la France, à laquelle on semblait d'un autre côté vouloir sacrifier cette alliance, nous abandonne et nous menace.

Tels sont les fruits de cette torpeur où le ministère est resté plongé.

Mais, Messieurs, si le ministère est blâmable par son inaction passée, il l'est autant à mes yeux pour avoir trop agi dans le temps présent.

Je me garderai bien de rien ajouter, à ce sujet, aux paroles sévères par lesquelles M. Devaux a jugé la conduite du cabinet; elles caractérisent trop bien sa contradiction entre les actes et les opinions des Ministres, et, malgré les explications données, il reste prouvé pour tout le monde que le cabinet s'est laissé aller à un mouvement irréfléchi et contre ses convictions, contre la connaissance qu'il avait de faits dont la chambre n'était pas informée.

En vain voudrait-on rejeter la responsabilité de ce mouvement sur la chambre, elle ne peut pas l'accepter.

J'ai entendu dire à un Ministre que l'adresse était conditionnelle, quand rien dans l'adresse, ni dans les discussions qui l'ont suivie, ne le prouve, quand le gouvernement a tout accepté, tout proposé, tout exécuté dans le sens de cette adresse, sans réserve aucune.

J'ai entendu dire à un Ministre que les démonstrations du pays n'étaient qu'une apparente déviation d'un système auquel on était résolu d'adhérer, et je vois dans les rapports diplomatiques que le

gouvernement n'avait, à l'époque de l'adresse, aucun espoir de produire un effet réel avec ces démonstrations qui coûtent tant de millions et compromettent tant la dignité du caractère national.

De tout cela je conclus que le cabinet se débat contre la conviction de ses torts, car il se défend mal sur ce point.

Sans exagérer en rien les sentiments d'honneur national dont chacun a en dépôt une part dans son cœur, je puis dire que la tournure donnée à nos affaires me met mal à l'aise; et vous tous, de quelque opinion que vous soyez, vous sentez, au dedans de vous une voix qui vous crie que la Belgique aurait dû sortir de là avec plus de dignité, en faisant trois mois plus tôt ce qu'on fait maintenant, ou en faisant aujourd'hui plus qu'on ne propose.

Je suis du nombre de ceux qui ont pris au sérieux l'adresse du 17 novembre dernier et le vote du ministère.

J'ai pris au sérieux l'interprétation que le gouvernement et les chambres ont donnée aux paroles parties du trône; adresse sans conditions, interprétation explicite et constituant un engagement formel. J'ai pris au sérieux la réunion de l'armée sur nos frontières, l'unanimité des chambres à voter, à offrir même tous les subsides nécessaires pour effectuer une résistance vraie, réelle, désespérée, sans compter le nombre des ennemis, sans compter même le nombre des alliés.

J'ajouterai aussi, et cette fois avec un sentiment pénible, partagé, je n'en doute pas, par tous les hommes délicats, que j'ai pris au sérieux la nomination d'un général polonais, au nom duquel s'attache un prestige d'actualité qui a vivement frappé les esprits.

J'ai cru la résistance dans la pensée du gouvernement, non-seulement comme moyen de négociation, mais encore comme dénoûment de nos débats avec la Hollande et, au besoin, avec ses protecteurs.

Le 19 février, et le 19 février seulement, mon erreur s'est dissipée, quand le traité nous a été soumis, avec la proposition de l'accepter.

Pour moi qui suis naturellement enclin à douter de beaucoup de choses, tant d'illusions dissipées me mettent en défiance de mon propre jugement. Encore quelque événement du genre de ceux-ci, et je n'oserai plus prononcer entre la vérité et l'erreur.

Ce traité a été l'objet de longues apologies dont j'admire, comme chacun, l'éloquente diction et cette abondance de raisonnements qui captivent l'attention; mais, en définitive, je n'ai pas été convaincu. Les considérations qu'on fait valoir ne m'ont pas paru détruire victo-

rieusement les objections que d'autre part on a développées contre le traité depuis plus de six mois. J'y opposerai quelques réflexions, mais uniquement pour établir que je ne partage ni ces doctrines ni ces opinions. Les systèmes politiques ne se détruisent pas par des raisonnements.

Je me défie toujours des doctrines qui expliquent après coup les événements les plus imprévus, et qui les arrangent logiquement comme conséquences de principes, quand il est démontré par les événements mêmes qu'ils sont arrivés malgré ces principes auxquels on les rattache.

Je me défie d'autant plus des doctrines politiques qu'elles sont plus ingénieuses ou mieux combinées, car il n'est pas dans la nature des choses que les intérêts moraux et matériels des peuples, si différents et si contradictoires, soumis d'ailleurs à l'influence d'une civilisation progressive, puissent être réglés d'une manière fixe, invariable.

Il ne peut donc pas y avoir de politique générale, dominante et éternelle.

Le temps modifie tout en dépit des règles et des lois humaines.

Je ne connais de vrai et d'invariable que la morale et les mathématiques. C'est-à-dire que dans cela seul les choses n'ont qu'une manière d'être vraies.

Enfin, en politique, je serai disposé à croire que tout est empirique; car il me semble que c'est sur ce principe qu'est fondé le gouvernement des majorités : c'est l'empirisme qui les dirige.

Porté que je suis à avoir dans ces matières des idées quelque peu sceptiques, il m'est difficile d'avoir foi dans l'infaillibilité de la diplomatie, au point de lui livrer sans regrets le règlement de nos intérêts.

L'équilibre européen c'est l'équilibre des forces et des intérêts. C'est là ce qui garantit l'Europe contre le retour de l'état sauvage dont a parlé un orateur, et non les traités seuls ; ceux-ci en dérivent et se modifient suivant les variations des forces et des intérêts de chaque pays.

Le grand défaut de la diplomatie c'est de dogmatiser ; c'est de se poser comme instrument d'une science positive, de donner ses actes comme des décrets absolus décidant des événements *à priori*, de là vient qu'elle se trompe et se réforme si souvent elle-même.

Un traité n'est abrogé que par un autre traité, a dit M. Nothomb.

Il ne manque à cet axiome qu'un point pour être juste, c'est qu'entre les deux traités il y a toujours au moins un *fait accompli*, que le

premier n'a pu ni prévoir, ni empêcher et que le second est forcé de consacrer.

Les traités, comme tous les actes diplomatiques, sont les procès-verbaux de l'histoire où s'enregistrent le résumé des événements.

La diplomatie a bien peu d'action directe, elle prépare quelquefois, mais elle est presque toujours dominée par les faits. S'il en était autrement, il n'y aurait dans ses annales qu'un petit nombre d'actes, tandis que le droit politique européen les compte par centaines en quelques siècles.

Pour prévenir les perturbations ou les arrêter tout à fait, il faudrait que la diplomatie ne s'écartât pas de son véritable rôle.

Ainsi, par exemple, les traités de 1814 et 1815 avaient consacré des anomalies; les révolutions de juillet et de septembre en ont amené la réforme, parce que la diplomatie en a accepté le principe : sans cela, si elle était agissante de sa nature, elle aurait replacé les choses dans leur état primitif.

En acceptant le principe de ces révolutions, elle ne l'a néanmoins fait qu'à demi. Elle a reconnu le droit de l'un et contesté celui de l'autre. De là confusion.

Ou les traités sont tout par eux-mêmes, et dès lors ils doivent faire seuls la règle, ou les faits qui les modifient doivent les réformer dans la plus complète application des principes nouveaux qu'ils consacrent.

La diplomatie, dans la question présente, a été inconséquente. Elle cède sur un point, laisse annuler un traité : elle se dresse d'un autre côté et s'oppose au fait, sans avoir d'autre argument, d'autre moyen, que cette même force obligatoire du traité qu'elle avait reconnu impuissant auparavant.

Pour que la diplomatie puisse être victorieusement arbitre dans de pareils débats, il faut qu'elle renonce aux protocoles et devienne force agissante; il faut que des armées soulevées et mises en mouvement par elle remplacent les arguties de la discussion écrite ou parlée, et cette fois encore la diplomatie s'efface pour reconnaître la puissance du fait, puisqu'elle est réduite à le créer elle-même.

J'ai souvent regretté de voir rattacher la cause belge à des souvenirs historiques. Un instinct secret me disait que par là on se livrait aux filets de la diplomatie.

Nous avons voulu l'indépendance du pays en 1830, parce que l'intérêt

national, dans l'acception la plus étendue du mot, l'exigeait, parce que cet intérêt, froissé par un mariage mal assorti avec la Hollande, comprimait les sources de notre prospérité matérielle, parce que les intérêts moraux étaient méconnus. Nous avons eu recours à la force pour obtenir ce qu'on aurait toujours refusé à de justes mais inutiles remontrances. Nous nous sommes trouvés dans une de ces positions exceptionnelles où il est de toute nécessité de se faire justice soi-même. Par la révolte nous avons accompli un fait dans lequel est notre droit, droit imprescriptible, et mille fois plus assuré que l'interprétation d'actes diplomatiques des temps écoulés, dont l'autorité n'est pas toujours invoquée sans dangers; les droits acquis par les traités, on les conteste, les autres on les reconnait et on s'y soumet.

Ne fouillons pas dans l'arsenal des traités passés et présents; il y a là des armes pour tout le monde, pour nos adversaires comme pour nous : soyons franchement ce que nous devons être. Reposons-nous sur le principe qui nous a faits, c'est le moyen d'être forts.

Je n'aime pas ces fictions politiques qui font remonter notre nationalité, tantôt à une époque, tantôt à une autre : dans ces études historiques l'amour-propre belge peut trouver quelque satisfaction, mais je n'y trouve pas de valeur actuelle, je n'en espère aucun effet utile. Notre nationalité commence à nous : elle date de 1830. Son origine est toute révolutionnaire dans l'acception la plus noble du mot.

Semblable à ces mondes nouveaux créés incessamment dans l'espace, par un concours continu de combinaisons physiques, le royaume belge, comme corps politique, a improvisé son existence par la combinaison des intérêts matériels et moraux de ses diverses provinces. La manifestation spontanée de son principe vital a dû se faire par un cri de révolte contre l'oppression. Ne renions pas cette origine, si nous ne voulons pas qu'on nous combatte avec des armes diplomatiques.

Ce n'est pas à dire pour cela que je veuille retourner aux mouvements populaires et remettre en question ce qui existe, tant s'en faut. De semblables conseils sont loin de ma pensée.

Dans les temps de tourmentes et de fièvres politiques, le peuple s'émeut, s'arme et brise ce qui n'était plus en harmonie avec les besoins sociaux. Il exprime sa volonté souveraine, une nouvelle base fondamentale s'établit, de nouvelles institutions s'élèvent, et le peuple abdique et rentre dans la soumission à l'ordre qu'il a créé. Mais le

principe doit survivre; les chambres, le gouvernement en sont les gardiens.

La révolution nous a placés au rang des puissances constitutionnelles en opposition avec les puissances absolutistes. Notre révolution est dans le sens de la liberté ; en maintenant son œuvre complète, en résistant, nous continuons à servir la cause des peuples.

En cédant, nous renions notre origine, nous servons l'absolutisme, nous portons un coup par avance à la cause de la liberté.

La révolution belge sera close, a-t-on dit, parce qu'elle aura su transiger, et que les seules révolutions qui amènent des résultats sont celles qui savent transiger.

Oui, si c'était avec les faits et non avec les principes.

Quand une révolution comme celle de juillet, par exemple, fondée sur le principe de la souveraineté du peuple, s'arrête avant d'avoir posé les garanties d'application du principe, avant d'avoir assuré les libertés qui en émanent; quand elle vient ensuite à reculer devant l'influence extérieure des puissances absolutistes, croyez-vous qu'elle soit près de finir, et qu'on puisse à son gré la clore par un acte législatif. Il n'est malheureusement que trop à craindre de la voir recommencer plus active peut-être et plus dangereuse pour les États voisins.

Quand une révolution comme celle de septembre, partie du même point, vient à arborer un drapeau d'union pour des provinces dont les destinées passées ont été si changeantes et si diverses, quand elle crée pour elle une nationalité sous la garantie des libertés et du progrès, pensez-vous qu'elle puisse se consolider par un manque de foi envers ses partisans, et qu'il suffise de dire, pour vivre en paix, à ceux qui ont combattu pour elle : Toi tu seras Belge, et toi tu deviendras Allemand ou Hollandais.

Non, il restera au fond des cœurs généreux un sentiment de malaise, et au fond des cœurs blessés par tant d'ingratitude, un levain de haine qui peut se perpétuer de génération en génération, et rendra ennemis ceux qu'un même drapeau devait *unir* à jamais.

Que l'on subisse la loi du plus fort, je le conçois. Le corps plie, mais les principes restent debout. D'autres temps arrivent, on avance et l'on regagne le terrain perdu, sans commotion nouvelle, sans bouleversement. Que l'on transige avec les principes, au contraire, on démoralise la nation, on tue la foi dans les engagements ; on fait éclore

le germe des mauvaises passions dont l'avenir fait alors son profit.

Non, je n'admets pas cette règle que les hommes du lendemain soient seuls propres à clore les révolutions; je crois plutôt, et l'histoire nous l'enseigne, que les révolutions ne se consolident que par ceux qui en respectent les principes.

Pourquoi tant d'États, aujourd'hui définitivement constitués, ont-ils passé par des révolutions successives avant d'atteindre le but. C'est qu'ils avaient prématurément prétendu clore la première avant d'avoir achevé l'ouvrage. C'est qu'ils avaient fait ce qu'on vous conseille aujourd'hui de faire.

Ainsi de la France, ainsi de divers États de l'Italie, ainsi de l'Angleterre même si vieille dans la série des peuples régénérés.

Oui, c'est pour prévenir des révolutions à naître que la Belgique doit être ferme aujourd'hui dans ses principes : sa conduite est tracée par celle qu'elle a tenue quand, une première fois, elle s'est posée en face de ses adversaires.

On a dit aussi : *La question du Luxembourg est une question allemande.*

Dans ce cas c'est aussi une question française, car il n'y a, sous le rapport politique, de question allemande au delà du Rhin qu'en vue d'hostilités contre la France. Pourquoi donc ce haut intérêt n'a-t-il pas pesé dans la balance des négociations? C'est que le gouvernement français ne sait pas s'occuper de son avenir politique : pour lui tout consiste à vivre au jour le jour.

La France pourrait bien payer cher plus tard la conduite que son gouvernement lui fait tenir envers nous. La Belgique n'est pas seulement son alliée par conformité de principes constitutifs, par conformité d'esprit d'opposition à l'absolutisme; elle est encore terrain militaire, pays de position stratégique, où, dans la prévision d'une guerre possible, il serait prudent à la France de se ménager des lignes d'opérations, des gages de succès.

Luxembourg, isolé au milieu d'une population toute belge, ou Luxembourg entouré d'un territoire administré par la Prusse et s'étendant jusqu'à Longwy, ce sont là deux positions bien différentes, quant à la question militaire qui seule ici intéresse la France.

Luxembourg, sentinelle avancée de la sainte-alliance, ou Luxembourg place de dépôt, ouvrant une trouée dans la ligne des forteresse de la frontière française, voilà la question que donne à l'une des deux

puissances belligérantes l'avantage de l'offensive; qui place les armées prussiennes à dix journées de Paris, ou les armées françaises à six journées du Rhin.

Mais la France n'a pas voulu prendre tant de soucis de l'avenir, parce que la politique de son gouvernement est aujourd'hui ce qu'elle a toujours été, oublieuse et imprévoyante. Elle rêve la paix et croit la consolider en cédant; elle ne fait qu'affaiblir son influence. Ses adversaires rêvent la guerre, tout en prolongeant la paix; car ce qu'ils font, ce qu'ils créent, ce qu'ils établissent et améliorent, tout chez eux tend à la guerre, dont ils s'étudient à préparer les avantages dès aujourd'hui pour l'avenir.

Je suis loin de voir dans le traité qu'on nous impose les garanties tant vantées. C'est une trêve nouvelle dont l'essai, je le crains bien, ne pourra satisfaire, ni la Belgique, ni la Hollande, ni la France, dès que l'expérience en aura fait ressortir les anomalies.

La Belgique avec le Luxembourg devenait un gage de paix bien autrement durable : elle maintenait la balance entre la France et la Prusse : la Belgique sans le Luxembourg doit s'attendre à voir éclater tôt ou tard un dissentiment qu'elle aurait pu conjurer, et dans la lutte qui s'ensuivra, osera-t-on prévoir dans quelle sphère d'activité elle se trouvera entraînée.

A tout cela on dit : Mais l'esprit militaire s'en va; il cède le terrain à l'esprit d'industrie; c'est là une belle utopie que la doctrine prend comme tant d'autres pour une réalité.

Mais cela n'est ni vrai, ni possible. L'esprit militaire et la guerre dureront aussi longtemps que les hommes seront classés en nations différentes par les mœurs, par la langue, par la religion, par les intérêts matériels et par les gouvernements; aussi longtemps que les variétés de climats et de sol continueront à diversifier les races et les besoins des hommes.

Établir des systèmes politiques sur des utopies, c'est bâtir sans fondements un édifice qui doit s'écrouler de lui-même.

L'esprit militaire est naturalisé à toujours en Europe : il est inhérent au caractère individuel des Français; il forme une des nuances de leur esprit national.

L'esprit militaire est d'institution publique en Allemagne où tout revêt les formes militaires, en adopte les règles hiérarchiques : c'est un des moyens d'action de l'absolutisme.

La guerre est souvent pour les Français une affaire d'amour-propre, un stimulant de la vanité nationale, en attendant que ce soit un moyen politique d'éteindre les partis par le prestige des conquêtes. Car l'agrandissement de la France est considéré par elle comme une nécessité morale pour satisfaire des idées systématiques, comme une nécessité physique, une réaction obligée de l'état de compression dans lequel on l'a resserrée par ses limites de 1815.

La propagande libérale étant de l'essence de l'esprit d'indépendance, la guerre devient pour l'absolutisme un moyen de conservation. Les armées sont les soutiens de la sainte-alliance, elles les garantissent les uns contre les autres, elles les garantissent contre les propagandes libérales.

Entre l'absolutisme et la liberté, il y a cause incessante de guerre: ni l'un ni l'autre de ces principes n'est destiné à périr, même après la lutte la plus prolongée. Cette cause de guerre est donc éternelle.

Craignons la guerre, prémunissons-nous contre elle et ne la nions pas comme chose possible ou réalisable. Le jour où nous parviendrons à n'y pas croire sera peut-être celui où elle éclatera, car chacun y est préparé, non par des dispositions du moment, mais par des travaux continus depuis plusieurs années; les causes de guerre, les moyens de guerre, les symptômes de guerre sont partout : les hommes d'expérience les voient et les avouent, il n'y a que les hommes de théories qui les nient.

Je repousse donc ces doctrines qui supposent une civilisation nouvelle, inverse des institutions enracinées dans le caractère des peuples. Je prends les hommes et les sociétés comme ils sont; et quel que soit le développement progressif des connaissances humaines, la diffusion de l'instruction, je crois que l'on n'empêchera pas l'Europe d'obéir à ses souvenirs historiques, de conserver l'empreinte de ses mœurs antiques, de suivre même l'impulsion de ses préjugés, de transmettre d'âge en âge ses antipathies, ses jalousies nationales, de perpétuer ses germes de guerre. L'Europe sera toujours la vieille Europe.

Un orateur a vu, dans la possibilité d'une guerre générale, une nécessité de constituer la Belgique immédiatement.

A cela il a été répondu que si la guerre est imminente et doit bientôt nous entraîner dans le conflit, il importe peu d'avoir ou non un brevet de nation, alors que tous ces actes se déchirent.

Mais ce qui importerait, à mon avis, ce serait d'entrer dans ce

conflit avec la réputation d'un peuple qui a su défendre ses droits : la seule chose respectable en temps de guerre, c'est la force, ce sont les armées ; on foulera sans pitié le sol de la Belgique, abaissée par des concessions volontaires, et qui n'aurait d'autre droit que le traité des 24 articles ; on traitera d'égal à égal avec la Belgique représentée par 80,000 baïonnettes, parce que là sera la nation.

Je dirai comme l'honorable M. Angillis, si nous devons avoir la guerre générale, que le débat actuel la motive ou que d'autres causes l'amènent, j'aime mieux voir éclater cette guerre aujourd'hui que demain ; j'aime mieux qu'elle nous surprenne dans notre force, dans notre intégrité, qu'après une mutilation matérielle qui aurait porté un funeste coup au caractère moral de notre nationalité.

Nos débats soulèvent une question militaire : elle a été agitée par quelques orateurs pour ou contre le projet. Il me semble qu'à cet égard il faut s'imposer la plus grande réserve.

S'il y a lieu de faire la guerre, et c'est au gouvernement et aux chambres à décider, la détermination n'aura pas été prise sans que les moyens n'aient été scrupuleusement pesés par ceux sur qui en retombe la responsabilité.

Les mesures de défense ou d'attaque, la partie matérielle, la partie d'action de la résistance, les projets d'opérations militaires, rien de tout cela ne doit faire l'objet de discussions publiques, et c'est à tort que l'on vient dire aux adversaires du traité : Développez les moyens de résistance.

Ce n'est donc pas moi qui commettrai la faute de venir livrer à la critique parlementaire, à la critique de la presse les données et les chances probables de telles ou telles mesures militaires. Ou nous aurons la guerre, ou nous ne l'aurons pas ; dans le premier cas, il serait par trop imprudent de mettre l'ennemi dans la confidence de ce qu'on peut tenter contre lui ; dans le second cas, toute discussion de ce genre me paraîtrait une jactance indigne d'une aussi belle cause.

Cependant, sans entrer dans la statistique de l'armée belge, ni dans la spécialité des manœuvres d'une campagne, soit contre la Hollande soit contre la confédération, il doit m'être permis d'émettre quelques idées générales sur la statistique de cette guerre, qui répondront peut-être à des objections déjà faites, à des opinions déjà développées.

Je suis entièrement de l'avis du Ministre de la guerre. Il n'y a

Sur le pied intermédiaire de la paix à la guerre, la réserve de guerre est versée dans l'activité; c'est environ un tiers en sus. Dans ce cas, la landwehr du 1er ban devient réserve de guerre, mais sans être mobilisée.

Enfin, sur pied de guerre, les régiments de landwehr du 1er ban correspondants aux régiments de ligne, sont appelés sous les armes, et les corps sont au complet.

Le *maximum* d'effectif d'un corps prussien entrant en campagne est de 30,000 hommes.

Il y a moitié de cet effectif dans l'état intermédiaire, et environ un quart de moins que moitié sur pied de paix.

Les 7me et 8me corps dont il s'agit ici étaient, il y a quelques mois, sur pied de paix; ils ont reçu depuis leur réserve de guerre, mais la landwehr n'est pas mobilisée. Ces deux corps présentent donc un effectif total de 30,000 hommes environ.

L'armée hollandaise, dont j'aurais peut-être dû parler d'abord, puisque c'est la plus rapprochée de nos frontières, est-elle plus redoutable sous le rapport du nombre qu'elle n'était en 1831? Il s'en faut de beaucoup. Je doute que son chef puisse entrer en campagne avec plus de 30 à 35,000 hommes, car lors de l'invasion du mois d'août 1831, les quatre divisions commandées par le prince d'Orange ne présentaient pas, d'après ses propres rapports, une force numérique supérieure à ce chiffre.

Il résulterait de ce calcul que la Hollande, la Prusse et la confédération, avec les corps dont il a été question, n'opposeraient à la Belgique qu'une force totale de 90,000 hommes, en supposant toutes ces troupes réunies à leurs points de concentration respectifs. Est-ce là l'Europe en armes qui menace nos frontières?

Messieurs, voyons les choses comme elles sont, et rendons-nous plus de justice à nous-mêmes, sans être téméraires ni même imprudents. Nous pouvons dire qu'il n'y a rien, pour le moment, dans cette attitude militaire, qui doive mettre en doute le succès de nos armes et nous faire craindre le choc.

L'armée belge est aujourd'hui, abstraction faite de la force numérique, l'armée la plus belle, la mieux exercée, la mieux équipée et fournie en matériel de tout genre qu'il y ait peut-être en Europe; elle est animée d'un excellent esprit, obéissante et disciplinée; elle est prête à la guerre et rassemblée à quelques lieues des frontières menacées,

et son effectif peut, sans épuiser nos moyens personnels et matériels, être facilement porté à 100,000 hommes.

Agile et pleine d'une ardeur inspirée par une juste cause, elle sera partout où se présenteront les têtes de colonnes des corps ennemis, quelques lignes d'opérations qu'ils choisissent; et si ces colonnes, aujourd'hui peu nombreuses, doivent être jamais suivies par d'autres; si l'Allemagne s'émeut au bruit de cette résistance inattendue, elle apprendra peut-être, au prix de quelques revers, à respecter, dans son état actuel d'ordre et d'organisation, un peuple qu'elle a bien dû respecter en 1830 dans son état de désordre révolutionnaire.

Présager des succès dans cette position, c'est exprimer votre opinion à tous; car vous n'oseriez pas penser ni dire que l'armée belge, combattant pour ses foyers, succomberait sous les coups d'une armée inférieure en nombre ou même à forces égales.

Voilà, Messieurs, la situation militaire telle que je la vois d'après les faits dont l'appréciation est à notre portée; s'il en est d'autres qui doivent modifier ces calculs et renverser les résultats, nous devons désirer de les connaître; jusque-là mon opinion reste ce qu'elle est quant aux premières opérations de la guerre.

Reste la question de savoir si la guerre se prolongerait; mais là aussi sont les chances d'avenir et les éventualités d'un changement de politique.

Jusqu'ici la résistance n'aura été que relative; c'est à ce degré que plusieurs honorables membres voudraient la borner. Mais si au delà de cette limite il y a de plus grands dangers, il y a aussi des chances nouvelles.

Pour amener de plus grandes forces contre le pays, il faut changer le caractère de la guerre : elle devient alors menaçante pour la France elle-même. Est-il besoin de dire quelles conséquences il en peut résulter, et quel appui nous avons alors droit d'espérer?

Je n'entrerai point dans ces éventualités. Ceux qui raisonnent dans le sens de la diplomatie, y verront la conquête ou le démembrement de la Belgique; mais pourquoi raisonneraient-ils plus juste à cet égard qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici! Tant de leurs combinaisons ont été déjouées par les éventualités sur lesquelles elles reposent.

Les partisans du traité oseraient-ils dire, par exemple, qu'ils n'ont pas considéré le ministère Molé comme devant triompher de la coalition? Leurs prévisions sont trompées : le ministère Molé succombe

sous une majorité plus puissante que le nombre réel, car à ce nombre il faut ajouter la somme de ceux que les moyens de corruption dont a usé le ministère ont rattachés à sa cause. Voilà donc encore une éventualité qui corrobore notre opinion à nous.

Mais on dira que le système du ministère lui survivra. Où est la garantie que l'on aura raison cette fois plutôt que la précédente?

Croyons, Messieurs, que la politique de la France doit changer au contraire, parce qu'elle est sans dignité, parce qu'elle n'est qu'une politique de transition.

En définitive, l'Europe armée n'est pas encore à notre porte, et plus on a mis au dehors d'affectation à vouloir nous effrayer par des mouvements de troupes, qui n'ont rien de sérieux, plus il en faut conclure que rien n'est fait, rien ne se fera, parce que rien n'est résolu.

Dans le cas contraire, la Belgique peut, à mon avis, soutenir la guerre telle qu'elle se présenterait, parce que cette guerre a nécessairement deux phases.

Premièrement, l'occupation par les corps qu'on désigne, et, dans ce cas, pourquoi nous hâter d'éviter une lutte que nous pouvons vigoureusement soutenir?

Secondement, un effort plus général, un mouvement de plusieurs peuples; dans ce cas, nous avons en aide les éventualités; elles seront pour nous, par cela seul que des faits nouveaux se seront placés dans la question.

Pour beaucoup d'orateurs le débat se réduit à une question de nécessité.

La nécessité, on l'établit sur les souffrances du commerce et sur les funestes conséquences d'une guerre.

Mais, sans rien prouver, on résout la question par la question.

J'ai dit ce que je pensais de la guerre et de ses conséquences, et ce que j'ai dit me semble pour le moins aussi fondé que toutes les hypothèses établies par l'opinion adverse.

Quant aux souffrances du commerce, il y a contestation sur les causes d'abord et sur l'étendue du mal.

Ici encore rien n'a été prouvé par un enchaînement logique de faits. On affirme et l'on déduit des conséquences sans rendre le raisonnement palpable.

Mais, en admettant ces souffrances telles qu'on les représente, n'y a-t-il pas des devoirs politiques et moraux devant lesquels ces consi-

dérations doivent fléchir momentanément? Est-ce d'ailleurs un état insupportable? Le désordre et la ruine du pays en sont-ils la suite inévitable. On le dit bien, mais on ne le prouve pas. On rembrunit le tableau; on cherche à effrayer les imaginations, sans parler à la raison, par ces froids calculs qui pourraient seuls la frapper.

Rien ne me prouve à moi que la situation du commerce mette la Belgique en péril au point d'autoriser l'abandon des droits politiques et le manque de foi promise.

Le commerce était souffrant aussi en Hollande en 1831 et pendant les années suivantes; la Hollande a obtenu pourtant par sa persistance les 24 articles au lieu des 18, et elle a dignement supporté son sort sans se ruiner dans l'espoir d'un meilleur avenir; et cependant la Hollande a plus besoin de commerce que nous.

Le commerce et l'industrie souffraient aussi en France en 92 et 93, quand avec quatorze armées elle faisait réellement tête à l'Europe. La France s'est montrée grande en ne cédant ni devant la force, ni devant les souffrances du dedans.

Le commerce souffrait aussi en Allemagne en 1813 et 1814, et cela n'a pas empêché la population entière de se porter où l'honneur et l'intérêt du pays l'exigeaient; aussi l'Allemagne a triomphé.

Nous-mêmes, de 1830 à 1834, n'avons-nous pas vu en Belgique une stagnation complète des affaires? La Belgique a-t-elle péri pour cela? Non; elle est sortie de là, en quelques années, plus laborieuse et plus prospère que jamais.

Que lui demande-t-on aujourd'hui? De supporter avec patience des souffrances évidemment moindres pour être digne d'un avenir plus heureux.

Ce qui manque à la Belgique pour résister, combattre et triompher, ce n'est pas le crédit. Ce qui s'y oppose, ce ne sont pas les souffrances du commerce; c'est la fausse interprétation donnée aux embarras du moment par des pétitions d'industriels, qui sont loin d'être l'expression de l'opinion publique.

Le cœur a failli à ces industriels, à la seule idée d'une interruption d'affaires: ils jettent les hauts cris pour étouffer l'expression du courage national.

Ne devrait-on pas plutôt penser que la Belgique est trop riche pour conserver longtemps son énergie qu'elle craint de perdre? Quand un peuple calcule par livres, sous et deniers, ce que doit coûter la défense

de ses droits et de sa nationalité, il ne lui reste qu'à céder toujours jusqu'à ce qu'il devienne la proie du premier conquérant.

En résumé, Messieurs, quoique les intérêts de la Belgique aient été compromis depuis quatre ans par la direction donnée aux affaires extérieures, la position actuelle n'est pas désespérée et notre salut est dans nos mains. Nous pouvons, par des efforts qui n'ont rien de surhumain et par des sacrifices suppórtables, nous dégager des écueils où nous avons été près de nous perdre.

Mais la résistance est la nécessité dominante. Nous pouvons soutenir seuls, avec succès, la *guerre d'exécution* dont on nous menace : nous pouvons la soutenir dans plusieurs de ses périodes.

Ira-t-elle jusqu'à la guerre générale? C'est qu'alors cette solution était dans la force des choses.

Ce ne sera pas la Belgique qui l'aura occasionnée, et dans ce cas les concessions de la Belgique ne parviendraient pas à la conjurer : mais la Belgique, alors aussi, ne restera pas sans alliés dans cette lutte. Que ces alliés la trouvent entière, fidèle à ses antécédents et maintenant fièrement ses droits, ils la respecteront. Qu'ils la trouvent abaissée et soumise, ils la fouleront aux pieds.

Un orateur qui soutient le traité a éloquemment décrit les avantages de la paix et les calamités de la guerre. Le tableau est vivement tracé, plein de vérité, et je m'associe à ses paroles; elles sont l'expression de mes propres sentiments.

Mais je me demande si cela pouve qu'il faille céder à d'injustes prétentions et morceler la Belgique.

Oui, Messieurs, tout le monde comprend les avantages de la paix et les désire : mais il est une limite où la guerre devient une nécessité qui ne permet plus de se préoccuper de ce que l'on peut perdre par elle, qui nous fait au contraire une loi de n'envisager que ce qu'elle est appelée à donner.

Telle était l'époque où la révolution a éclaté : nous avions la paix alors avec tous les bienfaits qui l'accompagnent; nous nous sommes jetés dans la guerre : il fallait le faire, vous n'oseriez le nier, vous, hommes de la révolution!

L'époque actuelle amène la même nécessité; nous devons, encore une fois, risquer la guerre et suspendre un moment les jouissances de l'état de paix; voilà pourquoi moi aussi, homme de la révolution, je vous imite et je conseille la guerre.

En terminant ces observations, je vous dirai à vous qui voulez l'abandon du Limbourg et du Luxembourg : Avez-vous bien songé aux justes reproches que leurs populations sont en droit de vous faire ?

Rapprochez les époques et jugez.

Quand, il y a neuf ans, les provinces belges soulevées avaient à repousser l'armée hollandaise encore maîtresse des places fortes et des positions militaires qui mettaient sa révolution en péril, vous avez fait un appel à nos populations : nous sommes venus, vous avez voulu de nous.

Quand il s'est agi de créer le pacte fondamental, de poser les actes constitutifs d'une dynastie nouvelle et ceux d'exclusion d'une dynastie abrogée, vous nous avez convoqués, nous sommes venus. Vous avez voulu de nous, vous aviez besoin de nous compromettre.

Quand votre territoire a été envahi, votre capitale menacée, à la voix du Roi et de la patrie éplorée, le Luxembourg tout entier s'est porté vers la Meuse pour vous secourir. Vous vouliez encore de nous dans ces jours de dangers.

Quand il s'est agi d'organiser une armée et de créer des boulevards pour défendre votre frontière du Nord, vous avez encore voulu de nous et de nos richesses.

Aujourd'hui l'étranger vous reconnaît et vous donne son appui ; vous allez jouir de cet avenir si heureux dont plusieurs orateurs se sont plu à embellir le tableau avec une affectation peu généreuse. Vous n'avez plus besoin de nous, vous nous rejetez de votre sein, sans vouloir nous associer au partage de votre prospérité.

Est-ce là votre reconnaissance, est-ce là votre justice ?

Je n'ai pas l'honneur d'être Luxembourgeois ; mais, investi de leur confiance, j'étais fier d'avoir un double titre pour défendre la cause d'une province menacée : ici, à la chambre, comme représentant ; sur le champ de bataille, comme soldat. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, cette cause doit succomber, si nos efforts sont impuissants pour amener la Belgique à une résolution digne d'elle et glorieuse, quelle qu'en soit la suite ; s'il faut céder sans combat et déposer des armes inutiles, j'essayerai alors de faire une dernière fois entendre ma voix à mes anciens commettants, et je leur dirai :

On vous offre, à vous compromis par votre dévouement à notre révolution, des dédommagements pécuniaires, un asile et des naturalisations ; n'acceptez pas ces offres. Restez chez vous ; on est toujours

mal assis au foyer de l'étranger; mieux vaut vivre pauvre et ignoré sous son toit héréditaire que de recevoir de riches aumônes dans l'exil. Heureux celui qui, même au sein des orages politiques, a toujours respiré l'air que respiraient ses aïeux!

Je leur dirai :

Votre conduite si dévouée, si généreuse, si méconnue, sera appréciée par le gouvernement sous lequel vous retournez : vous êtes de cette espèce de vaincus que les hommes d'un esprit élevé savent honorer après la victoire. Ils vous fourniront l'occasion de servir utilement votre patrie. Séparez-vous de nous sans haine et sans esprit de retour, car ceux qui ont été ingrats une fois on doit les plaindre et ne plus les solliciter. Oubliez cette Belgique qui n'a pas su vous apprécier ni vous mériter. (Applaudissements prolongés dans la chambre et dans les tribunes.)

M. de Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Plusieurs fois, dans cette discussion, on s'est demandé si le gouvernement avait fait tout ce qui dépendait de lui pour obtenir en Allemagne un appui, des alliances. La politique du gouvernement a été celle-ci : conserver l'alliance politique avec la France, étendre avec elle ses relations de commerce, faire un appel aux intérêts commerciaux de l'Allemagne pour y obtenir des alliances politiques.

Je ne parlerai point ici des intérêts religieux. Tandis que les uns ont pensé que le gouvernement aurait dû faire un appel aux intérêts catholiques en Allemagne, le dernier orateur a signalé le danger d'une telle conduite en présence des intérêts opposés du protestantisme; le gouvernement a parfaitement compris ces intérêts opposés; il a compris que son rôle n'était pas religieux, mais politique. Aussi s'est-il toujours soigneusement abstenu de prendre part directement ou indirectement à des questions intérieures de l'Allemagne.

Les intérêts commerciaux de l'Allemagne, voilà quel était l'appui premier, l'appui principal, auquel le gouvernement devait faire appel; il n'a pas manqué à cette mission; c'est dans ce but que, dès le principe de la révolution, il a projeté un chemin de fer se dirigeant vers l'Allemagne. La pensée du gouvernement a été comprise en Allemagne; la révolution belge a été bien accueillie sous le rapport commercial.

En effet, qu'on lise les feuilles publiques allemandes, on verra que

ce pays a considéré notre révolution comme un bienfait pour ses intérêts commerciaux. Mais précisément parce que ces intérêts étaient vitaux, parce qu'ils pouvaient exercer en Allemagne une influence salutaire pour la Belgique, les cabinets allemands ont compris qu'ils devaient ralentir le mouvement qui se faisait vers la Belgique.

C'est par ce motif que le cabinet de Berlin s'est jusqu'à présent refusé à conclure un traité de commerce et de navigation. La pensée politique de ce cabinet était que, tant que la Belgique resterait sous l'empire du *statu quo,* il fallait lui laisser quelque chose à désirer pour le moment de la paix. Contre cette pensée politique sont venus échouer les efforts des publicistes et des écrivains qui ont prêté à la Belgique l'appui de leur plume, de leur talent.

Parlerai-je d'alliances politiques? Mais vous savez que des relations politiques avec les États de second ordre, avec tous les États de la confédération, étaient impossibles, aussi longtemps que la question luxembourgeoise n'était pas terminée.

Mais, a dit le dernier orateur, dès la convention du 21 mai, il fallait agiter à la diète, au moins indirectement, la question de transaction pour le Luxembourg, dont le principe avait été posé dans les 18 articles. Mais, indépendamment de ce que les 18 articles furent accueillis avec beaucoup de défaveur par les États secondaires de l'Allemagne, indépendamment de ce que ces États firent connaître aux cabinets de Berlin et de Vienne que la concession qu'ils semblaient avoir promise à la Belgique, dans la conférence de Londres, ne leur convenait point, il y aurait eu un immense danger à agiter cette question. En effet, je vous ai annoncé, dans mon rapport du 1er février, qu'en 1836 la pensée politique de l'Allemagne était d'amoindrir encore la Belgique; c'était, notamment, de s'opposer à ce que la Belgique élevât des forteresses dans la partie wallonne du Luxembourg. En 1836, la diète a repoussé les ouvertures du roi Guillaume, membre lui-même de la diète, pour l'incorporation du Limbourg à la Hollande. Ainsi les esprits étaient très-mal disposés en Allemagne pour une concession territoriale.

Cet état de choses, le gouvernement vous l'a fait connaître en 1836 à l'ouverture de la session; et, à cette occasion, vous avez proclamé solennellement dans votre adresse le principe qu'on devait s'en tenir strictement à la convention du 21 mai, au *statu quo*. Votre inquiétude à tous était que cette convention, ce *statu quo* ne fussent imprudemment mis en question; votre pensée à tous était que le cabinet de

La Haye ferait, par son obstination, durer le *statu quo* assez long-temps pour qu'il finît par être impossible de le rompre.

Voilà la réalité. De ce que je viens de dire, il résulte clairement que le gouvernement n'a rien omis de ce qu'il devait faire, n'a rien fait qu'il ne dût pas faire.

M. Vandenbossche. — Messieurs, depuis que la diplomatie s'est emparée de nos gouvernants, on serait presque forcé de croire que la raison ne les a plus voulu soutenir de sa lumière.

En 1830, le général Mellinet assiégeant Maestricht, la ville était sur le point d'ouvrir ses portes pour s'associer à nous. La raison ordonnait de la prendre; la politique en a fait lever le siége.

Le 2 février 1831, Ernest Grégoire, qui avait accepté un commandement de troupes belges, entrait à Gand dans l'intention de proclamer le prince d'Orange et d'exécuter ainsi une contre-révolution. Son arrivée et ses intentions étaient connues; la ville avait une garnison dix fois trop forte pour le repousser, il ne rencontra personne pour arrêter sa marche. Les soldats étaient consignés dans les casernes, les officiers étaient au café. Le gouverneur, M. Lambert de Cortenbach, dans son domicile, était le premier pour lui opposer résistance, et le brave corps des pompiers a seul arrêté sa criminelle entreprise. Il fut fait prisonnier. La raison et la loi demandaient sa mort; la politique l'a fait rendre à la liberté.

La raison demandait une enquête sévère sur la conduite des officiers de la garnison; la politique y a fait passer l'éponge.

Il fallait armer nos soldats citoyens; la raison leur eût fourni de bons fusils, la politique les a armés de lances.

Nous fûmes ainsi attaqués et battus en 1831. On supposait encore de la trahison; une enquête parlementaire fut proposée, et, par convenance, accueillie. La politique, en dépit de la raison, a refusé à la commission nommée à cet effet les moyens de l'effectuer.

Les cinq puissances qui s'arrogent le titre d'arbitres de l'Europe, et qui nous avaient promis leur médiation, au lieu de punir l'attaque déloyale de la Hollande, ont puni la politique de nos gouvernants. en nous proposant un traité infâme pour la Belgique.

La panique qui avait obsédé les Hollandais en 1830, après les désastres du mois d'août 1831, avait subitement gagné nos Ministres; ceux-ci l'avaient communiquée à la majorité de la chambre et du sénat,

et les 24 articles furent acceptés sous l'influence de la peur ou du ministère, ce qui constitue pour plusieurs l'équivalent de la force majeure; et comme cette force majeure n'admet ni la réflexion ni le raisonnement, les 24 articles ont été acceptés sans même s'inquiéter si une législature ordinaire était en droit, oui ou non, de conclure un pareil traité.

Dieu nous sauva peut-être pour la dixième fois. Guillaume rejeta le traité.

Un armistice fut conclu entre la Belgique et la Hollande, par les soins des cinq puissances. Nous nous crûmes en pleine paix; on ne s'inquiéta plus de l'avenir, on mettait à profit le présent. La Belgique se couvrit de sociétés anonymes, et l'industrie prit un essor inconnu jusqu'alors.

Le gouvernement oublia les affaires de Gand et de Louvain ; des officiers étaient réputés avoir des sentiments républicains, on les mit en disponibilité ou en non-activité; d'autres officiers que le public soupçonna d'orangisme, et même d'infidélité, furent conservés en fonction. Sans vouloir en rien critiquer la conduite du gouvernement, toujours me semble-t-il, aussi longtemps qu'on n'avait pas une paix définitive avec Guillaume, que la raison aurait commencé par éloigner de leurs fonctions d'activité ceux des officiers réputés orangistes. La politique, qui avait de nouveau pris le dessus, sans prendre aucun enseignement du passé, a agi dans un sens contraire.

On a signalé des dilapidations, des fraudes, des vols même au ministère de la guerre; une enquête a même été provoquée à la chambre des représentants; la raison devait l'admettre, la politique l'a repoussée.

La politique a ainsi continué à régner en dépit de la raison.

Le traité des 24 articles était une lettre morte et qui ne pouvait plus revivre aux yeux du peuple belge ainsi que de son gouvernement. Ce n'est que dans cette pensée que la loi communale a pu être rendue applicable aux provinces que le traité des 24 articles enlevait à la Belgique. L'art. 61 de la loi communale porte :

« Avant d'entrer en fonctions, les échevins et conseillers communaux prêtent entre les mains du bourgmestre ou de celui qui le remplace, *et en séance publique,* le serment suivant :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge.* »

» *Avant la prestation du serment, le président rappellera que le décret d'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique fait partie de la constitution.*

» Les bourgmestres, avant d'entrer en fonctions, prêtent le même serment entre les mains du gouverneur ou de son délégué. »

Or, rendre applicable une pareille disposition aux provinces qu'on pouvait croire pouvoir être enlevées à la Belgique en vertu d'un traité précédent, eût été une tromperie indigne d'un honnête homme, une barbarie à laquelle je ne connais point d'épithète pour la stigmatiser.

Le roi Guillaume déclare enfin adhérer au traité des 24 articles; le gouvernement belge paraît les repousser, mais tout le peuple les repousse. Du haut du trône on annonça, au 13 novembre dernier: *Les droits et intérêts du pays sont la règle unique de ma politique; ils seront défendus avec persévérance et courage.*

On sait avec quel enthousiasme ces paroles furent accueillies; tout le pays y applaudit: la chambre et le sénat votèrent, à l'unanimité, des adresses, où l'intégrité du territoire fut demandée sans restriction ou condition; les états provinciaux, les conseils communaux votèrent des adresses analogues.

Les chambres ont voté toutes les contributions qu'on leur a demandées pour mettre la Belgique en état de soutenir ses droits par les armes. On a fait des armements considérables, et on a continué à négocier; mais sur quoi? — Sur la question territoriale? Il paraît que notre ministère n'y a pas même songé, car d'après le discours de notre Ministre des travaux publics, cette question lui paraissait depuis longtemps définitivement résolue. — « Considérer comme irrévocables, dit-il, et les arrangements territoriaux et les arrangements financiers, telle est la position que le gouvernement anglais lui-même a prise à la fin d'avril 1838; *telle est la position que la conférence entière avait prise dans les négociations de* 1833, ET QUE LE GOUVERNEMENT BELGE AVAIT A CETTE ÉPOQUE ACCEPTÉE. »

On a fait remettre, il est vrai, à la conférence une note où le gouvernement a déclaré être prêt *à faire les plus grands sacrifices pécuniaires pour régler la question territoriale à l'amiable et à la satisfaction commune;* note qu'on terminait en déclarant « *que la Belgique ne saurait se soumettre* au chiffre de cinq mil-

lions de florins, en l'envisageant sous le rapport du droit et isolément; mais il s'empresse d'ajouter qu'en rattachant cette question à celle du territoire, le gouvernement du Roi, si l'on reconnaît son état de possession actuelle, n'hésiterait pas à accepter la dette ainsi fixée, et que même, dans ses vues de paix et de conciliation, il ajouterait à la rente de 5,000,000 de florins une somme capitale de 60,000,000 de francs à payer immédiatement. » Or, il ne fallait qu'examiner ce que la confédération germanique pouvait raisonnablement exiger dans son intérêt proprement dit et avoué, et le résultat que devait produire la combinaison de la diplomatie en nous prescrivant le morcellement de deux provinces, du Limbourg et du Luxembourg, pour s'assurer que ce n'était pas au moyen d'une somme d'argent que la Belgique pouvait jamais espérer de conserver ses frères. On aurait pu accepter la dette, on aurait pu offrir 200 millions, et l'offre encore eût été rejetée par la conférence. Il n'y avait qu'un : *Non,* nous ne morcellerons jamais notre territoire, nous ne consentirons jamais à abandonner nos enfants et nos frères; il n'y avait qu'un *non,* sérieusement prononcé, et maintenu avec *persévérance et courage,* qui seul pouvait nous conserver nos frères et l'intégrité de notre territoire.

En effet, quel est l'intérêt, l'intérêt proprement dit, l'intérêt avoué de la confédération germanique et de toute l'Allemagne? De ne rien abandonner, de ne rien perdre de ses forces contre la France. Or que fallait-il faire pour les conserver? Admettre dans la confédération le roi des Belges au même titre de grand-duc de Luxembourg, auquel le roi Guillaume en faisait partie; ou bien ériger le Luxembourg en État fédéral indépendant. Et si on voulait lui donner un protecteur autre que le roi des Belges, le mettre sous la protection de l'empereur d'Autriche ou du roi de Bavière, deux souverains catholiques romains comme les peuples du Luxembourg. Dans l'un et l'autre cas, les habitants luxembourgeois auraient pu être contents et attachés à leur gouvernement et à leur protecteur, et la confédération germanique y aurait pu trouver un peuple ami et un accroissement de force contre la France.

Mais qu'a-t-on fait? On a morcelé le Luxembourg, on a morcelé le Limbourg, et on veut que la Belgique cède ces deux demi-provinces à leur ancien maître qu'ils détestent et qu'ils détesteront toujours. La confédération ne peut donc y trouver qu'un peuple malheureux,

qu'un peuple mécontent, qu'un peuple ennemi; elle s'affaiblirait ainsi, au lieu de se fortifier contre la France.

L'intérêt proprement dit, l'intérêt avoué de la confédération n'a point été le but de cette combinaison.

Quel en a donc été le motif déterminant? nul autre que celui de semer la discorde entre les peuples, d'anéantir la confiance qu'un peuple pourrait encore avoir en un peuple voisin, la confiance que les citoyens d'un même peuple pourraient avoir netre eux, la confiance qu'un voisin pourrait avoir en son voisin.

Or, que la Belgique trahisse la foi donnée, la foi jurée de mutuellement se conserver et se défendre, qu'elle livre elle-même ses frères à leur bourreau, et les rois croiront avoir vaincu et enchaîné les peuples; ils ne verront plus d'obstacles à mener leurs sujets d'après leurs souverains caprices.

La conférence ayant tenté une première fois d'atteindre ce but, a vu la peur envahir la législature belge au point de sacrifier ses frères, son honneur et sa conscience à d'aussi infâmes exigences; dès lors la conférence ne pouvait en devenir que plus altière et plus impérieuse; et il ne fallait pas avoir une grande perspicacité, pour s'assurer que ce n'était point au moyen d'une somme d'argent qu'elle se serait laissé arracher un pareil triomphe.

Si les puissances n'avaient en vue que la paix de l'Europe, au lieu de restreindre les limites de la Belgique, elles nous auraient, au contraire, spontanément proposé de les étendre. Qu'elles nous donnent pour barrière le Rhin et l'Escaut; qu'elles adjoignent à la Belgique les provinces rhénanes, le Brabant septentrional et la Flandre hollandaise, elles réuniront des peuples unis par leurs croyances religieuses et par un même intérêt matériel. Elles en formeraient ainsi une nation heureuse, contente, et qui servirait à jamais aux puisasnces du Nord de barrière contre la France, et à la France de barrière contre les premières, sans jamais vouloir se coaliser soit avec l'une soit avec l'autre. Mais leur but n'est point la paix du monde, comme le prétend le Ministre des travaux publics; leur but final n'est autre chose que l'asservissement des peuples, et du peuple belge en premier lieu.

La politique parviendra-t-elle en 1839 à faire méconnaître ces vérités? Si la raison peut enfin se faire jour et écarter la politique qui voudrait l'étouffer, nous verrons tous que le traité de paix que la conférence nous propose n'est qu'un tissu d'iniquités pour nous faire

repentir d'avoir fait notre révolution, et pour effrayer leurs propres sujets de se révolter à leur tour ; nous verrons, si c'est d'un côté la haine, que c'est d'un autre côté la peur qui a dicté le traité.

Oui, Messieurs, les puissances ont peur que le bien-être dont nous avons joui depuis notre révolution, n'engage leurs populations à imiter notre exemple ; et persuadées qu'elles ne peuvent nous enlever notre nationalité et notre indépendance par la force des armes, sans exposer leurs propres couronnes à une chute probable, sinon certaine, elles ont pris le parti de nous déshonorer, de nous avilir, de nous anéantir par la diplomatie. Que la Belgique accepte le traité, et elles auront triomphé.

Mais, dit-on, l'indépendance de la Belgique sera reconnue à ce prix par toutes les puissances de l'Europe et par Guillaume lui-même qui reste jusque-là en droit de nous la contester. On a souvent voulu nous partager, la France n'a pas encore abandonné l'idée de nous réunir à son vaste empire ; empressons-nous de légitimer notre nationalité pour prévenir notre partage, ou pour prévenir de devenir un jour des provinces françaises. Ce langage peut être un langage de la diplomatie, mais ce n'est point un langage de la raison. Si nous adoptons le traité, la légitimité de notre nationalité et de notre indépendance reste subordonnée à l'observance des conditions qu'elle nous impose.

Or, notre indépendance, que serait-elle autre chose qu'une amère dérision? Le traité rend maître le roi Guillaume, l'ennemi mortel, de père en fils, des Belges, de tous nos fleuves : maître de la Moselle, maître de la Meuse, maître de l'Escaut ; et partout nous aurions même souscrit à être ses tributaires. Mieux vaut une indépendance non reconnue et illégitime, pour la Belgique, qu'une pareille servitude. Et notre nationalité, que serait-elle? Entravée par la Hollande dans toutes nos relations mercantiles et industrielles, la nationalité belge à ce prix serait bientôt un fardeau pour le peuple, qui finirait par la détruire, s'il ne peut point l'asseoir sur des bases moins déraisonnables ; et la légitimité de notre gouvernement, reconnue par les puissances, pourrait ne pas tarder à être mise en question par le peuple lui-même. Voilà la paix que nous prépare ce célèbre traité.

Mais, dit-on, la Belgique a accepté le traité en 1831, et les questions territoriales y ont été définitivement arrêtées et résolues. Si la chose était vraie, il serait absolument inconvenant de soumettre cette disposition une seconde fois à notre acceptation. Il devrait suffire au

gouvernement d'avoir engagé une seule fois la représentation nationale à souscrire à son déshonneur et à sa perte ; il ne devrait pas lui proposer une seconde fois de répéter le même scandale. Mais cela n'est pas. Si la législature ordinaire avait pu validement démembrer le royaume belge, encore sa première acceptation serait devenue caduque par la non acceptation, en temps utile, de la part de Guillaume. Ceci a été démontré à suffisance, je ne dois pas m'y arrêter. Que le traité déchire notre pacte fondamental, que la législature n'ait pu l'adopter sans l'enfreindre; qu'en l'adoptant elle ait commis un excès de pouvoir, et, par conséquent, posé un acte nul par sa base, cela a déjà été suffisamment développé; d'autres cependant prétendent, avec non moins d'éloquence, lui attribuer une acception différente. Je n'entrerai pas ici dans le mérite de l'une ou de l'autre opinion. Il me suffit d'y voir que la constitution se trouve différemment entendue, et qu'il s'agit par conséquent de l'interpréter, et je me demande si une législature ordinaire est bien en droit d'interpréter la constitution? Cette question mérite au plus haut degré, je pense, l'attention de tout ami de son pays. Personne n'ignore jusqu'où l'interprétation peut réduire une loi ; l'ignorance ou la mauvaise foi ne la rendent que trop souvent méconnaissable, de sorte que l'on peut dire que celui qui est en droit d'interpréter une loi, peut de même la détruire. Or, d'après ces principes, reconnaître à une législature ordinaire le droit d'interpréter la constitution, serait reconnaître à une législature ordinaire le droit de la détruire. La constitution est inviolable, personne ne peut y porter atteinte. Un acte quelconque, émanât-il du corps législatif, le premier, le plus grand pouvoir du royaume, est nul de plein droit, s'il enfreint, s'il viole la constitution : tel est le principe généralement reconnu, et publiquement avoué par tous. En face d'un pareil principe, une législature pourrait-elle mettre un acte à l'abri de toute attaque d'inconstitutionnalité, en interprétant au préalable la disposition constitutionnelle qu'on prétendrait y être contraire, et proclamant par suite que l'acte y est conforme, ou que la constitution ne l'a point interdit? Une pareille prétention paraîtrait, je pense, absurde.

Dira-t-on que ces principes sont applicables à une interprétation que s'arrogerait un pouvoir législatif par *voie d'autorité*, mais qu'ils ne le sont point là où une législature n'entendrait l'expliquer que par *voie d'application ;* que la législature, appelée à poser un acte, à prononcer sur un projet de loi qui lui est soumis, doit pour le cas

présent être en droit de se former une opinion de la constitution et d'en fixer le sens, sinon qu'elle ne pourrait jamais avoir une liberté d'action? Quand la constitutionnalité n'est point contestée, alors la législature respecte la constitution, quand même elle y porterait en réalité atteinte, et l'acte qu'elle poserait devrait être respecté, jusqu'à ce que, s'étant aperçue de l'inconstitutionnalité, elle ne l'eût elle-même révoqué.

Est-ce bien à l'occasion d'un projet de loi dont dépend l'avenir du pays, en présence d'une opposition aussi formidable (car dans les sections 25 membres y ont trouvé une infraction à la constitution, et provoqué un pouvoir constituant pour y prononcer, contre 37 qui ont cru que l'adoption ou le rejet était dans les attributions de la législature ordinaire); est-ce dans une telle circonstance qu'il serait convenable ou même permis de décider et de trancher cette question par nous, corps législatif ordinaire? Si, dans de telles circonstances, le corps législatif peut interpréter les dispositions de la constitution, et décider de la constitutionnalité ou de l'inconstitutionnalité du projet de loi qui nous est soumis, alors on est en droit de dire que la législature est omnipotente, et que la constitution n'est plus qu'une lettre morte pour le peuple qui l'a faite. Indépendamment de cela, la gravité des circonstances sur lesquelles on a à prononcer exige, par elle-même, un appel au peuple, la dissolution des chambres actuelles et la convocation des chambres nouvelles. Ce n'est pas que cette dissolution, fût-elle même arrêtée, doive suspendre la discussion; la discussion peut s'épuiser; le peuple peut la lire, il peut y former ses convictions; il y connaîtra l'opinion des députés, et il pourra, d'après sa conviction, leur confier ou leur retirer son mandat. Les partisans du morcellement n'ont rien à craindre si, comme le dit l'honorable M. Devaux, le parti de la soumission et de l'acceptation du traité, a pour lui les 8 ou $^{9}/_{10}$ de la population. L'acceptation du traité presse, dit-on; on ne peut plus la retarder.

L'honorable M. Devaux voit déjà sur l'horizon l'orage qui doit nous engloutir, si notre nationalité et notre indépendance ne sont définitivement et généralement reconnues lorsqu'il éclatera. La France veut le Rhin pour frontières, et tôt ou tard, bientôt peut-être, elle réalisera ses projets. Hâtons-nous de nous constituer aux yeux de tous. « Ce qui a nourri et rendu si naturelle en France, dit-il, l'idée de la limite du Rhin, c'est qu'entre la France et le Rhin on n'a vu jusqu'ici qu'un

territoire sans nationalité, une espèce de terrain vague sans dénomination propre, sans propriétaire fixe, appartenant à qui peut le prendre, passant depuis des siècles d'un conquérant à un autre. » C'est donc de la France que l'orage doit surgir, c'est par la France que nous serons un jour engloutis.

Depuis des siècles la France a pu convoiter la limite du Rhin, la république et l'empire lui ont montré qu'elle pouvait y prétendre.

Mais pourquoi la France a-t-elle toujours convoité cette limite? Non pas parce qu'on ne voyait entre la France et le Rhin qu'un territoire vague, sans propriétaire fixe, et appartenant à qui pouvait le prendre ; mais parce que ces provinces ont constamment appartenu à des puissances rivales ou ennemies de la France ; parce qu'en de pareilles mains ces provinces étaient inquiétantes pour la France, et que leur possession eût formé sa sécurité. Les puissances de l'Allemagne, au contraire, craignant la puissance de la France, ont toujours, et par tous les moyens, tâché d'empêcher la France d'étendre ses limites de ce côté. Elles ont toujours travaillé à faire servir ces provinces de barrière contre la France, en les confiant à des souverains ennemis nés de la France. Voilà le sujet de la persévérante convoitise de la France pour obtenir ces limites.

Pour faire abandonner au peuple français le projet de s'emparer un jour de ces limites, et de garantir en même temps les peuples allemands contre toute attaque de la France, on arrivera un jour à réunir toutes ces provinces sous une puissance indépendante et neutre, qui puisse procurer et à l'Allemagne et à la France une entière sécurité. Telle destinée est réservée à la Belgique et à la seule Belgique ; mais les circonstances n'ont pas encore permis aux puissances de l'Allemagne d'apprécier la Belgique, et le gouvernement a tout fait pour la perdre dans leur esprit.

La révolution de septembre a été proclamée la fille aînée de celle de juillet. La Belgique était regardée comme étant l'alliée naturelle de la France ; la Belgique a porté ainsi, dès son principe, ombrage à l'Allemagne, et le gouvernement, en suivant dans toute sa marche les inspirations de la France, a singulièrement accru toutes ces préoccupations. La Belgique a été mal jugée.

La révolution de juillet peut avoir été l'occasion que la révolution belge ait éclaté immédiatement après, mais elle n'en était point la mère.

Sa révolution était dans le cœur des Belges ; une masse de griefs qu'ils enduraient l'avaient provoquée ; la vie commune avec la Hollande, sous le sceptre d'un Nassau, était devenue insupportable. Cette révolution devait éclater tôt ou tard ; la révolution française n'a fait que donner le signal de son explosion.

La révolution belge avait, au reste, des motifs et des principes tout à fait autres que la révolution de France.

Le peuple belge a une égale aversion pour le libéralisme français que pour le protestantisme hollandais ou prussien ; il est aussi peu Français qu'il n'est Prussien ou Hollandais ; il est Belge, et voilà tout.

Le peuple belge n'est aucunement propagandiste, il a toujours été content de la constitution qu'il s'est faite et du gouvernement qu'il s'est choisi ; mais il ne s'occupe pas des autres États ; qu'on y maintienne le gouvernement absolu, ou qu'on y introduise une monarchie constitutionnelle ou une république, tout cela lui est absolument indifférent ; c'est le gouvernement et ses diplomates qui ont constamment défiguré le caractère du peuple belge aux yeux de l'Allemagne et de toute l'Europe.

Le gouvernement s'est jeté dans les bras de la France contre les vœux du peuple belge, et il a alarmé l'Allemagne.

Le Luxembourg restait uni à la Belgique, *sauf les relations avec la confédération germanique,* porte le premier article de notre loi fondamentale.

Le gouvernement n'a jamais tenté de renouer ces relations avec la confédération ; par là il a trompé l'attente du peuple, il l'a trahi.

Au lieu de montrer à l'Europe que la Belgique était un peuple libre et indépendant, il l'a continuellement représenté comme un vassal de la France.

Avec de pareils hommes, quelles conditions de paix pouvions-nous espérer autres que celles que voudrait nous imposer la conférence ?

La condition d'existence pour la Belgique est de se montrer libre et indépendante, de faire voir à l'Allemagne qu'elle n'a aucune prédilection pour la France, et qu'elle n'en reçoit ni ordre ni impulsion, de faire voir par contre à la France qu'elle n'a aucune prédilection pour l'Allemagne, et qu'elle n'en recevra d'autre impulsion que celle que lui impose son acte de constitution du chef du grand-duché de Luxembourg.

Renouons avec la confédération, du chef du Luxembourg, les

relations qui existaient entre elle et le roi Guillaume; soyons vrais, soyons francs, montrons-nous sincères et religieux observateurs de nos engaments, et la conférence accueillera nos propositions en ce qu'elles seront infiniment plus profitables à la confédération germanique que celles que voudrait nous imposer la conférence par son traité appelé des 24 articles.

Dira-t-on que la France s'oppose à ce que nous renouions ces relations avec la confédération, attendu qu'elles blesseraient le système de neutralité qui nous est imposé?

Si nos affaires sont suffisamment gâtées pour ne plus pouvoir y réussir, proposons alors de rendre toute la province du Luxembourg un État indépendant, que le roi des Belges prendra sous sa protection; à ce prix la Belgique pourra conserver sa neutralité, et son roi se soumettre, en sa qualité de grand-duc, à toutes les conditions que le congrès de Vienne pourrait y avoir attachées. Et la Belgique ne sera pas déshonorée.

De la manière que le traité des 24 articles voudrait nous constituer, notre neutralité et notre indépendance sont impossibles. Tributaires de la Hollande sur *la Moselle, la Meuse* et *l'Escaut*, séparés d'ailleurs de l'Allemagne par une douane hollandaise, nous nous trouverons impérieusement contraints de nous remettre à la merci de la France: or, notez bien que notre neutralité et notre indépendance forment, d'après le traité, la condition de notre reconnaissance.

Qu'arriverait-il de l'acceptation inconsidérée d'un pareil traité? Que la Belgique pourrait traîner encore sa chétive existence pendant deux ou trois années, au milieu du malaise et des troubles intérieurs qui en seront nécessairement la suite.

Supposons le contraire, supposons que la Belgique récupère la prospérité dont elle a joui pendant les années 1835, 1836 et 1837 avec tout son brillant cortége, la Belgique essentiellement subordonnée à la France sera pour l'Allemagne un objet d'éternelle inquiétude, et, par conséquent, d'éternelle convoitise; de même qu'actuellement les provinces rhénanes le sont pour la France. Et c'est dans cette situation que nous céderions à la confédération, ou, ce qui est pire encore, que nous céderions, que nous livrerions 400,000 Belges, 400,000 frères au roi Guillaume qu'ils détestent, leur tyran et leur bourreau? que nous éloignerions de nous 400,000 frères, qui tous, s'ils ne nous poursuivent pas de leur haine, au moins ne pourront plus jamais

nous accorder leur amitié ou leur sympathie? C'est dans cette situation que nous céderions, que nous livrerions encore nos principales forteresses? Dans cette situation, quelle est l'armée que nous devrions tenir sur pied pour vivre en sécurité? Celle que nous avons, celle que nous disons ne pouvoir maintenir à présent, pourrait devenir insuffisante? Dira-t-on que notre nationalité sera reconnue par toutes les puissances et par Guillaume lui-même?

Notre nationalité et notre indépendance ont été reconnues par le traité des 18 articles. Mais refléchissez bien que, par l'adoption des 24 articles, nous renonçons à cette première reconnaissance. Le traité des 24 articles, crie-t-on de toutes parts, est le berceau de notre nationalité; nous échangerions la reconnaissance pure et simple que les puissances ont faite de notre nationalité et de notre indépendance contre une reconnaissance contractuelle et conditionnelle; car le traité des 24 articles subordonne notre reconnaissance aux conditions qui y sont stipulées.

Nous devons, en premier lieu, *être neutres et indépendants,* deux conditions que nous ne remplirons jamais. Guillaume et l'Allemagne pourront donc toujours nous attaquer et rétracter leur reconnaissance.

Par l'adoption du traité nous aurions un double orage à craindre. Le premier que je vous signale, c'est que l'Allemagne éternellement convoitera notre position, et épiera le moment pour nous engloutir. Le second, c'est celui que prévoit M. Devaux, que la France voudra conquérir les limites du Rhin. Contre le premier orage, nous sommes placés dans une situation qui n'est pas tenable; contre le second, vaudrait-il mieux que nous soyons reconnus d'après les 24 articles, avec la reconnaissance du roi Guillaume, ou vaudrait-il mieux être reconnus d'après les 18 articles, sans avoir la reconnaissance du roi Guillaume? Ceci, au moins, forme une question, et pour moi je ne balancerai pas en faveur de la reconnaissance par les 18 articles, car la France, en tout cas, nous aurait reconnus, et ce ne serait que contre tous les principes qu'elle se permettrait de nous enlever notre nationalité, pour nous incorporer dans son empire; après son invasion il faudrait finalement une paix; la confédération ne lui reconnaîtrait qu'à la dernière extrémité ces limites; mais la Belgique s'étant montrée pendant tout le cours de son existence réellement neutre et indépendante, la confédération ne trouverait pas une si forte répugnance à les aban-

donner à la Belgique, et nous les obtiendrions. Si, au contraire, nous étions reconnus d'après les 24 articles, nous ne pourrions y prétendre et les conserver qu'en déchirant l'acte synallagmatique de la reconnaissance de notre nationalité et de notre indépendance. Admettant donc l'imminence de l'orage que prévoit M. Devaux, et que je prévois avec lui, je ne dirais pas hâtons-nous d'accepter le traité, mais je dirais, au contraire, hâtons-nous de rejeter un traité aussi scandaleux, afin que, lorsque l'orage éclatera, il ne rencontre pas au moins un peuple déshonoré.

Pour céder une partie de sa population, tous conviennent qu'il faut une nécessité absolue. Or, cette impérieuse nécessité existe-t-elle? je ne la trouve que dans la tête d'une dizaine de personnes, y compris les trois Ministres; d'où la déduit-on? de ce que la conférence a rejeté toutes les propositions de nos diplomates, de ce que la conférence n'a plus voulu les écouter, de ce qu'elle a arrêté son protocole et dit que si la Belgique ne l'acceptait pas, qu'elle ne se serait pas opposée à ce qu'on l'exécutât par la force des armes : de bonne foi, Messieurs, peut-on trouver là une force majeure?

La conférence n'a pas voulu accueillir les propositions de nos diplomates, par la raison bien simple, qu'ils ne lui ont jamais fait une seule proposition acceptable.

La conférence n'a finalement plus voulu les écouter. Mais cette conduite était toute naturelle ; le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères nous en a déjà dévoilé la cause ; le ministère a fait descendre du trône les paroles honteusement célèbres, de *défendre les droits du peuple belge avec persévérance et courage;* les chambres, dans leurs adresses, les états provinciaux, tout le peuple enfin, ont accueilli ces paroles avec enthousiasme et y ont répondu qu'ils étaient prêts à tous les sacrifices pour les appuyer; des contributions extraordinaires ont été votées, notre armée a été complétée, la Belgique est mise en état de résister aux éventualités ; mais tout cela, le Ministre en a fait l'aveu, n'était dans son cœur qu'une vaine parade. C'était pour en imposer à la conférence, c'était pour en obtenir des conditions meilleures, c'était enfin pour tromper la conférence; nous autres, qui ne sommes ni politiques ni diplomates, nous croyions à la sincérité de ces paroles mémorables, mais la conférence n'a pas tardé à en apprécier toute la vanité. Nos diplomates, à qui le ministère avait dicté leur thème, se sont donc

présentés à la conférence la fourberie dans le cœur, le mensonge dans la bouche? que pouvait-elle faire, la conférence, de plus rationnel que de mettre nos diplomates à la porte?

La conférence a arrêté son protocole et l'a déclaré définitif. Il fallait bien en finir avec un gouvernement qui ne pouvait ou ne voulait point comprendre sa mission, et qui leur cachait le caractère du peuple belge; avec un gouvernement qui ne voulait, *in æternum*, que négocier, mais qui n'avait aucune proposition acceptable à faire, aucune explication rationnelle à donner de ses prétentions à la conservation de l'intégrité du territoire, aucun compte à présenter sur la dette, aucun argument plausible à opposer aux prétentions de la Hollande relativement à la dette et à sa souveraineté sur l'Escaut; sa décision est donc encore toute naturelle. Mais cette décision est-elle aussi définitive que la conférence a bien voulu le déclarer?

Je pense que non. Que le gouvernement se mette à la hauteur de sa mission, qu'il se débarrasse des langes dont le gouvernement français l'a jusqu'ici tenu enveloppé, qu'il se montre libre de toute influence étrangère, neutre et indépendant de tous, comme le veut le peuple belge, et comme le veut la mission qu'il est destiné à remplir en Europe; et les puissances de l'Allemagne soutiendront la Belgique, elles lui conserveront les forces nécessaires pour soutenir sa neutralité et son indépendance; ce serait leur intérêt. Qu'on rejette le traité proposé, qu'on rappelle nos diplomates et nos politiques de Londres, qu'on y envoie des hommes qui savent tenir à la conférence le langage de la raison, de la conviction et de la vérité; des hommes qui savent lui dépeindre le caractère du peuple belge dans sa réalité; des hommes qui savent la persuader que le peuple belge a toujours compris sa mission d'être neutre et indépendant, et qu'il saura la remplir; que les ministères qui se sont succédé et qui se sont si imprudemment jetés dans les bras français, ont constamment travaillé contre les vœux du peuple, et qu'ils ne reparaîtront plus sur la scène politique; des hommes qui connaissent nos droits et nos différends financiers avec la Hollande, et qui savent les présenter; et la conférence, j'en ai la conviction, renouera les négociations et admettra nos justes prétentions.

Les partisans de l'acceptation du traité ne voient que la guerre si nous le rejetons. Pour moi, Messieurs, je vois la guerre imminente et inévitable pour la Belgique si nous l'acceptons.

Je ne parlerai pas de l'honneur, de l'humanité, de nos devoirs, comme chrétiens et catholiques, qui concourent à nous ordonner de repousser le traité; d'autres ont tout dit à ce sujet : je ne pourrais plus que les répéter. Mais dépouillez-vous de tous ces sentiments, et la conscience seule de votre conservation vous le fera regarder avec horreur et rejeter avec indignation.

On dira que mes prévisions, que la conférence reprendra les négociations, ne sont aucunement prouvées, et pour le cas contraire, où la conférence réaliserait ses menaces d'exécuter malgré nous le traité, on demande comment la Belgique pourrait s'y opposer?

Pour exécuter le traité malgré la Belgique, on met en avant deux hypothèses.

La première, qu'on envahira le territoire contesté, par la force des armes; et alors, dit-on, nous aurons toute l'Europe contre nous; la Belgique peut-elle sainement s'opposer à toute l'Europe?

La seconde hypothèse, c'est que nous n'aurons pas à combattre, mais que les puissances nous isoleront, qu'elles bloqueront nos ports, qu'elles nous fermeront tous nos débouchés, et toute communication avec nos voisins, et qu'ainsi elles nous feront périr par marasme.

Quant à la première hypothèse, l'exécution à force armée, nous ne l'avons aucunement à craindre, le roi Guillaume seul pourrait vouloir la tenter. La confédération reculerait devant un acte aussi inique, et notamment en tant qu'elle ne pourrait le commettre que dans l'intérêt d'un tiers : je dis d'un tiers, car j'entends que notre gouvernement se montre ce que le peuple belge veut être, libre, neutre et indépendant de tout, et que, par suite, la confédération puisse avoir foi en notre neutralité dans les conflagrations qui pourraient surgir en Europe. Voilà donc notre ennemi réduit à la seule Hollande. Nous n'avons pas à craindre la Hollande, disent les uns; mais, parmi les trembleurs, il y en a qui pensent que nous ne pourrions pas même lutter contre elle. Quelle doit être ici notre conduite? nous devons commencer par envahir le Brabant septentrional, non pas pour le rendre, mais pour l'unir à ses anciens frères, pour le rendre belge comme nous et avec nous; nous pouvons compter sur la sympathie, sur l'assistance même de leurs habitants, si nous leur démontrons qu'ils peuvent compter sur nos promesses, sur notre honneur, sur notre bonne foi. A ce prix, nous obtiendrons le Brabant septentrional et ses forteresses; à ce prix, nous obtiendrons aussi la

rive gauche de l'Escaut et la liberté de ce fleuve. Les puissances du Nord et de l'Allemagne applaudiront à ces conquêtes; ce serait leur intérêt, sous la condition toutefois que la Belgique soit neutre et indépendante, et que le gouvernement s'affranchisse de toute influence de la France et de l'Angleterre. Je dois le répéter, la Belgique doit se montrer libre, neutre et indépendante : c'est là la condition de son existence. C'est là ce que veut le peuple belge.

La Hollande bloquera nos ports! Sait-on bien que la Hollande, l'Angleterre et même la France ne reçoivent de nos produits que ceux qui leur sont absolument nécessaires, et voudraient-elles toutes se punir elles-mêmes et ne plus nous envoyer leurs produits, dont nous pourrions nous passer au besoin, pour nous anéantir? La chose n'est pas probable, elle n'est pas même à prévoir.

M. Pirmez. — Messieurs, je n'ai que quelques mots à dire pour motiver mon vote.

Les orateurs du parti de la résistance nous ont exposé tous les inconvénients du traité. Certes, tous les Belges pensent comme ces orateurs sur ce point. L'abandon d'une partie des populations du pays est une de ces nécessités qu'on ne peut assez déplorer.

Quant à la situation de la Belgique après cette séparation, je ne me la figure ni très-belle, ni très-facile; mais, je dois le dire, les adversaires du projet ont singulièrement rembruni le tableau. Il est de notre nature de se laisser aller facilement à l'exagération, et ici l'exagération a été poussée jusque dans ses dernières limites.

La prospérité de la Belgique dépendra bien plus de notre conduite après le traité, que du traité lui-même. Si nous sommes sages et unis, la Belgique vivra avec le traité; si nous sommes divisés, si nous ne nous rendons pas un compte exact de notre position, la Belgique doit craindre pour son indépendance.

Quoi qu'il en soit des prévisions qui ont été faites, nous dirons aux partisans de la résistance : Si vous prétendez nous convertir à vos idées, ce n'est pas les inconvénients du traité que vous devez nous présenter, nous les connaissons aussi bien que vous-mêmes. Ce sont les moyens de résister à la volonté de l'Europe qu'il faudrait indiquer. Le traité nous impose des conditions dures, cruelles, nous le sentions avant que le premier orateur eût parlé. Mais comment résister à ce traité? — Nul n'a sur ce point émis une idée appréciable. Ceux qui

veulent nous entraîner dans la résistance devraient bien nous indiquer sur quoi nous pouvons compter.

Depuis la scission du cabinet, scission qui, soit dit en passant, aurait jeté en de pareilles circonstances tout autre pays que la Belgique dans la confusion et l'anarchie, nous attendions avec impatience, avec anxiété même, les moyens que présenteraient à la nation les anciens Ministres, ceux qui dans le cabinet avaient opiné pour le système d'opposition à la volonté de l'Europe.

Et dans l'intérêt de la cause, nous nous félicitions qu'au nombre des deux Ministres guerriers se trouvât le Ministre des finances, parce que ce fonctionnaire était mieux à même que qui que ce soit de juger et de nous montrer les ressources de la nation, pour nous entraîner dans le parti énergique qu'il veut nous faire prendre. Vous le savez, Messieurs, dans notre temps, les questions de guerre, de résistance armée, sont principalement et avant tout des questions financières. L'accession du roi Guillaume a été amenée par l'état de ses finances ; il résisterait encore, si l'argent ne lui avait pas manqué.

Nous avons été trompés dans notre attente. Le discours de l'honorable représentant, naguère Ministre des finances, nous a montré que le fraction guerrière du cabinet avait peu envisagé la question sous ce point de vue. C'est-à-dire que, dans le ministère comme ailleurs, un parti voulait résister sans s'expliquer comment il résisterait.

L'honorable député de Virton nous a dit qu'il ne voulait faire la guerre à qui que ce soit ; toute sa politique consisterait à attendre, les bras croisés.

Selon lui, notre armée ne devrait jamais être portée au delà d'une proportion convenable avec notre population et nos ressources financières, et cependant il voudrait qu'elle fût numériquement aussi forte que les troupes ennemies disposées contre nous. Quand on considère que l'Europe entière est contre nous, il me semble que ces deux propositions se contredisent l'une l'autre.

Dans cette attitude qui me paraît très-vague et fort difficile à comprendre et à arranger, l'honorable membre espérerait, tout en repoussant le traité des 24 articles, voir renaître l'état de choses créé par la convention du 21 mai 1833. Mais la convention du 21 mai 1833 n'est que la conséquence du traité des 24 articles, et pour avoir l'accessoire il faut bien adopter le principal. Il serait par trop facile de prendre ce qui nous convient et de rejeter ce qui nous gêne.

Messieurs, il nous est impossible de nous livrer ainsi à une politique de fatalité qui ne sait où elle va, qui ne s'embarrasse pas de nos ressources; qui, sous prétexte que les intérêts moraux sont exposés, et sans indiquer comment on peut leur porter secours, sacrifie avec un laisser-aller incroyable les intérêts les plus vivaces du pays, ceux de l'industrie.

Ce qui résulterait de cette politique, ce serait la destruction des intérêts matériels; tout le monde le comprend bien; mais ce que l'on ne sent pas aussi bien, c'est l'avantage qui en résulterait pour les intérêts moraux, à moins de penser que la ruine des uns amènerait le triomphe des autres.

En résumé, le parti de la résistance dans le ministère ne concevait aucun système de résistance.

J'espérais que les discours suivants seraient plus explicites, mais on y trouve la même absence de tout système. L'honorable député d'Ath, dans un discours très-bien écrit, nous a fait une peinture très-éloquente, mais empreinte de cette exagération dont je parlais en commençant, des maux qui atteindraient la Belgique, après l'adoption du traité. Quant aux moyens de la résistance, je suis encore à les chercher.

Selon cet honorable représentant, il s'agirait de combattre, non avec des armes, mais avec des idées, et, sous ce rapport, il nous en présente de fort agréables. Il a déroulé devant nous le tableau de l'avenir et nous a fait parcourir les champs très-vagues de la politique sociale. Certes, je désire fort que ses prédictions se réalisent, car elles reposent sur de très-beaux et de très-généreux sentiments.

Mais nous ne pouvons baser notre décision sur des prévisions aussi éloignées, en présence des cinq grandes puissances unanimes pour nous faire la loi, en présence des armées qui nous entourent et qui nous menacent d'exécution; il faudrait pour leur résister autre chose que des idées, il faudrait beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent. Et en nous lançant si loin dans l'avenir, nous pourrions bien perdre et immoler le présent. (Sensation.)

Il nous a semblé que l'honorable représentant s'était beaucoup occupé de ce qui devrait être, et peu de ce qui existe réellement. Nous vivons en Europe; l'Europe a son droit public. Ce droit repose surtout sur le principe d'équilibre. Cette base est fausse, immorale, je veux bien l'admettre, mais cette base n'en existe pas moins, et je

crains fort qu'il faille encore longtemps avant que les plus beaux discours parviennent à la changer. (Hilarité, approbation.)

Nous désirons aussi qu'une sympathie existe entre tous les peuples : mais tous les peuples ont des gouvernements. Tant que les choses seront dans cette situation (et je crois qu'elles y demeureront encore longtemps), des théories qui attaqueraient les gouvernements, feront tourner contre nous les forces des peuples dont ils disposent.

Ainsi, il est une idée fort juste, émise par l'honorable député : c'est que nous devons, autant que possible, nous ménager l'appui de l'Allemagne. Mais, pour trouver de l'appui dans ce pays, il ne faut pas commencer par nous y rendre odieux; il ne faut pas le menacer, ainsi que cela est malheureusement arrivé, d'une guerre de propagande révolutionnaire et religieuse. L'Allemagne sait bien que ceux qui mettent en avant de pareilles menaces n'ont pas la puissance de les exécuter; mais il suffit qu'elles soient proférées parmi nous, pour nous attirer sa répulsion et sa haine. (*Plusieurs voix.* — C'est vrai! c'est vrai!) Un honorable député de Thielt a, je le reconnais, proposé un moyen de résistance; il consisterait dans le régime prohibitif commercial, c'est-à-dire un petit système continental appliqué à la Belgique. Je ne me rendrai pas, certes, à un pareil moyen.

Un moyen de résistance semble aussi être présenté par un député militaire. Mais cet honorable représentant a été forcé de supposer que l'Europe consentirait d'abord à nous combattre avec 90,000 hommes, et que, par suite de ce conflit, elle se laisserait entraîner dans la guerre générale. Mais tous les actes de l'Europe prouvent que nous ne saurions mettre ce moyen à exécution.

Messieurs, aucun système sérieux de résistance n'a été produit. La partie du ministère qui a abdiqué le pouvoir n'en avait pas. Jusqu'ici aucun orateur n'a présenté de moyen pour la résistance. Je n'en vois pas moi-même. Je voterai pour le projet. (Longue approbation.)

M. Peeters. — Messieurs, aussi longtemps que j'ai gardé quelque espoir de voir conserver les deux demi-provinces, je n'ai pas voulu parler de l'amendement que je viens de déposer et que je méditais depuis longtemps. Je tenais trop à la nationalité de ces populations (qu'après huit ans d'existence commune, je croyais définitivement réunies à la Belgique), pour vouloir compromettre leur sort par un amendement.

Maintenant je ne me fais plus illusion : au point où en sont arrivées les affaires du pays, je prévois que les Limbourgeois et Luxembourgeois seront abandonnés. Cette Belgique, naguère si florissante, délaissée aujourd'hui par tous ses alliés, paraît malheureuse, abattue et destinée à se courber sous le joug, en admettant le malheureux traité qui nous occupe, traité qui, ainsi que l'a fort bien expliqué, selon moi, l'honorable M. Simons, tout en nous ôtant notre force morale, paraît conçu dans l'intention de compromettre notre commerce et notre industrie.

Mais comme, par un empressement inexplicable, l'industrie pétitionne pour l'acceptation du traité, et que la ville la plus commerçante du pays nous fait dire par ses représentants qu'il faut l'adopter, je ne ferai plus de difficultés à cet égard : je ne veux pas être plus éclairé que les industriels et les commerçants eux-mêmes ; s'ils se trompent aujourd'hui, nous ne devrons pas les plaindre plus tard.

Mais arrive le point moral du traité, et ici ma conscience ne me permet pas de transiger. Quelque critique qu'on veuille nous faire paraître la position du pays, je ne peux pas acheter la paix en sacrifiant les libertés civiles et religieuses de 350,000 Belges qui ont fait la révolution avec nous, je ne veux pas fonder notre jeune royauté sur une si criante injustice.

Je vous le demande, Messieurs, pouvons-nous, ainsi que l'a fort bien dit notre honorable collègue M. Scheyven, sans nier notre propre existence et les bases de notre pacte social, abandonner les habitants du Limbourg et du Luxembourg à *l'arbitraire* contre lequel ils se sont insurgés avec nous ?

J'ose espérer qu'il n'en sera pas ainsi ; les antécédents du roi Guillaume nous obligent à prendre des assurances en nous soumettant à l'abandon de nos compatriotes, si toutefois ce malheureux abandon doit être prononcé.

Avant de continuer, j'aurai l'honneur de vous citer quelques promesses et conditions sous la foi desquelles le roi Guillaume est venu régner en Belgique ; vous connaissez tous sa conduite postérieure, et, par suite, la nécessité d'en prévenir, autant que possible, le retour.

Voici ce que nous lisons dans la mémorable proclamation faite par le roi Guillaume, lors de son entrée à Bruxelles, comme prince souverain de la Belgique, le 1er août 1814. J'aurai l'honneur de vous la lire tout entière ; elle mérite votre attention.

Aux habitants de la Belgique, salut.

L'Europe doit sa délivrance à la magnanimité des souverains alliés: bientôt elle devra à leur sagesse un système politique qui assure aux nations agitées de longues années de calme et de prospérité.

Les nouvelles destinées de vos belles provinces sont un élément nécessaire de ce système, et les négociations qui vont s'ouvrir à Vienne auront pour but de les faire reconnaître et de consolider l'agrandissement de la Belgique dans votre intérêt et dans l'intérêt de vos voisins, dans celui de l'Europe entière.

Appelé au gouvernement de votre pays pendant le court intervalle qui nous sépare encore d'un avenir si longtemps désiré, j'apporte au milieu de vous la volonté de vous être utile et tous les sentiments *d'un ami*, *d'un père*. C'est des plus éclairés, des plus considérés d'entre vous que je veux être environné dans l'honorable tâche que m'impose la confiance des monarques alliés, et dont je m'empresse de venir m'acquitter en personne.

Faire cesser les maux qui pèsent encore sur les Belges, malgré la conduite ferme, sage et loyale tenue par le baron de Vincent, dans les temps difficiles où il a rempli les fonctions de gouverneur général; *honorer et protéger votre religion*, entourer la noblesse de l'éclat dû à son ancienneté et à son mérite, encourager l'agriculture, le commerce et tous les genres d'industrie, tels sont mes devoirs les plus doux, et les soins qui m'occupent sans cesse : heureux si, en multipliant mes titres à votre estime, je parviens à préparer et à faciliter l'union qui doit fixer notre sort et qui me permettra de vous confondre dans un même amour avec ces peuples que la nature elle-même semble avoir destinés à former avec ceux de la Belgique un État puissant et prospère.

Bruxelles, le 1er août 1814.

Signé, GUILLAUME.

Par Son Altesse royale,

Signé, FALCK.

Malgré la proclamation de ce prince dont la sincérité ne pouvait alors être mise en doute, le congrès de Vienne, qui avait des sentiments plus généreux que la conférence de Londres (et remarquez que le gouvernement de juillet n'y était pas représenté), a eu soin de stipuler, dans une annexe au traité du 31 mai 1815, les conditions suivantes que j'aurai l'honneur de vous lire également, m'étant convaincu, par la discussion, que plusieurs honorables membres ne les avaient pas bien comprises :

Traité du 31 *mai* 1815, *article* 8.

S. M. le roi des Pays-Bas ayant reconnu et sanctionné, sous la date du 21 juillet 1814, comme base de la réunion des provinces belges avec les Provinces-Unies, les huit articles renfermés dans la pièce annexée au présent traité, lesdits articles auront la même force et valeur comme s'ils étaient insérés mot à mot dans la transaction actuelle.

ARTICLE PREMIER (de cette annexe). Cette réunion devra être entière et complète, de façon que les deux pays ne forment qu'un seul et même État, régi par la constitution déjà établie en Hollande, et qui sera modifiée, *d'un commun accord,* d'après les nouvelles circonstances.

ART. 2. Il ne sera rien innové aux articles de cette constitution qui *assurent* à tous les cultes une protection et une faveur égales, et garantissent l'admission de tous les citoyens, quelle que soit leur croyance religieuse, aux emplois et offices publics.

ART. 3. Les provinces belgiques seront convenablement représentées à l'assemblée des états généraux, dont les sessions ordinaires se tiendront, en temps de paix, alternativement dans une ville hollandaise et dans une ville de la Belgique.

ART. 4. Tous les habitants des Pays-Bas se trouvent ainsi constitutionnellement assimilés entre eux; les différentes provinces *jouiront également de tous les avantages commerciaux* et autres que comporte leur situation respective, sans qu'aucune entrave ou restriction puisse être imposée à l'une au profit de l'autre.

ART. 5. Immédiatement après la réunion, les provinces et les villes de la Belgique seront admises au commerce et à la navigation des colonies sur le même pied que les provinces et les villes hollandaises.

ART. 6. Les charges devant être communes ainsi que les bénéfices, les dettes contractées jusqu'à l'époque de la réunion, par les provinces hollandaises d'un côté et de l'autre par les provinces belgiques, seront à la charge du trésor général des Pays-Bas.

ART. 7. Conformément aux mêmes principes, les dépenses requises pour l'établissement et la conservation des fortifications sur la frontière du nouvel État seront supportées par le trésor général, comme résultant d'un objet qui intéresse la sûreté et l'indépendance de toutes les provinces et de la nation entière.

ART. 8. Les frais d'établissement et d'entretien des digues resteront pour le compte des districts qui sont le plus directement intéressés à cette partie du service public, sauf l'obligation de l'État en général à fournir des secours en cas de désastre extraordinaire; le tout ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à présent en Hollande.

Vous savez tous, Messieurs, comment le roi Guillaume a tenu compte de ces stipulations. Il nous a imposé une constitution que nous avions rejetée, en donnant à quatre millions de Belges, y compris le grand-duché du Luxembourg, seulement autant de représentants qu'à deux millions de Hollandais.

Malgré cette grande injustice, nous nous serions encore résignés si le roi de Hollande avait fidèlement exécuté la constitution qu'il nous avait lui-même imposée.

Nous y lisons, chapitre VI, du culte :

Art. 190. La liberté des opinions religieuses est garantie à tous.

Art. 191. Protection égale est accordée à toutes les communions religieuses qui existent dans le royaume.

Art. 192. Tous les sujets du Roi, sans distinction de croyance religieuse, jouissent des mêmes droits civils et politiques et sont habiles à toute dignité et emploi quelconques.

Art. 193. L'exercice public d'aucun culte ne peut être empêché, si ce n'est dans le cas où il pourrait troubler l'ordre et la tranquillité publique.

Vous avez entendu la lecture de ces articles; vous savez, Messieurs, comment ils ont été interprétés. Et maintenant, après tous les actes dont nous avons souffert de la part du roi Guillaume, la conférence de Londres ne s'inquiète pas de nous imposer un traité où vous ne trouvez aucune garantie pour les droits de 350,000 Belges qu'on veut de nouveau remettre sous un sceptre qu'ils craignent à si juste titre.

Il faut le dire avec franchise, la conférence de Londres de 1839 (où la France de juillet et le gouvernement whig d'Angleterre se trouvent représentés) se montre plus hostile et moins généreuse envers la Belgique que le congrès de Vienne de 1815.

Cette conférence, qui a dû dissoudre l'union des deux peuples formée par le congrès de Vienne, nous prive de tous les avantages matériels que ledit congrès nous avait assurés; elle met à notre charge une dette que nous n'avons pas contractée, sans même stipuler aucune garantie réelle pour le sort des malheureuses populations qu'elle arrache à la Belgique après une existence commune de plusieurs siècles, et qu'elle veut nous faire sacrifier, à la honte de tous les gouvernements constitutionnels.

(Il est bon d'observer ici que *l'équilibre européen*, qu'on paraît

mettre en jeu pour la cession du territoire, ne peut être invoqué pour priver les habitants de leurs libertés.)

Oui, Messieurs, on veut nous faire abandonner nos frères sans aucune garantie. Car remarquez que la constitution hollandaise même n'existe plus pour eux.

Le roi Guillaume, en renvoyant des états généraux les députés du Luxembourg, a exclu ce pays de la famille hollandaise.

D'ailleurs la confédération germanique désire que ce duché reçoive une organisation particulière, et vous savez quelle serait cette organisation, si elle était livrée au bon plaisir sans limites.

Je pense en avoir dit assez, Messieurs, pour vous prouver que nous ne pouvons pas mettre nos frères à la merci du roi Guillaume; le passé nous oblige à exiger des conditions bien précises pour leurs libertés.

On m'objectera peut-être que le roi de Hollande d'aujourd'hui n'est plus le roi Guillaume de 1829 et 1830, qu'il a reçu une grande leçon dont certainement il saura profiter. Je répondrai à mon tour que l'histoire nous prouve qu'ordinairement les princes obstinés agissent dans un sens contraire à l'expérience, et qu'ils ne veulent rien apprendre que lorsqu'ils sont forcés de suivre d'autres voies.

Supposons un instant que le roi de Hollande soit disposé à profiter des précédents : pouvons-nous, dans cette supposition même, sans violer notre constitution et sans nier notre propre existence, céder les habitants de deux demi-provinces, sans leur garantir les libertés civiles et religieuses dont ils sont paisiblement en jouissance et en possession ?

Non, Messieurs, certainement non, nous ne le pouvons pas : pour pouvoir céder, il faut posséder ; or, nous ne possédons que des provinces constitutionnellement régies, nous n'avons d'autres droits sur leurs habitants que ceux que nous accorde la constitution. C'est aussi dans ce sens que doit être expliqué l'article 68.

Le congrès constituant qui, suivant l'article 25, fait émaner les pouvoirs de la nation, ne peut avoir eu l'intention de donner à la législature le droit de priver 350,000 Belges de leurs libertés civiles et religieuses. Le droit naturel ne permet pas un tel abus de puissance.

Il y a là un principe que les gouvernements constitutionnels de France et d'Angleterre comprendront ; ils y sont intéressés tout autant que nous. En plaçant la question sur ce terrain, elle devient tout aussi française et anglaise que belge.

Remarquez que nous ne demandons plus rien pour nous, nous exigeons seulement que les libertés civiles et religieuses soient conservées pour des frères que la diplomatie européenne veut nous arracher.

En agir autrement serait reconnaître aux puissances le droit de disposer absolument, par un protocole, de 350,000 individus. Ce principe une fois admis, je ne répondrais plus de notre constitution; les mêmes puissances pourraient nous dire plus tard, ainsi que l'a fort bien fait observer l'honorable M. Beerenbroek : Votre constitution nous gêne, vos libertés nuisent au repos de l'Europe. En voilà une autre que vous devez adopter. Que deviendrait alors le fondement de notre révolution qui forme aussi la base des gouvernements anglais et français?

Mais, dira-t-on, toutes vos observations viennent trop tard, les garanties du traité qui vous est présenté sont les mêmes pour les Limbourgeois et Luxembourgeois que celles qui sont insérées dans le traité des 24 articles que vous avez adopté en 1831.

Ceci n'est malheureusement que trop vrai; mais si les chambres belges de 1831, entourées d'embarras et d'inquiétude, ont excédé leurs pouvoirs en adoptant un traité qui leur était imposé comme irrévocable et devant être prochainement exécuté, faut-il qu'après huit ans d'un délai qui ne peut être imputé au gouvernement belge, après que les habitants du Limbourg et du Luxembourg ont contracté l'habitude de vivre heureux sous les auspices de notre constitution libérale, sans troubler l'ordre d'un seul de leurs voisins; faut-il pour cela, dis-je, que les chambres belges de 1839 commettent la même faute et s'abandonnent au même oubli? Non, Messieurs; s'il devait en être ainsi, le gouvernement aurait eu tort de soumettre à vos délibérations le traité qui nous occupe actuellement, en soutenant que les conditions sur la dette sont plus favorables que dans le traité de 1831; il aurait pu l'accepter sans nous.

La conférence de Londres y a-t-elle bien sérieusement pensé? n'est-ce pas assez humiliant pour la Belgique, et pour tous les gouvernements constitutionnels, et même *n'est-ce pas un fait inouï dans l'histoire,* que de voir des membres des chambres législatives existantes paisiblement depuis huit ans, obligés d'exclure plusieurs de leurs plus chers collègues?

Faudrait-il encore forcer les mêmes chambres à consentir à un acte dépravé de politique, en privant de toute garantie constitutionnelle les 350,000 commettants de ces collègues?

Non, Messieurs : certes, si les habitants de ces deux demi-provinces doivent être arrachés à notre jeune royaume, dans l'intérêt de la paix de l'Europe, qu'ils emportent au moins les libertés civiles et religieuses qu'ils ont su conquérir avec nous et dont ils ont contracté les habitudes.

D'ailleurs, n'est-ce pas assez vexatoire pour la Belgique que, tout en perdant tous les avantages de notre union, notre commerce avec les colonies, notre part dans la flotte hollandaise, dans les arsenaux et dans le syndicat, de devoir, pour une dette que nous n'avons pas contractée, et des pensions et des traitements d'attente à des Belges dénaturés, qui sont la cause de notre révolution et qui n'ont pas cessé de travailler contre nous?

La conférence peut-elle dire convenablement au roi Louis-Philippe : Vous déchirerez, par votre signature, les libertés civiles et religieuses de 350,000 Belges que la révolution qui vous a porté sur le trône a compromis, et vous minerez ainsi votre trône, assis sur le principe de l'inviolabilité des droits que ces Belges ont conservés depuis huit ans.

Et cette jeune reine d'Angleterre, que le peuple constitutionnel anglais est si fier de citer pour modèle, voudra-t-elle attacher son nom si populaire à une telle iniquité?

Et l'empereur d'Autriche lui-même, qui, certes, a conservé encore des sentiments religieux, tiendra-t-il à soumettre à un joug protestant, et sans garanties même pour la foi de leurs pères, les descendants de ceux que gouverna glorieusement son aïeule Marie-Thérèse?

Non, Messieurs, je le répète, il n'en sera pas ainsi; si les représentants des cours d'Angleterre, de France et d'Autriche, après huit ans de paix, confirmaient sans réserve un traité trop odieux, les princes dont ils sont délégués auraient soin de ne les ratifier que sous les conditions que nous demandons avec tant de justice et de fondement. Les cours du Nord nous ont appris que les ratifications ont aussi quelque importance.

Si le contraire avait lieu, alors, Messieurs, les gouvernements constitutionnels d'Angleterre et de France, et celui d'Autriche même, seraient entachés d'un déshonneur ineffaçable, et la vengeance du ciel tomberait sur le trône de leurs princes.

Je pense en avoir dit assez pour faire adopter un amendement aussi juste que modéré; si nous ne pouvons pas maintenir nos compatriotes dans la possession de leur nationalité légitime, prouvons au moins que

nous avons soigneusement stipulé la conservation de leurs autres droits essentiels.

Quant à moi j'abandonnerai difficilement ces malheureuses populations, et sans les garanties stipulées par mon amendement, je n'adopterai jamais le projet de loi.

Amendement de M. Peeters.

Le Roi est autorisé à accepter et à signer le traité qui règle la séparation entre la Belgique et la Hollande, sous la condition expresse que l'on conservera aux populations les libertés civiles et religieuses dont elles sont en possession et en jouissance, et sous telles autres réserves qu'il jugera utiles.

La discussion est renvoyée au lendemain à 10 heures.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.





